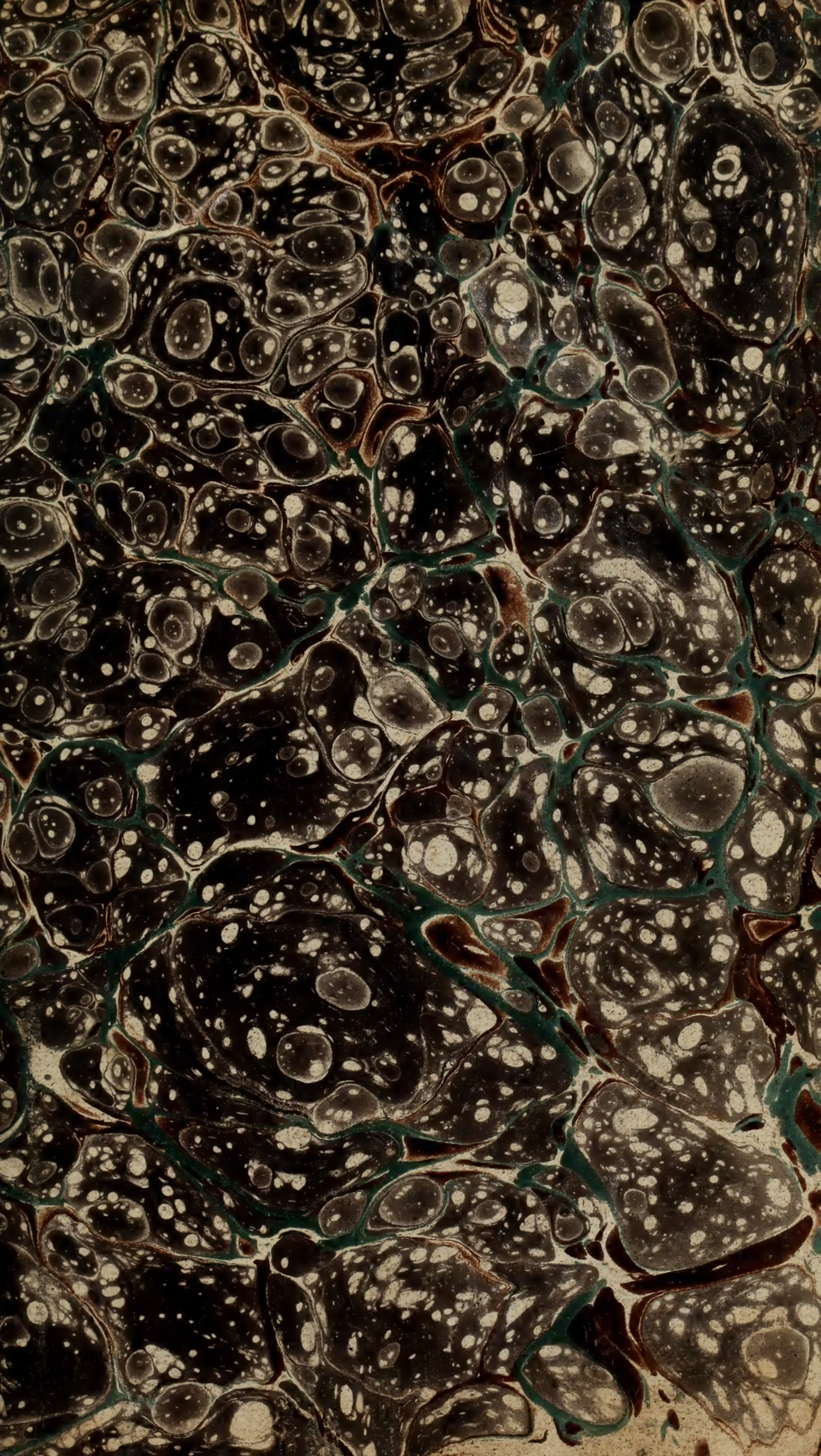
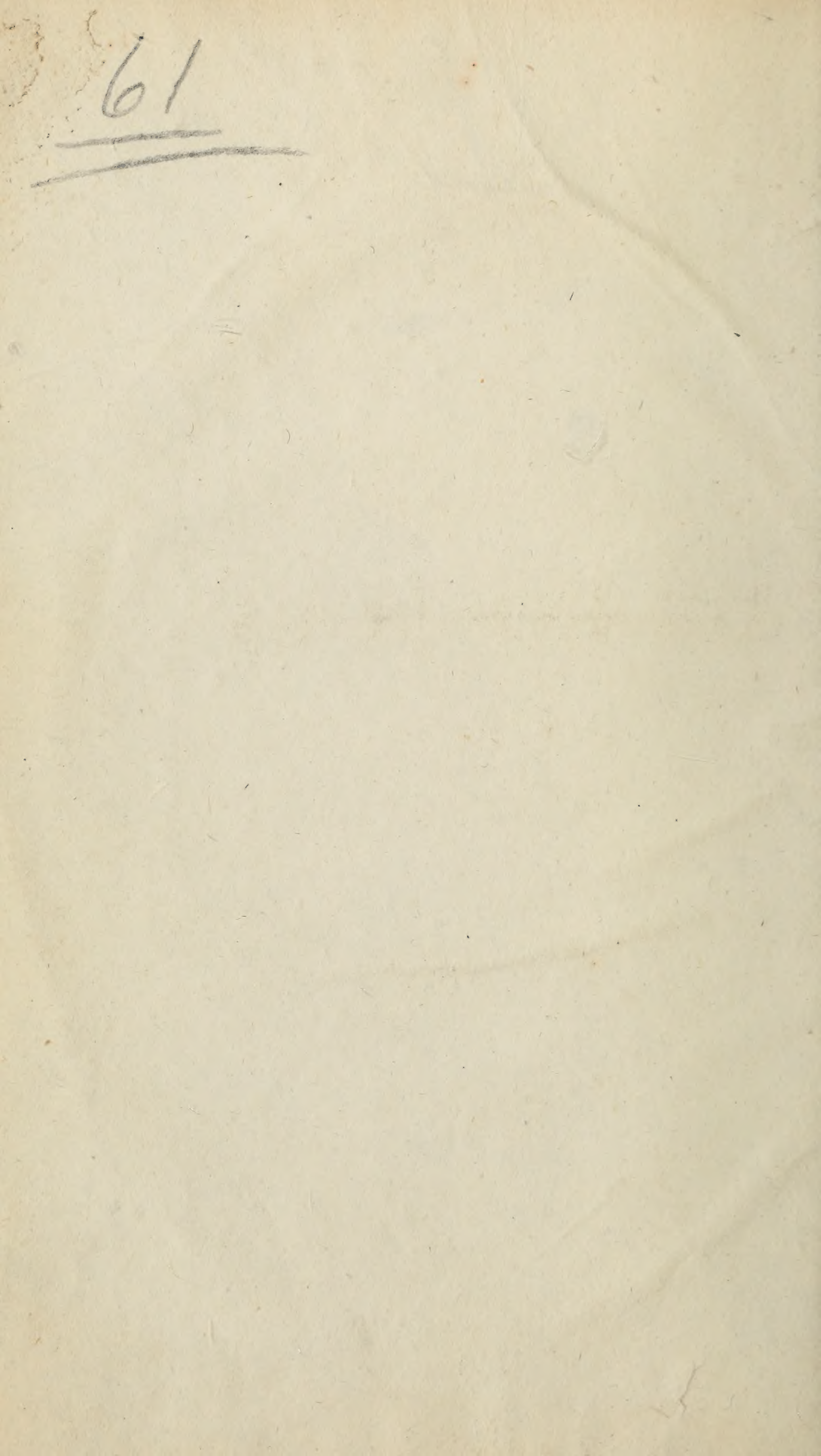





61

ŒUVRES DE BOSSUET.

TOME XIX.

Se Trouvent

A VERSAILLES,

CHEZ

LEBEL, Éditeur, imprimeur du Roi et de l'Évêché, rue Satory, n.° 122.

A PARIS,

LE NORMANT, imprimeur-libraire, rue de Seine, n.° 8;
PILLET, imprimeur-libraire, rue Christine, n.° 5;
BRUNOT-LABBE, libraire, quai des Augustins, n.° 33;
BLAISE, libraire, quai des Augustins, n.° 61;
LE CLÈRE, libraire, quai des Augustins, n.° 35;
BOSSANGE ET MASSON, imprimeurs-libraires, rue de Tournon;
RENOUARD, libraire, rue Saint-André-des-Arts;
TREUTTEL ET VURTS, libraires, rue de Bourbon;
FOUCAULT, libraire, rue des Noyers, n.° 37;
AUDOT, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n.° 18.

ET A BRUXELLES,

LE CHARLIER, libraire.

ŒUVRES
DE BOSSUET,

ÉVÊQUE DE MEAUX,

REVUES SUR LES MANUSCRITS ORIGINAUX,

ET LES ÉDITIONS LES PLUS CORRECTES.

TOME XIX.



A VERSAILLES,

DE L'IMPRIMERIE DE J. A. LEBEL,

IMPRIMEUR DU ROI.

1816.

HISTOIRE
DES VARIATIONS
DES
ÉGLISES PROTESTANTES.

PRÉFACE.

DESSEIN DE L'OUVRAGE.

Idée générale de la religion protestante et de ses variations : que la découverte en est utile à la connoissance de la véritable doctrine, et à la réconciliation des esprits : les auteurs dont on se sert dans cette histoire.

I. Idée générale de la religion protestante, et de cet ouvrage.

Si les Protestans savoient à fond comment s'est formée leur religion, avec combien de variations et avec quelle inconstance leurs Confessions de foi ont été dressées; comment ils se sont séparés premièrement de nous, et puis entre eux; par combien de subtilités, de détours et d'équivoques ils ont tâché de réparer leurs divisions, et de rassembler les membres épars de leur Réforme désunie : cette Réforme, dont ils se vantent, ne les contenteroit guère; et pour dire franchement ce que je pense, elle ne leur inspireroit que du mépris. C'est donc ces variations, ces subtilités, ces équivoques, et ces artifices, dont j'entreprends de faire l'histoire. Mais afin que ce récit leur soit plus utile, il faut poser quelques principes dont ils ne puissent disconvenir, et que la suite d'un récit, quand on y sera engagé, ne permettroit pas de déduire.

II. Les Variations dans la foi, preuve certaine de fausseté. Celles des Ariens. Fermeté de l'Eglise catholique.

Lorsque, parmi les chrétiens, on a vu des variations dans l'Exposition de la foi, on les a toujours regardées comme une marque de fausseté et d'inconséquence (qu'on me permette ce mot) dans la Doctrine exposée. La foi parle simplement : le Saint-Esprit répand des lumières pures, et la vérité qu'il enseigne a un langage toujours uniforme. Pour peu qu'on sache l'histoire de l'Eglise, on saura qu'elle a opposé à chaque hérésie des explications propres et précises, qu'elle n'a aussi jamais changées; et si l'on prend garde aux expressions par lesquelles elle a condamné les hérétiques, on verra qu'elles vont toujours à attaquer l'erreur dans sa source, par la voie la plus courte et la plus droite. C'est pourquoi tout ce qui varie, tout ce qui se charge de termes douteux et enveloppés a toujours paru suspect, et non-seulement frauduleux, mais encore absolument faux, parce qu'il marque un embarras que la vérité ne connoît point. Ç'a été un des fondemens sur lesquels les anciens docteurs ont tant condamné les Ariens, qui faisoient tous les jours paroître des Confessions de foi de nouvelle date, sans pouvoir jamais se fixer. Depuis leur première Confession de foi, qui fut faite par Arius, et présentée par cet hérésiarque à son évêque Alexandre, ils n'ont jamais cessé de varier. C'est ce que saint Hilaire reproche à Constance, protecteur de ces hérétiques; et pendant que cet empereur assembloit tous les jours de nouveaux conciles pour réformer les Symboles, et dresser de nouvelles Confessions de foi, ce saint évêque lui adresse ces

fortes paroles [1] : « La même chose vous est arri- » vée qu'aux ignorans architectes, à qui leurs » propres ouvrages déplaisent toujours : vous ne » faites que bâtir et détruire : au lieu que l'Eglise » catholique, dès la première fois qu'elle s'assem- » bla, fit un édifice immortel, et donna dans le » symbole de Nicée, une si pleine déclaration de » la vérité, que pour condamner éternellement » l'arianisme il n'a jamais fallu que la répéter ».

III. Caractère des hérésies, d'être variables. Passage célèbre de Tertullien.

Ce n'a pas seulement été les Ariens qui ont varié de cette sorte : toutes les hérésies, dès l'origine du christianisme, ont eu le même caractère; et long-temps avant Arius, Tertullien avoit déjà dit [2] : « Les hérétiques varient dans leurs règles, » *c'est-à-dire, dans leurs Confessions de foi* : » chacun parmi eux se croit en droit de changer » et de modifier par son propre esprit ce qu'il a » reçu, comme c'est par son propre esprit que » l'auteur de la secte l'a composé : l'hérésie » retient toujours sa propre nature, en ne ces- » sant d'innover; et le progrès de la chose est » semblable à son origine. Ce qui a été permis » à Valentin l'est aussi aux Valentiniens; les Mar- » cionites ont le même pouvoir que Marcion; » et les auteurs d'une hérésie n'ont pas plus de » droit d'innover, que leurs sectateurs : tout » change dans les hérésies, et quand on les pé- » nètre à fond, on les trouve dans leur suite dif- » férentes en beaucoup de points de ce qu'elles » ont été dans leur naissance ».

(1) *Lib. contra Const. n.* 23; *col.* 1254. — (2) *De Præscr. c.* 42.

IV. Ce caractère de l'hérésie reconnu dans tous les âges de l'Eglise.

Ce caractère de l'hérésie a toujours été remarqué par les Catholiques; et deux saints auteurs du huitième siècle (1) ont écrit que « l'hérésie en » elle-même est toujours une nouveauté, quel- » que vieille qu'elle soit; mais que pour se con- » server encore mieux le titre de nouvelle, elle » innove tous les jours, et tous les jours elle » change sa doctrine ».

V. Caractère d'immutabilité dans la foi de l'Eglise catholique.

Mais pendant que les hérésies toujours variables ne s'accordent pas avec elles-mêmes, et introduisent continuellement de nouvelles règles, c'est-à-dire, de nouveaux Symboles; dans l'Eglise, dit Tertullien (2), *la règle de la foi est immuable, et ne se réforme point.* C'est que l'Eglise, qui fait profession de ne dire et de n'enseigner que ce qu'elle a reçu, ne varie jamais; et au contraire l'hérésie, qui a commencé par innover, innove toujours, et ne change point de nature.

VI. Principe d'instabilité dans les Doctrines nouvelles. Saint Paul, saint Chrysostôme.

De là vient que saint Chrysostôme traitant ce précepte de l'apôtre : *Evitez les nouveautés profanes dans vos discours*, a fait cette réflexion (3) : « Evitez les nouveautés dans vos discours; car les » choses n'en demeurent pas là : une nouveauté » en produit une autre; et on s'égare sans fin » quand on a une fois commencé à s'égarer ».

VII. Deux causes d'instabilité dans les hérésies.

Deux choses causent ce désordre dans les hérésies : l'une est tirée du génie de l'esprit humain, qui depuis qu'il a goûté une fois l'appât de la nouveauté, ne cesse de rechercher avec un appétit déréglé cette trompeuse douceur : l'autre

(1) *Eth. et Beat. lib.* I. *cont. Elip.* — (2) *De Virg. vel. n.* I. — (3) *Hom.* V. *in* 2. *ad Tim.*

est tirée de la différence de ce que Dieu fait d'avec ce que font les hommes. La vérité catholique, venue de Dieu, a d'abord sa perfection : l'hérésie, foible production de l'esprit humain, ne se peut faire que par pièces mal assorties. Pendant qu'on veut renverser, contre le précepte du Sage (1), *les anciennes bornes posées par nos pères*, et réformer la doctrine une fois reçue parmi les fidèles, on s'engage sans bien pénétrer toutes les suites de ce qu'on avance. Ce qu'une fausse lueur avoit fait hasarder au commencement, se trouve avoir des inconvéniens qui obligent les Réformateurs à se réformer tous les jours : de sorte qu'ils ne peuvent dire quand finiront les innovations, ni jamais se contenter eux-mêmes.

VIII. Quelles variations on prétend montrer dans les Eglises protestantes.

Voilà les principes solides et inébranlables par lesquels je prétends démontrer aux Protestans la fausseté de leur doctrine dans leurs continuelles variations, et dans la manière changeante dont ils ont expliqué leurs dogmes ; je ne dis pas seulement en particulier, mais en corps d'Eglise, dans les livres qu'ils appellent symboliques, c'est-à-dire, dans ceux qu'on a faits pour exprimer le consentement des Eglises, en un mot, dans leurs propres Confessions de foi, arrêtées, signées, publiées, dont on a donné la doctrine comme une doctrine qui ne contenoit que la pure parole de Dieu, et qu'on a changées néanmoins en tant de manières dans les articles principaux.

IX. Le parti protestant divi-

Au reste, quand je parlerai de ceux qui se sont dits Réformés en ces derniers siècles, mon

(1) *Proverb.* XXII. 28.

sé en deux corps principaux.

dessein n'est point de parler des Sociniens, ni des différentes sociétés d'Anabaptistes, ni de tant de diverses sectes qui s'élèvent, en Angleterre et ailleurs, dans le sein de la nouvelle Réforme; mais seulement de ces deux corps, dont l'un comprend les Luthériens, c'est-à-dire, ceux qui ont pour règle la Confession d'Ausbourg, et l'autre suit les sentimens de Zuingle et de Calvin. Les premiers, dans l'institution de l'Eucharistie, sont défenseurs du sens littéral, et les autres du sens figuré. C'est aussi par ce caractère que nous les distinguerons principalement les uns des autres, quoiqu'il y ait entre eux beaucoup d'autres démêlés très-graves et très-importans, comme la suite le fera paroître.

X. Que les variations de l'un des partis est une preuve contre l'autre, principalement celles de Luther et des Luthériens.

Les Luthériens nous diront ici qu'ils prennent fort peu de part aux variations et à la conduite des Zuingliens et des Calvinistes; et quelques-uns de ceux-ci pourront penser à leur tour que l'inconstance des Luthériens ne les touche pas; mais ils se trompent les uns les autres, puisque les Luthériens peuvent voir dans les Calvinistes les suites du mouvement qu'ils ont excité; et au contraire, les Calvinistes doivent remarquer dans les Luthériens le désordre et l'incertitude du commencement qu'ils ont suivi : mais surtout les Calvinistes ne peuvent nier qu'ils n'aient toujours regardé Luther et les Luthériens comme leurs auteurs; et sans parler de Calvin, qui a souvent nommé Luther avec respect, comme le chef de la Réforme, on verra dans la suite de cette histoire (1), tous les Calvi-

(1) *Lib.* XII.

nistes (j'appelle ici de ce nom le second parti des Protestans) Allemands, Anglais, Hongrois, Polonais, Hollandais, et tous les autres généralement assemblés à Francfort (1), par les soins de la reine Elisabeth, après avoir reconnu *ceux de la Confession d'Ausbourg*, c'est-à-dire, les Luthériens, *comme les premiers qui ont fait renaître l'Eglise*, reconnoître encore la Confession d'Ausbourg, comme une pièce commune de tout le parti, qu'ils ne veulent pas contredire, *mais seulement la bien entendre*; et encore dans un seul article, qui est celui de la Cène, nommant aussi pour cette raison parmi leurs Pères, non-seulement Zuingle, Bucer et Calvin, mais encore Luther et Mélancton; et mettant Luther à la tête de tous les Réformateurs.

Qu'ils disent après cela que les variations de Luther et des Luthériens ne les touchent pas: nous leur dirons au contraire, que, selon leurs propres principes et leurs propres déclarations, montrer les variations et les inconstances de Luther et des Luthériens, c'est montrer l'esprit de vertige dans la source de la Réforme et dans la tête où elle a été premièrement conçue.

XI. Recueil de Confessions de foi, imprimé à Genève.

On a imprimé à Genève, il y a long-temps, un recueil de Confessions de foi (2), où, avec celle des défenseurs du sens figuré, comme celle de France et des Suisses, sont aussi celles des défenseurs du sens littéral, comme celle d'Ausbourg, et quelques autres; et ce qu'il y a de plus

(1) *Act. Auth. Blond. p.* 65. — (2) *Syntagma. Conf. fidei, Gen.* 1654.

remarquable, c'est qu'encore que les Confessions qu'on y a ramassées soient si différentes, et se condamnent les unes les autres en plusieurs articles de foi, on ne laisse pas néanmoins de les proposer, dans la préface de ce recueil, « comme » un corps entier de la saine théologie, et comme » des registres authentiques, où il falloit avoir » recours pour connoître la foi ancienne et pri» mitive ». Elles sont dédiées aux rois d'Angleterre, d'Ecosse, de Danemarck et de Suède, et aux princes et républiques par qui elles sont suivies. N'importe que ces rois et ces Etats soient séparés entre eux de communion aussi bien que de croyance. Ceux de Genève ne laissent pas de leur parler comme à des fidèles *éclairés dans ces derniers temps, par une grâce singulière de Dieu, de la véritable lumière de son Evangile*, et ensuite de leur présenter à tous ces Confessions de foi, comme *un monument éternel de la piété extraordinaire de leurs ancêtres.*

XII. Les Calvinistes approuvent les Confessions de foi des Luthériens, du moins comme n'ayant rien de contraire aux points fondamentaux.

C'est qu'en effet ces doctrines sont également adoptées par les Calvinistes, ou absolument comme véritables, ou du moins comme n'ayant rien de contraire au fondement de la foi : et ainsi quand on verra dans cette histoire la doctrine des Confessions de foi, je ne dis pas de France ou des Suisses, et des autres défenseurs du sens figuré, mais encore d'Ausbourg, et des autres qui ont été faites par les Luthériens, on ne la doit pas prendre pour une doctrine étrangère au calvinisme; mais pour une doctrine que les Calvinistes ont expressément approuvée comme véritable, ou

en tout cas épargnée comme innocente, dans les actes les plus authentiques qui se soient faits parmi eux.

XIII. Les Confessions de foi des Luthériens.

Je n'en dirai pas autant des Luthériens, qui, au lieu d'être touchés de l'autorité des défenseurs du sens figuré, n'ont que du mépris et de l'aversion pour leurs sentimens. Leurs propres changemens les doivent confondre. Quand on ne feroit seulement que lire les titres de leurs Confessions de foi dans ce recueil de Genève, et dans les autres livres de cette nature, où nous les voyons ramassées, on seroit étonné de leur multitude. La première qu'on voit paroître est celle d'Ausbourg, d'où les Luthériens prennent leur nom. On la verra présenter à Charles V, en 1530; et on verra depuis qu'on y a touché et retouché plusieurs fois. Melancton, qui l'avoit dressée, en tourna encore le sens d'une autre manière, dans l'Apologie qu'il en fit alors, souscrite de tout le parti : ainsi elle fut changée en sortant des mains de son auteur. Depuis, on n'a cessé de la réformer, et de l'expliquer en différentes manières; tant ces nouveaux réformateurs avoient de peine à se contenter, et tant ils étoient peu stylés à enseigner précisément ce qu'il falloit croire.

Mais comme si une seule Confession de foi ne suffisoit pas sur les mêmes matières, Luther crut qu'il avoit besoin d'expliquer ses sentimens d'une autre façon, et dressa en 1537, les articles de Smalcalde, pour être présentés au concile que le pape Paul III avoit indiqué à Mantoue : les

articles furent souscrits par tout le parti, et se trouvent insérés dans le livre que les Luthériens appellent la *Concorde* (1).

Cette explication ne satisfit pas tellement, qu'il ne fallût encore dresser la Confession que l'on appelle *Saxonique*, qui fut présentée au concile de Trente, en l'an 1551, et celle de Virtemberg, qui fut aussi présentée au même concile en 1552.

A tout cela il faut joindre les explications de l'Eglise de Vitemberg, où la Réforme avoit pris naissance; et les autres, que cette histoire fera paroître en leur rang, principalement celle du livre de la Concorde, dans *l'abrégé des articles*, et encore dans le même livre, les *explications répétées* (2), qui sont tout autant de Confessions de foi, publiées authentiquement dans le parti, embrassées par des Eglises, combattues par d'autres, dans des points très-importans : et ces Eglises ne laissent pas de faire semblant de composer un seul corps, à cause que par politique, elles dissimulent leurs dissentions sur l'ubiquité et sur les autres matières.

XIV. Confessions de foi des défenseurs du sens figuré, ou du second parti des Protestans.

L'autre parti des Protestans n'a pas été moins fécond en Confessions de foi. En même temps que celle d'Ausbourg fut présentée à Charles V, ceux qui ne voulurent pas en convenir, lui présentèrent la leur, qui fut publiée sous le nom de quatre villes de l'Empire, dont celle de Strasbourg étoit la première.

Elle satisfit si peu les défenseurs du sens figuré,

(1) *Concord. p.* 298, 730. — (2) *Conc. p.* 570, 778.

que chacun voulut faire la sienne : nous en verrons quatre ou cinq de la façon des Suisses. Mais si les ministres Zuingliens avoient leurs pensées, les autres avoient aussi les leurs; et c'est ce qui a produit la Confession de France et de Genève. On voit à peu près dans le même temps deux Confessions de foi sous le nom de l'Eglise anglicane, et autant sous le nom de l'Eglise d'Ecosse. L'Electeur Palatin Fridéric III, voulut faire la sienne en particulier; et celle-ci a trouvé sa place avec les autres dans le recueil de Genève. Ceux des Pays-bas ne se sont tenus à pas une de celles qu'on avoit faites devant eux, et nous avons une Confession de foi belgique, approuvée au synode de Dordrecht. Pourquoi les Calvinistes polonais n'auroient-ils pas eu la leur? En effet, encore qu'ils eussent souscrit la dernière Confession des Zuingliens, on voit qu'ils ne laissent pas d'en publier encore une autre au synode de Czenger : outre cela, s'étant assemblés avec les Vaudois et les Luthériens à Sendomir, ils convinrent d'une nouvelle manière d'expliquer l'article de l'Eucharistie, sans qu'aucun d'eux se départît de ses sentimens.

XV. Autres actes authentiques. Que ces Variations prouvent la foiblesse de la Religion protestante.

Je ne parle pas de la Confession de foi des Bohémiens, qui vouloient contenter les deux partis de la nouvelle Réforme. Je ne parle pas des traités d'accord qui furent faits entre les Eglises avec tant de variétés et tant d'équivoques : ils paroîtront en leur lieu, avec les décisions des Synodes nationaux, et d'autres Confessions de foi faites en différentes conjonctures. Est-il possible, ô grand

Dieu, que sur les mêmes matières, et sur les mêmes questions on ait eu besoin de tant d'actes multipliés, de tant de décisions et de Confessions de foi si différentes? Encore ne puis-je pas me vanter de les savoir toutes; et j'en sais que je n'ai pu trouver. L'Eglise catholique n'en eut jamais qu'une à opposer à chaque hérésie : mais les Eglises de la nouvelle Réforme, qui en ont produit un si grand nombre, chose étrange, et néanmoins véritable! n'en sont pas encore contentes; et on verra dans cette histoire, qu'il n'a pas tenu à nos Calvinistes qu'ils n'en aient fait de nouvelles, qui aient supprimé ou réformé toutes les autres.

On est étonné de ces variations. On le sera beaucoup davantage quand on verra le détail et la manière dont des actes si authentiques ont été dressés. On s'est joué, je le dis sans exagérer, du nom de Confession de foi; et rien n'a été moins sérieux, dans la nouvelle Réforme, que ce qu'il y a de plus sérieux dans la religion.

XVI. Les Protestans ont eu honte de tant de Confessions de foi. Vains prétextes dont ils ont tâché de se couvrir.

Cette prodigieuse multitude de Confessions de foi a effrayé ceux qui les ont faites : on verra les pitoyables raisons par lesquelles ils ont tâché de s'en excuser : mais je ne puis m'empêcher ici de rapporter celles qui sont proposées dans la préface du recueil de Genève (1); parce qu'elles sont générales, et regardent également toutes les Eglises qui se disent Réformées.

La première raison qu'on allègue pour établir la nécessité de multiplier ces Confessions, c'est que plusieurs articles de foi ayant été attaqués,

(1) *Synt. Conf. Præf.*

il a fallu opposer plusieurs Confessions à ce grand nombre d'erreurs : j'en conviens, et en même temps, par une raison contraire, je démontre l'absurdité de toutes ces Confessions de foi des Protestans ; puisque toutes, comme il paroît par la seule lecture des titres, regardent précisément les mêmes articles; de sorte que c'étoit le cas de dire avec saint Athanase (1) : « Pourquoi » un nouveau concile, de nouvelles confessions, » un nouveau symbole? Quelle nouvelle ques- » tion s'étoit élevée » ?

Une autre excuse qu'on apporte, c'est que tout le monde, comme dit l'apôtre, doit rendre raison de sa foi; de sorte que les Eglises répandues en divers lieux ont dû déclarer leur croyance par un témoignage public : comme si toutes les Eglises du monde, dans quelque éloignement qu'elles soient, ne pouvoient pas convenir dans le même témoignage, quand elles ont la même croyance, et qu'on n'ait pas vu en effet, dès l'origine du christianisme, un semblable consentement dans les Eglises. Où est-ce que l'on me montrera que les Eglises d'Orient aient eu dans l'antiquité une confession différente de celle d'Occident ? Le symbole de Nicée ne leur a-t-il pas servi également de témoignage contre tous les Ariens? la définition de Calcédoine, contre tous les Eutychiens? les huit chapitres de Carthage, contre tous les Pélagiens? et ainsi du reste.

Mais, disent les Protestans, y avoit-il une des Eglises réformées qui pût faire la loi à toutes les

(1) *Athan. de Syn. et Ep. ad. Afr.*

autres? Non sans doute : toutes ces nouvelles Eglises, sous prétexte d'éloigner la domination, se sont même privées de l'ordre, et n'ont pas pu conserver le principe d'unité. Mais enfin, si la vérité les dominoit toutes, comme elles s'en glorifient, il ne falloit autre chose, pour les unir dant une même Confession de foi, sinon que toutes entrassent dans le sentiment de celle à qui Dieu auroit fait la grâce d'exposer la première la vérité.

Enfin nous lisons encore dans la Préface de Genève, que si la Réforme n'avoit produit qu'une seule Confession de foi, on auroit pris ce consentement pour un concert étudié; au lieu qu'un consentement entre tant d'Eglises, et de Confessions de foi sans concert, est l'œuvre du Saint-Esprit. Ce concert en effet seroit merveilleux : mais par malheur la merveille du consentement manque à ces Confessions de foi; et cette histoire fera paroître qu'il n'y eut jamais, dans une matière si sérieuse, une si étrange inconstance.

XVII. Les Protestans des deux partis tentent vainement de se réunir sous une seule et uniforme Confession de foi.

On s'est aperçu d'un si grand mal dans la Réforme, et on a vainement tenté d'y remédier. Tout le second parti des Protestans a tenu une assemblée générale, pour dresser une commune Confession de foi. Mais nous verrons par les actes (1) qu'autant qu'on trouvoit d'inconvénient à n'en avoir point, autant fut-il impossible d'en convenir.

Les Luthériens, qui paroissent plus unis dans la Confession d'Ausbourg, n'ont pas été

(1) *Liv.* XII.

moins

moins embarrassés de ses éditions différentes, et n'y ont pas pu trouver un meilleur remède (1).

XVIII. Combien ces variétés dégénèrent de l'ancienne simplicité du christianisme.

On sera fatigué sans doute en voyant ces variations, et tant de fausses subtilités de la nouvelle Réforme ; tant de chicanes sur les mots ; tant de divers accommodemens ; tant d'équivoques et d'explications forcées sur lesquelles on les a fondées. Est-ce là, dira-t-on souvent, la religion chrétienne, que les Païens ont admirée autrefois comme si simple, si nette et si précise en ses dogmes ? *Christianam religionem absolutam et simplicem ?* Non certainement, ce ne l'est pas. Ammian Marcelin avoit raison, quand il disoit que Constance, par tous ses conciles et tous ses symboles, étoit éloigné de cette admirable simplicité, et qu'il avoit affoibli toute la vigueur de la foi, par la crainte perpétuelle qu'il avoit de s'être trompé dans ses sentimens (2).

XIX. Pourquoi il faudra beaucoup parler dans cette Histoire de ceux que les Protestans appellent les Réformateurs.

Encore que mon intention soit ici de représenter les Confessions de foi, et les autres actes publics où paroissent les variations, non pas des particuliers, mais des Eglises entières de la nouvelle Réforme ; je ne pourrai m'empêcher de parler en même temps des chefs de parti qui ont dressé ces Confessions, ou qui ont donné lieu à ces changemens. Ainsi Luther, Melancton, Carlostad, Zuingle, Bucer, Œcolampade, Calvin, et les autres, paroîtront souvent sur les rangs : mais je n'en dirai rien qui ne soit tiré le plus souvent

(1) *Liv.* III, VIII. — (2) *Ammian. Marcel. lib.* XXI.

de leurs propres écrits, et toujours d'auteurs non suspects : de sorte qu'il n'y aura dans tout ce récit aucun fait qui ne soit constant, et utile à faire entendre les variations dont j'écris l'histoire.

XX. Pièces de cette histoire, d'où tirées. Pourquoi il n'y a point d'histoire plus certaine ni plus authentique que celle-ci.

Pour ce qui regarde les actes publics des Protestans, outre leurs Confessions de foi et leurs Catéchismes, qui sont entre les mains de tout le monde, j'en ai trouvé quelques-uns dans le recueil de Genève; d'autres dans le livre appelé *Concorde*, imprimé par les Luthériens en 1654; d'autres dans le résultat des synodes nationaux de nos Prétendus Réformés, que j'ai vus en forme authentique dans la bibliothèque du Roi; d'autres dans l'Histoire Sacramentaire, imprimée à Zurich, en 1602, par Hospinien, auteur zuinglien, ou enfin dans d'autres auteurs protestans : en un mot je ne dirai rien qui ne soit authentique et incontestable. Au reste, pour le fond des choses, on sait bien de quel avis je suis : car assurément je suis Catholique aussi soumis qu'aucun autre aux décisions de l'Eglise, et tellement disposé, que personne ne craint davantage de préférer son sentiment particulier au sentiment universel. Après cela, d'aller faire le neutre et l'indifférent, à cause que j'écris une histoire, ou de dissimuler ce que je suis, quand tout le monde le sait et que j'en fais gloire, ce seroit faire au lecteur une illusion trop grossière : mais avec cet aveu sincère, je maintiens aux Protestans qu'ils ne peuvent me refuser leur croyance, et qu'ils ne liront jamais nulle histoire, quelle

qu'elle soit, plus indubitable que celle-ci; puisque, dans ce que j'ai à dire contre leurs Eglises et leurs auteurs, je n'en raconterai rien qui ne soit prouvé clairement par leurs propres témoignages.

XXI. Quelques objections qu'on peut faire contre cet ouvrage.

Je n'ai pas épargné ma peine à les transcrire; et le lecteur se plaindra peut-être que je n'aie pas assez ménagé la sienne. D'autres trouveront mauvais que je me sois quelquefois attaché à des choses qui leur paroîtront méprisables. Mais outre que ceux qui sont accoutumés à traiter les matières de la religion, savent bien que dans un sujet de cette importance et de cette délicatesse, presque tout, jusqu'aux moindres mots, est essentiel; il a fallu considérer, non ce que les choses sont en elles-mêmes, mais ce qu'elles ont été, ou sont encore dans l'esprit de ceux à qui j'ai affaire; et après tout on verra bien que cette histoire est d'un genre tout particulier; qu'elle a dû paroître avec toutes ses preuves, et munie, pour ainsi dire, de tous côtés; et qu'il a fallu hasarder de la rendre moins divertissante, pour la rendre plus convaincante et plus utile.

XXII. Qu'il y a des choses qu'il a fallu reprendre de plus haut, comme l'Histoire des Vaudois, des Albigeois, de Jean Viclef, et de Jean Hus.

Quoique mon dessein me renferme dans l'histoire des Protestans, j'ai cru en certains endroits devoir remonter plus haut (1); et ç'a été lorsqu'on a vu les Vaudois et les Hussites se réunir avec les Calvinistes et les Luthériens : il a donc fallu, en ces endroits, faire connoître l'origine et les sentimens de ces sectes, en montrer la descendance, les distinguer d'avec celles avec qui on a voulu

(1) *Liv.* XI.

les confondre, découvrir le manichéisme de Pierre de Bruis et des Albigeois, et montrer comment les Vaudois sont sortis d'eux; raconter les impiétés et les blasphêmes de Viclef, dont Jean Hus et ses disciples ont pris naissance; en un mot révéler la honte de tous ces sectaires à ceux qui se glorifient de les avoir pour prédécesseurs.

XXIII. Pourquoi on suit l'ordre des temps sans distinction des matières.

Quant à la méthode de cet ouvrage, on y verra marcher les disputes et les décisions dans l'ordre qu'elles ont paru, sans distinction des matières, parce que les temps mêmes m'invitoient à suivre cet ordre. Il est certain que par ce moyen les variations des Protestans et l'état de leurs églises sera mieux marqué. On verra aussi plus clairement, en mettant ensemble sous les yeux les circonstances des lieux et des temps, ce qui pourra servir à la conviction ou à la défense de ceux dont il s'agit.

XXIV. Toute la matière de l'Eglise traitée ensemble. Etat présent de cette fameuse dispute, et à quels termes elle est réduite par les ministres Claude et Jurieu.

Il n'y a qu'une controverse dont je fais l'histoire à part; et c'est celle qui regarde l'Eglise (1): matière si importante, et qui seule pourroit emporter la décision de tout le procès, si elle n'étoit aussi embrouillée dans les écrits des Protestans, qu'elle est claire et intelligible en elle-même. Pour lui rendre sa netteté et sa simplicité naturelle, j'ai recueilli dans le dernier livre tout ce que j'ai eu à raconter sur cette matière, afin qu'ayant une fois bien envisagé la difficulté, le lecteur puisse apercevoir pourquoi les nouvelles

(1) *Liv.* XV.

Eglises se sont senties obligées à tourner successivement de tant de côtés ce qui dans le fond ne pouvoit jamais avoir qu'une même face. Car enfin tout se réduit à montrer où étoit l'Eglise avant la Réforme. Naturellement on la doit faire visible, selon la commune idée de tous les chrétiens, et on étoit allé là dans les premières Confessions de foi, comme on le verra dans celles d'Ausbourg et de Strasbourg, qui sont dans chaque parti des Protestans les deux premières. On s'obligeoit, par ce moyen, à montrer dans sa croyance, non pas des particuliers répandus deçà et delà, et encore les uns sur un point, et les autres sur un autre; mais des corps d'Eglise, c'est-à-dire, des corps composés de pasteurs et de peuples : et on a long-temps amusé le monde en disant, qu'à la vérité l'Eglise n'étoit pas toujours dans l'éclat; mais qu'il y avoit du moins, dans tous les temps, quelque petite assemblée où la vérité se faisoit entendre. A la fin, comme on a bien vu qu'on n'en pouvoit marquer, ni petite ni grande, ni obscure ni éclatante, qui fût de la croyance protestante; le refuge d'Eglise invisible s'est présenté très à propos, et la dispute a roulé long-temps sur cette question. De nos jours on a reconnu plus clairement que l'Eglise réduite à un état invisible étoit une chimère inconciliable avec le plan de l'Ecriture et la commune notion des chrétiens, et on a abandonné ce mauvais poste. Les Protestans ont été contraints à chercher leur succession jusque dans l'Eglise ro-

maine. Deux fameux ministres de France ont travaillé à l'envi à sauver les inconvéniens de ce systême, pour parler dans le style du temps : on entend bien que ces deux ministres sont Messieurs Claude et Jurieu. On ne pouvoit apporter ni plus d'esprit, ni plus d'étude, ni plus de subtilité et d'adresse, ni en un mot plus de tout ce qu'il falloit pour se bien défendre : on ne pouvoit non plus faire meilleure contenance, ni renvoyer leurs adversaires d'un air plus fier et plus dédaigneux avec les petits esprits, et avec les missionnaires tant méprisés par les ministres : toutefois la difficulté qu'on vouloit faire paroître si légère, à la fin s'est trouvée si grande, qu'elle a mis la division dans le parti. Il a enfin fallu reconnoître publiquement qu'on trouvoit dans l'Eglise romaine, comme dans les autres églises, avec la suite essentielle du vrai christianisme, même le salut éternel; secret que la politique du parti avoit tenu si caché depuis long-temps. Au reste, on nous a donné tant d'avantage, il a fallu se jeter dans des excès si visibles, on a si fort oublié et les anciennes maximes de la Réforme, et ses propres Confessions de foi, que je n'ai pu m'empêcher de raconter ce changement dans toute sa suite. Que si je me suis attaché à tracer ici avec soin le plan de ces deux ministres, et à faire bien connoître l'état où ils ont mis la question; c'est de bonne foi que j'ai trouvé dans leurs écrits, avec les tours les plus adroits, toute l'érudition et toutes les subtilités que j'avois pu re-

marquer dans tous les auteurs que je connois, soit Luthériens ou Calvinistes : et si parmi les Protestans on s'avisoit de les dédire, sous prétexte des absurdités où on les verroit poussés, et qu'on voulût se réfugier de nouveau, ou dans l'Eglise invisible, ou dans les autres retraites également abandonnées; ce seroit comme le désordre d'une armée vaincue, qui consternée par sa déroute voudroit rentrer dans les forts qu'elle n'auroit pu défendre, au hasard de s'y voir bientôt forcée encore une fois; ou comme l'inquiétude d'un malade, qui après s'être long-temps inutilement tourné et retourné dans son lit, pour y trouver une place plus commode, reviendroit à celle qu'il auroit quittée, où peu après il sentiroit qu'il n'est pas mieux.

XXV. Quelles plaintes les Protestans pourront faire, et combien vaines.

Je ne crains ici qu'une chose; c'est, s'il m'est permis de le dire, de faire trop voir à nos frères le foible de leur Réforme. Il y en aura parmi eux qui s'aigriront contre nous, plutôt que de se calmer, en voyant dans leur religion un tort si visible; quoique, hélas! je ne songe point à leur imputer le malheur de leur naissance, et que je les plaigne encore plus que je ne les blâme. Mais ils ne laisseront pas de s'élever contre nous. Que de récriminations préparera-t-on contre l'Eglise, et que de reproches peut-être contre moi-même, sur la nature de cet ouvrage? Combien de nos adversaires me diront, quoique sans sujet, que je suis sorti de mon caractère et de mes maximes, en abandonnant la modération qu'ils ont eux-

mêmes louée, et en tournant les disputes de religion à des accusations personnelles et particulières? Mais assurément ils auront tort. Si ce récit rend le procédé de la Réforme odieux, les bons esprits verront bien qu'en cela ce n'est pas moi, mais la chose même qui parle. Il ne s'agit de rien moins que de faits personnels, dans un discours où je me propose d'exposer, sur les matières de la foi, les actes les plus authentiques de la religion protestante. Que si on trouve dans leurs auteurs, qu'on nous vante comme des hommes extraordinairement envoyés pour faire renaître le christianisme au seizième siècle, une conduite directement opposée à un tel dessein; et qu'on voie en général, dans le parti qu'ils ont formé, tous les caractères contraires à un christianisme renaissant : les Protestans apprendront dans cet endroit de l'histoire à ne point déshonorer Dieu et sa providence, en lui attribuant un choix spécial qui seroit visiblement mauvais.

XXVI. Quelles récriminations leur peuvent être permises.

Pour les récriminations, il les faudra essuyer, avec toutes les injures et les calomnies dont nos adversaires ont accoutumé de nous charger : mais je leur demande deux conditions qu'ils trouveront équitables : la première, qu'ils ne songent à nous accuser de variations dans les matières de foi, qu'après qu'ils s'en seront purgés eux-mêmes; autrement il faut avouer que ce ne seroit pas répondre à cette histoire, mais éblouir le lecteur, et donner le change : la seconde, qu'ils n'opposent pas des raisonnemens ou des conjectures à

des faits constans; mais des faits constans à des faits constans, et des décisions de foi authentiques, à des décisions de foi authentiques. Que si par de telles preuves ils nous montrent la moindre inconstance, ou la moindre variation dans les dogmes de l'Eglise catholique, depuis son origine jusqu'à nous, c'est-à-dire, depuis la fondation du christianisme, je veux bien leur avouer qu'ils ont raison : et moi-même j'effacerai toute mon histoire.

XXVII. Cette histoire est très-avantageuse pour la connoissance de la vérité.

Au reste, je ne prétends pas faire un récit sec et décharné des variations de nos Réformés. J'en découvrirai les caúses : je montrerai qu'il ne s'est fait aucun changement parmi eux, qui ne marque un inconvénient dans leur doctrine, et qui n'en soit l'effet nécessaire. Leurs variations, comme celles des Ariens, découvriront ce qu'ils ont voulu excuser, ce qu'ils ont voulu suppléer, ce qu'ils ont voulu déguiser dans leur croyance. Leurs disputes, leurs contradictions et leurs équivoques rendront témoignage à la vérité catholique. Il faudra aussi de temps en temps la représenter telle qu'elle est, afin qu'on voie par combien d'endroits ses ennemis sont enfin contraints de s'en rapprocher. Ainsi, au milieu de tant de disputes, et des embarras de la nouvelle Réforme, la vérité catholique éclatera partout, comme un beau soleil qui aura percé d'épais nuages; et ce traité, si je l'exécute comme Dieu me l'a inspiré, sera une démonstration de la justice de notre cause; d'autant plus sensible, qu'elle

procédera par des principes et par des faits constans entre les parties.

XXVIII. Et pour faciliter la réunion.

Enfin les altercations et les accommodemens des Protestans nous feront voir en quoi ils ont mis de part ou d'autre l'essentiel de la religion, et le nœud de la dispute; ce qu'il y faut avouer, ce qu'il y faut du moins supporter selon leurs principes. La seule Confession de foi d'Ausbourg avec son apologie, décidera en notre faveur beaucoup plus de points qu'on ne pense, et sans hésiter, ce qu'il y a de plus essentiel. Nous ferons aussi reconnoître au Calviniste, complaisant envers les uns, et inexorable envers les autres, que ce qui lui paroît odieux dans le Catholique, sans le paroître de la même sorte dans le Luthérien, ne l'est pas au fond. Quand on verra qu'on exagère contre l'un ce qu'on favorise ou qu'on tolère dans l'autre, c'en sera assez pour montrer qu'on n'agit point par principes, mais par aversion; ce qui est le véritable esprit de schisme. Cette épreuve, que le Calviniste pourra faire ici de lui-même, s'étendra plus loin qu'il ne croit. Le Luthérien trouvera aussi les disputes fort abrégées par les vérités qu'il reconnoît; et cet ouvrage, qui d'abord pourroit paroître contentieux, se trouvera dans le fond beaucoup plus tourné à la paix qu'à la dispute.

XXIX. Ce que cette histoire doit opérer dans les Catholiques.

Pour ce qui regarde le Catholique, il ne cessera partout de louer Dieu de la continuelle protection qu'il donne à son Eglise, pour en maintenir la simplicité et la droiture inflexible,

au milieu des subtilités dont on embrouille les vérités de l'Evangile. La perversité des hérétiques sera un grand spectacle aux humbles de cœur. Ils apprendront à mépriser, avec la science qui enfle, l'éloquence qui éblouit; et les talens que le monde admire leur paroîtront peu de chose, lorsqu'ils verront tant de vaines curiosités et tant de travers dans les savans; tant de déguisemens et tant d'artifice dans la politesse du style; tant de vanité, tant d'ostentation, et des illusions si dangereuses parmi ceux qu'on appelle beaux esprits; et enfin tant d'arrogance, tant d'emportement, et ensuite des égaremens si fréquens et si manifestes dans les hommes qui paroissent grands, parce qu'ils entraînent les autres. On déplorera les misères de l'esprit humain, et on connoîtra que le seul remède à de si grands maux est de savoir se détacher de son propre sens; car c'est ce qui fait la différence du catholique et de l'hérétique. Le propre de l'hérétique, c'est-à-dire, de celui qui a une opinion particulière, est de s'attacher à ses propres pensées; et le propre du catholique, c'est-à-dire, de l'universel, est de préférer à ses sentimens le sentiment commun de toute l'Eglise: c'est la grâce qu'on demandera pour les errans. Cependant on sera saisi d'une sainte et humble frayeur, en considérant les tentations si dangereuses et si délicates que Dieu envoie quelquefois à son Eglise, et les jugemens qu'il exerce sur elle; et on ne cessera de faire des vœux

pour lui obtenir des pasteurs également éclairés et exemplaires, puisque c'est faute d'en avoir eu beaucoup de semblables que le troupeau racheté d'un si grand prix a été si indignement ravagé.

HISTOIRE
DES VARIATIONS
DES
ÉGLISES PROTESTANTES.

LIVRE PREMIER.

Depuis l'an 1517, *jusqu'à l'an* 1520.

SOMMAIRE.

Le commencement des disputes de Luther. Ses agitations. Ses soumissions envers l'Eglise et envers le Pape. Les fondemens de sa réforme dans la justice imputée; ses propositions inouies; sa condamnation. Ses emportemens, ses menaces furieuses, ses vaines prophéties, et les miracles dont il se vante. La papauté devoit tomber tout-à-coup sans violence. Il promet de ne point permettre de prendre les armes pour son Evangile.

I. La réformation de l'Eglise étoit dé-

Il y avoit plusieurs siècles qu'on désiroit la réformation de la discipline ecclésiastique : « Qui » me donnera, disoit saint Bernard (1), que je

(1) *Bern. Epist.* 257. *ad Eugen. Papam; nunc* 238, *n.* 6.

sirée depuis plusieurs siècles.

» voie, avant que de mourir, l'Eglise de Dieu » comme elle étoit dans les premiers jours? » Si ce saint homme a eu quelque chose à regretter en mourant, ç'a été de n'avoir pas vu un changement si heureux. Il a gémi toute sa vie des maux de l'Eglise. Il n'a cessé d'en avertir les peuples, le clergé, les évêques, les papes mêmes: il ne craignoit pas d'en avertir aussi les religieux, qui s'en affligeoient avec lui dans leur solitude, et louoient d'autant plus la bonté divine de les y avoir attirés, que la corruption étoit plus grande dans le monde. Les désordres s'étoient encore augmentés depuis. L'Eglise romaine, la mère des Eglises, qui durant neuf siècles entiers, en observant la première avec une exactitude exemplaire la discipline ecclésiastique, la maintenoit de toute sa force par tout l'univers, n'étoit pas exempte de mal; et dès le temps du concile de Vienne, un grand évêque chargé par le Pape de préparer les matières qui devoient y être traitées, mit pour fondement de l'ouvrage de cette sainte assemblée, qu'il y falloit *réformer l'Eglise dans le chef et dans les membres* (1). Le grand schisme, arrivé un peu après, mit plus que jamais cette parole à la bouche non-seulement des docteurs particuliers, d'un Gerson, d'un Pierre d'Ailli, des autres grands hommes de ce temps-là, mais encore des conciles; et tout en est plein dans le concile de Pise et dans le concile de Constance.

(1) *Guill. Durand. Episc. Mimat. Speculator dictus; Tract. de modo Gen. Conc. celeb. tit.* 1. *part.* 1, *tit.* 1. *part.* 3. *erus. part. tit.* 33. *etc.*

On sait ce qui arriva dans le concile de Bâle, où la réformation fut malheureusement éludée, et l'Eglise replongée dans de nouvelles divisions. Le cardinal Julien représentoit à Eugène IV les désordres du clergé, principalement de celui d'Allemagne. « Ces désordres, lui disoit-il (1), » excitent la haine du peuple contre tout l'ordre » ecclésiastique; et si on ne le corrige, on doit » craindre que les laïques ne se jettent sur le » clergé, à la manière des Hussites, comme ils » nous en menacent hautement ». Si on ne réformoit promptement le clergé d'Allemagne, il prédisoit qu'après l'hérésie de Bohême, et *quand elle seroit éteinte, il s'en éleveroit bientôt une autre* encore plus dangereuse; car on dira, poursuivoit-il (2), « que le clergé est incorrigible, et » ne veut point apporter de remède à ses désor» dres. On se jettera sur nous, continuoit ce grand » cardinal, quand on n'aura plus aucune espé» rance de notre correction. Les esprits des » hommes sont en attente de ce qu'on fera, et » ils semblent devoir bientôt enfanter quelque » chose de tragique. Le venin qu'ils ont contre » nous se déclare : bientôt ils croiront faire à » Dieu un sacrifice agréable, en maltraitant ou » en dépouillant les ecclésiastiques, comme des » gens odieux à Dieu et aux hommes, et plongés » dans la dernière extrémité du mal. Le peu qui » reste de dévotion envers l'ordre sacré ache» vera de se perdre. On rejettera la faute de tous

(1) *Epist.* I. *Julian. Card. ad Eug.* IV. *inter Op. Æn. Silv. p.* 66. — (2) *Ibid. p.* 67.

» ces désordres sur la Cour de Rome, qu'on re-
» gardera comme la cause de tous les maux (1) »,
parce qu'elle aura négligé d'y apporter le remède nécessaire. Il le prenoit dans la suite d'un ton plus haut : « Je vois, disoit-il, que la coignée
» est à la racine, l'arbre penche; et au lieu
» de le soutenir pendant qu'on le pourroit en-
» core, nous le précipitons à terre ». Il voit une prompte désolation dans le clergé d'Allemagne (2). Les biens temporels dont on voudra le priver, lui paroissent comme l'endroit par où le mal commencera : « Les corps, dit-il, périront avec
» les ames. Dieu nous ôte la vue de nos périls,
» comme il a coutume de faire à ceux qu'il veut
» punir : le feu est allumé devant nous, et nous
» y courons ».

II. La réformation qu'on désiroit ne regardoit que la discipline, et non pas la foi.

C'est ainsi que, dans le quinzième siècle, ce cardinal, le plus grand homme de son temps, en déploroit les maux et en prévoyoit la suite funeste : par où il semble avoir prédit ceux que Luther alloit apporter à toute la chrétienté, en commençant par l'Allemagne; et il ne s'est pas trompé, lorsqu'il a cru que la réformation méprisée, et la haine redoublée contre le clergé, alloit enfanter une secte plus redoutable à l'Eglise que celle des Bohémiens. Elle est venue cette secte sous la conduite de Luther; et en prenant le titre de Réforme, elle s'est vantée d'avoir accompli les vœux de toute la chrétienté, puisque la réformation étoit désirée par les peuples, par

(1) *Epist.* I. *Julian. Card. ad Eug.* IV. *inter Op. Æn. Silv. p.* 68. — (2) *Ibid. p.* 76.

les

les docteurs et par les prélats catholiques. Ainsi, pour autoriser cette réformation prétendue, on a ramassé avec soin ce que les auteurs ecclésiastiques ont dit contre les désordres et du peuple et du clergé même. Mais c'est une illusion manifeste ; puisque, de tant de passages qu'on allègue, il n'y en a pas un seul où ces docteurs aient seulement songé à changer la foi de l'Eglise ; à corriger son culte, qui consistoit principalement dans le sacrifice de l'autel ; à renverser l'autorité de ses prélats, et principalement celle du Pape, qui étoit le but où tendoit toute cette nouvelle réformation, dont Luther étoit l'architecte.

III. Témoignage de saint Bernard.

Nos Réformés nous allèguent saint Bernard, qui faisant le dénombrement des maux de l'Eglise [1], et de ceux qu'elle a soufferts dans son origine durant les persécutions, et de ceux qu'elle a sentis dans son progrès par les hérésies, et de ceux qu'elle a éprouvés dans les derniers temps par la dépravation des mœurs, dit que ceux-ci sont le plus à craindre, parce qu'ils gagnent le dedans, et remplissent toute l'Eglise de corruption : d'où ce grand homme conclut que l'Eglise peut dire avec Isaïe, que *son amertume la plus amère et la plus douloureuse est dans la paix* [2]; lorsqu'en paix du côté des infidèles, et en paix du côté des hérétiques, elle est plus dangereusement combattue par les mauvaises mœurs de ses enfans. Mais il n'en faut davantage, pour montrer que ce qu'il déplore n'est pas, comme ont fait nos Réformateurs, les erreurs où l'Eglise étoit

(1) *Bern. Serm.* 33. *in Cant. n.* 10. — (2) *Isaiæ.* XXXVIII. 17.

tombée, puisqu'au contraire il la représente comme étant à couvert de ce côté-là; mais seulement les maux qui venoient du relâchement de la discipline. D'où il est aussi arrivé que, lorsqu'au lieu de la discipline, des esprits inquiets et turbulens comme un Pierre de Bruis, un Henri, un Arnaud de Bresse, ont commencé à reprendre les dogmes; ce grand homme n'a jamais souffert qu'on en affoiblît aucun, et a combattu avec une force invincible, tant pour la foi de l'Eglise, que pour l'autorité de ses prélats (1).

IV. Témoignages de Gerson et du cardinal Pierre d'Ailli, évêque de Cambrai.

Il en est de même des autres docteurs catholiques, qui dans les siècles suivans ont déploré les abus, et en ont demandé la réformation. Gerson est le plus célèbre de tous; et nul n'a proposé avec plus de force la réformation de l'Eglise dans le chef et dans les membres. Dans un sermon qu'il fit après le concile de Pise devant Alexandre V, il introduisit l'Eglise demandant au Pape la réformation et le rétablissement du royaume d'Israël : mais pour montrer qu'il ne se plaignoit d'aucune erreur qu'on pût remarquer dans la doctrine de l'Eglise, il adresse au Pape ces paroles : « Pourquoi, dit-il (2), n'envoyez-» vous pas aux Indiens, dont la foi peut être » facilement corrompue, puisqu'ils ne sont pas » unis à l'Eglise romaine, de laquelle se doit tirer » la certitude de la foi » ? Son maître, le cardinal Pierre d'Ailli, évêque de Cambray, soupiroit aussi après la réformation : mais il en posoit le

(1) *Bern. Serm.* 65, 66. *in Cant.* — (2) *Gers. Serm. de Ascens. Dom. ad Alex.* v. *tom.* II. *pag.* 131.

fondement sur un principe bien différent de celui que Luther établissoit ; puisque celui-ci écrivoit à Melancton, « que la bonne doctrine ne pouvoit » subsister, tant que l'autorité du Pape seroit » conservée (1) » : et au contraire ce cardinal estimoit que « durant le schisme les membres de » l'Eglise étant séparés de leur chef, et n'y ayant » point d'économe et de directeur apostolique », c'est-à-dire, n'y ayant point de Pape que toute l'Eglise reconnût, « il ne falloit pas espérer que » la réformation se pût faire (2) ». Ainsi l'un faisoit dépendre la réformation de la destruction de la papauté, et l'autre du parfait rétablissement de cette autorité sainte, que Jésus-Christ avoit établie pour entretenir l'unité parmi ses membres, et tenir tout dans le devoir.

V. Deux manières de désirer la réformation de l'Eglise.

Il y avoit donc de deux sortes d'esprits qui demandoient la réformation : les uns vraiment pacifiques et vrais enfans de l'Eglise, en déploroient les maux sans aigreur, en proposoient avec respect la réformation, dont aussi ils toléroient humblement le délai ; et loin de la vouloir procurer par la rupture, ils regardoient au contraire la rupture comme le comble de tous les maux : au milieu des abus ils admiroient la divine Providence, qui savoit selon ses promesses conserver la foi de l'Eglise : et si on sembloit leur refuser la réformation des mœurs, sans s'aigrir et sans s'emporter, ils s'estimoient assez heureux de ce que rien ne les empêchoit de la faire parfaitement en eux-mêmes. C'étoient-là les

(1) *Sleid. l.* VII. *fol.* 112. — (2) *Conc.* 1. *de S. Lud.*

forts de l'Eglise, dont nulle tentation ne pouvoit ébranler la foi, ni les arracher de l'unité. Mais il y avoit outre cela des esprits superbes, pleins de chagrin et d'aigreur, qui, frappés des désordres qu'ils voyoient régner dans l'Eglise, et principalement parmi ses ministres, ne croyoient pas que les promesses de son éternelle durée pussent subsister parmi ces abus : au lieu que le Fils de Dieu avoit enseigné à respecter *la chaire de Moïse*, malgré les mauvaises œuvres *des docteurs et des Pharisiens assis dessus* (1). Ceux-ci devenus superbes, et par-là devenus foibles, succomboient à la tentation qui porte à haïr la chaire en haine de ceux qui y président; et comme si la malice des hommes pouvoit anéantir l'œuvre de Dieu, l'aversion qu'ils avoient conçue pour les docteurs leur faisoit haïr tout ensemble et la doctrine qu'ils enseignoient, et l'autorité qu'ils avoient reçue de Dieu pour enseigner.

Tels étoient les Albigeois et les Vaudois; tels étoient Jean Viclef et Jean Hus. L'appât le plus ordinaire, dont ils se servoient pour attirer les ames infirmes dans leurs lacets, étoit la haine qu'ils leur inspiroient pour les pasteurs de l'Eglise : par cet esprit d'aigreur on ne respiroit que la rupture; et il ne faut pas s'étonner si dans le temps de Luther, où les invectives et l'aigreur contre le Clergé furent portées à la dernière extrémité, on vit aussi la rupture la plus violente, et la plus grande apostasie qu'on eût peut-être jamais vue jusques alors dans la chrétienté.

(1) *Matth.* XXIII. 2, 3.

Martin Luther, augustin de profession, docteur et professeur en théologie dans l'université de Vitemberg, donna le branle à ces mouvemens. Les deux partis de ceux qui se sont dits Réformés, l'ont également reconnu pour l'auteur de cette nouvelle réformation. Ce n'a pas été seulement les Luthériens ses sectateurs qui lui ont donné à l'envi de grandes louanges. Calvin admire souvent ses vertus, sa magnanimité, sa constance, l'industrie incomparable qu'il a fait paroître contre le Pape. C'est la trompette, ou plutôt c'est le tonnerre; c'est le foudre qui a tiré le monde de sa léthargie : ce n'étoit pas Luther qui parloit, c'étoit Dieu qui foudroyoit par sa bouche (1).

VI. Les commencemens de Luther : ses qualités.

Il est vrai qu'il eut de la force dans le génie, de la véhémence dans ses discours, une éloquence vive et impétueuse, qui entraînoit les peuples et les ravissoit; une hardiesse extraordinaire quand il se vit soutenu et applaudi, avec un air d'autorité qui faisoit trembler devant lui ses disciples : de sorte qu'ils n'osoient le contredire ni dans les grandes choses ni dans les petites.

Il faudroit ici raconter les commencemens de la querelle de 1517, s'ils n'étoient connus de tout le monde. Mais qui ne sait la publication des Indulgences de Léon X, et la jalousie des Augustins contre les Jacobins qu'on leur avoit préférés en cette occasion? Qui ne sait que Luther, docteur augustin, choisi pour maintenir l'hon-

1517. 1518. 1519.

(1) *Calv. 2. def. Cont. Vestph. opusc. f.* 785, 787 *et seq. Resp. cont. Pigh. ibid. fol.* 137, 141, *etc.*

neur de son ordre, attaqua premièrement les abus que plusieurs faisoient des indulgences, et les excès qu'on en prêchoit? Mais il étoit trop ardent pour se renfermer dans ces bornes : des abus, il passa bientôt à la chose même. Il avançoit par degrés, et encore qu'il allât toujours diminuant les indulgences, et les réduisant presque à rien par la manière de les expliquer; dans le fond, il faisoit semblant d'être d'accord avec ses adversaires, puisque, lorsqu'il mit ses propositions par écrit, il y en eut une couchée en ces termes : *Si quelqu'un nie la vérité des indulgences du Pape, qu'il soit anathême* (1).

Cependant une matière le menoit à l'autre. Comme celle de la justification et de l'efficace des sacremens touchoit de près à celle des indulgences, Luther se jeta sur ces deux articles; et cette dispute devint bientôt la plus importante.

VII. Fondement de la réforme de Luther : ce que c'est que sa justice imputative, et la justification par la foi.

La justification, c'est la grâce, qui, nous remettant nos péchés, nous rend en même temps agréables à Dieu. On avoit cru jusqu'alors que ce qui faisoit cet effet devoit à la vérité venir de Dieu, mais enfin devoit être en nous; et que pour être justifié, c'est-à-dire de pécheur être fait juste, il falloit avoir en soi la justice; comme pour être savant et vertueux, il faut avoir en soi la science et la vertu. Mais Luther n'avoit pas suivi une idée si simple. Il vouloit que ce qui nous justifie, et ce qui nous rend agréables aux yeux de Dieu, ne fût rien en nous; mais que nous fussions justifiés parce que Dieu nous imputoit la justice de

(1) *Prop.* 1517, 71. *T.* 1. *Viteb.*

Jésus-Christ, comme si elle eût été la nôtre propre, et parce qu'en effet nous pouvions nous l'approprier par la foi.

VIII. La foi spéciale de Luther, et la certitude de la justification.

Mais le secret de cette foi justifiante avoit encore quelque chose de bien particulier : c'est qu'elle ne consistoit pas à croire en général au Sauveur, à ses mystères et à ses promesses ; mais à croire très-certainement, chacun dans son cœur, que tous nos péchés nous étoient remis. On étoit justifié, disoit sans cesse Luther, dès qu'on croyoit l'être avec certitude ; et la certitude qu'il exigeoit n'étoit pas seulement cette certitude morale, qui fondée sur des motifs raisonnables exclut l'agitation et le trouble ; mais une certitude absolue, une certitude infaillible, où le pécheur devoit croire qu'il étoit justifié, de la même foi dont il croit que Jésus-Christ est venu au monde (1).

Sans cette certitude il n'y avoit point de justification pour le fidèle : car il ne pouvoit, lui disoit-on, ni invoquer Dieu, ni se confier en lui seul, tant qu'il avoit le moindre doute, non-seulement de la bonté divine en général, mais encore de la bonté particulière par laquelle Dieu imputoit à chacun de nous la justice de Jésus-Christ ; et c'est ce qui s'appeloit la foi spéciale.

IX. Selon Luther, on est assuré de sa justification sans l'être de sa pénitence.

Il s'élevoit ici une nouvelle difficulté, savoir si pour être assuré de sa justification, il falloit l'être en même temps de la sincérité de sa pénitence. C'est ce qui d'abord venoit dans l'esprit à tout le monde ; et puisque Dieu ne promettoit de jus-

(1) *Luth. T.* 1. *Vit. Prop.* 1518. *f.* 52. *Serm. de Indulg. f.* 61. *Act. ap. Legat. Apost. f.* 211. *Luth. ad Frider. f.* 222.

tifier que les pénitens, si l'on étoit assuré de sa justification, il sembloit qu'il le falloit être en même temps de la sincérité de sa pénitence. Mais cette dernière certitude étoit l'aversion de Luther; et loin qu'on fût assuré de la sincérité de sa pénitence, « on n'étoit pas même assuré, di-» soit-il (1), de ne pas commettre plusieurs péchés » mortels dans ses meilleures œuvres, à cause du » vice très-caché de la vaine gloire ou de l'a-» mour-propre ».

Luther poussoit encore la chose plus loin : car il avoit inventé cette distinction entre les œuvres des hommes et celles de Dieu, « que les œuvres » des hommes, quand elles seroient toujours » belles en apparence, et sembleroient bonnes » probablement, étoient des péchés mortels; et » qu'au contraire les œuvres de Dieu, quand » elles seroient toujours laides, et qu'elles paroî-» troient mauvaises, sont d'un mérite éternel (2) ». Ebloui de son antithèse et de ce jeu de paroles, Luther s'imagine avoir trouvé la vraie différence entre les œuvres de Dieu et celles des hommes, sans considérer seulement que les bonnes œuvres des hommes sont en même temps des œuvres de Dieu, puisqu'il les produit en nous par sa grâce; ce qui, selon Luther même, leur devoit nécessairement donner un *immortel mérite :* mais c'est ce qu'il vouloit éviter, puisqu'il concluoit au contraire (3), « que toutes les œuvres des justes se-» roient des péchés mortels, s'ils n'appréhendoient

(1) *Luth. T.* 1. *Prop.* 1518. *Prop.* 48. — (2) *Prop. Heidls. an.* 1518. *ibid. Prop.* 3, 4, 7, 11. — (3) *Ibid.*

» qu'elles n'en fussent ; et qu'on ne pouvoit évi-
» ter la présomption, ni avoir une véritable es-
» pérance, si on ne craignoit la damnation dans
» chaque œuvre qu'on faisoit ».

Sans doute la pénitence ne compatit pas avec des péchés mortels actuellement commis : car on ne peut ni être vraiment repentant de quelques péchés mortels sans l'être de tous, ni l'être de ceux qu'on fait pendant qu'on les fait. Si donc on n'est jamais assuré de ne pas faire à chaque bonne œuvre plusieurs péchés mortels : si au contraire on doit craindre d'en faire toujours, on n'est jamais assuré d'être vraiment pénitent ; et si on étoit assuré de l'être, on n'auroit pas à craindre la damnation, comme Luther le prescrit ; à moins de croire en même temps que Dieu contre sa promesse condamneroit à l'enfer un cœur pénitent. Et cependant s'il arrivoit qu'un pécheur doutât de sa justification, à cause de son indisposition particulière dont il n'étoit pas assuré, Luther lui disoit, qu'à la vérité il n'étoit pas assuré de sa bonne disposition, et ne savoit pas, par exemple, s'il étoit vraiment pénitent, vraiment contrit, vraiment affligé de ses péchés; mais qu'il n'en étoit pas moins assuré de son entière justification, parce qu'elle ne dépendoit d'aucune bonne disposition de sa part. C'est pourquoi ce nouveau docteur disoit au pécheur : « Croyez fermement que vous êtes absous, et
» dès-là vous l'êtes, quoi qu'il puisse être de
» votre contrition [1] » ; comme s'il eût dit : Vous

[1] *Serm. de Indulg. T.* 1, *f.* 59.

n'avez pas besoin de vous mettre en peine si vous êtes pénitent ou non. Tout consiste, disoit-il toujours, *à croire sans hésiter que vous êtes absous* (1) : d'où il concluoit (2), *qu'il n'importoit pas que le prêtre vous baptisât, ou vous donnât l'absolution sérieusement, ou en se moquant;* parce que dans les sacremens il n'y avoit qu'une chose à craindre, qui étoit de ne croire pas assez fortement que tous vos crimes vous étoient pardonnés, dès que vous aviez pu gagner sur vous de le croire.

X. Inconvénient de cette doctrine.

Les Catholiques trouvoient un terrible inconvénient dans cette doctrine. C'est que le fidèle étant obligé de se tenir assuré de sa justification, sans l'être de sa pénitence, il s'ensuivoit qu'il devoit croire qu'il seroit justifié devant Dieu, quand même il ne seroit pas vraiment pénitent et vraiment contrit : ce qui ouvroit le chemin à l'impénitence.

Il est néanmoins très-véritable, car il ne faut rien dissimuler, que Luther n'excluoit pas de la justification une sincère pénitence, c'est-à-dire, l'horreur de son péché et la volonté de bien faire; en un mot, la conversion du cœur : et il trouvoit absurde, aussi bien que nous, qu'on pût être justifié sans pénitence et sans contrition. Il ne paroissoit sur ce point nulle différence entre lui et les Catholiques; si ce n'est que les Catholiques appeloient ces actes des dispositions à la justification du pécheur, et que Luther croyoit bien mieux rencontrer en les appelant seulement des

(1) *Prop.* 1518. *ibid.* — (2) *Serm. de Indulgent.*

conditions nécessaires. Mais cette subtile distinction au fond ne le tiroit pas d'embarras : car enfin de quelque sorte qu'on nommât ces actes, qu'ils fussent ou condition, ou disposition et préparation nécessaire à la rémission des péchés : quoi qu'il en soit, on est d'accord qu'il les faut avoir pour l'obtenir : ainsi la question revenoit toujours, comment Luther pouvoit dire que le pécheur devoit croire très-certainement qu'il étoit absous, *quoi qu'il en fût de sa contrition*; c'est-à-dire, quoi qu'il en fût de sa pénitence : comme si être pénitent ou non, étoit une chose indifférente à la rémission des péchés.

XI. Si l'on peut être assuré de sa foi, sans l'être de sa pénitence.

C'étoit donc la difficulté du nouveau dogme, ou, comme on parle à présent, du nouveau systême de Luther : comment sans être assuré et sans pouvoir l'être qu'on fût vraiment pénitent et vraiment converti, on ne laissoit pas d'être assuré d'avoir le pardon entier de ses péchés? Mais c'étoit assez, disoit Luther, d'être assuré de sa foi. Nouvelle difficulté, d'être assuré de sa foi sans l'être de la pénitence, que la foi, selon Luther, produit toujours. Mais, répond-il (1), le fidèle peut dire *Je crois*, et par-là sa foi lui devient sensible; comme si le même fidèle ne disoit pas de la même sorte *Je me repens*, et qu'il n'eût pas le même moyen de s'assurer de sa repentance. Que si l'on répond enfin que le doute lui reste toujours, s'il se repent comme il faut, j'en dis autant de la foi; et tout aboutit à conclure que le pécheur se tient assuré de sa justification, sans

(1) *Ass. artic. damnat. T.* II. *ad Prop.* 14.

pouvoir être assuré d'avoir accompli comme il faut la condition que Dieu exigeoit de lui pour l'obtenir.

C'étoit encore ici un nouvel abîme. Quoique la foi, selon Luther, ne disposât pas à la justification, (car il ne pouvoit souffrir ces dispositions) c'en étoit la condition nécessaire, et l'unique moyen que nous eussions pour nous approprier Jésus-Christ et sa justice. Si donc, après tout l'effort que fait le pécheur de se bien mettre dans l'esprit que ses péchés lui sont remis par sa foi, il venoit à dire en lui-même : Qui me dira, foible et imparfait comme je suis, si j'ai cette vraie foi qui change le cœur ? C'est une tentation, selon Luther. Il faut croire que tous nos péchés nous sont remis par la foi, sans s'inquiéter si cette foi est telle que Dieu la demande, et même sans y penser : car y penser seulement, c'est faire dépendre la grâce et la justification d'une chose qui peut être en nous; ce que la gratuité, pour ainsi parler, de la justification, selon lui, ne souffroit pas.

XII. La sécurité blâmée par Luther.

Avec cette certitude que mettoit Luther de la rémission des péchés, il ne laissoit pas de dire qu'il y avoit un certain état dangereux à l'ame, qu'il appelle la sécurité. « Que les fidèles prennent garde, dit-il (1), à ne venir pas à la sécurité » : et incontinent après : « Il y a une détestable arrogance et sécurité dans ceux qui se flattent eux-mêmes, et ne sont pas véritablement affligés de leurs péchés, qui tiennent

(1) *V. disp.* 1538. *Prop.* 44, 45. 1. *T.*

» encore bien avant dans leur cœur ». Si l'on joint à ces deux thèses de Luther celle où il disoit, comme on a vu (1), qu'à cause de l'amour-propre on *n'est jamais assuré de ne pas commettre plusieurs péchés mortels dans ses meilleures œuvres*, de sorte qu'il y *falloit toujours craindre la damnation* (2); il pouvoit sembler que ce docteur étoit d'accord dans le fond avec les Catholiques, et qu'on ne devroit pas prendre la certitude qu'il pose à la dernière rigueur, comme nous avons fait. Mais il ne s'y faut pas tromper : Luther tient au pied de la lettre ces deux propositions qui paroissent si contraires : *On n'est jamais assuré d'être affligé comme il faut de ses péchés*; et, *On doit se tenir pour assuré d'en avoir la rémission*; d'où suivent ces deux autres propositions qui ne semblent pas moins opposées : la certitude doit être admise : la sécurité est à craindre. Mais quelle est donc cette certitude, si ce n'est la sécurité? C'étoit l'endroit inexplicable de la doctrine de Luther, et on n'y trouvoit aucun dénouement.

XIII. Réponse de Luther par la distinction de deux sortes de péchés.

Pour moi, tout ce que j'ai pu trouver dans ses écrits qui serve à développer ce mystère, c'est la distinction qu'il fait entre les péchés que l'on commet sans le savoir, et ceux que l'on commet *sciemment et contre sa conscience : lapsus contra conscientiam* (3). Il semble donc que Luther ait voulu dire, qu'un chrétien ne peut s'assurer de n'avoir pas les péchés du premier genre; mais

(1) *Ci-dessus n.* IX. — (2) *Prop.* 1518. 48. *T.* I. — (3) *Luth. Themat. T.* 1, *f.* 490. *Conf. Aug. cap. de bon. op. Synt. Gen.* 2. *part. p.* 21.

qu'il peut être assuré de n'en avoir pas du second; et si en les commettant il se tenoit assuré de la rémission de ses péchés, il tomberoit dans cette damnable et pernicieuse sécurité, que Luther condamne : au lieu qu'en les évitant il se peut tenir assuré de la rémission de tous les autres, et même des plus cachés; ce qui suffit pour la certitude que Luther veut établir.

XIV. La difficulté demeure toujours.

Mais la difficulté revenoit toujours : car il demeuroit pour indubitable, selon Luther, que l'homme ne sait jamais si ce vice caché de l'amour-propre n'infecte pas ses meilleures œuvres; qu'au contraire, pour éviter la présomption, il doit tenir pour certain qu'elles en sont mortellement infectées : qu'il *se flatte;* et que, lorsqu'il croit *être affligé véritablement de son péché,* il ne s'ensuit pas qu'il le soit autant qu'il faut pour en obtenir la rémission. Si cela est, malgré tout ce qu'il croit ressentir, il ne sait jamais si le péché ne règne pas dans son cœur, d'autant plus dangereusement qu'il est plus caché. Nous en serons donc réduits à croire, que nous serons réconciliés avec Dieu, quand même le péché régneroit en nous : autrement il n'y aura jamais de certitude.

XV. Contradiction de la doctrine de Luther.

Ainsi tout ce qu'on nous dit de la certitude qu'on peut avoir sur le péché commis contre la conscience, est inutile. Ce n'est pas aller assez avant que de ne pas reconnoître que ce péché qui se cache, cet orgueil secret, cet amour-propre qui prend tant de formes, et même celle de la vertu, est peut-être le plus grand obstacle de notre conversion, et toujours l'inévitable sujet de

ce tremblement continuel, que les Catholiques enseignoient après saint Paul. Les mêmes Catholiques observoient que tout ce qu'on leur répondoit sur cette matière, étoit manifestement contradictoire. Luther avoit avancé cette proposition : *Personne ne doit répondre au prêtre qu'il est contrit* (1), c'est-à-dire, pénitent. Et, comme cette proposition fut trouvée étrange, il la soutint de ces passages. « *Saint Paul dit :* Je ne me » sens coupable en rien, mais je ne suis pas pour » cela justifié (2). *David dit :* Qui connoît ses pé- » chés (3) ? *Saint Paul dit :* Celui qui s'approuve » lui-même n'est pas approuvé; mais celui que » Dieu approuve (4) ». Luther concluoit de ces passages, que nul pécheur n'est en état de répondre au prêtre : *Je suis vraiment pénitent;* et à le prendre à la rigueur, et pour une certitude entière, il avoit raison. On n'étoit donc pas assuré absolument, selon lui, qu'on fût pénitent ; et néanmoins, selon lui, on étoit absolument assuré que les péchés sont remis : on étoit donc assuré que le pardon est indépendant de la pénitence. Les Catholiques n'entendoient rien dans ces nouveautés : Voilà, disoient-ils, un prodige dans les mœurs et dans la doctrine; l'Eglise ne peut pas souffrir un tel scandale.

XVI. Suite des contradictions de Luther.

Mais, disoit Luther (5), on est assuré de sa foi : et la foi est inséparable de la contrition. On lui répliquoit : Permettez donc au fidèle de ré-

(1) *Assert. art. damnat. ad art.* 14. *T.* II. — (2) *I. Cor.* IV. 4. — (3) *Ps.* XVIII. 13. — (4) *II. Cor.* X. 18. — (5) *Ibid. ad Prop.* 12 *et* 14.

pondre de sa contrition, comme de sa foi; ou, si vous défendez l'un, défendez l'autre.

« Mais, poursuivoit-il, saint Paul a dit : Exa» minez-vous vous-mêmes, si vous êtes dans la » foi; éprouvez-vous vous-mêmes (1) ». Donc on sent la foi, conclut Luther : et on concluoit, au contraire, qu'on ne la sent pas. Si c'est une matière d'épreuve, si c'est un sujet d'examen, ce n'est donc pas une chose que l'on connoisse par sentiment, ou, comme on parle, par conscience. Ce qu'on appelle la foi, poursuivoit-on, n'en est peut-être qu'une vaine image ou une foible répétition de ce qu'on a lu dans les livres, de ce qu'on a entendu dire aux autres fidèles. Pour être assuré d'avoir cette foi vive, qui opère la véritable conversion du cœur, il faudroit être assuré que le péché ne règne plus en nous; c'est ce que Luther ne me peut ni ne me veut garantir, pendant qu'il me garantit ce qui en dépend, c'est-à-dire, la rémission des péchés. Voilà toujours la contradiction, et le foible inévitable de sa doctrine.

XVII. Suite.

Et qu'on n'allègue pas ce que dit saint Paul : *Qui sait ce qui est en l'homme, si ce n'est l'esprit de l'homme qui est en lui* (2) ? Il est vrai : nulle autre créature, ni homme, ni ange, ne voit en nous ce que nous n'y voyons pas : mais il ne s'ensuit pas de là que nous-mêmes nous le voyions toujours : autrement comment David auroit-il dit ce que Luther objectoit, *Qui connoît ses péchés ?* Ces péchés ne sont-ils pas en nous ? Et

(1) *II. Cor.* XIII. 5. — (2) *I. Cor.* II. 11.

puisqu'il

puisqu'il est certain que nous ne les connoissons pas toujours, l'homme sera toujours à lui-même une grande énigme; et son propre esprit lui sera toujours le sujet d'une éternelle et impénétrable question. C'est donc une folie manifeste de vouloir qu'on soit assuré du pardon de son péché, si on n'est pas assuré d'en avoir entièrement retiré son cœur.

XVIII. Luther oublioit tout ce qu'il avoit dit de bien au commencement de la dispute.

Luther disoit beaucoup mieux au commencement de la dispute; car voici ses premières thèses sur les indulgences en 1517, et dès l'origine de la querelle : « Nul n'est assuré de la vérité de sa » contrition; et à plus forte raison ne l'est-il pas » de la plénitude du pardon (1) ». Alors il reconnoissoit, par l'inséparable union de la pénitence et du pardon, que l'incertitude de l'un emportoit l'incertitude de l'autre. Dans la suite il changea, mais de bien en mal : en retenant l'incertitude de la contrition, il ôta l'incertitude du pardon; et le pardon ne dépendoit plus de la pénitence. Voilà comme Luther se réformoit. Tel fut son progrès, à mesure qu'il s'échauffoit contre l'Eglise, et qu'il s'enfonçoit dans le schisme. Il s'étudioit en toutes choses à prendre le contre-pied de l'Eglise. Bien loin de s'efforcer, comme nous, à inspirer aux pécheurs la crainte des jugemens de Dieu, pour les exciter à la pénitence, Luther en étoit venu à cet excès de dire, « que la contri» tion par laquelle on repasse ses ans écoulés » dans l'amertume de son cœur, en pesant la

(1) *Prop.* 1517. *Prop.* 30. *T.* 1. *f.* 50.

» grièveté de ses péchés, leur difformité, leur » multitude, la béatitude perdue, et la damna- » tion méritée, ne faisoit que rendre les hommes » plus hypocrites [1] » : comme si c'étoit une hypocrisie au pécheur, de commencer à se réveiller de son assoupissement.

Mais peut-être qu'il vouloit dire que ces sentimens de crainte ne suffisoient pas, et qu'il y falloit joindre la foi et l'amour de Dieu. J'avoue qu'il s'explique ainsi dans la suite [2]; mais contre ses propres principes : car il vouloit, au contraire, (et nous verrons dans la suite que c'est un des fondemens de sa doctrine) que la rémission des péchés précédât l'amour; et il abusoit pour cela de la parabole des deux débiteurs de l'Evangile, dont le Sauveur avoit dit : *Celui à qui on remet la plus grande dette aime aussi avec plus d'ardeur* [3] : d'où Luther et ses disciples concluoient, qu'on n'aimoit qu'après que la dette, c'est-à-dire, les péchés étoient remis. Telle étoit la grande indulgence que prêchoit Luther, et qu'il opposoit à celles que les Jacobins publioient, et que Léon X avoit données. Sans s'exciter à la crainte, sans avoir besoin de l'amour, pour être justifié de tous ses péchés, il ne falloit que croire, sans hésiter, qu'ils étoient tous pardonnés; et dans le moment l'affaire étoit faite.

XIX. Etrange doctrine de

Parmi les singularités qu'il avançoit tous les jours, il y en eut une qui étonna tout le monde

(1) *Serm. de Indulgent.* — (2) *Adver. exec. Antich. Bull. T.* II, *f.* 93. *Ad Prop.* 6. *Disp.* 1535. *Prop.* 16, 17. *Ibid.* — (3) *Luc.* VII. 42, 43.

Luther sur la guerre contre le Turc.

chrétien. Pendant que l'Allemagne, menacée par les armes formidables du Turc, étoit toute en mouvement pour lui résister, Luther établissoit ce principe : Qu'*il falloit vouloir, non-seulement ce que Dieu veut que nous voulions, mais absolument tout ce que Dieu veut :* d'où il concluoit que *combattre contre le Turc, c'étoit résister à la volonté de Dieu qui nous vouloit visiter* (1).

XX. Humilité apparente de Luther, et sa soumission envers le Pape.

Au milieu de tant de hardies propositions, il n'y avoit à l'extérieur rien de plus humble que Luther. Homme timide et retiré, « il avoit, disoit-il (2), été traîné par force dans le public, » et jeté dans ces troubles plutôt par hasard que » de dessein. Son style n'avoit rien d'uniforme : » il étoit même grossier en quelques endroits, » et il écrivoit exprès de cette manière. Loin de » se promettre l'immortalité de son nom et de » ses écrits, il ne l'avoit jamais recherchée ». Au surplus, il attendoit avec respect le jugement de l'Eglise, jusqu'à déclarer en termes exprès, que « s'il ne s'en tenoit à sa détermination, il consen» toit d'être traité comme hérétique » (3). Enfin tout ce qu'il disoit étoit plein de soumission non-seulement envers le concile, mais encore envers le saint Siége et envers le Pape : car le Pape, ému des clameurs qu'excitoit dans toute l'Eglise la nouveauté de sa doctrine, en avoit pris connoissance; et ce fut alors que Luther parut le plus respectueux. « Je ne suis pas, disoit-il (4), assez

(1) *Prop.* 15, 98. *f.* 56. — (2) *Resol. de Pot. Papæ. Præfat. T.* 1. *f.* 310. *Præf. oper. ibid.* 2. — (3) *Cont. Prier. T.* 1. *f.* 177. — (4) *Protest. Luth. T.* 1, *f.* 195.

» téméraire pour préférer mon opinion particu» lière à celle de tous les autres ». Et pour le Pape, voici ce qu'il lui écrit le dimanche de la Trinité en 1518 : « Donnez la vie ou la mort, appelez » ou rappelez, approuvez ou réprouvez comme » il vous plaira, j'écouterai votre voix comme » celle de Jésus-Christ même (1) ». Tous ses discours furent pleins de semblables protestations durant environ trois ans. Bien plus, il s'en rapportoit à la décision des universités de Bâle, de Fribourg et de Louvain (2). Un peu après il y ajouta celle de Paris : et il n'y avoit dans l'Eglise aucun tribunal qu'il ne voulût reconnoître.

XXI. Raisons dont il appuyoit cette soumission.

Il sembloit même qu'il parloit de bonne foi sur l'autorité du saint Siége. Car les raisons dont il appuyoit son attachement pour ce grand Siége étoient en effet les plus capables de toucher un cœur chrétien. Dans un livre qu'il écrivit contre Silvestre de Prière, Jacobin, il alléguoit en premier lieu ces paroles de Jésus-Christ : *Tu es Pierre ;* et celles-ci : *Pais mes brebis.* « Tout le » monde confesse, dit-il (3), que l'autorité du » Pape vient de ces passages ». Là même, après avoir dit « que la foi de tout le monde se doit » conformer à celle que professe l'Eglise ro» maine », il continue en cette sorte : « Je rends » grâces à Jésus-Christ de ce qu'il conserve sur » la terre cette Eglise unique par un grand mi» racle, et qui seul peut montrer que notre foi » est véritable ; en sorte qu'elle ne s'est jamais éloi-

(1) *Epist. ad Leon.* x. *ibid.* — (2) *Act. ap. Legat. ibid. f.* 208. — (3) *Cont. Prier. T.* 1, *p.* 173, 188.

» gnée de la vraie foi par aucun décret ». Après même que dans l'ardeur de la dispute ces bons principes se furent un peu ébranlés, « le consen-» tement de tous les fidèles le retenoit dans la ré-» vérence de l'autorité du Pape. Est-il possible, » disoit-il [1], que Jésus-Christ ne soit pas avec » ce grand nombre de chrétiens » ? Ainsi il con-damnoit « les Bohémiens qui s'étoient séparés de » notre communion, et protestoit qu'il ne lui ar-» riveroit jamais de tomber dans un semblable » schisme ».

XXII. Ses emportemens, dont il demande pardon.

On ressentoit cependant dans ses écrits je ne sais quoi de fier et d'emporté. Mais encore qu'il attribuât ses emportemens à la violence de ses adversaires, dont les excès en effet n'étoient pas petits, il ne laissoit pas de demander pardon de ceux où il tomboit. « Je confesse, écrivoit-il au » cardinal Cajetan, légat alors en Allemagne [2], » que je me suis emporté indiscrètement, et que » j'ai manqué de respect envers le Pape. Je m'en » repens. Quoique poussé, je ne devois pas ré-» pondre au fou qui écrivoit contre moi, selon » sa folie. Daignez, poursuivoit-il, rapporter l'af-» faire au saint Père : je ne demande qu'à écouter » la voix de l'Eglise, et la suivre ».

XXIII. Nouvelle protestation de soumission envers le Pape : il offre le silence à

Après qu'il eut été cité à Rome, en formant son appel du Pape mal informé au Pape mieux informé, il ne laissoit pas de dire, *que l'appellation, quant à lui, ne lui sembloit pas nécessaire* [3], puisqu'il demeuroit toujours soumis au jugement

(1) *Disp. Lips. T.* 1, *f.* 251. — (2) *Ibid. f.* 215. — (3) *Ad Card. Caj.*

Léon X et à Charles V.

du Pape : mais il s'excusoit d'aller à Rome *à cause des frais*. Et d'ailleurs, disoit-il [1], cette citation devant le Pape étoit inutile contre un homme qui n'attendoit que son jugement pour y obéir.

Dans la suite de la procédure, il appela du Pape au concile le dimanche 28 novembre 1518. Mais dans son acte d'appel il persista toujours à dire, « qu'il ne prétendoit ni douter de la pri-» mauté et de l'autorité du saint Siége, ni rien » dire qui fût contraire à la puissance du Pape » bien avisé et bien instruit [2] ».

En effet le 3 mars 1519, il écrivoit encore à Léon X, qu'*il ne prétendoit en aucune sorte toucher à sa puissance, ni à celle de l'Eglise romaine* [3]. Il s'obligeoit à un silence éternel, comme il avoit toujours fait, pourvu qu'on imposât une loi semblable à ses adversaires : car il ne pouvoit soutenir un jugement inégal; et il fût demeuré content du Pape, à ce qu'il disoit, s'il eût voulu seulement ordonner aux deux partis un égal silence : tant il jugeoit la réformation qu'on a depuis tant vantée, peu nécessaire au bien de l'Eglise.

Pour ce qui est de rétractation, il n'en voulut jamais entendre parler, encore qu'il y en eût assez de matière, comme on a pu voir : et cependant je n'ai pas tout dit; il s'en faut beaucoup. Mais, disoit-il, *étant engagé, sa réputation chrétienne ne permettoit pas qu'il se cachât dans un coin*, ou qu'il reculât en arrière. Voilà ce qu'il dit pour

(1) *Ad Card. Caj.* — (2) *Ibid. appell. Lut. ad Conc.* — (3) *Luth. ad Leon. X.* 1519. *ibid.*

s'excuser après la rupture ouverte. Mais durant la contention il alléguoit une excuse plus vraisemblable comme plus soumise. Car après tout, dit-il (1), « je ne vois pas à quoi est bonne ma ré-
» tractation; puisqu'il ne s'agit pas de ce que j'ai
» dit, mais de ce que dira l'Eglise, à laquelle je
» ne prétends pas répondre comme un adversaire,
» mais l'écouter comme un disciple ».

Au commencement de 1520, il le prit d'un ton un peu plus haut : aussi la dispute s'échauffoit-elle, et le parti grossissoit. Il écrivit donc au Pape (2) : 1520.
« Je hais les disputes : je n'attaquerai personne;
» mais aussi je ne veux pas être attaqué. Si on
» m'attaque, puisque j'ai Jésus-Christ pour maî-
» tre, je ne demeurerai pas sans réplique. Pour
» ce qui est de chanter la palinodie, que personne
» ne s'y attende Votre Sainteté peut finir toutes
» ces contentions par un seul mot, en évoquant
» l'affaire à elle, et en imposant silence aux uns
» et aux autres ». Voilà ce qu'il écrivit à Léon X, en lui dédiant le livre *de la Liberté chrétienne*, plein de nouveaux paradoxes, dont nous verrons bientôt les effets funestes. La même année, après la censure des universités de Louvain et de Cologne, tant contre ce livre que contre les autres, Luther s'en plaignit en cette sorte : « En quoi est-
» ce que notre saint Père Léon a offensé ces uni-
» versités, pour lui avoir arraché des mains un
» livre dédié à son nom, et mis à ses pieds pour
» y attendre sa sentence » ? Enfin il écrivit à

(1) *Ad Card. Cajet. T.* 1, *p.* 216 *et seq.* — (2) *Ad Leon. X*, *T.* 11, *f.* 2, 6. *April.* 1520.

Charles V, « qu'il seroit jusqu'à la mort un fils » humble et obéissant de l'Eglise catholique, et » promettoit de se taire si ses ennemis le lui per» mettoient (1) ». Il prenoit ainsi à témoin tout l'univers, et ses deux plus grandes puissances, qu'on pouvoit cesser de parler de toutes les choses qu'il avoit remuées; et lui-même il s'y obligeoit de la manière du monde la plus solennelle.

XXIV. Il est condamné par Léon X, et s'emporte à d'horribles excès.

Mais cette affaire avoit fait un trop grand éclat pour être dissimulée. La sentence partit de Rome: Léon X publia sa bulle de condamnation du 18 juin 1520; et Luther oublia en même temps toutes ses soumissions, comme si c'eût été de vains complimens. Dès-lors il n'eut que de la fureur: on vit voler des nuées d'écrits contre la bulle. Il fit paroître d'abord des notes ou des apostilles pleines de mépris (2). Un second écrit portoit ce titre: *Contre la bulle exécrable de l'Antechrist* (3). Il le finissoit par ces mots: *De même qu'ils m'excommunient, je les excommunie aussi à mon tour.* C'est ainsi que prononçoit ce nouveau Pape. Enfin il publia un troisième écrit pour *la défense des articles condamnés par la bulle* (4). Là, bien loin de se rétracter d'aucune de ses erreurs, ou d'adoucir du moins un peu ses excès, il enchérit par-dessus, et confirma tout, jusqu'à cette proposition: que « tout chrétien, une femme ou un » enfant peuvent absoudre en l'absence du prêtre, » en vertu de ces paroles de Jésus-Christ: Tout

(1) *Prot. Lut. ad Car.* v. *ibid.* 44. — (2) *T.* 1, *f.* 56. — (3) *Ibid.* 88, 91. — (4) *Assert. art. per Bull. damnat.*

» ce que vous délierez sera délié (1) »; jusqu'à celle où il avoit dit, que « c'étoit résister à Dieu » que de combattre contre le Turc (2) ». Au lieu de se corriger sur une proposition si absurde et si scandaleuse, il l'appuyoit de nouveau; et prenant un ton de prophète, il parloit en cette sorte: « Si l'on ne met le Pape à la raison, c'est fait de » la chrétienté. Fuie qui peut dans les montagnes; » ou qu'on ôte la vie à cet homicide romain. Jé- » sus-Christ le détruira par son glorieux avéne- » ment; ce sera lui, et non pas un autre (3) ». Puis empruntant les paroles d'Isaïe, *O Seigneur*, s'écrioit ce nouveau prophète, *qui croit à votre parole ?* et concluoit en donnant aux hommes ce commandement comme un oracle venu du ciel : « Cessez de faire la guerre au Turc, jusqu'à ce » que le nom du Pape soit ôté de dessous le ciel : » J'ai dit ».

XXV. Sa fureur contre le Pape et contre les princes qui le soutenoient.

C'étoit dire assez clairement que le Pape dorénavant seroit l'ennemi commun, contre lequel il se falloit réunir. Mais Luther s'en expliqua mieux dans la suite, lorsque, fâché que les prophéties n'allassent pas assez vite, il tâchoit d'en hâter l'accomplissement par ces paroles : « Le Pape est » un loup possédé du malin esprit : il faut s'as- » sembler de tous les villages et de tous les bourgs » contre lui. Il ne faut attendre ni la sentence du » juge, ni l'autorité du concile : n'importe que » les rois et les Césars fassent la guerre pour » lui : celui qui fait la guerre sous un voleur la

(1) *Assert. art. per. bull. damnat.* 1520. *T.* II, *prop.* 13, *f.* 94. — (2) *Ibid. prop.* 33. — (3) *Ibid.*

» fait à son dam : les rois et les Césars ne s'en » sauvent pas, en disant qu'ils sont défenseurs » de l'Eglise, parce qu'ils doivent savoir ce que » c'est que l'Eglise (1) ». Enfin, qui l'en eût cru eût tout mis en feu, et n'eût fait qu'une même cendre du Pape et de tous les Princes qui le soutenoient. Et ce qu'il y a ici de plus étrange, c'est qu'autant de propositions que l'on vient de voir étoient autant de thèses de théologie, que Luther entreprenoit de soutenir. Ce n'étoit pas un harangueur qui se laissât emporter à des propos insensés dans la chaleur du discours : c'étoit un docteur qui dogmatisoit de sang froid, et qui mettoit en thèses toutes ses fureurs.

Quoiqu'il ne criât pas encore si haut dans l'écrit qu'il publioit contre la bulle, on y a pu voir des commencemens de ces excès, et le même emportement lui faisoit dire, au sujet de la citation à laquelle il n'avoit pas comparu : « J'attends pour » y comparoître que je sois suivi de vingt mille » hommes de pied et de cinq mille chevaux; alors » je me ferai croire (2) ». Tout étoit de ce caractère, et on voyoit dans tout son discours les deux marques d'un orgueil outré, la moquerie et la violence.

On le reprenoit dans la bulle d'avoir soutenu quelques-unes des propositions de Jean Hus : au lieu de s'en excuser, comme il auroit fait autrefois, « Oui, disoit-il en parlant au Pape (3), tout » ce que vous condamnez dans Jean Hus, je l'ap-

(1) *Disp.* 1540, *Prop.* 59 *et seq. T.* 1, *f.* 470. — (2) *Adv. execr. Antich. bull. T.* 11, *f.* 91. — (3) *Ibid. ad prop.* 30, *f.* 109.

» prouve ; tout ce que vous approuvez, je le con-
» damne. Voilà la rétractation que vous m'avez
» ordonnée : en voulez-vous davantage » ?

Les fièvres les plus violentes ne causent pas de pareils transports. Voilà ce qu'on appeloit dans le parti hauteur de courage ; et Luther, dans les apostilles qu'il fit sur la bulle, disoit au Pape sous le nom d'un autre : « Nous savons bien que Lu-
» ther ne vous cédera pas, parce qu'un si grand
» courage ne peut pas abandonner la défense de
» la vérité qu'il a entreprise (1) ». Lorsqu'en haine de ce que le Pape avoit fait brûler ses écrits à Rome, Luther aussi à son tour fit brûler à Vitemberg les Décrétales ; les actes qu'il fit dresser de cette action portoient, « qu'il avoit parlé avec
» un grand éclat de belles paroles, et une heu-
» reuse élégance de sa langue maternelle (2) ». C'est par où il enlevoit tout le monde. Mais surtout il n'oublia pas de dire, que ce n'étoit pas assez d'avoir brûlé ces Décrétales, et *qu'il eût été bien à propos d'en faire autant au Pape même ; c'est-à-dire*, ajoutoit-il pour tempérer un peu son discours, *au Siége papal.*

XXVI. Comment Luther rejeta enfin l'autorité de l'Eglise.

Quand je considère tant d'emportement après tant de soumission, je suis en peine d'où pouvoit venir cette humilité apparente à un homme de ce naturel. Etoit-ce dissimulation et artifice ? ou bien est-ce que l'orgueil ne se connoît pas lui-même dans ses commencemens, et que timide d'abord, il se cache sous son contraire, jusqu'à ce

(1) *Not. in bull. T.* II, *f.* 56. — (2) *Exust. acta. T.* II, *f.* 123.

qu'il ait trouvé occasion de se déclarer avec avantage ?

En effet, Luther reconnoît, après la rupture ouverte, que dans les commencemens il étoit *comme au désespoir* (1), et que personne ne peut comprendre « de quelle foiblesse Dieu l'a élevé » à un tel courage, ni comment d'un tel tremblement il a passé à tant de force ». Si c'est Dieu, ou l'occasion qui ont fait ce changement, j'en laisse le jugement au lecteur, et je me contente pour moi du fait que Luther avoue. Alors dans cette frayeur, il est bien vrai en un certain sens, que *son humilité*, comme il dit, *n'étoit pas feinte*. Ce qui pourroit toutefois faire soupçonner de l'artifice dans ses discours, c'est qu'il s'échappoit de temps en temps, jusqu'à dire, « qu'il ne changeroit jamais rien dans sa doctrine; et que s'il » avoit remis toute sa dispute au jugement du » souverain Pontife, c'est qu'il falloit garder le » respect envers celui qui exerçoit une si grande » charge (2) ». Mais qui considérera l'agitation d'un homme que son orgueil d'un côté, et les restes de la foi de l'autre, ne cessoient de déchirer au dedans, ne croira pas impossible que des sentimens si divers aient paru tour à tour dans ses écrits. Quoi qu'il en soit, il est certain que l'autorité de l'Eglise le retint long-temps; et on ne peut lire sans indignation, non plus que sans pitié, ce qu'il en écrit. « Après, dit-il (3), que j'eus

(1) *Præf. oper. T.* 1, *f.* 49, 50 *et seq.* — (2) *Pio Lect. T.* 1, *f.* 212. — (3) *Præf. oper. Luth. T.* 1, *f.* 49.

» surmonté tous les argumens qu'on m'opposoit,
» il en restoit un dernier qu'à peine je pus sur-
» monter par le secours de Jésus-Christ, avec
» une extrême difficulté et beaucoup d'angoisse :
» c'est qu'il falloit écouter l'Eglise ». La grâce, pour ainsi dire, avoit peine à quitter ce malheureux. A la fin il l'emporta, et pour comble d'aveuglement, il prit le délaissement de Jésus-Christ méprisé pour un secours de sa main. Qui eût pu croire qu'on attribuât à la grâce de Jésus-Christ l'audace de n'écouter plus son Eglise, contre son précepte? Après cette funeste victoire, qui coûta tant de peine à Luther, il s'écrie comme affranchi d'un joug importun : *Rompons leurs liens, et rejetons leur joug de dessus nos têtes* (1); car il se servit de ces paroles, en répondant à la bulle (2), et secouant avec un dernier effort l'autorité de l'Eglise, sans songer que ce malheureux cantique est celui que David met à la bouche des rebelles, dont les complots s'élèvent *contre le Seigneur et contre son Christ* (3). Luther aveuglé se l'approprie, ravi de pouvoir dorénavant parler sans contrainte, et décider à son gré de toutes choses. Ses soumissions méprisées se tournent en poison dans son cœur : il ne garde plus de mesures : les excès, qui devoient rebuter ses disciples, les animent; on se transporte avec lui en l'écoutant. Un mouvement si rapide se communique bien loin au dehors; et un grand parti regarde Luther comme un homme

(1) *Ps.* II. 3. — (2) *Not. in bull. T.* I, *f.* 63. — (3) *Ps.* II. 2.

envoyé de Dieu pour la réformation du genre humain.

XXVII. Lettre de Luther aux évêques : sa prétendue mission extraordinaire.

Alors il se mit à soutenir que sa vocation étoit extraordinaire et divine. Dans une lettre qu'il écrivoit *aux évêques, qu'on appeloit*, disoit-il [1], *faussement ainsi*, il prit le titre d'ecclésiaste ou de prédicateur de Vitemberg, que personne ne lui avoit donné. Aussi ne dit-il autre chose, sinon « qu'il se l'étoit donné lui-même; que tant de » bulles et tant d'anathêmes, tant de condam- » nations du Pape et de l'empereur lui avoient » ôté tous ses anciens titres, et avoient effacé en » lui le caractère de la bête; qu'il ne pouvoit » pourtant pas demeurer sans titre, et qu'il se » donnoit celui-ci, pour marque du ministère » auquel il avoit été appelé de Dieu, et qu'il » avoit REÇU NON DES HOMMES, NI PAR L'HOMME, » MAIS PAR LE DON DE DIEU, ET PAR LA RÉVÉLATION » DE JÉSUS-CHRIST ». Le voilà donc appelé à même titre que saint Paul, aussi immédiatement, aussi extraordinairement. Sur ce fondement, il se qualifie à la tête et dans tout le corps de la lettre, *Martin Luther, par la grâce de Dieu, ecclésiaste de Vitemberg*, et déclare aux évêques, « afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, » que c'est là sa nouvelle qualité qu'il se donne » lui-même, avec un magnifique mépris d'eux » et de Satan; qu'il pourroit à aussi bon titre » s'appeler Evangéliste par la grâce de Dieu; et » que très-certainement Jésus-Christ le nommoit » ainsi, et le tenoit pour ecclésiaste ».

(1) *Ep. ad falsò nominat. ordin. Episcop. T.* II, *f.* 305.

En vertu de cette céleste mission, il faisoit tout dans l'Eglise; il prêchoit, il visitoit, il corrigeoit, il ôtoit des cérémonies, il en laissoit d'autres, il instituoit et destituoit. Il osa, lui qui ne fut jamais que prêtre, je ne dis pas faire d'autres prêtres, ce qui seul seroit un attentat inoui dans toute l'Eglise depuis l'origine du christianisme; mais, ce qui est bien plus inoui, faire un évêque. On trouva à propos dans le parti d'occuper par force l'évêché de Naümbourg (1). Luther fut à cette ville, où par une nouvelle consécration il ordonna évêque Nicolas Amsdorf, qu'il avoit déjà ordonné ministre et pasteur de Magdebourg. Il ne le fit donc pas évêque au sens qu'il appelle quelquefois de ce nom tous les pasteurs; car Amsdorf étoit déjà établi pasteur : il le fit évêque avec toute la prérogative attachée à ce nom sacré, et lui donna le caractère supérieur que lui-même n'avoit pas. Mais c'est que tout étoit compris dans sa vocation extraordinaire, et qu'enfin un Evangéliste, envoyé immédiatement de Dieu comme un nouveau Paul, peut tout dans l'Eglise.

XXVIII. Raisonnement de Luther contre les Anabaptistes qui prêchoient sans mission ordinaire et sans miracles.

Ces entreprises, je le sais, sont comptées pour rien dans la nouvelle Réforme. Ces vocations et ces missions tant respectées dans tous les siècles, selon les nouveaux docteurs ne sont après tout que formalités, et il en faut revenir au fond. Mais ces formalités établies de Dieu conservent le fond. Ce sont des formalités, si l'on veut, au même sens que les sacremens en sont aussi; formalités

(1) *Sleid.* XIV. 220.

divines, qui sont le sceau de la promesse et les instrumens de la grâce. La vocation, la mission, la succession, et l'ordination légitime sont formalités dans le même sens. Par ces saintes formalités Dieu scelle la promesse qu'il a faite à son Eglise de la conserver éternellement : *Allez, enseignez, et baptisez; et voilà, je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles* (1). Avec vous enseignans et baptisans; ce n'est pas avec vous, qui êtes présens, et que j'ai immédiatement élus; c'est avec vous en la personne de ceux qui vous seront éternellement substitués par mon ordre. Qui méprise ces formalités de mission légitime et ordinaire, peut avec la même raison mépriser les sacremens, et confondre tout l'ordre de l'Eglise. Et sans entrer plus avant dans cette matière, Luther, qui se disoit envoyé avec un titre extraordinaire et immédiatement émané de Dieu comme un évangéliste et comme un apôtre, n'ignoroit pas que la vocation extraordinaire ne dût être confirmée par des miracles. Quand Muncer avec ses Anabaptistes entreprit de s'ériger en pasteur, Luther ne vouloit pas qu'on en vînt au fond avec ce nouveau docteur, ni qu'on le reçût à prouver la vérité de sa doctrine par les Ecritures : mais il ordonnoit qu'on lui demandât, *qui lui avoit donné la charge d'enseigner* (2)? « S'il répond que c'est Dieu, poursuivoit-il, qu'il » le prouve par un miracle manifeste; car c'est » par de tels signes que Dieu se déclare, quand

(1) *Matth.* XXVIII. 19 *et* 20. — (2) *Sleid. Lib.* V, *édit.* 1555, 69.

» il

» il veut changer quelque chose dans la forme
» ordinaire de la mission ». Luther avoit été élevé dans de bons principes, et il ne pouvoit s'empêcher d'y revenir de temps en temps. Témoin le traité qu'il fit de l'autorité des magistrats en 1534 (1). Cette date est considérable, parce qu'alors quatre ans après la Confession d'Ausbourg, et quinze ans après la rupture, on ne peut pas dire que la doctrine luthérienne n'eût pas pris sa forme : et néanmoins Luther y disoit encore, « qu'il aimoit mieux qu'un Luthérien se
» retirât d'une paroisse, que d'y prêcher malgré
» son pasteur; que le magistrat ne devoit souf-
» frir, ni les assemblées secrètes, ni que per-
» sonne prêchât sans vocation légitime; que si
» l'on avoit réprimé les Anabaptistes, dès qu'ils
» répandirent leurs dogmes sans vocation, on
» auroit bien épargné des maux à l'Allemagne :
» qu'aucun homme vraiment pieux ne devoit rien
» entreprendre sans vocation; ce qui devoit être
» si religieusement observé, que MÊME UN ÉVAN-
» GÉLISTE (c'est ainsi qu'il appeloit ses disciples)
» NE DEVOIT PAS PRÊCHER DANS UNE PAROISSE D'UN
» PAPISTE ou d'un hérétique, sans la participa-
» tion de celui qui en étoit le pasteur. Ce qu'il
» disoit, poursuit-il, pour avertir les magistrats
» d'éviter ces discoureurs, s'ils n'apportoient de
» bons et assurés témoignages de leur vocation
» ou de Dieu, ou des hommes; autrement, qu'il
» ne falloit pas les admettre, quand même ils

(1) *In Ps.* LXXXII. *De Magistr. T.* III.

» voudroient prêcher le pur Evangile, ou qu'ils » seroient des anges du ciel ». C'est-à-dire, qu'il ne suffit pas d'avoir la saine doctrine, et qu'il faut outre cela de deux choses l'une, ou des miracles pour témoigner une vocation extraordinaire de Dieu, ou l'autorité des pasteurs qu'on avoit trouvés en charge, pour établir la vocation ordinaire et dans les formes.

A ces mots, Luther sentit bien qu'on lui pouvoit demander où il avoit pris lui-même son autorité; et il répondit « qu'il étoit docteur et » prédicateur; qu'il ne s'étoit pas ingéré; et qu'il » ne devoit pas cesser de prêcher, après qu'une » fois on l'avoit forcé à le faire; qu'après tout, » il ne pouvoit se dispenser d'enseigner son Eglise; » et pour les autres Eglises, qu'il ne faisoit autre » chose que de leur communiquer ses écrits: ce » qui n'étoit qu'un simple devoir de charité ».

XXIX. De quels miracles Luther prétendoit autoriser sa mission.

Mais quand il parloit si hardiment de son Eglise, la question étoit de savoir qui lui en avoit confié le soin, et comment la vocation qu'il avoit reçue avec dépendance, étoit tout-à-coup devenue indépendante de toute hiérarchie ecclésiastique. Quoi qu'il en soit, à cette fois il étoit d'humeur à vouloir que sa vocation fût ordinaire : ailleurs, lorsqu'il sentoit mieux l'impossibilité de se soutenir, il se disoit, comme on vient de voir, immédiatement envoyé de Dieu, et se réjouissoit d'être dépouillé de tous les titres qu'il avoit reçus dans l'Eglise romaine, pour jouir dorénavant d'une vocation si haute. Au reste, les miracles ne lui manquoient pas : il vouloit qu'on crût que le grand

succès de ses prédications tenoit du miracle : et lorsqu'il abandonna la vie monastique, il écrivit à son père, qui paroissoit un peu ému de son changement, que Dieu l'avoit tiré de son état par des miracles visibles. « Satan, dit-il (1), semble avoir » prévu dès mon enfance tout ce qu'il auroit un » jour à souffrir de moi. Est-il possible que je sois » le seul de tous les mortels qu'il attaque maintenant ? Vous avez voulu, poursuit-il, me tirer » autrefois du monastère. Dieu m'en a bien tiré » sans vous. Je vous envoie un livre où vous ver- » rez par combien de miracles et d'effets extraor- » dinaires de sa puissance il m'a absous des vœux » monastiques ». Ces vertus et ces prodiges, c'étoit et la hardiesse et le succès inespéré de son entreprise : car c'est ce qu'il donnoit pour miracle, et ses disciples en étoient persuadés.

XXX. Suite des miracles vantés par Luther.

Ils prenoient même pour quelque chose de miraculeux, qu'un *petit moine* eût osé attaquer le Pape, et qu'il parût intrépide au milieu de tant d'ennemis. Les peuples le regardoient comme un héros et comme un homme divin, quand ils lui entendoient dire, qu'on ne pensât pas l'épouvanter ; que, s'il s'étoit caché un peu de temps, « le » diable savoit bien (le beau témoin) que ce n'é- » toit point par crainte ; que, lorsqu'il avoit paru » à Vormes devant l'Empereur, rien n'avoit été » capable de l'effrayer ; et que, quand il eût été » assuré d'y trouver autant de diables prêts à le » tirer qu'il y avoit de tuiles dans les maisons, il

(1) *De vot. monast. ad Joannem Luth. parent. suum. T.* II, *f.* 269.

» les auroit affrontés avec la même confiance (1) ». C'étoit ses expressions ordinaires. Il avoit toujours à la bouche le diable et le Pape, comme des ennemis qu'il alloit abattre ; et ses disciples trouvoit dans ces paroles brutales *une ardeur divine, un instinct céleste, et l'enthousiasme d'un cœur enflammé de la gloire de l'Evangile* (2).

Lorsque quelques-uns de son parti entreprirent, comme nous verrons bientôt, de renverser les images dans Vitemberg durant son absence, et sans le consulter : « Je ne fais pas, disoit-il (3), » comme ces nouveaux prophètes, qui s'imaginent » faire un ouvrage merveilleux et digne du Saint-» Esprit, en abattant des statues et des peintu-» res. Pour moi, je n'ai pas encore mis la main à » la moindre petite pierre pour la renverser; » je n'ai fait mettre le feu à aucun monastère : » mais presque tous les monastères sont rava-» gés par ma plume et par ma bouche ; et on » publie que sans violence j'ai moi seul fait plus » de mal au Pape, que n'auroit pu faire aucun » roi avec toutes les forces de son royaume ». Voilà les miracles de Luther. Ses disciples admiroient la force de ce ravageur de monastères, sans songer que cette force formidable pouvoit être celle de l'ange que saint Jean appelle *exterminateur* (4).

XXXI. Luther fait le prophète ; il promet de

Luther le prenoit d'un ton de prophète contre ceux qui s'opposoient à sa doctrine. Après les avoir avertis de s'y soumettre, à la fin il les mena-

(1) *Ep. ad Frid. Sax. Ducem; apud Chytr. lib.* x, *p.* 247. — (2) *Chytr. ibid.* — (3) *Frider. Duci Elect. etc. T.* VII, *p.* 507, 509. — (4) *Apoc.* IX. 11.

çoit de prier contre eux. « Mes prières, disoit-il [1], » ne seront pas un foudre de Salmonée, ni un » vain murmure dans l'air; on n'arrête pas ainsi » la voix de Luther; et je souhaite que V. A. ne » l'éprouve pas à son dam ». C'est ainsi qu'il écrivoit à un prince de la maison de Saxe. « Ma » prière, poursuivoit-il, est un rempart invinci- » ble, plus puissant que le diable même : sans » elle, il y a long-temps qu'on ne parleroit plus » de Luther; et on ne s'étonnera pas d'un si grand » miracle » ! Lorsqu'il menaçoit quelqu'un des jugemens de Dieu, il ne vouloit pas qu'on crût qu'il le fît comme un homme qui en avoit seulement des vues générales. Vous eussiez dit qu'il lisoit dans les décrets éternels. On le voyoit parler si certainement de la ruine prochaine de la papauté, que les siens n'en doutoient plus. Sur sa parole on tenoit pour assuré dans le parti, qu'il y avoit deux Antechrists, clairement marqués dans les Ecritures, le Pape et le Turc. Le Turc alloit tomber, et les efforts qu'il faisoit alors dans la Hongrie étoient le dernier acte de la tragédie. Pour la papauté, c'en étoit fait, et à peine lui donnoit-il *deux ans* à vivre; mais surtout qu'on se gardât bien d'employer les armes dans ce grand ouvrage. C'est ainsi qu'il parla tant qu'il fut foible; et il défendoit dans la cause de son évangile tout autre glaive que celui de la parole. Le règne papal devoit tomber tout-à-coup par le souffle de Jésus-Christ, c'étoit-à-dire, par la prédication de Luther. Daniel y étoit exprès : Saint Paul ne per-

détruire le Pape en un moment, sans souffrir qu'on prenne les armes.

(1) *Epist. ad Georg. Duc. Sax. T.* II, *f.* 491.

mettoit pas d'en douter, et Luther leur interprète l'assuroit ainsi. On en revient encore à ces prophéties, le mauvais succès de celles de Luther n'empêche pas les ministres d'en hasarder de semblables : on connoît le génie des peuples, et il les faut toujours fasciner par les mêmes voies. Ces prophéties de Luther se voient encore dans ses écrits (1), en témoignage éternel contre ceux qui les ont crues si légèrement. Sleidan, son historien, les rapporte d'un air sérieux (2) : il emploie toute l'élégance de son style, et toute la pureté de son langage poli à nous représenter une peinture dont Luther avoit rempli toute l'Allemagne, la plus sale, la plus basse, et la plus honteuse qui fut jamais : cependant, si nous en croyons Sleidan, c'étoit *une image prophétique :* au reste, « on » voyoit déjà l'accomplissement de beaucoup de » prophéties de Luther, et les autres étoient en» core entre les mains de Dieu ».

Ce ne fut donc pas seulement le peuple qui regarda Luther comme un prophète. Les doctes du parti le donnoient pour tel. Philippe Melancton, qui se rangea sous sa discipline dès le commencement de ces disputes, et qui fut le plus capable aussi bien que le plus zélé de ses disciples, se laissa d'abord tellement persuader qu'il y avoit en cet homme quelque chose d'extraordinaire et de prophétique, qu'il fut long-temps sans en pouvoir revenir, malgré tous les défauts

(1) *Ass. art. damnat. T.* II, *f.* 3. *ad prop.* 33 *Ad lib. Amb. Cathar. ib. f.* 161. *Cont. Henr. Reg. Ang. ib.* 331, 332 *et seq.* — (2) *Sleid. l.* IV, 70. XIV, 225. XVI, 261, *etc.*

qu'il découvroit de jour en jour dans son maître; et il écrivit à Erasme, parlant de Luther : « Vous » savez qu'il faut éprouver, et non pas mépriser » les prophètes (1) ».

XXXII. Les vanteries de Luther, et le mépris qu'il fait de tous les Pères.

Cependant ce nouveau prophète s'emportoit à des excès inouis. Il outroit tout : parce que les prophètes, par ordre de Dieu, faisoient de terribles invectives, il devint le plus violent de tous les hommes, et le plus fécond en paroles outrageuses. Parce que saint Paul, pour le bien des hommes, avoit relevé son ministère et les dons de Dieu en lui-même, avec toute la confiance que lui donnoit la vérité manifeste que Dieu appuyoit d'en haut par des miracles; Luther parloit de lui-même d'une manière à faire rougir tous ses amis. Cependant on s'y étoit accoutumé : cela s'appeloit magnanimité : on admiroit *la sainte ostentation, les saintes vanteries, la sainte jactance* de Luther; et Calvin même, quoique fâché contre lui, les nomme ainsi (2).

Enflé de son savoir, médiocre au fond, mais grand pour le temps, et trop grand pour son salut et pour le repos de l'Eglise, il se mettoit au-dessus de tous les hommes, et non-seulement de ceux de son siècle, mais encore des plus illustres des siècles passés.

Dans la question du libre arbitre, Erasme lui objectoit le consentement des Pères et de toute l'antiquité : « C'est bien fait, lui disoit Luther (3); » vantez-nous les anciens Pères, et fiez-vous à

(1) *Mel. lib.* III, *epist.* 65. — (2) 2. *Defen. cont. Vestph. opusc. f.* 788. — (3) *De serv. arb. T.* II, *f.* 480, *etc.*

» leurs discours; après avoir vu que TOUS EN-
» SEMBLE ils ont négligé saint Paul, et que, plon-
» gés dans le sens charnel, ils se sont tenus,
» COMME DE DESSEIN FORMÉ, éloignés de ce bel astre
» du matin, ou plutôt de ce soleil ». Et encore (1):
« Quelle merveille, que Dieu ait laissé TOUTES
» LES PLUS GRANDES Eglises aller dans leurs voies,
» puisqu'il y avoit laissé aller autrefois toutes les
» nations de la terre »? Quelle conséquence! Si Dieu a livré les Gentils à l'aveuglement de leur cœur, s'ensuit-il qu'il y livre encore les Eglises qu'il en a retirées avec tant de soin? Voilà néanmoins ce que dit Luther dans son livre *du Serf Arbitre :* et ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'est que, dans ce qu'il y soutient non-seulement *contre tous les Pères et contre toutes les Eglises,* mais encore contre tous les hommes et contre la voix commune du genre humain, que le libre arbitre n'est rien du tout; il est abandonné, comme nous verrons, de tous ses disciples, et même dans la Confession d'Ausbourg : ce qui fait voir à quels excès sa témérité s'est emportée, puisqu'il a traité avec un mépris si outrageux et les Pères et les Eglises, dans un point où il avoit un tort si visible. Les louanges que ces saints docteurs ont données d'une même voix à la continence, le révoltent plutôt que de le toucher. Saint Jérôme lui devient insupportable pour l'avoir louée. Il décide que lui et tous les saints Pères, qui ont pratiqué tant de saintes mortifications pour la garder inviolable, eussent mieux fait de se ma-

(1) *De serv. arb. T.* II, *f.* 438.

rier. Il n'est pas moins emporté sur les autres matières. Enfin, en tout et partout, les Pères, les Papes, les conciles généraux et particuliers, à moins qu'ils ne tombent dans son sens, ne lui font rien. Il en est quitte pour leur opposer l'Ecriture tournée à sa mode; comme si avant lui l'Ecriture avoit été ignorée, ou que les Pères, qui l'ont gardée et étudiée avec tant de religion, eussent négligé de l'entendre.

XXXIII. Bouffonneries et extravagances.

Voilà où Luther en étoit venu : de cette extrême modestie qu'il avoit professée au commencement, il étoit passé à cet excès. Que dirai-je des bouffonneries aussi plates que scandaleuses dont il remplissoit ses écrits ? Je voudrois qu'un de ses sectateurs des plus prévenus prît la peine de lire seulement un discours qu'il composa du temps de Paul III contre la papauté (1) : je suis certain qu'il rougiroit pour Luther, tant il y trouveroit partout, je ne dirai pas de fureur et d'emportement, mais de froides équivoques, de basses plaisanteries et de saletés; je dis même des plus grossières, et de celles qu'on n'entend sortir que de la bouche des plus vils artisans. « Le Pape, dit-il, » est si plein de diables, qu'il en crache, qu'il » en mouche » : n'achevons pas ce que Luther n'a pas eu honte de répéter trente fois. Est-ce là le discours d'un Réformateur ? Mais c'est qu'il s'agit du Pape : à ce seul mot il rentroit dans ses fureurs, et il ne se possédoit plus. Mais oserai-je rapporter la suite de cette invective insensée ? Il le faut, malgré mes horreurs, afin qu'on voie

(1) *Advers. Papat. T.* VII, *f.* 451, *et seq.*

une fois quelles furies possédoient ce chef de la nouvelle Réforme. Forçons-nous donc pour transcrire ces mots qu'il adresse au Pape : « Mon » petit Paul, mon petit pape, mon petit ânon, » allez doucement : il fait glacé : vous vous rompriez une jambe; vous vous gâteriez; et on diroit : Que diable est ceci ? Comme le petit papelin s'est gâté ». Pardonnez-moi, lecteurs catholiques, si je répète ces irrévérences. Pardonnez-moi aussi, ô Luthériens, et profitez du moins de votre honte. Mais après ces sales idées, il est temps de voir les beaux endroits. Ils consistent dans ces jeux de mots : *Cœlestissimus, scelestissimus ; sanctissimus, satanissimus* : et c'est ce qu'on trouve à chaque ligne. Mais que dira-t-on de cette belle figure ? « Un âne sait » qu'il est âne ; une pierre sait qu'elle est pierre; » et ces ânes de papelins ne savent pas qu'ils sont » des ânes (1) ». De peur qu'on ne s'avisât d'en dire autant de lui, il va au-devant de l'objection. « Et, dit-il (2), le Pape ne me peut pas tenir » pour un âne : il sait bien que par la bonté de » Dieu et par sa grâce particulière, je suis plus » savant dans les Ecritures que lui et que tous » ses ânes ». Poursuivons : voici le style qui va s'élever : « Si j'étois le maître de l'Empire » ; où ira-t-il avec un si beau commencement? « je ferois » un même paquet du Pape et des cardinaux, » pour les jeter tous ensemble dans ce petit fossé » de la mer de Toscane. Ce bain les guériroit; » j'y engage ma parole, et je donne Jésus-Christ

(1) *Advers. Papat. T.* VII, *f.* 470. — (2) *Ibid.*

» pour caution (1) ». Le saint nom de Jésus-Christ n'est-il pas ici employé bien à propos? Taisons-nous : c'en est assez; et tremblons sous les terribles jugemens de Dieu, qui, pour punir notre orgueil, a permis que de si grossiers emportemens eussent une telle efficace de séduction et d'erreur.

XXXIV. Les séditions et les violences.

Je ne dis rien des séditions et des pilleries, le premier fruit des prédications de ce nouvel Evangéliste. Il en tiroit vanité. L'Evangile, disoit-il (2), et tous ses disciples après lui, a toujours causé du trouble, et il faut du sang pour l'établir. Zuingle en disoit autant. Calvin se défend de même : *Jésus-Christ*, disoient-ils tous, *est venu pour jeter le glaive au milieu du monde* (3). Aveugles, qui ne voyoient pas ou qui ne vouloient pas voir quel glaive Jésus-Christ avoit jeté, et quel sang il avoit fait répandre. Il est vrai que les loups, au milieu desquels il envoyoit ses disciples, devoient répandre le sang de ses brebis innocentes : mais avoit-il dit que ses brebis cesseroient d'être brebis, formeroient de séditieux complots, et répandroient à leur tour le sang des loups? L'épée des persécuteurs a été tirée contre ses fidèles; mais ses fidèles tiroient-ils l'épée, je ne dis pas pour attaquer les persécuteurs, mais pour se défendre de leurs violences? En un mot, il s'est excité des séditions contre les disciples de Jésus-Christ; mais les disciples de Jésus-Christ n'en ont jamais excité aucune durant trois cents

(1) *Advers. Papat. T.* VII, *p.* 474. — (2) *De serv. arb. f.* 431, *etc.* — (3) *Matth.* x. 34.

ans d'une persécution impitoyable. L'Evangile les rendoit modestes, tranquilles, respectueux envers les puissances légitimes, quoiqu'ennemies de la foi? et les remplissoit d'un vrai zèle, non pas de ce zèle amer qui oppose l'aigreur à l'aigreur, les armes aux armes, et la force à la force. Que les Catholiques soient donc, si l'on veut, des persécuteurs injustes; ceux qui se vantoient de les réformer sur le modèle de l'Eglise apostolique devoient commencer la réforme par une invincible patience. Mais au contraire, disoit Erasme qui en a vu naître les commencemens [1] : Je les voyois sortir de leurs prêches *avec un air farouche et des regards menaçans*, comme gens *qui venoient d'ouïr des invectives sanglantes et des discours séditieux*. Aussi voyoit-on *ce peuple évangélique toujours prêt à prendre les armes, et aussi propre à combattre qu'à disputer*. Peut-être que les ministres nous avoueront bien que les prêtres des Juifs et ceux des idoles donnoient lieu à des satyres aussi fortes que les prêtres de l'Eglise romaine, de quelques couleurs qu'ils nous les dépeignent. Quand est-ce qu'on a vu, au sortir de la prédication de saint Paul, ceux qu'il avoit convertis aller piller les maisons de ces prêtres sacriléges, comme on a vu si souvent au sortir des prédications de Luther et des Prétendus Réformateurs, leurs auditeurs aller piller tous les ecclésiastiques sans distinction des bons ni des mauvais? Que dis-je des prêtres des idoles ! Les idoles mêmes étoient en quelque sorte épargnées par les chrétiens. Vit-on

[1] *Lib.* XIX, 113. XXIV, XXXI, 47. *p.* 2053, *etc.*

jamais à Ephèse ou à Corinthe, où tous les coins en étoient remplis, en renverser une seule après les prédications de saint Paul et des apôtres? Au contraire, ce secrétaire de la commune d'Ephèse rend témoignage à ses citoyens que saint Paul et ses compagnons *ne blasphémoient point contre leur déesse* (1); c'est-à-dire, qu'ils parloient contre les faux dieux sans exciter aucun trouble, sans altérer la tranquillité publique. Je crois pourtant que les idoles de Jupiter et de Vénus étoient bien aussi odieuses que les images de Jésus-Christ, de sa sainte Mère et de ses saints que nos Réformés ont abattues.

(1) *Act.* XIX. 37.

LIVRE II.

Depuis 1520 *jusqu'en* 1529.

SOMMAIRE.

Les variations de Luther sur la transsubstantiation. Carlostad commence la querelle sacramentaire. Circonstances de cette rupture. La révolte des paysans, et le personnage que Luther y fit. Son mariage, dont lui-même et ses amis sont honteux. Ses excès sur le franc arbitre, et contre Henri VIII, roi d'Angleterre. Zuingle et Œcolampade paroissent. Les Sacramentaires préfèrent la doctrine catholique à la luthérienne. Les Luthériens prennent les armes, malgré toutes leurs promesses. Melancton en est troublé. Ils s'unissent en Allemagne sous le nom de Protestans. Vains projets d'accommodement entre Luther et Zuingle. La conférence de Marpourg.

I. Le livre de la Captivité de Babylone: sentimens de Luther sur l'Eucharistie, et l'envie qu'il eut d'ébranler la réalité.

LE premier traité où Luther parut pour tout ce qu'il étoit, fut celui qu'il composa en 1520, *de la Captivité de Babylone*. Là il éclata hautement contre l'Eglise romaine qui venoit de le condamner; et parmi les dogmes dont il tâcha d'ébranler les fondemens, celui de la transsubstantiation fut un des premiers.

1520. 1521. 1522.

Il eût bien voulu pouvoir donner atteinte à la réalité; et chacun sait ce qu'il en a déclaré lui-même dans la lettre à ceux de Strasbourg, où

il écrit « qu'on lui eût fait grand plaisir de lui » donner quelque bon moyen de la nier, parce » que rien ne lui eût été meilleur dans le dessein » qu'il avoit de nuire à la papauté (1) ». Mais Dieu donne de secrètes bornes aux esprits les plus emportés, et ne permet pas toujours aux novateurs d'affliger son Eglise autant qu'ils voudroient. Luther demeura frappé invinciblement de la force et de la simplicité de ces paroles : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang ; ce corps livré pour vous, ce sang de la nouvelle alliance ; ce sang répandu pour vous et pour la rémission de vos péchés* (2) : car c'est ainsi qu'il faudroit traduire ces paroles de notre Seigneur pour les rendre dans toute leur force. L'Eglise avoit cru sans peine, que, pour consommer son sacrifice et les figures anciennes, Jésus-Christ nous avoit donné à manger la propre substance de sa chair immolée pour nous. Elle avoit la même pensée du sang répandu pour nos péchés. Accoutumée dès son origine à des mystères incompréhensibles et à des marques ineffables de l'amour divin, les merveilles impénétrables que renfermoit le sens littéral ne l'avoient point rebutée ; et Luther ne put jamais se persuader, ni que Jésus-Christ eût voulu obscurcir exprès l'institution de son sacrement, ni que des paroles si simples fussent susceptibles de figures si violentes, ou pussent avoir un autre sens que celui qui étoit entré naturellement dans l'esprit de tous les peuples chrétiens

(1) *Epist. ad Argentin. T.* VII, *f.* 501. — (2) *Matth.* XXVI. 26, 28. *Luc.* XXII. 19, 20. *I. Cor.* XI. 24.

en Orient et en Occident, sans qu'ils en aient été détournés ni par la hauteur du mystère, ni par les subtilités de Berenger et de Viclef.

II.
Le changement de substance attaqué par Luther, et sa manière grossière d'expliquer la réalité.

Il y voulut pourtant mêler quelque chose du sien. Tous ceux qui jusqu'à lui avoient bien ou mal expliqué les paroles de Jésus-Christ, avoient reconnu qu'elles opéroient quelque sorte de changement dans les dons sacrés. Ceux qui vouloient que le corps n'y fût qu'en figure, disoient que les paroles de notre Seigneur opéroient un changement purement mystique, et que le pain consacré devenoit le signe du corps. Par une raison opposée, ceux qui défendirent le sens littéral, avec une présence réelle, mirent aussi un changement effectif. C'est pourquoi la réalité s'étoit naturellement insinuée dans tous les esprits avec le changement de substance, et toutes les Eglises chrétiennes étoient entrées dans un sens si droit et si simple, malgré les oppositions qu'y formoient les sens. Mais Luther ne demeura pas dans cette règle. *Je crois*, dit-il (1), *avec Viclef, que le pain demeure; et je crois, avec les Sophistes* (c'est ainsi qu'il appeloit nos théologiens) *que le corps y est.* Il expliquoit sa doctrine en plusieurs façons, et la plupart fort grossières. Tantôt il disoit que le corps est avec le pain comme le feu est avec le fer brûlant. Quelquefois il ajoutoit à ces expressions, que le corps étoit dans le pain et sous le pain, comme le vin est dans et sous le tonneau. De là ces propositions si célèbres dans le parti, *in*, *sub*, *cum*, qui veulent dire que le

(1) *De Capt. Babyl. T.* II.

corps

corps est dans le pain, sous le pain, et avec le pain. Mais Luther sentoit bien que ces paroles, *Ceci est mon corps*, demandoient quelque chose de plus que de mettre le corps là-dedans, ou avec cela, ou sous cela; et pour expliquer *ceci est*, il se crut obligé à dire que ces paroles, *Ceci est mon corps*, vouloient dire, ce pain est mon corps substantiellement et proprement : chose inouie et embarrassée de difficultés invincibles.

III. L'impanation établie par quelques Luthériens, et rejetée par Luther.

Néanmoins pour les surmonter, quelques disciples de Luther soutinrent que le pain étoit fait le corps de notre Seigneur, et le vin son sang précieux, comme le Verbe divin a été fait homme : de sorte qu'il se faisoit dans l'Eucharistie une impanation véritable, comme il s'étoit fait une véritable incarnation dans les entrailles de la sainte Vierge. Cette opinion, qui avoit paru dès le temps de Berenger, fut renouvelée par Osiandre, l'un des principaux Luthériens. Elle ne put jamais entrer dans l'esprit des hommes. Chacun vit qu'afin que le pain fût le corps de notre Seigneur, et que le vin fût son sang, comme le Verbe divin est homme par ce genre d'union que les théologiens appellent personnelle ou hypostatique, il faudroit que, comme l'homme est la personne, le corps fût aussi la personne, et le sang de même : ce qui détruit les principes du raisonnement et du langage. Le corps humain est une partie de la personne, mais n'est pas la personne même, ni le tout, ou, comme on parle, le suppôt. Le sang l'est encore moins; et ce n'est nullement le cas où l'union personnelle puisse avoir lieu. Ces

choses s'entendent mieux qu'elles ne s'expliquent méthodiquement. Tout le monde ne sait pas employer le terme d'union hypostatique : mais quand elle est un peu expliquée, tout le monde sent à quoi elle peut convenir. Ainsi Osiandre fut le seul à soutenir son impanation et son invination. On lui laissa dire tant qu'il voulut, *Ce pain est Dieu;* car il passa jusqu'à cet excès (1). Mais une si étrange opinion n'eut pas même besoin d'être réfutée : elle tomba d'elle-même par sa propre absurdité, et Luther ne l'approuva point.

Cependant ce qu'il disoit y menoit tout droit. On ne savoit comment concevoir que le pain, en demeurant pain, fût en même temps, comme il l'assuroit, le vrai corps de notre Seigneur, sans admettre entre les deux cette union hypostatique qu'il rejetoit. Mais enfin il demeura ferme à la rejeter, et à unir néanmoins les deux substances, jusqu'à dire que l'une étoit l'autre.

IV. Variations de Luther sur la transsubstantiation : manière inouie de décider de la foi. 1523.

Il parla pourtant d'abord avec doute du changement de substance ; et encore qu'il préférât l'opinion qui retient le pain à celle qui le change au corps, l'affaire lui parut légère. « Je permets, » dit-il (2), l'une et l'autre opinion ; j'ôte seulement » le scrupule ». Voilà comme décidoit ce nouveau Pape : la transsubstantiation et la consubstantiation lui parurent indifférentes. Ailleurs, comme on lui reprochoit qu'il faisoit demeurer le pain dans l'Eucharistie, il l'avoue : « mais, ajoute- » t-il (3), je ne condamne pas l'autre opinion :

(1) *Mel. lib.* II, *Ep.* 447. — (2) *De capt. Babyl. T.* II, *f.* 66. — (3) *Resp. ad artic. extract. ibid.* 172.

» je dis seulement que ce n'est pas un article de » foi ». Mais il passa bientôt plus avant, dans la réponse qu'il fit à Henri VIII, roi d'Angleterre, qui avoit réfuté sa captivité. « J'avois enseigné, » dit-il (1), qu'il n'importoit pas que le pain » demeurât ou non dans le sacrement : mais » maintenant je transsubstantie mon opinion ; je » dis que c'est une impiété et un blasphême de » dire que le pain est transsubstantié » ; et il pousse la condamnation jusqu'à l'anathême. Le motif qu'il donne à son changement est mémorable. Voici ce qu'il en écrit dans son livre aux Vaudois : « Il est vrai, je crois que c'est une er» reur de dire que le pain ne demeure pas, encore » que cette erreur m'ait paru jusqu'ici peu im» portante : mais maintenant, puisqu'on nous » presse si fort de recevoir cette erreur sans au» torité de l'Ecriture, en dépit des papistes je » veux croire que le pain et le vin demeurent » ; et voilà ce qui attira aux Catholiques cet anathême de Luther. Tels furent ses sentimens en 1523 : nous verrons s'il y persistera dans la suite ; et on sera bien aise dès à présent de remarquer une lettre produite par Hospinien (2), où Melancton accuse son maître d'avoir accordé la transsubstantiation à certaines Eglises d'Italie, auxquelles il avoit écrit de cette matière. Cette lettre est de 1543, douze ans après sa réponse au roi d'Angleterre.

V. Etranges emporte-

Au reste, il s'emporta contre ce prince avec une telle violence, que les Luthériens eux-mêmes

(1) *Cont. Reg. Angl. T.* II. — (2) *Hosp. p.* 2, *f.* 184.

mens dans ses livres contre Henri VIII, roi d'Angleterre.

en étoient honteux. Ce n'étoit que des injures atroces et des démentis outrageux à toutes les pages : *c'étoit un fou, un insensé, le plus grossier de tous les pourceaux et de tous les ânes* (1). Quelquefois il l'apostrophoit d'une manière terrible : *Commencez-vous à rougir, Henri, non plus Roi, mais sacrilége?* Melancton, son cher disciple, n'osoit le reprendre, et ne savoit comment l'excuser. On étoit scandalisé, même parmi ses disciples, du mépris outrageux avec lequel il traitoit tout ce que l'univers avoit de plus grand, et de la manière bizarre dont il décidoit sur les dogmes. Dire d'une façon, et puis tout-à-coup dire de l'autre, seulement en haine des papistes; c'étoit trop visiblement abuser de l'autorité qu'on lui donnoit, et insulter, pour ainsi parler, à la crédulité du genre humain. Mais il avoit pris le dessus dans tout son parti, et il falloit trouver bon tout ce qu'il disoit.

VI. Lettre d'Erasme à Melancton sur les emportemens de Luther.

Erasme, étonné d'un emportement qu'il avoit vainement tâché de modérer par ses avis, en explique toutes les causes à Melancton son ami. « Ce qui me choque le plus dans Luther, c'est, » dit-il (2), que tout ce qu'il entreprend de » soutenir, il le pousse à l'extrémité et jusqu'à » l'excès. Averti de ses excès, loin de s'adoucir, » il pousse encore plus avant, et semble n'avoir » d'autre dessein que de passer à des excès encore » plus grands. Je connois, ajoute-t-il, son humeur » par ses écrits, autant que je pourrois faire si je

(1) *Cont. Angl. Reg. ib.* 333. — (2) *Erasm. l.* VI. *epist.* 3. *ad Luther. lib.* XIV. *Ep.* I. *etc. id. lib.* XIX. *Ep.* 3. *ad Melanct.*

» vivois avec lui. C'est un esprit ardent et impé» tueux. On y voit partout un Achille, dont la » colère est invincible : vous n'ignorez pas les » artifices de l'ennemi du genre humain. Joignez » à tout cela un si grand succès, une faveur si » déclarée, un si grand applaudissement de tout » le théâtre : il y en auroit assez pour gâter un » esprit modeste ». Quoiqu'Erasme n'ait jamais quitté la communion de l'Eglise, il a toujours conservé parmi ces disputes de religion, un caractère particulier, qui a fait que les Protestans lui donnent assez de créance dans les faits dont il a été témoin. Mais il n'est que trop certain d'ailleurs, que Luther enflé du succès inespéré de son entreprise, et de la victoire qu'il croyoit avoir remportée contre la puissance romaine, ne gardoit plus aucune mesure.

VII. La division parmi les prétendus évangéliques : Carlostad attaque Luther et la réalité. 1524.

C'est une chose étrange d'avoir pris, comme il fit avec tous les siens, le nombre prodigieux de ses sectateurs, comme une marque de faveur divine, sans se souvenir que saint Paul avoit dit des hérétiques et des séducteurs, que *leur discours gagne comme la gangrenne, et qu'ils profitent en mal, errant et jetant les autres dans l'erreur* (1). Mais le même saint Paul a dit aussi *que leur progrès a des bornes* (2). Les malheureuses conquêtes de Luther furent retardées par la division qui se mit dans la nouvelle Réforme. Il y a long-temps qu'on a dit que les diciples des novateurs se croient en droit d'innover à l'exem-

(1) *II. Tim.* II. 17. *Ibid.* III. 13. — (2) *Ibid.* 9.

ple de leurs maîtres (1) : les chefs des rebelles trouvent des rebelles aussi téméraires qu'eux ; et pour dire simplement le fait sans moraliser davantage, Carlostad que Luther avoit tant loué (2), tout indigne qu'il en étoit, et qu'il avoit appelé son vénérable précepteur en Jésus-Christ, se trouva en état de lui résister. Luther avoit attaqué le changement de substance dans l'Eucharistie ; Carlostad attaqua la réalité que Luther n'avoit pas cru pouvoir entreprendre.

Carlostad, si nous en croyons les Luthériens, étoit un homme brutal, ignorant, artificieux pourtant et brouillon, sans piété, sans humanité, et plutôt juif que chrétien. C'est ce qu'en dit Melancton (3), homme modéré et naturellement sincère. Mais, sans citer en particulier les Luthériens, ses amis et ses ennemis demeuroient d'accord que c'étoit l'homme du monde le plus inquiet, aussi bien que le plus impertinent. Il ne faut point d'autre preuve de son ignorance que l'explication qu'il donna aux paroles de l'institution de la Cène, soutenant que par ces paroles, *Ceci est mon corps*, Jésus-Christ, sans aucun égard à ce qu'il donnoit, vouloit seulement se montrer lui-même assis à table comme il étoit avec ses disciples (4) : imagination si ridicule, qu'on a peine à croire qu'elle ait pu entrer dans l'esprit d'un homme.

(1) *Tertull. de præscr. c.* 42. — (2) *Ep. dedic. comm. in Gal. ad Carlostad.* — (3) *Mel. lib. Testim. Præf. ad Frid. Mycon.* — (4) *Zuing. ep. ad Matt. Alber. Id. lib. de ver. et fals. relig. Hospin.* 2. *part. f.* 132.

VIII.
Origine des démêlés de Luther et de Carlostad : orgueil de Luther.
1521.

Avant qu'il eût enfanté cette interprétation monstrueuse, il y avoit déjà eu de grands démêlés entre lui et Luther. Car en 1521, durant que Luther étoit caché par la crainte de Charles V qui l'avoit mis au ban de l'Empire, Carlostad avoit renversé les images, ôté l'élévation du saint Sacrement, et même les messes basses, et rétabli la communion sous les deux espèces dans l'Eglise de Vitemberg, où avoit commencé le Luthéranisme. Luther n'improuvoit pas tant ces changemens, qu'il les trouvoit faits à contretemps, et d'ailleurs peu nécessaires. Mais ce qui le piqua au vif, comme il le témoigne assez dans une lettre qu'il écrivit sur ce sujet (1), c'est que Carlostad avoit *méprisé son autorité, et avoit voulu s'ériger en nouveau docteur.* Les sermons qu'il fit à cette occasion sont remarquables (2) : car, sans y nommer Carlostad, il reprochoit aux auteurs de ces entreprises, qu'ils avoient agi sans mission : comme si la sienne eût été bien mieux établie. « Je les défendrois, disoit-il, aisément devant le Pape, mais je ne sais comment les justifier devant le diable, lorsque ce mauvais esprit à l'heure de la mort leur opposera ces paroles de l'Ecriture : *Toute plante que mon père n'aura pas plantée sera déracinée* : et encore : *Ils couroient, et ce n'étoit pas moi qui les envoyois.* Que répondront-ils alors ? Ils seront précipités dans les enfers ».

(1) *Ep. Luth. ad Gasp. Gustol.* 1522. — (2) *Serm. Quid Christiano præstandum. T.* VII, *f.* 273.

IX.
Sermon de Luther, où en dépit de Carlostad et de ceux qui le suivoient, il menace de se rétracter, et de rétablir la messe : son extravagance à vanter son pouvoir.

Voilà ce que dit Luther pendant qu'il étoit encore caché. Mais au sortir de Patmos, (c'est ainsi qu'il appeloit sa retraite) il fit bien un autre sermon dans l'Eglise de Vitemberg. Là il entreprit de prouver qu'il ne falloit pas employer les mains, mais la parole toute seule à réformer les abus. « C'est la parole, disoit-il (1), qui pendant » que je dormois tranquillement, et que je bu- » vois ma bierre avec mon cher Melancton et » avec Amsdorf, a tellement ébranlé la papauté, » que jamais prince ni empereur n'en a fait au- » tant. Si j'avois voulu, poursuit-il (2), faire les » choses avec tumulte, toute l'Allemagne nage- » roit dans le sang ; et lorsque j'étois à Vormes, » j'aurois pu mettre les affaires en tel état que » l'Empereur n'y eût pas été en sûreté ». C'est ce que nous n'avions pas vu dans les histoires. Mais le peuple une fois prévenu croyoit tout, et Luther se sentoit tellement le maître, qu'il osa bien leur dire en pleine chaire : « Au reste, si vous » prétendez continuer à faire les choses par ces » communes délibérations, je me dédirai sans » hésiter, de tout ce que j'ai écrit ou enseigné : » j'en ferai ma rétractation, et je vous laisserai-là. » Tenez-le-vous pour dit une bonne fois; et après » tout, quel mal vous fera la messe papale » ? On croit songer, quand on lit ces choses dans les écrits de Luther imprimés à Vitemberg : on revient au commencement du volume, pour voir

(1) *Sermo docens abusus, non manibus, sed verbo exterm. etc.* 1521. — (2) *Ibid.* 275.

si on a bien lu, et on se dit à soi-même : Quel est ce nouvel Evangile ? Un tel homme a-t-il pu passer pour réformateur ? N'en reviendra-t-on jamais? Est-il donc si difficile à l'homme de confesser son erreur ?

X. Luther décide des plus grandes choses par dépit : l'élévation : les deux espèces.

Carlostad de son côté ne se tint pas en repos, et poussé avec tant d'ardeur, il se mit à combattre la doctrine de la présence réelle, autant pour attaquer Luther que par aucun autre motif. Luther aussi, quoiqu'il eût pensé à ôter l'élévation de l'hostie, la retint *en dépit de Carlostad*, comme il le déclare lui-même (1), *et de peur*, poursuit-il, *qu'il ne semblât que le diable nous eût appris quelque chose.*

Il ne parla pas plus modérément de la communion sous les deux espèces, que le même Carlostad avoit rétablie de son autorité privée. Luther la tenoit alors pour assez indifférente. Dans la lettre qu'il écrivit sur la réformation de Carlostad, il lui reproche « d'avoir mis le christianisme dans ces choses de néant, à communier sous les deux espèces, à prendre le sacrement dans la main, à ôter la confession, et à brûler les images (2) ». Encore en 1523 il dit dans la formule de la messe : « Si un concile ordonnoit ou permettoit les deux espèces, en dépit du concile nous n'en prendrions qu'une, ou ne prendrions ni l'une ni l'autre, et maudirions ceux qui prendroient les deux en vertu de cette ordonnance (3) ». Voilà ce qu'on ap-

(1) *Luth. par. Confess. Hospin. part.* 2. *f.* 188. — (2) *Epist. ad Gasp. Gustol.* — (3) *Form. Miss. T.* 11, *f.* 384, 386.

peloit la liberté chrétienne dans la nouvelle Réforme : telle étoit la modestie et l'humilité de ces nouveaux chrétiens.

XI. De quelle sorte la guerre fut déclarée entre Luther et Carlostad.

Carlostad, chassé de Vitemberg, fut contraint de se retirer à Orlemonde, ville de Thuringe, dépendante de l'électeur de Saxe. En ces temps toute l'Allemagne étoit en feu. Les paysans, révoltés contre leurs seigneurs, avoient pris les armes, et imploroient le secours de Luther. Outre qu'ils en suivoient la doctrine, on prétendoit que son livre *de la Liberté chrétienne* n'avoit pas peu contribué à leur inspirer la rebellion, par la manière hardie dont il y parloit *contre les législateurs et contre les lois* (1). Car encore qu'il se sauvât, en disant qu'il n'entendoit point parler des magistrats ni des lois civiles; il étoit vrai cependant qu'il mêloit *les princes et les potentats* avec le Pape et les évêques : et prononcer généralement comme il faisoit, que le chrétien n'étoit sujet à aucun homme, c'étoit, en attendant l'interprétation, nourrir l'esprit d'indépendance dans les peuples, et donner des vues dangereuses à leurs conducteurs. Joint que mépriser les puissances soutenues par la majesté de la religion, étoit encore un moyen d'affoiblir les autres. Les Anabaptistes, autre rejeton de la doctrine de Luther, puisqu'ils ne s'étoient formés qu'en poussant à bout ses maximes, se mêloient à ce tumulte des paysans, et commençoient à tourner leurs inspirations sacriléges à une révolte manifeste. Carlostad donna dans ces nouveautés : du

(1) *De libert. Christ. T.* II, *f.* 10, 11.

moins Luther l'en accuse; et il est vrai qu'il étoit dans une grande liaison avec les Anabaptistes(1), grondant sans cesse avec eux autant contre l'électeur que contre Luther, qu'il appeloit un flatteur du Pape, à cause principalement de quelque reste qu'il conservoit de la messe et de la présence réelle : car c'étoit à qui blâmeroit le plus l'Eglise romaine, et à qui s'éloigneroit le plus de ses dogmes. Ces disputes avoient excité de grands mouvemens à Orlemonde. Luther y fut envoyé par le prince pour appaiser le peuple ému. Dans le chemin il prêcha à Jene, en présence de Carlostad, et ne manqua pas de le traiter de séditieux. C'est par-là que commença la rupture. J'en veux ici raconter la mémorable histoire, comme elle se trouve parmi les œuvres de Luther, comme elle est avouée par les Luthériens, et comme les historiens protestans l'ont rapportée (2). Au sortir du sermon de Luther, Carlostad le vint trouver à l'Ourse noire où il logeoit; lieu remarquable dans cette histoire, pour avoir donné le commencement à la guerre sacramentaire parmi les nouveaux Réformés. Là, parmi d'autres discours, et après s'être excusé le mieux qu'il put sur la sédition, Carlostad déclare à Luther qu'il ne pouvoit souffrir son opinion de la présence réelle. Luther avec un air dédaigneux le défia d'écrire contre lui, et lui promit un florin d'or s'il l'entreprenoit. Il tire le florin de sa poche. Carlostad le met dans la sienne. Ils tou-

(1) *Sleid. lib.* v. 17. — (2) *Luth. T.* II. *Jen.* 447. *Calix. Judic. n.* 49. *Hospin.* 2. *par. ad an.* 1524. *f.* 32.

chèrent en la main l'un de l'autre, en se promettant mutuellement de se faire bonne guerre. Luther but à la santé de Carlostad et du bel ouvrage qu'il alloit mettre au jour. Carlostad fit raison, et avala le verre plein; ainsi la guerre fut déclarée à la mode du pays le 22 d'août en 1524. L'adieu des combattans fut mémorable. *Puissé-je te voir sur la roue*, dit Carlostad à Luther! *Puisses-tu te rompre le cou avant que de sortir de la ville* (1)! L'entrée n'avoit pas été moins agréable. Par les soins de Carlostad, Luther entrant dans Orlemonde, *fut reçu à grands coups de pierre, et presque accablé de boue.* Voilà le nouvel Evangile; voilà les actes des nouveaux apôtres.

XII. Les guerres des Anabaptistes, et celle des paysans révoltés: la part qu'eut Luther dans ces révoltes. 1525.

Des combats plus sanglans, mais peut-être pas plus dangereux, suivirent un peu après. Les paysans soulevés s'étoient assemblés au nombre de quarante mille. Les Anabaptistes prirent les armes avec une fureur inouie. Luther interpellé par les paysans de prononcer sur les prétentions qu'ils avoient contre leurs seigneurs, fit un étrange personnage (2). D'un côté il écrivit aux paysans que Dieu défendoit la sédition. D'autre côté il écrivit aux seigneurs qu'ils exerçoient une tyrannie *que les peuples ne pouvoient, ni ne vouloient, ni ne devoient plus souffrir* (3). Il rendoit par ce dernier mot à la sédition les armes qu'il sembloit lui avoir ôtées. Une troisième lettre, qu'il écrivit en commun à l'un et l'autre parti,

(1) *Epist. Luth. ad Argent. T.* VII, *f.* 302. — (2) *Sleid. lib.* V. — (3) *Ibid.* 75.

leur donnoit le tort à tous deux, et leur dénonçoit de terribles jugemens de Dieu, s'ils ne convenoient à l'amiable. On blâmoit ici sa mollesse : peu après on eut raison de lui reprocher une dureté insupportable. Il publia une quatrième lettre où il excitoit les princes puissamment armés, *à exterminer sans miséricorde ces misérables*, qui n'avoient pas profité de ses avis, *et à ne pardonner qu'à ceux qui se rendroient volontairement :* comme si une populace séduite et vaincue n'étoit pas un digne objet de pitié, et qu'il la fallût traiter avec la même rigueur que les chefs qui l'avoient trompée. Mais Luther le vouloit ainsi : et quand il vit que l'on condamnoit un sentiment si cruel, incapable de reconnoître qu'il eût tort en rien, il fit encore un livre exprès pour prouver qu'en effet *il ne falloit user d'aucune miséricorde* envers les rebelles, et qu'il ne falloit pas même pardonner à ceux *que la multitude auroit entraînés par force dans quelque action séditieuse* (1). On vit ensuite ces fameux combats qui coûtèrent tant de sang à l'Allemagne : tel en étoit l'état quand la dispute sacramentaire y alluma un nouveau feu.

XIII. Le mariage de Luther qui avoit été précédé par celui de Carlostad.

Carlostad, qui l'avoit émue, avoit déjà introduit une nouveauté étrangement scandaleuse ; car il fut le premier prêtre de quelque réputation qui se maria ; et cet exemple fit des effets surprenans dans l'ordre sacerdotal et dans les cloîtres. Carlostad n'étoit pas encore brouillé avec Luther. On se moqua dans le parti même du

(1) *Sleid. lib.* V. *f.* 77.

mariage de ce vieux prêtre. Mais Luther, qui avoit envie d'en faire autant, ne disoit mot. Il étoit devenu amoureux d'une religieuse de qualité et d'une beauté rare, qu'il avoit tirée de son couvent. C'étoit une des maximes de la nouvelle Réforme, que les vœux étoient une pratique judaïque, et qu'il n'y en avoit point qui obligeât moins que celui de chasteté. L'électeur Frédéric laissoit dire ces choses à Luther; mais il n'eût pu digérer qu'il en fût venu à l'effet. Il n'avoit que du mépris pour les prêtres et les religieux qui se marioient au préjudice des canons, et d'une discipline révérée dans tous les siècles. Ainsi, pour ne se point perdre dans son esprit, il fallut patienter durant la vie de ce prince, qui ne fut pas plutôt mort que Luther épousa sa religieuse. Ce mariage se fit en 1525, c'est-à-dire dans le fort des guerres civiles d'Allemagne, et lorsque les disputes sacramentaires s'échauffoient avec le plus de violence. Luther avoit alors quarante-cinq ans; et cet homme, qui, à la faveur de la discipline religieuse, avoit passé toute sa jeunesse sans reproche dans la continence, en un âge si avancé, et pendant qu'on le donnoit à tout l'univers comme le restaurateur de l'Evangile, ne rougit point de quitter un état de vie si parfait, et de reculer en arriere.

Sleidan passe légèrement sur ce fait. « Luther, » dit-il (1), épousa une religieuse, et par-là il » donna lieu à de nouvelles accusations de ses » adversaires; qui l'appelerent furieux et esclave

(1) *Sleid. lib.* v, *f.* 77.

» de Satan ». Mais il ne nous dit pas tout le secret; et ce ne fut pas seulement les adversaires de Luther qui blâmoient son mariage : il en fut honteux lui-même; ses disciples les plus soumis en furent surpris; et nous apprenons tout ceci dans une lettre curieuse de Melancton au docte Camerarius son intime ami (1).

XIV. Lettre mémorable de Melancton à Camerarius sur le mariage de Luther.

Elle est écrite toute en grec, et c'est ainsi qu'ils traitoient entre eux les choses secrètes. Il lui dit donc que « Luther, lorsqu'on y pensoit le moins, » avoit épousé la Borée (c'étoit la religieuse qu'il » aimoit) sans en dire mot à ses amis : mais » qu'un soir ayant prié à souper Poméranus, » (c'étoit le pasteur) un peintre et un avocat, » il fit les cérémonies accoutumées; qu'on seroit » étonné de voir que dans un temps si malheu» reux où tous les gens de bien avoient tant à » souffrir, il n'eût pas eu le courage de compâtir » à leurs maux, et qu'il parût au contraire se » peu soucier des malheurs qui les menaçoient; » laissant même affoiblir sa réputation, dans le » temps que l'Allemagne avoit le plus de besoin de » son autorité et de sa prudence ». Ensuite il raconte à son ami les causes de son mariage : « Qu'il sait assez que Luther n'est pas ennemi de » l'humanité, et qu'il croit qu'il a été engagé à » ce mariage par une nécessité naturelle : qu'il » ne faut donc point s'étonner que la magnani» mité de Luther se soit laissée amollir; que cette » manière de vie est basse et commune, mais » sainte; et qu'après tout l'Ecriture dit que le

(1) *Sleid. lib.* IV. *ep.* XXIV; 21 *Jul.* 1525.

» mariage est honorable ; qu'au fond, il n'y a ici » aucun crime ; et que si on reproche quelque » chose à Luther, c'est une manifeste calomnie ». C'est qu'on avoit fait courir le bruit que la religieuse étoit grosse et prête à accoucher quand Luther l'épousa ; ce qui ne se trouva pas véritable. Melancton avoit donc raison de justifier son maître en ce point. Il dit, « que tout ce qu'on peut blâ» mer dans son action, c'est le contre-temps dans » lequel il fait une chose si peu attendue, et le » plaisir qu'il va donner à ses ennemis qui ne » cherchent qu'à l'accuser : au reste, qu'il le » voit tout chagrin et tout troublé de ce change» ment, et qu'il fait tout ce qu'il peut pour le » consoler ».

On voit assez combien Luther étoit honteux et embarrassé de son mariage, et combien Melancton en étoit frappé, malgré tout le respect qu'il avoit pour lui. Ce qu'il ajoute à la fin fait aussi connoître combien il croyoit que Camerarius en seroit ému, puisqu'il dit qu'il avoit voulu le prévenir, « de peur que dans le désir qu'il avoit que » Luther demeurât toujours sans reproche, et sa » gloire sans tache, il ne se laissât trop troubler » et décourager par cette nouvelle surprenante ».

Ils avoient d'abord regardé Luther comme un homme élevé au-dessus de toutes les foiblesses communes. Celle qu'il leur fit paroître, dans ce mariage scandaleux, les mit dans le trouble. Mais Melancton console le mieux qu'il peut et son ami et luimême, sur ce que « peut-être il y a ici quelque chose » de caché et de divin ; qu'il a des marques cer-
» taines

» taines de la piété de Luther; qu'il ne sera point » inutile qu'il leur arrive quelque chose d'humi- » liant, puisqu'il y a tant de péril à être élevé, » non-seulement pour les ministres des choses sa- » crées, mais encore pour tous les hommes; qu'a- » près tout, les plus grands saints de l'antiquité » ont fait des fautes; et qu'enfin il faut apprendre » à s'attacher à la parole de Dieu par elle-même, » et non par le mérite de ceux qui la prêchent; » n'y ayant rien de plus injuste que de blâmer » la doctrine à cause des fautes où tombent les » docteurs ».

La maxime est bonne sans doute : mais il ne falloit donc pas tant appuyer sur les défauts personnels, ni se tant fonder sur Luther, qu'ils voyoient si foible, quoiqu'il fût d'ailleurs si audacieux; ni enfin nous tant vanter la Réformation, comme un ouvrage merveilleux de la main de Dieu, puisque le principal instrument de cette œuvre incomparable étoit un homme non-seulement si vulgaire, mais encore si emporté.

XV. Notable diminution de l'autorité de Luther.

Il est aisé de juger, par la conjoncture des choses, que le contre-temps qui fait tant de peine à Melancton, et cette fâcheuse diminution qu'il voit arriver de la gloire de Luther dans le temps qu'on en avoit le plus de besoin, regardoient à la vérité ces troubles horribles, qui faisoient dire à Luther lui-même que l'Allemagne alloit périr; mais regardoient encore plus la dispute sacramentaire, par laquelle Melancton sentoit bien que l'autorité de son maître alloit s'ébranler. En effet, on ne croyoit pas Luther

innocent des troubles de l'Allemagne (1), puisqu'ils étoient commencés par des gens qui avoient suivi son évangile, et qui paroissoient animés par ses écrits; outre que nous avons vu qu'il avoit au commencement autant flatté que réprimé la fureur des paysans soulevés. La dispute sacramentaire étoit encore regardée comme un fruit de sa doctrine. Les Catholiques lui reprochoient qu'en inspirant tant de mépris pour l'autorité de l'Eglise, et en ébranlant ce fondement, il avoit tout réduit en questions. Voilà ce que c'est, disoient-ils, d'avoir mis la décision entre les mains des particuliers, et de leur avoir donné l'Ecriture comme si claire, qu'on n'avoit besoin pour l'entendre que de la lire, sans consulter l'Eglise ni l'antiquité. Toutes ces choses tourmentoient terriblement Melancton : lui qui étoit naturellement si prévoyant, il voyoit naître dans la Réforme une division, qui en la rendant odieuse alloit encore y allumer une guerre irréconciliable.

XVI. Dispute entre Erasme et Luther sur le franc arbitre : Melancton déplore les emportemens de Luther.

Il arriva dans le même temps d'autres choses qui le troubloient fort. La dispute s'étoit échauffée sur le franc arbitre entre Erasme et Luther. La considération d'Erasme étoit grande dans toute l'Europe, quoiqu'il eût de tous côtés beaucoup d'ennemis. Au commencement des troubles, Luther n'avoit rien omis pour le gagner, et lui avoit écrit avec des respects qui tenoient de la bassesse (2). D'abord Erasme le favorisoit sans vouloir pourtant quitter l'Eglise. Quand il vit le

(1) *Sleid. lib.* VII. 109. — (2) *Ep. Luth. ad Erasm. inter. Erasm. epist. lib.* VI. 3.

schisme manifestement déclaré, il s'éloigna tout-à-fait, et écrivit contre lui avec beaucoup de modération. Mais Luther, au lieu de l'imiter, publia, un peu après son mariage, une réponse si envenimée, qu'elle fit dire à Melancton (1) : « Plût à Dieu que Luther gardât le silence! J'es-» pérois que l'âge le rendroit plus doux, et je vois » qu'il devient tous les jours plus violent, poussé » par ses adversaires et par les disputes où il est » obligé d'entrer » : comme si un homme qui se disoit le réformateur du monde, devoit si tôt oublier son personnage, et ne devoit pas, quoi qu'on lui fît, demeurer maître de lui-même. Cela » me tourmente étrangement, disoit Melanc-» ton (2), et si Dieu n'y met la main, la fin de » ces disputes sera malheureuse ». Erasme se voyant traité si rudement par un homme qu'il avoit si fort ménagé, disoit plaisamment : « Je » croyois que le mariage l'auroit adouci » ; et il déploroit son sort de se voir malgré sa douceur, « et dans sa vieillesse, condamné à combattre » contre une bête farouche, contre un sanglier » furieux ».

XVII. Blasphêmes et audace de Luther dans son traité du Serf Arbitre.

Les outrageux discours de Luther n'étoient pas ce qu'il y avoit de plus excessif dans les livres qu'il écrivit contre Erasme. La doctrine en étoit horrible, puisqu'il concluoit non-seulement que le libre arbitre étoit tout-à-fait éteint dans le genre humain depuis sa chute, qui étoit une erreur commune dans la nouvelle Réforme; « mais encore qu'il est impossible qu'un autre

(1) *Ep. Mel. lib.* IV, *ep.* 28. — (2) *Lib.* XVIII, *ep.* 11, 28.

» que Dieu soit libre; que sa prescience et la
» Providence divine fait que toutes choses arri-
» vent par une immuable, éternelle et inévitable
» volonté de Dieu, qui foudroie et met en pièces
» tout le libre arbitre; que le nom de franc ar-
» bitre est un nom qui n'appartient qu'à Dieu,
» et qui ne peut convenir ni à l'homme, ni à
» l'ange, ni à aucune créature (1) ».

Par-là il étoit forcé de rendre Dieu auteur de tous les crimes; et il ne s'en cachoit pas, disant en termes formels (2), « que le franc arbitre est » un titre vain; que Dieu fait en nous le mal » comme le bien; que la grande perfection de la » foi, c'est de croire que Dieu est juste, quoiqu'il » nous rende nécessairement damnables par sa » volonté, en sorte qu'il semble se plaire aux sup- » plices des malheureux ». Et encore (3): « Dieu » vous plaît quand il couronne des indignes; il » ne doit pas vous déplaire quand il damne des » innocens ». Pour conclusion il ajoute, « qu'il » disoit ces choses, non en examinant, mais en » déterminant: qu'il n'entendoit les soumettre au » jugement de personne, mais conseilloit à tout » le monde de s'y assujettir ».

Il ne faut pas s'étonner que de tels excès troublassent l'esprit modeste de Melancton (4). Ce n'est pas qu'il n'eût donné au commencement dans ces prodiges de doctrine, ayant dit lui-même avec Luther que « la prescience de Dieu rendoit » le libre arbitre absolument impossible », et que

(1) *De serv. arb. T.* II. 426, 429, 431, 435. — (2) *Ibid. f.* 444. — (3) *Ibid. f.* 465. — (4) *Loc. com.* I. *edit. Comm. in Ep. ad Rom.*

« Dieu n'étoit pas moins cause de la trahison de » Judas, que de la conversion de saint Paul ». Mais outre qu'il étoit plutôt entraîné dans ces sentimens par l'autorité de Luther, qu'il n'y entroit de lui-même, il n'y avoit rien de plus éloigné de son esprit que de les établir d'une manière si insolente; et il ne savoit plus où il en étoit, quand il voyoit les emportemens de son maître.

XVIII. Nouveaux emportemens contre le Roi d'Angleterre: Luther vante sa douceur.

Il les vit redoubler dans le même temps contre le Roi d'Angleterre. Luther qui avoit conçu quelque bonne opinion de ce prince, sur ce que sa maîtresse Anne de Boulen étoit assez favorable au luthéranisme, s'étoit radouci jusqu'à lui faire des excuses de ses premiers emportemens (1). La réponse du Roi ne fut pas telle qu'il espéroit. Henri VIII lui reprocha la légèreté de son esprit, les erreurs de sa doctrine et la honte de son mariage scandaleux. Alors Luther, qui ne s'abaissoit qu'afin qu'on se jetât à ses pieds, et ne manquoit pas de fondre sur ceux qui ne le faisoient pas assez vite, répondit au Roi « qu'il se repentoit » de l'avoir traité si doucement; qu'il l'avoit fait » à la prière de ses amis dans l'espérance que cette » douceur seroit utile à ce prince; qu'un même » dessein l'avoit porté autrefois à écrire civile- » ment au légat Cajetan, à George, duc de Saxe, » et à Erasme; mais qu'il s'en étoit mal trouvé: » ainsi qu'il ne tomberoit plus dans la même » faute (2) ».

(1) *Epist. ad Reg. Ang. T.* II, 92. — (2) *Ad maled. Reg. Angliæ Resp. T.* II, 493. *Sleid. lib.* VI, *p.* 80.

Au milieu de tous ces excès, il vantoit encore sa douceur extrême. A la vérité, « s'assurant sur » l'inébranlable secours de sa doctrine, il ne cé- » doit en orgueil ni à empereur, ni à roi, ni à » prince, ni à Satan, ni à l'univers entier; mais » si le roi vouloit se dépouiller de sa majesté pour » traiter plus librement avec lui, il trouveroit » qu'il se montroit humble et doux aux moin- » dres personnes; un vrai mouton en simplicité, » qui ne pouvoit croire du mal de qui que ce » fût (1) ».

XIX. Zuingle et Œcolampade prennent la défense de Carlostad : qui étoit Zuingle : sa doctrine sur le salut des Païens.

Que pouvoit penser Melancton, le plus paisible de tous les hommes par son naturel, voyant la plume outrageuse de Luther lui susciter au dehors tant d'ennemis, pendant que la dispute sacramentaire lui en donnoit au dedans de si redoutables?

En effet, dans ce même temps les meilleures plumes du parti s'élevèrent contre lui. Carlostad avoit trouvé des défenseurs qui ne permettoient plus de le mépriser. Poussé par Luther et chassé de Saxe, il s'étoit retiré en Suisse, où Zuingle et Œcolampade prirent sa défense. Zuingle pasteur de Zurich avoit commencé à troubler l'Eglise à l'occasion des indulgences, aussi bien que Luther; mais quelques années après. C'étoit un homme hardi et qui avoit plus de feu que de savoir. Il y avoit beaucoup de netteté dans son discours, et aucun des Prétendus Réformateurs n'a expliqué ses pensées d'une manière plus précise, plus uniforme et plus suivie : mais aussi

(1) *Sleid. lib.* VI, *p.* 494, 495.

aucun ne les a poussées plus loin ni avec autant de hardiesse. Comme on connoîtra mieux le caractère de son esprit par ses sentimens que par mes paroles, je rapporterai un endroit du plus accompli de tous ses ouvrages; c'est la Confession de foi qu'il adressa un peu devant sa mort à François I[er]. Là, expliquant l'article de la vie éternelle, il dit à ce prince, « qu'il » doit espérer de voir l'assemblée de tout ce » qu'il y a eu d'hommes saints, courageux, » fidèles et vertueux dès le commencement du » monde (1). Là vous verrez, poursuit-il, les » deux Adam, le racheté et le rédempteur. » Vous y verrez un Abel, un Enoc, un Noé, » un Abraham, un Isaac, un Jacob, un Juda, » un Moïse, un Josué, un Gédéon, un Samuel, » un Phinées, un Elie, un Elisée, un Isaïe avec » la Vierge Mère de Dieu qu'il a annoncée, un » David, un Ezéchias, un Josias, un Jean-» Baptiste, un saint Pierre, un saint Paul. Vous » y verrez Hercule, Thésée, Socrate, Aristide, » Antigonus, Numa, Camille, les Catons, les » Scipions. Vous y verrez vos prédécesseurs et » tous vos ancêtres qui sont sortis de ce monde » dans la foi. Enfin il n'y aura aucun homme de » bien, aucun esprit saint, aucune ame fidèle, que » vous ne voyiez là avec Dieu. Que peut-on penser de plus beau, de plus agréable, de plus glo-» rieux que ce spectacle » ? Qui jamais s'étoit avisé de mettre ainsi Jésus-Christ pêle-mêle avec les saints; et à la suite des patriarches, des prophètes,

(1) *Christ. fidei clara expos.* 1536, *p.* 27.

des apôtres et du Sauveur même, jusqu'à Numa, le père de l'idolâtrie romaine, jusqu'à Caton qui se tua lui-même comme un furieux; et non-seulement tant d'adorateurs des fausses divinités, mais encore jusqu'aux dieux et jusqu'aux héros, un Hercule, un Thésée qu'ils ont adoré? Je ne sais pourquoi il n'y a pas mis Apollon ou Bacchus, et Jupiter même: et s'il en a été détourné par les infamies que les poètes leur attribuent, celles d'Hercule étoient-elles moindres? Voilà de quoi le ciel est composé, selon ce chef du second parti de la Réformation: voilà ce qu'il a écrit dans une Confession de foi, qu'il dédie au plus grand roi de la chrétienté; et voilà ce que Bullinger son successeur nous en a donné (1) *comme le chef-d'œuvre et comme le dernier chant de ce cygne* mélodieux. Et on ne s'étonnera pas que de tels gens aient pu passer pour des hommes extraordinairement envoyés de Dieu afin de réformer son Eglise?

XX. Vaine réponse de ceux de Zurich pour la défense de Zuingle.

Luther ne l'épargna pas sur cet article, et déclara nettement « qu'il désespéroit de son sa-» lut; parce que, non content de continuer à » combattre le sacrement, il étoit devenu Païen » en mettant des Païens impies, et jusqu'à un » Scipion Epicurien, jusqu'à un Numa, l'organe » du démon pour instituer l'idolâtrie chez les » Romains, au rang des ames bienheureuses. » Car à quoi nous servent le Baptême, les au-» tres sacremens, l'Ecriture et Jésus-Christ même,

(1) *Præf. Bulling. Ibid.*

» si les impies, les idolâtres, et les Epicuriens » sont saints et bienheureux ? Et cela qu'est-» ce autre chose que d'enseigner que chacun » peut se sauver dans sa religion et dans sa » croyance (1) » ?

Il étoit assez malaisé de lui répondre. Aussi ne lui répondit-on à Zurich que par une mauvaise récrimination (2), et en l'accusant lui-même d'avoir mis parmi les fidèles Nabuchodonosor, Naaman Syrien, Abimelec et beaucoup d'autres qui étant nés hors de l'alliance et de la race d'Abraham, n'ont pas laissé d'être sauvés, comme dit Luther, *par une fortuite miséricorde de Dieu* (3). Mais sans défendre cette *fortuite miséricorde de Dieu*, qui à la vérité est un peu bizarre, c'est autre chose d'avoir dit avec Luther qu'il peut y avoir eu des hommes qui aient connu Dieu hors du nombre des Israélites ; autre chose de mettre avec Zuingle au nombre des ames saintes ceux qui adoroient les fausses divinités : et si les Zuingliens ont eu raison de condamner les excès et les violences de Luther, on en a encore davantage de condamner ce prodigieux égarement de Zuingle. Car enfin ce n'étoit pas ici de ces traits qui échappent aux hommes dans la chaleur du discours : il écrivoit une Confession de foi, et il vouloit faire une explication simple et précise du Symbole des apôtres; ouvrage d'une nature à demander, plus que tous les autres, une mûre considération, une doctrine

(1) *Parv. Conf. Luth. Hosp. p.* 2. 187. — (2) *Apol. Tigur. Hospin. p.* 2. *f.* 198. — (3) *Luth. Hom. in Gen. c.* 4 *et* 20.

exacte et un sens rassis. C'étoit aussi dans le même esprit qu'il avoit déjà parlé de Sénèque, comme *d'un homme très-saint,* dans le cœur duquel *Dieu avoit écrit la foi de sa propre main,* à cause qu'il avoit dit dans une lettre à Lucile, *que rien n'étoit caché à Dieu* (1). Voilà donc tous les philosophes Platoniciens, Péripatéticiens et Stoïciens, au nombre des saints et pleins de foi; puisque saint Paul avoue qu'ils ont connu ce qu'il y a d'invisible en Dieu, par les ouvrages visibles de sa puissance (2); et ce qui a donné lieu à saint Paul de les condamner dans l'Epître aux Romains, les a justifiés et sanctifiés dans l'opinion de Zuingle.

XXI. Erreur de Zuingle sur le péché originel.

Pour enseigner de pareilles extravagances, il faut n'avoir aucune idée ni de la justice chrétienne, ni de la corruption de la nature. Zuingle aussi ne connoissoit pas le péché originel. Dans cette Confession de foi adressée à François Ier, et dans quatre ou cinq traités qu'il a faits exprès, pour prouver contre les Anabaptistes le baptême des petits enfans, et expliquer l'effet du Baptême dans ce bas âge, il n'y parle seulement pas du péché originel effacé, qui est pourtant, de l'aveu de tous les chrétiens, le principal fruit de leur Baptême. Il en avoit usé de même dans tous ses autres ouvrages; et lorsqu'on lui objectoit cette omission d'un effet si considérable, il montre qu'il l'a fait exprès; parce que dans son sentiment *aucun péché n'est ôté par le Bap-*

(1) *Oper. 2. p. Declar. de pecc. orig.* — (2) *Rom.* 1. 19.

téme (1). Il pousse encore plus avant sa témérité, puisqu'il ôte nettement le péché originel, en disant que « ce n'est pas un péché, mais un » malheur, un vice, une maladie; et qu'il n'y » a rien de plus foible, ni de plus éloigné de l'E» criture, que de dire que le péché originel soit » non-seulement une maladie, mais encore un » crime ». Conformément à ces principes, il décide que les hommes naissent à la vérité *portés au péché par leur amour-propre*, mais non pas pécheurs; si ce n'est improprement et en prenant la peine du péché pour le péché même : et cette *inclination au péché*, qui ne peut pas être un péché, fait selon lui tout le mal de notre origine. Il est vrai que dans la suite du discours il reconnoit que tous les hommes périroient sans la grâce du Médiateur, parce que cette inclination au péché ne manqueroit pas de produire le péché avec le temps, si elle n'étoit arrêtée; et c'est en ce sens qu'il avoue que tous les hommes sont damnés *par la force du péché originel :* force qui consiste, comme on vient de voir, non point à faire les hommes vraiment pécheurs, comme toutes les églises chrétiennes l'ont décidé contre Pélage, mais à les faire seulement *enclins au péché* par la foiblesse des sens et de l'amour-propre; ce que les Pélagiens et les Païens mêmes n'auroient pas nié.

La décision de Zuingle sur le remède de ce mal n'est pas moins étrange; car il veut qu'il soit ôté indifféremment dans tous les hommes par la

(1) *Declar. de pecc. orig.*

mort de Jésus-Christ, indépendamment du Baptême; en sorte qu'à présent *le péché originel ne damne personne,* pas même les enfans des Païens; et encore qu'à leur égard il n'ose pas mettre leur salut dans la même certitude que celui des chrétiens et de leurs enfans, il ne laisse pas de dire que comme les autres, *tant qu'ils sont incapables de la loi, ils sont dans l'état d'innocence,* alléguant ce passage de saint Paul : *Où il n'y a point de loi, il n'y a point de prévarication* (1). « Or » est-il, poursuit ce nouveau docteur, que les » enfans sont foibles, sans expérience et ignorans » de la loi, et ne sont pas moins sans loi que » saint Paul lorsqu'il disoit : *Je vivois autrefois* » *sans loi* (2). Comme donc il n'y a point de loi » pour eux, il n'y a point aussi de transgression » de la loi, ni par conséquent de damnation. » Saint Paul dit qu'*il a vécu autrefois sans loi;* » mais il n'y a aucun âge où l'on soit plus dans » cet état que dans l'enfance. Par conséquent on » doit dire avec le même saint Paul, que *sans la* » *loi le péché étoit mort* (3) en eux ». C'est ainsi que disputoient les Pélagiens contre l'Eglise. Et encore que, comme on a dit, Zuingle parle ici avec plus d'assurance des enfans des chrétiens que des autres, il ne laisse pas en effet de parler de tous les enfans sans exception. On voit où porte sa preuve; et assurément, depuis Julien, il n'y a point de plus parfait Pélagien que Zuingle.

(1) *Rom.* IV. 15. — (2) *Ibid.* VII. 9. — (3) *Ibid.* 8.

Mais encore les Pélagiens avouoient-ils que le Baptême pouvoit du moins donner la grâce et remettre les péchés aux adultes. Zuingle plus téméraire ne cesse de répéter ce qu'on a déjà rapporté de lui, « que le Baptême n'ôte aucun » péché et ne donne pas la grâce. C'est, dit-il, le » sang de Jésus-Christ qui remet les péchés; ce » n'est donc pas le Baptême ».

XXII. Erreur de Zuingle sur le Baptême.

On peut voir ici un exemple du zèle mal entendu qu'a eu la Réforme pour la gloire de Jésus-Christ. Il est plus clair que le jour, qu'attribuer la rémission des péchés au Baptême, qui est le moyen établi par Jésus-Christ pour les ôter, ce n'est non plus faire tort à Jésus-Christ, que c'est faire tort à un peintre d'attribuer le beau coloris et les beaux traits de son tableau au pinceau dont il se sert. Mais la Réforme porte ses vains raisonnemens jusqu'à cet excès, de croire glorifier Jésus-Christ, en ôtant la force aux instrumens qu'il emploie. Et pour continuer jusqu'au bout une illusion si grossière, lorsqu'on objecte à Zuingle cent passages de l'Ecriture, où il est dit que le Baptême nous sauve et qu'il nous remet nos péchés, il croit satisfaire à tout en répondant que dans ces passages le Baptême est pris pour le sang de Jésus-Christ dont il est le signe.

XXIII. Zuingle s'accoutume à forcer en tout l'Ecriture sainte. Son mépris pour

Ces explications licencieuses font trouver tout ce qu'on veut dans l'Ecriture. Il ne faut pas s'étonner si Zuingle y trouve que l'Eucharistie n'est pas le corps, mais le signe du corps, quoique Jésus - Christ ait dit : *Ceci est mon corps*;

l'antiquité est la source de son erreur.

puisqu'il y a bien trouvé que le Baptême ne donne pas en effet la rémission des péchés, mais nous la figure déjà donnée; quoique l'Ecriture ait dit cent fois, non pas qu'il nous la figure, mais qu'il nous la donne. Il ne faut pas s'étonner si le même auteur, pour détruire la réalité qui l'incommodoit, a éludé la force de ces paroles : *Ceci est mon corps;* puisque, pour détruire le péché originel dont il étoit choqué, il a bien éludé celle-ci : *Tous ont péché en un seul;* et encore : *Par un seul plusieurs sont faits pécheurs* (1). Ce qu'il y a ici de plus étrange, c'est la confiance de cet auteur à soutenir ses nouvelles interprétations contre le péché originel, avec un mépris manifeste de toute l'antiquité. « Nous avons vu les anciens, dit-il, enseigner » une autre doctrine sur le péché originel : mais » on s'aperçoit aisément en les lisant combien » est obscur et embarrassé, pour ne pas dire » tout-à-fait humain plutôt que divin, tout ce » qu'ils en disent. Pour moi il y a déjà long- » temps que je n'ai pas le loisir de les consulter ». C'est en 1526 qu'il composa ce traité; et déjà il y avoit plusieurs années qu'il n'avoit pas le loisir de consulter les anciens ni de recourir aux sources. Cependant il réformoit l'Eglise. Pourquoi non, diront nos Réformés ? Et qu'avoit-il affaire des anciens, puisqu'il avoit l'Ecriture? Mais au contraire, c'est ici un exemple du peu de sûreté qu'il y a dans la recherche des Ecritures, lorsqu'on prétend les entendre sans avoir

(1) *Rom.* V. 12, 19.

recours à l'antiquité. Par une telle manière d'entendre les Ecritures, Zuingle a trouvé qu'il n'y avoit point de péché originel, c'est-à-dire qu'il n'y avoit point de rédemption, et que le scandale de la croix étoit inutile; et il a poussé si loin cette pensée, qu'il a mis avec les saints ceux qui n'avoient en effet, quoi qu'il ait pu dire, aucune part avec Jésus-Christ. Voilà comme on réforme l'Eglise, lorsqu'on entreprend de la réformer sans se mettre en peine du sentiment des siècles passés; et selon cette nouvelle méthode on en viendroit aisément à une réformation semblable à celle des Sociniens.

XXIV. Quel étoit Œcolampade.

Tels étoient les chefs de la nouvelle Réforme, gens d'esprit, à la vérité, et qui n'étoient pas sans littérature; mais hardis, téméraires dans leurs décisions, et enflés de leur vain savoir; qui se plaisoient dans des opinions extraordinaires et particulières, et par-là croyoient s'élever non-seulement au-dessus des hommes de leur siècle, mais encore au-dessus de l'antiquité la plus sainte. Œcolampade, l'autre défenseur du sens figuré parmi les Suisses, étoit tout ensemble plus modéré et plus savant; et si Zuingle dans sa véhémence parut être en quelque façon un autre Luther, Œcolampade ressembloit plus à Melancton, dont aussi il étoit ami particulier. On voit dans une lettre qu'il écrit à Erasme dans sa jeunesse (1), avec beaucoup d'esprit et de politesse, des marques d'une piété aussi affectueuse qu'éclairée: des pieds d'un crucifix, devant le-

(1) *Ep. Erasm. lib.* VII, *ep.* 42, 43.

quel il avoit accoutumé de faire sa prière, il écrit à Erasme des choses si tendres sur les douceurs ineffables de Jésus-Christ, que cette pieuse image retraçoit si vivement dans son souvenir, qu'on ne peut s'empêcher d'en être touché. La Réforme qui venoit troubler ces dévotions, et les traiter d'idolâtrie, commençoit alors : car c'étoit en 1517 que ce jeune homme écrivoit cette lettre. Dans les premières années de ces brouilleries, et, comme le remarque Erasme [1], dans un âge déjà assez mûr pour n'avoir à se reprocher aucune surprise, il se fit religieux avec beaucoup de courage et de réflexion. Aussi les lettres d'Erasme nous font-elles voir qu'il étoit très-affectionné au genre de vie qu'il avoit choisi [2]; qu'il y goûtoit Dieu tranquillement; et qu'il y vivoit très-éloigné des nouveautés qui couroient. Cependant, ô foiblesse humaine et dangereuse contagion de la nouveauté ! il sortit de son monastère, prêcha la nouvelle Réforme à Bâle où il fut pasteur; et fatigué du célibat, comme les autres Réformateurs, il épousa une jeune fille dont la beauté l'avoit touché. *C'est ainsi*, disoit Erasme [3], *qu'ils se mortifient;* et il ne cessoit d'admirer ces nouveaux apôtres qui ne manquoient point de quitter la profession solennelle du célibat pour prendre des femmes; au lieu que les vrais apôtres de notre Seigneur, selon la tradition de tous les Pères, afin de n'être occupés que de Dieu et de l'Evangile, quittoient leurs

(1) *Ep. Erasm. lib.* XIII. *ep.* 12, 13. — (2) *Lib.* XIII, 27. — (3) *Lib.* XIX. *ep.* 41.

femmes

femmes pour embrasser le célibat. « Il semble, » disoit-il (1), que la Réforme aboutisse à défroquer » quelques moines et à marier quelques prêtres; » et cette grande tragédie se termine enfin par » un événement tout-à-fait comique, puisque » tout finit en se mariant, comme dans les co- » médies ». Le même Erasme se plaint aussi, en d'autres endroits (2), que depuis que son ami Œcolampade eut quitté avec l'Eglise et le monastère sa tendre dévotion, pour embrasser cette sèche et dédaigneuse Réforme, il ne le reconnoissoit plus; et qu'au lieu de la candeur dont ce ministre faisoit profession tant qu'il agissoit par lui-même, il n'y trouva plus que dissimulation et artifice lorsqu'il fut entré dans les intérêts et dans les mouvemens d'un parti.

XXV. Progrès de la doctrine sacramentaire.

Après que la querelle sacramentaire eut été émue de la manière qu'on vient de voir, Carlostad répandit de petits écrits contre la présence réelle; et encore que, de l'aveu de tout le monde, ils fussent fort pleins d'ignorance (3), le peuple déjà épris de la nouveauté ne laissa pas de les goûter. Zuingle et Œcolampade écrivirent pour défendre ce dogme nouveau : le premier avec beaucoup d'esprit et de véhémence; l'autre avec beaucoup de doctrine et une éloquence si douce, « qu'il y avoit, dit Erasme (4), de quoi séduire, » s'il se pouvoit et que Dieu le permît, les élus » mêmes ». Dieu les mettoit à cette épreuve :

(1) *Ep. Erasm. lib.* XIX. 3. — (2) *Lib.* XVIII. *ep.* 23. XIX, 113. XXXI, 47. *col.* 2057, *etc.* — (3) *Erasm. lib.* XIX, *ep.* 113. XXXI, 59. *p.* 2106. — (4) *Lib.* XVIII, *ep.* 9.

mais ses promesses et sa vérité soutenoient la simplicité de la foi de l'Eglise contre les raisonnemens humains. Un peu après Carlostad se réconcilia avec Luther, et l'appaisa en lui écrivant que ce qu'il avoit enseigné sur l'Eucharistie étoit plutôt par manière de proposition et d'examen, que de décision (1). Il ne cessa de brouiller toute sa vie; et les Suisses, qui le reçurent encore une fois, ne purent venir à bout de calmer cet esprit turbulent.

Sa doctrine se répandoit de plus en plus, mais sur des interprétations plus vraisemblables des paroles de notre Seigneur, que celles qu'il avoit données. Zuingle disoit que le bon homme avoit bien senti qu'il y avoit quelque sens caché dans ces divines paroles; mais qu'il n'avoit pu démêler ce que c'étoit. Lui et Œcolampade, avec des expressions un peu différentes, convenoient au fond que ces paroles, *Ceci est mon corps*, étoient figurées : *est* veut dire *signifier*, disoit Zuingle; *corps* c'est *le signe du corps*, disoit Œcolampade. Ceux de Strasbourg entroient dans les mêmes interprétations. Bucer et Capiton, qui les conduisoient, devinrent zélés défenseurs du sens figuré. La Réforme se divisa, et ceux qui embrassèrent ce nouveau parti furent appelés Sacramentaires. On les nomma aussi Zuingliens, parce que Zuingle avoit le premier appuyé Carlostad, ou que son autorité prévalut dans l'esprit des peuples entraînés par sa véhémence.

(1) *Hospin.* 2. *part. ad an.* 1525. *f.* 40.

XXVI. Zuingle soigneux d'ôter de l'Eucharistie tout ce qui s'élevoit au-dessus des sens.

Il ne faut pas s'étonner qu'une opinion qui flattoit autant le sens humain eût tant de vogue. Zuingle disoit positivement qu'il n'y avoit point de miracle dans l'Eucharistie, ni rien d'incompréhensible; que le pain rompu nous représentoit le corps immolé, et le vin le sang répandu; que Jésus-Christ en instituant ces signes sacrés, leur avoit donné le nom de la chose; que ce n'étoit pourtant pas un simple spectacle, ni des signes tout-à-fait nus; que la mémoire et la foi du corps immolé et du sang répandu soutenoit notre ame; que cependant le Saint-Esprit scelloit dans les cœurs la rémission des péchés, et que c'étoit là tout le mystère (1). La raison et le sens humain n'avoient rien à souffrir dans cette explication. L'Ecriture faisoit de la peine : mais quand les uns opposoient, *Ceci est mon corps*, les autres répondoient : *Je suis la vigne* (2), *Je suis la porte* (3) : *La pierre étoit Christ* (4). Il est vrai que ces exemples n'étoient pas semblables. Ce n'étoit ni en proposant une parabole, ni en expliquant une allégorie, que Jésus-Christ avoit dit, *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*. Ces paroles, détachées de tout autre discours, portoient tout leur sens en elles-mêmes. Il s'agissoit d'une nouvelle institution qui devoit être faite en termes simples; et on n'avoit encore trouvé aucun lieu de l'Ecriture, où un signe d'institution reçût le nom de la chose au moment qu'on l'instituoit, et sans aucune préparation précédente.

(1) *Zuing. Conf. Fid. ad Franc. it. epist. ad Car.* V, *etc.* — (2) *Joan.* XV. I. — (3) *Ibid.* X. 7. — (4) *I. Cor.* X. 4.

XXVII. De l'esprit qui apparut à Zuingle pour lui fournir un passage, où le signe d'institution reçut d'abord le nom de la chose.

Cet argument tourmentoit Zuingle : nuit et jour il y cherchoit une solution. On ne laissa pas en attendant d'abolir la messe, malgré les oppositions du secrétaire de la ville, qui disputoit puissamment pour la doctrine catholique et pour la présence réelle. Douze jours après Zuingle eut ce songe tant reproché à lui et à ses disciples, où il dit que s'imaginant disputer encore avec le secrétaire de la ville qui le pressoit vivement (1), il vit paroître tout d'un coup un fantôme *blanc ou noir* qui lui dit ces mots : *Lâche, que ne réponds-tu ce qui est écrit dans l'Exode,* L'Agneau est la pâque (2); pour dire qu'il en est le signe? Voilà donc ce fameux passage tant répété dans les écrits des Sacramentaires, où ils crurent avoir trouvé le nom de la chose donné au signe dans l'institution du signe même; et voilà comme ce passage vint dans l'esprit à Zuingle qui s'en servit le premier. Au reste ses disciples veulent qu'en disant qu'il ne sait pas si celui qui l'avertit étoit blanc ou noir, il vouloit dire seulement que c'étoit un inconnu; et il est vrai que les termes latins peuvent recevoir cette explication. Mais outre que se cacher, sans rien faire qui découvre ce qu'on est, est un caractère naturel d'un mauvais esprit, celui-ci visiblement se trompoit. Ces paroles, *L'Agneau est la pâque et le passage,* ne signifient nullement qu'il soit la figure du passage. C'est un hébraïsme commun où le mot de *sacrifice* est sous-entendu. Ainsi *péché* seulement est le sacrifice pour le péché; et *passage*

(1) *Hosp.* 2. *part.* 25, 26. — (2) *Exod.* XII. 11.

simplement, ou *pâque*, c'est le sacrifice du passage ou de la pâque : ce que l'Ecriture explique elle-même un peu au-dessous où elle dit tout du long, non que l'Agneau est le passage, mais *que c'est la victime du passage* (1). Voilà bien assurément le sens de l'Exode. On produisit depuis d'autres exemples que nous verrons en leur temps : mais enfin voici le premier. Il n'y avoit rien, comme on voit, qui dût beaucoup soulager l'esprit de Zuingle, ni qui lui montrât que le signe reçut dès l'institution le nom de la chose. Cependant, à cette nouvelle explication de son inconnu, il s'éveilla, il lut le lieu de l'Exode, il alla prêcher ce qu'il avoit vu en songe. On étoit trop bien préparé pour ne pas l'en croire : les nuages qui restoient encore dans les esprits furent dissipés.

XXVIII. Luther écrit contre les Sacramentaires, et pourquoi il traita Zuingle plus durement que les autres. 1525.

Il fut sensible à Luther de voir non plus des particuliers, mais des Eglises entières de la nouvelle Réforme, se soulever contre lui. Mais il n'en rabattit rien de sa fierté. On en peut juger par ces paroles : « J'ai le Pape en tête ; j'ai à dos » les Sacramentaires et les Anabaptistes ; mais je » marcherai moi seul contre eux tous ; je les dé» fierai au combat ; je les foulerai aux pieds ». Et un peu après : « Je dirai sans vanité que depuis » mille ans l'Ecriture n'a jamais été ni si repur» gée, ni si bien expliquée, ni mieux entendue » qu'elle l'est maintenant par moi (2) ». Il écrivoit ces paroles en 1525, un peu après la querelle émue. En la même année il fit son livre *contre les Prophètes célestes*, se moquant par-là de

(1) *Exod.* XII. 27. — (2) *Ad maled. Reg. Ang. T.* II, 498.

Carlostad qu'il accusoit d'approuver les visions des Anabaptistes. Ce livre avoit deux parties. Dans la première il soutenoit qu'on avoit eu tort d'abattre les images; qu'il n'y avoit que les images de Dieu qu'il fût défendu d'adorer dans la loi de Moïse; que les images de la croix et des saints n'étoient pas comprises dans cette défense; que personne n'étoit tenu sous l'Evangile d'abolir par force les images, parce que cela étoit contraire à la liberté évangélique, et que ceux qui détruisoient ainsi les images étoient des docteurs de la loi et non pas de l'Evangile. Par-là il nous justifioit de toutes les accusations d'idolâtrie dont on nous charge sans raison sur ce sujet. Dans la seconde partie il attaquoit les Sacramentaires. Au reste, il traita d'abord Œcolampade avec assez de douceur, mais il s'emporta terriblement contre Zuingle.

Ce docteur avoit écrit que dès l'an 1516, avant que le nom de Luther eût été connu, il avoit prêché l'Evangile, c'est-à-dire la Réformation dans la Suisse (1), et les Suisses lui donnoient la gloire du commencement, que Luther vouloit avoir toute entière. Piqué de ce discours il écrivit à ceux de Strasbourg « qu'il osoit se glorifier » d'avoir le premier prêché Jésus-Christ; mais » que Zuingle lui vouloit ôter cette gloire (2). Le » moyen, poursuivoit-il, de se taire pendant que » ces gens troublent nos Eglises et attaquent » notre autorité? S'ils ne veulent pas laisser affoi-

(1) *Zuing. in explan. artic.* 18. *Gesn. Bibl. etc. V. Calixt. Judic. n.* 53. — (2) *T.* II. *Jen. epist. p.* 202.

» blir la leur, il ne faut pas non plus affoiblir la » nôtre ». Pour conclusion il déclare « qu'il n'y » a point de milieu, et qu'eux ou lui sont des » ministres de Satan ».

XXIX. Paroles d'un fameux Luthérien sur la jalousie de Luther contre Zuingle.

Un habile Luthérien et le plus célèbre qui ait écrit de nos jours, fait ici cette réflexion (1). « Ceux qui méprisent toutes choses et exposent » non-seulement leurs biens, mais encore leur » vie, souvent ne peuvent pas s'élever au-dessus » de la gloire; tant la douceur en est flatteuse, » et tant est grande la foiblesse humaine. Au con» traire plus on a le courage élevé, plus on dé» sire les louanges, et plus on a de peine à voir » transporter aux autres celles qu'on a cru avoir » méritées. Il ne faut donc pas s'étonner si un » homme de la magnanimité de Luther écrivit ces » choses à ceux de Strasbourg ».

XXX. Puissans raisonnemens de Luther pour la présence réelle; et ses vanteries aprés les avoir faits.

Au milieu de ces bizarres transports, Luther confirmoit la foi de la présence réelle par de puissantes raisons : l'Ecriture et la tradition ancienne le soutenoient dans cette cause. Il montroit que de tourner au sens figuré des paroles de notre Seigneur si simples et si précises, sous prétexte qu'il y avoit des expressions figurées en d'autres endroits de l'Ecriture, c'étoit ouvrir une porte par laquelle toute l'Ecriture et tous les mystères de notre salut se tourneroient en figures; qu'il falloit donc apporter ici la même soumission avec laquelle nous recevions les autres mystères, sans nous soucier de la raison ni de la nature, mais seulement de Jésus-Christ et de sa parole;

(1) *Calixt. Judic. n.* 53.

que le Sauveur n'avoit parlé dans l'institution, ni de la foi, ni du Saint-Esprit; qu'il avoit dit, *Ceci est mon corps*, et non pas, *La foi vous y fera participer;* que le manger dont Jésus-Christ y parloit n'étoit non plus un manger mystique, mais un manger par la bouche; que l'union de la foi se consommoit hors du sacrement, et qu'on ne pouvoit pas croire que Jésus-Christ ne nous donnât rien de particulier par des paroles si fortes; qu'on voyoit bien que son intention étoit de nous assurer ses dons en nous donnant sa personne; que le souvenir de sa mort, qu'il nous recommandoit, n'excluoit point la présence, mais nous obligeoit seulement à prendre ce corps et ce sang comme une victime immolée pour nous; que cette victime en effet devenoit nôtre par cette manducation; qu'à la vérité la foi y devoit intervenir pour la rendre fructueuse; mais que pour montrer que sans la foi même la parole de Jésus-Christ avoit son effet, il ne falloit que considérer la communion des indignes (1). Il pressoit ici avec force les paroles de saint Paul, lorsqu'après avoir rapporté ces mots: *Ceci est mon corps*, il condamnoit si sévèrement ceux qui *ne discernoient pas le corps du Seigneur, et qui se rendoient coupables de son corps et de son sang* (2): il ajoutoit que partout saint Paul vouloit parler du vrai corps, et non du corps en figure; et qu'on voyoit par ses expressions qu'il con-

(1) *Serm. de Corp. et Sang. Chr. defens. verbi Cœnæ : quod verba adhuc stent. T.* VII, 277. 381. *Catech. maj. de Sac. alt. Concord. p.* 551, *etc.* — (2) *I. Cor.* XI. 24, 28, 29.

damnoit ces impies, comme ayant outragé Jésus-Christ non pas en ses dons, mais immédiatement en sa personne.

Mais ce qu'il faisoit avec le plus de force, c'étoit de détruire les objections qu'on opposoit à ces célestes vérités. Il demandoit à ceux qui lui opposoient, *La chair ne sert de rien* (1), avec quel front ils osoient dire que la chair de Jésus-Christ ne sert de rien, et transporter à cette chair qui donne la vie ce que Jésus-Christ a dit du sens charnel, et en tout cas de la chair prise à la manière que l'entendoient les Capharnaïtes, ou que la reçoivent les mauvais chrétiens, sans s'y unir par la foi, et recevoir en même temps l'esprit et la vie dont elle est pleine? Quand on osoit lui demander à quoi donc servoit cette chair prise par la bouche du corps, il demandoit à son tour à ces superbes demandeurs, à quoi servoit que le Verbe se fût fait chair? La vérité ne pouvoit-elle être annoncée, ni le genre humain délivré que par ce moyen? Savent-ils tous les secrets de Dieu, pour lui dire qu'il n'avoit que cette voie de sauver les hommes? Et qui sont-ils pour faire la loi à leur Créateur, et lui prescrire les moyens par lesquels il leur vouloit appliquer sa grâce? Que si enfin on lui opposoit les raisons humaines, comment un corps en tant de lieux, comment un corps humain tout entier dans un si petit espace; il mettoit en poudre toutes ces machines qu'on élevoit contre Dieu, en demandant comment Dieu conservoit son unité dans la Trinité des

(1) *Joan.* VI. 64.

personnes? Comment de rien il avoit créé le ciel et la terre? Comment il avoit revêtu son Fils d'une chair humaine? Comment il l'avoit fait naître d'une vierge? Comment il l'avoit livré à la mort? Et comment il ressusciteroit tous les fidèles au dernier jour? Que prétendoit la raison humaine quand elle opposoit à Dieu ces vaines difficultés, qu'il détruisoit par un souffle? Ils disent que tous les miracles de Jésus-Christ sont sensibles. « Mais qui leur a dit que Jésus-Christ » a résolu de n'en point faire d'autres? Lorsqu'il » a été conçu du Saint-Esprit dans le sein d'une » vierge, ce miracle le plus grand de tous à qui » a-t-il été sensible? Marie auroit-elle su ce qu'elle » alloit porter dans ses entrailles, si l'ange ne » lui avoit annoncé le secret divin? Mais quand » la divinité a habité corporellement en Jésus- » Christ, qui l'a vu ou qui l'a compris? Mais qui » le voit à la droite de son Père, d'où il exerce » sa toute-puissance sur tout l'univers? Est-ce là » ce qui les oblige à tordre, à mettre en pièces, » à crucifier les paroles de leur maître? Je ne » comprends pas, disent-ils, comment il les peut » exécuter à la lettre. Ils me prouvent bien par » cette raison, que le sens humain ne s'accorde » pas avec la sagesse de Dieu; j'en conviens; » j'en suis d'accord : mais je ne savois pas encore » qu'il ne fallût croire que ce qu'on découvre en » ouvrant les yeux, ou ce que la raison humaine » peut comprendre (1) ».

Enfin quand on lui disoit que cette matière

(1) *Sermo quod verba stent. Ibid.*

n'étoit pas de conséquence, et ne valoit pas la peine de rompre la paix : « Qui obligeoit donc » Carlostad à commencer la querelle ? Qui con- » traignoit Zuingle et Œcolampade à écrire ? » Maudite éternellement la paix qui se fait au » préjudice de la vérité (1) » ! Par de tels raisonnemens il fermoit souvent la bouche aux Zuingliens. Il faut avouer qu'il avoit beaucoup de force dans l'esprit : rien ne lui manquoit que la règle, qu'on ne peut jamais avoir que dans l'Eglise, et sous le joug d'une autorité légitime. Si Luther se fût tenu sous ce joug si nécessaire à toute sorte d'esprits, et surtout aux esprits bouillans et impétueux comme le sien ; il eût pu retrancher de ses discours ses emportemens, ses plaisanteries, son arrogance brutale, ses excès, ou pour mieux dire, ses extravagances : et la force avec laquelle il manie quelques vérités n'auroit pas servi à la séduction. C'est pourquoi on le voit encore invincible, quand il traite les dogmes anciens qu'il avoit pris dans le sein de l'Eglise : mais l'orgueil suivoit de près ses victoires. Cet homme se sut si bon gré d'avoir combattu avec tant de force pour le sens propre et littéral des paroles de notre Seigneur, qu'il ne put s'empêcher de s'en glorifier : « Les papistes eux-mêmes, dit-il (2), sont forcés » de me donner la louange d'avoir beaucoup » mieux défendu qu'eux la doctrine du sens lit- » téral. Et en effet je suis assuré que quand on les » auroit tous fondus ensemble, ils ne la pour-

(1) *Sermo quod verba stent. Ibid.* — (2) *Ep. Luth. ap. Hosp. 2. part. ad an.* 1534. *f.* 132.

» roient jamais soutenir aussi fortement que je » fais ».

XXXI. Les Zuingliens prouvent à Luther que les Catholiques entendent mieux que lui le sens littéral.

Il se trompoit : car encore qu'il montrât bien qu'il falloit défendre le sens littéral, il n'avoit pas su le prendre dans toute sa simplicité; et les défenseurs du sens figuré lui faisoient voir que s'il falloit suivre le sens littéral, la transsubstantiation gagnoit le dessus.

C'est ce que Zuingle, et en général tous les défenseurs du sens figuré démontroient très-clairement (1). Ils remarquent que Jésus-Christ n'a pas dit : *Mon corps est ici*, ou *Mon corps est sous ceci et avec ceci*, ou *Ceci contient mon corps*, mais simplement, *Ceci est mon corps*. Ainsi ce qu'il veut donner à ses fidèles n'est pas une substance qui contient son corps ou qui l'accompagne, mais son corps sans aucune autre substance étrangère. Il n'a pas dit non plus : *Ce pain est mon corps*; qui est l'autre explication de Luther; mais il a dit, *Ceci est mon corps*, par un terme indéfini, pour montrer que la substance qu'il donne n'est plus du pain, mais son corps.

Et quand Luther expliquoit : *Ceci est mon corps*, c'est-à-dire, *Ce pain est mon corps réellement et sans figure*, il détruisoit sans y penser sa propre doctrine. Car on peut bien dire avec l'Eglise que le pain devient le corps, au même sens que saint Jean a dit que *l'eau fut faite vin* aux noces de Cana en Galilée (2), c'est-à-dire par le changement de l'un en l'autre. On peut dire pareillement que ce qui est pain en appa-

(1) *Hospin. ad an.* 1527. *f.* 49, *etc.* — (2) *Joan.* II. 9.

rence est en effet le corps de notre Seigneur; mais que du vrai pain, en demeurant tel, fût en même temps le vrai corps de notre Seigneur, comme Luther le prétendoit, les défenseurs du sens figuré lui soutenoient aussi bien que les Catholiques, que c'est un discours qui n'a point de sens, et concluoient qu'il falloit admettre, ou avec eux un simple changement moral, ou le changement de substance avec les papistes.

XXXII. Bèze prouve la même vérité.

C'est pourquoi Bèze soutient aux Luthériens, dans la Conférence de Montbéliard, que des deux explications qui s'arrêtent au sens littéral, c'est-à-dire de celle des Catholiques et de celle des Luthériens, c'est celle des Catholiques *qui s'éloigne le moins des paroles de l'institution de la Cène, si on les veut exposer de mot à mot* (1). Il le prouve par cette raison, que « les trans- » substantiateurs disent que par la vertu de ces » paroles divines, ce qui auparavant étoit pain, » ayant changé de substance, devient inconti- » nent le corps même de Jésus-Christ, afin qu'en » cette façon cette proposition puisse être véri- » table, *Ceci est mon corps*. Au lieu que l'expo- » sition des consubstantiateurs, disant que ces » mots, *Ceci est mon corps*, signifient mon corps » est essentiellement dedans, avec, ou sous ce » pain, ne déclare pas ce que le pain est devenu, » et ce que c'est qui est le corps, mais seulement » où il est ».

Cette raison est simple et intelligible. Car il est clair que Jésus-Christ ayant pris du pain pour

(1) *Conf. de Montb. imp. à Gen.* 1587, *p.* 52.

en faire quelque chose, il a dû nous déclarer quelle chose il en a voulu faire; et il n'est pas moins évident que ce pain est devenu ce que le Tout-puissant en a voulu faire. Or ces paroles font voir qu'il en a voulu faire son corps, de quelque manière qu'on le puisse entendre, puisqu'il a dit : *Ceci est mon corps.* Si donc ce pain n'est pas devenu son corps en figure, il l'est devenu en effet; et on ne peut se défendre d'admettre ou le changement en figure, ou le changement en substance.

Ainsi, à n'écouter simplement que la parole de Jésus-Christ, il faut passer à la doctrine de l'Eglise; et Bèze a raison de dire qu'elle a moins d'inconvénient *quant à la manière de parler* (1), que celle des Luthériens, c'est-à-dire qu'elle sauve mieux le sens littéral.

Calvin confirme souvent la même vérité (2); et pour ne nous point arrêter au sentiment des particuliers, tout un synode de Zuingliens l'a reconnue.

XXXIII. Tout un synode de Zuingliens établit la même vérité en Pologne.

C'est le synode de Czenger, ville de Pologne, rapporté dans le recueil de Genève (3). Ce synode après avoir rejeté *la transsubstantiation papistique*, montre que *la consubstantiation* luthérienne est insoutenable; parce que « comme la » baguette de Moïse n'a pas été serpent sans » transsubstantiation, et que l'eau n'a pas été » sang en Egypte, ni vin dans les noces de Cana

(1) *Conf. de Montb. imp. à Gen.* 1587, *p.* 52. — (2) *Instit. lib.* 4. *c.* 17. *n.* 30, *etc.* — (3) *Syn. Czeng. tit. de Cœnâ. in Synt. Gen. part.* 1.

» sans changement; ainsi le pain de la Cène ne
» peut être substantiellement le corps de Christ,
» s'il n'est changé en sa chair, en perdant la forme
» et la substance de pain ».

C'est le bon sens qui a dicté cette décision. En effet le pain, en demeurant pain, ne peut non plus être le corps de notre Seigneur, que la baguette demeurant baguette put être un serpent, ou que l'eau demeurant eau put être du sang en Egypte et du vin aux noces de Cana. Si donc ce qui étoit pain devient le corps de notre Seigneur, ou il le devient en figure par un changement mystique, suivant la doctrine de Zuingle, ou il le devient en effet par un changement réel, comme le disent les Catholiques.

XXXIV. Luther n'entendoit pas la force de cette parole : *Ceci est mon corps.*

Ainsi Luther, qui se glorifioit d'avoir lui seul mieux défendu le sens littéral que tous les théologiens catholiques, étoit bien loin de son compte, puisqu'il n'avoit pas même compris le vrai fondement qui nous attache à ce sens, ni entendu la nature de ces propositions qui opèrent ce qu'elles énoncent. Jésus-Christ dit à cet homme : *Ton fils est vivant* (1) ; Jésus-Christ dit à cette femme : *Tu es guérie de ta maladie* (2) : en parlant, il fait ce qu'il dit ; la nature obéit, les choses changent, et le malade devient sain. Mais les paroles où il ne s'agit que de choses accidentelles, comme sont la santé et la maladie, n'opèrent aussi que des changemens accidentels. Ici où il s'agit de substance, puisque Jésus-Christ a dit, *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, le changement

(1) *Joan.* IV, 50, 51. — (2) *Luc.* XIII. 12.

est substantiel ; et par un effet aussi réel qu'il est surprenant, la substance du pain et du vin est changée en la substance du corps et du sang. Par conséquent, lorsqu'on suit le sens littéral, il ne faut pas croire seulement que le corps de Jésus-Christ est dans le mystère, mais encore qu'il en fait toute la substance; et c'est à quoi nous conduisent les paroles mêmes, puisque Jésus-Christ n'a pas dit, *Mon corps est ici*, ou *Ceci contient mon corps;* mais *Ceci est mon corps :* et il n'a pas même voulu dire, *Ce pain* est mon corps, mais *Ceci* indéfiniment : et de même que s'il avoit dit lorsqu'il a changé l'eau en vin : *Ce qu'on va vous donner à boire, c'est du vin,* il ne faudroit pas entendre qu'il auroit conservé ensemble et l'eau et le vin, mais qu'il auroit changé l'eau en vin : ainsi, quand il prononce que ce qu'il présente est son corps, il ne faut nullement entendre qu'il mêle son corps avec le pain, mais qu'il change effectivement le pain en son corps. Voilà où nous menoit le sens littéral, de l'aveu même des Zuingliens, et ce que jamais Luther n'avoit pu entendre.

XXXV. Les Sacramentaires prouvoient à Luther qu'il admettoit une espèce de sens figuré.

Faute de l'avoir entendu, ce grand défenseur du sens littéral tomboit nécessairement dans une espèce de sens figuré. Selon lui, *Ceci est mon corps,* vouloit dire, Ce pain contient mon corps, ou Ce pain est uni avec mon corps; et par ce moyen les Zuingliens le forçoient à reconnoître dans cette expression la figure grammaticale, qui met ce qui contient pour ce qui est contenu, ou la partie pour le tout (1). Puis ils le pressoient en

(1) *Vid. Hosp. 2. part.* 12, 35, 47, 61, 76, 161, *etc.*

en cette sorte : S'il vous est permis de reconnoître dans les paroles de l'institution la figure qui met la partie pour le tout, pourquoi nous voulez-vous empêcher d'y reconnoître la figure qui met la chose pour le signe ? Figure pour figure, la métonymie que nous recevons vaut bien la synecdoque que vous admettez. Ces Messieurs étoient humanistes et grammairiens. Tous leurs livres furent bientôt remplis de la synecdoque de Luther et de la métonymie de Zuingle : il falloit que les Protestans prissent parti entre ces deux figures de rhétorique ; et il demeuroit pour constant qu'il n'y avoit que les Catholiques, qui, également éloignés de l'un et de l'autre, et ne connoissant dans l'Eucharistie ni le pain, ni un simple signe, établissoient purement le sens littéral.

XXXVI. Différence de la doctrine inventée, et de la doctrine reçue par tradition.

On voyoit ici la différence qu'il y a entre les doctrines qui sont introduites de nouveau par des auteurs particuliers, et celles qui viennent naturellement. Le changement de substance avoit rempli, comme par lui-même, l'Orient et l'Occident, entrant dans tous les esprits avec les paroles de notre Seigneur, sans jamais causer aucun trouble, et sans que ceux qui l'ont cru aient jamais été notés par l'Eglise comme novateurs. Quand il a été contesté, et qu'on a voulu détourner le sens littéral avec lequel il avoit passé par toute la terre, non-seulement l'Eglise est demeurée ferme, mais encore on a vu ses adversaires combattre pour elle en se combattant les uns les autres. Luther et ses sectateurs prouvoient

invinciblement qu'il falloit retenir le sens littéral : Zuingle et les siens ne prouvoient pas avec moins de force, qu'il ne pouvoit être retenu sans le changement de substance : ainsi ils ne s'accordoient qu'à se prouver les uns aux autres que l'Eglise, qu'ils avoient quittée, avoit plus de raison que chacun d'eux : par je ne sais quelle force de la vérité, tous ceux qui l'abandonnoient en conservoient quelque chose; et l'Eglise, qui gardoit le tout, gagnoit la victoire.

XXXVII. Le sens catholique est visiblement le plus naturel.

De là il suit clairement que l'interprétation des Catholiques, qui admettent le changement de substance, est la plus naturelle et la plus simple; et parce qu'elle est suivie par le plus grand nombre des chrétiens, et parce que, des deux qui la combattent de différentes manières, l'un, qui est Luther, ne s'y est opposé que par esprit de contradiction et en dépit de l'Eglise; et l'autre, qui est Zuingle, demeure d'accord que s'il faut recevoir avec Luther le sens littéral, il faut aussi recevoir avec les Catholiques le changement de substance.

XXXVIII. Question : Si le sacrement est détruit dans la Transsubstantiation ?

Dans la suite les Luthériens une fois engagés dans l'erreur, s'y sont affermis par cette raison, que c'est détruire le sacrement que d'en ôter, comme nous faisons, la substance du pain et du vin. Je suis obligé de dire que je n'ai trouvé cette raison dans aucun écrit de Luther; et en effet elle est trop foible et trop éloignée pour venir d'abord dans l'esprit : car on sait qu'un sacrement, c'est-à-dire un signe, consiste dans ce qui paroît, et non pas dans le fond ni dans la sub-

stance. Il ne fut pas nécessaire de montrer à Pharaon et sept vaches et sept épis effectifs, pour lui marquer la fertilité et la stérilité de sept années (1) : l'image qui s'en forma dans son esprit fut très-suffisante pour cela. Et s'il faut venir à des choses dont les yeux aient été frappés, afin que la colombe nous représentât le Saint-Esprit, et avec toute sa douceur le chaste amour qu'il inspire aux ames saintes, il importoit peu que ce fût une véritable colombe qui descendît visiblement sur Jésus-Christ (2); il suffisoit qu'elle en eût tout l'extérieur : de même, afin que l'Eucharistie nous marquât que Jésus-Christ étoit notre pain et notre breuvage, c'étoit assez que les caractères de ces alimens et leurs effets ordinaires fussent conservés : en un mot c'étoit assez qu'il n'y eût rien de changé à l'égard des sens. Dans les signes d'institution, ce qui en marque la force, c'est l'intention déclarée par la parole de l'instituteur : or en disant sur le pain, *Ceci est mon corps*, et sur le vin, *Ceci est mon sang*; et paroissant en vertu de ces divines paroles actuellement revêtu de toutes les apparences du pain et du vin, il fait voir assez clairement qu'il est vraiment nourriture, lui qui en a pris la ressemblance et nous apparoît sous cette forme. Que s'il faut de vrai pain et de vrai vin afin que le sacrement soit réel, c'est aussi de vrai pain et de vrai vin que l'on consacre, et dont on fait, en les consacrant, le vrai corps et le vrai sang du Sauveur. Le changement qui s'y fait dans l'inté-

(1) *Gen.* XII, 2, 3, 5, 6. — (2) *Matth.* III. 16.

rieur, sans que l'extérieur soit changé, fait encore une partie du sacrement, c'est-à-dire du signe sacré; parce que ce changement, devenu sensible par la parole, nous fait voir que la parole de Jésus-Christ opérant dans le chrétien, il doit être très-réellement, quoique d'une autre manière, changé au dedans, en ne retenant que l'extérieur d'un homme vulgaire.

XXXIX. Comment les noms de pain et de vin peuvent demeurer dans l'Eucharistie : deux règles tirées de l'Ecriture.

Par-là demeurent expliqués les passages où l'Eucharistie est appelée pain, même après la consécration; et cette difficulté est clairement résolue par la règle des changemens et par la règle des apparences. Par la règle des changemens, le pain devenu corps est appelé pain, comme dans l'Exode la verge devenue couleuvre est appelée verge, et l'eau devenue sang est appelée eau (1). On se sert de ces expressions pour faire voir tout ensemble et la chose qui a été faite, et la matière qu'on a employée pour la faire. Par la règle des apparences, de même que dans l'ancien et dans le nouveau Testament, les anges qui apparoissoient en figure humaine sont appelés tout ensemble, et anges parce qu'ils le sont, et hommes parce qu'ils le paroissent : ainsi l'Eucharistie sera appelée, et corps, parce qu'elle l'est; et pain, parce qu'elle le paroît. Que si l'une de ces raisons suffit pour lui conserver le nom du pain sans préjudicier au changement, le concours de toutes les deux sera bien plus fort. Et il ne faut s'imaginer aucun embarras à discerner la vérité parmi ces expressions différentes : car enfin, lorsque l'Ecriture sainte

(1) *Exod.* VII. 12, 18.

nous explique la même chose par des expressions diverses, pour ôter toute sorte d'ambiguité, il y a toujours l'endroit principal auquel il faut réduire les autres, et où les choses sont exprimées telles qu'elles sont en termes précis. Que ces anges soient appelés hommes en quelques endroits, il y aura un endroit où l'on verra clairement que ce sont des anges. Que ce sang et cette couleuvre soient appelés eau et verge, vous trouverez l'endroit principal où le changement sera marqué; et c'est par-là qu'il faudra définir la chose. Quel sera l'endroit principal par lequel nous jugerons de l'Eucharistie, si ce n'est celui de l'institution, où Jésus-Christ l'a fait être ce qu'elle est? Ainsi quand nous voudrons la nommer par rapport à ce qu'elle a été et à ce qu'elle paroît, nous la pourrons appeler du pain et du vin : mais quand nous voudrons la nommer par ce qu'elle est en elle-même, elle n'aura point d'autre nom que celui de corps et de sang; et c'est par-là qu'il la faudra définir, puisque jamais elle ne peut être que ce qu'elle est faite par les paroles toutes puissantes qui lui donnent l'être. Luthériens et Zuingliens, vous expliquez contre la nature le lieu principal par les autres; et sortant tous deux de la règle, vous vous éloignez encore plus les uns des autres, que vous ne l'êtes de l'Eglise que vous aviez principalement en butte. L'Eglise qui suit l'ordre naturel, et qui réduit tous les passages où il est parlé de l'Eucharistie à celui qui est sans contestation le principal et le fondement de tous les autres, tient la vraie clef du mystère, et triomphe non-seulement des

uns et des autres, mais encore des uns par les autres.

XL. Luther consterné par ces disputes; et son abattement déploré par Melancton.

En effet, durant ces disputes sacramentaires, ceux qui se disoient Réformés, malgré l'intérêt commun qui les réunissoit quelquefois en apparence, se faisoient entre eux une guerre plus cruelle qu'à l'Eglise même, s'appelant mutuellement des furieux, des enragés, des esclaves de Satan, plus ennemis de la vérité et des membres de Jésus-Christ, que le Pape même (1); ce qui étoit tout dire pour eux.

Cependant l'autorité que Luther vouloit conserver dans la nouvelle Réforme, qui s'étoit soulevée sous ses étendards, s'avilissoit. Il étoit pénétré de douleur; et la fierté qu'il témoignoit au dehors n'empêchoit pas l'accablement où il étoit dans le cœur : au contraire, plus il étoit fier, plus il trouvoit insupportable d'être méprisé dans un parti dont il vouloit être le seul chef. Le trouble qu'il ressentoit passoit jusqu'à Melancton. « Luther me cause, dit-il (2), d'étranges troubles par les longues plaintes qu'il me fait de ses » afflictions. Il est abattu et défiguré par des » écrits qu'on ne trouve pas méprisables. Dans » la pitié que j'ai de lui, je me sens affligé au dernier point du trouble universel de l'Eglise. Le » vulgaire incertain se partage en des sentimens » contraires; et si Jésus-Christ n'avoit promis » d'être avec nous jusqu'à la consommation des » siècles, je craindrois que la religion ne fût tout-

(1) *Luth. ad Jac. Præp. Brem. Hosp.* 82. *Luth. maj. Conf. ibid.* 56. *Zuing. resp. ad Luth. Hosp.* 44. — (2) *Lib.* IV, *ep.* 76. *ad Camer.*

» à-fait détruite par ces dissentions : car il n'y a » rien de plus vrai que la sentence qui dit, que » la vérité nous échappe par trop de disputes ».

XLI. Luther enseigne l'ubiquité. 1527. 1528.

Etrange agitation d'un homme qui s'attendoit à voir l'Eglise réparée, et qui la voit prête à tomber par les moyens qu'on avoit pris pour la rétablir! Quelle consolation pouvoit-il trouver dans les promesses que Jésus-Christ nous a faites d'être toujours avec nous? C'est aux Catholiques à se nourrir de cette foi, eux qui croient que jamais l'Eglise ne peut être vaincue par l'erreur, quelque violente que soit l'attaque, et qui en effet l'ont trouvée toujours invincible. Mais comment peut-on s'attacher à cette promesse dans la nouvelle Réforme, dont le premier fondement, quand elle rompoit avec l'Eglise, étoit que Jésus-Christ l'avoit délaissée jusqu'à la laisser tomber dans l'idolâtrie? Au reste, quoiqu'il soit vrai que la vérité demeure toujours dans l'Eglise, et s'y épure d'autant plus qu'elle est plus violemment attaquée, Melancton avoit raison de penser qu'à force de disputer elle échappoit aux particuliers. Il n'y avoit point d'erreur si prodigieuse où l'ardeur de la dispute n'entraînât l'esprit emporté de Luther. Elle lui fit embrasser cette monstrueuse opinion de l'ubiquité. Voici les raisonnemens dont il appuyoit cette étrange erreur. L'humanité de notre Seigneur est unie à la divinité; donc l'humanité est partout aussi bien qu'elle. Jésus-Christ comme homme est assis à la droite de Dieu : la droite de Dieu est partout; donc Jésus-Christ comme homme est partout.

Comme homme il étoit dans les cieux avant que d'y être monté. Il étoit dans le tombeau quand les anges dirent qu'il n'y étoit plus. Les Zuingliens excédoient en disant que Dieu même ne pouvoit pas mettre le corps de Jésus-Christ en plusieurs lieux. Luther s'emporte à un autre excès, et il soutient que ce corps étoit nécessairement partout. Voilà ce qu'il enseigna dans un livre dont nous avons déjà parlé, qu'il fit en 1527, pour défendre le sens littéral; et ce qu'il osa insérer dans une Confession de foi qu'il publia en 1528, sous le titre de grande Confession de foi (1).

XLII. Luther déclare de nouveau qu'il importe peu de mettre la substance du pain ou de l'ôter : grossière théologie de ce docteur, dont Melancton est scandalisé.

Il dit dans ce dernier livre qu'il importoit peu de mettre ou d'ôter le pain dans l'Eucharistie ; mais qu'il étoit plus raisonnable d'y reconnoître *un pain charnel et du vin sanglant : panis carneus, et vinum sanguineum.* C'étoit le nouveau langage par lequel il exprimoit l'union nouvelle qu'il mettoit entre le pain et le corps. Ces paroles sembloient viser à l'impanation, et il en échappoit souvent à Luther qui portoient plus loin qu'il ne vouloit. Mais du moins elles proposoient un certain mélange de pain et de chair, de vin et de sang qui paroissoit bien grossier, et qui fut insupportable à Melancton. « J'ai, dit-il (2), parlé » à Luther de ce mélange du pain et du corps » qui paroît à beaucoup de gens un étrange pa- » radoxe. Il m'a répondu décisivement qu'il n'y » vouloit rien changer, et moi je ne trouve pas

(1) *Serm. quod verba stent. T.* III. *Jen. Conf. maj. T.* IV. *Jen. Calix. Jud. n.* 40 *et seq.* — (2) *Ib.* IV, *ep.* 76. 1528.

» à propos d'entrer encore dans cette matière ». C'est-à-dire qu'il n'étoit pas du sentiment de Luther, et qu'il n'osoit le contredire.

XLIII. La dispute sacramentaire renversoit les fondemens de la Réforme. Paroles de Calvin.

Cependant les excès où l'on s'emportoit de part et d'autre dans la nouvelle Réforme la décrioient parmi les gens de bon sens. Cette seule dispute renversoit le fondement commun des deux partis. Ils croyoient pouvoir finir toutes les disputes par l'Ecriture toute seule, et ne vouloient qu'elle pour juge; et tout le monde voyoit qu'ils disputoient sans fin sur cette Ecriture, et encore sur un des passages qui devoit être des plus clairs, puisqu'il s'y agissoit d'un testament. Ils se crioient l'un à l'autre : Tout est clair, et il n'y a qu'à ouvrir les yeux. Sur cette évidence de l'Ecriture, Luther ne trouvoit rien de plus hardi ni de plus impie que de nier le sens littéral; et Zuingle ne trouvoit rien de plus absurde ni de plus grossier que de le suivre. Erasme, qu'ils vouloient gagner, leur disoit avec tous les Catholiques : Vous en appelez tous à la pure parole de Dieu, et vous croyez en être les interprètes véritables? Accordez-vous donc entre vous avant que de vouloir faire la loi au monde (1). Quelque mine qu'ils fissent, ils étoient honteux de ne pouvoir convenir, et ils pensoient tous au fond de leur cœur ce que Calvin écrivit un jour à Melancton, qui étoit son ami. « Il est de grande importance qu'il » ne passe aux siècles à venir aucun soupçon des » divisions qui sont parmi nous : car il est ridi- » cule au-delà de tout ce qu'on peut s'imaginer,

(1) *Lib.* XVIII, 3. XIX, 3, 113. XXXI, 59. *p.* 2102. *etc.*

» qu'après avoir rompu avec tout le monde, » nous nous accordions si peu entre nous dès » le commencement de notre Réforme [1] ».

XLIV.
Les Luthériens prennent les armes sous la conduite du landgrave, qui reconnoît qu'il a tort.
1528.

Philippe, landgrave de Hesse, très-zélé pour le nouvel Evangile, avoit prévu ce désordre, et dès les premières années du différend il avoit tâché de l'accommoder. Aussitôt qu'il vit le parti assez fort, et d'ailleurs menacé par l'Empereur et les Catholiques, il commença à former des desseins de ligue. On oublia bientôt les maximes que Luther avoit données pour fondement à sa Réforme, de ne chercher aucun appui dans les armes. Sous prétexte d'un traité imaginaire qu'on disoit avoir été fait entre George duc de Saxe et les autres princes catholiques pour exterminer les Luthériens, ceux-ci avoient pris les armes [2]. L'affaire à la vérité fut accommodée : le landgrave se contenta des grosses sommes d'argent que quelques princes ecclésiastiques furent obligés de lui donner, pour le dédommager d'un armement que lui-même reconnoissoit avoir été fait sur de faux rapports.

Melancton, qui n'approuvoit pas cette conduite, ne trouva point d'autre excuse au landgrave, sinon qu'il ne vouloit pas faire paroître qu'il eût été trompé; et il disoit pour toute raison, qu'une *mauvaise honte* l'avoit fait agir [3]. Mais d'autres pensées le troubloient beaucoup davantage. On s'étoit vanté dans le parti qu'on détruiroit la papauté sans faire la guerre et sans

(1) *Calv. epist. ad Mel. p.* 145. — (2) *Sleid. lib.* VI, 92. *Mel. lib.* IV. *epist.* 70. — (3) *Mel. ibid.*

répandre du sang. Avant que ce tumulte du landgrave arrivât, et un peu après la révolte des paysans, Melancton avoit écrit au landgrave même, *qu'il valoit mieux tout endurer que d'armer pour la cause de l'Evangile* (1). Et maintenant il se trouvoit que ceux qui avoient tant fait les pacifiques, étoient les premiers à prendre les armes sur *un faux rapport*, comme Melancton le reconnoît (2). C'est aussi ce qui lui fait ajouter: « Quand je considère de quel scandale la bonne » cause va être chargée, je suis presque accablé » de cette peine ». Luther fut bien éloigné de ces sentimens. Encore qu'il fût constant en Allemagne, et que les auteurs même protestans en soient d'accord (3), que ce prétendu traité de George de Saxe n'étoit qu'une illusion, Luther voulut croire qu'il étoit véritable; et il écrivit plusieurs lettres et plusieurs libelles où il s'emporte contre ce prince jusqu'à lui dire qu'il étoit *le plus fou de tous les fous; un Moab orgueilleux, qui entreprenoit toujours au-dessus de ses forces* (4): ajoutant *qu'il prieroit Dieu contre lui.* Après quoi *il avertiroit les princes d'*EXTERMINER DE TELLES GENS, *qui vouloient voir toute l'Allemagne en sang :* c'étoit à dire, que de peur de la voir en ce triste état, les Luthériens l'y devoient mettre, et commencer par exterminer les princes qui s'opposoient à leurs desseins.

Ce George duc de Saxe, que Luther traite si

(1) *Lib* III, *ep.* 16. — (2) *Ibid. ep.* 70, 72. — (3) *Mel. ibid. Sleid. ibid. Dav. Chyt. in Saxon. ad an.* 1528, *pag.* 312. — (4) *Luth. ep. ad Vences. Lync. p.* 312. *T.* VII. *et ap. Chyt. in Sax. p.* 312. *et* 982.

mal, étoit autant contraire aux Luthériens, que son parent l'électeur leur étoit favorable. Luther prophétisoit contre lui de toute sa force, sans considérer qu'il étoit de la famille de ses maîtres; et on voit qu'il ne tint pas à lui qu'on n'accomplît ses prophéties à coups d'épée.

XLV.
Le nom de Protestans. Conférence de Marpourg, où le landgrave tente vainement de concilier les deux partis des Protestans.

Cet armement des Luthériens, qui avoit fait trembler toute l'Allemagne en 1528, les rendit si fiers, qu'ils se crurent en état de protester ouvertement contre le décret publié contre eux l'année d'après dans la diète de Spire, et d'en appeler à l'Empereur, au futur concile général, ou à celui qu'on tiendroit en Allemagne. Ce fut en cette occasion qu'ils se réunirent sous le nom de Protestans (1) : mais le landgrave, le plus prévoyant et le plus capable aussi bien que le plus vaillant de tous, conçut que la diversité des sentimens seroit un obstacle éternel à la parfaite union qu'il vouloit établir dans le parti. Ainsi dans la même année du décret de Spire il ménagea la conférence de Marpourg (2), où il fit trouver tous les chefs de la nouvelle Réforme, c'est-à-dire Luther, Osiandre et Melancton d'un côté; Zuingle, Œcolampade et Bucer de l'autre, sans compter les autres qui sont moins connus. Luther et Zuingle parloient seuls : car déjà les Luthériens ne parloient point où Luther étoit, et Melancton avoue franchement que lui et ses compagnons furent *des personnages muets* (3). On ne songeoit pas alors à s'amuser les uns les autres par des explications équivoques, comme

(1) *Sleid. lib.* VI, 94, 97. — (2) *Sleid. ibid.* — (3) *Lib* IV. *ep.* 88.

on fit depuis. La vraie présence du corps et du sang fut nettement posée d'un côté, et niée de l'autre (1). On entendit des deux côtés qu'une présence en figure, et une présence par foi n'étoit pas une vraie présence de Jésus-Christ, mais une présence morale, une présence improprement dite et par métaphore. On convint en apparence de tous les articles, à la réserve de celui de l'Eucharistie. Je dis en apparence, car il paroît par deux lettres que Melancton écrivit durant le colloque pour en rendre compte à ses princes, qu'on ne s'entendoit guère dans le fond. « Nous découvrîmes, dit-il (2), que nos adversaires entendoient fort peu la doctrine de Luther, encore qu'ils tâchassent d'imiter son langage »; c'est-à-dire qu'on s'accordoit par complaisance et en paroles, sans se bien entendre en effet : et il étoit vrai que Zuingle n'avoit jamais rien compris dans la doctrine de Luther sur les sacremens, ni dans sa justice imputée. On accusa aussi ceux de Strasbourg, et Bucer qui en étoit le pasteur, de n'avoir pas de bons sentimens (3), c'est-à-dire, comme on l'entendoit, des sentimens assez Luthériens sur cette matière; et il y parut dans la suite comme nous verrons bientôt. C'est que Zuingle et ses compagnons ne se mettant guère en peine de toutes ces choses, en disoient tout ce qu'il plaisoit à Luther, et à vrai dire n'avoient en tête que la question de la présence réelle. Quant à la manière de traiter les choses, Luther parloit

(1) *Hospin. ad an.* 1529, *de coll. Marp.* — (2) *Mel. ep. ad Elect. Saxon. et ad Henr. Ducem. Sax. ibid. et ap. Luth. T.* IV. *Jen.* — (3) *Ibid.*

avec hauteur selon sa coutume. Zuingle montra beaucoup d'ignorance, jusqu'à demander plusieurs fois, *comment de méchans prêtres pouvoient faire une chose sacrée* (1)? Mais Luther le releva d'une étrange sorte, et lui fit bien voir, par l'exemple du Baptême, qu'il ne savoit ce qu'il disoit. Lorsque Zuingle et ses compagnons virent qu'ils ne pouvoient persuader à Luther le sens figuré, ils le prièrent du moins de vouloir bien les tenir pour frères. Mais ils furent vivement repoussés. « Quelle fraternité me demandez-» vous, leur disoit-il (2), si vous persistez dans » votre créance ? C'est signe que vous en dou-» tez, puisque vous voulez être frères de ceux » qui la rejettent ». Voilà comme finit la conférence. On se promit pourtant une charité mutuelle. Luther interpréta cette charité de celle qu'on doit aux ennemis, et non pas de celle qu'on doit aux personnes de même communion. *Ils frémissoient*, disoit-il, *de se voir traiter d'hérétiques.* On convint pourtant de ne plus écrire les uns contre les autres; *mais pour leur donner*, poursuivoit Luther, *le temps de se reconnoître.*

Cet accord tel quel ne dura guère : au contraire, par les récits différens qui se firent de la conférence, les esprits s'aigrirent plus que jamais : Luther regarda comme un artifice la proposition de fraternité qui lui fut faite par les Zuingliens, et dit « que Satan régnoit tellement » en eux, qu'il n'étoit plus en leur pouvoir de » dire autre chose que des mensonges (3) ».

(1) *Hosp. ibid.* — (2) *Luth. epist. ad Jac. Præp. Bremens. Ibid.* — (3) *Ibid.*

LIVRE III.

En l'an 1530.

SOMMAIRE.

Les Confessions de foi des deux partis des Protestans. Celle d'Ausbourg composée par Melancton. Celle de Strasbourg ou des quatre villes par Bucer. Celle de Zuingle. Variations de celle d'Ausbourg sur l'Eucharistie. Ambiguité de celle de Strasbourg. Zuingle seul pose nettement le sens figuré. Le terme de substance pourquoi mis pour expliquer la réalité. Apologie de la Confession d'Ausbourg faite par Melancton. L'Eglise calomniée presque sur tous les points, et principalement sur celui de la Justification, et sur l'opération des Sacremens et de la Messe. Le mérite des bonnes œuvres avoué de part et d'autre, l'absolution sacramentale de même ; la confession, les vœux monastiques, et beaucoup d'autres articles. L'Eglise romaine reconnue en plusieurs manières dans la Confession d'Ausbourg. Démonstration, par la Confession d'Ausbourg et par l'Apologie, que les Luthériens reviendroient à nous en retranchant leurs calomnies, et en entendant bien leur propre doctrine.

I. La célèbre diète d'Ausbourg où les Confessions

Au milieu de ces démêlés on se préparoit à la célèbre diète d'Ausbourg, que Charles V avoit convoquée pour y remédier aux troubles que le nouvel Evangile causoit en Allemagne. Il ar-

de foi sont présentées à Charles V. 1530.

riva à Ausbourg le 15 juin 1530. Ce temps est considérable, car c'est alors qu'on vit paroître pour la première fois des Confessions de foi en forme, publiées au nom de chaque parti. Les Luthériens défenseurs du sens littéral présentèrent à Charles V la Confession de foi, appelée la Confession d'Ausbourg. Quatre villes de l'Empire, Strasbourg, Memingue, Lindau et Constance, qui défendoient le sens figuré, donnèrent la leur séparément au même prince. On la nomma la Confession de Strasbourg ou des quatres villes; et Zuingle qui ne voulut pas être muet dans une occasion si célèbre, quoiqu'il ne fût pas du corps de l'Empire, envoya aussi sa Confession de foi à l'Empereur.

II. La Confession d'Ausbourg redigée par Melancton, et présentée à l'Empereur.

Melancton, le plus éloquent et le plus poli aussi bien que le plus modéré de tous les disciples de Luther, dressa la Confession d'Ausbourg de concert avec son maître qu'on avoit fait approcher du lieu de la diète. Cette Confession de foi fut présentée à l'Empereur en latin et en allemand le 25 juin 1530, souscrite par Jean, électeur de Saxe, par six autres princes, dont Philippe, landgrave de Hesse étoit un des principaux, et par les villes de Nuremberg et de Reutlingue, auxquelles quatre autres villes étoient associées (1). On la lut publiquement dans la diète en présence de l'Empereur; et on convint de n'en répandre aucune copie, ni manuscrite ni imprimée, que de son ordre. Il s'en est fait depuis plusieurs éditions tant en allemand qu'en latin,

(1) *Chytr. Hist. Conf. Aug. etc.*

toutes

toutes avec de notables différences; et tout le parti la reçut.

Ceux de Strasbourg et leurs associés défenseurs du sens figuré, s'offrirent à la souscrire, à la réserve de l'article de la Cène. Ils n'y furent pas reçus; de sorte qu'ils composèrent leur Confession particulière qui fut dressée par Bucer (1).

III. De la Confession de Strasbourg, ou des quatre villes, et de Bucer qui la dressa.

C'étoit un homme assez docte, d'un esprit pliant, et plus fertile en distinction, que les scholastiques les plus raffinés; agréable prédicateur; un peu pesant dans son style : mais il imposoit par la taille, et par le son de la voix. Il avoit été Jacobin, et s'étoit marié comme les autres, et même pour ainsi parler plus que les autres, puisque sa femme étant morte, il passa à un second et à un troisième mariage. Les saints Pères ne recevoient point au sacerdoce ceux qui avoient été mariés deux fois étant laïques. Celui-ci prêtre et religieux se marie trois fois sans scrupule durant son nouveau ministère. C'étoit une recommandation dans le parti, et on aimoit à confondre par ces exemples hardis les observances superstitieuses de l'ancienne Eglise.

Il ne paroît pas que Bucer ait rien concerté avec Zuingle : celui-ci avec les Suisses parloit franchement; Bucer méditoit des accommodemens, et jamais homme ne fut plus fécond en équivoques.

Cependant lui et les siens ne purent alors s'unir aux Luthériens, et la nouvelle Réforme fit en

(1) *Chytr. Hist. Conf. Aug.*

Allemagne deux corps visiblement séparés par des Confessions de foi différentes.

Après les avoir dressées, ces Eglises sembloient avoir pris leur dernière forme, et il étoit temps du moins alors de se tenir ferme : mais c'est ici au contraire que les variations se montrent plus grandes.

IV. De la Confession d'Ausbourg, et de l'Apologie : l'autorité de ces deux pièces dans tout le parti.

La Confession d'Ausbourg est la plus considérable en toutes manières. Outre qu'elle fut présentée la première, souscrite par un plus grand corps, et reçue avec plus de cérémonie; elle a encore cet avantage qu'elle a été regardée dans la suite, non-seulement par Bucer et par Calvin même en particulier, mais encore par tout le parti du sens figuré assemblé en corps, comme une pièce commune de la nouvelle Réforme, ainsi que la suite le fera paroître. Comme l'Empereur la fit réfuter par quelques théologiens catholiques, Melancton en fit l'Apologie, qu'il étendit davantage un peu après. Au reste il ne faut pas regarder cette Apologie comme un ouvrage particulier, puisqu'elle fut présentée à l'Empereur au nom de tout le parti, par les mêmes qui lui présentèrent la Confession d'Ausbourg, et que depuis les Luthériens n'ont tenu aucune assemblée pour déclarer leur foi, où ils n'aient fait marcher d'un pas égal la Confession d'Ausbourg et l'Apologie, comme il paroît par les actes de l'assemblée de Smalcade en 1537 et par les autres (1).

(1) *Præf. Apol. in lib. Concord. p.* 48. *Art. Smal. ibid.* 356. *Epitome art. ib.* 571. *Solida repet. ibid.* 633, 728, *etc.*

V.
L'article x de la Confession d'Ausbourg, où il s'agit de la Cène, est couché en quatre façons : la variété des deux premières.

Il est certain que l'intention de la Confession d'Ausbourg étoit d'établir la présence réelle du corps et du sang ; et comme disent les Luthériens dans le livre de la Concorde, « on y vouloit ex- » pressément rejeter l'erreur des Sacramentaires, » qui présentèrent en même temps à Ausbourg » leur Confession particulière (1) ». Mais tant s'en faut que les Luthériens tiennent un langage uniforme sur cette matière, qu'au contraire on voit d'abord l'article x de leur Confession, qui est celui où ils ont dessein d'établir la réalité : on voit, dis-je, cet article x couché en quatre manières différentes, sans qu'on puisse presque discerner laquelle est la plus authentique, puisqu'elles ont toutes paru dans des éditions où étoient les marques de l'autorité publique.

De ces quatre manières nous en voyons deux dans le recueil de Genève, où la Confession d'Ausbourg nous est donnée telle qu'elle avoit été imprimée en 1540 à Vitemberg, dans le lieu où étoit né le luthéranisme, où Luther et Melancton étoient présens (2). Nous y lisons l'article de la Cène en deux manières. Dans la première qui est celle de l'édition de Vitemberg, il est dit, « qu'a- » vec le pain et le vin, le corps et le sang de » Jésus-Christ est vraiment donné à ceux qui » mangent dans la Cène ». La seconde ne parle pas du pain et du vin, et se trouve couchée en ces termes : « Elles croient (les Eglises protes- » tantes) que le corps et le sang sont vraiment

(1) *Concor. p.* 728. — (2) *Conf. Aug. art.* x. *Syntagm. Gen.* 2. *part. p.* 13.

» distribués à ceux qui mangent, et improuvent » ceux qui enseignent le contraire ».

Voilà dès le premier pas une variété assez importante, puisque la dernière de ces expressions s'accorde avec la doctrine du changement de substance, et que l'autre semble être mise pour la combattre. Toutefois les Luthériens ne s'en sont pas tenus là; et encore que des deux manières d'énoncer l'article x qui paroissent dans le recueil de Genève, ils aient suivi la dernière dans leur livre de la Concorde, à l'endroit où la Confession d'Ausbourg y est insérée (1), on voit néanmoins dans le même livre ce même article x, rapporté de deux autres façons.

VI. Deux autres manières dont est couché le même article : leurs différences.

En effet, on trouvera dans ce livre l'Apologie de la Confession d'Ausbourg, où ce même Melancton qui l'avoit dressée, et qui la défend, transcrit l'article en ces termes : « Dans la Cène » du Seigneur, le corps et le sang de Jésus-Christ » sont vraiment et substantiellement présens, et » sont vraiment donnés avec les choses qu'on voit, » c'est-à-dire avec le pain et le vin, à ceux qui » reçoivent le sacrement (2) ».

Enfin nous trouvons encore ces mots dans le même livre de la Concorde (3) : « L'article de la » Cène est ainsi enseigné par la parole de Dieu » dans la Confession d'Ausbourg : Que le vrai » corps et le vrai sang de Jésus-Christ sont vrai- » ment présens, distribués et reçus dans la sainte

(1) *Conf. Aug. art.* x, *in lib. Conc. p.* 13. — (2) *Apol. Conf. Aug. Conc. p.* 157. — (3) *Solid. repetit. de Cœn. Dom. n.* VII, *Conc. p.* 728.

» Cène sous l'espèce du pain et du vin, et qu'on » improuve ceux qui enseignent le contraire ». Et c'est aussi la manière dont cet article x est couché dans la version française de la Confession d'Ausbourg imprimée à Francfort en 1673.

Si on compare maintenant ces deux façons d'exprimer la réalité, il n'y a personne qui ne voie que celle de l'Apologie l'exprime par des paroles plus fortes que ne faisoient les deux précédentes rapportées dans le recueil de Genève : mais qu'elle s'éloigne aussi davantage de la transsubstantiation; et que la dernière au contraire s'accommode tellement aux expressions dont on se sert dans l'Eglise, que les Catholiques pourroient la souscrire.

VII. Laquelle de ces manières est l'originale.

De ces quatre façons différentes, si on demande laquelle est l'originale qui fut présentée à Charles V, la chose est assez douteuse.

Hospinien soutient que c'est la dernière qui doit être l'originale (1), parce que c'est celle qui paroît dans l'impression qui fut faite dès l'an 1530 à Vitemberg, c'est-à-dire dans le siége du luthéranisme, où étoit la demeure de Luther et de Melancton.

Il ajoute que ce qui fit changer l'article, c'est qu'il favorisoit trop ouvertement la transsubstantiation, puisqu'il marquoit le corps et le sang véritablement reçus, non point avec la substance, mais *sous les espèces du pain et du vin*, qui est la même expression dont se servent les Catholiques.

(1) *Hosp. part.* 2. *f.* 94, 132, 173.

Et c'est cela même qui fait croire que c'est ainsi que l'article avoit été couché d'abord, puisqu'il est certain par Sleidan et par Melancton, aussi bien que par Chytré et par Célestin dans leur Histoire de la Confession d'Ausbourg (1), que les Catholiques ne contredirent point cet article dans la réfutation qu'ils firent alors de la Confession d'Ausbourg par ordre de l'Empereur.

De ces quatre manières, la seconde est celle qu'on a insérée dans le livre de la Concorde; et il pourroit sembler que ce seroit la plus authentique, parce que les princes et les Etats qui ont souscrit à ce livre, semblent assurer dans la préface, qu'ils ont transcrit la Confession d'Ausbourg comme elle se trouve encore dans les archives de leurs prédécesseurs et dans ceux de l'Empire (2). Mais si l'on y prend garde de près, on verra que cela ne conclut pas, puisque les auteurs de cette préface disent seulement qu'ayant conféré les exemplaires avec les archives, *ils ont trouvé que le leur étoit en tout et partout de même sens que les exemplaires latins et allemands :* ce qui montre la prétention d'être d'accord dans le fond avec les autres éditions, mais non pas le fait positif, que les termes soient en tout les mêmes : autrement on n'en verroit pas de si différens dans un autre endroit du même livre, comme nous l'avons remarqué.

Quoi qu'il en soit, il est étrange que la Confession d'Ausbourg n'ayant pu être présentée à

(1) *Sleid. Apol. Conf. Aug. ad art.* x. *Chytr. Hist. Conf. Aug. Cœlest. Hist. Conf. Aug. T.* III. — (2) *Præf. Conc.*

l'Empereur que d'une seule façon, il en paroisse trois autres aussi différentes de celle-là, et tout ensemble aussi authentiques que nous le venons de voir; et qu'un acte si solennel ait été tant de fois altéré par ses auteurs dans un article si essentiel.

VIII. Cinquième manière dont le même article x est rapporté dans l'Apologie de la Confession d'Ausbourg.

Mais ils ne demeurèrent pas en si beau chemin; et incontinent après la Confession d'Ausbourg ils donnèrent à l'Empereur une cinquième explication de l'article de la Cène, dans l'Apologie de leur Confession de foi qu'ils firent faire par Melancton.

Dans cette Apologie approuvée, comme on a vu, de tout le parti, Melancton soigneux d'exprimer en termes formels le sens littéral, ne se contenta pas d'avoir reconnu *une présence vraie et substantielle*, mais se servit encore du mot de *présence corporelle* (1); ajoutant que Jésus-Christ *nous étoit donné corporellement*, et que c'étoit le sentiment *ancien et commun non-seulement de l'Eglise romaine, mais encore de l'Eglise grecque.*

IX. La manière d'expliquer la réalité dans l'Apologie, tend à établir en même temps le changement de substance.

Et encore que cet auteur soit peu favorable, même dans ce livre, au changement de substance, toutefois il ne trouve pas ce sentiment si mauvais qu'il ne cite avec honneur des autorités qui l'établissent : car voulant prouver la doctrine *de la présence corporelle* par le sentiment de l'Eglise orientale, il allègue le canon de la messe grecque, où le prêtre *demande nettement*, dit-il (2), *que le propre corps de Jésus-Christ soit fait en changeant le pain*, ou *par le changement*

(1) *Apol. Conf. Aug. in art.* x. *p.* 157. — (2) *Ibid.*

du pain. Bien loin de rien improuver dans cette prière, il s'en sert comme d'une pièce dont il reconnoît l'autorité, et il produit dans le même esprit les paroles de Théophylacte, archevêque de Bulgarie, *qui assure que le pain n'est pas seulement une figure, mais qu'il est vraiment changé en chair.* Il se trouve, par ce moyen, que de trois autorités qu'il apporte pour confirmer la doctrine de la présence réelle, il y en a deux qui établissent le changement de substance; tant ces deux choses se suivent, et tant il est naturel de les joindre ensemble.

Quand depuis on a retranché dans quelques éditions, ces deux passages qui se trouvent dans la première publication qui en fut faite, c'est qu'on a été fâché que les ennemis de la transsubstantiation n'aient pu établir la réalité qu'ils approuvent, sans établir en même temps cette transsubstantiation qu'ils vouloient nier.

X.
Défaite des Luthériens sur ces variations.

Voilà les incertitudes où tombèrent les Luthériens dès le premier pas; et aussitôt qu'ils entreprirent de donner par une Confession de foi une forme constante à leur Eglise, ils furent si peu résolus qu'ils nous donnèrent d'abord en cinq ou six façons différentes un article aussi important que celui de l'Eucharistie. Ils ne furent pas plus constans, comme nous verrons, dans les autres articles : et ce qu'ils répondent ordinairement, que le concile de Constantinople a bien ajouté quelque chose à celui de Nicée, ne leur sert de rien : car il est vrai qu'étant survenu depuis le concile de Nicée une nouvelle hérésie,

qui nioit la divinité du Saint-Esprit, il fallut bien ajouter quelques mots pour la condamner : mais ici, où il n'est rien arrivé de nouveau, c'est une pure irrésolution qui a introduit parmi les Luthériens les variations que nous avons vues. Ils ne s'en tinrent pas là, et nous en verrons beaucoup d'autres dans les Confessions de foi qu'il fallut depuis ajouter à celle d'Ausbourg.

XI. Les Sacramentaires ne sont pas plus constans à expliquer leur foi.

Que si les défenseurs du sens figuré répondent que leur parti n'est pas tombé dans le même inconvénient, qu'ils ne se flattent pas de cette pensée. On a vu que dans la diète d'Ausbourg, où commencent les Confessions de foi, les Sacramentaires en ont produit d'abord deux différentes; et bientôt nous en verrons les diversités. Dans la suite ils ne furent pas moins féconds en Confessions de foi différentes, que les Luthériens, et n'ont pas paru moins embarrassés, ni moins incertains dans la défense du sens figuré, que les autres dans la défense du sens littéral.

C'est de quoi il y a sujet de s'étonner ; car il semble qu'une doctrine aussi aisée à entendre, selon la raison humaine, que l'est celle des Sacramentaires, ne devoit faire aucun embarras à ceux qui entreprenoient de la proposer. Mais c'est que les paroles de Jésus-Christ font dans l'esprit naturellement une impression de réalité que toutes les finesses du sens figuré ne peuvent détruire. Comme donc la plupart de ceux qui la combattoient ne pouvoient pas s'en défaire entièrement, et que d'ailleurs ils vouloient plaire aux Luthériens qui la retenoient, il ne faut pas s'é-

tonner s'ils ont mêlé tant d'expressions qui ressentent la réalité, à leurs interprétations figurées; ni si ayant quitté l'idée véritable de la présence réelle, que l'Eglise leur avoit apprise, ils ont eu tant de peine à se contenter des termes qu'ils avoient choisis pour en conserver quelque image.

XII. Termes vagues et ambigus de la Confession de Strasbourg sur l'article de la Cène.

C'est la cause des équivoques que nous verrons s'introduire dans leurs Catéchismes et dans leurs Confessions de foi. Bucer, le grand architecte de toutes ces subtilités, en donna un petit essai dans la Confession de Strasbourg; car sans vouloir se servir des termes dont se servoient les Luthériens pour expliquer la présence réelle, il affecte de ne rien dire qui lui soit formellement contraire, et s'explique en paroles assez ambiguës pour pouvoir être tirées de ce côté-là. Voici comme il parle, ou plutôt comme il fait parler ceux de Strasbourg et les autres. « Quand les chrétiens répètent la Cène que Jésus-Christ fit avant sa mort » en la manière qu'il a instituée, il leur donne » par les sacremens son vrai corps et son vrai » sang à manger et à boire véritablement, pour » être la nourriture et le breuvage des ames (1) ».

A la vérité, ils ne disent pas avec les Luthériens, *que ce corps et ce sang sont vraiment donnés avec le pain et le vin;* encore moins, *qu'ils sont vraiment et substantiellement donnés.* Bucer n'en étoit pas encore venu là; mais il ne dit rien qui y soit contraire, ni rien en un mot dont un Luthérien et même un Catholique ne pût convenir, puisque nous sommes tous d'accord que *le vrai*

(1) *Conf. Argent. c.* 18, *de Cœnâ. Synt. Gen. part.* 1. *p.* 195.

corps et le vrai sang de notre Seigneur nous sont donnés à manger et à boire véritablement, non pas pour la nourriture des corps, mais, comme disoit Bucer, *pour la nourriture des ames*. Ainsi cette Confession se tenoit dans des expressions générales ; et même, lorsqu'elle dit que *nous mangeons et buvons vraiment le vrai corps et le vrai sang de notre Seigneur*, elle semble exclure le manger et le boire par la foi, qui n'est après tout qu'un manger et un boire métaphorique : tant on avoit de peine à lâcher le mot, que le corps et le sang ne fussent donnés que spirituellement, et d'insérer dans une Confession de foi une chose si nouvelle aux chrétiens. Car encore que l'Eucharistie, aussi bien que les autres mystères de notre salut, eût pour fin un effet spirituel, elle avoit pour son fondement, comme les autres mystères, ce qui s'accomplissoit dans le corps. Jésus-Christ devoit naître, mourir, ressusciter spirituellement dans ses fidèles : mais il devoit aussi naître, mourir et ressusciter en effet et selon la chair. De même nous devions participer spirituellement à son sacrifice : mais nous devions aussi recevoir corporellement la chair de cette victime, et la manger en effet. Nous devions être unis spirituellement à l'Epoux céleste : mais son corps, qu'il nous donnoit dans l'Eucharistie pour posséder en même temps le nôtre, devoit être le gage et le sceau, aussi bien que le fondement de cette union spirituelle ; et ce divin mariage devoit, aussi bien que les mariages vulgaires, quoique d'une manière bien différente,

unir les esprits en unissant les corps. C'étoit donc à la vérité expliquer la dernière fin du mystère, que de parler de l'union spirituelle : mais pour cela il ne falloit pas oublier la corporelle, sur laquelle l'autre étoit fondée. En tout cas, puisque c'étoit là ce qui séparoit les Eglises, on en devoit parler nettement, ou pour ou contre, dans une Confession de foi : et c'est à quoi Bucer ne put se résoudre.

XIII. Suite de ces mêmes ambiguités, et leur effet mémorable sur les villes qui y souscrivirent.

Il sentoit bien qu'il seroit repris de son silence; et pour aller au-devant de l'objection, après avoir dit en général, « que nous mangeons et buvons » vraiment le vrai corps et le vrai sang de notre » Seigneur pour la nourriture de nos ames », il fit dire à ceux de Strasbourg (1), « que s'éloignant » de toute dispute et de toute recherche curieuse » et superflue, ils rappellent les esprits à la seule » chose qui profite, et qui a été uniquement » regardée par notre Seigneur, c'est-à-dire qu'é- » tant nourris de lui, nous vivions en lui et par » lui » : comme si c'étoit assez d'expliquer la fin principale de notre Seigneur, sans parler ni en bien ni en mal de la présence réelle que les Luthériens aussi bien que les Catholiques donnoient pour moyen.

Après avoir exposé ces choses, ils finissent en protestant, « qu'on les calomnie lorsqu'on les » accuse de changer les paroles de Jésus-Christ, » et de les déchirer par des gloses humaines, ou » de n'administrer dans leur Cène que du pain et » du vin tout simple, ou de mépriser la Cène du

(1) *Conf. Argent. c. 18, de Cœnâ. Synt. Gen. part. 1. p. 195.*

» Seigneur : car au contraire, disent-ils, nous » exhortons les fidèles à entendre avec une simple » foi les paroles de notre Seigneur, en rejetant » toutes fausses gloses et toutes inventions hu- » maines, et en s'attachant au sens des paroles, » sans hésiter en aucune sorte; enfin en recevant » les sacremens pour la nourriture de leurs » ames ».

Qui ne condamne avec eux les curiosités superflues, les inventions humaines, les fausses gloses des paroles de notre Seigneur? Quel chrétien ne fait pas profession de s'attacher au sens véritable de ces divines paroles? Mais puisqu'on disputoit de ce sens il y avoit déjà six ans entiers, et que pour en convenir il s'étoit fait tant de conférences, il falloit déterminer quel il étoit, et quelles étoient ces mauvaises gloses qu'il faut rejeter. Car que sert de condamner en général, par des termes vagues, ce qui est rejeté de tous les partis? Et qui ne voit qu'une Confession de foi demande des décisions plus nettes et plus précises? Certainement si on ne jugeoit des sentimens de Bucer et de ses confrères que par cette Confession de foi, et qu'on ne sût pas d'ailleurs qu'ils n'étoient pas favorables à la présence réelle et substantielle, on pourroit croire qu'ils n'en sont pas éloignés : ils ont des termes pour flatter ceux qui la croient : ils en ont pour leur échapper si on les presse : enfin nous pouvons dire, sans leur faire tort, qu'au lieu qu'on fait ordinairement des Confessions de foi pour proposer ce qu'on pense sur les disputes qui troublent la

paix de l'Eglise, ceux-ci au contraire par de longs discours et un grand circuit de paroles, ont trouvé moyen de ne rien dire de précis sur la matière dont il s'agissoit alors.

De là il est arrivé un effet bizarre : c'est que des quatre villes qui s'étoient unies par cette commune Confession de foi, et qui toutes embrassoient alors les sentimens contraires aux Luthériens, trois, à savoir Strasbourg, Mémingue et Lindau, passèrent un peu après sans scrupule à la doctrine de la présence réelle : tant Bucer avoit réussi par ses discours ambigus à plier les esprits, de sorte qu'ils pussent se tourner de tous côtés.

XIV. La Confession de Zuingle très-nette et sans équivoque.

Zuingle y alloit plus franchement. Dans la Confession de foi qu'il envoya à Ausbourg, et qui fut approuvée de tous les Suisses, il expliquoit nettement, « que le corps de Jésus-Christ » depuis son ascension n'étoit plus que dans le » ciel, et ne pouvoit être autre part ; qu'à la » vérité il étoit comme présent dans la Cène par » la contemplation de la foi, et non pas réelle- » ment ni par son essence (1) ».

Pour défendre cette doctrine, il écrivit une lettre à l'Empereur et aux Princes protestans, où il établit cette différence entre lui et ses adversaires, que ceux-ci vouloient *un corps naturel et substantiel, et lui un corps sacramentel* (2).

Il tient toujours constamment le même langage ; et dans une autre Confession de foi qu'il

(1) *Conf. Zuing. int. Oper. Zuing. et ap. Hosp. ad an.* 1530 ; 101 *et seq.* — (2) *Epist. ad Cæs. et Princ. Prot. Ibid.*

adresse dans le même temps à François Ier, il explique, Ceci est mon corps, « d'un corps » symbolique, mystique et sacramentel; d'un » corps par dénomination et par signification : » de même, dit-il, qu'une reine montrant parmi » ses joyaux sa bague nuptiale, dit sans hésiter, » ceci est mon roi, c'est-à-dire c'est l'anneau du » roi mon mari, par lequel il m'a épousée (1) ». Je ne sache guère de reine qui se soit servie de cette phrase bizarre : mais il n'étoit pas aisé à Zuingle de trouver dans le langage ordinaire des expressions semblables à celles qu'il vouloit attribuer à notre Seigneur. Au surplus, il ne reconnoît dans l'Eucharistie qu'une pure présence morale, qu'il appelle *sacramentelle et spirituelle.* Il met toujours la force des sacremens *en ce qu'ils aident la contemplation de la foi, qu'ils servent de frein aux sens, et les font mieux concourir avec la pensée.* Quant à la manducation « que » mettent les Juifs avec les papistes, selon lui, » elle doit causer la même horreur qu'auroit un » père à qui on donneroit son fils à manger ». En général, « la foi a horreur de la présence vi- » sible et corporelle; ce qui fait dire à Pierre, » SEIGNEUR, RETIREZ-VOUS DE MOI. Il ne faut pas » manger Jésus-Christ de cette manière char- » nelle et grossière : une ame fidèle et religieuse » mange son vrai corps sacramentellement et » spirituellement ». Sacramentellement, c'est-à-dire en signe; spirituellement, c'est-à-dire par la contemplation de la foi qui nous représente

(1) *Conf. ad Franc. I.*

Jésus Christ souffrant, et nous montre qu'il est à nous.

XV. L'état de la question paroît clairement dans la Confession de Zuingle.

Il ne s'agit pas de se plaindre de ce qu'il appelle charnelle et grossière notre manducation, qui est si élevée au-dessus des sens, ni de ce qu'il en veut donner de l'horreur, comme si elle étoit cruelle et sanglante. Ce sont les reproches ordinaires qu'ont toujours fait ceux de son parti aux Luthériens et à nous. Nous verrons dans la suite comme ceux qui nous les ont faits nous justifient: maintenant il nous suffit d'observer que Zuingle parle nettement. On entend par ses deux Confessions de foi, en quoi consiste précisément la difficulté: d'un côté, une présence en signe et par foi: de l'autre, une présence réelle et substantielle; et voilà ce qui séparoit les Sacramentaires d'avec les Catholiques et les Luthériens.

XVI. Quelle raison on a eu de se servir du mot de substance dans l'Eucharistie: que c'est la même qui a obligé à l'employer dans la Trinité.

Il sera maintenant aisé d'entendre d'où vient que les défenseurs du sens littéral, Catholiques et Luthériens, se sont tant servis des mots de vrai corps, de corps réel, de substance, de propre substance, et des autres de cette nature.

Ils se sont servis du mot de *réel* et de *vrai*, pour faire entendre que l'Eucharistie n'étoit pas un simple signe du corps et du sang, mais la chose même.

C'est encore ce qui leur a fait employer le mot de substance; et si nous allons à la source, nous trouverons que la même raison qui a introduit ce mot dans le mystère de la Trinité, l'a aussi rendu nécessaire dans le mystère de l'Eucharistie.

Avant que les subtilités des hérétiques eussent embrouillé

embrouillé le sens véritable de cette parole de notre Seigneur, *Nous sommes moi et mon Père une même chose* (1), on croyoit suffisamment expliquer l'unité parfaite du Père et du Fils par cette expression de l'Ecriture, sans qu'il fût nécessaire de dire toujours qu'ils étoient un en substance; mais depuis que les hérétiques ont voulu persuader aux fidèles, que cette unité du Père et du Fils n'étoit qu'une unité de concorde, de pensée, et d'affection, on a cru qu'il falloit bannir ces pernicieuses équivoques, en établissant la consubstantialité, c'est-à-dire l'unité de substance.

Ce terme, qui n'étoit point dans l'Ecriture, fut jugé nécessaire pour la bien entendre, et pour éloigner les dangereuses interprétations de ceux qui altéroient la simplicité de la parole de Dieu.

Ce n'est pas qu'en ajoutant ces expressions à l'Ecriture, on prétende qu'elle s'explique sur ce mystère d'une manière ambiguë ou enveloppée; mais c'est qu'il faut résister par ces paroles expresses aux mauvaises interprétations des hérétiques, et conserver à l'Ecriture ce sens naturel et primitif, qui frapperoit d'abord les esprits, si les idées n'étoient point brouillées par la prévention ou par de fausses subtilités.

Il est aisé d'appliquer ceci à la matière de l'Eucharistie. Si on eût conservé sans raffinement l'intelligence droite et naturelle de ces paroles, *Ceci est mon corps, Ceci est mon sang*, nous

(1) *Joan.* x. 30.

eussions cru suffisamment expliquer une présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, en disant que ce qu'il y donne est son corps et son sang : mais depuis qu'on a voulu dire que Jésus-Christ n'y étoit présent qu'en figure, ou par son esprit, ou par sa vertu, ou par la foi; alors, pour ôter toute ambiguité, on a cru qu'il falloit dire que le corps de notre Seigneur nous étoit donné en sa propre et véritable substance, ou, ce qui est la même chose, qu'il étoit réellement et substantiellement présent.

Voilà ce qui a fait naître le terme de transsubstantiation, aussi naturel pour exprimer un changement de substance, que celui de consubstantiel pour exprimer une unité de substance.

XVII. Les Luthériens ont eu la même raison que nous de se servir du mot de substance. Zuingle ne s'en est jamais servi, ni Bucer au commencement.

Par la même raison les Luthériens, qui reconnoissent la réalité sans changement de substance, en rejetant le terme de transsubstantiation, ont retenu celui de *vraie et substantielle présence*, ainsi que nous l'avons vu dans l'Apologie de la Confession d'Ausbourg : et ces termes ont été choisis pour fixer au sens naturel ces paroles : *Ceci est mon corps*, comme le mot de consubstantiel a été choisi, par les Pères de Nicée, pour fixer au sens littéral ces paroles : *Moi et mon Père, ce n'est qu'un* (1); et ces autres, *Le Verbe étoit Dieu* (2).

Aussi ne voyons-nous pas que Zuingle, qui le premier a donné la forme à l'opinion du sens figuré, et qui l'a expliquée le plus franchement, ait jamais employé le mot de substance. Au con-

(1) *Joan.* x, 30. — (2) *Ibid.* I. 1.

traire, il a perpétuellement exclu *la manducation*, aussi bien que *la présence* substantielle, pour ne laisser qu'une manducation figurée, c'est-à-dire *en esprit et par la foi* (1).

Bucer, quoique plus porté à des expressions ambiguës, ne se servit non plus au commencement du mot de substance ou de communion et de présence substantielle : il se contenta seulement de ne pas condamner ces termes, et demeura dans les expressions générales que nous avons vues.

Voilà le premier état de la dispute sacramentaire, où les subtilités de Bucer introduisirent ensuite tant d'importunes variations qu'il nous faudra raconter dans la suite. Quant à présent, il suffit d'en avoir touché la cause.

XVIII. Doctrine de la justification : qu'il n'y a plus de difficulté après les choses qui en sont dites dans la Confession d'Ausbourg, et dans l'Apologie.

La question de la justification, où celle du libre arbitre étoit renfermée, paroissoit bien d'une autre importance aux Protestans : c'est pourquoi dans l'Apologie ils demandent par deux fois à l'Empereur une attention particulière sur cette matière, comme étant la plus importante de tout l'Evangile, et celle aussi où ils ont le plus travaillé (2). Mais j'espère qu'on verra bientôt qu'ils ont travaillé en vain, pour ne rien dire de plus, et qu'il y a plus de malentendu que de véritables difficultés dans cette dispute.

XIX. Que la doctrine de Luther sur le

Et d'abord il faut mettre hors de cette dispute la question du libre arbitre. Luther étoit revenu des excès qui lui faisoient dire que la

(1) *Epist. ad. Cæs. et Princ. Prot.* — (2) *Ad art.* IV, *de Justif. p.* 60. *de Pœn. p.* 161.

libre arbitre est rétractée dans la Confession d'Ausbourg.

prescience de Dieu mettoit le libre arbitre en poudre dans toutes les créatures : et il avoit consenti qu'on mît cet article dans la Confession d'Ausbourg (1) : « Qu'il faut reconnoître le libre » arbitre dans tous les hommes qui ont l'usage » de la raison, non pour les choses de Dieu, » que l'on ne peut commencer, ou du moins » achever sans lui; mais seulement pour les » œuvres de la vie présente, et pour les devoirs » de la société civile ». Melancton y ajoutoit, dans l'Apologie, *pour les œuvres extérieures de la loi de Dieu* (2). Voilà donc déjà deux vérités qui ne souffrent aucune contestation : l'une, qu'il y a un libre arbitre; et l'autre, qu'il ne peut rien de lui-même dans les œuvres vraiment chrétiennes.

XX. Parole de la Confession d'Ausbourg, qui visoit au semi-pélagianisme.

Il y avoit même un petit mot dans le passage que l'on vient de voir de la Confession d'Ausbourg, où, pour des gens qui vouloient tout attribuer à la grâce, on n'en parloit pas à beaucoup près si correctement qu'on fait dans l'Eglise catholique. Ce petit mot, c'est qu'on dit que de lui-même *le libre arbitre ne peut commencer, ou du moins achever les choses de Dieu :* restriction qui semble insinuer qu'il les peut *du moins commencer* par ses propres forces : ce qui étoit une erreur demi-pélagienne, dont nous verrons dans la suite que les Luthériens d'à présent ne sont pas éloignés.

L'article suivant expliquoit que *la volonté des méchans étoit la cause du péché* (3), où,

(1) *Confess. Aug. art.* XVIII. — (2) *Apol. ad eumd. art.* — (3) *Art.* XIX, *ibid.*

encore qu'on ne dît pas assez nettement que Dieu n'en est pas l'auteur, on l'insinuoit toutefois, contre les premières maximes de Luther.

XXI. Tous les reproches faits aux Catholiques fondés sur des calomnies: première calomnie sur la justification gratuite.

Ce qu'il y avoit de plus remarquable sur le reste de la matière de la grâce chrétienne, dans la Confession d'Ausbourg, c'est que partout on y supposoit dans l'Eglise catholique des erreurs qu'elle avoit toujours détestées : de sorte qu'on sembloit plutôt lui chercher querelle que la vouloir réformer; et la chose paroîtra claire en exposant historiquement la croyance des uns et des autres.

On appuyoit beaucoup dans la Confession d'Ausbourg et dans l'Apologie, sur ce que la rémission des péchés étoit une pure libéralité, qu'il ne falloit pas attribuer au mérite et à la dignité des actions précédentes. Chose étrange! les Luthériens partout se faisoient honneur de cette doctrine, comme s'ils l'avoient ramenée dans l'Eglise; et ils reprochoient aux Catholiques, « qu'ils croyoient trouver par leurs propres œu-» vres la rémission de leurs péchés : qu'ils » croyoient la pouvoir mériter en faisant de » leur côté ce qu'ils pouvoient, et même par » leurs propres forces : que tout ce qu'ils attri-» buoient à Jésus-Christ étoit de nous avoir mé-» rité une certaine grâce habituelle, par laquelle » nous pouvions plus facilement aimer Dieu; et » qu'encore que la volonté pût l'aimer, elle le » faisoit plus volontiers par cette habitude; qu'ils » n'enseignent autre chose que la justice de la

» raison; que nous pouvions approcher de Dieu » par nos propres œuvres indépendamment de la » propitiation de Jésus-Christ, et que nous » avions rêvé une justification sans parler de » lui (1) » : ce qu'on répète sans cesse, pour conclure autant de fois *que nous avions enseveli Jésus-Christ.*

XXII. On attribuoit aux Catholiques les deux propositions contradictoires : *ex opere operato*, ce que c'est.

Mais pendant qu'on reprochoit aux Catholiques une erreur si grossière, on leur imputoit d'autre part le sentiment opposé, les accusant de *se croire justifiés par le seul usage du sacrement, ex opere operato*, comme on parle, *sans aucun bon mouvement* (2). Comment les Luthériens pouvoient-ils s'imaginer qu'on donnât tant à l'homme parmi nous, et qu'en même temps on y donnât si peu? Mais l'un et l'autre est très-éloigné de notre doctrine, puisque le concile de Trente d'un côté est tout plein des bons sentimens par où il se faut disposer au Baptême, à la Pénitence et à la Communion; déclarant même en termes exprès, que *la réception de la grâce est volontaire;* et que d'autre côté il enseigne que la rémission des péchés est purement gratuite, et que tout ce qui nous y prépare de près ou de loin, depuis le commencement de la vocation et les premières horreurs de la conscience ébranlée par la crainte, jusqu'à l'acte le plus parfait de la charité, est un don de Dieu (3).

(1) *Conf. art.* XX. *Apol. cap. de Justif. Conc. p.* 61. *Ibid. p.* 62, 74, 102, 103, *etc.* — (2) *Conf. Aug. art.* XIII, *etc.* — (3) *Sess.* VI. *Cap.* 5, 6, 14. *Sess.* XIII, 7. *Sess.* XIV, 4. *Sess.* VI, 7. *ibid. cap.* 8. *ibid. cap.* 5, 6. *Can.* 1, 2, 3. *Sess.* XIV, 4.

XXIII. Que dans la doctrine des Luthériens les sacremens opèrent *ex opere operato.*

Il est vrai qu'à l'égard des enfans nous disons que par son immense miséricorde le Baptême les sanctifie, sans qu'ils coopèrent à ce grand ouvrage par aucun bon mouvement : mais outre que c'est en cela que reluit le mérite de Jésus-Christ et l'efficace de son sang, les Luthériens en disent autant; puisqu'ils confessent avec nous, « qu'il faut baptiser les petits enfans; que » le Baptême leur est nécessaire à salut, et » qu'ils sont faits enfans de Dieu par ce sacre» ment (1) ». N'est-ce pas là reconnoître cette force du sacrement efficace par lui-même et par sa propre action, *ex opere operato*, dans les enfans? Car je ne vois pas que les Luthériens s'attachent à soutenir avec Luther, que les enfans qu'on porte au Baptême y exercent un acte de foi. Il faut donc qu'ils disent avec nous, que le sacrement, par lequel ils sont régénérés, opère par sa propre vertu.

Que si l'on objecte que parmi nous le sacrement a encore la même efficace dans les adultes, et y opère *ex opere operato*, il est aisé de comprendre que ce n'est pas pour exclure en eux les bonnes dispositions nécessaires, mais seulement pour faire voir que ce que Dieu opère en nous lorsqu'il nous sanctifie par le sacrement, est au-dessus de tous nos mérites, de toutes nos œuvres, de toutes nos dispositions précédentes, en un mot, un pur effet de sa grâce et du mérite infini de Jésus-Christ.

XXIV. Que la rémission des

Il n'y a donc point de mérite pour la rémission des péchés; et la Confession d'Ausbourg ne de-

(1) *Art.* IX.

péchés est purement gratuite, selon le concile de Trente.

voit pas se glorifier de cette doctrine, comme si elle lui étoit particulière; puisque le concile de Trente reconnoît aussi bien qu'elle, « que nous » sommes dits justifiés gratuitement, à cause que » tout ce qui précède la justification, soit la foi, » soit les œuvres, ne peut mériter cette grâce, » selon ce que dit l'apôtre : Si c'est grâce, ce » n'est point par œuvres, autrement la grâce » n'est plus grâce (1) ».

Voilà donc la rémission des péchés, et la justification établie gratuitement et sans mérite dans l'Eglise catholique en termes aussi exprès qu'on l'a pu faire dans la Confession d'Ausbourg.

XXV. Seconde calomnie : sur le mérite des œuvres : qu'il est reconnu dans la Confession d'Ausbourg et par Luther, au même sens que dans l'Eglise.

Que si après la rémission des péchés, lorsque le Saint-Esprit habite en nous, que la charité y domine, et que la personne a été rendue agréable par une bonté gratuite, nous reconnoissons du mérite dans nos bonnes œuvres, la Confession d'Ausbourg en est d'accord; puisqu'on y lit, dans l'édition de Genève imprimée sur celle de Vitemberg faite à la vue de Luther et de Melancton, *que la nouvelle obéissance est réputée une justice*, ET MÉRITE *des récompenses*. Et encore plus expressément, que *bien que fort éloignée de la perfection de la loi, elle est une justice*, ET MÉRITE *des récompenses*. Et un peu après, que *les bonnes œuvres sont dignes de grandes louanges, qu'elles sont nécessaires, et qu'elles* MÉRITENT *des récompenses* (2).

Ensuite, expliquant cette parole de l'Evangile:

(1) *Conc. Trid. Sess.* VI. *cap.* 8. — (2) *Art.* VI, *Synt. Gen. p.* 12. *Ibid. p.* 20. *cap. de bon. oper.*

Il sera donné à celui qui a déjà, elle dit, « que » notre action doit être jointe aux dons de Dieu » qu'elle nous conserve; et qu'elle EN MÉRITE » l'accroissement (1) »; et loue cette parole de saint Augustin, QUE LA CHARITÉ, QUAND ON L'EXERCE, MÉRITE L'ACCROISSEMENT DE LA CHARITÉ. Voilà donc en termes formels notre coopération nécessaire, et son mérite établi dans la Confession d'Ausbourg. C'est pourquoi on conclut ainsi cet article : « C'est par-là que les gens de bien entendent les vraies bonnes œuvres, et comment » elles plaisent à Dieu et comment elles SONT » MÉRITOIRES (2) ». On ne peut pas mieux établir, ni plus inculquer le mérite; et le concile de Trente n'appuie pas davantage sur cette matière.

Tout cela étoit pris de Luther et du fond de ses sentimens : car il écrit dans son Commentaire sur l'Epître aux Galates, que « lorsqu'il parle de » la foi justifiante, il entend celle qui opère par » la charité : car, dit-il (3), la foi MÉRITE que le » Saint-Esprit nous soit donné ». Il venoit de dire qu'avec cet Esprit toutes les vertus nous étoient données; et c'est ainsi qu'il expliquoit la justification dans ce fameux Commentaire : il est imprimé à Vitemberg en l'an 1553, de sorte que, vingt ans après que Luther eut commencé la Réforme, on n'y trouvoit rien encore à reprendre dans le mérite.

(1) *Art.* VI. *Synt. Gen. p.* 21. — (2) *Pag.* 22. — (3) *Comment. in Ep. ad Gal. T.* V. 243.

XXVI. L'Apologie établit le mérite des œuvres.

Il ne faut donc pas s'étonner si on trouve ce sentiment si fortement établi dans l'Apologie de la Confession d'Ausbourg. Melancton fait de nouveaux efforts pour expliquer la matière de la justification, comme il le témoigne dans ses lettres, et il y enseigne « qu'il y a des récompenses pro» posées et promises aux bonnes œuvres des » fidèles, et qu'elles sont MÉRITOIRES, non de la » rémission des péchés, ou de la justification, » (choses que nous n'avons que par la foi) mais » d'autres récompenses corporelles et spirituelles » en cette vie et en l'autre, selon ce que dit saint » Paul, *que chacun recevra sa récompense selon* » *son travail* (1) ». Et Melancton est si plein de cette vérité, qu'il l'établit de nouveau dans la réponse aux objections par ces paroles : « Nous » confessons, comme nous avons déjà fait sou» vent, qu'encore que la justification et la vie » éternelle appartiennent à la foi, toutefois les » bonnes œuvres MÉRITENT d'autres récompenses » corporelles et spirituelles, et divers degrés de » récompenses, selon ce que dit saint Paul, *que* » *chacun sera récompensé selon son travail :* car » la justice de l'Evangile, occupée de la pro» messe de la grâce, reçoit gratuitement la jus» tification et la vie : mais l'accomplissement de » la loi, qui vient en conséquence de la foi, est » occupé autour de la loi même; et là, poursuit» il, la récompense EST OFFERTE, non pas GRA-

(1) *Apol. Conf. Aug. ad art.* 4, 5, 6, 20. *Resp. ad object. concord. p.* 96.

» TUITEMENT, mais selon les œuvres, ET ELLE EST » DUE; et aussi ceux QUI MÉRITENT cette récom- » pense sont justifiés devant que d'accomplir la » loi (1) ».

Ainsi le mérite des œuvres est constamment reconnu par ceux de la Confession d'Ausbourg, comme chose qui est comprise dans la notion de la récompense; n'y ayant rien en effet de plus naturellement lié ensemble que le mérite d'un côté, quand la récompense est promise et proposée de l'autre.

Et en effet, ce qu'ils reprennent dans les Catholiques n'est pas d'admettre le mérite qu'ils établissent aussi; mais « c'est, dit l'Apologie (2), en » ce que toutes les fois qu'on parle du mérite, ils » le transportent des autres récompenses à la jus- » tification ». Si donc nous ne connoissons de mérite qu'après la justification et non pas devant, la difficulté sera levée; et c'est ce qu'on a fait à Trente par cette décision précise : « Que nous » sommes dits justifiés gratuitement, à cause » qu'aucune des choses qui précèdent la justifi- » cation, soit la foi, soit les œuvres, ne la peu- » vent mériter (3) ». Et encore : « Que nos péchés » nous sont remis gratuitement par la miséricorde » divine, à cause de Jésus-Christ (4) ». D'où vient aussi que le concile n'admet de mérite, « qu'à » l'égard de l'augmentation de la grâce, et de la » vie éternelle (5) ».

(1) *Apol. Conf. Aug. ad art.* 4, 5, 6, 20. *Resp. ad object. concord. p.* 137. — (2) *Apol. ibid.* — (3) *Sess.* VI. *c.* 8. — (4) *Ibid. c.* 9. — (5) *Ibid. cap.* 16. *et Can.* 32.

XXVII.
Melancton ne s'entend pas lui-même dans l'Apologie, lorsqu'il y nie que les bonnes œuvres méritent la vie éternelle.

Pour l'augmentation de la grâce, on en convenoit à Ausbourg, comme on a vu : et pour la vie éternelle, il est vrai que Melancton ne vouloit pas avouer qu'elle fût méritée par les bonnes œuvres, puisque selon lui elles méritoient seulement d'autres récompenses qui leur sont promises en cette vie et en l'autre. Mais quand Melancton parloit ainsi, il ne considéroit pas ce qu'il disoit lui-même dans ce même lieu, que c'est la gloire éternelle « qui est due aux justifiés, selon cette parole de saint Paul : *Ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés* (1) ». Il ne considère pas, encore un coup, que c'est la vie éternelle qui est la vraie récompense promise par Jésus-Christ aux bonnes œuvres, conformément à ce passage de l'Evangile qu'il rapporte lui-même ailleurs pour établir le mérite (2), que ceux qui obéiront à l'Evangile *recevront le centuple en ce siècle, et la vie éternelle en l'autre* (3) : où l'on voit qu'outre le centuple, qui sera notre récompense en ce siècle, la vie éternelle nous est promise comme notre récompense au siècle futur : de sorte que, si le mérite est fondé sur la promesse de la récompense, comme l'assure Melancton, et comme il est vrai, il n'y a rien de plus mérité que la vie éternelle, quoiqu'il n'y ait rien d'ailleurs de plus gratuit, selon cette belle doctrine de saint Augustin, que « la vie éternelle est » due aux mérites des bonnes œuvres; mais que » les mérites auxquels elle est due nous sont

(1) *Apol. Conf. Aug. ad art.* 4, 5, 6, 20. *Rep. ad object. concord. p.* 137. — (2) *In locis com. cap. de Justif.* — (3) *Matth.* XIX, 29.

» donnés gratuitement par notre Seigneur Jésus-» Christ (1) ».

XXVIII. Qu'il y a quelque chose dans la vie éternelle qui ne tombe pas sous le mérite.

Aussi est-il véritable que ce qui empêche Melancton de regarder absolument la vie éternelle comme récompense promise aux bonnes œuvres, c'est que dans la vie éternelle il y a toujours un certain fonds qui est attaché à la grâce, qui est donné sans œuvres aux petits enfans, qui seroit donné aux adultes quand même ils seroient surpris de la mort au moment précis qu'ils sont justifiés, sans avoir eu le loisir d'agir après : ce qui n'empêche pas qu'à un autre égard le royaume éternel, la gloire éternelle, la vie éternelle ne soient promis aux bonnes œuvres comme récompense, et ne puissent aussi être mérités, au sens même de la Confession d'Ausbourg.

XXIX. Variations des Luthériens dans ce qu'ils ont retranché de la Confession d'Ausbourg.

Que sert aux Luthériens d'avoir altéré cette Confession, et d'en avoir retranché, dans leur livre de la Concorde et dans d'autres éditions, ces passages qui autorisent le mérite? Empêcheront-ils par-là que cette Confession de foi n'ait été imprimée à Vitemberg, sous les yeux de Luther et de Melancton, et sans aucune contradiction dans tout le parti, avec tous les passages que nous avons rapportés? Que font-ils donc autre chose, quand ils les effacent maintenant, que de nous en faire remarquer la force et l'importance? Mais que leur sert de rayer le mérite des bonnes œuvres dans la Confession d'Ausbourg, s'ils nous le laissent eux-mêmes aussi entier dans l'Apolo-

(1) *Aug. ep.* CV. *nunc* CXCIV, *n.* 19. *De Correp. et Grat. cap.* XIII. *n.* 41.

gie, comme ils l'ont fait imprimer dans leur livre de la Concorde? N'est-il pas constant que l'Apologie a été présentée à Charles V par les mêmes princes et dans la même diète, que la Confession d'Ausbourg (1)? Mais ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'est qu'elle fut présentée de l'aveu des Luthériens, *pour en conserver le vrai et propre sens;* car c'est ainsi qu'il en est parlé dans un écrit authentique (2), où les princes et les Etats protestans déclarent leur foi. Ainsi on ne peut douter que le mérite des œuvres ne soit de l'esprit du luthéranisme et de la Confession d'Ausbourg : et c'est à tort que les Luthériens inquiètent sur ce sujet l'Eglise romaine.

XXX. Trois autres calomnies contre l'Eglise : l'accomplissement de la Loi avoué dans l'Apologie, au même sens que dans l'Eglise.

Je prévois pourtant qu'on pourra dire qu'ils n'ont pas approuvé le mérite des œuvres dans le même sens que nous, pour trois raisons. Premièrement, parce qu'ils ne reconnoissent pas, comme nous, que l'homme juste puisse et doive satisfaire à la loi. Secondement, parce que, pour cette raison, ils n'admettent pas le mérite qu'on appelle de condignité, dont tous nos livres sont pleins. Troisièmement, parce qu'ils enseignent que les bonnes œuvres de l'homme justifié ont besoin d'une acceptation gratuite de Dieu, pour nous obtenir la vie éternelle; ce qu'ils ne veulent pas que nous admettions.

Voilà, dira-t-on, trois caractères par où la doctrine de la Confession d'Ausbourg et de l'Apologie sera éternellement séparée de la nôtre. Mais ces trois caractères ne subsistent que par

(1) *Præf. Apol. Conc. p.* 48. — (2) *Solid. repet. Conc.* 633.

trois fausses accusations de notre croyance : car premièrement, si nous disons qu'il faut satisfaire à la loi, tout le monde en est d'accord, puisqu'on est d'accord qu'il faut aimer, et que l'Ecriture prononce que *l'amour* ou *la charité est l'accomplissement de la loi* (1). Il y en a même dans l'Apologie un chapitre exprès, dont voici le titre : *De la dilection et de l'accomplissement de la loi* (2). Et nous y venons de voir que *l'accomplissement de la loi vient en conséquence de la justification* (3) ; ce qui y est répété en cent endroits, et ne peut être révoqué en doute : mais au reste il n'est pas vrai que nous prétendions qu'après être justifié on satisfasse à la lòi de Dieu en toute rigueur, puisqu'au contraire on nous apprend, dans le concile de Trente, que nous avons besoin de dire tous les jours : *Pardonnez-nous nos fautes* (4) ; de sorte que, pour parfaite que soit notre justice, il y a toujours quelque chose que Dieu y répare par sa grâce, y renouvelle par son Saint-Esprit, y supplée par sa bonté.

XXXI. Le mérite de condignité.

Quant au mérite de condignité, outre que le concile de Trente ne s'est pas servi de ce terme, la chose en elle-même n'a aucune difficulté ; puisqu'au fond on est d'accord qu'après la justification, c'est-à-dire après que la personne est agréable, que le Saint-Esprit y habite, et que la charité y règne, l'Ecriture lui attribue une espèce de dignité : *Ils marcheront avec moi en habit blanc, parce qu'ils en sont dignes* (5). Mais le

(1) *Rom.* XIII, 10. — (2) *Apol.* 83. — (3) *Ibid. p.* 137. — (4) *Sess.* VI, *c.* II. — (5) *Apoc.* III. 4.

concile de Trente a clairement expliqué, que toute cette dignité vient de la grâce (1); et les Catholiques le déclarèrent aux Luthériens dès le temps de la Confession d'Ausbourg, comme il paroît par l'histoire de David Chytré, et par celle de Georges Célestin, auteurs luthériens (2). Ces deux historiens rapportent la réfutation de la Confession d'Ausbourg faite par les Catholiques par ordre de l'Empereur, où il est porté : « Que l'homme ne peut mériter la vie éternelle » par ses propres forces, et sans la grâce de Dieu, » et que tous les Catholiques confessent que nos » œuvres ne sont par elles-mêmes d'aucun mérite; » mais que la grâce de Dieu les rend dignes de » la vie éternelle ».

XXXII. Le mérite de congruité.

Pour ce qui regarde les bonnes œuvres que nous faisons avant que d'être justifiés; parce qu'alors la personne n'est pas agréable ni juste, qu'au contraire elle est regardée comme étant encore en péché, et comme ennemie : en cet état elle est incapable d'un véritable mérite; et le mérite de congruité ou de convenance, que les théologiens y reconnoissent, n'est pas selon eux un véritable mérite; mais un mérite improprement dit, qui ne signifie autre chose, sinon qu'il est convenable à la divine bonté d'avoir égard aux gémissemens et aux pleurs qu'il a lui-même inspirés au pécheur qui commence à se convertir.

Il faut répondre la même chose des aumônes que fait un pécheur *pour racheter ses péchés*, selon

(1) *Conc. Trid. Sess.* VI. *c.* 16. *etc.* — (2) *Chyt. hist. Conf. Aug. post. Conf. Georg. Cæl. Hist. Conf. Aug. T.* III.

lon le précepte de Daniel [1]; et *de la charité qui couvre la multitude des péchés*, selon saint Pierre [2], et du pardon promis par Jésus-Christ même à *ceux qui pardonnent à leurs frères* [3]. L'Apologie répond ici que Jésus-Christ n'ajoute pas qu'en *faisant l'aumône, ou en pardonnant, on mérite le pardon, ex opere operato*, en vertu de cette action; *mais en vertu de la foi* [4]. Mais qui aussi le prétend autrement? Qui a jamais dit que les bonnes œuvres qui plaisent à Dieu ne dussent pas être faites selon l'esprit de la foi, sans laquelle, comme dit saint Paul, *il n'est pas possible de plaire à Dieu* [5]? Ou qui a jamais pensé que ces bonnes œuvres, et la foi qui les produit, méritassent la rémission des péchés *ex opere operato*, et fussent capables de l'opérer par elles-mêmes? On n'avoit pas seulement songé à employer cette locution, *ex opere operato*, dans les bonnes œuvres des fidèles: on ne l'appliquoit qu'aux sacremens, qui ne sont que de simples instrumens de Dieu: on l'employoit pour montrer que leur action étoit divine, toute-puissante et efficace par elle-même; et c'étoit une calomnie ou une ignorance grossière de supposer que dans la doctrine catholique les bonnes œuvres opérassent de cette sorte la rémission des péchés, et la grâce justifiante. Dieu, qui les inspire, y a égard par sa bonté, à cause de Jésus-Christ; non à cause que nous sommes dignes qu'il

(1) *Dan.* IV, 24. — (2) *I. Pet.* IV, 8. — (3) *Luc.* VI, 37. — (4) *Resp. ad Arg. p.* 111. — (5) *Heb.* XI. 6.

y ait égard pour nous justifier, mais parce qu'il est digne de lui de regarder en pitié des cœurs humiliés, et d'y achever son ouvrage. Voilà le mérite de convenance, qui peut être attribué à l'homme, avant même qu'il soit justifié. La chose au fond est incontestable ; et si le terme déplaît, l'Eglise aussi ne s'en sert pas dans le concile de Trente.

XXXIII. Médiation de J. C. toujours nécessaire.

Mais encore que Dieu regarde d'un autre œil les pécheurs déjà justifiés, et que les œuvres qu'il y produit par son Esprit habitant en eux tendent plus immédiatement à la vie éternelle, il n'est pas vrai, selon nous, qu'il n'y faille pas de la part de Dieu une acceptation volontaire ; puisque tout est ici fondé, comme dit le concile de Trente, sur la promesse que *Dieu nous a faite miséricordieusement*, c'est-à-dire gratuitement, *à cause de Jésus-Christ* (1), de donner la vie éternelle à nos bonnes œuvres ; sans quoi nous ne pourrions pas nous promettre une si haute récompense.

Ainsi quand on nous objecte partout dans la Confession d'Ausbourg et dans l'Apologie (2), qu'après la justification nous ne croyons plus avoir besoin de la médiation de Jésus-Christ, on ne peut pas nous calomnier plus visiblement ; puisque, outre que c'est par Jésus-Christ seul que nous conservons la grâce reçue, nous avons besoin que Dieu se ressouvienne sans cesse de la promesse qu'il nous a faite dans la nouvelle alliance par sa seule miséricorde, et par le sang du Médiateur.

(1) *Conc. Trid. Sess.* VI. *c.* 16. — (2) *Apol. resp. ad Arg. p.* 127, *etc.*

XXXIV. Comment les mérites de Jésus-Christ sont à nous : et comment ils nous sont imputés.

Enfin tout ce qu'il y a de bon dans la doctrine luthérienne, non-seulement étoit en son entier dans l'Eglise, mais encore s'y expliquoit beaucoup mieux, puisqu'on éloignoit clairement toutes les fausses idées : et c'est ce qui paroît principalement dans la doctrine de la justice imputée. Les Luthériens croyoient avoir trouvé quelque chose de merveilleux et qui leur fût particulier, en disant que Dieu nous imputoit la justice de Jésus-Christ, qui avoit parfaitement satisfait pour nous, et qui rendoit ses mérites nôtres. Cependant les scholastiques, qu'ils blâmoient tant, étoient tout pleins de cette doctrine. Qui de nous n'a pas toujours cru et enseigné que Jésus-Christ avoit satisfait surabondamment pour les hommes, et que le Père éternel, content de cette satisfaction de son Fils, nous traitoit aussi favorablement que si nous eussions nous-mêmes satisfait à sa justice? Si on ne veut dire que cela, quand on dit que la justice de Jésus-Christ nous est imputée, c'est une chose hors de doute, et il ne falloit pas troubler tout l'univers, ni prendre le titre de Réformateurs pour une doctrine si connue et si avouée. Et le concile de Trente reconnoissoit bien que *les mérites de Jésus-Christ et de sa passion* étoient rendus nôtres par la justification; puisqu'il répète tant de fois *qu'ils nous y sont communiqués* (1), et que personne ne peut être justifié sans cela.

XXXV. Justification, régéné-

Ce que veulent dire les Catholiques avec ce concile, lorsqu'ils ne permettent pas de s'en tenir

(1) *Sess.* VI, *c.* 3, 7.

ration, sanctification, renouvellement : comment c'est au fond la même grâce.

à une simple imputation des mérites de Jésus-Christ, c'est que Dieu lui-même ne s'en tient pas là; mais que pour nous appliquer ces mérites, en même temps il nous renouvelle, il nous régénère, il nous vivifie, il répand en nous son Saint-Esprit qui est l'esprit de sainteté, et par-là il nous sanctifie : et tout cela ensemble selon nous fait la justification du pécheur. C'étoit aussi la doctrine de Luther et de Melancton. Ces subtiles distinctions entre la justification, la régénération ou la sanctification, où l'on met maintenant toute la finesse de la doctrine protestante, sont nées après eux, et depuis la Confession d'Ausbourg. Les Luthériens d'à présent conviennent eux-mêmes que ces choses sont confondues par Luther et par Melancton (1) ; et cela dans l'Apologie, un ouvrage si authentique de tout le parti. En effet, Luther définit ainsi la foi justifiante : « La vraie foi est l'œuvre de Dieu » en nous, par laquelle nous sommes renouve- » lés, et nous renaissons de Dieu et du Saint- » Esprit. Et cette foi est la véritable justice, que » saint Paul appelle la justice de Dieu et que » Dieu approuve (2) ». C'est donc par elle que nous sommes justifiés et régénérés tout ensemble; et puisque le Saint-Esprit, c'est-à-dire Dieu même agissant en nous, intervient dans cet ouvrage, ce n'est pas une imputation hors de nous, comme le veulent à présent les Protestans, mais un ouvrage en nous.

(1) *Solid. repet. Conc. p.* 686. *Epit. artic. ibid.* 185. — (2) *Præf. in Epist. ad Rom. T.* v, *f.* 97, 98.

Et pour ce qui est de l'Apologie, Melancton y répète à toutes les pages (1), *que la foi nous justifie et nous régénère, et nous apporte le Saint-Esprit.* Et un peu après : *Qu'elle régénère les cœurs, et qu'elle enfante la vie nouvelle.* Et encore plus clairement : *Être justifié, c'est d'injuste être fait juste; et être régénéré, c'est aussi être déclaré et réputé juste :* ce qui montre que ces deux choses concourent ensemble. On ne voit aucun vestige du contraire dans la Confession d'Ausbourg; et il n'y a personne qui ne voie combien ces idées, qu'avoient alors les Luthériens, reviennent aux nôtres.

XXXVI. Les œuvres satisfactoires reconnues dans l'Apologie, et les moines comptés parmi les saints.

Il semble qu'ils s'en éloignent davantage sur les œuvres satisfactoires et sur les austérités de la vie religieuse; car ils les rejettent souvent comme contraires à la doctrine de la justification gratuite. Mais au fond, ils ne les condamnent pas si sévèrement qu'on le pourroit croire d'abord : car non-seulement saint Antoine et les moines des premiers siècles, gens d'une si terrible austérité, mais encore dans les derniers temps, saint Bernard, saint Dominique et saint François sont comptés dans l'Apologie parmi les saints Pères. Leur genre de vie, loin d'être blâmé, est jugé digne des saints, « à cause, dit-on (2), » qu'il ne les a pas empêchés de se croire justifiés » par la foi, pour l'amour de Jésus-Christ ». Sentiment bien éloigné des emportemens qu'on voit aujourd'hui dans la nouvelle Réforme, où on ne

(1) *Cap. de Justif. Conc. p.* 68, 71, 72, 73, 74, 82. *Cap. de dilect.* 83. *etc.* — (2) *Apol. resp. ad Arg. p.* 99. *de vot. monast.* 281.

rougit pas de voir condamner saint Bernard, et de traiter saint François d'insensé.

Il est vrai que l'Apologie, après avoir mis ces grands hommes au nombre des saints Pères, condamne les moines qui les ont suivis ; parce qu'on « prétend qu'ils ont cru mériter la rémission des » péchés, la grâce et la justice par ces œuvres, et » non pas la recevoir gratuitement (1) ». Mais la calomnie est visible, puisque les religieux d'aujourd'hui croient encore, comme les anciens, avec l'Eglise catholique et le concile de Trente, que la rémission des péchés est purement gratuite, et donnée par les mérites de Jésus-Christ seul.

Et afin qu'on ne pense pas que le mérite que nous attribuons à ces œuvres de pénitence fût alors improuvé par les défenseurs de la Confession d'Ausbourg, ils enseignent en général *des œuvres et des afflictions*, « qu'elles MÉRITENT non pas » la justification, mais d'autres récompenses (2) » : et en particulier de l'aumône, lorsqu'on la fait en état de grâce, « qu'elle MÉRITE plusieurs bienfaits » de Dieu ; QU'ELLE ADOUCIT LES PEINES ; qu'elle » MÉRITE que nous soyons assistés contre les périls » du péché et de la mort ». Qui empêche qu'on n'en dise autant du jeûne et des autres mortifications? Et tout cela bien entendu n'est au fond que ce qu'enseignent tous les Catholiques.

XXXVII. La nécessité du Baptême, et l'amissibi-

Les Calvinistes se sont éloignés des véritables idées de la justification, en disant, comme nous verrons, que le Baptême n'est pas nécessaire aux

(1) *Apol. resp. ad Arg. p.* 99. *de vot. monast. p.* 281. — (2) *Ibid. p.* 136.

petits enfans; que la justice une fois reçue ne se perd pas; et ce qui en est une suite, qu'elle se conserve même dans le crime. Mais comme les Luthériens virent commencer ces erreurs dans les sectes des Anabaptistes, ils les proscrivirent par ces trois articles de la Confession d'Ausbourg.

lité de la justice enseignée dans la Confession d'Ausbourg.

« Que le Baptême est nécessaire à salut, et » qu'ils condamnent les Anabaptistes, qui assurent que les enfans peuvent être sauvés sans le » Baptême, et hors de l'Eglise de Jésus-Christ (1).

» Qu'ils condamnent les mêmes Anabaptistes, » qui nient qu'on puisse perdre le Saint-Esprit, » quand on a été une fois justifié (2).

» Que ceux qui tombent en péché mortel ne » sont pas justes : Qu'il faut résister aux mau- » vaises inclinations : Que ceux qui leur obéis- » sent, contre le commandement de Dieu, et » agissent contre leur conscience, sont injustes, » et n'ont ni le Saint-Esprit, ni la foi, ni la con- » fiance en la divine miséricorde (3) ».

XXXVIII. Les inconvéniens de la certitude et de la foi spéciale ne sont pas levés dans la Confession d'Ausbourg.

On sera étonné de voir tant d'articles de conséquence décidés selon nos idées dans la Confession d'Ausbourg; et enfin quand je considère ce qu'elle a trouvé de particulier, je ne vois que cette foi spéciale dont nous avons parlé au commencement de cet ouvrage, et la certitude infaillible de la rémission des péchés qu'on lui veut faire produire dans les consciences. Il faut avouer aussi que c'est là ce qu'on nous donne pour le dogme

(1) *Art.* IX. *p.* 12. — (2) *Art.* XI. *p.* 13. — (3) *Art.* VI. *p.* 12. *cap. de bon. oper. p.* 21.

capital de Luther, le chef-d'œuvre de sa Réforme et le plus grand fondement de la piété et de la consolation des ames fidèles. Mais cependant on n'a point trouvé de remède à ce terrible inconvénient que nous avons remarqué d'abord [1]; d'être assuré de la rémission de ses péchés, sans le pouvoir jamais être de la sincérité de sa repentance. Car enfin, quoi qu'il soit de l'imputation, il est bien certain que Jésus-Christ n'impute sa justice qu'à ceux qui sont pénitens et sincèrement pénitens, c'est-à-dire sincèrement contrits, affligés de leurs péchés, sincèrement convertis. Que cette sincère pénitence ait en elle-même de la dignité, de la perfection, du mérite, quel qu'il soit, ou qu'elle n'en ait pas, je m'en suis assez expliqué, et c'est de quoi je n'ai que faire en cette occasion. Qu'elle soit ou condition, ou disposition et préparation, ou enfin tout ce qu'on voudra, cela n'importe; puisqu'enfin, quoi qu'il en soit, il faut l'avoir, ou il n'y a point de pardon. Or si je l'ai, ou si je ne l'ai pas, c'est de quoi je ne puis jamais être assuré, selon les principes de Luther; puisque, selon lui, je ne sais jamais si ma pénitence n'est pas une illusion, ou une vaine pâture de mon amour-propre; ni si le péché, que je crois détruit dans mon cœur, n'y règne pas avec plus de sûreté que jamais en se dérobant à mes yeux.

Et on a beau dire avec l'Apologie : *La foi ne compatit pas avec le péché mortel* [2] : or j'ai la

[1] *Ci-dessus, liv.* I. *n.* IX *et suiv.* — [2] *Apol. cap. de Justif.* 71, 81, *etc.*

foi : donc je n'ai plus de péché mortel. Car c'est de là que vient tout l'embarras, puisqu'on doit dire au contraire : *La foi ne compatit pas avec le péché mortel :* c'est ce que les Luthériens viennent d'enseigner. Or je ne suis pas assuré de n'avoir plus de péché mortel; c'est ce que nous avons prouvé par la doctrine de Luther (1) : je ne suis donc pas assuré d'avoir la foi. En effet, on s'écrie dans l'Apologie : *Qui aime assez Dieu? Qui le craint assez? Qui souffre avec assez de patience* (2)? Or on peut dire de même : *Qui croit comme il faut? Qui croit assez pour être justifié devant Dieu?* Et la suite de l'Apologie établit ce doute; car elle poursuit : *Qui ne doute pas souvent si c'est Dieu ou le hasard qui gouverne le monde? Qui ne doute pas souvent s'il sera exaucé de Dieu?* On doute donc souvent de sa propre foi : comment est-on assuré alors de la rémission de ses péchés? On ne l'a donc pas cette rémission : ou bien, contre le dogme de Luther, on l'a sans en être assuré; ou, ce qui est le comble de l'aveuglement, on en est assuré sans être assuré de la sincérité de sa foi ni de celle de sa pénitence; et la rémission des péchés devient indépendante de l'une et de l'autre. Voilà où nous précipite cette certitude qui fait tout le fond de la Confession d'Ausbourg, et le dogme fondamental du luthéranisme.

XXXIX. Que, selon les propres principes des

Au reste, ce qu'on nous oppose, que par l'incertitude où nous laissons les consciences affligées, nous les jetons dans le trouble, ou même dans le

(1) *Ci-dessus, liv.* I. *n.* IX *et suiv.* — (2) *Ibid.* 91,

Luthériens l'incertitude reconnue par les Catholiques ne doit causer aucun trouble, ni empêcher le repos de conscience.

désespoir, n'est pas véritable ; et il faut bien que les Luthériens en conviennent par cette raison : car quelque assurés qu'ils se vantent d'être de leur justification, ils n'osent pas s'assurer absolument de leur persévérance, ni par conséquent de leur béatitude éternelle. Au contraire, ils condamnent ceux qui disent qu'on ne peut pas perdre la justice une fois reçue (1). Mais en la perdant, on perd avec elle tout le droit qu'on avoit comme justifié à l'héritage éternel. On n'est donc jamais assuré de ne pas perdre ce droit, puisqu'on n'est pas assuré de ne pas perdre la justice à laquelle il est attaché. On y espère néanmoins à ce bienheureux héritage : on vit heureux dans cette douce espérance, selon ce que dit saint Paul : *Nous réjouissant en espérance* (2) ! On peut donc, sans cette assurance dernière qui exclut toute sorte de doute, jouir du repos que l'état de cette vie nous peut permettre.

XL.
Quel est le vrai repos de la conscience dans la justification, et quelle certitude on y reçoit.

On voit par-là ce qu'il faut faire pour accepter la promesse et se l'appliquer ; c'est sans hésiter, qu'il faut croire que la grâce de la justice chrétienne, et par conséquent la vie éternelle est à nous en Jésus-Christ ; et non-seulement à nous en général, mais encore à nous en particulier. Il n'y a point à hésiter du côté de Dieu, je le confesse : le ciel et la terre passeront plutôt que ses promesses nous manquent. Mais qu'il n'y ait point à hésiter ni rien à craindre de notre côté ; le terrible exemple de ceux qui ne persévèrent pas jus-

(1) *Conf. Aug. Art.* VI, XI. *cap. de bon. operib. p.* 12, 13, 21. — (2) *Rom.* XII, 12.

qu'à la fin, et qui, selon les Luthériens, n'ont pas été moins justifiés que les élus mêmes, démontre le contraire.

Voici donc en abrégé toute la doctrine de la justification : qu'encore que pour nourrir l'humilité dans nos cœurs nous soyons toujours en crainte de notre côté, tout nous est assuré du côté de Dieu ; de sorte que notre repos en cette vie consiste dans une ferme confiance en sa bonté paternelle, et dans un parfait abandon à sa haute et incompréhensible volonté, avec une profonde adoration de son impénétrable secret.

XLI. La Confession de Strasbourg explique la justification comme l'Eglise romaine.

Pour la Confession de Strasbourg, si nous en considérons la doctrine, nous verrons combien on eut de raison, dans la conférence de Marpourg, d'accuser ceux de Strasbourg, et en général les Sacramentaires, de ne rien entendre dans la justification de Luther et des Luthériens : car cette Confession de foi ne dit pas un mot ni de la justice par imputation, ni aussi de la certitude qu'on en doit avoir (1). Elle définit au contraire la justification, ce par quoi *d'injustes nous devenons justes, et de mauvais, bons et droits* (2), sans en donner d'autre idée. Elle ajoute qu'elle est gratuite, et l'attribue à la foi, mais à la foi unie à la charité et féconde en bonnes œuvres.

Aussi dit-elle, avec la Confession d'Ausbourg, *que la charité est l'accomplissement de toute la loi selon la doctrine de saint Paul* (3) : mais elle ex-

(1) *V. ci-dessus, liv.* II. *n. dern.* — (2) *Conf. Argent. cap.* 3 *et* 4. — (3) *Ibid.*

plique plus fortement que n'y avoit fait Melancton, combien nécessairement la loi doit être accomplie, lorsqu'elle assure « que personne ne peut » être pleinement sauvé, s'il n'est conduit par » l'esprit de Jésus-Christ à ne manquer d'aucune » des bonnes œuvres pour lesquelles Dieu nous a » créés; et qu'il est si nécessaire que la loi s'accom- » plisse, que le ciel et la terre passeront plutôt qu'il » puisse arriver du relâchement dans le moindre » trait de la loi, ou dans un seul ïota (1) ».

Jamais Catholique n'a parlé plus fortement de l'accomplissement de la loi, que fait cette Confession; mais encore que ce soit là le fondement du mérite, Bucer n'y en disoit mot; quoique d'ailleurs il ne fasse point de difficulté de le reconnoître au sens de saint Augustin, qui est celui de l'Eglise.

XLII. Du mérite, selon Bucer.

Il ne sera pas inutile, pendant que nous sommes sur cette matière, de considérer ce qu'en a pensé ce docteur, un des chefs du second parti de la nouvelle Réforme, dans une conférence solennelle (2) où il parla en ces termes : « Puisque » Dieu jugera chacun selon ses œuvres, il ne faut » pas nier que les bonnes œuvres faites par la » grâce de Jésus-Christ, et qu'il opère lui-même » dans ses serviteurs, NE MÉRITENT la vie éter- » nelle; non point à la vérité par leur propre » dignité, mais par l'acceptation et la promesse » de Dieu, et le pacte fait avec lui : car c'est à » de telles œuvres que l'Ecriture promet la ré- » compense de la vie éternelle, qui pour cela

(1) *Conf. Argent. cap.* 5. *p.* 181. — (2) *Disp. Lips. an.* 1539.

» n'en est pas moins une grâce à un autre égard,
» parce que ces bonnes œuvres, auxquelles on
» donne une si grande récompense, sont elles-
» mêmes des dons de Dieu ». Voilà ce qu'écrit Bucer en 1539 dans la dispute de Lipsic, afin qu'on ne pense que ce soit des choses écrites au commencement de la Réforme, et avant qu'elle eût eu le loisir de se reconnoître. Selon ce même principe, le même Bucer décide, en un autre endroit (1), qu'il ne faut pas nier « qu'on puisse
» être justifié par les œuvres, comme l'enseigne
» saint Jacques, puisque Dieu rendra à chacun
» selon ses œuvres. Et, poursuit-il, la question
» n'est pas DES MÉRITES : nous ne les rejetons en
» aucune sorte, et même nous reconnoissons
» qu'on MÉRITE la vie éternelle, selon cette parole
» de notre Seigneur : *Celui qui abandonnera tout*
» *pour l'amour de moi aura le centuple dans ce*
» *siècle, et la vie éternelle en l'autre* ».

XLIII. Bucer entreprend la défense des prières de l'Eglise, et fait voir en quel sens les mérites des saints nous sont utiles.

On ne peut reconnoître plus clairement les mérites que chacun peut acquérir pour soi-même, et même par rapport à la vie éternelle. Mais Bucer passe encore plus loin : et comme on accusoit l'Eglise d'attribuer des mérites aux saints non-seulement pour eux-mêmes, mais encore pour les autres, il la justifioit par ces paroles : « Pour
» ce qui regarde ces prières publiques de l'Eglise
» qu'on appelle collectes, où l'on fait mention
» des prières et des mérites des saints : puisque
» dans ces mêmes prières tout ce qu'on demande
» en cette sorte est demandé à Dieu, et non pas

(1) *Resp. ad Abrinc.*

» aux saints, et encore qu'il est demandé par
» Jésus-Christ; dès-là tous ceux qui font cette
» prière reconnoissent que tous les mérites des
» saints sont des dons de Dieu gratuitement ac-
» cordés (1) ». Et un peu après : « Car d'ailleurs
» nous confessons et nous prêchons avec joie que
» Dieu récompense les bonnes œuvres de ses ser-
» viteurs, non-seulement en eux-mêmes, mais
» encore en ceux pour qui ils prient; puisqu'il a
» promis qu'il feroit du bien à ceux qui l'aiment,
» jusqu'à mille générations ». Bucer disputoit ainsi pour l'Eglise catholique en 1546 dans la Conférence de Ratisbonne : aussi ces prières avoient-elles été faites par les plus grands hommes de l'Eglise, et dans les siècles les plus éclairés; et saint Augustin même, tout ennemi qu'il étoit du mérite présomptueux, ne laissoit pas de reconnoître que le mérite des saints nous étoit utile, en disant qu'une des raisons de célébrer dans l'Eglise la mémoire des martyrs, *étoit pour être associés à leurs mérites, et aidés par leurs prières* (2).

Ainsi, quoi qu'on puisse dire, la doctrine de la justice chrétienne, de ses œuvres et de son mérite, étoit avouée dans les deux partis de la nouvelle Réforme; et ce qui a fait depuis tant de difficulté n'en faisoit aucune alors, ou n'en faisoit en tout cas, qu'à cause que dans la Réforme on se laissoit souvent entraîner à l'esprit de contradiction.

(1) *Disp. Ratisb.* — (2) *Lib.* XX. *contra Faust. Manich. cap.* XXI, *tom.* VIII, *col.* 347.

XLIV. Etrange doctrine de la Confession d'Ausbourg sur l'amour de Dieu.

Je ne puis omettre ici une bizarre doctrine de la Confession d'Ausbourg sur la justification. C'est non-seulement que l'amour de Dieu n'y étoit pas nécessaire, mais que nécessairement il la supposoit accomplie. Luther nous l'a déjà dit : mais Melancton l'explique amplement dans l'Apologie. « Il est impossible d'aimer Dieu, dit-il (1), » si auparavant on n'a par la foi la rémission des » péchés; car un cœur qui sent vraiment un Dieu » irrité ne le peut aimer; il faut le voir appaisé : » tant qu'il menace, tant qu'il condamne, la » nature humaine ne peut s'élever jusqu'à l'aimer » dans sa colère. Il est aisé aux contemplateurs » oisifs d'imaginer ces songes de l'amour de Dieu, » qu'un homme coupable de péché mortel le » puisse aimer par-dessus toutes choses; parce » qu'ils ne sentent pas ce que c'est que la colère » ou le jugement de Dieu : mais une conscience » agitée sent la vanité de ces spéculations philo- » sophiques ». De là donc il conclut partout : « Qu'il est impossible d'aimer Dieu, si l'on n'est » auparavant assuré de la rémission obtenue (2) ».

C'est donc une des finesses de la justification de Luther, que nous sommes justifiés avant que d'avoir la moindre étincelle de l'amour de Dieu : car tout le but de l'Apologie est d'établir non-seulement qu'on est justifié avant que d'aimer, mais encore qu'il est impossible d'aimer si l'on n'est auparavant justifié (3) : en sorte que la grâce

(1) *Art.* v. xx. *cap. de bon. oper. Synt. Gen.* 2. *part. sup. liv.* 1. *n.* xviii. *Apol. cap. de Justif. p.* 66. — (2) *Ibid. p.* 81. *etc.* — (3) *Apol. p.* 66, 81, 82, 83, 121, *etc.*

offerte avec tant de bonté ne peut rien du tout sur notre cœur ; il faut l'avoir reçue pour être capable d'aimer Dieu. Ce n'est pas ainsi que parle l'Eglise dans le concile de Trente : « L'homme » excité et aidé par la grâce, dit ce concile (1), » croit tout ce que Dieu a révélé, et tout ce qu'il » a promis ; et croit ceci avant toutes choses, que » l'impie est justifié par la grâce, par la rédemp- » tion qui est en Jésus-Christ. Alors se sentant » pécheur, de la justice dont il est alarmé, il » se tourne vers la divine miséricorde qui relève » son espérance, dans la CONFIANCE QU'IL A QUE » DIEU LUI SERA PROPICE PAR JÉSUS-CHRIST, et il » commence à l'aimer comme l'auteur de toute » justice » ; c'est-à-dire, comme celui qui justifie gratuitement l'impie. Cet amour si heureusement commencé *le porte à détester ses crimes* ; il reçoit le sacrement, il est justifié. La charité est répandue dans son cœur gratuitement par le Saint-Esprit ; et ayant commencé à aimer Dieu, lorsqu'il lui offroit la grâce, il l'aime encore plus quand il l'a reçue.

XLV.
Autre erreur de la justification luthérienne.

Mais voici une nouvelle finesse de la justification luthérienne. Saint Augustin établit, après saint Paul, qu'une des différences de la justice chrétienne d'avec la justice de la loi, c'est que la justice de la loi est fondée sur l'esprit de crainte et de terreur ; au lieu que la justice chrétienne est inspirée par un esprit de dilection et d'amour. Mais l'Apologie l'explique autrement ; et la justice où l'amour de Dieu est jugé nécessaire, où il

(1) *Sess.* VI. *cap.* 6.

entre,

entre, dont il fait la pureté et la vérité, y est partout représentée comme la justice des œuvres, la justice de la raison, la justice par les propres mérites; en un mot, comme la justice de la loi et la justice pharisaïque (1). Voici de nouvelles idées que le christianisme ne connoissoit pas encore, une justice que le Saint-Esprit répand dans les cœurs, en y répandant la charité, est une justice pharisaïque, qui ne purifie que le dehors; une justice répandue gratuitement dans les cœurs à cause de Jésus-Christ, est une justice de la raison, une justice de la loi, une justice par les œuvres; et enfin on nous accuse d'établir une justice par ses propres forces, lorsqu'il paroît clairement, par le concile de Trente, que nous établissons une justice dont la foi est le fond, dont la grâce est le principe, dont le Saint-Esprit est l'auteur depuis son premier commencement jusqu'à la dernière perfection où l'on peut arriver dans cette vie.

Je crois qu'on voit maintenant combien il a été nécessaire de bien faire entendre la justification luthérienne par la Confession d'Ausbourg et par l'Apologie, puisque cette exposition a fait paroître, que dans un article que les Luthériens regardent comme le chef-d'œuvre de leur Réforme, ils n'ont après tout fait autre chose que de nous calomnier dans quelques points, nous justifier en d'autres; et dans ceux où il peut rester quelque dispute, nous laisser visiblement la meilleure part.

(1) *Ap. p.* 86. 103. *etc.*

XLVI.
Les Luthériens reconnoissent le sacrement de Pénitence et l'absolution sacramentale.

Outre cet article principal, il y en a d'autres très-importans dans la Confession d'Ausbourg ou dans l'Apologie, comme « qu'il faut retenir dans » la confession l'absolution particulière; que c'est » l'erreur des Novatiens, et une erreur condam- » née, de la rejeter; que cette absolution est un » sacrement véritable et proprement dit; et que » la puissance des clefs remet les péchés, non- » seulement devant l'Eglise, mais encore devant » Dieu (1) ». Quant au reproche qu'on nous fait ici de dire que ce *sacrement conféroit la grâce sans aucun bon mouvement de celui qui le reçoit*, je crois qu'on est las d'entendre une calomnie si souvent réfutée.

XLVII.
La Confession, avec la nécessité du dénombrement des péchés.

Quant à ce qu'on enseigne au même lieu, qu'en retenant la confession « il n'y falloit pas exiger » le dénombrement des péchés, à cause qu'il est » impossible, conformément à cette parole : Qui » est-ce qui connoît ses péchés (2) »? c'étoit à la vérité une bonne excuse à l'égard des péchés que l'on ne connoît pas, mais non pas une raison suffisante de ne point soumettre aux clefs de l'Eglise ceux que l'on connoît. Aussi faut-il avouer de bonne foi que les Luthériens non plus que Luther n'ont pas en cela d'autres sentimens que les nôtres, puisque nous trouvons ces mots dans le petit Catéchisme de Luther reçu unanimement dans tout le parti : « Devant Dieu nous devons » nous tenir coupables de nos péchés cachés :

(1) *Art.* XI, XII, XXII. *edit. Gen. p.* 21. *Apol. de Pœnit. p.* 167 200, 201. *Ibid. p.* 164, 167. *Ibid. p.* 165. — (2) *Conf. Aug. art.* XI. *cap. de Conf.*

» mais à l'égard du ministre, il faut seulement » confesser ceux qui nous sont connus, et que » nous sentons dans notre cœur [1] ». Et pour mieux voir la conformité des Luthériens avec nous dans l'administration de ce sacrement, il ne sera pas hors de propos de considérer l'absolution, qu'au rapport du même Luther dans le même endroit, le confesseur donne au pénitent après sa confession en ces termes : « Ne croyez-» vous pas que ma rémission est celle de Dieu? » Oui, répond le pénitent. Et moi, reprend le » confesseur, par l'ordre de notre Seigneur Jé-» sus-Christ, je vous remets vos péchés au nom » du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit [2] ».

XLVIII. Les sept Sacremens.

Pour le nombre des sacremens, l'Apologie nous enseigne *que le Baptême, la Cène, et l'Absolution sont trois véritables sacremens* [3]. En voici un quatrième, puisqu' « il ne faut point faire » de difficulté de mettre l'Ordre en ce rang, en » le prenant pour le ministère de la parole, » parce qu'il est commandé de Dieu, et qu'il a » de grandes promesses ». La Confirmation et l'Extrême-onction sont marquées comme des *cérémonies reçues des Pères,* mais qui n'ont pas une expresse promesse de la grâce. Je ne sais donc ce que veulent dire ces paroles de l'Epître de saint Jacques, en parlant de l'onction des malades : *S'il est en péché, il lui sera remis* [4]; mais c'est peut-être que Luther n'estimoit pas cette Epître, quoique l'Eglise ne l'ait jamais révoquée en

[1] *Cat. min. Concord. p.* 378. — [2] *Ibid.* 380. — [3] *Apol. cap. de num. Sac. ad art.* XIII, *p.* 200 *et seq.* — [4] *Jac.* V. 18.

doute. Ce hardi réformateur retranchoit du canon des Ecritures tout ce qui ne s'accommodoit pas avec ses pensées; et c'est à l'occasion de cette onction qu'il écrit dans la *Captivité de Babylone*, sans aucun témoignage de l'antiquité, que cette Epître *ne paroît pas de saint Jacques, ni digne de l'esprit apostolique* (1).

Pour le Mariage, ceux de la Confession d'Ausbourg y reconnoissent une institution divine, et des promesses, mais temporelles (2); comme si c'étoit une chose temporelle que d'élever dans l'Eglise les enfans de Dieu, et se sauver en les engendrant de cette sorte (3); ou que ce ne fût pas un des fruits du mariage chrétien, de faire que les enfans qui en sortent fussent nommés saints, comme étant destinés à la sainteté (4).

Mais au fond l'Apologie ne paroît pas s'opposer beaucoup à notre doctrine sur le nombre des sacremens, « pourvu, dit-elle (5), qu'on rejette » ce sentiment qui domine dans tout le règne » pontifical, que les sacremens opèrent la grâce » sans aucun bon mouvement de celui qui les » reçoit ». Car on ne se lasse point de nous faire cet injuste reproche. C'est là qu'on met le nœud de la question; c'est-à-dire qu'il n'y resteroit presque plus de difficulté sans les fausses idées de nos adversaires.

XLIX. Les vœux monastiques et celui de la continence.

Luther s'étoit expliqué contre les vœux monastiques d'une manière terrible, jusqu'à dire de celui de la continence (fermez vos oreilles, ames

(1) *De Captiv. Babylon. T.* II, 86. — (2) *Apol. ibid.* 202. — (3) *I. Tim.* II. 15. — (4) *I. Cor.* VII. 14. — (5) *Ibid. p.* 203.

chastes) qu'il étoit aussi peu possible de l'accomplir que de se dépouiller de son sexe [1]. La pudeur seroit offensée si je répétois les paroles dont il se sert en plusieurs endroits sur ce sujet : et à voir comment il s'explique de l'impossibilité de la continence, je ne sais pour moi ce que deviendra cette vie qu'il dit avoir menée sans reproche durant tout le temps de son célibat, et jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans. Quoi qu'il en soit, tout s'adoucit dans l'Apologie, puisque non-seulement saint Antoine et saint Bernard, mais encore saint Dominique et saint François y sont nommés parmi les saints [2]; et tout ce qu'on demande à leurs disciples, c'est qu'ils recherchent, à leur exemple, la rémission de leurs péchés dans la bonté gratuite de Dieu : à quoi l'Eglise a trop bien pourvu pour appréhender sur ce sujet aucun reproche.

L. Saint Bernard, saint François, saint Bonaventure mis par Luther au rang des saints : son doute bizarre sur le salut de saint Thomas d'Aquin.

Cet endroit de l'Apologie est remarquable, puisqu'on y met parmi les saints ceux des derniers temps, et qu'ainsi on reconnoît pour la vraie Eglise celle qui les a portés dans son sein. Luther n'a pu refuser à ces grands hommes ce glorieux titre. Partout il compte parmi les saints, non-seulement saint Bernard, mais encore saint François, saint Bonaventure, et les autres du treizième siècle. Saint François entre tous les autres lui parut un homme admirable, animé d'une merveilleuse ferveur d'esprit. Il pousse ses louanges jusqu'à Gerson, lui qui avoit condamné

(1) *Ep. ad Volf. T.* VII, *f.* 505. *etc.* — (2) *Apol. resp. ad Arg. p.* 99. *de vot. Mon. p.* 281.

Viclef et Jean Hus dans le concile de Constance, et il l'appelle *un homme grand en tout* (1) : ainsi l'Eglise romaine étoit encore la mère des saints dans le quinzième siècle. Il n'y a que saint Thomas d'Aquin dont Luther a voulu douter, je ne sais pourquoi; si ce n'est que ce saint étoit Jacobin, et que Luther ne pouvoit oublier les aigres disputes qu'il avoit eues avec cet ordre. Quoi qu'il en soit, *il ne sait*, dit-il (2), *si Thomas est damné ou sauvé*, bien qu'assurément il n'eût pas fait d'autres vœux que les autres saints religieux, qu'il n'eût pas dit une autre messe, et qu'il n'eût pas enseigné une autre foi.

LI. La messe luthérienne.

Pour maintenant revenir à la Confession d'Ausbourg et à l'Apologie, l'article même de la messe y passe si doucement (3), qu'à peine s'aperçoit-on que les Protestans y aient voulu apporter du changement. Ils commencent par se plaindre « du » reproche injuste qu'on leur fait d'avoir aboli » la messe. On la célèbre, disent-ils, parmi nous » avec une extrême révérence, et on y conserve » presque toutes les cérémonies ordinaires ». En effet, en 1523, lorsque Luther réforma la messe, et en dressa la formule (4), il ne changea presque rien de ce qui frappoit les yeux du peuple. On y garda l'Introït, le *Kyrie*, la Collecte, l'Epître, l'Evangile, avec les cierges et l'encens, si l'on vouloit, le *Credo*, la Prédication, les Prières,

(1) *Thes.* 1522. *T.* 1, 377. *adv. Paris. Theologast. T.* II, 193, *de abrog. Miss. priv. primo Tract. ibid.* 258, 259, *de vot. Mon. ibid.* 271, 278. — (2) *Præf. adv. Latom. ibid.* 243. — (3) *Cap. de Miss.* — (4) *Form. Mess. T.* II.

la Préface, le *Sanctus*, les paroles de la Consécration, l'Elévation, l'Oraison dominicale, l'*Agnus Dei*, la Communion, l'Action de grâces. Voilà l'ordre de la messe luthérienne, qui ne paroissoit pas à l'extérieur fort différente de la nôtre : au reste, on avoit conservé le chant et même le chant en latin ; et voici ce qu'on en disoit dans la Confession d'Ausbourg : *On y mêle avec le chant en latin des prières en langue allemande, pour l'instruction du peuple.* On voyoit dans cette messe et les paremens et les habits sacerdotaux ; et on avoit un grand soin de les retenir, comme il paroissoit par l'usage, et par toutes les conférences qu'on fit alors (1). Bien plus, on ne disoit rien contre l'oblation dans la Confession d'Ausbourg : au contraire, elle est insinuée dans ce passage qui est rapporté de l'Histoire tripartite : « Dans la ville d'Alexan-» drie, on s'assemble le mercredi et le vendredi, » et on y fait tout le service, excepté l'oblation » solennelle (2) ».

C'est qu'on ne vouloit pas faire paroître au peuple qu'on eût changé la service public. A entendre la Confession d'Ausbourg, il sembloit qu'on ne s'attachât qu'aux messes sans communians, *qu'on avoit abolies*, disoit-on (3), *à cause qu'on n'en célébroit presque plus que pour le gain ;* de sorte qu'à ne regarder que les termes de la Confession, on eût dit qu'on n'en vouloit qu'à l'abus.

(1) *Chytr. Hist. Conf. Aug.* — (2) *Confess. Aug. cap. de Miss. Ibid.* — (3) *Ibid.*

LII. L'oblation, comment retranchée.

Cependant on avoit ôté dans le canon de la messe les paroles où il est parlé de l'oblation qu'on faisoit à Dieu des dons proposés. Mais le peuple, toujours frappé au dehors des mêmes objets, n'y prenoit pas garde d'abord; et en tout cas, pour lui rendre ce changement supportable, on insinuoit que le canon n'étoit pas le même dans les Eglises : Que « celui des Grecs différoit » de celui des Latins, et même parmi les Latins » celui de Milan d'avec celui de Rome (1) ». Voilà de quoi on amusoit les ignorans : mais on ne leur disoit pas que ces canons ou ces liturgies n'avoient que des différences fort accidentelles; que toutes les liturgies convenoient unanimement de l'oblation qu'on faisoit à Dieu des dons proposés devant que de les distribuer : et c'est ce qu'on changeoit dans la pratique, sans l'oser dire dans la Confession publique.

LIII. Ce qu'on inventa pour rendre l'oblation odieuse dans la messe.

Mais pour rendre cette oblation odieuse, on faisoit accroire à l'Eglise qu'elle lui attribuoit « un mérite de remettre les péchés, sans qu'il » fût besoin d'y apporter ni la foi, ni aucun bon » mouvement » : ce qu'on répétoit par trois fois dans la Confession d'Ausbourg; et on ne cessoit de l'inculquer dans l'Apologie (2), pour insinuer que les Catholiques n'admettoient la messe que pour éteindre la piété.

On avoit même inventé, dans la Confession d'Ausbourg, cette admirable doctrine des Catho-

(1) *Consult. Luth. apud Chytr. Hist. Aug. Conf. tit. de Canone.* — (2) *Conf. Aug. edit. Gen. cap. de Miss. p.* 25. *Apol. cap. de Sacram. et Sacrif. et de vocab. Miss. p.* 269 *et seq.*

liques, à qui on faisoit dire : « Que Jésus-Christ » avoit satisfait dans sa passion pour le péché » originel, et qu'il avoit institué la messe pour » les péchés mortels et véniels que l'on commet- » toit tous les jours (1) » : comme si Jésus-Christ n'avoit pas également satisfait pour tous les péchés; et on ajoutoit, comme un nécessaire éclaircissement, « que Jésus-Christ s'étoit offert à la » croix, non-seulement pour le péché originel, » mais encore pour tous les autres (2) »; vérité dont personne n'avoit jamais douté. Je ne m'étonne donc pas que les Catholiques, au rapport même des Luthériens, quand ils entendirent ce reproche, se soient comme récriés tout d'une voix : *Que jamais on n'avoit ouï telle chose parmi eux* (3). Mais il falloit faire croire au peuple, que ces malheureux papistes ignoroient jusqu'aux élémens du christianisme.

LIV. La prière et l'oblation pour les morts.

Au reste, comme les fidèles avoient bien avant dans l'esprit l'oblation faite de tout temps pour les morts, les Protestans ne vouloient pas paroître ignorer, ou dissimuler une chose si connue; et ils en parlèrent dans l'Apologie en ces termes : « Quant à ce qu'on nous objecte » de l'oblation pour les morts, pratiquée par les » Pères, nous avouons qu'ils ont prié pour les » morts, ET NOUS N'EMPÊCHONS PAS QU'ON NE LE » FASSE; mais nous n'approuvons pas l'appli- » cation de la Cène de notre Seigneur pour

(1) *Conf. Aug. in lib. Conc. cap. de Miss. p.* 25. — (2) *Ibid.* 26. — (3) *Chytr. Hist. Conf. Aug. Confut. Cathol. cap. de Missâ.*

» les morts, en vertu de l'action, *ex opere ope-*
» *rato* (1) ».

Tout est ici plein d'artifice : car premièrement, en disant qu'ils n'empêchent pas cette prière, ils l'avoient ôtée du canon, et en avoient effacé par ce moyen une pratique aussi ancienne que l'Eglise. Secondement, l'objection parloit de l'oblation, et ils répondent de la prière, n'osant faire voir au peuple que l'antiquité eût offert pour les morts; parce que c'étoit une preuve trop convaincante que l'Eucharistie profitoit même à ceux qui ne recevoient pas la communion.

LV. Les Luthériens rejettent la doctrine d'Aérius, contraire à la prière pour les morts.

Mais les paroles suivantes de l'Apologie sont remarquables : « C'est à tort que nos adversaires » nous reprochent la condamnation d'Aérius, » qu'ils veulent qu'on ait condamné, à cause » qu'il nioit qu'on offrît la messe pour les vivans » et pour les morts. Voilà leur coutume de nous » opposer les anciens hérétiques, et de comparer » notre doctrine avec la leur. Saint Epiphane » témoigne qu'Aérius enseignoit que les prières » pour les morts ÉTOIENT INUTILES. Nous ne sou- » tenons point Aérius; mais nous disputons avec » vous qui dites, contre la doctrine des pro- » phètes, des apôtres et des Pères, que la messe » justifie les hommes en vertu de l'action, et » mérite la rémission de la coulpe et de la peine » aux méchans à qui on l'applique; pourvu qu'ils » n'y mettent pas d'obstacle (2) ». Voilà comme

(1) *Apol. cap. de vocab. Miss. p.* 274. — (2) *Ibid.*

on donne le change aux ignorans. Si les Luthériens ne vouloient point soutenir Aérius, pourquoi soutiennent-ils *ce dogme particulier*, que cet hérétique arien avoit ajouté *à l'hérésie arienne, qu'il ne falloit point prier ni offrir des oblations pour les morts*. Voilà ce que saint Augustin rapporte d'Aérius, après saint Epiphane dont il a fait un abrégé (1). Si on rejette Aérius, si on n'ose pas soutenir un hérétique réprouvé par les saints Pères, il faut rétablir dans la liturgie non-seulement la prière, mais encore l'oblation pour les morts.

LVI. Comment l'oblation de l'Eucharistie profite à tout le monde.

Mais voici le grand grief de l'Apologie : C'est, dit-on, que saint Epiphane, en condamnant Aérius, ne disoit pas comme vous, « que la messe » justifie les hommes en vertu de l'action, *ex » opere operato*, et mérite la rémission de la » coulpe et de la peine aux méchans à qui on l'ap» plique, pourvu qu'ils n'y mettent point d'ob» stacle ». On diroit, à les entendre, que la messe par elle-même va justifier tous les pécheurs pour qui on la dit, sans qu'ils y pensent : mais que sert d'amuser le monde? La manière dont nous disons que la messe profite même à ceux qui n'y pensent pas, jusqu'aux plus méchans, n'a aucune difficulté. Elle leur profite comme la prière, laquelle certainement on ne feroit pas pour les pécheurs les plus endurcis, si on ne croyoit qu'elle pût obtenir de Dieu la grâce qui surmonteroit leur endurcissement, s'ils n'y résistoient, et qui

(1) *S. Aug. lib. de hær.* 53. *tom.* VIII, *col.* 18. *Ephiph. hæres.* 75 : *tom.* I, *p.* 908.

souvent la leur obtient si abondante, qu'elle empêche leur résistance. C'est ainsi que l'oblation de l'Eucharistie profite aux absens, aux morts et aux pécheurs mêmes; parce qu'en effet la consécration de l'Eucharistie, en mettant devant les yeux de Dieu un objet aussi agréable que le corps et le sang de son Fils, emporte avec elle une manière d'intercession très-puissante, mais que trop souvent les pécheurs rendent inutile, par l'empêchement qu'ils mettent à son efficace.

Qu'y avoit-il de choquant dans cette manière d'expliquer l'effet de la messe? Quant à ceux qui détournoient à un gain sordide une doctrine si pure, les Protestans savoient bien que l'Eglise ne les approuvoit pas : et pour les messes sans communians, les Catholiques leur dirent dès-lors ce qui depuis a été confirmé à Trente, que si l'on n'y communie pas, ce n'est pas la faute de l'Eglise, *puisqu'elle souhaiteroit au contraire que les assistans communiassent à la messe qu'ils entendent* (1) : de sorte que l'Eglise ressemble à un riche bienfaisant, dont la table est toujours ouverte et toujours servie, encore que les conviés n'y viennent pas.

On voit maintenant tout l'artifice de la Confession d'Ausbourg touchant la messe : ne toucher guère au dehors; changer le dedans, et même ce qu'il y avoit de plus ancien, sans en avertir les peuples ; charger les Catholiques des erreurs les plus grossières, jusqu'à leur faire dire,

(1) *Chytr. Hist. Conf. Aug. Confut. Cath. cap. de Missâ. Concil. Trid. Sess.* XXII, *cap.* 6.

contre leurs principes, que *la messe justifioit le pécheur,* chose constamment réservée aux sacremens de Baptême et de Pénitence; et encore sans aucun bon mouvement, afin de rendre l'Eglise et sa liturgie plus odieuses.

LVII. Horrible calomnie fondée sur les prières adressées aux SS.

On n'étoit pas moins soigneux de défigurer les autres parties de notre doctrine, et particulièrement le chapitre de la Prière des saints. « Il y » en a, dit l'Apologie (1), qui attribuent NETTE- » MENT LA DIVINITÉ aux saints, en disant qu'ils » voient en nous les secrètes pensées de nos » cœurs ». Où sont-ils ces théologiens qui attribuent aux saints de voir le secret des cœurs comme Dieu, ou de le voir autrement que par la lumière qu'il leur donne, comme il a fait aux prophètes quand il lui a plu? « Ils font des saints, disoit- » on (2), non-seulement des intercesseurs, mais » encore des MÉDIATEURS DE RÉDEMPTION. Ils ont » inventé que Jésus-Christ étoit plus dur, et les » saints plus aisés à appaiser; ils se fient plus à » la miséricorde des saints, qu'à celle de Jésus- » Christ; ET FUYANT JÉSUS-CHRIST, ils cherchent » les saints ». Je n'ai pas besoin de justifier l'Eglise de ces abominables excès. Mais afin qu'on ne doutât pas que ce ne fût là au pied de la lettre le sentiment catholique, « nous ne parlons » point encore, ajoutoit-on, des abus du peuple: » nous parlons de l'opinion des docteurs ». Et un peu après (3): « Ils exhortent à se fier davan- » tage à la miséricorde des saints qu'à celle de

(1) *Ad art.* XXI. *Cap. de Invoc. SS. p.* 225. — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid.* 227.

» Jésus-Christ. Ils ordonnent de se fier aux mérites des saints, comme si nous étions réputés justes à cause de leurs mérites, comme nous sommes réputés justes à cause des mérites de Jésus-Christ ». Après nous avoir imputé de tels excès, on dit gravement : « Nous n'inventons rien : ils disent dans les indulgences que les mérites des saints nous sont appliqués ». Il ne falloit qu'un peu d'équité pour entendre de quelle sorte les mérites des saints nous sont utiles; et Bucer même, auteur non suspect, nous a justifiés du reproche qu'on nous faisoit sur ce point.

LVIII. Calomnies sur les images; et imposture grossière sur l'invocation des saints.

Mais on ne vouloit qu'aigrir et irriter les esprits. C'est pourquoi on ajoute encore : « De l'invocation des saints on est venu aux images. On les a honorées, et on pensoit qu'il y avoit une certaine vertu, COMME LES MAGICIENS nous font accroire QU'IL Y EN A DANS LES IMAGES DES CONSTELLATIONS lorsqu'on les fait en un certain temps (1) ». Voilà comme on excitoit la haine publique. Il faut avouer pourtant qu'on n'en venoit pas à cet excès dans la Confession d'Ausbourg, et qu'on n'y parloit pas même des images. Pour contenter le parti, il fallut dire dans l'Apologie quelque chose de plus dur. Cependant on se gardoit bien d'y faire voir au peuple que ces prières adressées aux saints, afin qu'ils priassent pour nous, fussent communes dans l'ancienne Eglise. Au contraire, on en parloit comme d'une « coutume nouvelle, introduite sans le témoignage des Pères, et dont on ne voyoit rien avant

(1) *Ad art.* XXI. *Cap. de Invoc. SS. p.* 229.

» saint Grégoire (1) », c'est-à-dire avant le septième siècle. Les peuples n'étoient pas encore accoutumés à mépriser l'autorité de l'ancienne Eglise, et la Réforme timide encore révéroit les grands noms des Pères. Mais maintenant elle a endurci son front; elle ne sait plus rougir, de sorte qu'on nous abandonne le quatrième siècle, et on ne craint point d'assurer que saint Basile, saint Ambroise, saint Augustin, et en un mot tous les Pères de ce siècle si vénérable, ont avec l'invocation des saints établi dans la nouvelle idolâtrie le règne de l'Antechrist (2).

LIX. Les Luthériens n'osoient rejeter l'autorité de l'Eglise romaine.

Alors, et durant le temps de la Confession d'Ausbourg, les Protestans se glorifioient d'avoir pour eux les saints Pères, principalement dans l'article de la justification, qu'ils regardoient comme le plus essentiel : et non-seulement ils prétendoient avoir pour eux l'ancienne Eglise (3), mais voici encore comme ils finissoient l'exposition de leur doctrine : « Tel est l'abrégé de notre » foi, où l'on ne verra rien de contraire à l'E- » criture, ni à l'Eglise catholique, ou même » A L'EGLISE ROMAINE, autant qu'on la peut con- » noître par ses écrivains. Il s'agit de quelque peu » d'abus qui se sont introduits dans les Eglises » sans aucune autorité certaine; et quand il y » auroit quelque différence, il la faudroit sup-

(1) *Ad art.* XXI. *Cap. de Invoc. SS. p.* 223, 225, 229. — (2) *Dall. de cult. Latin. Joseph. Meda in Comment. Apoc. Jur. Acc. des Proph.* — (3) *Conf. Aug. art.* 21. *edit. Gen. p.* 22, 23, *etc. Avol. resp. ad Arg. p.* 141, *etc.*

» porter, puisqu'il n'est pas nécessaire que les
» rites des Eglises soient partout les mêmes ».

Dans une autre édition (1) on lit ces mots : « Nous ne MÉPRISONS PAS LE CONSENTEMENT DE » L'EGLISE CATHOLIQUE, ni ne voulons soutenir les » opinions impies et séditieuses qu'elle a con» damnées ; car ce ne sont point des passions dé» sordonnées, mais c'est l'autorité de la parole » de Dieu, et DE L'ANCIENNE EGLISE, qui nous a » poussés à embrasser cette doctrine, pour aug» menter la gloire de Dieu, et pourvoir à l'uti» lité des bonnes ames dans l'Eglise universelle ».

On disoit aussi dans l'Apologie, après y avoir exposé l'article de la Justification, qu'on tenoit sans comparaison le principal : « Que c'étoit la » doctrine des prophètes, des apôtres et des » saints Pères, de saint Ambroise, de saint Au» gustin, de la plupart des autres Pères, et de » toute l'Eglise qui reconnoissoit Jésus-Christ » pour propitiateur, et comme l'auteur de la jus» tification; et qu'il ne falloit pas prendre pour » doctrine de l'Eglise romaine tout ce qu'ap» prouvent le Pape, quelques cardinaux, évê» ques, théologiens ou moines (2) » : par où l'on distinguoit manifestement les opinions particulières d'avec le dogme reçu et constant, où on faisoit profession de ne vouloir point toucher.

LX. Paroles mémorables de Luther, pour

Les peuples croyoient donc encore suivre en tout le sentiment des Pères, l'autorité de l'Eglise catholique, et même celle de l'Eglise romaine,

(1) *Edit. Gen. art.* XXI, *p.* 22. — (2) *Apol. resp. ad art. p.* 141.

dont

dont la vénération étoit profondément imprimée dans tous les esprits. Luther même, tout arrogant et tout rebelle qu'il étoit, revenoit quelquefois à son bon sens, et il faisoit bien paroître que cette ancienne vénération qu'il avoit eue pour l'Eglise n'étoit pas entièrement effacée. Environ l'an 1534, tant d'années après sa révolte, et quatre ans après la Confession d'Ausbourg, on publia son traité pour abolir la messe privée (1). C'est celui où il raconte son fameux colloque avec le prince des ténèbres. Là, tout outré qu'il étoit contre l'Eglise catholique, jusqu'à la regarder comme le siége de l'Antechrist et de l'abomination, loin de lui ôter le titre d'Eglise par cette raison, il concluoit, au contraire, « qu'elle étoit la véritable Eglise, le soutien et » la colonne de la vérité, et le lieu très-saint. En » cette Eglise, poursuivoit-il, Dieu conserve miraculeusement le Baptême, le texte de l'Evangile dans toutes les langues, la rémission des » péchés, et l'absolution tant dans la confession » qu'en public; le sacrement de l'autel vers » Pâque, et trois ou quatre fois l'année, quoiqu'on en ait arraché une espèce au peuple; » la vocation et l'ordination des pasteurs; la consolation dans l'agonie; l'image du crucifix, et » en même temps le ressouvenir de la mort et » de la passion de Jésus-Christ; le Pseautier, » l'Oraison dominicale, le Symbole, le Décalogue, plusieurs cantiques pieux en latin et en

reconnoître la vraie Eglise dans la Communion romaine.

(1) *Tr. de Missâ priv. T.* VII, 236. *et seq.*

» allemand ». Et un peu après : « Où l'on trouve » ces vraies reliques des saints, là sans doute a été » et est encore la sainte Eglise de Jésus-Christ; là » sont demeurés les saints; car les institutions et » les sacremens de Jésus-Christ y sont, excepté » une des espèces arrachée par force. C'est pour- » quoi il est certain que Jésus - Christ y a été » présent, et que son Saint-Esprit y conserve sa » vraie connoissance, et la vraie foi dans ses élus ». Loin de regarder la croix, qu'on mettoit entre les mains des mourans, comme un objet d'idolâtrie, il la regarde au contraire comme un monument de piété, et comme un salutaire avertissement qui nous rappeloit dans l'esprit la mort et la passion de Jésus-Christ. La révolte n'avoit pas encore éteint dans son cœur ces beaux restes de la doctrine et de la piété de l'Eglise; et je ne m'étonne pas qu'à la tête de tous les volumes de ses œuvres on l'ait peint, avec son maître l'électeur, à genoux devant un crucifix.

LXI. Les deux espèces.

Pour ce qu'il dit de la soustraction d'une des espèces, la Réforme se trouvoit fort embarrassée sur cet article; et voici ce qu'on en disoit dans l'Apologie : « Nous excusons l'Eglise, qui ne pou- » vant recevoir les deux espèces, a souffert cette » injure : mais nous n'excusons pas les auteurs de » cette défense (1) ».

Pour entendre le secret de cet endroit de l'Apologie, il ne faut que remarquer un petit mot que Melancton son auteur, écrit à Luther, en le

(1) *Cap. de utraque specie.* 235.

consultant sur cette matière, pendant qu'on en disputoit à Ausbourg entre les Catholiques et les Protestans. « Eccius vouloit, lui dit-il (1), qu'on » tînt pour indifférente la communion sous une » ou sous deux espèces. C'est ce que je n'ai pas » voulu accorder : et toutefois j'ai excusé ceux » qui jusqu'ici avoient reçu une seule espèce PAR » ERREUR; car on crioit que nous condamnions » toute l'Eglise ».

Ils n'osoient donc pas condamner toute l'Eglise : la seule pensée en faisoit horreur. C'est ce qui fait trouver à Melancton ce beau dénouement, d'excuser *l'Eglise sur une erreur.* Que pourroient dire de pis ceux qui la condamnent, puisque l'erreur dont il s'agit est supposée une erreur dans la foi, et encore une erreur tendante à l'entière subversion d'un aussi grand sacrement que celui de l'Eucharistie? Mais enfin on n'y trouvoit pas d'autre expédient : Luther l'approuva; et pour mieux excuser l'Eglise, qui ne communioit que sous une espèce, il joignit la violence qu'elle souffroit de ses pasteurs sur ce point, à l'erreur où elle étoit induite : la voilà bien excusée, et les promesses de Jésus-Christ, qui ne la devoit jamais abandonner, sauvées admirablement par cette méthode.

Les paroles de Luther dans la réponse à Melancton sont remarquables : *Ils crient que nous condamnons toute l'Eglise.* C'est ce qui frappoit tout le monde. « Mais, répondit Luther (2), nous

(1) *Mel. lib.* I. *Ep.* 15. — (2) *Resp. Luth. ad Mel. T.* II. *Sleid. lib.* VII, 112.

» disons que l'Eglise oppressée et privée par vio-
» lence d'une des espèces, doit être excusée,
» comme on excuse la Synagogue de n'avoir pas
» observé toutes les cérémonies de la loi dans la
» captivité de Babylone, où elle n'en avoit pas
» le pouvoir ».

L'exemple étoit cité bien mal-à-propos : car enfin ceux qui tenoient la Synagogue captive n'étoient pas de son corps, comme les pasteurs de l'Eglise, qu'on faisoit ici passer pour ses oppresseurs, étoient du corps de l'Eglise. D'ailleurs, la Synagogue, pour être contrainte au dehors dans ses observances, n'étoit pas pour cela induite *en erreur*, comme Melancton soutenoit que l'Eglise privée d'une des espèces y étoit induite : mais enfin l'article passa. Pour ne point condamner l'Eglise, on demeura d'accord de l'excuser sur l'erreur où elle étoit, et sur *l'injure* qu'on lui avoit faite; et tout le parti souscrivit à cette réponse de l'Apologie.

Tout cela ne s'accordoit guère avec l'article VII de la Confession d'Ausbourg, où il est porté : « Qu'il y a une sainte Eglise qui demeu-
» rera éternellement. Or l'Eglise c'est l'assemblée
» des saints, où l'Evangile est enseigné, et les
» sacremens administrés comme il faut ». Pour sauver cette idée d'Eglise, il ne falloit pas seulement excuser le peuple; mais il falloit encore que les sacremens fussent bien administrés par les pasteurs; et si celui de l'Eucharistie ne subsistoit sous une seule espèce, on ne pouvoit plus faire subsister l'Eglise même.

L'embarras n'étoit pas moins grand à en condamner la doctrine; et c'est pourquoi les Protestans n'osoient avouer que leur Confession de foi fût opposée à l'Eglise romaine, ou qu'ils se fussent retirés de son sein. Ils tâchoient de faire accroire, comme on vient de voir, qu'ils n'en étoient distingués que par certains rites, et quelques légères observances. Et au reste, pour faire voir qu'ils prétendoient toujours faire avec elle un même corps, ils se soumettoient publiquement à son concile.

LXII. Le corps des Luthériens se soumet au jugement du concile général, dans la Confession d'Ausbourg.

C'est ce qui paroît dans la Préface de la Confession d'Ausbourg, adressée à Charles V. « Votre » Majesté Impériale a déclaré qu'elle ne pouvoit » rien déterminer dans cette affaire où il s'agis- » soit de la religion ; mais qu'Elle agiroit auprès » du Pape pour procurer l'assemblée du concile » universel. Elle réitéra l'an passé la même dé- » claration dans la dernière diète tenue à Spire, » et a fait voir qu'Elle persistoit dans la résolu- » tion de procurer cette assemblée du concile » général; ajoutant que les affaires qu'Elle avoit » avec le Pape étant terminées, Elle croyoit qu'il » pouvoit être aisément porté à tenir un concile » général (1) ». On voit par-là de quel concile on entendoit parler alors : c'étoit d'un concile général assemblé par les Papes; et les Protestans s'y soumettent en ces termes : « Si les affaires de » la religion ne peuvent pas être accommodées » à l'amiable avec nos parties, nous offrons en

(1) *Præf. Conf. Aug. Concord. p.* 8, 9.

» toute obéissance à Votre Majesté Impériale de
» comparoître, et de plaider notre cause devant
» un tel concile général, libre et chrétien ». Et enfin : « C'est à ce concile général, et ensemble
» à Votre Majesté Impériale que nous avons ap-
» pelé et appelons, et nous adhérons à cet appel ». Quand ils parloient de cette sorte, leur intention n'étoit pas de donner à l'Empereur l'autorité de prononcer sur les articles de la foi : mais en appelant au concile, ils nommoient aussi l'Empereur dans leur appel, comme celui qui devoit procurer la convocation de cette sainte assemblée, et qu'ils prioient en attendant de tenir tout en suspens. Une déclaration si solennelle demeurera éternellement dans l'acte le plus authentique qu'aient jamais fait les Luthériens, et à la tête de la Confession d'Ausbourg, en témoignage contre eux, et en reconnoissance de l'inviolable autorité de l'Eglise. Tout s'y soumettoit alors; et ce qu'on faisoit, en attendant sa décision, ne pouvoit être que provisoire. On retenoit les peuples, et on se trompoit peut être soi-même par cette belle apparence. On s'engageoit cependant, et l'horreur qu'on avoit du schisme diminuoit tous les jours. Après qu'on y fut accoutumé, et que le parti se fut fortifié par des traités et par des ligues, l'Eglise fut oubliée, tout ce qu'on avoit dit de son autorité sainte s'évanouit comme un songe, et le titre *de concile libre et chrétien*, dont on s'étoit servi, devint un prétexte pour rendre illusoire la réclamation au concile, comme on le verra par la suite.

LXIII. Conclusion de cette matière : combien elle devroit servir à ramener les Luthériens.

Voilà l'histoire de la Confession d'Ausbourg et de son Apologie. On voit que les Luthériens reviendroient de beaucoup de choses, et j'ose dire presque de tout, s'ils vouloient seulement prendre la peine d'en retrancher les calomnies dont on nous y charge, et de bien comprendre les dogmes où l'on s'accommode si visiblement à notre doctrine. Si l'on en eût cru Melancton, on se seroit encore approché beaucoup davantage des Catholiques : car il ne disoit pas tout ce qu'il vouloit; et pendant qu'il travailloit à la Confession d'Ausbourg, lui-même en écrivant à Luther sur les *articles de foi* qu'il le prioit de revoir : *Il les faut*, dit-il (1), *changer souvent et les accommoder à l'occasion.* Voilà comme on bâtissoit cette célèbre Confession de foi, qui est le fondement de la religion protestante; et c'est ainsi qu'on y traitoit les dogmes. On ne permettoit pas à Melancton d'adoucir les choses autant qu'il le souhaitoit. « Je changeois, dit-il (2), tous les » jours, et rechangeois quelque chose, et j'en » aurois changé beaucoup davantage, si nos » compagnons nous l'avoient permis. Mais, pour- » suivoit-il, ils ne se mettent en peine de rien » : c'étoit-à-dire, comme il l'explique partout, que, sans prévoir ce qui pouvoit arriver, on ne songeoit qu'à pousser tout à l'extrémité : c'est pourquoi on voyoit toujours Melancton, comme il le confesse lui-même (3), *accablé de cruelles inquiétudes, de soins infinis, d'insupportables regrets.*

(1) *Lib.* I. *ep.* I. — (2) *Lib.* IV. *ep.* 95. — (3) *Ibid.*

Luther le contraignoit plus que tous les autres ensemble. On voit dans les lettres qu'il lui écrit, qu'il ne savoit comment adoucir cet esprit superbe : quelquefois il entroit contre Melancton *dans une telle colère, qu'il ne vouloit pas même lire ses lettres* (1). C'est en vain qu'on lui envoyoit des messagers exprès : ils revenoient sans réponse; et le malheureux Melancton, qui s'opposoit le plus qu'il pouvoit aux emportemens de son maître et de son parti, toujours pleurant et gémissant, écrivoit la Confession d'Ausbourg avec ces contraintes.

(1) *Lib.* 1. *ep.* 6.

LIVRE IV.

Depuis 1530 *jusqu'à* 1537.

SOMMAIRE.

Les ligues des Protestans, et la résolution de prendre les armes autorisée par Luther. Embarras de Melancton sur ces nouveaux projets si contraires au premier plan. Bucer déploie ses équivoques pour unir tout le parti protestant, et les Sacramentaires avec les Luthériens. Les Zuingliens et Luther les rejettent également. Bucer à la fin trompe Luther, en avouant que les indignes reçoivent la vérité du corps. Accord de Vitemberg conclu sur ce fondement. Pendant qu'on revient au sentiment de Luther, Melancton commence à en douter, et ne laisse pas de souscrire tout ce que veut Luther. Articles de Smalcalde, et nouvelle explication de la présence réelle par Luther. L'imitation de Melancton sur l'article qui regarde le Pape.

I. Les ligues des Protestans après le décret de la diète d'Ausbourg; et la résolution de prendre les armes, autorisée par Luther.

Le décret de la diète d'Ausbourg contre les Protestans fut rigoureux. Comme l'Empereur y établissoit une espèce de ligue défensive avec tous les Etats catholiques contre la nouvelle religion, les Protestans de leur côté songèrent plus que jamais à s'unir entre eux : mais la division sur la Cène, qui avoit si visiblement éclaté à la diète, étoit un obstacle perpétuel à la réunion de tout le parti. Le landgrave peu scrupuleux

fit son traité avec ceux de Bâle, de Zurich et de Strasbourg (1). Mais Luther n'en vouloit point entendre parler; et l'électeur Jean Frideric demeura ferme à ne faire avec eux aucune ligue : ainsi, pour accommoder cette affaire, le landgrave fit marcher Bucer, le grand négociateur
1531. de ce temps pour les affaires de doctrine, qui s'aboucha par son ordre avec Luther et avec Zuingle.

En ce temps un petit écrit de Luther mit en rumeur toute l'Allemagne. Nous avons vu que le grand succès de sa doctrine lui avoit fait croire que l'Eglise romaine alloit tomber d'elle-même; et il soutenoit fortement alors, qu'il ne falloit pas employer les armes dans l'affaire de l'Evangile, pas même pour se défendre de l'oppression (2). Les Luthériens sont d'accord qu'il n'y avoit rien de plus inculqué dans tous ses écrits, que cette maxime. Il vouloit donner à sa nouvelle Eglise ce beau caractère de l'ancien christianisme : mais il n'y put pas durer long-temps. Aussitôt après la diète (3), et pendant que les Protestans travailloient à former la ligue de Smalcalde, Luther déclara qu'encore qu'il eût toujours constamment enseigné jusqu'alors, « qu'il n'étoit pas » permis de résister aux puissances légitimes; » maintenant il s'en rapportoit aux jurisconsultes, dont il ne savoit pas les maximes, quand » il avoit fait ses premiers écrits. Au reste, que » l'Evangile n'étoit pas contraire aux lois poli-

(1) *Recess. Aug. Sleid. l.* VII, III. — (2) *Ci-dessus, liv.* I, *n.* 31; *liv.* II, *n.* 9. — (3) *Sleid. lib.* VII, VIII.

» tiques; et que dans un temps si fâcheux on » pourroit se voir réduit à des extrémités, où » non-seulement le droit civil, mais encore la » conscience obligeroit les fidèles à prendre les » armes, et à se liguer contre tous ceux qui vou- » droient leur faire la guerre, et même contre » l'Empereur (1) ».

La lettre que Luther avoit écrite contre le duc George de Saxe (2) avoit déjà bien montré qu'il n'étoit plus question parmi les siens de cette patience évangélique tant vantée dans leurs premiers écrits : mais ce n'étoit qu'une lettre écrite à un particulier. Voici maintenant un écrit public, où Luther autorisoit ceux qui prenoient les armes contre le prince.

II. Le trouble de Melancton dans ces nouveaux desseins de guerre.

Si nous en croyons Melancton (3), Luther n'avoit pas été consulté précisément sur les ligues : on lui avoit un peu pallié l'affaire; et cet écrit étoit échappé sans sa participation. Mais ou Melancton ne disoit pas tout ce qu'il savoit; ou l'on ne disoit pas tout à Melancton. Il est constant par Sleidan (4), que Luther fut expressément consulté, et on ne voit pas que son écrit ait été publié par un autre que par lui même : car aussi, qui l'eût osé faire sans son ordre ? Cet écrit mit toute l'Allemagne en feu. Melancton s'en plaignit en vain : « Pourquoi, dit-il (5), avoir répandu » l'écrit par toute l'Allemagne ? Et falloit-il » ainsi sonner le tocsin pour exciter toutes les » villes à faire des ligues » ? Il avoit peine à re-

(1) *Sleid. l.* VIII, 217. — (2) *Ci-dessus, liv.* II, *n.* 44. — (3) *Lib.* IV. *ep.* III. — (4) *Sleid. l.* VIII, 117. — (5) *Lib.* IV. *ep.* III.

noncer à cette belle idée de réformation que Luther lui avoit donnée, et qu'il avoit lui-même si bien soutenue, quand il écrivit au landgrave, « qu'il falloit plutôt tout souffrir, que de prendre » les armes pour la cause de l'Evangile (1) ». Il en avoit dit autant des ligues que traitoient les Protestans (2), et il les avoit empêchées de tout son pouvoir au temps de la diète de Spire, où son prince l'électeur de Saxe l'avoit mené. « C'est » mon sentiment, dit-il (3), que tous les gens de » bien doivent s'opposer à ces ligues » : mais il n'y eut pas moyen de soutenir ces beaux sentimens dans un tel parti. Quand on vit que les prophéties ne marchoient pas assez vite, et que le souffle de Luther étoit trop foible pour abattre cette papauté tant haïe, au lieu de rentrer en soi-même, on se laissa entraîner à des conseils plus violens. A la fin Melancton vacilla : ce ne fut pas sans des peines extrêmes; et l'agitation où il paroît, durant qu'on tramoit ces ligues, fait pitié. Il écrit à son ami Camerarius (4) : « On ne » nous consulte plus tant sur la question, s'il est » permis de se défendre en faisant la guerre : il peut » y en avoir de justes raisons. La malice de quel» ques-uns est si grande, qu'ils seroient capables » de tout entreprendre s'ils nous trouvoient sans » défense. L'égarement des hommes est étrange, » et leur ignorance est extrême. Personne n'est » plus touché de cette parole : NE VOUS INQUIÉTEZ » PAS, PARCE QUE VOTRE PÈRE CÉLESTE SAIT CE QU'IL

(1) *Lib.* III. *ep.* 16. — (2) *Lib.* IV, *ep.* 85, 111. — (3) *Ibid. ep.* 85. — (4) *Lib* IV. *ep.* 110.

» VOUS FAUT. On ne se croit point assuré si on n'a » de bonnes et sûres défenses. Dans cette foiblesse » des esprits, nos maximes théologiques ne pour- » roient jamais se faire entendre ». Il falloit ici ouvrir les yeux et voir que la nouvelle Réforme, incapable de soutenir les maximes de l'Evangile, n'étoit pas ce qu'il en avoit pensé jusqu'alors. Mais écoutons la suite de la lettre. « Je ne veux, » dit-il, condamner personne, et je ne crois pas » qu'il faille blâmer les précautions de nos gens, » pourvu qu'on ne fasse rien de criminel ; à quoi » nous saurons bien pourvoir ». Sans doute, ces docteurs sauront bien retenir les soldats armés, et donner des bornes à l'ambition des princes, quand ils les auront engagés dans une guerre civile. Hé ! comment espéroit-il empêcher les crimes durant cette guerre, si cette guerre elle-même, selon les maximes qu'il avoit toujours soutenues étoit un crime ? Mais il n'osoit avouer qu'on avoit tort; et après qu'il n'a pu empêcher les desseins de guerre, il se voit encore forcé à les appuyer de raisons. C'est ce qui le fait soupirer. « Ha, dit-il, que j'avois bien prévu tous ces » mouvemens à Ausbourg » ! C'étoit lorsqu'il y déploroit si amèrement les emportemens des siens, qui poussoient tout à bout, et *ne se mettoïent*, disoit-il, *en peine de rien* (1). C'est pourquoi il pleuroit sans fin ; et Luther, par toutes les lettres qu'il lui écrivoit, ne pouvoit le consoler. Ses douleurs s'accrurent quand il vit tant de projets de ligues autorisés par Luther même.

(1) Ci-dessus, *liv.* III. *n.* 63.

Mais « enfin, mon cher Camerarius (c'est ainsi » qu'il finit sa lettre), cette chose est toute par- » ticulière, et peut être considérée de plusieurs » côtés : c'est pourquoi il faut prier Dieu ».

Son ami Camerarius n'approuvoit pas plus que lui dans le fond de son cœur ces préparatifs de guerre; et Melancton tâchoit toujours de le soutenir le mieux qu'il pouvoit : surtout il falloit bien excuser Luther. Quelques jours après la lettre que nous avons vue, il mande au même Camerarius(1), « que Luther a écrit très-modéré- » ment, et qu'on a eu bien de la peine à lui arra- » cher sa consultation. Je crois, poursuit-il, que » vous voyez bien que nous n'avons point de tort. » Je ne pense pas que nous devions nous tour- » menter davantage sur ces ligues; et pour dire » la vérité, la conjoncture du temps fait que je » ne crois pas les devoir blâmer : ainsi revenons » à prier Dieu ».

C'étoit bien fait. Mais Dieu se rit des prières qu'on lui fait pour détourner les malheurs publics, quand on ne s'oppose pas à ce qui se fait pour les attirer. Que dis-je? quand on l'approuve et qu'on y souscrit, quoique ce soit avec répugnance. Melancton le sentoit bien; et troublé de ce qu'il faisoit, autant que de ce que faisoient les autres, il prie son ami de le soutenir : « Ecrivez- » moi souvent, lui dit-il, je n'ai de repos que par » vos lettres ».

III. Négociations de Bu-

Ce fut donc un point résolu dans la nouvelle Réforme, qu'on pouvoit prendre les armes, et

(1) *Lib.* I, *ep.* 111.

cer: mort de Zuingle à la guerre.

qu'il falloit se liguer. Dans cette conjoncture, Bucer entama ses négociations avec Luther; et soit qu'il le trouvât porté à la paix avec les Zuingliens par le désir de former une bonne ligue, ou que par quelque autre moyen il ait su le prendre en bonne humeur, il en remporta de bonnes paroles. Il part aussitôt pour joindre Zuingle: mais la négociation fut interrompue par la guerre qui s'émut entre les cantons catholiques et les protestans. Les derniers, quoique plus forts, furent vaincus. Zuingle fut tué dans une bataille; et ce disputeur emporté sut montrer qu'il n'étoit pas moins hardi combattant. Le parti eut peine à défendre cette valeur à contre-temps d'un pasteur; et on disoit pour excuse qu'il avoit suivi l'armée protestante pour y faire son personnage de ministre, plutôt que celui de soldat (1) : mais enfin il étoit constant qu'il s'étoit jeté bien avant dans la mêlée, et qu'il y étoit mort l'épée à la main. Sa mort fut suivie de celle d'Œcolampade. Luther dit qu'il fut accablé des coups du diable, dont il n'avoit pu soutenir l'effort (2); et les autres, qu'il étoit mort de douleur, et n'avoit pu résister à l'agitation que lui causoient tant de troubles. En Allemagne, la paix de Nuremberg tempéra les rigueurs du décret de la diète d'Ausbourg : mais les Zuingliens furent exceptés de l'accord, non-seulement par les Catholiques, mais encore par les Luthériens; et l'électeur Jean Frideric persistoit invinciblement à les exclure de la ligue, jusqu'à ce qu'ils fussent convenus

(1) *Hosp. ad ann.* 1531. — (2) *Tr. de abrog. Miss. T.* VII. 230.

avec Luther de l'article de la Présence. Bucer poursuivoit sa pointe sans se rebuter, et par toute sorte de moyens il s'efforçoit de surmonter cet unique obstacle de la réunion du parti.

Se persuader les uns les autres étoit une chose jugée impossible, et dejà vainement tentée à Marpourg. La tolérance mutuelle, en demeurant chacun dans ses sentimens, y avoit été rejetée avec mépris par Luther; et il persistoit avec Melancton à dire qu'elle faisoit tort à la vérité qu'il défendoit. Il n'y avoit donc plus d'autre expédient pour Bucer, que de se jeter dans des équivoques, et d'avouer la présence substantielle d'une manière qui lui laissât quelque échappatoire.

IV. Fondement des équivoques de Bucer, pour concilier les partis.

Le chemin par où il vint à un aveu si considérable, est merveilleux. C'étoit un discours commun des Sacramentaires, qu'il se falloit bien garder de mettre dans les sacremens de simples signes. Zuingle même n'avoit point fait de difficulté d'y reconnoître quelque chose de plus; et pour vérifier son discours, il suffisoit qu'il y eût quelque promesse de grâce annexée aux sacremens. L'exemple du Baptême le prouvoit assez. Mais comme l'Eucharistie n'étoit pas seulement instituée comme un signe de la grâce, et qu'elle étoit appelée le corps et le sang; pour n'en être pas un simple signe, constamment le corps et le sang y doivent être reçus. On dit donc qu'ils y étoient reçus par la foi : c'étoit le vrai corps qui étoit reçu; car Jésus-Christ n'en avoit pas deux. Quand on en fut venu à dire qu'on recevoit par la

la foi le vrai corps de Jésus-Christ, on dit qu'on en recevoit la propre substance. Le recevoir sans qu'il fût présent, n'étoit pas chose imaginable. Voilà donc, disoit Bucer, Jésus-Christ substantiellement présent. Il n'étoit plus besoin de parler de la foi, et il suffisoit de la sous-entendre. Ainsi Bucer avoua dans l'Eucharistie, absolument et sans restriction, la présence réelle et substantielle du corps et du sang de notre Seigneur, encore qu'ils demeurassent uniquement dans le ciel : ce qu'il adoucit néanmoins dans la suite. De cette sorte, sans rien admettre de nouveau, il changea tout son langage : et à force de parler comme Luther, il se mit à dire qu'on ne s'étoit jamais entendu, et que cette longue dispute, dans laquelle on s'étoit si fort échauffé, n'étoit qu'une dispute de mots.

V.
L'accord que Bucer propose n'est que dans les mots.

Il eût parlé plus juste, en disant qu'on ne s'accordoit que dans les mots; puisqu'enfin cette substance qu'on disoit présente, étoit aussi éloignée de l'Eucharistie que le ciel l'étoit de la terre, et n'étoit non plus reçue par les fidèles que la substance du soleil est reçue dans l'œil. C'est ce que disoient Luther et Melancton. Le premier appeloit les Sacramentaires une *faction à deux langues* (1), à cause de leurs équivoques, et disoit qu'ils faisoient *un jeu diabolique des paroles de notre Seigneur*. La présence que Bucer admet, disoit le dernier (2), n'est « qu'une présence en » parole, et une présence de vertu. Or c'est la

(1) *Luth. ep. ad Sen. Francof. Hosp. ad* 1533. 128. — (2) *Epist. Mel. ap. Hosp.* 1530. 110.

» présence du corps et du sang, et non celle de » leur vertu, que nous demandons. Si ce corps » de Jésus-Christ n'est que dans le ciel, et n'est » point avec le pain ni dans le pain; si enfin elle » ne se trouve dans l'Eucharistie que par la con- » templation de la foi, ce n'est qu'une présence » imaginaire ».

VI. Equivoque de la présence spirituelle et de la présence réelle.

Bucer et les siens se fâchoient ici de ce qu'on appeloit imaginaire ce qui se faisoit par la foi, comme si la foi n'eût été qu'une pure imagination. « N'est-ce pas assez, disoit Bucer (1), que » Jésus-Christ soit présent au pur esprit et à » l'ame élevée en haut »?

Il y avoit dans ce discours bien de l'équivoque. Les Luthériens convenoient que la présence du corps et du sang dans l'Eucharistie étoit au-dessus des sens, et de nature à n'être aperçue que par l'esprit et par la foi. Mais ils n'en vouloient pas moins que Jésus-Christ fût présent en sa propre substance dans le sacrement : au lieu que Bucer vouloit qu'il ne fût présent en effet que dans le ciel, où l'esprit l'alloit chercher par la foi; ce qui n'avoit rien de réel, rien qui répondît à l'idée que donnoient ces mots sacrés : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang.*

VII. Présence du corps, comment spirituelle.

Mais quoi donc, ce qui est spirituel n'est-il pas réel ! et n'y a-t-il rien de réel dans le Baptême, à cause qu'il n'y a rien de corporel? Autre équivoque. Les choses spirituelles, comme la grâce et le Saint-Esprit, sont autant présentes qu'elles peuvent l'être quand elles le sont spirituellement.

(1) *Epist. Mel. ap. Hosp.* 1530. 111.

Mais qu'est-ce qu'un corps présent en esprit seulement, si ce n'est un corps absent en effet, et présent seulement par la pensée? Présence qui ne peut, sans illusion, être appelée réelle et substantielle.

Mais voulez-vous donc, disoit Bucer, que Jésus-Christ soit présent corporellement? et vous-même n'avouez-vous pas que la présence de son corps dans l'Eucharistie est spirituelle?

Luther et les siens ne nioient non plus que les Catholiques que la présence de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ne fût spirituelle quant à la manière, pourvu qu'on leur avouât qu'elle étoit corporelle quant à la substance; c'est-à-dire en termes plus simples, que le corps de Jésus-Christ étoit présent, mais d'une manière divine, surnaturelle, incompréhensible, où les sens ne pouvoient atteindre: spirituelle en cela, que le seul esprit soumis à la foi la pouvoit connoître, et qu'elle avoit une fin toute céleste. Saint Paul avoit bien appelé le corps humain ressuscité *un corps spirituel* (1), à cause des qualités divines, surnaturelles, et supérieures aux sens dont il étoit revêtu: à plus forte raison le corps du Sauveur mis dans l'Eucharistie d'une manière si fort incompréhensible pouvoit-il être appelé de ce nom.

VIII. Si la présence du corps n'est que spirituelle, les paroles de l'institution sont inutiles.

Au reste, tout ce qu'on disoit, que l'esprit s'élevoit en haut pour aller chercher Jésus-Christ à la droite de son Père, n'étoit encore qu'une métaphore peu capable de représenter une réception substantielle du corps et du sang; puisque

(1) *I. Cor.* xv. 44, 46.

ce corps et ce sang demeuroient uniquement dans le ciel, comme l'esprit demeuroit uniquement uni à son corps dans la terre, et qu'il n'y avoit non plus d'union véritable et substantielle entre le fidèle et le corps de notre Seigneur, que s'il n'y eût jamais eu d'Eucharistie, et que Jésus-Christ n'eût jamais dit : *Ceci est mon corps.*

Feignons en effet que ces paroles ne soient jamais sorties de sa bouche, la présence par l'esprit et par la foi subsistoit toujours également; et jamais on ne se seroit avisé de l'appeler substantielle. Que si les paroles de Jésus-Christ obligent à des expressions plus fortes, c'est à cause qu'elles nous donnent ce qui ne nous seroit point donné sans elles, c'est-à-dire le propre corps et le propre sang, dont l'immolation et l'effusion nous ont sauvés sur la croix.

IX. S'il falloit admettre une présence locale.

Il restoit encore à Bucer deux fécondes sources de chicane et d'équivoque ; l'une dans le mot de local, et l'autre dans le mot de sacrement ou de mystère.

Luther et les défenseurs de la présence réelle n'avoient jamais prétendu que le corps de notre Seigneur fût enfermé dans l'Eucharistie, comme dans un lieu par lequel il fût mesuré et compris à la manière ordinaire des corps : au contraire ils ne croyoient dans la chair de notre Seigneur, qui leur étoit distribuée à la sainte table, que la simple et pure substance avec la grâce et la vie dont elle étoit pleine; mais au surplus dépouillée de toutes qualités sensibles, et des manières d'être que nous connoissons. Ainsi Luther accordoit facile-

ment à Bucer que la présence dont il s'agissoit n'étoit pas locale, pourvu qu'il lui accordât qu'elle étoit substantielle; et Bucer appuyoit beaucoup sur l'exclusion de la présence locale, croyant affoiblir autant ce qu'il étoit forcé d'avouer de la présence substantielle. Il se servoit même de cet artifice pour exclure la manducation du corps de notre Seigneur qui se faisoit par la bouche. Il la trouvoit non-seulement inutile, mais encore grossière, charnelle, et peu digne de l'esprit du christianisme : comme si ce gage sacré de la chair et du sang offert sur la croix, que le Sauveur nous donnoit encore dans l'Eucharistie pour nous certifier que la victime et son immolation étoit toute nôtre, eût été une chose indigne d'un chrétien ; ou que cette présence cessât d'être véritable, sous prétexte que dans un mystère de foi Dieu n'avoit pas voulu la rendre sensible ; ou enfin que le chrétien ne fût pas touché de ce gage inestimable de l'amour divin, parce qu'il ne lui étoit connu que par la seule parole de Jésus-Christ : choses tellement éloignées de l'esprit du christianisme, qu'on ne peut assez s'étonner de la grossièreté de ceux qui ne pouvant pas les goûter traitent encore de grossiers ceux qui les goûtent.

X. Equivoque sur le mot de sacrement et de mystère.

L'autre source des équivoques étoit dans le mot de sacrement et dans celui de mystère. Sacrement dans notre usage ordinaire, veut dire un signe sacré ; mais dans la langue latine, d'où ce mot nous est venu, sacrement veut dire souvent, chose haute, chose secrète et impénétra-

ble. C'est aussi ce que signifie le mot de mystère. Les Grecs n'ont point d'autre mot pour signifier sacrement que celui de mystère; et les Pères latins appellent souvent le mystère de l'Incarnation, sacrement de l'Incarnation, et ainsi des autres.

Bucer et ses compagnons croyoient tout gagner, quand ils disoient que l'Eucharistie étoit un mystère, ou qu'elle étoit un sacrement du corps et du sang; ou que la présence qu'on y reconnoissoit, et l'union qu'on y avoit avec Jésus-Christ, étoit une présence et une union sacramentelle : et au contraire, les défenseurs de la présence réelle, Catholiques et Luthériens, entendoient une présence et une union réelle, substantielle, et proprement dite; mais cachée, secrète, mystérieuse, surnaturelle dans sa manière, et spirituelle dans sa fin, propre enfin à ce sacrement : et c'étoit pour toutes ces raisons qu'ils l'appeloient sacramentelle.

Ils n'avoient donc garde de nier que l'Eucharistie ne fût un mystère au même sens que la Trinité et l'Incarnation, c'est-à-dire une chose haute autant que secrète, et tout-à-fait incompréhensible à l'esprit humain.

XI. L'Eucharistie est un signe, et comment.

Ils ne nioient pas même qu'elle ne fût un signe sacré du corps et du sang de notre Seigneur; car ils savoient que le signe n'exclut pas toujours la présence : au contraire, il y a des signes de telle nature qu'ils marquent la chose présente. Quand on dit qu'un malade a donné des signes de vie, on veut dire qu'on voit par ces signes que l'ame est encore présente en sa propre et

véritable substance : les actes extérieurs de religion sont faits pour marquer qu'on a en effet la religion au fond du cœur : et lorsque les anges ont paru en forme humaine, ils étoient présens en personne sous cette apparence qui nous les représentoit. Ainsi les défenseurs du sens littéral ne disoient rien d'incroyable, quand ils enseignoient que les symboles sacrés de l'Eucharistie, accompagnés de ces paroles, *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, nous marquent Jésus-Christ présent, et que le signe étoit très-étroitement et inséparablement uni à la chose.

XII. Tous les mystères de Jésus-Christ sont des signes à certains égards.

Bien plus, il faut reconnoître que tout ce qui est le plus vérité, pour ainsi parler, dans la religion chrétienne, est tout ensemble mystère et signe sacré. L'Incarnation de Jésus-Christ nous figure l'union parfaite que nous devons avoir avec la divinité dans la grâce et dans la gloire. Sa naissance et sa mort sont la figure de notre naissance et de notre mort spirituelle. Si dans le mystère de l'Eucharistie il daigne s'approcher de nos corps en sa propre chair et en son propre sang, par-là il nous invite à l'union des esprits, et nous la figure. Enfin jusqu'à ce que nous soyons venus à la pleine et manifeste vérité qui nous rendra éternellement heureux, toute vérité nous sera la figure d'une vérité plus intime : nous ne goûterons Jésus-Christ tout pur en sa propre forme, et dégagé de toute figure, que lorsque nous le verrons dans la plénitude de sa gloire à la droite de son Père : c'est pourquoi s'il nous est donné dans l'Eucharistie en sub-

stance et en vérité, c'est sous une espèce étrangère. C'est ici un grand sacrement et un grand mystère, où sous la forme du pain on nous cache un corps véritable; où dans le corps d'un homme on nous cache la majesté et la puissance d'un Dieu; où on exécute de si grandes choses d'une manière impénétrable au sens humain.

XIII. Bucer se joue des mots.

Quel jeu aux équivoques de Bucer dans ces diverses significations des mots de sacrement et de mystère? Et combien d'échappatoires se pouvoit-il préparer dans des termes que chacun tiroit à son avantage? S'il mettoit une présence et une union réelle et substantielle, encore qu'il n'exprimât pas toujours qu'il l'entendoit par la foi, il croyoit avoir tout sauvé en cousant à ses expressions le mot de sacramentel: après quoi il s'écrioit de toute sa force, qu'on ne disputoit que des mots, et qu'il étoit étrange de troubler l'Eglise, et d'empêcher le cours de la Réformation pour une dispute si vaine.

XIV. Œcolampade avoit averti Bucer de l'illusion qu'il y avoit dans ces équivoques.

Personne ne l'en vouloit croire. Ce n'étoit pas seulement Luther et les Luthériens qui se moquoient quand il vouloit faire une dispute de mots de toute la dispute de l'Eucharistie: ceux de son parti lui disoient eux-mêmes qu'il trompoit le monde par sa présence substantielle, qui n'étoit au fond qu'une présence par la foi. Œcolampade avoit remarqué combien il embrouilloit la matière par sa présence substantielle du corps et du sang, et lui avoit écrit, un peu avant que de mourir, qu'il y avoit seulement dans l'Eucharistie, pour ceux « qui croyoient, une promesse

» efficace de la rémission des péchés par le corps » livré et par le sang répandu : que nos ames en » étoient nourries, et nos corps associés à la ré- » surrection par le Saint-Esprit; qu'ainsi nous » recevions le vrai corps, et non pas seulement » du pain, ni un simple signe » : (il se gardoit bien de dire qu'on le reçût substantiellement.) « Qu'à la vérité les impies ne recevoient qu'une » figure; mais que Jésus-Christ étoit présent aux » siens comme Dieu, qui nous fortifie, et qui » nous gouverne (1) ». C'étoit toute la présence que vouloit Œcolampade : et il finissoit par ces mots : « Voilà, mon cher Bucer, tout ce que » nous pouvons donner aux Luthériens. L'obs- » curité est dangereuse à nos Eglises. Agissez de » sorte, mon frère, que vous ne trompiez pas » nos espérances ».

XV. Sentimens de ceux de Zurich.

Ceux de Zurich lui témoignoient encore plus franchement, que c'étoit une illusion de dire, comme il faisoit, que cette dispute n'étoit que de mots, et l'avertissoient que ces expressions le menoient à la doctrine de Luther, où il arriva en effet, mais pas si tôt (2). Cependant ils se plai- 1532.
gnoient hautement de Luther qui ne vouloit pas les traiter de frères : ils ne laissoient pas de le reconnoître *pour un excellent serviteur de Dieu* (3); mais on remarqua dans le parti, que cette douceur ne fit que le rendre *plus inhumain et plus insolent* (4).

(1) *Epist. OEcol. ap. Hosp. an.* 1530. 112. — (2) *Hosp.* 127. — (3) *Ep. ad March. Brand. ib.* — (4) *Hosp. ibid.*

XVI. Confession de foi de ceux de Bâle.

Ceux de Bâle se montroient fort éloignés et des sentimens de Luther et des équivoques de Bucer. Dans la Confession de foi qui est mise dans le recueil de Genève en l'an 1532, et dans l'histoire

1534. d'Hospinien en l'an 1534, peut-être parce qu'elle fut publiée la première fois en l'une de ces années, et renouvelée en l'autre, ils disent que, « comme l'eau demeure dans le Baptême, où la » rémission des péchés nous est offerte; ainsi le » pain et le vin demeurent dans la Cène, où avec » le pain et le vin le vrai corps et le vrai sang de » Jésus-Christ nous est figuré et offert par le mi- » nistre (1) ». Pour s'expliquer plus nettement, ils ajoutent « que nos ames sont nourries du corps » et du sang de Jésus-Christ par une foi vérita- » ble », et mettent en marge, par forme d'éclaircissement, que « Jésus-Christ est présent dans la » Cène, mais sacramentellement, et par le sou- » venir de la foi qui élève l'homme au ciel, et n'en » ôte point Jésus-Christ ». Enfin ils concluent, en disant « qu'ils n'enferment point le corps na- » turel, véritable et substantiel de Jésus-Christ » dans le pain et dans le breuvage, et n'adorent » point Jésus-Christ dans les signes du pain et » du vin, qu'on appelle ordinairement le sacre- » ment du corps et du sang de Jésus-Christ; mais » dans le ciel, à la droite de Dieu son Père, d'où » il viendra juger les vivans et les morts ».

Voilà ce que Bucer ne vouloit point dire ni expliquer clairement, que Jésus-Christ n'étoit

(1) *Conf. Bas.* 1532. *art.* 11. *Synt.* 1. *part.* 72.

qu'au ciel en qualité d'homme, quoiqu'autant qu'on en peut juger il fût alors de ce sentiment : mais il se jetoit de plus en plus dans des pensées si métaphysiques, que ni Scot, ni les plus fins des Scotistes n'en approchoient pas : et c'est sur ces abstractions qu'il faisoit rouler ses équivoques.

XVII. Conférence de Luther avec le diable.

En ce temps Luther publia ce livre contre la messe privée, où se trouve le fameux entretien qu'il avoit eu autrefois avec l'ange de ténèbres, et où, forcé par ses raisons, il abolit, comme impie, la messe qu'il avoit dite durant tant d'années avec tant de dévotion, s'il l'en faut croire (1). C'est une chose merveilleuse de voir combien sérieusement et vivement il décrit son réveil, comme en sursaut, au milieu de la nuit; l'apparition manifeste du diable pour disputer contre lui; « la » frayeur dont il fut saisi, sa sueur, son tremble- » ment, et son horrible battement de cœur dans » cette dispute; les pressans argumens du démon » qui ne laisse aucun repos à l'esprit; le son de » sa puissante voix; ses manières de disputer ac- » cablantes, où la question et la réponse se font » sentir à la fois. Je sentis alors, dit-il, comment » il arrive si souvent qu'on meure subitement » vers le matin : c'est que le diable peut tuer et » étrangler les hommes; et sans tout cela les » mettre si fort à l'étroit par ses disputes, qu'il y » a de quoi en mourir, comme je l'ai plusieurs » fois expérimenté ». Il nous apprend en passant que le diable l'attaquoit souvent de la même sorte; et à juger des autres attaques par celle-ci,

(1) *De abrog. Miss. priv. T.* VII, 216.

on doit croire qu'il avoit appris de lui beaucoup d'autres choses que la condamnation de la messe. C'est ici qu'il attribue au malin esprit la mort subite d'Œcolampade, aussi bien que celle d'Emser autrefois si opposé au luthéranisme naissant. Je ne veux pas m'étendre sur une matière tant rebattue : il me suffit d'avoir remarqué que Dieu, pour la confusion, ou plutôt pour la conversion des ennemis de l'Eglise, ait permis que Luther tombât dans un assez grand aveuglement pour avouer, non pas qu'il ait été souvent tourmenté par le démon, ce qui pouvoit lui être commun avec plusieurs saints; mais, ce qui lui est particulier, qu'il ait été converti par ses soins, et que l'esprit de mensonge ait été son maître dans un des principaux points de sa Réforme.

C'est en vain qu'on prétend ici que le démon ne disputa contre Luther que pour le jeter dans le désespoir, en le convaincant de son crime; car la dispute n'est pas tournée de ce côté-là. Lorsque Luther paroît convaincu, et n'avoir plus rien à répondre, le démon ne presse pas davantage, et Luther croit avoir appris une vérité qu'il ne savoit pas. Si la chose est véritable, quelle horreur d'avoir un tel maître! Si Luther se l'est imaginée, de quelles illusions et de quelles noires pensées avoit-il l'esprit rempli! Et s'il l'a inventée, de quelle triste aventure se fait-il honneur!

XVIII. Les Suisses s'échauffent contre Luther.

Les Suisses furent scandalisés de la conférence de Luther, non tant à cause que le diable y paroissoit comme docteur; ils étoient assez empêchés de se défendre d'une semblable vision dont

nous avons vu que Zuingle s'étoit vanté [1]: mais ils ne purent souffrir la manière dont il y traitoit Œcolampade. Il se fit sur ce sujet des écrits très-aigres: mais Bucer ne laissoit pas de continuer sa négociation; et on tint par son entremise une conférence à Constance pour la réunion des deux partis [2]. Là ceux de Zurich déclarèrent qu'ils s'accommoderoient avec Luther, à condition que de son côté il leur accorderoit trois points; l'un, que la chair de Jésus-Christ ne se mangeoit que par la foi; l'autre, que Jésus-Christ comme homme étoit seulement dans un certain endroit du ciel; la troisième, qu'il étoit présent dans l'Eucharistie par la foi, d'une manière propre aux sacremens. Ce discours étoit clair et sans équivoque. Les autres Suisses, et en particulier ceux de Bâle, approuvèrent une déclaration si nette de leur sentiment commun. Aussi étoit-elle conforme en tout à la Confession de Bâle : mais encore que cette Confession donnât une idée parfaite de la doctrine du sens figuré; ceux de Bâle, qui l'avoient dressée, ne laissèrent pas d'en dresser une autre deux ans après, à l'occasion que nous allons dire.

XIX. Autre Confession de foi de Bâle, et la précédente adoucie. 1536.

En 1536, Bucer et Capiton vinrent de Strasbourg. Ces deux fameux architectes des équivoques les plus raffinées, s'étant servis de l'occasion des Confessions de foi que les Eglises séparées de Rome se préparoient d'envoyer au concile que le Pape venoit d'indiquer, prièrent les Suisses d'en dresser une, *qui fût tournée de sorte qu'elle pût*

(1) *Hosp. ad an.* 1533, 131. — (2) *Hosp.* 136.

servir à l'accord dont on avoit beaucoup d'espérance (1); c'est-à-dire qu'il étoit bon de choisir des termes que les Luthériens, ardens défenseurs de la présence réelle, pussent prendre en bonne part. On dresse dans cette vue une nouvelle Confession de foi, qui est la seconde de Bâle : on y retranche de la première, que nous avons rapportée, les expressions qui marquoient trop précisément que Jésus-Christ n'étoit présent que dans le ciel, et qu'on ne reconnoissoit dans le sacrement qu'une présence sacramentelle, et par le seul souvenir. A la vérité les Suisses parurent fort attachés à dire toujours, comme ils avoient fait dans la première Confession de Bâle, *que le corps de Jésus-Christ n'est pas enfermé dans le pain.* Si on eût usé de ces termes sans quelque adoucissement, les Luthériens auroient bien vu qu'on en vouloit nettement à la présence réelle; mais Bucer avoit des expédiens pour toutes choses. Par ses insinuations ceux de Bâle se résolurent à dire, « que le corps et le sang ne sont pas naturellement unis au pain et au vin; mais que le » pain et le vin sont des symboles par lesquels » Jésus-Christ lui-même nous donne une véritable communication de son corps et de son sang, » non pour servir au ventre d'une nourriture périssable, mais pour être un aliment de vie éternelle (2) ». Le reste n'est autre chose qu'une assez longue explication des fruits de l'Eucharistie, dont tout le monde convient.

(1) *Synt. Conf. Gen. de Helv. Conf. Hosp. part.* 2, 141. — (2) *Conf. Bas.* 1536, *art.* 22. *Synt. p.* 1. *p.* 70.

XX. Equivoque de cette Confession de foi.

Il n'y avoit là aucun terme dont les Luthériens ne pussent demeurer d'accord; car ils ne prétendent pas que le corps de Jésus-Christ soit un aliment pour notre estomac, et ils enseignent que Jésus-Christ est uni au pain et au vin d'une manière incompréhensible, céleste et surnaturelle : de sorte qu'on peut dire sans les offenser qu'il n'y est pas *naturellement uni*. Les Suisses ne pénétrèrent pas plus avant. Tellement qu'à la faveur de cette expression l'article passa en des termes dont un Luthérien peut s'accommoder, et où l'on ne pouvoit en tout cas désirer que des expressions plus précises et moins générales.

De la présence substantielle dont il s'agissoit en ce temps-là, ils n'en voulurent dire ni bien ni mal; et ce fut tout ce que Bucer en put obtenir. Ils ne se tinrent dans la suite ni à la première ni à la seconde Confession de foi qu'ils avoient publiée d'un commun accord; et nous en verrons dans son temps paroître une troisième avec des expressions toutes nouvelles.

XXI. Chacun suivoit les impressions de son conducteur.

Ceux de Zurich nourris par Zuingle, et pleins de son esprit, n'entrèrent avec Bucer dans aucune composition; et au lieu de donner, comme ceux de Bâle, une nouvelle Confession de foi; pour montrer qu'ils persistoient dans la doctrine de leur maître, ils publièrent celle qu'il avoit adressée à François I[er] et qui a déjà été rapportée, où il ne veut d'autre présence dans l'Eucharistie que celle qui s'y fait *par la contemplation* de la foi, en excluant nettement la présence substantielle.

C'est ainsi qu'ils continuoient à parler natu-

rellement. Ils étoient les seuls qui le fissent parmi les défenseurs du sens figuré; et on peut voir en ce temps que dans la nouvelle Réforme chaque Eglise agissoit selon l'impression qu'elle avoit reçue de son maître. Luther et Zuingle ardens et extrêmes mirent les Luthériens et ceux de Zurich dans de semblables dispositions, et éloignèrent les tempéramens. Si Œcolampade fut plus doux, on voit aussi ceux de Bâle plus accommodans; et ceux de Strasbourg entrèrent dans tous les adoucissemens, ou, pour mieux parler, dans toutes les équivoques et dans toutes les illusions de Bucer.

XXII. Bucer avoue que les indignes reçoivent réellement le corps.

Il poussa la chose si avant, qu'après avoir accordé tout ce qu'on pouvoit souhaiter sur la présence réelle, essentielle, substantielle, naturelle même, c'est-à-dire sur la présence de Jésus-Christ selon sa nature : il trouva encore des expédiens pour le faire réellement recevoir aux fidèles qui communioient indignement. Il demandoit seulement qu'on ne parlât point des impies et des infidèles, pour lesquels ce saint mystère n'a point été institué; et disoit néanmoins que sur ce sujet il ne vouloit avoir de démêlé avec personne (1).

1536. Avec toutes ces explications, il ne faut pas s'étonner s'il sut adoucir Luther jusqu'alors implacable. Luther crut qu'en effet les Sacramentaires revenoient à la doctrine de la Confession d'Ausbourg et de l'Apologie. Melancton avec lequel Bucer négocioit, lui manda qu'il trouvoit Luther plus traitable, et qu'il commençoit à par-

(1) *Hosp. p.* 2, *fol.* 135.

ler

ler plus amiablement de lui et de ses collègues[1]. Enfin on tint l'assemblée de Vitemberg en Saxe, où se trouvèrent les députés des Eglises d'Allemagne des deux partis. Luther le prit d'abord d'un ton bien haut. Il vouloit que Bucer déclarât que lui et les siens se rétractoient, et rejeta bien loin ce qu'ils lui disoient; que la dispute n'étoit pas tant dans la chose que dans la manière. Mais enfin, après beaucoup de discours où Bucer montra toute sa souplesse, Luther prit pour rétractation ces articles que lui accordèrent ce ministre et ses compagnons.

XXIII. Accord de Vitemberg, et ses six articles.

« I. Que, suivant les paroles de saint Irenée, » l'Eucharistie consiste en deux choses, l'une » terrestre, et l'autre céleste; et par conséquent » que le corps et le sang de Jésus-Christ sont » vraiment et substantiellement présens, donnés » et reçus avec le pain et le vin.

» II. Qu'encore qu'ils rejetassent la trans- » substantiation, et ne crussent pas que le corps » de Jésus-Christ fût enfermé localement dans le » pain, ou qu'il eût avec le pain aucune union » de longue durée hors l'usage du sacrement, il » ne falloit pas laisser d'avouer que le pain étoit » le corps de Jésus-Christ par une union sacra- » mentelle : c'est-à-dire que le pain étant pré- » senté, le corps de Jésus-Christ étoit tout en- » semble présent et vraiment donné.

III. Ils ajoutoient néanmoins : » Que hors de » l'usage du sacrement, pendant qu'il est gardé » dans le ciboire, ou montré dans les processions,

(1) *Hosp. p.* 2, *an.* 1535, 1536.

» ils croient que ce n'est pas le corps de Jésus-
» Christ.

IV. Ils concluoient en disant : » Que cette ins-
» titution du sacrement a sa force dans l'Eglise,
» et ne dépend pas de la dignité ou indignité du
» ministre, ni de celui qui reçoit.

» V. Que pour les indignes, qui, selon saint
» Paul, mangent vraiment le sacrement, le corps
» et le sang de Jésus-Christ leur sont vraiment
» présentés, et qu'ils LES REÇOIVENT VÉRITABLE-
» MENT, quand les paroles et l'institution de Jé-
» sus-Christ sont gardées.

» VI. Que néanmoins ils le prennent pour leur
» jugement, comme dit le même saint Paul,
» parce qu'ils abusent du sacrement en le rece-
» vant sans pénitence et SANS FOI (1) ».

XXIV. Bucer trompe Luther, et élude les termes de l'accord.

Luther n'avoit rien, ce semble, à désirer davantage. Quand on lui accorde que l'Eucharistie consiste en deux choses, l'une céleste, et l'autre terrestre, et que de là on conclut que le corps de Jésus-Christ est substantiellement présent avec le pain (2), on montre assez qu'il n'est pas seulement présent à l'esprit et par la foi : mais Luther, qui n'ignoroit pas les subtilités des Sacramentaires, les pousse encore plus avant, et leur fait dire que ceux-là même *qui n'ont pas la foi ne laissent pas de recevoir véritablement le corps de notre Seigneur* (3).

On n'avoit garde de les soupçonner de croire que le corps de Jésus-Christ ne nous fût présent

(1) *Hosp. p.* 2, *an.* 1535. *f.* 145. *In lib. Conc.* 729. — (2) *Art.* I. — (3) *Art.* V *et* VI.

que par la foi, puisqu'ils avouoient qu'il étoit présent, et véritablement reçu par ceux qui étoient sans *foi et sans pénitence.*

Après cet aveu des Sacramentaires, Luther se persuada aisément qu'il n'avoit plus rien à en exiger, et il jugea qu'ils avoient dit tout ce qu'il falloit pour confesser la réalité : mais il n'avoit pas encore assez compris que ces docteurs ont des secrets particuliers pour tout expliquer. Quelque claires que lui parussent les paroles de l'accord, Bucer savoit par où en sortir. Il a fait plusieurs écrits, où il explique aux siens en quel sens il a entendu chaque parole de l'accord : là il déclare que « ceux qui, selon saint Paul, sont » coupables du corps et du sang, ne reçoivent » pas seulement le sacrement, mais en effet la » chose même, et qu'ils ne sont pas sans foi ; en- » core, dit-il, qu'ils n'aient pas cette foi vive » qui nous sauve, ni une véritable dévotion de » cœur (1) ».

Qui auroit jamais cru que les défenseurs du sens figuré pussent avouer dans la Cène une véritable réception du corps et du sang de notre Seigneur sans avoir la foi qui nous sauve? Quoi donc! une foi qui ne suffit pas pour nous justifier, suffit-elle, selon leurs principes, pour nous communiquer vraiment Jésus-Christ? Toute leur doctrine résiste à ce sentiment de Bucer; et ce ministre lui-même, fût-il cent fois plus subtil, ne peut jamais accorder ce qu'il dit ici avec ses autres

(1) *Buc. declar. Conc. Vit. Id. ap. Hosp. an.* 1536, 148 *et seq.*

maximes. Mais il ne s'agit pas en ce lieu d'examiner les subtilités par lesquelles Bucer se démêle de l'accord qu'il avoit signé à Vitemberg : il me suffit de remarquer ce fait constant, que toutes les Eglises d'Allemagne qui défendoient le sens figuré, assemblées en corps par leurs députés, ont accordé par un acte authentique, « que le corps » et le sang de Jésus-Christ sont vraiment et sub» stantiellement présens, donnés et reçus dans » la Cène avec le pain et le vin ; et que les in» dignes qui sont SANS FOI, ne laissent pas de » recevoir ce corps et ce sang, pourvu qu'ils gar» dent les paroles de l'institution ».

Si ces expressions peuvent s'accorder avec le sens figuré, on ne sait plus désormais ce que les mots signifient, et nous trouverons tout en toutes choses. Des hommes qui ont accoutumé leur esprit à tourner en cette sorte le langage humain, feront dire ce qu'il leur plaira et à l'Ecriture et aux Pères; et il ne faut pas s'étonner de tant de violentes interprétations qu'ils donnent aux passages les plus clairs.

XXV. Sentiment de Calvin sur les équivoques en matière de foi.

Savoir maintenant si Bucer avoit un dessein formel d'amuser le monde par des équivoques affectées, ou si quelque idée confuse de réalité lui fit croire qu'il pouvoit de bonne foi souscrire à des expressions si évidemment contraires au sens figuré ; j'en laisse le jugement aux Protestans. Ce qui est certain, c'est que Calvin son ami, et en quelque façon son disciple, quand il vouloit exprimer une obscurité blâmable dans une profession de foi, disoit qu'*il n'y avoit rien de si*

embarrassé, de si obscur, de si ambigu, de si tortueux dans Bucer même (1).

Ces artificieuses ambiguités étoient tellement de l'esprit de la nouvelle Réforme, que Melancton même, c'est-à-dire le plus sincère de tous les hommes par son naturel, et celui qui avoit le plus condamné les équivoques dans les matières de foi, s'y laissa entraîner contre son inclination. Nous trouvons une lettre de lui en 1541, où il écrit que rien n'étoit plus indigne de l'Eglise, « que d'user d'équivoques dans les Confessions » de foi, et de dresser des articles qui eussent » besoin d'autres articles pour les expliquer; » que c'étoit en apparence faire la paix, et en » effet exciter la guerre (2) »; que c'étoit enfin, « à l'exemple du faux concile de Sirmic et des » Ariens, mêler la vérité avec l'erreur (3) ». Il avoit raison; et néanmoins dans le même temps, lorsqu'on tenoit la première assemblée de Ratisbonne pour concilier la religion catholique avec la protestante, *Melancton et Bucer* (ce ne sont pas les Catholiques qui l'écrivent, c'est Calvin qui étoit présent, et intime confident de l'un et de l'autre) « Melancton, dis-je, et Bucer compo- » soient sur la transsubstantiation des formules » de foi équivoques et trompeuses, pour voir s'ils » pourroient contenter leurs adversaires en ne » leur donnant rien (4) ».

Calvin étoit le premier à condamner ces obscurités affectées et ces honteuses dissimulations.

(1) *Ep. Calv. p.* 50. — (2) *Lib.* 1, *ep.* 25, 1541. — (3) *Ibid. ep.* 76. — (4) *Ep. Calv. p.* 38.

« Vous blâmez, dit-il (1), et avec raison, les obscurités de Bucer. Il faut parler avec liberté, di-
» soit-il en un autre endroit ; il n'est pas permis
» d'embarrasser par des paroles obscures ou équi-
» voques ce qui demande la lumière..... Ceux
» qui veulent ici tenir le milieu abandonnent la
» défense de la vérité ». Et à l'égard de ces piéges dont nous venons de parler, que Bucer et Melancton tendoient dans leurs discours ambigus aux Catholiques nommés pour conférer avec eux à Ratisbonne, voici ce qu'en dit le même Calvin : « Pour moi, je n'approuve pas leur dessein,
» encore qu'ils aient leurs raisons : car ils espè-
» rent que les matières s'éclairciront d'elles-mê-
» mes. C'est pourquoi ils passent par-dessus beau-
» coup de choses, et n'appréhendent point ces
» ambiguités : ils le font à bonne intention ; mais
» ils s'accommodent trop au temps (2) ». C'est ainsi que, par de mauvaises raisons, les auteurs de la nouvelle Réforme ou pratiquoient, ou excusoient la plus criminelle de toutes les dissimulations, c'est-à-dire les équivoques affectées dans les matières de la foi. La suite nous fera paroître si Calvin, qui paroît ici autant éloigné de les pratiquer lui-même, qu'il témoigne de facilité à les excuser dans les autres, sera toujours de même humeur ; et il nous faut revenir aux artifices de Bucer.

XXVI. Si la présence est durable dans l'Eucharistie.

Au milieu des avantages qu'il donna aux Luthériens dans l'accord de Vitemberg, il gagna du moins une chose : c'est que Luther lui laissa passer que le corps et le sang de Jésus-Christ n'a-

(1) *Ep. p.* 50. — (2) *Ep. p.* 38.

voient pas d'union durable hors l'usage du sacrement avec le pain et le vin; et que le corps n'étoit pas présent quand on le montroit, ou qu'on le portoit en procession (1).

Ce n'étoit pas le sentiment de Luther : jusqu'alors il avoit toujours enseigné que le corps de Jésus-Christ étoit présent dès qu'on avoit dit les paroles, et qu'il demeuroit présent jusqu'à ce que les espèces fussent altérées (2) : de sorte que, selon lui, il étoit présent, *même quand on le portoit en procession;* encore qu'il ne voulût pas approuver cette coutume.

En effet, si le corps étoit présent en vertu des paroles de l'institution, et qu'il fallût les entendre à la lettre, comme Luther le soutenoit, il est clair que le corps de notre Seigneur devoit être présent à l'instant qu'il dit, *Ceci est mon corps;* puisqu'il ne dit pas, Ceci sera, mais, *Ceci est.* Il étoit digne de la puissance et de la majesté de Jésus-Christ, que ses paroles eussent un effet présent, et que l'effet en subsistât aussi long-temps que les choses demeureroient en même état. Aussi n'avoit-on jamais douté dès les premiers temps du christianisme, que la partie de l'Eucharistie qu'on réservoit pour la communion des malades, et pour celle que les fidèles pratiquoient tous les jours dans leurs maisons, ne fût autant le vrai corps de notre Seigneur que celle qu'on leur distribuoit dans l'assemblée de l'Eglise. Luther l'avoit toujours entendu de cette sorte; et néan-

(1) *Art.* II, III. — (2) *Luth. Serm. cont. Sverm. It. epist. ad quemd. Hosp.* 2. *p.* 14, 44, 132. *etc.*

moins on le porta, je ne sais comment, à tolérer l'opinion contraire que Bucer proposa au temps de l'accord.

XXVII. Suite : conclusion de l'accord.

Il ne lui souffrit pourtant pas de dire que le corps ne se trouvât dans l'Eucharistie précisément que dans l'usage, c'est-à-dire dans la réception, mais seulement « que hors l'usage il n'y » avoit point d'union durable entre le pain et le » corps ». Elle étoit donc cette union, même hors de l'usage, c'est-à-dire hors de la communion; et Luther qui faisoit lever et adorer le saint Sacrement, même pendant que se fit l'accord (1), n'eût pas souffert qu'on lui eût nié que Jésus-Christ y fût présent durant ces cérémonies : mais pour ôter la présence du corps de notre Seigneur dans les tabernacles et dans les processions des Catholiques, qui étoit ce que Bucer prétendoit, il suffisoit de lui laisser dire que la présence du corps et du sang dans le pain et le vin n'étoit pas de longue durée.

Au reste, si on eût demandé à ces docteurs combien donc devoit durer cette présence, et à quel temps ils déterminoient l'effet des paroles de notre Seigneur, on les eût vus dans un étrange embarras. La suite le fera paroître, et on verra qu'en abandonnant le sens naturel des paroles de notre Seigneur, comme on n'a plus de règle, on n'a plus aussi de termes précis, ni de croyance certaine.

Tel fut l'événement de l'accord de Vitemberg. Les articles en sont rapportés de la même sorte

(1) *Form. Miss. T.* II. *Hosp. an.* 1536, 148.

par les deux partis de la nouvelle Réforme, et furent signés sur la fin de mai en 1536 (1). On convint que l'accord n'auroit de lieu qu'étant approuvé par les Eglises. Bucer et les siens doutèrent si peu de l'approbation de leur parti, qu'aussitôt après l'accord signé ils firent la Cène avec Luther en signe de paix perpétuelle. Les Luthériens ont toujours loué cet accord. Les Sacramentaires y ont recours comme à un traité authentique qui avoit réuni tous les Protestans. Hospinien prétend que les Suisses, du moins une partie de ce corps, et Calvin même l'ont approuvé (2). On en trouve en effet l'approbation expresse parmi les lettres de Calvin (3) : de sorte que cet accord doit avoir rang parmi les actes publics de la nouvelle Réforme, puisqu'il contient les sentimens de toute l'Allemagne protestante, et presque de la Réforme toute entière.

XXVIII. Ceux de Zurich se moquent des équivoques de Bucer.

Bucer eût bien voulu le faire agréer à ceux de Zurich. Il leur alla tenir dans leur assemblée de grands et vagues discours, et leur présenta ensuite un long écrit (4). C'est dans de telles longueurs que se cachent les équivoques; et à expliquer simplement la foi, on n'a besoin que de peu de paroles. Mais il eut beau déployer toutes ses subtilités, il ne put faire digérer aux Suisses sa présence substantielle, ni sa communion des indignes : ils voulurent toujours expliquer leur pensée telle qu'elle étoit, en termes simples, et dire,

(1) *Conc. p.* 729. *Hosp.* 2. *p. fol.* 145. *Chyt. hist. Conf. Aug.* — (2) *An.* 1536, 1537, 38. — (3) *Calv. ep. p.* 324. — (4) *Hosp. p.* 2. *f.* 150 *et seq.*

comme Zuingle, qu'il n'y avoit point de présence physique ou naturelle, ni substantielle, mais une présence *par la foi*, une présence *par le Saint-Esprit;* se réservant la liberté de parler de ce mystère comme ils trouveroient le plus convenable, et toujours le plus simplement et le plus intelligiblement qu'il se pourroit. C'est ce qu'ils écrivirent à Luther; et Luther qui, à peine revenu d'une dangereuse maladie, et fatigué peut-être de tant de disputes, ne vouloit alors que du repos, renvoya de son côté l'affaire à Bucer (1), avec lequel il croyoit être d'accord.

XXIX. Les Zuingliens ne veulent point entendre parler de miracles, ni de Toute-puissance dans l'Eucharistie.

Mais comme il avoit mis dans sa lettre, qu'en convenant de la présence, il falloit abandonner la manière à la Toute-puissance divine, ceux de Zurich, étonnés qu'on leur parlât de Toute-puissance dans une action où ils n'avoient rien conçu de miraculeux, non plus que leur maître Zuingle, s'en plaignirent à Bucer, qui se tourmenta beaucoup pour les satisfaire : mais plus il leur disoit qu'il y avoit quelque chose d'incompréhensible dans la manière dont Jésus-Christ se donnoit à nous dans la Cène, plus les Suisses lui répétoient au contraire que rien n'étoit plus aisé. Une figure dans cette parole, *Ceci est mon corps,* la méditation de la mort de notre Seigneur, et l'opération du Saint-Esprit dans les cœurs, n'avoient aucune difficulté, et ils n'y vouloient point d'autres miracles. C'est en effet comme parleroient les Sacramentaires, s'ils vouloient parler naturellement. Les Pères, à la vérité, ne par-

(1) *Hosp. p. 2. f.* 157.

loient pas de cette sorte, eux qui ne trouvoient point d'exemple trop haut pour amener les esprits à la croyance de ce mystère; et y employoient la Création, l'Incarnation de notre Seigneur, sa naissance miraculeuse, tous les miracles de l'ancien et du nouveau Testament, le changement merveilleux d'eau en sang, et d'eau en vin; persuadés qu'ils étoient que le miracle qu'ils reconnoissoient dans l'Eucharistie n'étoit pas moins un ouvrage de Toute-puissance, et ne cédoit rien aux merveilles les plus incompréhensibles de la main de Dieu. C'est ainsi qu'il falloit parler dans la doctrine de la présence réelle; et Luther avoit retenu avec cette foi les mêmes expressions. Par une raison contraire, les Suisses trouvoient tout facile, et aimoient mieux tourner en figure les paroles de notre Seigneur, que d'appeler sa Toute-puissance pour les rendre véritables : comme si la manière la plus simple d'entendre l'Ecriture sainte étoit toujours celle où la raison a le moins de peine, ou que les miracles coûtassent quelque chose au Fils de Dieu, quand il nous veut donner un témoignage de son amour.

XXX. Doctrine de Bucer, et retour des villes de sa croyance à la présence réelle.

Quoique Bucer ne pût rien gagner sur ceux de Zurich, durant deux ans qu'il traita continuellement avec eux après l'accord de Vitemberg, et qu'il prévît bien que Luther ne seroit pas long-temps aussi paisible qu'il l'étoit alors; il n'oublioit rien pour l'entretenir dans cette douce disposition. Pour lui, il persista tellement dans l'accord, que toujours depuis il fut regardé par

ceux de la Confession d'Ausbourg comme membre de leurs Eglises, et agit en tout conjointement avec eux.

Pendant qu'il traitoit avec les Suisses, et qu'il tâchoit de leur faire entendre dans la Cène quelque chose de plus haut et de plus impénétrable qu'ils ne pensoient, il leur disoit entre autres choses, qu'encore qu'on ne pût douter que Jésus-Christ ne fût au ciel, on n'entendoit pas bien où étoit ce ciel, ni ce que c'étoit, et que *le ciel étoit même dans la Cène* (1); ce qui emportoit une idée si nette de la présence réelle, que les Suisses ne purent l'écouter.

Les comparaisons dont il se servoit tendoient plutôt à inculquer la réalité qu'à l'affoiblir. Il alléguoit souvent cette action ordinaire de toucher dans la main les uns des autres (2) : exemple très-propre à faire voir que la même main, dont on se sert pour exécuter les traités, peut être un gage de la volonté qu'on a de les accomplir; et qu'un contrat passager, mais réel et substantiel, peut devenir par l'institution et par l'usage des hommes le signe le plus efficace qu'ils puissent donner d'une perpétuelle union.

Depuis qu'il eut commencé à traiter l'accord, il n'aimoit point à dire avec Zuingle, que l'Eucharistie étoit le corps, comme la pierre étoit Christ, et comme l'Agneau étoit la Pâque : il disoit plutôt qu'elle l'étoit comme la colombe est appelée le Saint-Esprit : ce qui montre une présence réelle; puisque personne ne doute que le Saint-

(1) *Hosp.* 162. — (2) *Ep. ad Ital. int. Calv. ep. p.* 44.

Esprit ne fût présent, et encore d'une façon particulière sous la forme de la colombe.

Il apportoit aussi l'exemple de Jésus-Christ soufflant sur les apôtres, et leur donnant en même temps le Saint-Esprit (1) : ce qui démontroit encore que le corps de Jésus-Christ n'est pas moins communiqué ni moins présent que le Saint-Esprit le fut aux apôtres.

Avec tout cela il ne laissa pas d'approuver la doctrine de Calvin (2), toute pleine des idées des Sacramentaires, et ne craignit point de souscrire à une Confession de foi, où le même Calvin disoit que la manière dont on recevoit le corps et le sang de Jésus-Christ dans la Cène consistoit en ce que le Saint-Esprit y unissoit ce qui étoit séparé de lieu. C'étoit, ce semble, clairement marquer que Jésus-Christ étoit absent. Mais Bucer expliquoit tout, et il avoit sur toute sorte de difficultés des dénouemens merveilleux. Ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'est que les disciples de Bucer, et, comme nous l'avons dit, les villes entières qui s'étoient tant éloignées sous sa conduite de la présence réelle, rentroient insensiblement dans cette croyance. Les paroles de Jésus-Christ furent tant considérées et tant répétées, qu'enfin elles firent leur effet ; et on revenoit naturellement au sens littéral.

XXXI. Melancton commence à douter de la doctrine de

Pendant que Bucer et ses disciples, ennemis si déclarés de la doctrine de Luther sur la présence réelle, s'en rapprochoient; Melancton, le cher disciple du même Luther, l'auteur de la Confes-

(1) *Epist. ad Ital. int. ep. Calv. p.* 44. — (2) *Int. ep. Calv. p.* 398.

Luther. Sa foible théologie.

sion d'Ausbourg et de l'Apologie où il avoit soutenu la réalité, jusqu'à paroître incliner vers la transsubstantiation, commençoit à se laisser ébranler.

Ce fut en 1535 ou environ que ce doute lui vint dans l'esprit (1); car auparavant on a pu voir jusqu'à quel point il étoit ferme. Il avoit même composé un livre du sentiment des saints Pères sur la Cène, où il avoit recueilli beaucoup de passages très-exprès pour la présence réelle. Comme la critique en ce temps n'étoit pas encore fort fine, il s'aperçut dans la suite qu'il y en avoit quelques-uns de supposés (2), et que les copistes ignorans ou peu soigneux, avoient attribué aux anciens des ouvrages dont ils n'étoient pas les auteurs. Cela le troubla, encore qu'il eût produit un assez bon nombre de passages incontestables. Mais ce qui l'embarrassa davantage, c'est de trouver dans les anciens beaucoup d'endroits où ils appeloient l'Eucharistie une figure (3). Il ramassoit les passages; et il étoit étonné, disoit-il, *d'y voir une grande diversité :* foible théologien, qui ne songeoit pas que l'état de la foi ni de cette vie ne permettoit pas que nous jouissions de Jésus-Christ à découvert; de sorte qu'il se donnoit sous une forme étrangère, joignant nécessairement la vérité avec la figure, et la présence réelle avec un signe extérieur qui nous la couvroit. C'est de là que vient dans les Pères cette diversité apparente qui étonnoit Melancton. La

(1) *Hosp. an.* 1535, 137 *et seq.* — (2) *Lib.* III, *epist.* 114. *ad Joan. Brent.* — (3) *Ibid.*

même chose lui eût paru, s'il y eût pris garde de près, sur le mystère de l'Incarnation, et sur la divinité du Fils de Dieu, avant que les disputes des hérétiques eussent obligé les Pères à en parler plus précisément. Et en général toutes les fois qu'il faut accorder ensemble deux vérités qui semblent contraires, comme dans le mystère de la Trinité et dans celui de l'Incarnation être égal et être au-dessous, et dans le sacrement de l'Eucharistie être présent et être en figure; il se fait naturellement une espèce de langage qui paroît confus; à moins qu'on n'ait, pour ainsi parler, la clef de l'Eglise, et l'entière compréhension de tout le mystère : outre les autres raisons qui obligeoient les saints Pères à envelopper les mystères en certains endroits, donnant en d'autres des moyens certains de les entendre. Melancton n'en savoit pas tant. Ebloui du nom de Réforme et de l'extérieur alors assez spécieux de Luther, il s'étoit d'abord jeté dans son parti. Jeune encore, et grand humaniste; mais seulement humaniste, nouvellement appelé par l'électeur Fridéric pour enseigner la langue grecque dans l'université de Vitemberg, il n'avoit guère pu apprendre d'antiquité ecclésiastique avec son maître Luther; et il étoit tourmenté d'une étrange sorte des contrariétés qu'il croyoit voir dans les saints Pères.

XXXII. Dispute du temps de Ratramne, où

Pour achever de l'embarrasser, il fallut encore qu'il allât tomber sur le livre de Bertram ou de Ratramne, qui commençoit alors à paroître (1) :

(1) *Lib.* III, *ep.* 188. *ad Vit. Theod.*

Melancton se confond.

ouvrage ambigu, où l'auteur constamment ne s'entendoit pas toujours lui-même. Les Zuingliens en font leur fort. Les Luthériens le citent pour eux, et trouvent seulement à dire qu'il ait jeté des semences de transsubstantiation (1). Il y a en effet de quoi contenter, ou plutôt de quoi embarrasser les uns et les autres. Jésus-Christ dans l'Eucharistie est si fort un corps humain par sa substance, et il est si dissemblable à un corps humain dans ses qualités, qu'on peut dire que c'en est un, et que ce n'en est pas un à divers égards : qu'en un sens, et en n'y regardant que la substance, c'est le même corps de Jésus né de Marie; mais que dans un autre sens, et en n'y regardant que les manières, c'en est un autre qu'il s'est fait lui-même par sa parole, qu'il cache sous des ombres et sous des figures, dont la vérité ne vient pas jusqu'aux sens, mais se découvre seulement à la foi.

C'est ce qui fit au temps de Ratramne une dispute parmi les fidèles. Les uns ayant égard à la substance, disoient que le corps de Jésus-Christ étoit le même dans les entrailles de la sainte Vierge et dans l'Eucharistie : les autres ayant égard aux qualités, ou plutôt à la manière d'être, vouloient que c'en fût un autre. Ainsi voit-on que saint Paul, parlant du corps ressuscité, en fait comme un autre corps fort différent de celui que nous avons en cette vie mortelle (2), quoiqu'au fond ce soit le même : mais à cause des qualités différentes

(1) *Centur.* 9. *cap.* 4. *inclin. doct. tit. de Cœn.* — (2) *I. Cor.* XV, 37 *et seq.*

dont

dont ce corps est revêtu, saint Paul en fait comme deux corps, dont il appelle l'un, *corps animal*, et l'autre, *corps spirituel* (1). Dans ce même sens, et à plus forte raison, on pouvoit dire que le corps qu'on recevoit dans l'Eucharistie n'étoit pas celui qui étoit sorti des entrailles bénites de la Vierge. Mais quoiqu'on le pût dire ainsi en un certain sens, d'autres craignoient en le disant de détruire la vérité du corps. C'est ainsi que les docteurs catholiques, d'accord dans le fond, disputoient des manières; les uns suivant les expressions de Paschase Radbert, qui vouloit que l'Eucharistie contînt le même corps sorti de la Vierge; les autres s'attachant à celles de Ratramne, qui vouloit que ce ne fût pas le même. A cela se joignit un autre embarras; c'est que la forte persuasion de la présence réelle, qui étoit dans toute l'Eglise, et en Orient comme en Occident, avoit porté beaucoup de docteurs à ne pouvoir plus souffrir dans l'Eucharistie le terme de figure, qu'ils croyoient contraire à la vérité du corps; et les autres qui considéroient que Jésus-Christ ne se donne pas dans l'Eucharistie en sa propre forme, mais sous une forme étrangère, et d'une manière si pleine de mystérieuses significations, vouloient bien que le corps du Sauveur se trouvât réellement dans l'Eucharistie, mais sous des figures, sous des voiles, et dans des mystères : ce qui leur paroissoit d'autant plus nécessaire, qu'il étoit constant d'ailleurs que c'é-

(1) *I. Cor.* XV. 42, 43, 44, 46.

toit un privilége réservé au siècle futur, de posséder Jésus-Christ en sa vérité manifeste, sans qu'il fût couvert d'aucune figure. Tout cela étoit vrai dans le fond : mais avant qu'on l'eût bien expliqué, il y avoit de quoi disputer long-temps. Ratramne, qui suivoit le dernier parti, n'avoit pas assez pénétré toute cette matière; et sans différer au fond d'avec les autres Catholiques, il se jetoit quelquefois dans des expressions obscures, et qu'il étoit assez malaisé de bien concilier ensemble : c'est ce qui fait que tous ses lecteurs, et les Protestans aussi bien que les Catholiques, l'ont pris en tant de divers sens.

Melancton trouvoit que cet auteur donnoit plutôt à deviner qu'il n'expliquoit clairement sa pensée (1); et il se perdoit avec lui dans une matière que ni lui ni son maître Luther n'avoient jamais bien entendue.

XXXIII. Melancton souhaite une nouvelle décision. La tyrannie de Luther.

Par ces lectures et ces réflexions il tomba dans une déplorable incertitude : mais quelle qu'ait été son opinion, dont nous parlerons dans la suite, il commençoit à s'éloigner de son maître, et il souhaitoit avec une ardeur extrême qu'on fît une assemblée où la matière se traitât de nouveau, *sans passion, sans sophisterie, et sans tyrannie* (2).

Ce dernier mot regardoit visiblement Luther : car dans toutes les assemblées qui s'étoient tenues jusqu'alors dans le parti, dès que Luther y étoit et qu'il avoit parlé, Melancton nous apprend lui-même que les autres n'avoient qu'à se taire, et tout étoit fait. Mais pendant que, dégoûté d'un

(1) *Mel. lib.* III, *ep.* 188. — (2) *Lib.* II, *ep.* 40. III, *ep.* 188, 189.

tel procédé, il demandoit de nouvelles délibérations, et qu'il s'éloignoit de Luther, il ne laissoit pas de se réjouir de ce que Bucer s'en rapprochoit avec les siens. Nous venons de le voir lui-même approuver l'accord où la présence réelle est plus que jamais attachée aux symboles extérieurs (1), puisqu'on y convient qu'elle se trouve dans la communion des indignes, *quoiqu'il n'y ait ni foi ni pénitence*. Qu'on jette ici un moment les yeux sur les termes de l'accord de Vitemberg, non-seulement souscrit, mais encore procuré par Melancton, pour bien voir combien positivement il y convient d'une chose sur laquelle il étoit entré dans un doute si violent.

XXXIV. Luther fait une nouvelle déclaration de sa foi dans les articles de Smalcalde.

C'est que Luther avançoit toujours, et qu'il étoit si ferme sur cette matière, qu'il n'y avoit pas moyen de le contredire. L'année d'après l'accord, c'est-à-dire en 1537, pendant que Bucer continuoit à négocier avec les Suisses, les Luthériens se trouvèrent à Smalcalde, lieu ordinaire de leurs assemblées, et où se sont traitées toutes leurs ligues. Cette assemblée fut tenue à l'occasion du concile convoqué par Paul III. Il falloit bien que Luther ne fût pas tout-à-fait content de la Confession d'Ausbourg et de l'Apologie, ni de la manière dont sa doctrine y avoit été expliquée, puisqu'il dresse lui-même de nouveaux articles, *afin*, dit-il (2), *qu'on sache quels sont les points dont il ne se veut jamais départir*; et c'est pour cela qu'il procura cette assemblée.

(1) *Lib.* III, *ep.* 114. *ad Brent.* — (2) *Art. Smalc. Præf. in lib. Conc.*

Là Bucer s'expliqua si formellement sur la présence réelle, *qu'il satisfit*, dit Melancton, et le dit avec grande joie, *même ceux des nôtres qui avoient été les plus difficiles* (1). Il satisfit par conséquent Luther : et voilà encore Melancton ravi qu'on s'attachât aux sentimens de Luther, lorsque lui-même il s'en détachoit, c'est-à-dire qu'il étoit ravi de voir l'Allemagne protestante toute réunie. Bucer avoit donné les mains : la ville de Strasbourg s'étoit déclarée avec son docteur pour la Confession d'Ausbourg : la politique étoit contente, c'est ce qui pressoit; et pour la doctrine, on verroit après.

XXXV. Nouvelle manière d'expliquer les paroles de l'institution.

Il faut pourtant avouer que Luther y alloit de meilleure foi. Il vouloit parler nettement sur la matière de l'Eucharistie : et voici comme il coucha l'article VI, du sacrement de l'autel : « Sur le sacrement de l'autel, dit-il (2), nous » croyons que le pain et le vin sont le vrai corps » et le vrai sang de notre Seigneur ; et qu'ils ne » sont pas seulement donnés et reçus par les chré» tiens qui sont pieux, mais encore par ceux qui » sont impies ». Ces derniers mots sont les mêmes que nous avons vus dans l'accord de Vitemberg ; sinon, qu'au lieu du terme d'*indignes*, il se sert de celui d'*impies*, qui est plus fort, et qui éloigne encore davantage l'idée de la foi.

Il faut aussi remarquer que Luther ne dit rien dans cet article contre la présence hors de l'usage, ni contre l'union durable, mais seulement *que*

(1) *Ap. Hosp. an.* 1537, 155. *Mel.* IV, *ep.* 196. — (2) *Conc. p.* 330.

le pain étoit le vrai corps, sans déterminer quand il l'étoit, ni combien de temps.

XXXVI. Si le pain peut être le corps.

Au reste, cette expression, *que le pain étoit le vrai corps*, jusque-là n'avoit été insérée par Luther dans aucun acte public. Les termes ordinaires dont il se servoit, c'est que le corps et le sang étoient donnés *sous le pain* et *sous le vin* (1) : c'est ainsi qu'il s'explique dans son petit catéchisme. Dans le grand il ajoute un mot, et dit : *que le corps nous est donné dans le pain et sous le pain* (2). Je n'ai pas pu démêler encore dans quel temps ont été faits ces deux catéchismes; mais il est certain que les Luthériens les reconnoissent comme des actes authentiques de leur religion. Aux deux particules *en* et *sous*, la Confession d'Ausbourg ajoute *avec*; et c'est la phrase ordinaire des vrais Luthériens, *que le corps et le sang sont reçus dans, sous et avec le pain et le vin :* mais on n'avoit dit encore, dans aucun acte public de tout le parti, que le pain et le vin fussent le vrai corps et le vrai sang de notre Seigneur. Luther tranche ici le mot ; et il fallut que Melancton, avec toute la répugnance qu'il avoit à unir le pain avec le corps, passât même jusqu'à souscrire que le pain étoit le vrai corps.

XXXVII. Luther ne peut éviter les équivoques des Sacramentaires qui éludent tout.

Les Luthériens nous assurent dans leur livre de la Concorde (3), que Luther fut porté à cette expression par les subtilités des Sacramentaires, qui trouvoient moyen d'accommoder à leur présence morale ce que Luther disoit de plus fort et de

(1) *Conc. p.* 380. — (2) *Ibid.* 553. — (3) *Ibid. p.* 730.

plus précis pour la présence réelle et substantielle; par où, en passant, on voit encore une fois qu'il ne faut pas s'étonner si les défenseurs du sens figuré trouvent moyen de tirer à eux les saints Pères; puisque Luther même, vivant et parlant, lui qui connoissoit leurs subtilités, et qui entreprenoit de les combattre, avoit peine à trouver des termes qu'ils ne fissent venir à leur sens avec leurs interprétations. Fatigué de leurs subtilités, il voulut chercher quelques expressions qu'ils ne pussent plus détourner, et il dressa l'article de Smalcalde en la forme que nous avons vue.

En effet, comme nous l'avons déjà remarqué(1), si le vrai corps de Jésus-Christ, selon l'opinion des Sacramentaires, n'est reçu que par le moyen de la foi vive, on ne peut pas dire avec Luther, que *les impies le reçoivent;* et tant qu'on soutiendra que le pain n'est le corps de Jésus-Christ qu'en figure, assurément on ne dira pas avec l'article de Smalcalde, *que le pain est le vrai corps de Jésus-Christ :* ainsi Luther par cette expression excluoit le sens figuré, et toutes les interprétations des Sacramentaires. Mais il ne s'aperçut pas qu'il n'excluoit pas moins sa propre doctrine; puisque nous avons fait voir que le pain ne peut être le vrai corps, qu'il ne le devienne par ce changement véritable et substantiel que Luther ne veut point admettre.

Ainsi quand Luther et les Luthériens, après avoir tourné en tant de diverses façons l'article

(1) Ci-dessus, *liv.* II, *n.* 3. 31.

de la présence réelle, tâchent enfin de l'expliquer si précisément, que les équivoques des Sacramentaires demeurent tout-à-fait bannies; on les voit insensiblement tomber dans des expressions qui n'ont aucun sens selon leurs principes, et ne peuvent se soutenir que dans la doctrine catholique.

XXXVIII. Emportement de Luther contre le Pape dans les articles de Smalcalde.

Luther s'explique à Smalcalde très-durement contre le Pape, dont, comme nous avons vu, on n'avoit fait nulle mention dans les articles de foi de la Confession d'Ausbourg, ni dans l'Apologie; et il met parmi les articles dont il ne se veut jamais relâcher (1): « que le Pape n'est pas de droit » divin: que la puissance qu'il a usurpée est pleine » d'arrogance et de blasphême: que tout ce qu'il » a fait et fait encore en vertu de cette puissance » est diabolique: que l'Eglise peut et doit sub- » sister sans avoir un chef: que quand le Pape » auroit avoué qu'il n'est pas de droit divin, mais » qu'on l'a établi seulement pour entretenir plus » commodément l'unité des chrétiens contre les » sectaires, il n'arriveroit jamais rien de bon » d'une telle autorité; et que le meilleur moyen » de gouverner et de conserver l'Eglise, c'est que » tous les évêques, quoiqu'inégaux dans les dons, » demeurent pareils dans leur ministère sous un » seul chef, qui est Jésus-Christ; qu'enfin le Pape » est le vrai Antechrist ».

XXXIX. Melancton veut qu'on reconnoisse

Je rapporte exprès tout au long ces décisions de Luther, parce que Melancton y apporta une restriction qui ne peut être assez considérée.

(1) *Art.* IV. *p.* 312.

l'autorité du Pape.

A la fin des articles on voit deux listes de souscriptions, où paroissent les noms de tous les ministres et docteurs de la Confession d'Ausbourg (1). Melancton signa avec tous les autres; mais parce qu'il ne vouloit pas convenir de ce que Luther avoit dit du Pape, il fit sa souscription en ces termes (2) : « Moi Philippe Melancton, j'approuve » les articles précédens comme pieux et chrétiens. » Pour le Pape, mon sentiment est que s'il vou» loit recevoir l'Evangile, pour la paix et la com» mune tranquillité de ceux qui sont déjà sous » lui, ou qui y seront à l'avenir, nous lui pouvons » accorder la supériorité sur les évêques, qu'il a » déjà de droit humain ».

C'étoit l'aversion de Luther que cette supériorité du Pape, en quelque manière qu'on l'établît. Depuis que le Pape l'avoit condamné, il étoit devenu irréconciliable avec cette puissance, et il avoit fait signer à Melancton même un acte par lequel toute la nouvelle Réforme disoit en corps : *Jamais nous n'approuverons que le Pape ait le pouvoir sur les autres évêques* (3). Melancton s'en dédit à Smalcalde. Ce fut la première et la seule fois qu'il dédit son maître par acte public : et parce que sa complaisance, ou sa soumission, ou quelqu'autre semblable motif, quel qu'il soit, lui firent passer, malgré tous ses doutes, le point bien plus difficile de l'Eucharistie; il faut croire que de puissantes raisons l'engagèrent à résister sur celui-ci. Ces raisons sont d'autant plus dignes d'être examinées, que nous verrons dans cet exa-

(1) *Conc. p.* 336. — (2) *Ibid. p.* 338. — (3) *Mel. liv.* x. *ep.* 76.

men l'état véritable de la nouvelle Réforme; les dispositions particulières de Melancton ; la cause de tous les troubles dont il ne cessa d'être agité jusqu'à la fin de sa vie ; comment on s'engage dans un mauvais parti avec de bonnes intentions générales, et comment on y demeure au milieu des plus violentes agitations que puisse jamais sentir un homme vivant. La chose mérite bien d'être entendue ; et ce sera Melancton lui-même qui nous la découvrira dans ses écrits.

LIVRE V.

Réflexions générales sur les agitations de Melancton, et sur l'état de la Réforme.

SOMMAIRE.

Les agitations, les regrets, les incertitudes de Melancton. La cause de ses erreurs, et ses espérances déçues. Le triste succès de la Réforme, et les malheureux motifs qui y attirent les peuples, avoués par les auteurs du parti. Melancton confesse en vain la perpétuité de l'Eglise, l'autorité de ses jugemens et celle de ses prélats. La justice imputative l'entraîne, encore qu'il reconnoisse qu'il n'en trouve rien dans les Pères, ni même dans saint Augustin dont il s'étoit autrefois appuyé.

I. Comment Melancton fut attiré à Luther.

LES commencemens de Luther, durant lesquels Melancton se donna tout-à-fait à lui, étoient spécieux. Crier contre des abus, qui n'étoient que trop véritables, avec beaucoup de force et de liberté; remplir ses discours de pensées pieuses, restes d'une bonne institution; et encore avec cela mener une vie, sinon parfaite, du moins sans reproche devant les hommes, sont choses assez attirantes. Il ne faut pas croire que les hérésies aient toujours pour auteur des impies ou des libertins, qui de propos délibéré fassent servir la religion à leurs passions. Saint Grégoire de

Nazianze ne nous représente pas les hérésiarques comme des hommes sans religion, mais comme des hommes qui prennent la religion de travers. « Ce sont, dit-il (1), de grands esprits : car les ames » foibles sont également inutiles pour le bien et » pour le mal. Mais ces grands esprits, poursuit- » il, sont en même temps des esprits ardens et » impétueux, qui prennent la religion avec une » ardeur démesurée », c'est-à-dire qui ont un faux zèle, et qui mêlant à la religion un chagrin superbe, une hardiesse indomptée, et leur propre esprit, poussent tout à l'extrémité : il y faut même trouver une régularité apparente, sans quoi où seroit la séduction tant prédite dans l'Ecriture ? Luther avoit goûté la dévotion. Dans sa première jeunesse, effrayé d'un coup de tonnerre dont il avoit pensé périr, il s'étoit fait religieux d'assez bonne foi. On a vu ce qui se passa dans l'affaire des indulgences. S'il avançoit des dogmes extraordinaires, il se soumettoit au Pape. Condamné par le Pape, il réclama le concile que toute la chrétienté réclamoit aussi depuis plusieurs siècles, comme le seul remède des maux de l'Eglise. La réformation des mœurs corrompues étoit désirée de tout l'univers ; et quoique la saine doctrine subsistât toujours également dans l'Eglise, elle n'y étoit pas également bien expliquée par tous les prédicateurs. Plusieurs ne prêchoient que les indulgences, les pélerinages, l'aumône donnée aux religieux, et faisoient le fond de la

(1) *Orat.* XXVI ; *tom.* I, *p.* 444.

piété de ces pratiques, qui n'en étoient que les accessoires. Ils ne parloient pas autant qu'il falloit de la grâce de Jésus-Christ; et Luther, qui lui donnoit tout d'une manière nouvelle par le dogme de la justice imputée, parut à Melancton, jeune encore, et plus versé dans les belles-lettres que dans les matières de théologie, le seul prédicateur de l'Evangile.

II. Melancton épris de la nouveauté, et de la trompeuse apparence de la justice imputative.

Il est juste de tout donner à Jésus-Christ. L'Eglise lui donnoit tout dans la justification du pécheur, aussi bien et mieux que Luther; mais d'une autre sorte. On a vu que Luther lui donnoit tout, en ôtant absolument tout à l'homme; et que l'Eglise au contraire lui donnoit tout, en regardant comme un effet de sa grâce tout ce que l'homme avoit de bien, et même le bon usage de son libre arbitre dans tout ce qui regarde la vie chrétienne. La nouveauté de la doctrine et des pensées de Luther fut un charme pour les beaux esprits. Melancton en étoit le chef en Allemagne. Il joignoit à l'érudition, à la politesse et à l'élégance du style une singulière modération. On le regardoit comme seul capable de succéder dans la littérature à la réputation d'Erasme; et Erasme lui-même l'eût élevé par son suffrage aux premiers honneurs parmi les gens de lettres, s'il ne l'eût vu engagé dans un parti contre l'Eglise : mais la nouveauté l'entraîna comme les autres. Dès les premières années qu'il s'étoit attaché à Luther, il écrivit à un de ses amis : « Je » n'ai pas encore traité comme il faut la matière » de la justification, et je vois qu'aucun des an-

» ciens ne l'a encore traitée de cette sorte (1) ». Ces paroles nous font sentir un homme tout épris du charme de la nouvelle doctrine : il n'a encore qu'effleuré une si grande matière; et déjà il en sait plus que tous les anciens. On le voit ravi d'un sermon qu'avoit fait Luther sur le jour du Sabbat (2) : il y avoit prêché le repos où Dieu faisoit tout, où l'homme ne faisoit rien. Un jeune professeur de la langue grecque entendoit débiter de si nouvelles pensées au plus véhément et au plus vif orateur de son siècle, avec tous les ornemens de sa langue naturelle, et un applaudissement inoui : c'étoit de quoi être transporté. Luther lui paroît le plus grand de tous les hommes, un homme envoyé de Dieu, un prophète. Le succès inespéré de la nouvelle Réforme le confirme dans ses pensées. Melancton étoit simple et crédule : les bons esprits le sont souvent : le voilà pris. Tous les gens de belles-lettres suivent son exemple, et Luther devient leur idole. On l'attaque, et peut-être avec trop d'aigreur. L'ardeur de Melancton s'échauffe; la confiance de Luther l'engage de plus en plus; et il se laisse entraîner à la tentation de réformer avec son maître, aux dépens de l'unité et de la paix, et les évêques, et les Papes, et les princes, et les Rois, et les Empereurs.

III. Comment Melancton excusoit les emporte-

Il est vrai, Luther s'emportoit à des excès inouis : c'étoit un sujet de douleur à son disciple modéré. Il trembloit lorsqu'il pensoit à la colère implacable *de cet Achille*, et il ne craignoit « rien moins

(1) *Lib.* IV, *ep.* 126. *col.* 574. — (2) *Ibid. col.* 575.

mens de Luther.

» de la vieillesse d'un homme dont les passions » étoient si violentes, que les emportemens d'un » Hercule, d'un Philoctète, et d'un Marius [1] » : c'est-à-dire qu'il prévoyoit, ce qui arriva en effet, quelque chose de furieux. C'est ce qu'il écrit confidemment, et en grec, à son ordinaire, à son ami Camerarius; mais un bon mot d'Erasme (Que ne peut un bon mot sur un bel esprit?) le soutenoit. Erasme disoit que tout le monde opiniâtre et endurci comme il étoit avoit besoin d'un maître aussi rude que Luther [2] : c'étoit-à-dire, comme il l'expliquoit, que Luther lui paroissoit nécessaire au monde, comme les tyrans que Dieu envoie pour le corriger, comme un Nabuchodonosor, comme un Holoferne, en un mot comme un fléau de Dieu. Il n'y avoit pas là de quoi se glorifier : mais Melancton l'avoit pris du beau côté, et vouloit croire, au commencement, que, pour réveiller le monde, il ne falloit rien moins que les violences et le tonnerre de Luther.

IV. Le commencement des agitations de Melancton.

Mais enfin l'arrogance de ce maître impérieux se déclara. Tout le monde se soulevoit contre lui, et même ceux qui vouloient avec lui réformer l'Eglise. Mille sectes impies s'élevoient sous ses étendards; et sous le nom de réformation, les armes, les séditions, les guerres civiles ravageoient la chrétienté. Pour comble de douleur la querelle sacramentaire partagea la Réforme naissante en deux partis presque égaux : cependant Luther poussoit tout à bout, et ses discours ne faisoient qu'aigrir les esprits au lieu de les cal-

(1) *Lib.* IV, *ep.* 240, 315. — (2) *Lib.* XVIII. *ep.* 25. XIX, 3.

mer. Il parut tant de foiblesse dans sa conduite, et ses excès furent si étranges, que Melancton ne les pouvoit plus ni excuser, ni supporter. Depuis ce temps ses agitations furent immenses. A chaque moment on lui voyoit souhaiter la mort. Ses larmes ne tarirent point durant trente ans (1); et l'*Elbe*, disoit-il lui-même (2), *avec tous ses flots, ne lui auroit pu fournir assez d'eaux* pour pleurer les malheurs de la Réforme divisée.

V. Melancton reconnoît enfin que les grands succès de Luther avoient un mauvais principe.

Les succès inespérés de Luther dont il avoit été ébloui d'abord, et qu'il prenoit avec tous les autres pour une marque du doigt de Dieu, n'eurent plus pour lui qu'un foible agrément, lorsque le temps lui eut découvert les véritables causes de ces grands progrès, et leurs effets déplorables. Il ne fut pas long-temps sans s'apercevoir que la licence et l'indépendance faisoient la plus grande partie de la Réformation. Si l'on voyoit les villes de l'Empire accourir en foule à ce nouvel Evangile, ce n'étoit pas qu'elles se souciassent de la doctrine. Nos Réformés souffriront avec peine ce discours; mais c'est Melancton qui l'écrit, et qui l'écrit à Luther (3) : « Nos gens me blâment de » ce que je rends la jurisdiction aux évêques. Le » peuple accoutumé à la liberté, après avoir une » fois secoué ce joug, ne le veut plus recevoir, » et les villes de l'Empire sont celles qui haïssent » le plus cette domination. Elles ne se mettent » point en peine de la doctrine et de la religion, » mais seulement de l'empire et de la liberté ».

(1) *Lib.* IV. *ep.* 100, 119, 842. — (2) *Lib.* II. *ep.* 202. — (3) *Lib.* I. *ep.* 17.

Il répète encore cette plainte au même Luther : « Nos associés, dit-il (1), disputent non pour » l'Evangile, mais pour leur domination ». Ce n'étoit donc pas la doctrine, c'étoit l'indépendance que cherchoient les villes; et si elles haïssoient leurs évêques, ce n'étoit pas tant parce qu'ils étoient leurs pasteurs, que parce qu'ils étoient leurs souverains.

VI. Il prévoit les désordres qui arriveroient pour avoir méprisé l'autorité des évêques.

Il faut tout dire : Melancton n'étoit pas beaucoup en peine de rétablir la puissance temporelle des évêques : ce qu'il vouloit rétablir, c'étoit la police ecclésiastique, la jurisdiction spirituelle, et en un mot *l'administration épiscopale;* parce qu'il voyoit que sans elle tout alloit tomber en confusion. « Plût à Dieu, » plût à Dieu que je pusse, non point confir- » mer la domination des évêques, mais en réta- » blir l'administration; car je vois quelle Eglise » nous allons avoir, si nous renversons la police » ecclésiastique. Je vois que la TYRANNIE SERA » PLUS INSUPPORTABLE QUE JAMAIS (2) ». C'est ce qui arrive toujours quand on secoue le joug de l'autorité légitime. Ceux qui soulèvent les peuples sous prétexte de liberté, se font eux-mêmes tyrans; et si on n'a pas encore assez vu que Luther étoit de ce nombre, la suite le fera paroître d'une manière à ne laisser aucun doute. Melancton continue; et après avoir blâmé ceux qui n'aimoient Luther *qu'à cause que par son moyen ils se sont défaits des évêques,* il conclut « qu'ils se

(1) *Lib.* I. *ep.* 20. — (2) *Lib.* IV. *ep.* 104.

» sont

» sont donné une liberté qui ne feroit aucun bien » à la postérité. Car quel sera, poursuit-il, l'état » de l'Eglise, si nous changeons toutes les cou- » tumes anciennes, et qu'il n'y ait plus de pré- » lats ou de conducteurs certains »?

VII.
L'autorité et la discipline ecclésiastique entièrement méprisées dans les nouvelles Eglises.

Il prévoit que dans ce désordre chacun se rendra le maître. Si les puissances ecclésiastiques, à qui l'autorité des apôtres est venue par succession, ne sont point reconnues, les nouveaux ministres qui ont pris leur place, comment subsisteront-ils? Il ne faut qu'entendre parler Capiton, collègue de Bucer dans le ministère de l'Eglise de Strasbourg: « l'autorité des ministres » est, dit-il (1), entièrement abolie : tout se perd, » tout va en ruine. Il n'y a parmi nous aucune » Eglise, pas même une seule, où il y ait de la » discipline.... Le peuple nous dit hardiment : » Vous voulez vous faire les tyrans de l'Eglise qui » est libre : vous voulez établir une nouvelle pa- » pauté ». Et un peu après : « Dieu me fait con- » noître ce que c'est qu'être pasteur, et le tort » que nous avons fait à l'Eglise par le jugement » précipité, et la véhémence inconsidérée qui » nous a fait rejeter le Pape. Car le peuple, ac- » coutumé et comme nourri à la licence, a re- » jeté tout-à-fait le frein; comme si en détruisant » la puissance des papistes, nous avions détruit » en même temps toute la force des sacremens et » du ministère. Ils nous crient : Je sais assez l'E- » vangile : qu'ai-je besoin de votre secours pour

(1) *Ep. ad Farel. int. ep. Calv. p.* 5.

» trouver Jésus-Christ ? Allez prêcher ceux qui » veulent vous entendre ». Quelle Babylone est plus confuse que cette Eglise, qui se vantoit d'être sortie de l'Eglise romaine comme d'une Babylone ? Voilà quelle étoit l'Eglise de Strasbourg, elle que les nouveaux Réformés proposoient sans cesse à Erasme, lorsqu'il se plaignoit de leurs désordres, comme la plus réglée et la plus modeste de toutes leurs Eglises ; voilà quelle elle étoit environ l'an 1537, c'est-à-dire dans sa force et dans sa fleur.

Bucer, le collègue de Capiton, n'en avoit pas meilleure opinion en 1549, et il avoue qu'on n'y avoit rien tant recherché *que le plaisir de vivre à sa fantaisie* (1).

Un autre ministre se plaint à Calvin qu'il n'y a nul ordre dans leurs Eglises, et il en rend cette raison : « qu'une grande partie des leurs croit » s'être tirée de la puissance de l'Antechrist, en » se jouant à sa fantaisie des biens de l'Eglise, » et en ne reconnoissant aucune discipline (2) ». Ce ne sont pas là des discours où l'on reprenne les désordres avec exagération. C'est ce que les nouveaux pasteurs s'écrivent confidemment les uns aux autres ; et on y voit les tristes effets de la Réforme.

VIII. Autre fruit de la Réforme. La servitude de l'Eglise, où le magistrat se fit pape.

Un des fruits qu'elle produisit fut la servitude où tomba l'Eglise. Il ne faut pas s'étonner si la nouvelle Réforme plaisoit aux princes et aux magistrats, qui s'y rendoient maîtres de tout, et même de la doctrine. Le premier effet du nouvel

(1) *Int. ep. Calv. p.* 509, 510. — (2) *Int. ep. Calv. p.* 43.

Evangile dans une ville voisine de Genève, c'est Montbéliard, fut une assemblée qu'on y tint des principaux habitans, pour apprendre *ce que le prince ordonneroit de la Cène* (1). Calvin s'élève inutilement contre cet abus : il y espère peu de remède ; et tout ce qu'il peut faire est de s'en plaindre comme du plus grand désordre qu'on pût introduire dans l'Eglise. Mycon, successeur d'Œcolampade dans le ministère de Bâle, fait la même plainte aussi vainement. *Les laïques*, dit-il (2), *s'attribuent tout, et le magistrat s'est fait pape.*

C'étoit un malheur inévitable dans la nouvelle Réforme : elle s'étoit établie en se soulevant contre les évêques sur les ordres du magistrat. Le magistrat suspendit la messe à Strasbourg, l'abolit en d'autres endroits, et donna la forme au service divin. Les nouveaux pasteurs étoient institués par son autorité : il étoit juste après cela qu'il eût toute la puissance dans l'Eglise. Ainsi ce qu'on gagna dans la Réforme, en rejetant le Pape ecclésiastique, successeur de saint Pierre, fut de se donner un Pape laïque, et de mettre entre les mains des magistrats l'autorité des apôtres.

IX. Luther prend la mission du prince pour faire la visite ecclésiastique.

Luther tout fier qu'il étoit de son nouvel apostolat, ne se put défendre d'un tel abus. Seize ans s'étoient écoulés depuis l'établissement de sa réforme dans la Saxe, sans qu'on eût seulement songé à visiter les Eglises, ni à voir si les pasteurs qu'on y avoit établis faisoient leur devoir, et si les peuples savoient du moins leur catéchisme.

(1) *Calv. ep. p.* 50, 51, 52. — (2) *Int. ep. Calv. p.* 52.

On leur avoit fort bien appris, dit Luther (1), « à » manger de la chair les vendredis et les samedis; » à ne se confesser plus, à croire qu'on étoit jus- » tifié par la seule foi, et que les bonnes œuvres » ne méritoient rien » : mais pour prêcher sérieusement la pénitence, Luther fait bien connoître que c'étoit à quoi on pensoit le moins. Les Réformateurs avoient bien d'autres affaires. Pour enfin s'opposer à ce désordre en 1538, on s'avisa du remède de la visite si connu dans les canons. « Mais personne, dit Luther (2), n'étoit encore » parmi nous appelé à ce ministère; et saint » Pierre défend de rien faire dans l'Eglise, sans » être assuré par une députation certaine que ce » qu'on fait est l'œuvre de Dieu » : c'est-à-dire en un mot, qu'il faut pour cela une mission, une vocation, une autorité légitime. Remarquez que les nouveaux Evangélistes avoient bien reçu d'en haut une mission extraordinaire pour soulever les peuples contre leurs évêques, prêcher malgré eux, et s'attribuer l'administration des sacremens contre leur défense : mais pour faire la véritable fonction épiscopale, qui est de visiter et de corriger, personne n'en avoit reçu la vocation ni l'ordre de Dieu; tant cette céleste mission étoit imparfaite; tant ceux qui la vantoient, s'en défioient dans le fond. Le remède qu'on trouva à ce défaut, fut d'avoir recours au Prince, comme *à la puissance indubitablement ordonnée de Dieu dans ce pays* (3). C'est ainsi que

(1) *Visit. Sax. cap. de doct. cap. de libert. Christ. etc.* — (2) *Ibid. Præf.* — (3) *Ibid.*

parle Luther. Mais cette puissance établie de Dieu, l'a-t-elle été pour cette fonction? Non, Luther l'avoue : et il pose pour fondement que la visite est une fonction apostolique. Pourquoi donc ce recours au Prince? C'est, dit Luther, *qu'encore que par sa puissance séculière il ne soit point chargé de cet office*, il ne laissera pas *par charité de nommer des visiteurs;* et Luther exhorte les autres princes à suivre cet exemple; c'est-à-dire qu'il fait exercer la fonction des évêques par l'autorité des princes; et on appelle cette entreprise une charité dans le langage de la Réforme.

X. Les Eglises luthériennes ne sont pas mieux disciplinées, et Melancton le reconnoît.

Ce récit fait voir que les Sacramentaires n'étoient pas les seuls, qui, destitués de l'autorité légitime, avoient rempli leurs Eglises de confusion. Il est vrai que Capiton, après s'être plaint, dans la lettre qu'on vient de voir, que la discipline étoit *inconnue* dans les Eglises de la secte, ajoute *qu'il n'y avoit de discipline que dans les Eglises luthériennes* (1). Mais Melancton, qui les connoissoit, raconte en parlant de ces Eglises en 1532, et à peu près dans le même temps que Capiton écrivit sa lettre : « que la discipline y étoit » ruinée; qu'on y doutoit des plus grandes choses: » cependant qu'on n'y vouloit point entendre, » non plus que parmi les autres, à expliquer » nettement les dogmes; et que ces maux étoient » incurables (2) » : si bien qu'il ne reste aucun avantage aux Luthériens, si ce n'est que leur discipline telle quelle, étoit encore si fort au-dessus

(1) *Int. Epist. Calv. p.* 5. *n.* 7. — (2) *Lib.* IV. *ep.* 135.

de celle des Sacramentaires, qu'elle leur faisoit envie.

XI. Melancton déplore la licence du parti, où le peuple décidoit à table des points de la religion.

Il est bon d'apprendre encore de Melancton comment les grands du parti traitoient la théologie et la discipline ecclésiastique. On parloit assez foiblement de la confession des péchés parmi les Luthériens; et néanmoins le peu qu'on y en disoit, et ce petit reste de la discipline chrétienne qu'on y avoit voulu retenir, frappa tellement un homme d'importance, qu'au rapport de Melancton il avança dans un grand festin (« car c'est là, » dit-il (1), seulement qu'ils traitent la théo- » logie) qu'il s'y falloit opposer; que tous en- » semble ils devoient prendre garde à ne se laisser » pas ravir la LIBERTÉ QU'ILS AVOIENT RECOUVRÉE; » autrement qu'on les replongeroit dans une nou- » velle servitude, et que déjà on renouveloit » peu à peu les anciennes traditions ». Voilà ce que c'est d'exciter l'esprit de révolte parmi les peuples, et de leur inspirer sans discernement la haine des traditions. On voit dans un seul festin l'image de ce qu'on faisoit dans les autres. Cet esprit régnoit dans tout le peuple : et Melancton dit lui-même à son ami Camerarius, en parlant de ces nouvelles Eglises : *Vous voyez les emportemens de la multitude, et ses aveugles désirs* (2); on n'y pouvoit établir la règle.

XII. La justice imputative diminuoit la

Ainsi la réformation véritable, c'est-à-dire celle des mœurs, reculoit au lieu d'avancer, pour deux raisons; l'une, que l'autorité étoit détruite;

(1) *Lib.* IV, *ep.* 71. — (2) *Ibid.* 769.

l'autre, que la nouvelle doctrine portoit au relâchement.

nécessité des bonnes œuvres. Décision des Luthériens et de Melancton.

Je n'entreprends pas de prouver que la nouvelle justification avoit ce mauvais effet; c'est une matière rebattue, et qui n'est point de mon sujet. Mais je dirai seulement ces faits constans, qu'après l'établissement de la justice imputée, la doctrine des bonnes œuvres baissa tellement, que des principaux disciples de Luther dirent que c'étoit un blasphême d'enseigner qu'elles fussent nécessaires. D'autres passèrent jusqu'à dire qu'elles étoient contraires au salut; tous décidèrent d'un commun accord qu'elles n'y étoient pas nécessaires. On peut bien dire dans la nouvelle Réforme que les bonnes œuvres sont nécessaires comme des choses que Dieu exige de l'homme: mais on ne peut pas dire qu'elles sont nécessaires au salut. Et pourquoi donc Dieu les exige-t-il? N'est-ce pas afin qu'on soit sauvé? Jésus-Christ n'a-t-il pas dit lui-même: *Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandemens* (1)? C'est donc précisément pour avoir la vie et le salut éternel que les bonnes œuvres sont nécessaires selon l'Evangile; et c'est ce que prêche toute l'Ecriture: mais la nouvelle Réforme a trouvé cette subtile distinction, qu'on peut sans difficulté les avouer nécessaires, pourvu que ce ne soit pas pour le salut.

Il s'agissoit des adultes: car pour les petits enfans, tout le monde en étoit d'accord. Qui eût cru que la Réformation dût enfanter un tel prodige, et

(1) *Matth.* XIX. 17.

que cette proposition, *les bonnes œuvres sont nécessaires au salut*, pût jamais être condamnée? Elle le fut par Melancton et par tous les Luthériens (1), en plusieurs de leurs assemblées, et en particulier dans celle de Vormes en 1557, dont nous verrons les actes en son temps.

XIII. Nulle réformation des mœurs dans les Eglises protestantes: témoignage d'Erasme.

Je ne prétends pas ici reprocher à nos Réformés leurs mauvaises mœurs; les nôtres, à les regarder dans la plupart des hommes, ne paroissoient pas meilleures : mais c'est qu'il ne faut pas leur laisser croire que leur Réforme ait eu les fruits véritables qu'un si beau nom faisoit attendre, ni que leur nouvelle justification ait produit aucun bon effet.

Erasme disoit souvent que de tant de gens qu'il voyoit entrer dans la nouvelle Réforme, (et il avoit une étroite familiarité avec la plupart et les principaux) il n'en avoit vu aucun qu'elle n'eût rendu plus mauvais, loin de le rendre meilleur. Quelle race évangélique est ceci? disoit-il (2), jamais on ne vit rien de plus licencieux, ni de plus séditieux tout ensemble, rien enfin de moins évangélique que ces Evangéliques prétendus : ils retranchent les veilles et les offices de la nuit et du jour. C'étoit, disent-ils, des superstitions pharisaïques : mais il falloit donc les remplacer de quelque chose de meilleur, et ne pas devenir Epicuriens à force de s'éloigner du judaïsme. Tout est outré dans cette Réforme : on arrache ce qu'il

(1) *Mel. ep. lib.* I. 70. *col.* 84. — (2) *Ep. p.* 818, 822. *lib.* XIX. *Ep.* 3. XXXI, 47. *p.* 2053, *etc. L.* VI, 4. XVIII, 6, 24, 49. XIX, 3, 4, 113. XXI, 3. XXXI, 47, 59, *etc.*

faudroit seulement épurer; on met le feu à la maison pour en consumer les ordures. Les mœurs sont négligées; le luxe, les débauches, les adultères se multiplient plus que jamais; il n'y a ni règle ni discipline. Le peuple indocile, après avoir secoué le joug des supérieurs, n'en veut plus croire personne; et dans une licence si désordonnée, Luther aura bientôt à regretter cette tyrannie, comme il l'appelle, des évêques. Quand il écrivoit de cette sorte à ses amis Protestans des fruits malheureux de leur Réforme (1), ils en convenoient avec lui de bonne foi. « J'aime mieux, » leur disoit-il (2), avoir affaire aux papistes que » vous décriez tant ». Il leur reproche la malice d'un Capiton; les médisances malignes d'un Farel, qu'Œcolampade à la table duquel il vivoit, ne pouvoit ni souffrir ni réprimer; l'arrogance et les violences de Zuingle; et enfin celles de Luther, qui tantôt sembloit parler comme les apôtres, et tantôt s'abandonnoit à de si étranges excès et à de si plates bouffonneries, qu'on voyoit bien que cet air apostolique, qu'il affectoit quelquefois, ne pouvoit venir de son fond. Les autres qu'il avoit connus ne valoient pas mieux. Je trouve, disoit-il (3), plus de piété dans un seul bon évêque catholique, que dans tous ces nouveaux Evangélistes. Ce qu'il en disoit n'étoit pas pour flatter les Catholiques, dont il accusoit les déréglemens par des discours assez libres. Mais outre qu'il trouvoit mauvais qu'on fît sonner si haut la Réformation

(1) *Lib.* XIX, 2. XXX, 62. — (2) *Lib.* XIX, 3. — (3) *Lib.* XXXI, *epist.* 59, *col.* 2118.

sans valoir mieux que les autres, il falloit mettre grande différence entre ceux qui négligeoient les bonnes œuvres par foiblesse, et ceux qui en diminuoient la nécessité et la dignité par maxime.

XIV. Témoignage de Bucer.

Mais voici un témoignage pour les Protestans qui les serrera de plus près : ce sera celui de Bucer. En 1542, et plus de vingt ans après la Réformation, ce ministre écrit à Calvin, que *parmi eux* LES PLUS ÉVANGÉLIQUES ne savoient *pas seulement ce que c'étoit que la véritable pénitence* (1) : tant on y avoit abusé du nom de la Réforme et de l'Evangile. Nous venons d'apprendre la même chose de la bouche de Luther (2). Cinq ans après cette lettre de Bucer, et parmi les victoires de Charles V, Bucer écrit encore au même Calvin (3) : « Dieu a puni l'injure que nous avons faite à son » nom par notre si longue et très-pernicieuse hy- » pocrisie ». C'étoit assez bien nommer la licence couverte du titre de Réformation. En 1549, il marque en termes plus forts le peu d'effet de la Réformation prétendue, lorsqu'il écrit encore à Calvin (4) : « Nos gens ont passé de l'hypocrisie » si avant enracinée dans la papauté, à une pro- » fession telle quelle de Jésus-Christ; et il n'y a » qu'un très-petit nombre qui soient tout-à-fait » sortis de cette hypocrisie ». A cette fois il cherche querelle, et veut rendre l'Eglise romaine coupable de l'hypocrisie qu'il reconnoissoit dans son parti : car si par l'hypocrisie romaine, il entend,

(1) *Int. ep. Calv. p.* 54. — (2) *Visit. Sax. cap. de doct. c. de lib. Chr. etc.* Ci-dessus, *n.* 9. — (3) *Int. ep. Calv. p.* 100. — (4) *Ibid.* 509, 510.

selon le style de la Réforme, les vigiles, les abstinences, les pélerinages, les dévotions qu'on faisoit à l'honneur des saints, et les autres pratiques semblables, on ne pouvoit pas en être plus revenu qu'étoient les nouveaux Réformés; puisque tous ils avoient passé aux extrémités opposées : mais comme le fond de la piété ne consistoit pas dans ces choses extérieures, il consistoit encore moins à les abolir. Que si c'étoit l'opinion des mérites, que Bucer appeloit ici notre hypocrisie; la Réforme n'étoit encore que trop corrigée de ce mal, elle qui ôtoit ordinairement jusqu'au mérite, qui étoit un don de la grâce, bien que la force de la vérité le lui fît quelquefois reconnoître. Quoi qu'il en soit, la Réformation avoit si peu prévalu sur l'hypocrisie, que très-peu, selon Bucer, étoient sortis d'un si grand mal. «C'est » pourquoi, poursuit-il, nos gens ont été plus » soigneux de paroître disciples de Jésus-Christ, » que de l'être en effet; et quand il a nui à leurs » intérêts de le paroître, ils se sont encore défaits » de cette apparence. Ce qui leur plaisoit, c'étoit » de sortir de la tyrannie et des superstitions du » Pape, ET DE VIVRE A LEUR FANTAISIE ». Un peu après : « Nos gens, dit-il, n'ont jamais voulu sin» cèrement recevoir les lois de Jésus-Christ; aussi » n'ont-ils pas eu le courage de les opposer aux » autres avec une constance chrétienne.... Tant » qu'ils ont cru avoir quelque appui dans le bras » de la chair, ils ont fait ordinairement des ré» ponses assez vigoureuses : mais ils s'en sont très» peu souvenus, lorsque ce bras de la chair a été

» rompu, et qu'ils n'ont plus eu de secours hu-
» main ».

Sans doute jusqu'alors la Réformation véritable, c'est-à-dire celle des mœurs, avoit de foibles fondemens dans la Réforme prétendue; et l'œuvre de Dieu tant vantée et tant désirée ne s'y faisoit pas.

XV. Tyrannie insupportable de Luther : ce que Calvin en écrivit à Melancton.

Ce que Melancton avoit le plus espéré dans la Réforme de Luther, c'étoit la liberté chrétienne, et l'affranchissement de tout joug humain : mais il se trouva bien déçu dans ses espérances. Il a vu près de cinquante ans durant l'Eglise luthérienne toujours sous la tyrannie, ou dans la confusion. Elle porta long-temps la peine d'avoir méprisé l'autorité légitime. Il n'y eut jamais de maître plus rigoureux que Luther, ni de tyrannie plus insupportable que celle qu'il exerçoit dans les matières de doctrine. Son arrogance étoit si connue, qu'elle faisoit dire à Muncer, qu'il y avoit deux Papes, l'un celui de Rome, et l'autre Luther, et ce dernier le plus dur. S'il n'y eût eu que Muncer, un fanatique et un chef de fanatiques, Melancton eût pu s'en consoler : mais Zuingle, mais Calvin, mais tous les Suisses, et tous les Sacramentaires, gens que Melancton ne méprisoit pas, disoient hautement, sans qu'il les pût contredire, que Luther étoit un nouveau pape. Personne n'ignore ce qu'écrivit Calvin à son confident Bulinger (1) : « qu'on ne pouvoit
» plus souffrir les emportemens de Luther, à qui
» son amour-propre ne permettoit pas de connoî-

(1) *Ep. p.* 526.

» tre ses défauts, ni d'endurer qu'on le contre-
» dit ». Il s'agissoit de doctrine, et c'étoit principalement sur la doctrine que Luther se vouloit donner cette autorité absolue. La chose alla si avant, que Calvin s'en plaignit à Melancton même : *avec quel emportement, dit-il*[1], *foudroie votre Periclès?* C'étoit ainsi qu'on nommoit Luther, quand on vouloit donner un beau nom à son éloquence trop violente. « Nous lui devons
» beaucoup, je l'avoue, et je souffrirai aisément
» qu'il ait une très-grande autorité, pourvu qu'il
» sache se commander à lui-même ; quoiqu'enfin
» il seroit temps d'aviser combien nous voulons
» déférer aux hommes dans l'Eglise. Tout est
» perdu lorsque quelqu'un peut seul plus que
» tous les autres, surtout quand il ne craint pas
» d'user de tout son pouvoir.... Et certainement
» nous laissons un étrange exemple à la postérité,
» pendant que nous aimons mieux abandonner
» notre liberté, que d'irriter un seul homme par
» la moindre offense. Son esprit est violent, dit-
» on, et ses mouvemens sont impétueux ; comme
» si cette violence ne s'emportoit pas davantage,
» pendant que tout le monde ne songe qu'à lui
» complaire en tout. Osons une fois pousser du
» moins un gémissement libre ».

Combien est-on captif quand on ne peut pas même gémir en liberté ! On est quelquefois de mauvaise humeur, je l'avoue ; quoiqu'un des premiers et des moindres effets de la vertu soit de se vaincre soi-même sur cette inégalité : mais que

(1) *Calv. ep. ad Mel. p.* 72.

peut-on espérer quand un homme, et encore un homme qui n'a pas plus d'autorité, ni peut-être plus de savoir que les autres, ne veut rien entendre, et qu'il faut que tout passe à son mot?

XVI. Melancton tyrannisé par Luther, songe à la fuite.

Melancton n'eut rien à répondre à ces justes plaintes, et lui-même n'en pensoit pas moins que les autres. Ceux qui vivoient avec Luther ne savoient jamais comment ce rigoureux maître prendroit leurs sentimens sur la doctrine. Il les menaçoit de nouveaux formulaires de foi, principalement au sujet des Sacramentaires, dont on accusoit Melancton de nourrir l'orgueil *par sa douceur*. On se servoit de ce prétexte pour aigrir Luther contre lui, ainsi que son ami Camerarius l'écrit dans sa vie (1). Melancton ne savoit point d'autre remède à ces maux que celui de la fuite; et son gendre Peucer nous apprend qu'il y étoit résolu (2). Il écrit lui-même que Luther s'emporta si violemment contre lui, sur une lettre reçue de Bucer, qu'il ne songeoit qu'à se retirer éternellement de sa présence (3). Il vivoit dans une telle contrainte avec Luther, et avec les chefs du parti, et on l'accabloit tellement de travail et d'inquiétude, qu'il écrivit, n'en pouvant plus, à son ami Camerarius : « Je suis, dit-il (4), en servitude » comme dans l'antre du cyclope; car je ne puis » vous déguiser mes sentimens; et je pense sou» vent à m'enfuir ». Luther n'étoit pas le seul qui le violentoit. Chacun est maître à certains mo-

(1) *Cam. in vit. Phil. Mel.* — (2) *Peuc. ep. ad vit. Theod. Hosp. p.* 2. *f.* 193. *et seq.* — (3) *Mel. lib.* IV. *ep.* 315. — (4) *Lib.* IV, 255.

mens parmi ceux qui se sont soustraits à l'autorité légitime; et le plus modéré est toujours le plus captif.

XVII. Il passe sa vie sans oser jamais s'expliquer tout-à-fait sur la doctrine.

Quand un homme s'est engagé dans un parti pour dire son sentiment avec liberté, et que cet appât trompeur l'a fait renoncer au gouvernement établi; s'il trouve après que le joug s'appesantisse, et que non-seulement le maître qu'il aura choisi, mais encore ses compagnons le tiennent plus sujet qu'auparavant, que n'a-t-il point à souffrir? et faut-il nous étonner des lamentations continuelles de Melancton? Non, Melancton n'a jamais dit tout ce qu'il pensoit sur la doctrine, pas même quand il écrivoit à Ausbourg sa Confession de foi et celle de tout le parti. Nous avons vu qu'il *accommodoit ses dogmes à l'occasion* (1) : il étoit prêt à dire beaucoup de choses plus douces, c'est-à-dire plus approchantes des dogmes reçus par les Catholiques, *si ses compagnons l'avoient permis.* Contraint de tous côtés, et plus encore de celui de Luther que de tout autre, il n'ose jamais parler, et se réserve *à de meilleurs temps, s'il en vient,* dit-il (2), *qui soient propres aux desseins que j'ai dans l'esprit.* C'est ce qu'il écrit en 1537 dans l'assemblée de Smalcalde, où on dressa les articles dont nous venons de parler. On le voit cinq ans après, et en 1542, soupirer encore après une assemblée libre du parti (3), où l'on explique *la doctrine d'une ma-*

(1) Ci-dessus, *liv.* III, *n.* 63. — (2) *Lib.* IV. *ep.* 204. — (3) *L.* I. *ep.* 110. *col.* 147.

nière ferme et précise. Encore après, et vers les dernières années de sa vie, il écrit à Calvin et à Bulinger, qu'on devoit écrire contre lui sur le sujet de l'Eucharistie et de l'adoration du pain : c'étoit des Luthériens qui devoient faire ce livre : *s'ils le publient*, disoit-il (1), *je parlerai franchement.* Mais ce meilleur temps, ce temps de parler franchement, et de déclarer sans crainte ce qu'il appeloit la vérité, n'est jamais venu pour lui ; et il ne se trompoit pas quand il disoit que *de quelque sorte que tournassent les affaires, jamais on n'auroit la liberté de parler franchement sur les dogmes* (2). Lorsque Calvin et les autres l'excitent à dire ce qu'il pense, il répond comme un homme qui a de grands ménagemens, et qui se réserve toujours à expliquer de certaines choses (3), que néanmoins on n'a jamais vues : de sorte qu'un des maîtres principaux de la nouvelle Réforme, et celui qu'on peut dire avoir donné la forme au luthéranisme, est mort sans s'être expliqué pleinement sur les controverses les plus importantes de son temps.

XVIII. Nouvelle tyrannie dans les Eglises luthériennes, après celle de Luther.

C'est que durant la vie de Luther il falloit se taire. On ne fut pas plus libre après sa mort. D'autres tyrans prirent la place. C'étoit Illyric, et les autres qui menoient le peuple. Le malheureux Melancton se regarde au milieu des Luthériens ses collègues, comme au milieu de ses ennemis, ou, pour me servir de ses mots, comme

(1) *Ep. Mel. inter Calv. ep. p.* 218, 236. — (2) *Lib.* IV, *ep.* 136. — (3) *Ep. Mel. int. Calv. ep. p.* 199. *Calv. resp.* 211.

au

au milieu de guêpes furieuses, et *n'espère trouver de sincérité que dans le ciel* (1). Je voudrois qu'il me fût permis d'employer le terme de *démagogue,* dont il se sert : c'étoit dans Athènes et dans les Etats populaires de la Grèce certains orateurs, qui se rendoient tout-puissans sur la populace, en la flattant. Les Eglises luthériennes étoient menées par de semblables discoureurs : « gens » ignorans, selon Melancton (2), qui ne connois- » soient ni piété, ni discipline. Voilà, dit-il, » ceux qui dominent ; et je suis comme Daniel » parmi les lions ». C'est la peinture qu'il nous fait des Eglises luthériennes. On tomba de là dans *une anarchie*, c'est-à-dire, comme il dit lui-même (3), *dans un état qui enferme tous les maux ensemble :* il veut mourir, et ne voit plus d'espérance qu'en celui qui avoit promis de soutenir son Eglise, *même dans sa vieillesse, et jusqu'à la fin des siècles.* Heureux, s'il avoit pu voir, qu'il ne cesse donc jamais de la soutenir !

XIX. Melancton ne sait où il en est, et cherche toute sa vie sa religion.

C'est à quoi on se devoit arrêter : et puisqu'il en falloit enfin revenir aux promesses faites à l'Eglise, Melancton n'avoit qu'à considérer qu'elles devoient avoir toujours été autant inébranlables dans les siècles passés, qu'il vouloit croire qu'elles le seroient dans les siècles qui ont suivi la Réformation. L'Eglise luthérienne n'avoit point d'assurance particulière de son éternelle durée ; et la réformation faite par Luther ne devoit pas demeurer plus ferme que la première institution

(1) *Mel. epist. ad Calv. inter Calv. epist. p.* 144. — (2) *Lib.* IV, *ep.* 836, 842, 845. — (3) *Ibid. et l.* I. *ep.* 107, IV. 76, 876, *etc.*

faite par Jésus-Christ et par ses apôtres. Comment Melancton ne voyoit-il pas que la Réforme, dont il vouloit qu'on changeât tous les jours la foi, n'étoit qu'un ouvrage humain? Nous avons vu qu'il a changé et rechangé beaucoup d'articles importans de la Confession d'Ausbourg, après même qu'elle a été présentée à l'Empereur (1). Il a aussi ôté en divers temps beaucoup de choses importantes de l'Apologie, encore qu'elle fût souscrite de tout le parti avec autant de soumission que la Confession d'Ausbourg. En 1532, après la Confession d'Ausbourg et l'Apologie, il écrit encore « que des points très-importans » restent indécis, et qu'il falloit chercher sans » bruit les moyens d'expliquer les dogmes (2). » Que je souhaite, dit-il, que cela se fasse et se » fasse bien »! comme un homme qui sentoit en sa conscience que rien jusqu'alors ne s'étoit fait comme il faut. En 1533 : « Qui est-ce qui songe, » dit-il (3), à guérir les consciences agitées de » doutes, et à découvrir la vérité »? En 1535 : « Combien, dit-il (4), méritons-nous d'être blâ- » més, nous qui ne prenons aucun soin de guérir » les consciences agitées de doutes, ni d'expliquer » les dogmes purement et simplement, sans so- » phisterie? Ces choses me tourmentent terrible- » ment ». Il souhaite dans la même année, « qu'une » assemblée pieuse juge le procès de l'Eucharis- » tie sans sophisterie et sans tyrannie (5) ». Il juge

(1) *Voyez* ci-dessus, *liv.* III, *n.* 5, *et suiv.* 29. — (2) *Lib.* IV. *ep.* 135. — (3) *Ibid. ep.* 140. — (4) *Ibid. ep.* 170. — (5) *Lib.* III. *ep.* 114.

donc la chose indécise ; et cinq ou six manières d'expliquer cet article, que nous trouvons dans la Confession d'Ausbourg et dans l'Apologie, ne l'ont pas contenté. En 1536, accusé de trouver encore beaucoup de doutes dans la doctrine dont il faisoit profession, il répond d'abord qu'elle est inébranlable (1); car il falloit bien parler ainsi, ou abandonner la cause. Mais il fait connoître aussitôt après, qu'en effet il y restoit beaucoup de défauts : il ne faut pas oublier qu'il s'agissoit de doctrine. Melancton rejette ces défauts sur les vices et sur l'opiniâtreté des ecclésiastiques, « par lesquels il est arrivé, dit-il, qu'on laisse » parmi nous aller les choses comme elles pou- » voient, pour ne rien dire de pis; qu'on y » est tombé en beaucoup de fautes, et qu'on y » fit au commencement beaucoup de choses » sans raison ». Il reconnoît le désordre ; et la vaine excuse qu'il cherche, pour rejeter sur l'Eglise catholique les défauts de sa religion, ne le couvre point. Il n'étoit pas plus avancé en 1537, et durant que tous les docteurs du parti, assemblés avec Luther à Smalcalde, y expliquoient de nouveau les points de doctrine, ou plutôt qu'ils y souscrivoient aux décisions de Luther. « J'étois d'avis, dit-il (2), qu'en rejetant quelques » paradoxes on expliquât plus simplement la » doctrine » : et encore qu'il ait souscrit, comme on a vu, à ces décisions ; il en fut si peu satisfait, qu'en 1542 nous l'avons vu « souhaiter encore

(1) *Lib.* IV. *ep.* 194. — (2) *Ibid. ep.* 98.

» une autre assemblée, où les dogmes fussent
» expliqués d'une manière ferme et précise (1) ».
Trois ans après, et en 1545, il reconnoît encore que la vérité avoit été découverte fort imparfaitement aux prédicateurs du nouvel Evangile. « Je
» prie Dieu, dit-il (2), qu'il fasse fructifier cette
» telle quelle petitesse de doctrine qu'il nous a
» montrée ». Il déclare que pour lui il a fait tout ce qu'il a pu. « La volonté, dit-il, ne m'a pas
» manqué; mais le temps, les conducteurs et les
» docteurs ». Mais quoi! son maître Luther, cet homme qu'il avoit cru suscité de Dieu pour dissiper les ténèbres du monde, lui manquoit-il? Sans doute il se fondoit peu sur la doctrine d'un tel maître, quand il se plaint si amèrement d'avoir manqué de docteur. En effet, après la mort de Luther, Melancton qui en tant d'endroits lui donne tant de louanges, écrivant confidemment à son ami Camerarius, se contente de dire assez froidement, qu'*il a du moins bien expliqué quelque partie de la doctrine céleste* (3). Un peu après il confesse *que lui et les autres sont tombés dans beaucoup d'erreurs, qu'on ne pouvoit éviter en sortant de tant de ténèbres* (4), et se contente de dire que *plusieurs choses ont été bien expliquées;* ce qui s'accorde parfaitement avec le désir qu'il avoit qu'on expliquât mieux les autres. On voit, dans tous les passages que nous avons rapportés, qu'il s'agit de dogmes de foi; puisqu'on y parle

(1) *Lib.* I, *ep.* 110. — (2) *Lib.* IV. *ep.* 662. — (3) *Ibid. ep.* 699. — (4) *Ibid. ep.* 737.

partout de décisions, et de décrets nouveaux sur la doctrine. Qu'on s'étonne maintenant de ceux qu'on appelle Chercheurs en Angleterre. Voilà Melancton lui-même qui cherche encore beaucoup d'articles de sa religion, quarante ans après la prédication de Luther, et l'établissement de sa Réforme.

XX. Quels dogmes Melancton trouvoit mal expliqués.

Si l'on demande quels étoient les dogmes que Melancton prétendoit mal expliqués, il est certain que c'étoit les plus importans. Celui de l'Eucharistie étoit du nombre. En 1553, après tous les changemens de la Confession d'Ausbourg, après les explications de l'Apologie, après les articles de Smalcalde qu'il avoit signés, il demande encore *une nouvelle formule pour la Cène* (1). On ne sait pas bien ce qu'il vouloit mettre dans cette formule; et il paroît seulement que ni celles de son parti, ni celles du parti contraire ne lui plaisoient, puisque selon lui les uns et les autres ne faisoient *qu'obscurcir la matière* (2).

Un autre article, dont il souhaitoit la décision, étoit celui du libre arbitre, dont les conséquences influent si avant dans les matières de la justification et de la grâce. En 1548 il écrit à Thomas Cranmer, cet archevêque de Cantorbéri qui jeta le roi son maître dans l'abîme par ses complaisances : « Dès le commencement, dit-» il (3), les discours qu'on a faits parmi nous sur » le libre arbitre, selon les opinions des Stoïciens, » ont été trop durs, et il faut songer à faire

(1) *Lib.* II. *ep.* 447. — (2) *Ibid.* — (3) *Lib.* III. *ibid. ep.* 42.

» quelque formule sur ce point ». Celle de la Confession d'Ausbourg, quoiqu'il l'eût lui-même dressée, ne le contentoit plus : il commençoit à vouloir que le libre arbitre agît non-seulement dans les devoirs de la vie civile, mais encore dans les opérations de la grâce et par son secours. Ce n'étoit pas là les idées qu'il avoit reçues de Luther, ni ce que Melancton lui-même avoit expliqué à Ausbourg. Cette doctrine lui suscita des contradicteurs parmi les Protestans. Il se préparoit à une vigoureuse défense, quand il écrivoit à un ami : *S'ils publient leurs disputes Stoïciennes* (touchant la nécessité fatale, et contre le franc arbitre) *je répondrai très-gravement et très-doctement* (1). Ainsi parmi ses malheurs il ressent le plaisir de faire un beau livre, et persiste dans sa croyance, que la suite nous découvrira davantage.

XXI. Melancton déclare qu'il s'en tient à la Confession d'Ausbourg, dans le temps qu'il songe à la réformer.

On pourroit marquer d'autres points dont Melancton désiroit la décision long-temps après la Confession d'Ausbourg. Mais ce qu'il y a de plus étrange, c'est que pendant qu'il sentoit en sa conscience, et qu'il avouoit à ses amis, lui qui l'avoit faite, la nécessité de la réformer en tant de chefs importans, lui-même dans les assemblées qui se faisoient en public, il ne cessoit de déclarer avec tous les autres qu'il s'en tenoit précisément à cette Confession, telle qu'elle fut présentée dans la diète d'Ausbourg; et à l'Apologie, comme à la pure explication de la parole de Dieu (2). La politique le vouloit ainsi; et c'eût

(1) *Lib.* II. *ep.* 200. — (2) *Lib.* I, 56, 70, 76.

été trop décrier la Réformation, que d'avouer qu'elle eût erré dans son fondement.

Quel repos pouvoit avoir Melancton durant ces incertitudes? Le pis étoit qu'elles venoient du fond même, et pour ainsi dire de la constitution de son Eglise, en laquelle il n'y avoit point d'autorité légitime, ni de puissance réglée. L'autorité usurpée n'a rien d'uniforme : elle pousse, ou se relâche sans mesure. Ainsi la tyrannie et l'anarchie s'y font sentir tour à tour, et on ne sait à qui s'adresser pour donner une forme certaine aux affaires.

XXII. Ces incertitudes venoient de la constitution des Eglises protestantes.

Un défaut si essentiel, et en même temps si inévitable dans la constitution de la nouvelle Réforme, causoit des troubles extrêmes au malheureux Melancton. S'il naissoit quelques questions, il n'y avoit aucun moyen de les terminer. Les traditions les plus constantes étoient méprisées. L'Ecriture se laissoit tordre et violenter à qui le vouloit. Tous les partis croyoient l'entendre : tous publioient qu'elle étoit claire. Personne ne vouloit céder à son compagnon. Melancton crioit en vain qu'on s'assemblât pour terminer la querelle de l'Eucharistie, qui déchiroit la Réforme naissante. Les conférences qu'on appeloit amiables n'en avoient que le nom, et ne faisoient qu'aigrir les esprits, et embarrasser les affaires. Il falloit une assemblée juridique, un concile qui eût pouvoir de déterminer, et auquel les peuples se soumissent. Mais où le prendre dans la nouvelle Réforme? La mémoire des évêques méprisés y étoit encore trop récente : les particuliers qu'on

voyoit occuper leurs places n'avoient pas pu se donner un caractère plus inviolable. Aussi vouloient-ils de part et d'autre, Luthériens et Zuingliens, qu'on jugeât de leur mission par le fond. Celui qui disoit la vérité avoit selon eux la mission légitime. C'étoit la difficulté de savoir qui la disoit cette vérité dont tout le monde se fait honneur; et tous ceux qui faisoient dépendre leur mission de cet examen la rendoient douteuse. Les évêques catholiques avoient un titre certain, et il n'y avoit qu'eux dont la vocation fût incontestable. On disoit qu'ils en abusoient; mais on ne nioit point qu'ils ne l'eussent. Ainsi Melancton vouloit toujours qu'on les reconnût; toujours il soutenoit qu'on avoit tort de ne *rien accorder à l'Ordre sacré* (1). Si on ne rétablissoit leur autorité, il prévoyoit avec une vive et inconsolable douleur, que « la discorde seroit éternelle, et » qu'elle seroit suivie de l'ignorance, de la bar- » barie, et de toute sorte de maux ».

XXIII. L'autorité de l'Eglise absolument nécessaire dans les matières de la foi.

Il est bien aisé de dire, comme font nos Réformés, qu'on a une vocation extraordinaire; que l'Eglise n'est pas attachée comme les royaumes à une succession établie, et que les matières de religion ne se doivent pas juger en la même forme que les affaires sont jugées dans les tribunaux. Le vrai tribunal, dit-on, c'est la conscience, où chacun doit juger des choses par le fond, et entendre la vérité par lui-même : ces choses, encore une fois, sont aisées à dire. Melancton les disoit comme les autres (2); mais il sentoit bien dans sa

(1) *Lib.* IV. *ep.* 196. — (2) *Lib.* I. *ep.* 69.

conscience qu'il falloit quelque autre principe pour former l'Eglise. Car aussi pourquoi seroit-elle moins ordonnée que les empires? Pourquoi n'auroit-elle pas une succession légitime dans ses magistrats? Falloit-il laisser une porte ouverte à quiconque se voudroit dire envoyé de Dieu, ou obliger les fidèles à en venir toujours à l'examen du fond, malgré l'incapacité de la plupart des hommes? Ces discours sont bons pour la dispute; mais quand il faut finir une affaire, mettre la paix dans l'Eglise, et donner sans prévention un véritable repos à sa conscience, il faut avoir d'autres voies. Quoi qu'on fasse, il faut revenir à l'autorité, qui n'est jamais assurée, non plus que légitime, quand elle ne vient pas de plus haut, et qu'elle s'est établie par elle-même. C'est pourquoi Melancton vouloit reconnoître les évêques que la succession avoit établis, et ne voyoit que ce remède aux maux de l'Eglise.

XXIV.
Sentiment de Melancton sur la nécessité de reconnoître le Pape et les évêques.

La manière dont il s'en explique dans une de ses lettres est admirable (1). « Nos gens demeurent » d'accord que la police ecclésiastique, où on » reconnoît des évêques supérieurs de plusieurs » Eglises, et l'évêque de Rome supérieur à tous » les évêques, est permise. Il a aussi été permis » aux rois de donner des revenus aux Eglises : » ainsi il n'y a point de contestation sur la supé- » riorité du Pape, et sur l'autorité des évêques : » et tant le Pape que les évêques peuvent aisé- » ment conserver cette autorité : car il faut à » l'Eglise des conducteurs pour maintenir l'or-

(1) *Resp. ad Bell.*

» dre, pour avoir l'œil sur ceux qui sont appelés
» au ministère ecclésiastique, et sur la doctrine
» des prêtres, et pour exercer les jugemens ecclé-
» siastiques; de sorte que s'il n'y avoit point de
» tels évêques, IL EN FAUDROIT FAIRE. LA MONAR-
» CHIE DU PAPE serviroit aussi beaucoup à con-
» server entre plusieurs nations le consentement
» dans la doctrine : ainsi on s'accorderoit facile-
» ment sur la SUPÉRIORITÉ DU PAPE, si on étoit
» d'accord sur tout le reste; et les rois pour-
» roient eux-mêmes facilement modérer les en-
» treprises des Papes sur le temporel de leurs
» royaumes ». Voilà ce que pensoit Melancton sur l'autorité du Pape et des évêques. Tout le parti en étoit d'accord quand il écrivit cette lettre : *Nos gens*, dit-il, *demeurent d'accord* : bien éloigné de regarder l'autorité des évêques, avec la supériorité et *la monarchie* du Pape, comme une marque de l'empire anti-chrétien, il regardoit tout cela comme une chose désirable, et qu'il faudroit établir si elle ne l'étoit pas. Il est vrai qu'il y mettoit la condition que les puissances ecclésiastiques *n'opprimassent point la saine doctrine* : mais s'il est permis de dire qu'ils l'oppriment, et sous ce prétexte de leur refuser l'obéissance qui leur est due, on retombe dans l'inconvénient qu'on veut éviter, et l'autorité ecclésiastique devient le jouet de tous ceux qui voudront la contredire.

XXV. Melancton, dans l'assemblée de Smal-

C'est aussi pour cette raison que Melancton cherchoit toujours un remède à un si grand mal. Ce n'étoit certainement pas son dessein, que la

désunion fût éternelle. Luther se soumettoit au concile, quand Melancton s'étoit attaché à sa doctrine. Tout le parti en pressoit la convocation; et Melançton y espéroit la fin du schisme, sans quoi j'ose présumer que jamais il ne s'y seroit engagé. Mais après le premier pas, on va plus loin qu'on n'avoit voulu. A la demande du concile, les Protestans ajoutèrent qu'ils le demandoient *libre, pieux et chrétien.* La demande est juste. Melancton y entre : mais de si belles paroles cachoient un grand artifice. Sous le nom de concile libre, on expliqua un concile d'où le Pape fût exclus avec tous ceux qui faisoient profession de lui être soumis. C'étoient les intéressés, disoit-on : le Pape étoit le coupable, les évêques étoient ses esclaves : ils ne pouvoient pas être juges. Qui donc tiendroit le concile? les Luthériens? de simples particuliers, ou des prêtres soulevés contre leurs évêques? Quel exemple à la postérité! et puis n'étoient-ils pas aussi les intéressés? N'étoient-ils pas regardés comme les coupables par les Catholiques, qui faisoient sans contestation le plus grand parti, pour ne pas dire ici le meilleur de la chrétienté? Quoi donc? Pour avoir des juges indifférens, falloit-il appeler les Mahométans et les Infidèles, ou que Dieu envoyât des anges? Et n'y avoit-il qu'à accuser tous les magistrats de l'Eglise, pour leur ôter leur pouvoir, et rendre le jugement impossible? Melancton avoit trop de sens pour ne pas voir que c'étoit une illusion. Que fera-t-il? Apprenons-le de lui-même. En 1537, quand les Luthériens 1537.

calde, est d'avis qu'on reconnoisse le concile convoqué par le Pape, et pourquoi.

furent assemblés à Smalcalde, pour voir ce que l'on feroit sur le concile que Paul III avoit convoqué à Mantoue, on disoit qu'il ne falloit point donner au Pape l'autorité de former l'assemblée où on lui devoit faire son procès, ni reconnoître le concile qu'il assembleroit. Mais Melancton ne put pas être de cet avis : « Mon avis fut, dit-il (1), » de ne refuser pas absolument le concile; parce » qu'encore que le Pape n'y puisse pas être juge, » toutefois il a LE DROIT DE LE CONVOQUER, et il » faut que le concile ordonne qu'on procède au » jugement ». Voilà donc d'abord de son avis le concile reconnu ; et ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'est que tout le monde demeuroit d'accord qu'il avoit raison dans le fond. « De plus » fins que moi, poursuit-il, disoient que mes » raisons étoient subtiles et VÉRITABLES, mais » inutiles; que la tyrannie du Pape étoit telle » que si une fois nous consentions à nous trouver » au concile, on entendroit que par-là nous » accorderions au Pape le pouvoir de juger. J'ai » bien vu qu'il y avoit quelque inconvénient dans » mon opinion : mais enfin elle étoit la plus hon- » nête. L'autre l'emporta après de grandes dis- » putes; et je crois qu'il y a ici quelque fatalité ».

XXVI. Quand on a renversé certains principes, tout ce qu'on fait est insoutenable et contradictoire.

C'est ce qu'on dit lorsqu'on ne sait plus où l'on en est. Melancton cherche une fin au schisme; et faute d'avoir compris la vérité toute entière, ce qu'il dit ne se soutient pas. D'un côté il sentoit le bien que fait à l'Eglise une autorité reconnue : il voit même qu'il y falloit, parmi tant de dis-

(1) *Lib.* IV. *ep.* 196.

sentions qu'on y voyoit naître, une autorité principale pour y maintenir l'unité, et il ne pouvoit reconnoître cette autorité que dans le Pape. D'autre côté, il ne vouloit pas qu'il fût juge dans le procès que lui faisoient les Luthériens. Ainsi il lui accorde l'autorité de convoquer l'assemblée, et après il veut qu'il en soit exclus : bizarre opinion, je le confesse. Mais qu'on ne croie pas pour cela que Melancton fût un homme peu entendu dans ces affaires : il n'avoit pas cette réputation dans son parti, dont il faisoit tout l'honneur, je le puis dire : et personne n'y avoit plus de sens, ni plus d'érudition. S'il propose des choses contradictoires, c'est que l'état de la nouvelle Réforme ne permettoit rien de droit ni de suivi. Il avoit raison de dire qu'il appartenoit au Pape de convoquer le concile : car quel autre le convoqueroit, surtout dans l'état présent de la chrétienté ? Y avoit-il une autre puissance que celle du Pape que tout le monde reconnût ? Et la lui vouloir ôter d'abord avant l'assemblée où l'on vouloit, disoit-on, lui faire son procès, n'étoit-ce pas un trop inique préjugé ; surtout ne s'agissant pas d'un crime personnel du Pape, mais de la doctrine qu'il avoit reçue de ses prédécesseurs depuis tant de siècles, et qui lui étoit commune avec tous les évêques de l'Eglise ? Ces raisons étoient si solides, que les autres Luthériens contraires à Melancton, *avouoient*, nous dit-il lui-même, comme on vient de voir, *qu'elles étoient véritables*. Mais ceux qui reconnoissoient cette vérité ne laissoient pas en même temps de soutenir

avec raison, que si on donnoit au Pape le pouvoir de former l'assemblée, on ne pouvoit plus l'en exclure. Les évêques, qui de tout temps le reconnoissoient comme chef de leur ordre, et se verroient assemblés en corps de concile par son autorité, souffriroient-ils que l'on commençât leur assemblée par déposséder un président naturel pour une cause commune ? Et donneroient-ils un exemple inoui dans tous les siècles passés ? Ces choses ne s'accordoient pas ; et dans ce conflit des Luthériens, il paroissoit clairement qu'après avoir renversé certains principes, tout ce qu'on fait est insoutenable et contradictoire.

XXVII. Raisons de la restriction que mit Melancton à sa souscription dans les articles de Smalcalde.

Si on persistoit à refuser le concile que le Pape avoit convoqué, Melancton n'espéroit plus de remède au schisme; et ce fut à cette occasion qu'il dit les paroles que nous avons rapportées, *que la discorde étoit éternelle*, faute d'avoir reconnu l'autorité de l'Ordre sacré (1). Affligé d'un si grand mal, il suit sa pointe; et quoique l'opinion qu'il avoit ouverte pour le Pape, ou plutôt pour l'unité de l'Eglise dans l'assemblée de Smalcalde, y eût été rejetée, il fit sa souscription en la forme que nous avons vue, en réservant l'autorité du Pape.

On voit maintenant les causes profondes qui l'y obligèrent, et pourquoi il vouloit accorder au Pape la supériorité sur les évêques. La paix, que la raison et l'expérience des dissentions de la secte lui faisoient voir impossible sans ce moyen, le porta à rechercher malgré Luther un

(1) *Lib.* IV. *ep.* 196. Ci-dessus, *n.* 22.

secours si nécessaire. Sa conscience à ce coup l'emporta sur sa complaisance; et il ajouta seulement qu'il donnoit au Pape une supériorité *de droit humain :* malheureux de ne pas voir qu'une primauté, que l'expérience lui montroit si nécessaire à l'Eglise, méritoit bien d'être instituée par Jésus-Christ, et que d'ailleurs, une chose qu'on trouve établie dans tous les siècles ne pouvoit venir que de lui !

XXVIII. Paroles de Melancton sur l'autorité de l'Eglise.

Les sentimens qu'il avoit pour l'autorité de l'Eglise étoient surprenans : car encore qu'à l'exemple des autres Protestans il ne voulût pas avouer l'infaillibilité de l'Eglise dans la dispute, de peur, disoit-il, de donner aux hommes une trop grande prérogative, son fond le portoit plus loin : il répétoit souvent que Jésus-Christ avoit promis à son Eglise de la soutenir éternellement; qu'il avoit promis que son *œuvre,* c'est-à-dire son Eglise, *ne seroit jamais dissipée ni abolie;* et qu'ainsi, se fonder sur la foi de l'Eglise, c'étoit se fonder non point sur les hommes, mais sur la promesse de Jésus-Christ même (1). C'est ce qui lui faisoit dire : « Que plutôt la terre s'ouvre sous mes » pieds, qu'il m'arrive de m'éloigner du senti- » ment de l'Eglise dans laquelle Jésus-Christ » règne ». Et ailleurs une infinité de fois : « Que » l'Eglise juge, je me soumets au jugement de » l'Eglise (2) ». Il est vrai que la foi qu'il avoit à la promesse vacilloit souvent; et une fois, après avoir dit selon le fond de son cœur : « Je me sou-

(1) *Lib.* I. *ep.* 107. IV, 76, 733, 845, 876, *etc.* — (2) *Lib.* III. *ep.* 44. *L.* I. *ep.* 67, 105, *lib.* II, *ep.* 159, *etc.*

» mets à l'Eglise catholique », il y ajoute, « c'est-» à-dire aux gens de bien, et aux gens doctes[1] ». J'avoue que ce, *c'est-à-dire*, détruisoit tout; et on voit bien quelle soumission est celle, où, sous le nom *des gens de bien et des gens doctes*, on ne connoît dans le fond que qui l'on veut : c'est pourquoi il en vouloit toujours venir à un caractère marqué, et à une autorité reconnue, qui étoit celle des évêques.

XXIX. Melancton ne se peut déprendre de l'opinion de la justice imputative, quelque grâce que Dieu lui fasse pour en revenir. Deux vérités qu'il reconnoît.

Si on demande maintenant pourquoi un homme si désireux de la paix ne la chercha pas dans l'Eglise, et demeura éloigné de l'Ordre sacré qu'il vouloit tant établir; il est aisé de l'entendre; c'est à cause principalement qu'il ne put jamais revenir de sa justice imputée. Dieu lui avoit pourtant fait de grandes grâces, puisqu'il avoit connu deux vérités capables de le ramener : l'une, qu'il ne falloit pas suivre une doctrine qu'on ne trouvoit pas dans l'antiquité. « Délibérez, disoit-il à Brentius[2], avec l'ancienne Eglise ». Et encore : « Les opinions inconnues à l'ancienne Eglise ne » sont pas recevables[3] ». L'autre vérité, c'est que sa doctrine de la justice imputée ne se trouvoit point dans les Pères. Dès qu'il a commencé à la vouloir expliquer, nous lui avons ouï dire, qu'*il ne trouvoit rien de semblable dans leurs écrits*[4]. On ne laissa pas de trouver beau de dire dans la Confession d'Ausbourg et dans l'Apologie, qu'on n'y avançoit rien qui ne fût conforme à leur doctrine. On citoit surtout saint

(1) *Lib.* I. 109. — (2) *Lib.* III. *ep.* 114. — (3) *Mel. de Eccl. Cath. ap. Lut. T.* I. 444. — (4) *L.* III. *ep.* 126. *col.* 574. *Sup. n.* 2.

Augustin;

Augustin ; et il eût été trop honteux à des Réformateurs d'avouer qu'un si grand docteur, le défenseur de la Grâce chrétienne, n'en eût pas connu le fondement. Mais ce que Melancton écrit confidemment à un ami nous fait bien voir que ce n'étoit que pour la forme et par manière d'acquit, qu'on nommoit saint Augustin dans le parti : car il répète trois ou quatre fois avec une espèce de chagrin, que ce qui empêche cet ami de bien entendre cette matière, c'est qu'*il est encore attaché à l'imagination de saint Augustin*, et qu'*il faut entièrement détourner les yeux de l'imagination de ce Père* (1). Mais encore quelle est cette imagination dont il faut détourner les yeux ? « C'est, dit-il, l'imagination d'être » tenus pour justes par l'accomplissement de la » loi, que le Saint-Esprit fait en nous ». Cet accomplissement, selon Melancton, ne sert de rien pour rendre l'homme agréable à Dieu ; et c'est à saint Augustin une fausse imagination d'avoir pensé le contraire : voilà comme il traite un si grand homme. Et néanmoins il le cite à cause, dit-il, de *l'opinion publique qu'on a de lui :* mais au fond, continue-t-il, *il n'explique pas assez la justice de la foi ;* comme s'il disoit : En cette matière il faut bien citer un Père que tout le monde regarde comme le plus digne interprète de cet article, quoiqu'à vrai dire il ne soit pas pour nous. Il ne trouvoit rien de plus favorable dans les autres Pères. « Quelles épaisses ténèbres, disoit-il (2),

(1) *Lib.* I. *ep.* 94. — (2) *Lib.* IV. *ep.* 228.

» trouve-t-on sur cette matière dans la doctrine
» commune des Pères et de nos adversaires » !
Que devenoient ces belles paroles, qu'il falloit délibérer avec l'ancienne Eglise ? Que ne pratiquoit-il ce qu'il conseilloit aux autres ? Et puisqu'il ne connoissoit de piété, comme en effet il n'y en a point, que celle qui est fondée sur la véritable doctrine de la justification, comment crut-il que tant de saints l'eussent ignorée ? Comment s'imagina-t-il voir si clairement dans l'Ecriture ce qu'on ne voyoit point dans les Pères, pas même dans saint Augustin, le docteur et le défenseur de la Grâce justifiante contre les Pélagiens, dont aussi toute l'Eglise avoit toujours en ce point constamment suivi la doctrine ?

XXX. Melancton ne peut ni se contenter lui-même sur la justice imputative, ni se résoudre à la quitter.

Mais ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'est que lui-même, tout épris qu'il étoit de la spécieuse idée de sa justice imputative, il ne pouvoit venir à bout de l'expliquer à son gré. Non content d'en avoir établi le dogme très-amplement dans la Confession d'Ausbourg, il s'applique tout entier à l'expliquer dans l'Apologie; et pendant qu'il la composoit, il écrivoit à son ami Camerarius : *Je souffre vraiment un très-grand et un très-pénible travail dans l'Apologie, à l'endroit de la justification, que je désire expliquer utilement* (1). Mais du moins après ce grand travail, aura-t-il tout dit? Ecoutons ce qu'il en écrit à un autre ami : c'est celui que nous avons vu qu'il reprenoit comme encore trop attaché aux imaginations

(1) *Lib.* IV. *ep.* 110. *Omnino valde multum laboris sustineo, etc.*

de saint Augustin : « J'ai, dit-il [1], tâché d'expliquer cette doctrine dans l'Apologie : mais » dans ces sortes de discours les calomnies des » adversaires ne permettent pas de s'expliquer » comme je fais maintenant avec vous; quoiqu'au » fond je dise la même chose ». Et un peu après : « J'espère que vous recevrez quelque sorte de » secours par mon Apologie, quoique j'y parle » de si grandes choses avec précaution ». A peine toute cette lettre a-t-elle une page : l'Apologie sur cette matière en a plus de cent; et néanmoins cette lettre, selon lui, s'explique mieux que l'Apologie. C'est qu'il n'osoit dire aussi clairement dans l'Apologie qu'il faisoit dans cette lettre, « qu'il FAUT ENTIÈREMENT ÉLOIGNER SES YEUX de » l'accomplissement de la loi, même de celui » QUE LE SAINT-ESPRIT FAIT EN NOUS ». Voilà ce qu'il appeloit rejeter *l'imagination* de saint Augustin. Il se voyoit toujours pressé de cette demande des Catholiques : si nous sommes agréables à Dieu indépendamment de toute bonne œuvre et de tout accomplissement de la loi, même de celui que le Saint-Esprit fait en nous, comment et à quoi les bonnes œuvres sont-elles nécessaires? Melancton se tourmentoit en vain à parer ce coup, et à éluder cette terrible conséquence : *Les bonnes œuvres, selon vous, ne sont donc pas nécessaires?* Voilà ce qu'il appeloit *les calomnies des adversaires*, qui l'empêchoient dans l'Apologie de dire nettement tout ce qu'il

(1) *Lib.* I. *ep.* 94.

vouloit. C'est la cause de *ce grand travail* qu'il avoit à soutenir, et des *précautions* avec lesquelles il parloit. A un ami on disoit tout le fond de la doctrine; mais en public, il y falloit prendre garde : encore ajoutoit-on à cet ami, qu'au fond cette doctrine ne s'entendoit bien *que dans les combats de la conscience.* C'étoit-à-dire que lorsqu'on n'en pouvoit plus, et qu'on ne savoit comment s'assurer d'avoir une volonté suffisante d'accomplir la loi, le remède pour conserver malgré tout cela l'assurance indubitable de plaire à Dieu, qu'on prêchoit dans le nouvel Evangile, étoit d'éloigner ses yeux de la loi et de son accomplissement, pour croire qu'indépendamment de tout cela Dieu nous réputoit pour justes. Voilà le repos dont Melancton étoit flatté, et dont il ne vouloit pas se défaire.

Il y avoit à la vérité cet inconvénient, de se tenir assuré de la rémission de ses péchés sans l'être de sa conversion; comme si ces deux choses étoient séparables et indépendantes l'une de l'autre. C'est ce qui causoit à Melancton ce *grand travail;* et il ne pouvoit venir à bout de se satisfaire : de sorte qu'après la Confession d'Ausbourg et tant de recherches laborieuses de l'Apologie, il en vient encore, dans la Confession qu'on appelle Saxonique, à une autre explication de la grâce justifiante, où il dit des choses nouvelles que nous verrons dans la suite. C'est ainsi qu'on est agité quand on est épris d'une idée qui n'a qu'une trompeuse apparence. On voudroit bien

s'expliquer; on ne peut : on voudroit bien trouver dans les Pères ce qu'on cherche; on ne l'y trouve nulle part. On ne peut néanmoins se défaire d'une idée flatteuse dont on s'est laissé agréablement prévenir. Tremblons, humilions-nous; avouons qu'il y a dans l'homme une source profonde d'orgueil et d'égarement, et que les foiblesses de l'esprit humain aussi bien que les jugemens de Dieu sont impénétrables.

XXXI. Déchirement de Melancton : il prévoit les suites horribles du renversement de l'autorité de l'Eglise.

Melancton crut voir la vérité d'un côté, et l'autorité légitime de l'autre. Son cœur étoit déchiré, et il ne cessoit de se tourmenter à réunir ces deux choses. Il ne pouvoit ni renoncer aux charmes de sa justice imputative, ni faire recevoir par le collége épiscopal une doctrine inconnue à ceux qui jusqu'alors avoient gouverné l'Eglise. Ainsi l'autorité qu'il aimoit comme légitime lui devenoit odieuse, parce qu'elle s'opposoit à ce qu'il prenoit pour la vérité. En même temps qu'on lui entend dire *qu'il n'a jamais contesté l'autorité aux évêques*, il accuse *leur tyrannie*, à cause principalement qu'ils s'opposoient à sa doctrine, et croit *affoiblir sa cause en travaillant à les rétablir* (1). Incertain de sa conduite, il se tourmente lui-même et ne prévoit que malheurs. « Que sera-ce, dit-il (2), que le concile, s'il se » tient, si ce n'est une tyrannie ou des papistes, » OU DES AUTRES, et des combats de théologiens » plus cruels et plus opiniâtres que ceux des » Centaures »? Il connoissoit Luther, et ne craignoit pas moins la tyrannie de son parti, que

(1) *Lib.* IV. *ep.* 228. — (2) *Ibid. ep.* 140.

celle qu'il attribuoit au parti contraire. Les fureurs des théologiens le font trembler. Il voit que l'autorité étant une fois ébranlée, tous les dogmes, et même les plus importans, viendroient en question l'un après l'autre, sans qu'on sût comment finir. Les disputes et les discordes de la Cène lui faisant voir ce qui devoit arriver des autres articles : « Bon Dieu, dit-il [1], quelles » tragédies verra la postérité, si on vient un jour » à remuer ces questions, si le Verbe, si le Saint- » Esprit est une personne » ! On commença de son temps à remuer ces matières : mais il jugea bien que ce n'étoit encore qu'un foible commencement ; car il voyoit les esprits s'enhardir insensiblement contre les doctrines établies, et contre l'autorité des décisions ecclésiastiques. Que seroit-ce s'il avoit vu les autres suites pernicieuses des doutes que la Réforme avoit excités ? tout l'ordre de la discipline renversé publiquement par les uns, et l'indépendance établie, c'est-à-dire, sous un nom spécieux et qui flatte la liberté, l'anarchie avec tous ses maux : la puissance spirituelle mise par les autres entre les mains des princes ; la doctrine chrétienne combattue en tous ses points ; des chrétiens nier l'ouvrage de la création et celui de la rédemption du genre humain, anéantir l'enfer, abolir l'immortalité de l'ame, dépouiller le christianisme de tous ses mystères, et le changer en une secte de philosophie toute accommodée aux sens : de là naître l'indifférence des religions, et ce qui suit naturel-

(1) *Lib.* IV. *ep.* 140.

lement, le fond même de la religion attaqué; l'Ecriture directement combattue; la voie ouverte au déisme, c'est-à-dire à un athéisme déguisé; et les livres où seroient écrites ces doctrines prodigieuses sortir du sein de la Réforme, et des lieux où elle domine. Qu'auroit dit Melancton, s'il avoit prévu tous ces maux? et quelles auroient été ses lamentations? Il en avoit assez vu pour en être troublé toute sa vie. Les disputes de son temps et de son parti suffisoient pour lui faire dire qu'à moins d'un miracle visible toute la religion alloit être dissipée.

XXXII. Causes des erreurs de Melancton. Il allègue les promesses faites à l'Eglise, et ne s'y fie pas assez.

Quelle ressource trouvoit-il alors dans ces divines promesses, où, comme il l'assure lui-même, Jésus-Christ s'étoit engagé à soutenir son Eglise jusque dans *son extrême vieillesse*, et à ne la laisser jamais périr (1)? S'il avoit bien pénétré cette bienheureuse promesse, il ne se seroit pas contenté de reconnoître, comme il a fait, que la doctrine de l'Evangile subsisteroit éternellement malgré les erreurs et les disputes: mais il auroit encore reconnu qu'elle devoit subsister par les moyens établis dans l'Evangile, c'est-à-dire par la succession toujours inviolable du ministère ecclésiastique. Il auroit vu que c'est aux apôtres et aux successeurs des apôtres que s'adresse cette promesse : *Allez, enseignez, baptisez; et voilà je suis avec vous jusqu'à la fin du monde* (2). S'il avoit bien compris cette parole, jamais il n'auroit imaginé que la vérité pût être séparée du

(1) *Lib.* I. *ep.* 107. *L.* IV. 76. *etc.* *V.* ci-dessus, *n.* 28. — (2) *Matt.* XXVIII. 20.

corps où se trouvoit la succession et l'autorité légitime; et Dieu même lui auroit appris que, comme la profession de la vérité ne peut jamais être empêchée par l'erreur, la force du ministère apostolique ne peut recevoir d'interruption par aucun relâchement de la discipline. C'est la foi des chrétiens : c'est ainsi qu'il faut croire à la promesse avec Abraham, *en espérance contre l'espérance* (1); et croire enfin que l'Eglise conservera sa succession et produira des enfans, même lorsqu'elle paroîtra le plus stérile, et que sa force semblera le plus épuisée par un long âge. La foi de Melancton ne fut pas à cette épreuve. Il crut bien en général à la promesse par laquelle la profession de la vérité devoit subsister : mais il ne crut pas assez aux moyens établis de Dieu pour la maintenir. Que lui servit d'avoir conservé tant de bons sentimens? L'ennemi de notre salut, dit le pape saint Grégoire (2), ne les éteint pas toujours entièrement; et comme Dieu laisse dans ses enfans des restes de cupidité qui les humilient, Satan son imitateur à contre-sens laisse aussi, qui le croiroit? dans ses esclaves, des restes de piété, fausse sans doute et trompeuse; mais néanmoins apparente, par où il achève de les séduire. Pour comble de malheur ils se croient saints, et ne songent pas que la piété qui n'a pas toutes ses suites, n'est qu'hypocrisie. Je ne sais quoi disoit au cœur de Melancton que la paix et l'unité, sans laquelle il n'y a point de foi ni

(1) *Rom.* IV. 18. — (2) *Pastoral. part.* III. *cap.* XXX; *tom.* II, *col.* 87.

d'Eglise, n'avoit point d'autre soutien sur la terre que l'autorité des anciens pasteurs. Il ne suivit pas jusqu'au bout cette divine lumière : tout son fond fut changé ; tout lui réussit contre ses espérances. Il aspiroit à l'unité : il la perdit pour jamais, sans pouvoir même en trouver l'ombre dans le parti où il l'avoit été chercher. La Réformation procurée ou soutenue par les armes lui faisoit horreur : il se vit contraint de trouver des excuses à un emportement qu'il détestoit. Souvenons-nous de ce qu'il écrivit au landgrave de Hesse, qu'il voyoit prêt à prendre les armes : « Que V. A. pense, dit-il (1), qu'il vaut mieux » souffrir toutes sortes d'extrémités, que de » prendre les armes pour les affaires de l'Evan- » gile ». Mais il fallut bien se dédire de cette belle maxime, quand le parti se fut ligué pour faire la guerre, et que Luther lui-même se fut déclaré. Le malheureux Melancton ne put même conserver sa sincérité naturelle : il fallut avec Bucer tendre des pièges aux Catholiques dans des équivoques affectées (2) ; les charger de calomnies dans la Confession d'Ausbourg ; approuver en public cette Confession, qu'il souhaitoit au fond de son cœur de voir réformer en tant de chefs ; parler toujours au gré d'autrui ; passer sa vie dans une éternelle dissimulation ; et cela dans la religion, dont le premier acte est de croire, comme le second est de confesser. Quelle contrainte ! quelle corruption ! Mais le zèle du

(1) *Lib.* III. *ep.* 16. *Lib.* IV. *ep.* 110, 111. — (2) *Voyez* ci-dessus, *liv.* IV. *n.* 2. *et suiv. Ibid. n.* 25.

parti l'emporte : on s'étourdit les uns les autres : il faut non-seulement se soutenir, mais encore s'accroître : le beau nom de Réformation rend tout permis, et le premier engagement rend tout nécessaire.

XXXIII. Les princes et les docteurs du parti lui sont également insupportables.

Cependant on sent dans le cœur de secrets reproches, et l'état où l'on se trouve déplaît. Melancton témoigne souvent qu'il se passe en lui des choses étranges, et ne peut bien expliquer ses peines secrètes. Dans le récit qu'il fait à son intime ami Camerarius des décrets de l'assemblée de Spire, et des résolutions que prirent les Protestans, tous les termes dont il se sert pour exprimer ses douleurs sont extrêmes. « Ce sont des » agitations incroyables, et les douleurs de l'en» fer ; il en est presqu'à la mort. Ce qu'il ressent » est horrible ; sa consternation est étonnante. » Durant ses accablemens il reconnoît sensible» ment combien certaines gens ont tort (1) ». Quand il n'ose nommer, c'est quelque chef du parti qu'il faut entendre, et principalement Luther : ce n'étoit pas assurément par crainte de Rome qu'il écrivoit avec tant de précautions, et qu'il gardoit tant de mesures : et d'ailleurs il est bien constant que rien ne le troubloit tant que ce qui se passoit dans le parti même, où tout se faisoit par des intérêts politiques, par de sourdes machinations, et par des conseils violens : en un mot on n'y traitoit que *des ligues que tous les gens de bien*, disoit-il (2), *devoient empêcher.* Toutes les affaires de la Réforme rouloient sur

(1) *Lib.* IV. *ep.* 85. — (2) *Sleid. lib.* VIII.

ces ligues des princes avec les villes, que l'Empereur vouloit rompre, et que les princes Protestans vouloient maintenir; et voici ce que Melancton en écrivoit à Camerarius : « Vous voyez, » mon cher ami, que dans tous ces accommodemens on ne pense à rien moins qu'à la religion. La crainte fait proposer pour un temps » et avec dissimulation des accords tels quels, et » il ne faut pas s'étonner si des traités de cette » nature réussissent mal : car se peut-il faire que » Dieu bénisse de tels conseils (1) »? Loin qu'il use d'exagération en parlant ainsi, on reconnoît même dans ses lettres, qu'il voyoit dans le parti quelque chose de pis que ce qu'il en écrivoit. « Je vois, dit-il (2), qu'il se machine quelque » chose secrètement, et je voudrois pouvoir » étouffer toutes mes pensées ». Il avoit un tel dégoût des princes de son parti et de leurs assemblées, où on le menoit toujours pour trouver dans son éloquence et dans sa facilité des excuses aux conseils qu'il n'approuvoit pas, qu'à la fin il s'écrioit : « Heureux ceux qui ne se mêlent » point des affaires publiques (3) »! et il ne trouva un peu de repos qu'après que trop convaincu des mauvaises intentions des princes, *il avoit cessé de se mettre en peine de leurs desseins* (4) : mais on le replongeoit, malgré qu'il en eût, dans leurs intrigues; et nous verrons bientôt comme il fut contraint d'autoriser par écrit leurs actions les plus scandaleuses. On a vu

(1) *Lib.* IV. *ep.* 137. — (2) *Ibid.* 70. — (3) *Ibid.* 85. — (4) *Ibid.* 228.

l'opinion qu'il avoit des docteurs du parti, et combien il en étoit mal satisfait : mais voici quelque chose de plus fort. « Leurs mœurs sont telles, » dit-il (1), que pour en parler très-modérément, » beaucoup de gens émus de la confusion qu'on » voit parmi eux, trouvent tout autre état un » âge d'or, en comparaison de celui où ils nous » mettent ». Il trouvoit *ces plaies incurables* (2); et dès son commencement la Réforme avoit besoin d'une autre réforme.

XXXIV. Les prodiges, les prophéties, les horoscopes, dont Melancton étoit troublé.

Outre ces agitations, il ne cessoit de s'entretenir avec Camerarius, avec Osiandre et les autres chefs du parti, avec Luther même, des prodiges qui arrivoient, et des funestes menaces du ciel irrité. On ne sait souvent ce que c'est : mais c'est toujours quelque chose de terrible. Je ne sais quoi qu'il promet à son ami Camerarius de lui dire en particulier, inspire de la frayeur en le lisant (3). D'autres prodiges arrivés vers le temps de la diète d'Ausbourg, lui paroissoient favorables au nouvel Evangile. A Rome, *le débordement extraordinaire du Tibre, et l'enfantement d'une mule, dont le petit avoit un pied de grue :* dans le territoire d'Ausbourg la naissance *d'un veau à deux têtes*, lui furent un signe d'un changement indubitable dans l'état de l'univers, et en particulier *de la ruine prochaine de Rome par le schisme* (4) : c'est ce qu'il écrit très-sérieusement à Luther même, en lui donnant avis que ce jour-là on présenteroit à l'Em-

(1) *Lib.* IV. *ep.* 742. — (2) *Ibid.* 759. — (3) *L.* II. *ep.* 89, 269. — (4) *L.* I. *ep.* 120. III, 69.

pereur la Confession d'Ausbourg. Voilà de quoi se repaissoient, dans une action si célèbre, les auteurs de cette Confession, et les chefs de la Réforme : tout est plein de songes et de visions dans les lettres de Melancton : et on croit lire Tite-Live lorsqu'on voit tous les prodiges qu'il y raconte. Quoi plus ? ô foiblesse extrême d'un esprit d'ailleurs admirable, et hors de ses préventions si pénétrant ! les menaces des astrologues lui font peur. On le voit sans cesse effrayé par les tristes conjonctions des astres : *un horrible aspect de Mars* le fait trembler pour sa fille, dont lui-même il avoit fait l'horoscope. Il n'est pas moins *effrayé de la flamme horrible d'une comète extrêmement septentrionale* (1). Durant les conférences qu'on faisoit à Ausbourg sur la religion, il se console de ce qu'on va si lentement, parce que *les astrologues prédisent que les astres seront plus propices aux disputes ecclésiastiques vers l'automne* (2). Dieu étoit au-dessus de tous ces présages, il est vrai ; et Melancton le répète souvent, aussi bien que les faiseurs d'almanachs : mais enfin les astres régissoient jusqu'aux affaires de l'Eglise. On voit que ses amis, c'est-à-dire les chefs du parti, entrent avec lui dans ces réflexions : pour lui, sa malheureuse nativité ne lui promettoit que des combats infinis sur la doctrine, de grands travaux et peu de fruit (3). Il s'étonne, né sur les côteaux

(1) *Lib.* II, *ep.* 37, 445. *Lib.* IV. *ep.* 119, 135, 137, 195, 198, 759, 844, *etc. Ibid.* 119. *Ibid.* 146. — (2) *Ibid.* 93. — (3) *Lib.* II, *ep.* 448.

approchans du Rhin, qu'*on lui ait prédit un naufrage sur la mer Baltique* (1); et appelé en Angleterre et en Danemarck, il se garde bien d'aller sur cette mer. A tant de prodiges et tant de menaces des constellations ennemies, pour comble d'illusion, il se joignoit encore des prophéties. C'étoit une des foiblesses du parti, de croire que tout le succès en avoit été prédit; et voici une des prédictions des plus mémorables qu'on y vante. En l'an 1516, à ce qu'on dit, et un an devant les mouvemens de Luther, je ne sais quel cordelier s'étoit avisé, en commentant Daniel, de dire que *la puissance du Pape alloit baisser, et ne se releveroit jamais* (2). Cette prédiction étoit aussi vraie que ce qu'ajoutoit ce nouveau prophète, qu'*en* 1600 *le Turc seroit maître de l'Italie et de l'Allemagne.* Néanmoins Melancton rapporte sérieusement la vision de ce fanatique, et se vante de l'avoir en original entre ses mains, comme le frère cordelier l'avoit écrite. Qui n'eût tremblé à ce récit? Le Pape est déjà ébranlé par Luther, et on croit le voir à bas. Melancton prend tout cela pour des prophéties; tant on est foible quand on est prévenu. Après le Pape renversé, il croit voir suivre de près le Turc victorieux; et les tremblemens de terre qui arrivoient, le confirment dans cette pensée (3). Qui le croiroit capable de toutes ces impressions, si toutes ses lettres n'en étoient remplies? Il lui faut faire cet honneur, ce n'étoit pas ses périls qui lui causoient tant de

(1) *Lib.* II. *ep.* 93. — (2) *Mel. lib.* I. *ep.* 65. — (3) *Ibid.*

troubles et tant de tourmens : au milieu de ses plus violentes agitations on lui entend dire avec confiance : *Nos périls me troublent moins que nos fautes* (1). Il donne un bel objet à ses douleurs ; les maux publics, et particulièrement les maux de l'Eglise : mais c'est aussi qu'il ressent en sa conscience, comme il l'explique souvent, la part qu'avoient à ces maux ceux qui s'étoient vantés d'en être les réformateurs. Mais c'est assez parler en particulier des troubles dont Melancton étoit agité : on a vu assez clairement les raisons de la conduite qu'il tint dans l'assemblée de Smalcalde, et les motifs de la restriction qu'il y mit à l'article plein de fureur que Luther y proposa contre le Pape.

(1) *Lib.* IV. *ep.* 70.

LIVRE VI.

Depuis 1537 *jusqu'à l'an* 1546.

SOMMAIRE.

Le landgrave travaille à entretenir l'union entre les Luthériens et les Zuingliens. Nouveau remède qu'on trouve à l'incontinence de ce prince, en lui permettant d'épouser une seconde femme durant la vie de la première. Instruction mémorable qu'il donne à Bucer pour faire entrer Luther et Melancton dans ce sentiment. Avis doctrinal de Luther, de Bucer, et de Melancton en faveur de la polygamie. Le nouveau mariage est fait ensuite de cette consultation. Le parti en a honte, et n'ose ni le nier ni l'avouer. Le landgrave porte Luther à supprimer l'élévation du saint Sacrement, en faveur des Suisses que cette cérémonie rebutoit de la ligue de Smalcalde. Luther à cette occasion s'échauffe de nouveau contre les Sacramentaires. Dessein de Melancton pour détruire le fondement du sacrifice de l'autel. On reconnoît dans le parti que le sacrifice est inséparable de la présence réelle et du sentiment de Luther. On en avoue autant de l'adoration. Présence momentanée, et dans la seule réception, comment établie. Le sentiment de Luther méprisé par Melancton et par les théologiens de Leipsick et de Vitemberg. Thèses emportées de Luther contre les théologiens de Louvain. Il reconnoît le sacrement adorable; il déteste les Zuingliens, et il meurt.

I. L'incontinence scan-

L'ACCORD de Vitemberg ne subsista guère : c'étoit une erreur de s'imaginer qu'une paix plâtrée comme

comme celle-là pût être de longue durée, et qu'une si grande opposition dans la doctrine, avec une si grande altération dans les esprits, pût être surmontée par des équivoques. Il échappoit toujours à Luther quelque mot fâcheux contre Zuingle. Ceux de Zurich ne manquoient pas de défendre leur docteur : mais Philippe, landgrave de Hesse, qui avoit toujours dans l'esprit des desseins de guerre, tenoit uni autant qu'il pouvoit le parti protestant, et empêcha durant quelques années qu'on n'en vînt à une rupture ouverte. Ce prince étoit le soutien de la ligue de Smalcalde; et par le besoin qu'on avoit de lui dans le parti, on lui accorda une chose dont il n'y avoit point d'exemple parmi les chrétiens : ce fut d'avoir deux femmes à la fois; et la Réforme ne trouva que ce seul remède à son incontinence.

daleuse du landgrave, et quel remède on y trouva dans la Réforme.

1539.

Les historiens qui ont écrit que ce prince étoit à cela près fort tempérant (1), n'ont pas su tout le secret du parti : on y couvroit le plus qu'on pouvoit l'intempérance d'un prince que la Réforme vantoit au-dessus de tous les autres. Nous voyons, dans les lettres de Melancton (2), qu'en 1539, du temps que la ligue de Smalcalde se rendit si redoutable, ce prince avoit une maladie que l'on cachoit avec soin : c'étoit de ces maladies qu'on ne nomme pas. Il en guérit; et pour ce qui touche son intempérance, les chefs de la Réforme ordonnèrent ce nouveau remède dont nous venons de parler. On cacha le plus qu'on put cette

(1) *Thuan. lib.* IV, *ad an.* 1557. — (2) *Mel. lib.* IV, *ep.* 214.

honte du nouvel Evangile. M. de Thou, tout pénétrant qu'il étoit dans les affaires étrangères, n'en a pu découvrir autre chose, sinon que ce prince, *par le conseil de ses pasteurs*, avoit une concubine avec sa femme. C'en est assez pour couvrir de honte ces faux pasteurs qui autorisoient le concubinage : mais on ne savoit pas encore alors que ces pasteurs étoient Luther lui-même avec tous les chefs du parti, et qu'on permit au landgrave d'avoir une concubine à titre de femme légitime, encore qu'il en eût une autre dont le mariage subsistoit dans toute sa force. Maintenant tout ce mystère d'iniquité est découvert par les pièces que l'électeur Palatin, Charles-Louis (c'est le dernier mort) a fait imprimer, et dont le prince Ernest de Hesse, un des descendans de Philippe, a manifesté une partie depuis qu'il s'est fait Catholique.

II. Actes importans sur cette affaire, tirés d'un livre imprimé par l'ordre de l'électeur Charles-Louis, comte Palatin.

Le livre que le prince Palatin fit imprimer a pour titre : *Considérations consciencieuses sur le mariage, avec un éclaircissement des questions agitées jusqu'à présent touchant l'adultère, la séparation et la polygamie.* Le livre parut en allemand en 1679, sous le nom emprunté de *Daphnæus Arcuarius*, sous lequel étoit caché celui de *Laurentius Bæger*, c'est-à-dire Laurent l'Archer, un des conseillers de ce prince.

Le dessein de ce livre est en apparence de justifier Luther contre Bellarmin, qui l'accusoit d'avoir autorisé la polygamie : mais en effet il fait voir que Luther la favorisoit; et afin qu'on ne pût pas dire qu'il auroit peut-être avancé

cette doctrine dans les commencemens de la Réforme, il produit ce qui s'est fait long-temps après dans le nouveau mariage du landgrave.

Là il rapporte trois pièces, dont la première est une instruction du landgrave même donnée à Bucer : car ce fut lui qui fut chargé de toute la négociation avec Luther ; et on voit par-là que le landgrave l'employoit à bien d'autres accommodemens qu'à celui des Sacramentaires. Voici un fidèle extrait de cette instruction ; et comme la pièce est remarquable, on la pourra voir ici toute entière traduite d'allemand en latin de mot à mot, et de bonne main (1).

III. Bucer envoyé à Luther et aux autres chefs du parti, pour obtenir la permission d'épouser une seconde femme. Instruction de ce prince à son envoyé.

Le landgrave expose d'abord, que « depuis sa » dernière maladie il avoit beaucoup réfléchi sur » son état, et principalement sur ce que quelques semaines après son mariage il avoit commencé à se plonger dans l'adultère : que ses » pasteurs l'avoient exhorté souvent à s'approcher de la sainte table ; mais qu'il croyoit y » trouver son jugement, parce qu'il NE VEUT PAS » quitter une telle vie ». Il rejette la cause de ses désordres sur sa femme, et il raconte les raisons pour lesquelles il ne l'a jamais aimée : mais comme il a peine à s'expliquer lui-même de ces choses, il en a, dit-il, découvert tout le secret à Bucer (2).

Il parle ensuite de sa complexion, et des effets de la bonne chère qu'on faisoit dans les assemblées de l'Empire où il étoit obligé de se trou-

(1) *Voyez à la fin de ce livre VI.* — (2) *Instr. n.* 1, 2.

ver (1). Y mener une femme de la qualité de la sienne, c'étoit un trop grand embarras. Quand ses prédicateurs lui remontroient qu'il devoit punir les adultères et les autres crimes semblables : « Comment, disoit-il, punir les crimes où » je suis plongé moi-même ? Lorsque je m'expose » à la guerre pour la cause de l'Evangile, je » pense que j'irois au diable si j'y étois tué par » quelque coup d'épée ou de mousquet (2). Je » vois qu'avec la femme que j'ai, ni JE NE PUIS, » NI JE NE VEUX changer de vie, dont je PRENDS » DIEU A TÉMOIN; de sorte que je ne trouve au- » cun moyen d'en sortir que par les remèdes » que Dieu a permis à l'ancien peuple (3) », c'étoit-à-dire la polygamie.

IV. Suite de l'instruction. Le landgrave promet à Luther les biens des monastéres, si on favorise son dessein.

Là il rapporte les raisons qui lui persuadent qu'elle n'est pas défendue sous l'Evangile (4); et ce qu'il y a de plus mémorable, c'est qu'il dit « savoir que Luther et Melancton ont conseillé » au roi d'Angleterre de ne point rompre son ma- » riage avec la reine sa femme, mais avec elle » d'en épouser encore une autre (5) ». C'est là encore un secret que nous ignorions. Mais un prince si bien instruit dit qu'il le sait, et il ajoute qu'on lui doit d'autant plutôt accorder ce remède, qu'il ne le demande que *pour le salut de son ame*. « Je ne veux pas, poursuit-il, de- » meurer plus long-temps dans les lacets du dé- » mon, JE NE PUIS, NI NE VEUX m'en tirer que par

(1) *Instr. n.* 3. — (2) *Ibid. n.* 5. — (3) *Ibid. n.* 6. — (4) *Ibid. n.* 6 *et seq.* — (5) *Ibid. n.* 10.

» cette voie : c'est pourquoi je demande à Luther,
» à Melancton et à Bucer même, qu'ils me don-
» nent un témoignage que je la puis embras-
» ser (1). Que s'ils craignent que ce témoignage
» ne tourne à scandale en ce temps, et ne nuise
» aux affaires de l'Evangile, s'il étoit imprimé,
» je souhaite tout au moins qu'ils me donnent
» une déclaration par écrit, que si je me mariois
» secrètement, Dieu n'y seroit point offensé, et
» qu'ils cherchent les moyens de rendre avec le
» temps ce mariage public; en sorte que la femme
» que j'épouserai ne passe pas pour une personne
» malhonnête; autrement, dans la suite du temps,
» l'Eglise en seroit scandalisée (2) ».

Après il les assure « qu'il ne faut pas craindre
» que ce second mariage l'oblige à maltraiter sa
» première femme, ou même de se retirer de sa
» compagnie; puisqu'au contraire il veut en cette
» occasion porter sa croix, et laisser ses Etats à
» leurs communs enfans. Qu'ils m'accordent
» donc, continue ce Prince, au nom de Dieu,
» ce que je leur demande, afin que je puisse plus
» gaiement vivre et mourir pour la cause de l'E-
» vangile, et entreprendre plus volontiers la dé-
» fense; et je ferai de mon côté tout ce qu'ils
» m'ordonneront selon la raison, soit qu'ils me
» demandent LES BIENS DES MONASTÈRES, ou d'au-
» tres choses semblables (3) ».

V. Continuation. Le landgrave se pro-

On voit comme il insinue adroitement les raisons dont il savoit, lui qui les connoissoit si intimement, qu'ils pouvoient être touchés; et comme

(1) *Instr. n.* 11. — (2) *Ibid. n.* 12. — (3) *Ibid. n.* 13.

pose d'avoir recours à l'Empereur, et même au Pape, si on le refuse.

il prévoyoit que ce qu'ils craindroient le plus, seroit le scandale, il ajoute que « les ecclésias- » tiques haïssoient déjà tellement les Protestans, » qu'ils ne les haïroient ni plus ni moins pour cet » article nouveau, qui permettroit la polygamie. » Que si contre sa pensée il trouvoit Melancton » et Luther inexorables, il lui rouloit dans l'es- » prit plusieurs desseins, entre autres celui de » s'adresser à l'Empereur pour cette dispense, » quelque argent qu'il lui en pût coûter (1) ». C'étoit-là un endroit délicat : « car il n'y avoit » point d'apparence, poursuit-il, que l'Empe- » reur accorde cette permission sans la dis- » pense du Pape, dont je ne me soucie guère, » dit-il : mais pour celle de l'Empereur, je ne » la dois pas mépriser, quoique je n'en ferois » que fort peu de cas, si je ne croyois d'ailleurs » que Dieu a plutôt permis que défendu ce que » je souhaite : et si la tentative que je fais de ce » côté-ci (c'est-à-dire de celui de Luther,) ne » me réussit pas, une crainte humaine me porte » à demander le consentement de l'Empereur, » dans la certitude que j'ai d'en obtenir tout ce » que je voudrai en donnant une grosse somme » d'argent à quelqu'un de ses ministres. Mais » quoique pour rien au monde je ne voulusse » me retirer de l'Evangile, ou me laisser entraî- » ner dans quelque affaire qui fût contraire à ses » intérêts, je crains pourtant que les Impériaux » ne m'engagent à quelque chose qui ne seroit » pas utile à cette cause et à ce parti. Je de-

(1) *Instr. n.* 14 *et* 15.

» mande donc, conclut-il, qu'ils me donnent le
» secours que j'attends, de peur que je ne l'aille
» chercher EN QUELQUE AUTRE LIEU moins agréa-
» ble ; puisque j'aime mieux mille fois devoir mon
» repos à leur permission, qu'à toutes les autres
» permissions humaines. Enfin je souhaite d'avoir
» par écrit le sentiment de Luther, de Melanc-
» ton et de Bucer, afin que je puisse me corri-
» ger, et approcher du sacrement en bonne
» conscience. Donné à Melsingue le dimanche
» après la sainte Catherine 1539. PHILIPPE, LAND-
» GRAVE DE HESSE ».

VI. Avis doctrinal de Luther. La polygamie accordée par lui et les autres chefs des Protestans.

L'instruction étoit aussi pressante que délicate. On voit les ressorts que le landgrave fait jouer : il n'oublie rien; et quelque mépris qu'il témoignât pour le Pape, c'en étoit trop pour les nouveaux docteurs de l'avoir seulement nommé en cette occasion. Un prince si habile n'avoit pas lâché cette parole sans dessein ; et d'ailleurs c'étoit assez de montrer la liaison qu'il sembloit vouloir prendre avec l'Empereur, pour faire trembler tout le parti. Ces raisons valoient beaucoup mieux que celles que le landgrave avoit tâché de tirer de l'Ecriture. A de pressantes raisons on avoit joint un habile négociateur. Ainsi Bucer tira de Luther une consultation en forme, dont l'original fut écrit en allemand de la main et du style de Melancton (1). On permet au landgrave, *selon l'Evangile* (2), (car tout se fait sous ce nom dans la Réforme) d'épouser une autre

(1) *Voyez à la fin de ce livre VI.* — (2) *Consult. de Luther.* *n.* 21, 22.

femme avec la sienne. Il est vrai qu'on déplore l'état où il est, *de ne pouvoir s'abstenir de ses adultères tant qu'il n'aura qu'une femme* (1), et on lui représente cet état comme très-mauvais devant Dieu, et comme contraire *à la sûreté de sa conscience* (2). Mais en même temps et dans la période suivante on le lui permet, et on lui déclare qu'il peut *épouser une seconde femme, s'il y est entièrement résolu, pourvu seulement qu'il tienne le cas secret.* Ainsi une même bouche prononce le bien et le mal (3). Ainsi le crime devient permis en le cachant. Je rougis d'écrire ces choses, et les docteurs qui les écrivirent en avoient honte. C'est ce qu'on voit dans tout leur discours tortueux et embarrassé. Mais enfin il fallut trancher le mot, et permettre au landgrave en termes formels cette bigamie si désirée. Il fut dit pour la première fois depuis la naissance du christianisme, par des gens qui se prétendoient docteurs dans l'Eglise, que Jésus-Christ n'avoit pas défendu de tels mariages : cette parole de la Genèse, *Ils seront deux dans une chair* (4), fut éludée, quoique Jésus-Christ l'eût réduite à son premier sens, et à son institution primitive, qui ne souffre que deux personnes dans le lien conjugal (5). L'avis en allemand est signé par Luther, Bucer et Melancton (6). Deux autres docteurs, dont Melander, ministre du landgrave étoit l'un, le signèrent aussi en latin à Vitem-

(1) *Consult. de Luther. n.* 20. — (2) *N.* 21. — (3) *Jac.* III. 10. — (4) *Ibid. n.* 6. *Gen.* II. 24. — (5) *Matth.* XIX, 4, 5, 6. — (6) *Liv. des Consid. conscient.* 5. *n.* 2.

berg au mois de décembre 1539. Cette permission fut accordée *par forme de dispense*, et réduite *au cas de nécessité* (1); car on eut honte de faire passer cette pratique en loi générale. On trouva des nécessités contre l'Evangile; et après avoir tant blâmé les dispenses de Rome, on osa en donner une de cette importance. Tout ce que la Réforme avoit de plus renommé en Allemagne consentit à cette iniquité : Dieu les livroit visiblement au sens réprouvé; et ceux qui crioient contre les abus, pour rendre l'Eglise odieuse, en commettent de plus étranges et en plus grand nombre dès les premiers temps de leur Réforme, qu'ils n'en ont pu ramasser ou inventer dans la suite de tant de siècles, où ils reprochent à l'Eglise sa corruption.

VII. Ce que répondent les Consultans sur le sujet de l'Empereur.

Le landgrave avoit bien prévu qu'il feroit trembler ses docteurs, en leur parlant seulement de la pensée qu'il avoit de traiter de cette affaire avec l'Empereur. On lui répond que ce prince n'a *ni foi, ni religion*; que *c'est un trompeur qui n'a rien des mœurs germaniques, avec qui il est dangereux de prendre des liaisons* (2). Ecrire ainsi à un prince de l'Empire, qu'est-ce autre chose que de mettre toute l'Allemagne en feu? Mais qu'y a-t-il de plus bas que ce qu'on voit à la tête de cet avis? *Notre pauvre Eglise*, disent-ils (3), *petite, misérable et abandonnée, a besoin de princes régens vertueux.* Voilà, si on sait l'entendre, la raison des nouveaux docteurs. Ces princes *vertueux*, dont on avoit be-

(1) *Consul. n.* 4, 10, 21. — (2) *Ibid. n.* 23, 24. — (3) *Ibid. n.* 3.

soin dans la Réforme, étoient des princes qui vouloient qu'on fît servir l'Evangile à leurs passions. L'Eglise, pour son repos temporel, peut avoir besoin du secours des princes : mais établir des dogmes pernicieux et inouis pour leur complaire, et leur sacrifier par ce moyen l'Evangile qu'on se vante de venir rétablir, c'est le vrai mystère d'iniquité, et l'abomination de la désolation dans le sanctuaire.

VIII. Le secret du second mariage qui devoit passer pour concubinage : ce scandale méprisé par les consultans.

Une si infâme consultation eût déshonoré tout le parti, et les docteurs qui la souscrivirent n'auroient pas pu se sauver des clameurs publiques, qui les auroient rangés, comme ils l'avouent, *parmi les Mahométans, ou parmi les Anabaptistes, qui font un jeu du mariage.* Aussi le prévirent-ils dans leur avis, et défendirent sur toutes choses au landgrave de découvrir ce nouveau mariage (1). Il ne devoit y avoir qu'un très-petit nombre de témoins, qui devoient encore être obligés au secret, *sous le sceau de la* confession (2), c'est ainsi que parloit la consultation. La nouvelle épouse devoit passer pour *concubine.* On aimoit mieux ce scandale dans la maison de ce prince, que celui qu'auroit causé dans toute la chrétienté l'approbation d'un mariage si contraire à l'Evangile, et à la doctrine commune de tous les chrétiens.

IX. Le second mariage se fait en secret : le con-

La consultation fut suivie d'un mariage dans les formes entre Philippe, landgrave de Hesse, et Marguerite de Saal, du consentement de Christine de Saxe sa femme. Le prince en fut quitte

(1) *Consul. n.* 10, 18. — (2) *Ibid. n.* 21.

pour déclarer en se mariant qu'il ne prenoit cette seconde femme par *aucune légèreté ni curiosité*, mais par « d'inévitables nécessités de corps et » de conscience, que Son Altesse avoit expli- » quées à beaucoup de doctes, prudens, chré- » tiens et dévôts prédicateurs, qui lui avoient » conseillé de mettre sa conscience en repos par » ce moyen [1] ». L'instrument de ce mariage, daté du 4 mars 1540, est, avec la Consultation, dans le livre qui fut publié par l'ordre de l'électeur Palatin. Le prince Ernest a encore fourni les mêmes pièces : ainsi elles sont publiques en deux manières. Il y a dix ou douze ans qu'on en a produit des extraits dans un livre qui a couru toute la France [2], sans avoir été contredit; et on vient de nous les donner en forme si authentique [3], qu'il n'y a pas moyen d'en douter. Pour ne rien laisser à désirer, j'y ai joint l'instruction du landgrave : et l'histoire maintenant est complète.

trat qui en fut passé. 1540.

X. Réponse du landgrave et de Luther à ceux qui leur reprochent ce mariage.

Les crimes échappent toujours par quelque endroit. Quelque précaution qu'on eût prise pour cacher ce mariage scandaleux, on ne laissa pas d'en soupçonner quelque chose ; et il est certain qu'on l'a reproché au landgrave aussi bien qu'à Luther dans des écrits publics : mais ils s'en tirèrent par des équivoques. Un auteur allemand a publié une lettre du landgrave à Henri le jeune, duc de Brunswick [4], où il lui parle en ces

(1) *Inst. copulat. Voyez à la fin de ce livre* VI. — (2) *Lettres de Gastineau*. — (3) *Varill. hist. de l'Heres. liv.* XII. — (4) *Hortlederus de caus. bell. Germ. an.* 1540.

termes : « Vous me reprochez un bruit qui court, » que j'ai pris une seconde femme, la première » étant encore en vie. Mais je vous déclare que » si vous, ou qui que ce soit, dites que j'ai contracté un mariage NON CHRÉTIEN, ou que j'ai » fait quelque chose indigne d'un prince chré- » tien, on me l'impose par pure calomnie : car, » quoiqu'envers Dieu je me tienne pour un mal- » heureux pécheur, je vis pourtant en ma foi et » en ma conscience devant lui d'une telle ma- » nière que mes confesseurs ne me tiennent pas » pour un homme non chrétien. Je ne donne » scandale à personne, et je vis avec la princesse » ma femme dans une parfaite intelligence ». Tout cela étoit véritable selon sa pensée ; car il ne prétendoit pas que le mariage qu'on lui reprochoit fût *non chrétien.* La landgrave sa femme en étoit contente, et la consultation avoit fermé la bouche aux confesseurs de ce prince. Luther ne répond pas avec moins d'adresse. On reproche, dit-il (1), « au landgrave que c'est un » polygame. Je n'ai pas beaucoup à parler sur » ce sujet-là. Le landgrave est assez fort, et a » des gens assez savans pour le défendre. Quant » à moi, je connois une seule princesse et land- » grave de Hesse, qui est et qui doit être nommée » la femme et la mère en Hesse; et il n'y en a » point d'autre qui puisse donner à ce prince de » jeunes landgraves, que la princesse qui est fille » de George duc de Saxe ». En effet, on avoit donné bon ordre que ni la nouvelle épouse ni

(1) *T.* VII. *Jen. fol.* 425.

ses enfans ne pussent porter le titre de landgraves. Se défendre de cette sorte, c'est aider à sa conviction, et reconnoître la honteuse corruption qu'introduisoient dans la doctrine ceux qui ne parloient dans tous leurs écrits que du rétablissement du pur Evangile.

XI. Sermon scandaleux de Luther sur le mariage.

Après tout, Luther ne faisoit que suivre les principes qu'il avoit posés ailleurs. J'ai toujours craint de parler de ces *inévitables nécessités* qu'il reconnoissoit dans l'union des deux sexes, et du sermon scandaleux qu'il avoit fait à Vitemberg sur le mariage : mais puisque la suite de cette histoire m'a une fois fait rompre une barrière que la pudeur m'avoit imposée, je ne puis plus dissimuler ce qui se trouve bien imprimé dans les œuvres de Luther (1). Il est donc vrai que dans un sermon qu'il fit à Vitemberg pour la réformation du mariage, il ne rougit pas de prononcer ces infâmes et scandaleuses paroles : « Si elles » sont opiniâtres, (il parle des femmes) il est à » propos que leurs maris leur disent : Si vous ne » voulez pas, une autre le voudra : Si la maîtresse » ne veut pas venir, que la servante approche ». Si on entendoit un tel discours dans une farce et sur le théâtre, on en auroit honte. Le chef des Réformateurs le prêche sérieusement dans l'Eglise; et comme il tournoit en dogmes tous ses excès, il ajoute : « Il faut pourtant auparavant que le » mari amène sa femme devant l'Eglise, et qu'il » l'admoneste deux ou trois fois : après, répu-

(1) *T. v. Serm. de matrim. f.* 123.

» diez-la, et prenez Esther au lieu de Vasthi ». C'étoit une nouvelle cause de divorce ajoutée à celle de l'adultère. Voilà comme Luther a traité le chapitre de la réformation du mariage. Il ne lui faut pas demander dans quel Evangile il a trouvé cet article : c'est assez qu'il soit renfermé dans *les nécessités* qu'il a voulu croire au-dessus de toutes les lois et de toutes les précautions. Faut-il s'étonner après cela de ce qu'il permit au landgrave ? Il est vrai que dans ce sermon il oblige à répudier la première femme avant que d'en prendre une autre ; et dans la consultation il permet au landgrave d'en avoir deux. Mais aussi le sermon fut prononcé en 1522, et la consultation est écrite en 1539. Il étoit juste que Luther apprît quelque chose en dix-sept ou dix-huit ans de Réformation.

XII. Le landgrave oblige Luther à supprimer dans la messe l'élévation du saint Sacrement : comment on se servit de cette occasion pour l'échauffer de nouveau contre les Sacramentaires. 1542. 1543.

Depuis ce temps le landgrave eut un pouvoir presque absolu sur l'esprit de ce patriarche de la Réforme ; et après en avoir senti le foible dans une matière si essentielle, il ne le crut pas capable de lui résister. Ce prince étoit peu versé dans les controverses : mais en récompense il savoit en habile politique concilier les esprits, ménager les intérêts différens, et entretenir les ligues. Sa plus grande passion étoit de faire entrer les Suisses dans celle de Smalcalde. Mais il les voyoit offensés de beaucoup de choses qui se pratiquoient parmi les Luthériens, et en particulier de l'élévation du saint Sacrement que l'on continuoit de faire au son de la cloche, le peuple frappant sa poitrine, et poussant des gémisse-

mens et des soupirs (1). Luther avoit conservé vingt-cinq ans ces mouvemens d'une piété dont il savoit bien que Jésus-Christ étoit l'objet : mais il n'y avoit rien de fixe dans la Réforme. Le landgrave ne cessa d'attaquer Luther sur ce point, et il le persécuta tellement, qu'après avoir laissé abolir cette coutume dans quelques églises de son parti, à la fin il l'ôta lui-même dans celle de Vitemberg qu'il conduisoit (2). Ces changemens arrivèrent en 1542 et 1543. On en triompha parmi les Sacramentaires : ils crurent à ce coup que Luther se laissoit fléchir : on disoit même parmi les Luthériens, qu'il s'étoit enfin relâché de cette admirable vigueur avec laquelle il avoit jusqu'alors soutenu l'ancienne doctrine de la présence réelle, et qu'il commençoit à s'entendre avec les Sacramentaires. Il fut piqué de ces bruits, car il souffroit avec impatience les moindres choses qui blessoient son autorité (3). Peucer, gendre de Melancton, dont nous avons pris ce récit, remarque qu'il dissimula quelque temps : car *son grand cœur*, dit-il, *ne se laissoit pas facilement émouvoir*. Nous allons voir néanmoins comment on lui faisoit prendre feu. Un médecin nommé Vildus, célèbre dans sa profession, et d'un grand crédit parmi la noblesse de Misnie où ces bruits se répandoient le plus contre Luther, le vint voir à Vitemberg, et fut bien reçu dans sa maison. Il arriva, poursuit Peucer, que dans un

(1) *Gasp. Peuc. nar. hist. de Phil. Mel. soceri sui sentent. de Cœn. Dom. Ambergæ*, 1596, *p.* 24. — (2) *Peuc. ibid. Sultzeri ep. ad Calv. inter Calv. ep. p.* 52. — (3) *Peuc. ibid.*

festin où étoit aussi Melancton, *ce médecin échauffé du vin* (car on buvoit comme ailleurs à la table des Réformateurs, et ce n'étoit pas de pareils abus qu'ils avoient entrepris de corriger) « ce médecin, dis-je, se mit à parler avec peu » de précaution sur l'élévation ôtée depuis peu ; » et il dit tout franchement à Luther, que la com- » mune opinion étoit qu'il n'avoit fait ce chan- » gement que pour plaire aux Suisses, et qu'il » étoit enfin entré dans leurs sentimens ». Ce *grand cœur* ne fut pas à l'épreuve de ce discours fait dans le vin : son émotion fut visible ; et Melancton prévit ce qui arriva.

XIII. L'ancienne jalousie de Luther contre Zuingle et ses disciples se réveille. 1543.

Luther fut animé par ce moyen contre les Suisses, et sa colère devint implacable à l'occasion de deux livres que ceux de Zurich firent imprimer dans la même année. L'un fut une version de la Bible faite par Léon de Juda, ce fameux Juif qui embrassa le parti des Zuingliens : l'autre fut les œuvres de Zuingle soigneusement ramassées avec de grands éloges de cet auteur. Quoiqu'il n'y eût rien dans ces livres contre la personne de Luther, aussitôt après leur publication il s'emporta à des excès inouis, et ses transports n'avoient jamais paru si violens. Les Zuingliens publièrent, et les Luthériens l'ont presque avoué, que Luther ne put souffrir qu'un autre que lui se mêlât de tourner la Bible (1). Il en avoit fait une version très-élégante en sa langue; et il crut qu'il y alloit de son honneur que la

(1) *Hosp. part.* 2. 183. *Calix. judicium*, *n.* 72, 121, 122.

Réforme

Réforme n'en eût point d'autre, du moins où l'allemand étoit entendu. Les œuvres de Zuingle réveillèrent sa jalousie (1); et il crut qu'on lui vouloit toujours opposer cet homme pour lui disputer la gloire de premier des Réformateurs. Quoi qu'il en soit, Melancton et les Luthériens demeurent d'accord, qu'après cinq ou six ans de trève, Luther recommença le premier la guerre avec plus de fureur que jamais. Quelque pouvoir que le landgrave eût sur l'esprit de Luther, il n'en pouvoit pas retenir long-temps les emportemens. Les Suisses produisent des lettres de la propre main de Luther, où il défend au libraire qui lui avoit fait présent de la version de Léon, de lui rien envoyer jamais de la part de ceux de Zurich; « que c'étoit des hommes damnés, qui » entraînoient les autres en enfer; que les Eglises » ne pouvoient plus communiquer avec eux, ni » consentir à leurs blasphêmes, et qu'il avoit ré- » solu de les combattre par ses écrits et par ses » prières jusqu'au dernier soupir (2) ».

XIV. Luther ne veut plus qu'on prie pour les Sacramentaires, et les croit damnés sans ressource. 1544.

Il tint parole. L'année suivante il publia une explication sur la Genèse, où il mit Zuingle et Œcolampade avec Arius, avec Muncer et les Anabaptistes, avec les Idolâtres qui se faisoient *une idole de leurs pensées, et les adoroient au mépris de la parole de Dieu*. Mais ce qu'il publia ensuite fut bien plus terrible : ce fut sa petite Confession de foi, où il les traita *d'insensés, de blasphémateurs, de gens de néant, de damnés*

(1) *Hosp. part.* 2. *f.* 184. — (2) *Ibid. f.* 183.

pour qui il n'étoit plus permis de prier (1) : car il poussa la chose jusque-là, et protesta qu'il ne vouloit plus avoir avec eux aucun commerce, *ni par lettres, ni par paroles, ni par œuvres*, s'ils ne confessoient « que le pain de l'Eucharistie » étoit le vrai corps naturel de notre Seigneur, » que les impies, et même le traître Judas, ne » recevoient pas moins par la bouche, que saint » Pierre et les autres vrais fidèles ».

XV. Anathêmes de Luther.

Par-là il crut mettre fin aux scandaleuses interprétations des Sacramentaires, qui tournoient tout à leur sens, et il déclara qu'il tenoit pour fanatiques ceux qui refuseroient de souscrire à cette dernière confession de foi (2). Au reste, il le prenoit d'un ton si haut, et menaçoit tellement le monde de ses anathêmes, que les Zuingliens ne l'appeloient plus que *le nouveau Pape, et le nouvel Antechrist* (3).

XVI. Les Zuingliens reprennent Luther d'avoir toujours le diable à la bouche, et le traitent d'insensé.

Ainsi la défense ne fut pas moins violente que l'attaque. Ceux de Zurich, scandalisés de cette expression étrange, *Le pain est le vrai corps naturel de Jésus-Christ*, le furent encore davantage des injures atroces de Luther : de sorte qu'ils firent un livre qui avoit pour titre : *Contre les vaines et scandaleuses calomnies de Luther*, où ils soutenoient « qu'il falloit être aussi insensé » que lui pour endurer ses emportemens; qu'il » déshonoroit sa vieillesse, et se rendoit mépri- » sable par ses violences; et qu'il devroit être

(1) *Hosp. part.* 2. *p.* 186, 187. *Calix. Jud. n.* 73. *p.* 123 *et seq. Luth. parv. Conf.* — (2) *Conc. p.* 734. *Luther. T.* 11. *f.* 325. — (3) *Hosp.* 193.

» honteux de remplir ses livres de tant d'injures » et de tant de diables ».

Il est vrai que Luther avoit pris soin de mettre le diable dedans et dehors, dessus et dessous, à droite et à gauche, devant et derrière les Zuingliens, en inventant de nouvelles phrases pour les pénétrer de démons, et répétant ce mot odieux jusqu'à faire horreur.

XVII. Scandaleuse prière de Luther, qui dit qu'il n'a jamais offensé le Diable.

C'étoit sa coutume. En 1542, comme le Turc menaçoit plus que jamais l'Allemagne, il avoit publié une prière contre lui, où il mêla le Diable d'une étrange sorte : « Vous savez, disoit-il (1), ô » Seigneur, que le Diable, le Pape, et le Turc » n'ont ni droit ni raison de nous tourmenter; » car nous ne les avons jamais offensés : mais, » parce que nous confessons que vous, ô Père, » et votre Fils Jésus-Christ, et le Saint-Esprit, » êtes un seul Dieu éternel, c'est là notre péché, » c'est tout notre crime, c'est pour cela qu'ils » nous haïssent et nous persécutent ; et nous » n'aurions plus rien à craindre d'eux, si nous » renoncions à cette foi ». Quel aveuglement de mettre ensemble *le Diable, le Pape et le Turc*, comme les trois ennemis de la foi de la Trinité! Quelle calomnie d'assurer que le Pape les persécute pour cette foi! Et quelle folie de s'excuser envers l'ennemi du genre humain, comme un homme qui ne lui a jamais donné aucun mécontentement!

XVIII. Nouvelle Confession

Un peu après que Luther se fut échauffé de nouveau, de la manière que nous avons vue,

(1) *Sleid. l.* XIV.

de foi de Bucer. Il confirme que les indignes reçoivent réellement le corps de notre Seigneur. Invention de la foi solide.

contre les Sacramentaires, Bucer dressa une nouvelle Confession de foi. Ces Messieurs ne s'en lassoient pas : il sembla qu'il la voulût opposer à la petite Confession que Luther venoit de publier. Celle de Bucer rouloit à peu près sur les expressions de l'accord de Vitemberg dont il avoit été le médiateur (1) : mais il n'auroit pas fait une nouvelle Confession de foi, s'il n'avoit voulu changer quelque chose. C'est qu'il ne vouloit plus dire aussi nettement et aussi généralement qu'il avoit fait, qu'on pouvoit prendre *sans foi* le corps du Sauveur, et le prendre très-réellement en vertu de l'institution de notre Seigneur, que nos mauvaises dispositions ne pouvoient priver de son efficace. Bucer corrige ici cette doctrine, et il semble mettre pour condition de la présence de Jésus-Christ dans la Cène, non-seulement qu'on la célèbre selon l'institution de Jésus-Christ, mais encore *qu'on ait une foi solide aux paroles par lesquelles il se donne lui-même* (2). Ce docteur, qui n'osoit donner une foi vive à ceux qui communioient indignement, inventa en leur faveur *cette foi solide*, que je laisse à examiner aux Protestans ; et par une telle foi il vouloit que les indignes reçussent *et le sacrement, et le Seigneur même* (3).

XIX. Embrouillemens du même auteur sur la communion des impies.

Il paroît embarrassé sur ce qu'il doit dire de la communion des impies. Car Luther, qu'il ne vouloit pas contredire ouvertement, avoit décidé dans sa petite Confession, *qu'ils recevoient Jésus-*

(1) Ci-dessus, *liv.* IV. *n.* 23. — (2) *Conf. Buc. ibid. art.* 22. — (3) *Ibid. art.* 23.

Christ aussi véritablement que les saints. Mais Bucer, qui ne craignoit rien tant que de parler nettement, dit que ceux d'entre les impies, *qui ont la foi pour un temps, reçoivent Jésus-Christ dans une énigme, comme ils reçoivent l'Evangile.* Quels prodiges d'expressions! Et pour ceux qui n'ont aucune foi, il semble qu'il devoit dire, qu'ils ne reçoivent point du tout Jésus-Christ. Mais cela seroit trop clair : il se contente de dire, *qu'ils ne voient et ne touchent dans le sacrement que ce qui est sensible.* Et que veut-il donc qu'on y voie et qu'on y touche, si ce n'est ce qui est capable de frapper les sens? Le reste, c'est-à-dire le corps du Sauveur peut être cru; mais personne ne se vante ni de le voir ni de le toucher en lui-même; et les fidèles n'ont de ce côté-là aucun avantage sur les impies. Ainsi à son ordinaire Bucer ne fait que brouiller; et par ses subtilités il prépare la voie, comme nous verrons, à celles de Calvin et des Calvinistes.

XX. Melancton travaille à rendre la présence réelle momentanée, et la met seulement dans l'usage.

Melancton durant ces temps prenoit un soin particulier de diminuer, pour ainsi parler, la présence réelle, en tâchant de la réduire au temps précis de l'usage. C'est ici un dogme principal du luthéranisme; et il importe de bien entendre comment il s'est établi dans la secte.

XXI. Le vrai fondement de ce dogme est l'aversion pour la messe. Deux choses

L'aversion de la nouvelle Réforme étoit la messe, quoique la messe au fond ne fût autre chose que les prières publiques de l'Eglise consacrées par la célébration de l'Eucharistie, où Jésus-Christ présent honoroit son Père, et sanctifioit ses fidèles. Mais deux choses y choquoient

que les Protestans n'y peuvent souffrir.

les nouveaux docteurs, parce qu'ils ne les avoient jamais bien entendues : l'une étoit l'oblation, et l'autre étoit l'adoration qu'on rendoit à Jésus-Christ présent dans ses mystères.

XXII. La haine aveugle de Luther pour l'oblation et pour le canon de la messe.

L'oblation n'étoit autre chose que la consécration du pain et du vin pour en faire le corps et le sang de Jésus-Christ, et le rendre par ce moyen vraiment présent. Il ne se pouvoit que cette action ne fût par elle-même agréable à Dieu; et la seule présence de Jésus-Christ montré à son Père, en honorant sa majesté suprême, étoit capable de nous attirer ses grâces. Les nouveaux docteurs voulurent croire qu'on attribuoit à cette présence et à l'action de la messe une vertu pour sauver les hommes, indépendamment de la foi : nous avons vu leur erreur : et sur une si fausse présupposition la messe devint l'objet de leur aversion. Les paroles les plus saintes du canon furent décriées. Luther y trouvoit du venin partout, et jusque dans cette prière que nous y faisons un peu devant la communion : « O Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu vivant, qui » avez donné la vie au monde par votre mort, » délivrez-moi de tous mes péchés par votre corps » et par votre sang ». Luther, qui le pourroit croire! condamna ces dernières paroles, et voulut imaginer qu'on attribuoit notre délivrance au corps et au sang indépendamment de la foi, sans songer que cette prière, adressée à Jésus-Christ *Fils de Dieu vivant, qui avoit vivifié le monde par sa mort,* étoit elle-même dans toute sa suite un acte de foi très-vif. N'importe; Luther

disoit que les moines attribuoient *leur salut au corps et au sang de Jésus-Christ, sans dire un mot de la foi* (1). Si le prêtre, en communiant, disoit avec le Psalmiste : *Je prendrai le pain céleste, et j'invoquerai le nom du Seigneur* (2) ; Luther le trouvoit mauvais et disoit que *mal-à-propos et à contre-temps on détournoit les esprits de la foi aux œuvres*. Combien aveugle est la haine ! combien a-t-on le cœur rempli de venin, quand on empoisonne des choses si saintes !

XXIII. En quel sens on offre dans la messe pour la rédemption du genre humain. Les ministres contraints d'approuver ce sens.

Il ne faut pas s'étonner après cela qu'on se soit emporté contre les paroles du canon, où l'on disoit que *les fidèles offroient ce sacrifice de louange pour la rédemption de leurs ames*. Les ministres les plus passionnés sont à présent obligés de reconnoître que l'intention de l'Eglise est ici d'offrir pour la rédemption ; non pas pour la mériter de nouveau, comme si la croix ne l'avoit pas méritée, mais *en action de grâces d'un si grand bienfait* (3), et dans le dessein de nous l'appliquer. Mais Luther ni les Luthériens ne voulurent jamais entrer dans un sens si naturel : ils ne vouloient voir qu'horreur et abomination dans la messe : ainsi tout ce qu'elle avoit de plus saint étoit détourné à de mauvais sens ; et Luther concluoit de là qu'il falloit *avoir autant d'horreur du canon que du diable même*.

XXIV. Toute la Messe est renfermée

Dans la haine que la Réforme avoit conçue contre la messe, on n'y désiroit rien tant que d'en saper le fondement, qui après tout n'étoit autre

(1) *De abomin. Miss. priv. seu Canonis. T.* II, 393, 394. — (2) *Ps.* CXV. — (3) *Blond. Præf. in lib. Albert. de Euchar.*

dans la seule présence réelle : qu'on ne peut admettre cette présence sans la reconnoître permanente et hors de la réception.

que la présence réelle. Car c'étoit sur cette présence que les Catholiques appuyoient toute la valeur et la vertu de la messe : c'étoit-là le seul fondement de l'oblation et de tout le reste du culte ; et Jésus-Christ présent en faisoit le fond. Calixte, Luthérien, demeure d'accord qu'une des raisons, pour ne pas dire la principale, qui fit nier la présence réelle à une si grande partie de la Réforme, c'est qu'on n'avoit point de meilleur moyen de ruiner la messe et tout le culte du papisme (1). Luther eût entré lui-même dans ce sentiment s'il eût pu ; et nous avons vu ce qu'il a dit sur l'inclination qu'il avoit de s'éloigner du papisme par cet endroit-là, comme par les autres (2). Cependant en retenant, comme il s'y voyoit forcé, le sens littéral et la présence réelle, il étoit clair que la messe subsistoit en son entier : car dès-là qu'on retenoit ce sens littéral, les Catholiques concluoient que non-seulement l'Eucharistie étoit le vrai corps, puisque Jésus-Christ avoit dit : *Ceci est mon corps ;* mais encore que c'étoit le corps dès que Jésus-Christ l'avoit dit, par conséquent avant la manducation et dès la consécration, puisqu'enfin on n'y disoit pas, Ceci sera, mais *Ceci est :* doctrine où nous allons voir toute la messe renfermée.

XXV. La présence réelle permanente et hors de l'usage re-

Cette conséquence que tiroient les Catholiques de la présence réelle à la présence permanente et hors de l'usage, étoit si claire, que Luther l'avoit reconnue : c'étoit sur ce fondement qu'il avoit

(1) *Judic. Calix. n.* 47. *p.* 70. *n.* 51. *p.* 78. — (2) Ci-dessus, *liv.* II, *n.* I.

toujours retenu l'élévation de l'hostie jusqu'en 1543; et après même qu'il l'eut abolie, il écrit encore dans sa petite Confession, en 1544, « qu'on » la pouvoit conserver avec piété comme un té» moignage de la présence réelle et corporelle » dans le pain; puisque par cette action le prêtre » disoit: Voyez, chrétiens, ceci est le corps de » Jésus-Christ qui a été livré pour vous [1] ». D'où il paroît que pour avoir changé la cérémonie de l'élévation, il n'en changea pas pour cela le fond de son sentiment sur la présence réelle, et qu'il continuoit à la reconnoître incontinent après la consécration.

tenue par Luther, après même qu'il eut supprimé l'élévation.

XXVI.
Melancton ne trouve point d'autre moyen pour détruire la messe qu'en niant la présence permanente.

Avec cette foi il est impossible de nier le sacrifice de l'autel : car que veut-on que fasse Jésus-Christ avant que l'on mange son corps et son sang, si ce n'est de se rendre présent pour nous devant son Père? C'étoit donc pour empêcher une conséquence si naturelle, que Melancton cherchoit des moyens de réduire cette présence à la seule manducation; et ce fut principalement à la conférence de Ratisbonne qu'il étala cette partie de sa doctrine. Charles V avoit ordonné cette conférence en 1541, entre les Catholiques et les Protestans, pour aviser aux moyens de concilier les deux religions. Ce fut là que Melancton, en reconnoissant à son ordinaire avec les Catholiques la présence réelle et substantielle, s'appliqua beaucoup à faire voir que l'Eucharistie, comme les autres sacremens, *n'étoit sacre-*

(1) *Luth. parv. Conf.* 1544. *Hosp.* 13.

ment que dans l'usage légitime (1), c'est-à-dire, comme il l'entendoit, dans la réception actuelle.

XXVII. Vaines raisons de Melancton.

La comparaison qu'il tiroit des autres sacremens étoit bien foible : car dans les signes de cette nature, où tout dépend de la volonté de l'instituteur, ce n'est pas à nous à lui faire des lois générales, ni à lui dire qu'il ne peut faire des sacremens que d'une sorte : il a pu dans l'institution de ses sacremens s'être proposé divers desseins, qu'il faut entendre par les paroles dont il s'est servi à chaque institution particulière. Or Jésus-Christ ayant dit précisément, *Ceci est*, l'effet devoit être aussi prompt que les paroles sont puissantes et véritables, et il n'y avoit pas à raisonner davantage.

XXVIII. Autres raisons aussi frivoles.

Mais Melancton répondoit (et c'étoit la grande raison qu'il ne cessoit de répéter) que la promesse de Dieu ne s'adressant pas au pain, mais à l'homme, le corps de notre Seigneur ne devoit être dans le pain que lorsque l'homme le recevoit (2). Par un semblable raisonnement on pourroit aussi bien conclure que l'amertume de l'eau de Mara ne fut corrigée (3), ou que l'eau de Cana ne fut faite vin (4), que dans le temps qu'on en but ; puisque ces miracles ne se faisoient que pour les hommes qui en burent. Comme donc ces changemens se firent dans l'eau, mais non pas pour l'eau, rien n'empêche qu'on ne reconnoisse de même un changement dans le pain, qui ne soit pas pour le pain ; rien n'empêche que le pain

(1) *Hosp.* 154, 179, 180. — (2) *Hosp. ibid. Mel. lib.* II. *ep.* 25, 40. *lib.* III, 188, 189, *etc.* — (3) *Exod.* XV. 23. — (4) *Joan.* II.

céleste, aussi bien que le terrestre, ne soit fait et préparé avant qu'on le mange : et je ne sais comment Melancton s'appuyoit si fort sur un argument si pitoyable.

XXIX. Ces raisons de Melancton détruisoient toute la doctrine de Luther.

Mais ce qu'il y a ici de plus considérable, c'est que par ce raisonnement il n'attaquoit pas moins son maître Luther, qu'il attaquoit les Catholiques; car en voulant qu'il ne se fît rien du tout dans le pain, il montroit qu'il ne s'y fait rien en aucun moment, et que le corps de notre Seigneur n'y est, ni dans l'usage ni hors de l'usage; mais que l'homme, à qui s'adresse toute la promesse, le reçoit à la présence du pain, comme on reçoit dans le Baptême à la présence de l'eau le Saint-Esprit et la grâce. Melancton voyoit bien cette conséquence, comme il paroîtra dans la suite : mais soit qu'il eût l'adresse de la couvrir alors, ou que Luther n'y prît pas garde de si près, la haine qu'il avoit conçue contre la messe lui faisoit passer tout ce qu'on avançoit pour la détruire.

XXX. Dernière raison de Melancton plus foible que toutes les autres.

Melancton se servoit encore d'une autre raison plus foible que les précédentes. Il disoit que Jésus-Christ ne vouloit pas être lié, et que l'attacher au pain hors de l'usage, c'étoit lui ôter son franc arbitre (1). Comment peut-on penser une telle chose, et dire que le libre arbitre de Jésus-Christ soit détruit par un attachement qui vient de son choix? Sa parole le lie sans doute, parce qu'il est fidèle et véritable; mais ce lien n'est pas moins volontaire qu'inviolable.

(1) *Mel. ep. sup. cit. Hosp. part.* 2, 184, *etc. Joan. Sturm. Antip.* 4. *part.* 4.

XXXI. La vraie raison de Melancton, c'est qu'il ne pouvoit séparer la messe de la présence réelle, si on la reconnoissoit permanente : parole de Luther.

Voilà ce qu'opposoit la raison humaine au mystère de Jésus-Christ; de vaines subtilités, de pures chicanes : aussi n'étoit-ce pas là le fond de l'affaire. La vraie raison de Melancton, c'est qu'il ne pouvoit empêcher que Jésus-Christ posé sur la sainte table avant la manducation, et par la seule consécration du pain et du vin, ne fût une chose par elle-même agréable à Dieu, qui attestoit sa grandeur suprême, intercédoit pour les hommes, et avoit toutes les conditions d'une oblation véritable. De cette sorte la messe subsistoit, et on ne la pouvoit renverser qu'en renversant la présence hors de la manducation. Aussi quand on vint dire à Luther que Melancton avoit hautement nié cette présence dans la conférence de Ratisbonne, Hospinien nous rapporte qu'il s'écria : « Courage, mon cher Melancton, à cette » fois la messe est à bas. Tu en as ruiné le mystère, » auquel jusqu'à présent je n'avois donné qu'une » vaine atteinte [1] ». Ainsi de l'aveu des Protestans le sacrifice de l'Eucharistie demeurera toujours inébranlable, tant qu'on admettra dans ces mots, *Ceci est mon corps*, une efficace présente; et pour détruire la messe il faut suspendre l'effet des paroles de Jésus-Christ, leur ôter leur sens naturel, et changer *ceci est* en *ceci sera.*

XXXII. Dissimulation de Melancton. Lettres mémorables de Luther pour la

Quoique Luther laissât dire à Melancton tout ce qu'il vouloit contre la messe; il ne se départoit pas en tout de ses anciens sentimens, et il ne réduisoit pas à la seule réception de l'Eucharistie l'usage où Jésus-Christ y étoit présent : on voit

[1] *Hosp. p.* 180.

même que Melancton biaisoit avec lui sur ce sujet; et il y a deux lettres de Luther en 1543, où il loue une parole de Melancton, qui avoit dit, « que la présence étoit dans l'action de la Cène; » mais non pas dans un point précis ni mathé» matique[1] ». Pour Luther, il en déterminoit le temps depuis le *Pater noster*, qui se disoit dans la messe luthérienne incontinent après la consécration, *jusqu'à ce que tout le monde eût communié et qu'on eût consumé les restes*. Mais pourquoi en demeurer là? Si on eût porté à l'instant la communion aux absens, comme saint Justin nous raconte qu'on le faisoit de son temps[2], quelle raison eût-on eue de dire que Jésus-Christ eût aussitôt retiré sa sainte présence? Mais pourquoi ne la continueroit-il pas quelques jours après, lorsque le saint Sacrement seroit réservé pour l'usage des malades? Ce n'est que par une pure fantaisie qu'on voudroit retirer en ce cas la présence de Jésus-Christ; et Luther ni les Luthériens n'avoient plus de règle, lorsqu'ils mettoient un usage, quelque court qu'il fût, hors de la réception actuelle : mais ce qu'il y a de pis pour eux, c'est que la messe et l'oblation subsistoient toujours; et n'y eût-il qu'un seul moment de présence devant la communion, cette présence de Jésus-Christ ne pouvoit être frustrée de tous les avantages qui l'accompagnoient. C'est pourquoi Melancton tendoit toujours, quoi qu'il pût dire à Luther, à ne mettre la présence que dans le

présence permanente.

(1) *T.* IV. *Jen. p.* 585, 586. *et ap. Cœlest.* — (2) *Just. Apol.* I. *n.* 65 *et* 67.

temps précis de la réception, et il ne voyoit que ce seul moyen de ruiner l'oblation et la messe.

XXXIII. L'élévation irrépréhensible, selon le sentiment de Luther.

Il n'y en avoit non plus aucun autre de ruiner l'élevation et l'adoration. On a vu qu'en ôtant l'élévation, Luther bien éloigné de la condamner, en avoit approuvé le fond (1). Je répète encore ses paroles : « On peut, dit-il, conserver » l'élévation comme un témoignage de la pré- » sence réelle et corporelle; puisque la faire, » c'est dire au peuple : Voyez, chrétiens, ceci » est le corps de Jésus-Christ qui a été livré » pour nous (2) ». Voilà ce qu'écrit Luther après avoir ôté l'élévation. Mais pourquoi donc, dira-t-on, l'a-t-il ôtée? La raison en est digne de lui; et c'est lui-même qui nous enseigne « que s'il » avoit attaqué l'élévation, c'étoit seulement en » dépit de la papauté; et s'il l'avoit retenue si » long-temps, c'étoit en dépit de Carlostad ». En un mot, concluoit-il, « il la falloit retenir » lorsqu'on la rejetoit comme impie, et il la » falloit rejeter lorsqu'on la commandoit comme » nécessaire (3) ». Mais au fond il reconnoissoit, ce qui en effet est indubitable, qu'il n'y pouvoit avoir nul inconvénient à montrer au peuple ce divin corps dès qu'il commençoit à être présent.

XXXIV. L'adoration nécessaire : aveu formel de Luther après beaucoup de variations.

Pour ce qui est de l'adoration, après l'avoir tantôt tenue pour indifférente, et tantôt établie comme nécessaire, il s'en tint à la fin à ce dernier parti (4); et dans les thèses qu'il publia contre les docteurs de Louvain en 1545, c'est-

(1) Ci-dessus, *n.* 25. — (2) *Parv. Conf.* — (3) *Ibid.* — (4) *Hosp.* 14.

à-dire un an avant sa mort, il appela l'Eucharistie le *Sacrement adorable* (1). Le parti sacramentaire, qui s'étoit tant réjoui lorsqu'il avoit ôté l'élévation, fut consterné; et Calvin écrivit que par cette décision *il avoit élevé l'idole dans le temple de Dieu* (2)? 1545.

XXXV. Les théologiens de Vitemberg et de Leipsick reconnoissent avec Melancton qu'on ne peut éviter le sacrifice, la transsubstantiation et l'adoration, qu'en changeant la doctrine de Luther.

Melancton connut alors plus que jamais, qu'on ne pouvoit venir à bout de détruire ni l'adoration, ni la messe, sans réduire toute la présence réelle au moment précis de la manducation. Il vit même qu'il falloit aller plus avant, et que tous les points de la doctrine catholique sur l'Eucharistie revenoient l'un après l'autre, si on ne trouvoit le moyen de détacher le corps et le sang du pain et du vin. Il poussoit donc jusque-là le principe que nous avons vu, qu'il ne se faisoit rien pour le pain ni pour le vin, mais tout pour l'homme : de sorte que c'étoit dans l'homme seul que se trouvoit en effet le corps et le sang. De quelle sorte cela se faisoit selon Melancton, il ne l'a jamais expliqué : mais pour le fond de cette doctrine, il ne cessoit de l'insinuer dans un grand secret, et le plus adroitement qu'il pouvoit. Car tant que Luther vécut, il n'y avoit aucune espérance de le fléchir sur ce point, ni de pouvoir dire ce qu'on en pensoit avec liberté : mais Melancton mit si avant cette doctrine dans l'esprit des théologiens de Vitemberg et de Leipsick, qu'après la mort de Luther, et après la sienne, ils s'en expliquèrent nettement dans une assemblée qu'ils tinrent à Dresde, par ordre de l'élec-

(1) *Ad art. Lov. Thesi* 16. *T.* II. 501. — (2) *Ep. ad Buc. p.* 108.

teur en 1561. Là ils ne craignirent pas de rejeter la propre doctrine de Luther, et la présence réelle qu'il admettoit dans le pain; et ne voyant point d'autre moyen de se défendre de la transsubstantiation, de l'adoration et du sacrifice, ils se réduisoient à la présence réelle que Melancton leur avoit apprise, non plus dans le pain et dans le vin, mais dans le fidèle qui les recevoit. Ils déclarèrent donc « que le vrai corps substantiel » étoit vraiment et substantiellement donné dans » la Cène, sans toutefois qu'il fût nécessaire de » dire que le pain fût le corps essentiel, (ou le » propre corps) de Jésus-Christ, ni qu'il se prît » corporellement et charnellement par la bouche » corporelle; que l'ubiquité leur faisoit horreur; » qu'il y avoit sujet de s'étonner de ce qu'on » s'attachoit si fort à dire que le corps fût présent » dans le pain, puisqu'il valoit bien mieux con- » sidérer ce qui se fait dans l'homme, pour lequel, » et non pour le pain, Jésus-Christ se rendoit » présent [1] ». Ils s'expliquoient ensuite sur l'adoration, et soutenoient qu'on ne la pouvoit nier en admettant la présence réelle dans le pain, quand même on auroit expliqué que le corps n'y est présent que dans l'usage; « que les moines » auroient toujours la même raison de prier le » Père éternel de les exaucer par son Fils, qu'ils » lui rendoient présent dans cette action; que la » Cène étant établie pour se souvenir de Jésus- » Christ, comme on ne pouvoit le prendre, ni

[1] *Vit. et Lips. Theol. Orthod. Conf. Heildelb. an.* 1575. *Hosp. an.* 1561, 291.

» s'en

» s'en souvenir sans y croire et sans l'invoquer, » il n'y avoit pas moyen d'empêcher qu'on ne » s'adressât à lui dans la Cène comme étant pré- » sent, et comme se mettant lui-même entre les » mains du sacrificateur, après les paroles de la » consécration ». Par la même raison ils soutenoient qu'en admettant cette présence réelle du corps dans le pain, on ne pouvoit rejeter le sacrifice; et ils le prouvoient par cet exemple: « C'étoit, disoient-ils, une coutume ancienne » de tous les supplians, de prendre entre leurs » mains les enfans de ceux dont ils imploroient » le secours, et de les présenter à leurs pères, » comme pour les fléchir par leur entremise ». Ils disoient de la même sorte, qu'ayant Jésus-Christ présent dans le pain et dans le vin de la Cène, rien ne nous pouvoit empêcher de le présenter à son Père pour nous le rendre propice; et enfin ils concluoient « qu'il seroit plus » aisé aux moines d'établir leur transsubstantia- » tion, qu'il ne seroit aisé de la combattre à » ceux qui en la rejetant de parole, ne laissoient » pas d'assurer que le pain étoit le corps essen- » tiel, (c'est-à-dire le propre corps) de Jésus- » Christ ».

XXXVI. Doctrine de Luther changée incontinent après sa mort par les théologiens de Vitemberg.

C'est Luther qui avoit dit à Smalcalde, et qui avoit fait souscrire à tout le parti, que le pain étoit le vrai corps de notre Seigneur, également reçu par les saints et par les impies : c'est lui-même qui avoit dit dans sa dernière Confession de foi approuvée dans tout le parti, que *le pain*

de l'Eucharistie est le vrai corps naturel de notre Seigneur (1). Melancton et toute la Saxe avoient reçu cette doctrine avec tous les autres ; car il falloit bien obéir à Luther : mais ils en revinrent après sa mort, et reconnurent avec nous que ces mots, *le pain est le vrai corps*, emporte nécessairement le changement du pain au corps ; puisque le pain ne pouvant être le corps en nature, il ne le peut devenir que par changement : ainsi ils rejetèrent ouvertement la doctrine de leur maître. Mais ils passent encore plus avant dans la déclaration qu'on vient de voir, et ils confessent qu'en admettant, comme on avoit fait jusqu'alors parmi les Luthériens, la présence réelle dans le pain, on ne peut plus empêcher ni le sacrifice que les Catholiques offrent à Dieu, ni l'adoration qu'ils rendent à Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

XXXVII. Qu'on ne peut répondre aux raisonnemens de ces théologiens.

Leurs preuves sont convaincantes. Si Jésus-Christ est cru dans le pain, si la foi s'attache à lui dans cet état, cette foi peut-elle être sans adoration ? Mais cette foi elle-même n'emporte-t-elle pas nécessairement une adoration souveraine, puisqu'elle entraîne l'invocation de Jésus-Christ comme Fils de Dieu, et comme présent ? La preuve du sacrifice n'est pas moins concluante : car, comme disent ces théologiens, si par les paroles sacramentales on rend Jésus-Christ présent dans le pain, cette présence de Jésus-Christ n'est-elle

(1) *Art.* VI. *Concord. p.* 330. *sup. liv.* IV, *n.* 35. *Parv. Confess. suprà. n.* 14.

pas par elle-même agréable au Père ; et peut-on sanctifier ses prières par une offrande plus sainte, que par celle de Jésus-Christ présent? Que disent les Catholiques davantage, et qu'est-ce que leur sacrifice, sinon Jésus-Christ présent dans le sacrement de l'Eucharistie, et représentant lui-même à son Père la victime par laquelle il a été appaisé? Il n'y a donc point de moyen d'éviter le sacrifice, non plus que l'adoration et la transsubstantiation, sans nier cette présence réelle de Jésus-Christ dans le pain.

XXXVIII. Les théologiens de Vitemberg reviennent au sentiment de Luther, et pourquoi? Les seuls Catholiques ont une doctrine suivie.

C'est ainsi que l'Eglise de Vitemberg, la mère de la Réforme, et celle d'où selon Calvin étoit sortie dans nos jours la lumière de l'Evangile (1), comme autrefois elle étoit sortie de Jérusalem, ne peut plus soutenir les sentimens de Luther qui l'a fondée. Tout se dément dans la doctrine de ce fondateur de la Réforme : il établit invinciblement le sens littéral et la présence réelle : il en rejette les suites nécessaires soutenues par les Catholiques. Si l'on admet avec lui la présence réelle dans le pain, on s'engage à la messe toute entière, et à la doctrine catholique sans réserve. Cela paroît trop fâcheux à la nouvelle Réforme, qui ne sait plus à quoi elle est bonne, s'il faut approuver ces choses et le culte de l'Eglise romaine tout entier. Mais d'autre part, qu'y a-t-il de plus chimérique qu'une présence réelle séparée du pain et du vin? N'est-ce pas en mon-

(1) *Epist. Calv. p.* 590.

trant le pain et le vin, que Jésus-Christ a dit, *Ceci est mon corps?* A-t-il dit que nous dussions recevoir son corps et son sang détachés des choses où il lui a plu de les renfermer? et si nous avons à en recevoir la propre substance, ne faut-il pas que ce soit de la manière qu'il l'a déclaré en instituant ce mystère? Dans ces embarras inévitables le désir d'ôter la messe l'emporta; mais le moyen que prit Melancton avec les Saxons pour la détruire étoit si mauvais qu'il ne put subsister. Ceux de Vitemberg et de Leipsick en revinrent eux-mêmes bientôt après; et l'opinion de Luther, qui mettoit le corps dans le pain, demeura ferme.

XXXIX. Luther plus furieux que jamais sur la fin de ses jours: ses emportemens contre les docteurs de Louvain.

Pendant que ce chef des Réformateurs tiroit à sa fin, il devenoit tous les jours plus furieux. Ses thèses contre les docteurs de Louvain en sont une preuve: et je ne crois pas que ses disciples puissent voir sans honte, jusque dans les dernières années de sa vie, le prodigieux égarement de son esprit. Tantôt il fait le bouffon, mais de la manière du monde la plus plate: il remplit toutes ses thèses de ces misérables équivoques, *vaccultas*, au lieu de *facultas*; *cacolyca Ecclesia*, au lieu de *catholica*; parce qu'il trouve dans ces deux mots, *vaccultas* et *cacolyca*, une froide allusion avec les vaches, les méchans et les loups. Pour se moquer de la coutume d'appeler les docteurs *nos maîtres*, il appelle toujours ceux de Louvain, *nostrolli magistrolli*, *bruta magistrolia*; croyant les rendre fort odieux ou fort méprisables par ces ridicules diminutifs qu'il

invente. Quand il veut parler plus sérieusement il appelle ces docteurs, « de vraies bêtes, des » pourceaux, des Epicuriens, des Païens, et des » Athées, qui ne connoissent d'autre pénitence » que celle de Judas et de Saül, qui prennent » non de l'Ecriture, mais de la doctrine des hom- » mes, tout ce qu'ils vomissent » ; et il ajoute, ce que je n'ose traduire, *quidquid ructant, vomunt, et cacant.* C'est ainsi qu'il oublioit toute pudeur, et ne se soucioit pas de s'immoler lui-même à la risée publique, pourvu qu'il poussât tout à l'extrémité contre ses adversaires.

XL. Ses derniers sentimens sur les Zuingliens.

Il ne traitoit pas mieux les Zuingliens ; et outre ce qu'il avoit dit du *Sacrement adorable*, qui détruisoit leur doctrine de fond en comble, il déclaroit sérieusement *qu'il les tenoit hérétiques et éloignés de l'Eglise de Dieu* (1). Il écrivit en même temps la fameuse lettre, où sur ce que les Zuingliens l'avoient appelé malheureux, « Ils » m'ont fait plaisir, dit-il : moi donc, le plus » malheureux de tous les hommes, je m'estime » heureux d'une seule chose, et ne veux que » cette béatitude du Psalmiste : Heureux l'homme » qui n'a point été dans le conseil des Sacramen- » taires, et qui n'a jamais marché dans les voies » des Zuingliens, ni ne s'est assis dans la chaire » de ceux de Zurich ». Melancton et ses amis étoient honteux de tous les excès de leur chef. On en murmuroit sourdement dans le parti ;

(1) *Cont. art. Lov. Thes.* 28. *Hosp.* 199.

mais personne n'osoit parler. Si les Sacramentaires se plaignoient à Melancton et aux autres qui leur étoient plus affectionnés, des emportemens de Luther, ils répondoient « qu'il adou» cissoit les expressions de ses livres par ses dis» cours familiers, et les consoloient sur ce que » leur maître, lorsqu'il étoit échauffé, disoit plus » qu'il ne vouloit dire [1] »; ce qui *étoit*, disoient-ils, *un grand inconvénient;* mais où ils ne voyoient point de remède.

XLI. La mort de Luther. 1546.

La lettre qu'on vient de voir est du 25 janvier 1546. Le 18 février suivant, Luther mourut. Les Zuingliens, qui ne purent lui refuser des louanges sans ruiner la Réformation dont il avoit été l'auteur, pour se consoler de l'inimitié implacable qu'il avoit témoignée contre eux jusqu'à la mort, débitèrent quelques entretiens qu'il avoit eus avec ses amis, où ils prétendent qu'il s'étoit beaucoup adouci. Il n'y a aucune apparence dans ces récits : mais au fond il importe peu pour le dessein de cet ouvrage. Ce n'est pas les entretiens particuliers que j'écris, mais seulement les actes et les ouvrages publics; et si Luther avoit donné ces nouvelles marques de son inconstance, ce seroit en tout cas aux Luthériens à nous fournir des moyens de le défendre.

XLII. Pièce nouvelle produite par M. Bur-

Pour ne rien omettre de ce que je sais sur ce fait, je veux bien remarquer encore que je trouve dans l'Histoire de la Réforme d'Angleterre de

[1] *Epist. Crucig. ad Vit. Theod. Hosp.* 194, 199, *etc.*

M. Burnet, un écrit de Luther à Bucer, qu'on nous y donne avec ce titre : *Papier concernant la réconciliation avec les Zuingliens*. Cette pièce de M. Burnet, pourvu qu'on la voie, non pas dans l'extrait que cet adroit historien en a fait dans son histoire, mais comme elle se trouve dans son Recueil de pièces (1), fera voir les extravagances qui passent dans l'esprit des novateurs. Luther commence par cette remarque, *qu'il ne faut point dire qu'on ne s'entende pas les uns les autres*. C'est ce que Bucer prétendoit toujours, qu'on ne disputoit que des mots, et qu'on ne s'entendoit pas : mais Luther ne pouvoit souffrir cette illusion. En second lieu, il propose *une nouvelle pensée* pour concilier les deux opinions. Il faut, dit-il, que les défenseurs du sens figuré « accordent que Jésus-Christ est vraiment pré» sent : et nous, poursuit-il, nous accorderons » que le seul pain est mangé », *Panem solum manducari*. Il ne dit pas, nous accorderons *qu'il y a véritablement du pain et du vin dans le sacrement*, ainsi que M. Burnet l'a traduit ; car ce n'eût pas été là *une nouvelle opinion*, comme Luther le promet ici. On sait assez que la consubstantiation qui reconnoît le pain et le vin dans le sacrement, avoit été reçue dans le luthéranisme dès son origine. Mais ce qu'il propose de nouveau, c'est qu'encore que le corps et le sang soient véritablement présens, néanmoins *il n'y*

net sur le sentiment de Luther.

(1) *T.* II. *liv.* I. *an.* 1549. *p.* 159. *Collect. des pièces.* 2. *part.* *l.* I. *n.* 34.

a que le pain seul qui soit mangé : raffinement si absurde que M. Burnet n'en a pu couvrir l'absurdité qu'en le retranchant. Au reste, on n'a que faire de se mettre en peine à trouver du sens dans ce nouveau projet d'accord. Après l'avoir proposé comme *utile*, Luther tourne tout court, et *considérant les ouvertures que l'on donneroit par-là à de nouvelles questions qui tendroient à établir l'épicurisme ;* non, dit-il, *il vaut mieux laisser ces deux opinions comme elles sont*, que d'en venir à ces nouvelles explications, qui *ne feroient aussi bien qu'irriter le monde, loin qu'on pût les faire passer*. Enfin *pour assoupir cette* dissention, *qu'il voudroit*, dit-il, *avoir rachetée de son corps et de son sang*, il déclare de son côté qu'il veut croire que ses adversaires *sont de bonne foi*. Il demande qu'on en croie autant de lui, et conclut à se supporter mutuellement, sans déclarer ce que c'est que ce support : de sorte qu'il ne paroît entendre autre chose, sinon que de part et d'autre on s'abstienne d'écrire et de se dire des injures, comme on en étoit déjà convenu, mais très-inutilement, dès le colloque de Marpourg. Voilà tout ce que Bucer put obtenir pour les Zuingliens, pendant même que Luther étoit en meilleure humeur, et apparemment durant ces années où il y eut une espèce de suspension d'armes. Quoi qu'il en soit, il revint bientôt à son naturel; et dans la crainte qu'il eut que les Sacramentaires ne tâchassent par leurs équivoques de le tirer à leurs sentimens après sa

mort, il fit contre eux sur la fin de sa vie les déclarations que nous avons vues, laissant ses disciples aussi animés contre eux, qu'il l'avoit été lui-même.

PIÈCES

CONCERNANT LE SECOND MARIAGE DU LANDGRAVE, DONT IL EST PARLÉ EN CE LIVRE VI.

INSTRUCTIO.

Quid doctor Martinus Bucer apud doctorem Martinum Lutherum, et Philippum Melanctonem sollicitare debeat, et si id ipsis rectum videbitur, postmodum apud Electorem Saxoniæ.

I. Primo ipsis gratiam et fausta meo nomine denuntiet, et si corpore animoque adhuc bene valerent, quod id libenter intelligerem. Deinde incipiendo quòd ab eo tempore quo me noster Dominus Deus infirmitate visitavit, varia apud me considerassem, et præsertim quòd in me repererim quòd ego ab aliquo tempore, quo uxorem duxi, in adulterio et fornicatione jacuerim. Quia verò ipsi et mei prædicantes sæpe me adhortati sunt ut ad sacramentum accederem : ego autem apud me talem præfatam vitam deprehendi, nullâ bonâ conscientiâ aliquot annis ad sacramentum accedere potui. Nam quia talem vitam DESERERE NOLO, quâ bonâ conscientiâ possem ad mensam Domini accedere?

TRADUCTION
DES PIÈCES
CONCERNANT LE SECOND MARIAGE DU LANDGRAVE.

INSTRUCTION

Donnée au docteur Martin Bucer, par Philippe, Landgrave de Hesse, sur les choses qu'il doit demander instamment aux docteurs Martin Luther, et Philippe Melancton, et ensuite, si ceux-ci le jugent à propos, à l'Electeur de Saxe.

I. Il commencera par leur souhaiter de ma part toute sorte de biens et de prospérités, et leur témoignera combien je serai ravi d'apprendre qu'ils sont en bonne santé de corps et d'esprit. Ensuite, il leur dira que depuis la dernière maladie que Dieu m'a envoyée, j'ai beaucoup réfléchi sur mon état, et principalement sur ce que peu de temps après mon mariage, je me suis plongé dans l'adultère et la fornication ; et que mes pasteurs m'ayant souvent exhorté à m'approcher de la sainte table, je n'ai pas cru devoir le faire depuis quelques années, à cause de ma vie déréglée. Comment en effet pourrois-je en conscience m'asseoir à la table du Seigneur, pendant que je ne veux point quitter ce genre de vie ? Je sais qu'en le faisant, bien loin de remplir le devoir de chrétien, j'encourrois la juste vengeance du Seigneur. D'ailleurs, j'ai lu dans plusieurs

Et sciebam per hoc non aliter quàm ad judicium Domini, et non ad christianam confessionem me perventurum. Ulteriùs legi in Paulo pluribus quàm uno locis, quomodo nullus fornicator nec adulter regnum Dei possidebit. Quia verò apud me deprehendi quòd apud meam uxorem præsentem à fornicatione ac luxuriâ atque adulterio abstinere non possim : nisi ab hâc vitâ desistam, et ad emendationem me convertam, nihil certius habeo expectandum quàm exhæredationem à regno Dei, et æternam damnationem. Causæ autem, quare à fornicatione, adulterio, et his similibus abstinere non possim apud hanc meam præsentem uxorem, sunt istæ.

II. Primò quòd initio, quo eam duxi, nec animo nec desiderio eam complexus fuerim. Quali ipsa quoque complexione, amabilitate, et odore sit, et quomodo interdum se superfluo potu gerat, hoc sciunt ipsius aulæ præfecti, et virgines, aliique plures : cùmque ad ea describenda difficultatem habeam, Bucero tamen omnia declaravi.

III. Secundò, quia validâ complexione, ut medici sciunt, sum, et sæpe contingit ut in fœderum et Imperii comitiis diu verser, ubi lautè vivitur et corpus curatur ; quomodo me ibi gerere queam absque uxore, cùm non semper magnum gynæceum mecum ducere possim, facile est conjicere et considerare.

IV. Si porrò diceretur quare meam uxorem duxerim ; verè imprudens homo tunc temporis fui, et ab aliquibus meorum consiliariorum, quorum potior pars defuncta est, ad id persuasus sum. Matrimonium meum ultra tres septimanas non servavi, et sic constanter perrexi.

V. Ulteriùs me concionatores constanter urgent, ut

endroits de saint Paul, qu'aucun fornicateur et adultère ne possédera le royaume de Dieu. Etant donc pleinement convaincu que, tandis que je n'aurai point d'autre femme que la mienne, je ne pourrai, de ma vie, m'abstenir de la fornication, de la luxure et de l'adultère, et me corriger de ces vices, il s'ensuit évidemment que je n'ai rien autre chose à attendre que le bannissement du royaume de Dieu, et de la damnation éternelle. Voici pourquoi je ne puis, avec la femme que j'ai, m'abstenir de la fornication, de l'adultère et d'autres désordres semblables.

II. Premièrement, quand je l'épousai, je n'avois aucun goût, aucune inclination pour elle; les officiers de la Cour, les dames qui sont à son service, et plusieurs autres, connoissent son humeur difficile, son caractère peu aimable; savent qu'elle sent mauvais, et que quelquefois elle boit avec excès. J'ai peine à m'expliquer sur ces choses, que j'ai pourtant découvertes à Bucer.

III. Secondement, les médecins savent que je suis d'une complexion vigoureuse. Or, étant souvent obligé de me trouver aux assemblées de l'Empire, où l'on fait bonne chère, il est aisé de voir que je ne puis m'y passer d'une femme, et que d'en amener une d'une si grande qualité, ce seroit un trop grand embarras.

IV. Si l'on me demande pourquoi donc j'ai épousé ma femme? J'avoue qu'alors je fis une grande imprudence, de suivre les avis de quelques-uns de mes conseillers, qui maintenant sont morts en grande partie. Je n'ai pas gardé plus de trois semaines la foi du mariage; et depuis j'ai toujours vécu comme je vis.

V. Mes prédicateurs ne cessent point de me remontrer qu'il est de mon devoir de punir les crimes, tels

scelera puniam, fornicationem et alia; quod etiam libenter facerem : quomodo autem scelera, quibus ipsemet immersus sum, puniam; ubi omnes dicerent : *Magister, priùs teipsum puni?* Jam si deberem in rebus evangelicæ confœderationis bellare, tunc id semper malâ conscientiâ facerem et cogitarem : Si tu in hâc vitâ gladio, vel sclopeto, vel alio modo occubueris, ad dæmonem perges. Sæpe Deum interea invocavi et rogavi; sed semper idem remansi.

VI. Nunc verò diligenter consideravi Scripturas antiqui et novi Testamenti, et quantùm mihi gratiæ Deus dedit, studiosè perlegi, et ibi nullum aliud consilium nec medium invenire potui; cùm videam quòd ab hoc agendi modo penès modernam uxorem meam NEC POSSIM, NEC VELIM abstinere (quod coram Deo testor) quàm talia media adhibendo, quæ à Deo permissa nec prohibita sunt. Quod pii patres, ut Abraham, Jacob, David, Lamech, Salomon, et alii, plures quàm unam uxorem habuerint, et in eumdem Christum crediderint, in quem nos credimus, quemadmodum sanctus Paulus, *ad Cor.* X, ait. Et præterea Deus in veteri Testamento tales sanctos valde laudavit : Christus quoque eosdem in novo Testamento valde laudat; insuper lex Moysis permittit, si quis duas uxores habeat, quomodo se in hoc gerere debeat.

VII. Et si objiceretur, Abrahamo et antiquis concessum fuisse propter Christum promissum; invenitur tamen clarè quòd lex Moysis permittat, et in eo neminem specificet ac dicat, utrùm duæ uxores habendæ; et sic neminem excludit. Etsi Christus solùm promissus sit stemmati Judæ, et nihilominus Samuelis pater,

que la fornication et d'autres. Je voudrois bien le faire; mais comment oserois-je punir des crimes où je suis plongé moi-même? On ne manqueroit pas de me dire : *Seigneur, punissez-vous vous-même.* D'ailleurs, si j'étois obligé d'aller à la guerre, pour la cause de l'Evangile, je ne pourrois m'exposer qu'en tremblant, et en craignant d'aller au diable, si j'étois tué d'un coup d'épée ou de mousquet. Les prières que j'ai faites à Dieu pour en obtenir ma conversion, ne m'ont pas procuré le moindre changement.

VI. Dans ces circonstances, je me suis mis à lire exactement et avec toute l'attention dont Dieu m'a rendu capable, les écritures de l'ancien et du nouveau Testament, où je n'ai point trouvé d'autre conseil, ou moyen convenable à ma situation, que celui dont je vais parler. Je vois qu'avec la femme que j'ai, NI JE NE PUIS, NI JE NE VEUX changer vie (J'EN PRENDS DIEU A TÉMOIN); mais je propose d'user des moyens que Dieu a permis, et non défendus. Les pieux patriarches, Abraham, Jacob, David, Lamech, Salomon, qui, selon saint Paul, *Corinth.* x, croyoient, comme nous, en Jésus-Christ, avoient plusieurs femmes; ce qui n'a pas empêché Dieu de donner de grandes louanges à ces saints dans l'ancien Testament, ainsi que Jésus-Christ dans le nouveau. D'ailleurs, la loi de Moïse permet ces doubles mariages, et prescrit ce que doit faire un homme qui a deux femmes.

VII. Si l'on m'objecte que cette permission avoit été donnée à Abraham et aux anciens, en vue du Christ promis, je réponds que la loi de Moïse donne clairement une permission générale, et que ne spécifiant pas ceux qui peuvent avoir deux femmes, elle n'exclut personne du droit de les avoir. On savoit que le Christ devoit naître de la tribu de Juda; ce qui n'empêcha

rex Achab et alii, plures uxores habuerunt, qui tamen non sunt de stemmate Judæ. Idcirco hoc, quòd istis id solum permissum fuerit propter Messiam, stare non potest.

VIII. Cùm igitur nec Deus in antiquo, nec Christus in novo Testamento, nec prophetæ, nec apostoli prohibeant, ne vir duas uxores habere possit; nullus quoque propheta, vel apostolus propterea reges, principes, vel alias personas punierit aut vituperarit, quòd duas uxores in matrimonio simul habuerint, neque pro crimine aut peccato, vel quòd Dei regnum non consequentur, judicarit; cùm tamen Paulus multos indicet qui regnum Dei non consequentur, et de his qui duas uxores habent nullam omnino mentionem faciat, apostoli quoque, cùm gentibus indicarent quomodo se gerere, et à quibus abstinere deberent, ubi illos primò ad fidem receperant, uti in Actis Apostolorum est, de hoc etiam nihil prohibuerunt, quòd non duas uxores in matrimonio habere possent; cùm tamen multi Gentiles fuerint qui plures quàm unam uxores habuerunt, Judæis quoque non prohibitum fuit, quia lex illud permittebat, et est omnino apud aliquos in usu. Quando igitur Paulus clarè nobis dicit oportere episcopum esse unius uxoris virum, similiter et ministrum; absque necessitate fecisset, si quivis tantùm unam uxorem deberet habere, quòd id ita præcepisset, et plures uxores habere prohibuisset.

IX. Et post hæc, ad hunc diem usque in orientalibus regionibus aliqui Christiani sunt, qui duas uxores in matrimonio habent. Item Valentinianus Imperator, quem tamen historici, Ambrosius et alii docti laudant,

pas

pas le père de Samuel, le roi Achab et plusieurs autres, qui n'étoient pas de cette tribu, d'avoir plusieurs femmes. Il est donc faux que cette permission ait été donnée uniquement en vue du Messie promis.

VIII. Ni Dieu, dans l'ancien Testament, ni Jésus-Christ dans le nouveau, ni les prophètes, ni les apôtres, ne défendent point à un homme d'avoir deux femmes; et jamais aucun prophète, ou aucun apôtre, n'a puni ou blâmé des rois, des princes, ou même qui que ce soit, pour avoir eu deux femmes à la fois, et ne les a jugés coupables de crimes qui excluent du royaume de Dieu. Saint Paul, qui fait un si grand détail des prévaricateurs qui n'obtiendront point le royaume de Dieu, ne dit rien de ceux qui ont deux femmes; et les apôtres, quoique très-attentifs, comme on le voit dans les Actes, à instruire les Gentils convertis à la foi, de la conduite qu'ils devoient tenir, et des choses dont ils devoient s'abstenir, ne leur défendent pas d'avoir deux femmes à la fois, quoique plusieurs d'entre les Gentils en eussent plus d'une. Ils ne le défendent pas non plus aux Juifs, parce que la loi le leur permettoit, et que quelques-uns étoient dans cet usage. Saint Paul dit clairement, qu'un évêque et un ministre ne doit avoir qu'une femme. Or il n'étoit pas nécessaire de leur donner un tel précepte, s'il étoit vrai qu'il fût défendu indistinctement à tout le monde d'avoir plusieurs femmes.

IX. J'ajoute que même aujourd'hui quelques chrétiens d'Orient ont deux femmes à la fois. Bien plus, l'empereur Valentinien, dont les historiens, saint Ambroise et d'autres savans hommes font l'éloge, avoit

ipsemet duas uxores habuit, legem quoque edi curavit, quod alii duas uxores habere possent.

X. Item, licet quod sequitur non multùm curem, Papa ipsemet comiti cuidam qui sanctum sepulchrum invisit, et intellexerat uxorem suam mortuam esse, et ideo aliam vel adhuc unam acceperat, concessit ut is utramque retinere posset. Item scio Lutherum et Philippum regi Angliæ suasisse ut primam uxorem non dimitteret, sed aliam præter ipsam duceret, quemadmodum *præter propter* consilium sonat. Quando verò in contrarium opponeretur, quòd ille nullum masculum hæredem ex primâ habuerit, judicamus nos plus hîc concedi oportere causæ quam Paulus dat, unumquemque habere propter fornicationem. Nam utique plus suum est in bonâ conscientiâ, salute animæ, christianâ vitâ, abstractione ab ignominiâ et inordinatâ luxuriâ, quàm in eo ut quis hæredes vel nullos habeat. Nam omnino plus anima quàm res temporales curandæ sunt.

XI. Itaque hæc omnia me permoverunt, ut mihi proposuerim, quia id cum Deo fieri potest, sicut non dubito, abstinere à fornicatione, et omni impudicitiâ; et viâ, quam Deus permittit, uti. Nam diutiùs in vinculis diaboli constrictus perseverare non intendo, et aliàs absque hâc viâ me præservare NEC POSSUM, NEC VOLO. Quare hæc est mea ad Lutherum, Philippum et

(*) Je tâche de donner un sens à des paroles qui peut-être n'en ont point, et qu'on peut soupçonner avoir été jetées par le Landgrave dans son instruction, comme quelque mot du guet, qui n'est compris que par ceux qui sont du secret. Ces mots: *Quemadmodum præter, propter consilium sonat*, ou ne signi-

deux femmes, et fit une loi pour permettre aux autres d'en avoir aussi deux.

X. Le Pape lui-même, de l'autorité duquel je fais fort peu de cas, permit à un certain comte, qui fit un pélerinage au saint Sépulcre, et qui s'étoit remarié, parce qu'il croyoit sa femme morte, de les garder toutes deux à la fois. Je sais que Luther et Melancton avoient conseillé au roi d'Angleterre de ne point rompre son premier mariage, mais d'épouser une seconde femme, *comme on le voit dans leur consultation motivée* (*). Si l'on me dit qu'ils ont donné ce conseil, parce que ce prince n'avoit point d'héritier mâle de sa première femme, il me semble qu'on doit avoir encore plus d'égard à la cause alléguée par saint Paul, de prendre une femme, pour ne point tomber dans la fornication. Car il est plus essentiel de mettre la conscience en paix, de pourvoir au salut de l'ame et de prescrire une conduite chrétienne, en faisant même abstraction du déshonneur qui en résulte, et de l'intempérance apparente, que de procurer un moyen de se donner des héritiers, puisqu'on doit avoir plus de soin de l'ame que des choses temporelles.

XI. Toutes ces raisons me déterminent à user, pour éviter désormais la fornication et toute impureté, du remède et du moyen dont je ne doute en aucune sorte que Dieu ne permette de se servir. Je ne veux pas demeurer plus long-temps dans les lacets du démon, et *je ne puis, ni ne veux* m'en tirer que par cette voie. C'est pourquoi je demande à Luther, à Me-

fient rien, ou doivent, ce semble, signifier que Luther et Melancton avoient conseillé au Roi d'Angleterre de prendre une femme outre sa première : *prœter*, et cela pour des causes légitimes, *propter;* ce qui paroît désigner une consultation raisonnée et motivée, comme je le dis dans ma version. (*Note de Le Roi.*)

ipsum Bucerum petitio, ut mihi testimonium dare velint, si hoc facerem, illud illicitum non esse.

XII. Casu quo autem id ipsi hoc tempore, propter scandalum, et quòd evangelicæ rei fortassis præjudicare aut nocere posset, publicè typis mandare non vellent; petitionem tamen meam esse, ut mihi scripto testimonium dent : si id occultò facerem, me per id non contra Deum egisse, et quòd ipsi etiam id pro matrimonio habere, et cum tempore viam inquirere velint, quomodo res hæc publicanda in mundum, et quâ ratione persona quam ducturus sum, non pro inhonestâ, sed etiam pro honestâ habenda sit. Considerare enim possent, quòd aliàs personæ quam ducturus sum graviter accideret, si illa pro tali habenda esset, quæ non christianè vel inhonestè ageret. Postquam etiam nihil occultum remanet, si constanter ita permanerem, et communis Ecclesia nesciret quomodo huic personæ cohabitarem, utique hæc quoque tractu temporis scandalum causaret.

XIII. Item non metuant quòd propterea, etsi aliam uxorem acciperem, meam modernam uxorem malè tractare, nec cum eâ dormire, vel minorem amicitiam ei exhibere velim, quàm antea feci; sed me velle in hoc casu crucem portare, et eidem omne bonum præstare, neque ab eâdem abstinere. Volo etiam filios quos ex primâ uxore suscepi, principes regionis relinquere, et reliquis aliis honestis rebus prospicere : esse proinde adhuc semel petitionem meam, ut per Deum in hoc mihi consulant, et me juvent in iis rebus quæ non sunt contra Deum, ut hilari animo vivere et mori, atque evangelicas causas omnes eò liberiùs et magis christianè suscipere possim. Nam quidquid me jusserint

lancton et à Bucer même, de décider si je puis m'en servir licitement.

XII. S'ils exigent que leur décision ne tourne à scandale en ce temps, et ne nuise aux affaires de l'Evangile, dans le cas où elle seroit imprimée, je souhaite au moins, qu'ils me donnent une déclaration par écrit, que si je me mariois secrètement, Dieu n'y seroit point offensé; qu'eux-mêmes regarderoient ce mariage comme valide et me permettroient de chercher les moyens de le rendre public avec le temps, en sorte que la femme que j'épouserai ne passe point pour une femme malhonnête, mais pour une personne honnête. Je les prie de faire attention, que si la femme que je dois épouser étoit sensée agir en cela d'une manière peu chrétienue et déréglée, ce seroit la perdre d'honneur. D'ailleurs, comme mon commerce avec cette femme ne peut pas toujours demeurer secret, il arriveroit, si je persistois à cacher mon mariage, que dans la suite du temps, l'Eglise, qui ne sauroit point pourquoi j'habiterois avec elle, en seroit scandalisée.

XIII. Qu'ils ne craignent pas non plus que mon second mariage me porte à maltraiter ma première femme, à me retirer de sa compagnie, et à lui témoigner moins d'amitié que par le passé; puisqu'au contraire, je veux dans cette occasion porter ma croix, faire à ma première femme tout le bien que je puis, et continuer d'habiter avec elle. Je veux aussi laisser mes Etats aux enfans que j'ai eus d'elle, et donner á ceux qui me viendront de la seconde des apanages convenables. Qu'ils me donnent donc, au nom de Dieu, le conseil que je leur demande, et qu'ils viennent à mon secours sur un point qui n'est pas contre la loi de Dieu, afin que je puisse vivre et mourir plus gaîment pour la cause de l'Evangile, et en entrepren-

quod christianum et rectum sit, SIVE MONASTERIORUM BONA, seu alia concernat, ibi me promptum reperient.

XIV. Vellem quoque et desidero non plures quàm tantùm unam uxorem ad istam modernam uxorem meam. Item ad mundum vel mundanum fructum hâc in re non nimis attendendum est; sed magis Deus respiciendus, et quod hic præcipit, prohibet, et liberum relinquit. Nam Imperator et mundus me et quemcumque permittent, ut publicè meretrices retineamus; sed plures quàm unam uxorem non facilè concesserint. Quod Deus permittit, hoc ipsi prohibent; quod Deus prohibet, hoc dissimulant : et videtur mihi sicut matrimonium sacerdotum. Nam sacerdotibus nullas uxores concedunt, et meretrices retinere ipsis permittunt. Item ecclesiastici nobis adeo infensi sunt, ut propter hunc articulum quo plures christianis uxores permitteremus, nec plus nec minùs nobis facturi sint.

XV. Item Philippo et Luthero postmodum indicabit, si apud illos, præter omnem tamen opinionem meam, de illis nullam opem inveniam; tum me varias cogitationes habere in animo : quòd velim apud Cæsarem pro hâc re instare per mediatores, etsi multis mihi pecuniis constaret, quod Cæsar absque Pontificis dispensatione non faceret; quamvis etiam Pontificum dispensationem omnino nihili faciam : verùm Cæsaris permissio mihi omnino non esset contemnenda; Cæsaris permissionem omnino non curarem, nisi scirem quòd propositi mei rationem coram Deo haberem, et certius esset Deum id permisisse quàm prohibuisse.

XVI. Verùm nihilominus ex humano metu, si apud

dre plus volontiers la défense. De mon côté, je ferai tout ce qu'ils m'ordonneront, selon la religion et la raison; soit qu'ils me demandent LES BIENS DES MONASTÈRES, soit qu'ils désirent d'autres choses.

XIV. Mon dessein n'est pas de multiplier mes femmes, mais seulement d'en avoir une outre celle que j'ai déjà. Je me propose, dans cette affaire, de n'avoir aucun égard au monde ni à son faste, mais d'avoir Dieu en vue, et de bien examiner ce qu'il ordonne, ce qu'il défend et ce qu'il laisse à notre liberté. L'Empereur et le monde me permettroient aisément, ainsi qu'à tout autre d'entretenir publiquement des femmes prostituées; mais ils auroient peine à permettre d'avoir à la fois plus d'une femme. Ils défendent ce que Dieu permet, et tolèrent ce que Dieu défend: comme on le voit à l'égard des prêtres, auxquels ils ne permettent pas d'avoir une femme, quoiqu'ils leur permettent de vivre avec des prostituées. Au reste, les ecclésiastiques nous haïssent déjà tellement, qu'ils ne nous haïront ni plus ni moins pour cet article, qui permettroit aux chrétiens la polygamie.

XV. Bucer fera observer à Luther et à Melancton, que si, contre ce que j'espère, ils ne me procurent aucun secours, je roule dans mon esprit plusieurs desseins, entre autres de faire solliciter l'Empereur de m'accorder cette permission, quelque argent qu'il dût m'en coûter pour gagner des solliciteurs. L'Empereur ne voudra pas me l'accorder sans la dispense du Pape, dont je ne me soucie guère. Mais pour celle de l'Empereur, je ne la dois pas mépriser: quoiqu'au reste j'en ferois peu de cas, si je ne croyois d'ailleurs que Dieu a plutôt permis que défendu ce que je souhaite.

XVI. Si la tentative que je fais de ce côté-là, (c'est-

hanc partem nullum solatium invenire possem, Cæsareum consensum obtinere uti insinuatum est, non esset contemnendum. Nam apud me judicabam si aliquibus Cæsareis consiliariis egregias pecuniæ summas donarem, me omnia ab ipsis impetraturum : sed præterea timebam, quamvis propter nullam rem in terrâ ab Evangelio deficere, vel cum divinâ ope me permittere velim induci ad aliquid quod evangelicæ causæ contrarium esse posset; ne Cæsareani tamen me in aliis sæcularibus negotiis ita uterentur et obligarent, ut isti causæ et parti non foret utile : esse idcirco adhuc petitionem meam, ut me aliàs juvent, ne cogar rem in iis locis quærere, ubi id non libenter facio, et quòd millies libentiùs ipsorum permissioni, quàm cum Deo et bonâ conscientiâ facere possunt, considere velim, quàm Cæsareæ vel ALIIS HUMANIS permissionibus : quibus tamen non ulteriùs confiderem, nisi antecedenter in divinâ Scripturâ fundatæ essent, uti superiùs est declaratum.

XVII. Denique iteratò est mea petitio ut Lutherus, Philippus et Bucerus mihi hâc in re scripto opinionem suam velint aperire, ut postea vitam meam emendare, bonâ conscientiâ ad sacramentum accedere, et omnia negotia nostræ religionis eò liberiùs et confidentiùs agere possim.

Datum Melsingæ, Dominicâ post Catharinæ, anno 1539.

PHILIPPUS, LANDGRAFFIUS HASSIÆ.

à-dire, du côté de Luther), ne me réussit pas, une crainte humaine me porte à demander le consentement de l'Empereur, qui, comme je l'ai déjà dit, n'est pas à mépriser; je me flatte d'en obtenir tout ce que je voudrai, en donnant une grosse somme d'argent à quelques-uns de ses ministres. Mais quoique pour rien du monde je ne voulusse me retirer de l'Eglise, en me laissant entraîner dans quelque démarche qui fût contraire à ses intérêts, je crains pourtant que les ministres impériaux ne saisissent cette circonstance pour m'engager à quelque chose qui ne seroit pas utile à cette cause et à ce parti. Je demande donc qu'ils me donnent le secours que j'attends, de peur que je ne sois contraint de l'aller chercher en quelque autre lieu moins agréable, puisque j'aime mille fois mieux devoir mon repos à leur permission, qu'à celle de l'Empereur, ou de tout autre homme. Cependant je n'aurois pas confiance dans leur permission même, si ce que je demande n'avoit pas un fondement solide dans la sainte Ecriture, comme je l'ai fait voir plus haut.

XVII. Enfin je souhaite encore une fois d'avoir par écrit le sentiment de Luther, de Melancton et de Bucer, afin que désormais je puisse réformer ma conduite, m'approcher en bonne conscience du sacrement, et traiter avec plus de liberté et de confiance les affaires de notre religion.

Donné à Melsingue, le dimanche après la sainte Catherine, 1539.

Signé PHILIPPE, Landgrave de Hesse.

CONSULTATIO LUTHERI,

ET ALIORUM,

SUPER POLYGAMIA.

Serenissimo Principi Domino Philippo, Landgravio Hassiæ, *Comiti in Catzenlenbogen, Diets, Ziegenhain et Nidda, nostro clementi Domino, gratiâ Dei, per Dominum nostrum Jesum Christum.*

Serenissime princeps et domine,

I. Posquam Vestra Celsitudo per dominum Bucerum diuturnas conscientiæ suæ molestias, nonnullas simulque considerationes indicari curavit, addito scripto, seu instructione quam illi Vestra Celsitudo tradidit; licet ita properanter expedire responsum difficile sit, noluimus tamen dominum Bucerum, reditum utique maturantem, sine scripto dimittere.

II. Imprimis sumus ex animo recreati, et Deo gratias agimus quòd Vestram Celsitudinem difficili morbo liberaverit, petimusque, ut Deus Celsitudinem Vestram in corpore et animo confortare et conservare dignetur.

III. Nam, prout Celsitudo Vestra videt, paupercula et misera Ecclesia est, exigua, et derelicta, indigens probis dominis regentibus, sicut non dubitamus Deum

CONSULTATION DE LUTHER,

ET DES AUTRES DOCTEURS PROTESTANS,

SUR LA POLYGAMIE.

Au Sérénissime Prince et Seigneur Philippe, Landgrave de Hesse, *Comte de Catzenlenbogen, de Diets, de Ziegenhain, et de Nidda, notre clément Seigneur, nous souhaitons avant toutes choses la grâce de Dieu par Jésus-Christ.*

Sérénissime Prince et Seigneur,

I. Nous avons appris de Bucer, et lu dans l'instruction que Votre Altesse lui a donnée, les peines d'esprit et les inquiétudes de conscience où elle est présentement ; et quoiqu'il nous ait paru très-difficile de répondre si tôt aux doutes qu'elle propose, nous n'avons pas néanmoins voulu laisser partir sans réponse le même Bucer, qui étoit pressé de retourner vers Votre Altesse.

II. Nous avons reçu une extrême joie, et nous avons loué Dieu de ce qu'il a guéri Votre Altesse d'une dangereuse maladie ; et nous le prions qu'il la veuille longtemps conserver dans l'usage parfait de la santé qu'il vient de lui rendre.

III. Elle n'ignore pas combien notre Eglise pauvre, misérable, petite et abandonnée a besoin de princes régens vertueux qui la protègent ; nous ne doutons

aliquos conservaturum, quantumvis tentationes diversæ occurrant.

IV. Circa quæstionem quam nobis Bucerus proposuit, hæc nobis occurrunt consideratione digna. Celsitudo Vestra per se ipsam satis perspicit, quantùm differant universalem legem condere, vel in certo casu gravibus de causis, ex concessione divinâ, dispensatione uti; nam contra Deum locum non habet dispensatio.

V. Nunc suadere non possumus ut introducatur publicè, et velut lege sanciatur permissio plures quàm unam uxores ducendi. Si aliquid hâc de re prælo committeretur, facilè intelligit Vestra Celsitudo, id præcepti instar intellectum et acceptatum iri : unde multa scandala et difficultates orirentur. Consideret quæsumus Celsitudo Vestra quàm sinistrè acciperetur, si quis convinceretur hanc legem in Germaniam introduxisse, quæ æternarum litium et inquietudinum (quod timendum) futura esset seminarium.

VI. Quod opponi potest, quod coram Deo æquum est id omnino permittendum, hoc certâ ratione et conditione est accipiendum. Si res est mandata et necessaria, verum est quod objicitur ; si nec mandata, nec necessaria sit, alias circumstantias oportet expendere, ut ad propositam quæstionem propiùs accedamus : Deus matrimonium instituit ut tantùm duarum et non plurium parsonarum esset societas, si natura non esset corrupta ; hoc intendit illa sententia : *Erunt duo in carne unâ*, idque primitùs fuit observatum.

point que Dieu ne lui en laisse toujours quelques-uns, quoiqu'il menace de temps en temps de l'en priver, et qu'il la mette à l'épreuve par de différentes tentations.

IV. Voici donc ce qu'il y a d'important dans la question que Bucer nous a proposée. Votre Altesse comprend assez d'elle-même la différence qu'il y a d'établir une loi universelle, et d'user de dispense en un cas particulier pour de pressantes raisons et avec la permission de Dieu : car il est d'ailleurs évident que les dispenses n'ont point de lieu contre la première des lois, qui est la divine.

V. Nous ne pouvons pas conseiller maintenant que l'on introduise en public, et que l'on établisse, comme par une loi, dans le nouveau Testament, celle de l'ancien, qui permettoit d'avoir plus d'une femme. Votre Altesse sait que si l'on faisoit imprimer quelque chose sur cette matière, on le prendroit pour un précepte; d'où il arriveroit une infinité de troubles et de scandales. Nous prions Votre Altesse de considérer les dangers où seroit exposé un homme convaincu d'avoir introduit en Allemagne une semblable loi, qui diviseroit les familles, et les engageroit en des procès éternels.

VI. Quant à l'objection que l'on fait, que ce qui est juste devant Dieu doit être absolument permis, on y doit répondre en cette manière. Si ce qui est équitable aux yeux de Dieu est d'ailleurs commandé et nécessaire, l'objection est véritable : s'il n'est ni commandé ni nécessaire, il faut encore avant que de le permettre avoir égard à d'autres circonstances : et pour venir à la question dont il s'agit, Dieu a institué le mariage pour être une société de deux personnes, et non pas de plus, supposé que la nature ne fût pas corrompue; et c'est là le sens du passage de la Genèse : *Ils seront deux en une seule chair;* et c'est ce qu'on observa au commencement.

VII. Sed Lamech pluralitatem uxorum in matrimonium invexit, quod de illo Scriptura memorat tanquam introductum contra primam regulam.

VIII. Apud infideles tamen fuit consuetudine receptum; postea Abraham quoque et posteri ejus plures duxerunt uxores. Certum est hoc postmodum lege Mosis permissum fuisse, teste Scripturâ, *Deuter.* XXI, 15. ut homo haberet duas uxores : nam Deus fragili naturæ aliquid indulsit. Cùm verò principio et creationi consentaneum sit unicâ uxore contentum vivere, hujusmodi lex est laudabilis, et ab Ecclesiâ acceptanda, nec lex huic contraria statuenda; nam Christus repetit hanc sententiam : *Erunt duo in carne unâ,* Matth. XIX, et in memoriam revocat quale matrimonium ante humanam fragilitatem esse debuisset.

IX. Certis tamen casibus locus est dispensationi. Si quis apud exteras nationes captivus, ad curam corporis et sanitatem, inibi alteram uxorem superinduceret; vel si quis haberet leprosam : his casibus alteram ducere cum consilio sui pastoris, non intentione novam legem inducendi, sed suæ necessitati consulendi, hunc nescimus quâ ratione damnare liceret.

X. Cùm igitur aliud sit inducere legem, aliud uti dispensatione, obsecramus Vestram Celsitudinem sequentia velit considerare.

Primò ante omnia cavendum, ne hæc res inducatur in orbem ad modum legis, quam sequendi libera omnium sit potestas. Deinde considerare dignetur Vestra

VII. Lamech fut le premier qui épousa plusieurs femmes; et l'Ecriture témoigne que cet usage fut introduit contre la première règle.

VIII. Il passa néanmoins en coutume dans les nations infidèles, et l'on trouve même depuis, qu'Abraham et sa postérité eurent plusieurs femmes. Il est encore constant par le Deutéronome, que la loi de Moïse le permit ensuite, et que Dieu eut en ce point de la condescendance pour la foiblesse de la nature. Puisqu'il est donc conforme à la création des hommes, et au premier établissement de leur société, que chacun d'eux se contente d'une seule femme, il s'ensuit que la loi qui l'ordonne est louable; qu'elle doit être reçue dans l'Eglise; et que l'on n'y doit point introduire une loi contraire; parce que Jésus-Christ a répété dans le chapitre 19 de saint Matthieu le passage de la Genèse : *Ils seront deux en une seule chair;* et y rappelle dans la mémoire des hommes quel avoit dû être le mariage avant qu'il eût dégénéré de sa pureté.

IX. Ce qui n'empêche pourtant pas qu'il n'y ait lieu de dispense en de certaines occasions. Par exemple, si un homme marié, détenu captif en pays éloigné, y prenoit une seconde femme pour recouvrer sa santé, ou que la sienne devînt lépreuse, nous ne voyons pas qu'en ces cas on pût condamner le fidèle qui épouseroit une autre femme par le conseil de son pasteur; pourvu que ce ne fût pas à dessein d'introduire une loi nouvelle, mais seulement pour satisfaire à son besoin.

X. Puisque ce sont deux choses toutes différentes d'introduire une loi nouvelle et d'user de dispense à l'égard de la même loi, nous supplions Votre Altesse de faire réflexion sur ce qui suit.

Premièrement, il faut prendre garde avant toutes choses que la pluralité des femmes ne s'introduise point dans le monde en forme de loi que tout le monde puisse

Celsitudo scandalum nimium, quòd Evangelii hostes exclamaturi sint, nos similes esse Anabaptistis, qui simul plures duxerunt uxores. Item Evangelicos eam sectari libertatem plures simul ducendi, quæ in Turciâ in usu est.

XI. Item, principum facta latiùs spargi quàm privatorum consideret.

XII. Item consideret privatas personas, hujusmodi principum facta audientes, facilè eadem sibi permissa persuadere, prout apparet talia facilè irrepere.

XIII. Item considerandum Celsitudinem Vestram abundare nobilitate efferi spiritûs, in quâ multi, uti in aliis quoque terris, sint, qui propter amplos proventus, quibus ratione cathedralium beneficiorum perfruuntur, valde Evangelio adversantur. Non ignoramus ipsi magnorum nobilium valde insulsa dicta; et qualem se nobilitas et subdita ditio erga Celsitudinem Vestram sit præbitura, si publica introductio fiat, haud difficile est arbitrari.

XIV. Item Celsitudo Vestra, quæ Dei singularis est gratia, apud Reges et potentes etiam exteros magno est in honore et respectu: apud quos meritò est, quòd timeat ne hæc res pariat nominis diminutionem. Cùm igitur hîc multa scandala confluant, rogamus Celsitudinem Vestram, ut hanc rem maturo judicio expendere velit.

XV. Illud quoque est verum, quòd Celsitudinem Vestram omni modo rogamus et hortamur, ut fornicationem et adulterium fugiat. Habuimus quoque, ut

suivre

suivre quand il voudra. Il faut en second lieu, que Votre Altesse ait égard à l'effroyable scandale, qui ne manquera pas d'arriver, si elle donne occasion aux ennemis de l'Evangile de s'écrier que nous ressemblons aux Anabaptistes qui font un jeu du mariage, et aux Turcs qui prennent autant de femmes qu'ils en peuvent nourrir.

XI. En troisième lieu, que les actions des princes sont plus en vue que celles des particuliers.

XII. En quatrième lieu, que les inférieurs ne sont pas plus tôt informés que les supérieurs font quelque chose, qu'ils s'imaginent avoir la liberté d'en faire autant; et que c'est par-là que la licence devient générale.

XIII. En cinquième lieu, que les Etats de Votre Altesse sont remplis d'une noblesse farouche, fort opposée pour la plus grande partie à l'Evangile, à cause de l'espérance qu'on y a, comme dans les autres pays, de parvenir aux bénéfices des églises cathédrales dont le revenu est très-grand. Nous savons les impertinens discours que les plus illustres de votre noblesse ont tenus; et il est aisé de juger quelle seroit la disposition de votre noblesse et de vos autres sujets, si Votre Altesse introduisoit une semblable nouveauté.

XIV. En sixième lieu, que Votre Altesse, par une grâce particulière de Dieu, est en grande réputation dans l'Empire et dans les pays étrangers; et qu'il est à craindre que l'on ne diminue beaucoup de l'estime et du respect que l'on a pour Elle, si Elle exécute le projet d'un double mariage. La multitude des scandales qui sont ici à craindre nous oblige à conjurer Votre Altesse d'examiner la chose avec toute la maturité de jugement que Dieu lui a donnée.

XV. Ce n'est pas aussi avec moins d'ardeur que nous conjurons Votre Altesse d'éviter en toute manière la fornication et l'adultère; et pour avouer sincèrement

quod res est loquamur, longo tempore non parvum mœrorem, quòd intellexerimus Vestram Celsitudinem ejusmodi impuritate oneratam, quam divina ultio, morbi, aliaque pericula sequi possent.

XVI. Etiam rogamus Celsitudinem Vestram ne talia extra matrimonium, levia peccata velit æstimare, sicut mundus hæc ventis tradere et parvipendere solet. Verùm Deus impudicitiam sæpè severissimè punivit : nam pœna diluvii tribuitur regentum adulteriis. Item adulterium Davidis est severum vindictæ divinæ exemplum : et Paulus sæpiùs ait : Deus non irridetur. Adulteri non introibunt in regnum Dei ; nam fidei obedientia comes esse debet, ut non contra conscientiam agamus. *I. Timoth.* 3. Si cor nostrum non reprehenderit, nos, possumus læti Deum invocare ; et *Rom.* 8. Si carnalia desideria spiritu mortificaverimus, vivemus ; si autem secundùm carnem ambulemus, hoc est, si contra conscientiam agamus, moriemur.

XVII. Hæc referimus, ut consideret Deum ob talia vitia non ridere, prout aliqui audaces faciunt, et ethnicas cogitationes animo fovent. Libenter quoque intelleximus Vestram Celsitudinem ob ejusmodi vitia angi et conqueri. Incumbunt Celsitudini Vestræ negotia totum mundum concernentia. Accedit Celsitudinis Vestræ complexio subtilis, et minimè robusta, ac pauci

la vérité, nous avons eu long-temps un regret sensible de voir Votre Altesse abandonnée à de telles impuretés, qui pouvoient être suivies des effets de la vengeance divine, de maladies, et de beaucoup d'autres inconvéniens.

XVI. Nous prions encore Votre Altesse de ne pas croire que l'usage des femmes hors le mariage soit un péché léger et méprisable, comme le monde se le figure ; puisque Dieu a souvent châtié l'impudicité par les peines les plus sévères : que celle du déluge est attribuée aux adultères des grands : que l'adultère de David a donné lieu à un exemple terrible de la vengeance divine : que saint Paul répète souvent, que l'on ne se moque point impunément de Dieu, et qu'il n'y aura point d'entrée pour les adultères au royaume de Dieu. Car il est dit au second chapitre de l'Epître première à Timothée, que l'obéissance doit être compagne de la foi, si l'on veut éviter d'agir contre la conscience ; au troisième chapitre de la première de saint Jean, que si notre cœur ne nous reproche rien, nous pouvons avec joie invoquer le nom de Dieu : et au chapitre VIII de l'Epître aux Romains, que nous vivrons, si nous mortifions par l'esprit les désirs de la chair : mais que nous mourrons au contraire, en marchant selon la chair, c'est-à-dire en agissant contre notre propre conscience.

XVII. Nous avons rapporté ces passages, afin que Votre Altesse considère mieux que Dieu ne traite point en riant le vice de l'impureté, comme le supposent ceux qui, par une extrême audace, ont des sentimens païens sur ces matières. C'est avec plaisir que nous avons appris le trouble et les remords de conscience où Votre Altesse est maintenant pour cette sorte de défauts, et que nous avons entendu le repentir qu'Elle en témoigne. Votre Altesse a présentement à

somni; unde meritò corpori parcendum esset, quemadmodum multi alii facere coguntur.

XVIII. Legitur de laudatissimo principe Scanderbergo, qui multa præclara facinora patravit contra duos Turcarum Imperatores, Amurathem et Mahumetem, et Græciam, dum viveret, feliciter tuitus est ac conservavit. Hic suos milites sæpiùs ad castimoniam hortari auditus est, et dicere, nullam rem fortibus viris æquè animos demere ac venerem. Item quòd si Vestra Celsitudo insuper alteram uxorem haberet, et nollet pravis affectibus et consuetudinibus repugnare, adhuc non esset Vestræ Celsitudini consultum ac prospectum. Oportet unumquemque in externis istis suorum membrorum esse dominum, uti Paulus scribit: Curate ut membra vestra sint arma justitiæ. Quare Vestra Celsitudo in consideratione aliarum causarum, nempe scandali, curarum, laborum, ac sollicitudinum, et corporis infirmitatis, velit hanc rem æquâ lance perpendere, et simul in memoriam revocare, quòd Deus ei ex modernâ conjuge pulchram sobolem utriusque sexûs dederit, ita ut contentus hâc esse possit. Quot alii in suo matrimonio debent patientiam exercere ad vitandum scandalum? Nobis non sedet animo Celsitudinem Vestram ad tam difficilem novitatem impellere, aut inducere; nam ditio Vestræ Celsitudinis, aliique nos impeterent, quod nobis eo minùs ferendum esset, quòd ex præcepto divino nobis incumbat matri-

négocier des affaires de la plus grande importance qui soient dans le monde : Elle est d'une complexion fort délicate et fort vive : Elle dort peu; et ces raisons, qui ont obligé tant d'autres personnes prudentes à ménager leurs corps, sont plus que suffisantes pour disposer Votre Altesse à les imiter.

XVIII. On lit de l'incomparable Scanderberg, qui défit en tant de rencontres les deux plus puissans empereurs des Turcs Amurat II et Mahomet II, et qui tant qu'il vécut préserva la Grèce de leur tyrannie, qu'il exhortoit souvent ses soldats à la chasteté, et leur disoit qu'il n'y avoit rien de si nuisible à leur profession que le plaisir de l'amour. Que si Votre Altesse, après avoir épousé une seconde femme, ne vouloit pas quitter sa vie licencieuse, le remède dont Elle propose de se servir lui seroit inutile. Il faut que chacun soit le maître de son corps dans les actions extérieures, et qu'il fasse, suivant l'expression de saint Paul, que ses membres soient des armes de justice. Qu'il plaise donc à Votre Altesse d'examiner sérieusement les considérations du scandale, des travaux, du soin, du chagrin, et des maladies qui lui ont été représentées. Qu'elle se souvienne que Dieu lui a donné de la princesse sa femme un grand nombre d'enfans des deux sexes, si beaux et si bien nés, qu'elle a tout sujet d'en être satisfaite. Combien y en a-t-il d'autres qui doivent exercer la patience dans le mariage, par le seul motif d'éviter le scandale? Nous n'avons garde d'exciter Votre Altesse à introduire dans sa maison une nouveauté si difficile. Nous attirerions sur nous, en le faisant, les reproches et la persécution, non-seulement des peuples de la Hesse, mais encore de tous les autres; ce qui nous seroit d'autant moins supportable que Dieu nous commande, dans le ministère que nous exerçons, de régler, autant qu'il nous sera pos-

monium, omniaque humana ad divinam institutionem dirigere, atque in eâ quoad possibile, conservare, omneque scandalum removere.

XIX. Is jam est mos sæculi, ut culpa omnis in prædicatores conferatur, si quid difficultatis incidat, et humanum cor in summæ et inferioris conditionis hominibus instabile; unde diversa pertimescenda.

XX. Si autem Vestra Celsitudo ab impudicâ vitâ non abstineat, quod dicit sibi impossibile, optaremus Celsitudinem Vestram in meliori statu esse coram Deo, et securâ conscientiâ vivere ad propriæ animæ salutem, et ditionum ac subditorum emolumentum.

XXI. Quòd si denique Vestra Celsitudo omnino concluserit adhuc unam conjugem ducere, judicamus id secretò faciendum, ut superiùs de dispensatione dictum; nempe, ut tantùm Vestræ Celsitudini, illi personæ ac paucis personis fidelibus constet Celsitudinis Vestræ animus et conscientia sub sigillo confessionis. Hinc non sequuntur alicujus momenti contradictiones aut scandala. Nihil enim est inusitati principes concubinas alere; et quamvis non omnibus è plebe constaret rei ratio, tamen prudentiores intelligerent, et magis placeret hæc moderata vivendi ratio, quàm adulterium et alii belluini et impudici actus; nec curandi aliorum sermones, si rectè cum conscientiâ agatur. Sic et in tantum hoc approbamus: nam quod circa matrimonium in lege Mosis fuit permissum, Evangelium

sible, le mariage, et les autres états de la vie humaine selon l'institution divine; de les conserver en cet état lorsque nous les y trouvons, et d'éviter toute sorte de scandale.

XIX. C'est maintenant la coutume du siècle de rejeter sur les prédicateurs de l'Evangile toute la faute des actions où ils ont eu tant soit peu de part, lorsque l'on y trouve à redire. Le cœur de l'homme est également inconstant dans les conditions les plus relevées et dans les plus basses; et on a tout à craindre de ce côté-là.

XX. Quant à ce que Votre Altesse dit qu'il ne lui est pas possible de s'abstenir de la vie impudique qu'Elle mène tant qu'Elle n'aura qu'une femme, nous souhaiterions qu'Elle fût en meilleur état devant Dieu; qu'Elle vécût en sûreté de conscience; qu'Elle travaillât pour le salut de son ame, et qu'Elle donnât à ses sujets un meilleur exemple.

XXI. Mais enfin si Votre Altesse est entièrement résolue d'épouser une seconde femme, nous jugeons qu'Elle doit le faire secrètement, comme nous avons dit à l'occasion de la dispense qu'Elle demandoit pour le même sujet; c'est-à-dire qu'il n'y ait que la personne qu'Elle épousera, et peu d'autres personnes fidèles qui le sachent, en les obligeant au secret sous le sceau de la Confession. Il n'y a point ici à craindre de contradiction, ni de scandale considérable; car il n'est point extraordinaire aux princes de nourrir des concubines; et quand le menu peuple s'en scandalisera, les plus éclairés se douteront de la vérité; et les personnes prudentes aimeront toujours mieux cette vie modérée que l'adultère et les autres actions brutales. L'on ne doit pas se soucier beaucoup de ce qui s'en dira, pourvu que la conscience aille bien. C'est ainsi que nous l'approuvons, et dans les seules circonstances que

non revocat, aut vetat quod externum regimen non immutat; sed adfert æternam vitam, et orditur veram obedientiam erga Deum, et conatur corruptam naturam reparare.

XXII. Habet itaque Celsitudo Vestra non tantùm omnium nostrûm testimonium in casu necessitatis, sed etiam antecedentes nostras considerationes, quas rogamus, ut Vestra Celsitudo, tanquam laudatus, sapiens, et christianus princeps velit ponderare. Oramus quoque Deum, ut velit Celsitudinem Vestram ducere ac regere ad suam laudem, et Vestræ Celsitudinis animæ salutem.

XXIII. Quod attinet ad consilium hanc rem apud Cæsarem tractandi; existimamus illum adulterium inter minora peccata numerare; nam magnoperè verendum, illum Papisticâ, Cardinalitiâ, Italicâ, Hispanicâ, Sarracenicâ imbutum fide, non curaturum Vestræ Celsitudinis postulatum, et in proprium emolumentum vanis verbis sustentaturum, sicut intelligimus perfidum ac fallacem virum esse, morisque Germanici oblitum.

XXIV. Videt Celsitudo Vestra ipsa quòd nullis necessitatibus christianis sincerè consulit. Turcam sinit imperturbatum, excitat tantùm rebelliones in Germaniâ, ut Burgundicam potentiam efferat. Quare optandum ut nulli christiani principes illius infidis machinationibus se misceant. Deus conservet Vestram Celsitu-

nous venons de marquer : car l'Evangile n'a ni révoqué, ni défendu ce qui avoit été permis dans la loi de Moïse, à l'égard du mariage. Jésus-Christ n'en a point changé la police extérieure; mais il a ajouté seulement la justice et la vie éternelle pour récompense. Il enseigne la vraie manière d'obéir à Dieu, et il tâche de réparer la corruption de la nature.

XXII. Votre Altesse a donc dans cet écrit, non-seulement l'approbation de nous tous en cas de nécessité sur ce qu'Elle désire, mais encore les réflexions que nous y avons faites : nous la prions de les peser en prince vertueux, sage, et chrétien; et nous prions Dieu qu'il conduise tout pour sa gloire, et pour le salut de Votre Altesse.

XXIII. Pour ce qui est de la vue qu'a Votre Altesse de communiquer à l'Empereur l'affaire dont il s'agit, avant que de la conclure, il nous semble que ce prince met l'adultère au nombre des moindres péchés ; et il y a beaucoup à craindre que sa foi étant à la mode de celle du Pape, des Cardinaux, des Italiens, des Espagnols et des Sarrasins, il ne traite de ridicule la proposition de Votre Altesse ou qu'il n'en prétende tirer avantage en amusant Votre Altesse par de vaines paroles. Nous savons qu'il est trompeur et perfide, et qu'il ne tient rien des mœurs allemandes.

XXIV. Votre Altesse voit qu'il n'apporte aucun soulagement sincère aux maux extrêmes de la chrétienté, qu'il laisse le Turc en repos, et qu'il ne travaille qu'à diviser l'Empire, afin d'agrandir sur ses ruines la maison d'Autriche. Il est donc à souhaiter qu'aucun prince chrétien ne se joigne à ses pernicieux desseins. Dieu conserve Votre Altesse. Nous sommes très-prompts

dinem. Nos ad serviendum Vestræ Celsitudini sumus promptissimi. Datum Vittembergæ, die Mercurii post festum sancti Nicolai 1539.

Vestræ Celsitudinis parati ac subjecti servi,

Martinus Luther. Philippus Melancton. Martinus Bucerus. Antonius Corvinus. Adam. Joannes Leningus. Justus Wintferte. Dionysius Melanther.

Ego Georgius Nuspicher, acceptâ à Cæsare potestate, notarius publicus et scriba, testor, hoc meo chirographo publicè, quòd hanc copiam ex vero et inviolato originali propriâ manu à Philippo Melanctone exarato, ad instantiam et petitionem mei clementissimi Domini et Principis Hassiæ, ipse scripserim, et quinque foliis numero, exceptâ inscriptione, complexus sim; etiam omnia propriè et diligenter auscultarim et contulerim, et in omnibus cum originali et subscriptione nominum concordet. De qua re iterùm testor propriâ manu. Georgius Nuspicher, notarius.

lui rendre service. Fait à Vitemberg, le mercredi après la fête de saint Nicolas l'an 1539.

Les très-humbles et très-obéissans serviteurs de Votre Altesse,

MARTIN LUTHER. PHILIPPE MELANCTON. MARTIN BUCER. ANTOINE CORVIN. ADAM. JEAN LENINGUE. JUSTE WINTFERTE. DENIS MELANTHER.

JE George Nuspicher, notaire impérial, rends témoignage par l'acte présent, écrit et signé de ma propre main, que j'ai transcrit la présente copie sur l'original véritable et fidèlement conservé jusqu'à présent de la propre main de Philippe Melancton à la requête du Sérénissime Prince de Hesse; que j'en ai examiné avec une extrême exactitude chaque ligne et chaque mot, que je les ai confrontés avec le même original; que je les ai trouvés conformes, non-seulement pour les choses, mais encore pour les signatures, et j'en ai délivré la présente copie en cinq feuilles de bon papier. De quoi je rends encore témoignage. GEORGE NUSPICHER, notaire.

INSTRUMENTUM COPULATIONIS

PHILIPPI LANDGRAVII, ET MARGARETÆ DE SAAL.

In nomine Domini. *Amen.*

Notum sit omnibus et singulis, qui hoc publicum instrumentum vident, audiunt, legunt, quòd anno post Christum natum 1540, die Mercurii mensis Martii, post meridiem, circa secundam circiter, indictionis anno 13, potentissimi et invictissimi Romanorum Imperatoris Caroli Quinti, clementissimi nostri Domini, anno regiminis 21, coram me infrascripto notario et teste, Rotemburgi in arce comparuerint Serenissimus Princeps et Dominus Philippus Landgravius, Comes in Catznelenbogen, Dietz, Ziengenhain et Niddâ, cum aliquibus suæ Celsitudinis consiliariis ex unâ parte: et honesta ac virtuosa virgo, Margareta de Saal, cum aliquibus ex suâ consanguinitate, ex alterâ parte; illâ intentione et voluntate, coram me publico notario ac teste, publicè confessi sunt ut matrimonio copulentur: et postea antememoratus meus clementissimus Dominus et Princeps Landgravius Philippus per reverendum Dominum Dionysium Melandrum, suæ Celsitudinis concionatorem, curavit proponi fermè hunc sensum.

CONTRAT DE MARIAGE

DE PHILIPPE LANDGRAVE DE HESSE, AVEC MARGUERITE DE SAAL.

Au nom de Dieu. *Ainsi soit-il.*

Que tous ceux, tant en général qu'en particulier, qui verront, entendront, ou liront cette convention publique, sachent qu'en l'année 1540, le mercredi, quatrième jour du mois de mars, à deux heures ou environ après midi, la treizième année de l'Indiction, et la vingt-unième du règne du très-puissant et très-victorieux Empereur Charles-Quint, notre très-clément Seigneur, sont comparus devant moi notaire et témoin soussigné, dans la ville de Rotembourg, au château de la même ville, le Sérénissime Prince et Seigneur Philippe, landgrave de Hesse, comte de Catznelembogen, de Dietz, de Ziengenhain, et de Nidda, assisté de quelques conseillers de Son Altesse, d'une part: et honnête et vertueuse fille, Marguerite de Saal, assitée de quelques-uns de ses parens de l'autre part; dans l'intention et la volonté déclarée publiquement devant moi notaire et témoin public, de s'unir par mariage: et ensuite mon très-clément Seigneur et Prince Langdrave a fait proposer ceci par le révérend Denis Mélander, prédicateur de Son Altesse. Comme l'œil de Dieu pénètre toutes choses, et qu'il en échappe peu à la connoissance des

Cùm omnia aperta sint oculis Dei, et homines pauca lateant, et sua Celsitudo velit cum nominatâ virgine Margaretâ matrimonio copulari, etsi prior suæ Celsitudinis conjux adhuc sit in vivis; ut hoc non tribuatur levitati et curiositati, ut evitetur scandalum, et nominatæ virginis et illius honestæ consanguinitatis honor et fama non patiatur; edicit sua Celsitudo hîc coram Deo, et in suam conscientiam et animam, hoc non fieri ex levitate, aut curiositate, nec ex aliquâ vilipensione juris et superiorum; sed urgeri aliquibus gravibus necessitatibus conscientiæ et corporis; adeo ut impossibile sit sine aliâ superinductâ legitimâ conjuge corpus suum et animam salvare. Quam multiplicem causam etiam sua Celsitudo multis prædoctis, piis, prudentibus et christianis prædicatoribus antehac indicavit; qui etiam, consideratis inevitabilibus causis, id ipsum suaserunt, ad suæ Celsitudinis animæ et conscientiæ consulendum. Quæ causa et necessitas etiam serenissimam principem, Christianam, ducissam Saxoniæ, suæ Celsitudinis primam legitimam conjugem, utpote altâ principali prudentiâ et piâ mente præditam, movit, ut suæ Celsitudinis, tanquam dilectissimi mariti animæ et corpori serviret, et honor Dei promoveretur, ad gratiosè consentiendum. Quemadmodum suæ Celsitudinis hæc super relata syngrapha testatur: et ne cui scandalum detur eo quòd duas conjuges habere moderno tempore sit insolitum; etsi in hoc casu christianum et licitum sit, non vult sua Celsitudo publicè coram pluribus consuetas cæremonias usurpare, et palàm nuptias celebrare cum memoratâ virgine Margareta de Saal; sed

hommes, Son Altesse déclare qu'elle veut épouser la même fille Marguerite de Saal, quoique la princesse sa femme soit encore vivante; et pour empêcher que l'on n'impute cette action à inconstance ou à curiosité, pour éviter le scandale, et conserver l'honneur à la même fille, et la réputation de sa parenté, Son Altesse jure ici devant Dieu, et sur son ame et sa conscience, qu'elle ne la prend à femme ni par légèreté, ni par curiosité, ni par aucun mépris du droit ou des supérieurs; mais qu'elle y est obligée par de certaines nécessités importantes et inévitables de corps et de conscience; en sorte qu'il lui est impossible de sauver sa vie et de vivre selon Dieu, à moins que d'ajouter une seconde femme à la première. Que Son Altesse s'en est expliquée à beaucoup de prédicateurs doctes, dévots, prudens et chrétiens, et qu'elle les a là-dessus consultés. Que ces grands personnages, après avoir examiné les motifs qui leur avoient été représentés, ont conseillé à Son Altesse de mettre son ame et sa conscience en repos par un double mariage. Que la même cause et la même nécessité ont obligé la sérénissime princesse Christine, duchesse de Saxe, première femme légitime de Son Altesse, par la haute prudence et par la dévotion sincère qui la rendent si recommandable, à consentir de bonne grâce qu'on lui donne une compagne, afin que l'ame et le corps de son très-cher époux ne courent plus de risque, et que la gloire de Dieu en soit augmentée, comme le billet écrit de la propre main de cette princesse le témoigne suffisamment. Et de peur que l'on n'en prenne occasion de scandale, sur ce que ce n'est pas la coutume d'avoir deux femmes, quoique cela soit chrétien et permis dans le cas dont il s'agit, Son Altesse ne veut pas célébrer les présentes noces à la mode ordinaire, c'est-à-dire publiquement, devant plusieurs personnes et avec les cérémonies ac-

hîc in privato et silentio, in presentia subscriptorum testium, volunt invicem jungi matrimonio. Finito hoc sermone, nominati Philippus et Margareta sunt matrimonio juncti, et unaquæque persona alteram sibi desponsam agnovit et acceptavit, adjunctâ mutuæ fidelitatis promissione in nomine Domini. Et antememoratus Princeps ac Dominus, ante hunc actum, me infrà scriptum notarium requisivit, ut desuper unum aut plura instrumenta conficerem, et mihi etiam tanquam personæ publicæ verbo ac fide Principis addixit et promisit, se omnia hæc inviolabiliter semper ac firmiter servaturum, in præsentia reverendorum prædoctorum dominorum M. Philippi Melanctonis, M. Martini Buceri, Dionysii Melandri; etiam in præsentia strenuorum ac præstantium Eberhardi de Than, electoralis Consiliarii, Hermanni de Malsberg, Hermanni de Hundelshausen, domini Johannis Fegg Cancellariæ, Rodolphi Schenck, ac honestæ ac virtuosæ dominæ Annæ natæ de Miltitz, viduæ defuncti Joannis de Saal, memoratæ sponsæ matris, tanquam ad hunc actum requisitorum testium.

Et ego, Balthasar Rand de Fulda, potestate Cæsaris notarius publicus, qui huic sermoni, instructioni, et matrimoniali sponsioni, et copulationi cum suprà memoratis testibus interfui, et hæc omnia et singula audivi et vidi, et tanquam notarius publicus requisitus fui, hoc instrumentum publicum meâ manu scripsi et subscripsi, et consueto sigillo munivi in fidem et testimonium. Balthasar Rand.

coutumées,

coutumées, avec la même Marguerite de Saal; mais l'un et l'autre veulent ici se joindre par mariage en secret et en silence, sans qu'aucun autre en ait connoissance que les témoins ci-dessous signés. Après que Melander a eu achevé de parler, le même Philippe et la même Maguerite se sont acceptés pour époux et pour épouse, et se sont promis une fidélité réciproque au nom de Dieu. Le même prince a demandé à moi notaire soussigné, que je lui fisse une ou plusieurs copies collationnées du présent contrat, et a aussi promis, en parole et foi de prince, à moi personne publique, de l'observer inviolablement, toujours et sans altération, en présence des révérends et très-doctes maîtres Philippe Melancton, Martin Bucer, Denis Melander; et aussi en présence des illustres et vaillans Eberhard de Than, conseiller de Son Altesse électorale de Saxe, Herman de Malsberg, Herman de Hundelshausen, le seigneur Jean Fegg de la Chancellerie, Rodolphe Schenck; et aussi en présence de très-honnête et très-vertueuse dame, Anne, de la maison de Miltitz, veuve de feu Jean de Saal, et mère de l'épouse, tous en qualité de témoins recherchés pour la validité du présent acte.

Et moi Balthasar Rand de Fulde, notaire public impérial, qui ai assisté au discours, à l'instruction, au mariage, aux épousailles, et à l'union dont il s'agit, avec les mêmes témoins, et qui ai écouté et vu tout ce qui s'y est passé; j'ai signé le présent contrat à la requête qui m'en a été faite, et j'y ai apposé le sceau ordinaire, pour servir de foi et de témoignage au public. Balthasar Rand.

LIVRE VII.

Récit des Variations et de la Réforme d'Angleterre sous Henri VIII, depuis l'an 1529 *jusqu'à* 1547*; et sous Edouard VI, depuis* 1547 *jusqu'à* 1553, *avec la suite de l'histoire de Cranmer jusqu'à sa mort en* 1556.

SOMMAIRE.

La Réformation anglicane, condamnable par l'histoire même de M. Burnet. Le divorce de Henri VIII. Son emportement contre le saint Siége. Sa primauté ecclésiastique. Principes et suites de ce dogme. Hors ce point, la foi catholique demeure en son entier. Décision de foi de Henri. Ses six articles. Histoire de Thomas Cranmer, archevêque de Cantorbéri, auteur de la Réformation anglicane; ses lâchetés, sa corruption, son hypocrisie. Ses sentimens honteux sur la hiérarchie. La conduite des Prétendus Réformateurs, et en particulier celle de Thomas Cromwel, vice-gérent du Roi au spirituel. Celle d'Anne de Boulen, contre laquelle la vengeance divine se déclare. Prodigieux aveuglement de Henri dans tout le cours de sa vie. Sa mort. La minorité d'Edouard VI, son fils. Les décrets de Henri sont changés. La primauté ecclésiastique du Roi demeure seule. Elle est portée à des excès, dont les Protestans rougissent. La Réformation de Cranmer appuyée sur ce fondement. Le Roi regardé comme l'arbitre de la foi. L'antiquité méprisée. Continuelles variations. Mort d'Edouard VI. Attentat de Cranmer et des autres contre

la reine Marie sa sœur. La religion catholique est rétablie. Honteuse fin de Cranmer. Quelques remarques particulières sur l'histoire de M. Burnet, et sur la Réformation anglicane.

I. La mort de Henri VIII, roi d'Angleterre : on entreprend à cette occasion de raconter le commencement et la suite de la Réformation anglicane. 1547.

La mort de Luther fut bientôt suivie d'une autre mort, qui causa de grands changemens dans la religion. Ce fut celle de Henri VIII, qui après avoir donné de si belles espérances dans les premières années de son règne, fit un si mauvais usage des rares qualités d'esprit et de corps que Dieu lui avoit données. Personne n'ignore les déréglemens de ce prince, ni l'aveuglement où il tomba par ses malheureuses amours, ni combien il répandit de sang depuis qu'il s'y fut abandonné, ni les suites effroyables de ses mariages, qui presque tous furent funestes à celles qu'il épousa. On sait aussi à quelle occasion de prince très-catholique il se fit auteur d'une nouvelle secte, également détestée par les Catholiques, par les Luthériens et par les Sacramentaires. Le saint Siége ayant condamné le divorce qu'il avoit fait, après vingt-cinq ans de mariage avec Catherine d'Arragon, veuve de son frère Arthus, et le mariage qu'il contracta avec Anne de Boulen, non-seulement il s'éleva contre l'autorité du Siége qui le condamnoit, mais encore, par une entreprise inouie jusques alors parmi les chrétiens, il se déclara chef de l'Eglise anglicane, tant au spirituel qu'au temporel : et c'est par-là que commence la Réformation anglicane, dont on nous a donné depuis quelques années une histoire si ingénieuse,

et en même temps si pleine de venin contre l'Eglise catholique.

II. On pose ici pour fondement l'histoire de M. Burnet : magnifiques paroles de ce docteur sur la Réformation anglicane.

Le docteur Gilbert Burnet, qui en est l'auteur, nous reproche dès sa préface, et dans toute la suite de son histoire, d'avoir tiré beaucoup d'avantage de la conduite de Henri VIII et des premiers Réformateurs de l'Angleterre. Il se plaint surtout de Sanderus, historien catholique, qu'il accuse d'avoir inventé des faits atroces, afin de rendre odieuse la Réformation anglicane. Ces plaintes se tournent ensuite contre nous et contre la doctrine catholique. « Une religion, dit-il (1), » fondée sur la fausseté, et élevée sur l'imposture, » peut se soutenir par les mêmes moyens qui lui » ont donné naissance ». Il pousse encore plus loin cet outrageux discours : « Le livre de Sanderus » peut bien être utile à une Eglise, qui jusques » ici ne s'est agrandie que par des faussetés et des » tromperies publiques ». Autant que sont noires les couleurs dont il nous dépeint, autant sont éclatans et pompeux les ornemens dont il pare son Eglise. « La Réformation, poursuit-il, a été un » ouvrage de lumière; on n'a pas besoin du se» cours des ombres pour en relever l'éclat : et si » l'on veut faire son apologie, il suffit d'écrire » son histoire ». Voilà de belles paroles; et on n'en emploieroit pas de plus magnifiques, quand même dans les changemens de l'Angleterre on auroit à nous faire voir la même sainteté qui parut dans le christianisme naissant. Considérons

(1) *Refut. de Sand. T. 1, p.* 545.

donc, puisqu'il le veut, cette histoire qui justifie la Réformation par sa seule simplicité. Nous n'avons pas besoin d'un Sanderus; M. Burnet nous suffit pour bien entendre ce que c'est que cet ouvrage de lumière; et la seule suite des faits, rapportés par cet adroit défenseur de la Réformation anglicane, suffit pour nous en donner une juste idée. Que si l'Angleterre y trouve des marques sensibles de l'aveuglement que Dieu répand quelquefois sur les rois et sur les peuples, qu'elle ne s'en prenne pas à moi, puisque je ne fais que suivre une histoire que son Parlement en corps a honorée d'une approbation si authentique (1); mais qu'elle adore les jugemens cachés de Dieu, qui n'a laissé aller les erreurs de cette savante et illustre nation jusqu'à un excès si visible, qu'afin de lui donner de plus faciles moyens de se reconnoître.

III.
Premier fait avoué : que la Réformation a commencé par un homme également rejeté de tous les partis.

Le premier fait important que je remarque dans M. Burnet, est celui qu'il avance dès sa préface, et qu'il fait paroître ensuite dans tout son livre : c'est que lorsque Henri VIII commença la Réformation, « il semble qu'il ne songeoit en tout » cela qu'à intimider la Cour de Rome, et à con- » traindre le Pape de le satisfaire : car dans son » cœur il crut toujours les opinions les plus ex- » travagantes de l'Eglise romaine, telles que sont » la transsubstantiation, et les autres corruptions » du sacrifice de la messe : ainsi il mourut plutôt » dans cette communion, que dans celle des Pro-

(1) *Ext. des Reg. de la Chamb. des Seign. et des Comm. du* 3 *janv.* 1681, 23 *déc.* 1680, *et* 5 *janv.* 1681, *à la tête du T.* II. *de l'Hist. de Burnet.*

» testans ». Quoi qu'en dise M. Burnet, nous n'accepterons pas la communion de ce prince, qu'il semble nous offrir; et puisqu'il le rejette de la sienne, il résulte d'abord de ce fait, que l'auteur de la Réformation anglicane, et celui qui, à vrai dire, en a posé le véritable fondement dans la haine qu'il a inspirée contre le Pape et contre l'Eglise romaine, est un homme également rejeté et anathématisé de tous les partis.

IV. Quelle fut la foi de Henri VIII, auteur de la Réforme.

Ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'est que ce prince ne s'est pas contenté de croire en son cœur et de professer de bouche tous ces points de croyance, que M. Burnet appelle les plus grandes et les plus extravagantes de nos corruptions : il les a données pour loi à toute l'Eglise anglicane, *en sa nouvelle qualité de chef souverain de cette Eglise sous Jésus-Christ.* Il les a fait approuver par tous les évêques et par tous les parlemens, c'est-à-dire, par tous les tribunaux, où consiste encore à présent, dans la Réformation anglicane, le souverain degré de l'autorité ecclésiastique. Il les a fait souscrire et mettre en pratique par toute l'Angleterre, et en particulier par les Cromwel, par les Cranmer, et par tous les autres héros de M. Burnet, qui Luthériens ou Zuingliens dans leur cœur, et désirant d'établir le nouvel Evangile, assistoient néanmoins à l'ordinaire à la messe, comme au culte public qu'on rendoit à Dieu, ou la disoient eux-mêmes, et en un mot, pratiquoient tout le reste de la doctrine et du service reçu dans l'Eglise, malgré leur religion et leur conscience.

Thomas Cromwel fut celui que le Roi établit son vicaire général au spirituel en 1535, incontinent après sa condamnation, et qu'en 1536, il fit son vice-gérent dans sa qualité de chef souverain de l'Eglise (1) : par où il le mit à la tête de toutes les affaires ecclésiastiques et de tout l'ordre sacré, quoiqu'il fût un simple laïque, et qu'il soit toujours demeuré tel. On n'avoit point encore trouvé cette dignité dans l'état des charges d'Angleterre, ni dans la notice des offices de l'Empire, ni dans aucun royaume chrétien; et Henri VIII fit voir pour la première fois à l'Angleterre et au monde chrétien un milord vice-gérent, et un vicaire général du roi au spirituel.

V. Quels furent les instrumens dont se servit Henri VIII dans la Réforme : Cromwel son vice-gérent dans le spirituel.

L'intime ami de Cromwel, et celui qui conduisit le dessein de la Réformation anglicane, fut Thomas Cranmer, archevêque de Cantorbéri. C'est le grand héros de M. Burnet. Il abandonne Henri VIII, dont les scandales et les cruautés sont trop connus. Mais il a bien vu qu'en faire autant de Cranmer, qu'il regarde comme l'auteur de la Réformation, ce seroit nous donner d'abord une trop mauvaise idée de tout cet ouvrage. Il s'étend donc sur les louanges de ce prélat; et non content d'en admirer partout la modération, la piété et la prudence, il ne craint point de le faire autant ou plus irrépréhensible que saint Athanase et saint Cyrille, et d'un si rare mérite, que *jamais peut-être prélat de l'Eglise n'a eu plus d'excellentes qualités, et moins de défauts* (2).

VI. Th. Cranmer est le héros de M. Burnet.

(1) *Burn. hist. T.* 1, *p.* 244. — (2) *Préf. sur la fin.*

VII. Les héros de M. Burnet ne sont pas toûjours, selon lui-même, de fort honnêtes gens : ce qu'il raconte de Montluc, évêque de Valence.

Il est vrai qu'il ne faut pas compter beaucoup sur les louanges que M. Burnet donne aux héros de la Réforme; témoin celles qu'il a données à Montluc, évêque de Valence. « C'étoit, dit-il (1), » un des plus sages ministres de son siècle, tou- » jours modéré dans les délibérations qui regar- » doient la conscience; ce qui le fit soupçonner » d'être hérétique. Toute sa vie a les caractères » d'un grand homme; et l'on n'y sauroit guère » blâmer que l'attachement inviolable qu'il eut » durant tant d'années pour la reine Catherine » de Médicis ». Le crime sans doute étoit médiocre, puisqu'il devoit tout à cette princesse, qui d'ailleurs étoit sa reine, femme et mère de ses rois, et toujours unie avec eux; de sorte que ce prélat, à qui on ne peut guère reprocher que d'avoir été fidèle à sa bienfaitrice, doit être, selon M. Burnet, un des hommes de son siècle des plus élevés au-dessus de tout reproche. Mais il ne faut pas prendre au pied de la lettre les éloges que ces Réformés donnent aux héros de leur secte. Le même M. Burnet, dans le même livre où il relève Montluc par cette belle louange, en parle ainsi : « Cet évêque a été célèbre, mais il a eu ses dé- » fauts (2) ». Après ce qu'il en a dit, on doit croire que ces défauts seront légers : mais qu'on achève, et on trouvera que *ces défauts qu'il a eus*, c'est seulement *de s'être efforcé de corrompre la fille d'un seigneur d'Irlande qui l'avoit reçu dans sa maison;* c'est d'avoir eu avec lui *une courtisane*

(1) *II.e part. liv.* 1, *p.* 128. — (2) *Ibid. p.* 312.

anglaise qu'il entretenoit; c'est que cette malheureuse ayant bu sans réflexion le précieux baume dont Soliman avoit fait présent à ce prélat, « il en » fut outré dans un tel excès, que ses cris réveil» lèrent tout le monde dans la maison, où l'on » fut aussi témoin de ses emportemens et de son » incontinence ». Voilà les petits défauts d'un prélat dont toute la vie *a les caractères d'un grand homme*. La Réforme, ou peu délicate en vertu, ou indulgente envers ses héros, leur pardonne facilement de semblables abominations; et si, pour avoir eu seulement une légère teinture de réformation, Montluc, malgré de tels crimes, est un homme presque irréprochable; il ne faut pas s'étonner que Cranmer, un si grand Réformateur, ait pu mériter tant de louanges.

Ainsi, sans dorénavant nous laisser surprendre aux éloges dont M. Burnet relève ses Réformés, et surtout Cranmer, faisons l'histoire de ce prélat sur les faits qu'en a rapportés cet historien, qui est son perpétuel admirateur, et voyons en même temps dans quel esprit la Réformation a été conçue.

VIII. Cranmer luthérien, selon M. Burnet. Comment il entra en faveur auprès du Roi et d'Anne de Boulen. 1529. - 1530.

Dès l'an 1529 Thomas Cranmer s'étoit mis à la tête du parti qui favorisoit le divorce avec Catherine, et le mariage que le Roi avoit résolu avec Anne de Boulen (1). En 1530 il fit un livre contre la validité du mariage de Catherine; et on peut juger de l'agrément qu'il trouva auprès d'un prince dont il flattoit la passion dominante. On commença dès-lors à le regarder à la Cour comme

(1) *Burn. T.* 1, *liv.* 1, *p.* 123.

une espèce de favori, qu'on croyoit devoir succéder au crédit du cardinal de Volsey. Cranmer étoit dès-lors *engagé dans les sentimens de Luther*(1), et, comme dit M. Burnet, il étoit *le plus estimé* de ceux qui les avoient embrassés(2). *Anne de Boulen*, poursuit cet auteur, *avoit aussi reçu quelque teinture de cette doctrine.* Dans la suite il la fait paroître tout-à-fait liée au sentiment de ceux qu'il appelle les Réformateurs. Il faut toujours entendre par ce mot les ennemis ou cachés ou déclarés de la messe et de la doctrine catholique. *Tous ceux du même parti*, ajoute-t-il (3), *se déclaroient pour le divorce.* Voilà les secrètes liaisons de Cranmer et de ses adhérens avec la maîtresse de Henri : voilà les fondemens du crédit de ce nouveau confident, et les commencemens de la Réforme d'Angleterre. Le malheureux prince, qui ne savoit rien de ces liaisons ni de ces desseins, se lioit lui-même insensiblement avec les ennemis de la foi qu'il avoit jusqu'alors si bien défendue; et par leurs trames secrètes, il servoit sans y penser au dessein de la détruire.

IX. Cranmer envoyé à Rome pour le divorce, y est fait pénitencier du Pape: il se marie, quoique prêtre; mais en secret. 1530.

Cranmer fut envoyé en Italie et à Rome pour l'affaire du divorce; et il y poussa si loin la dissimulation de ses erreurs, que le Pape le fit son pénitencier (4) : ce qui montre qu'il étoit prêtre. Il accepta cette charge, tout Luthérien qu'il étoit. De Rome il passa en Allemagne, pour y ménager les Protestans ses bons amis : et ce fut alors qu'il épousa la sœur d'Osiandre. On dit

(1) *T.* 1, *liv.* 1, *p.* 132. — (2) *Ibid.* 135. — (3) *Ibid.* — (4) *Ibid. p.* 136, 141.

qu'il l'avoit séduite, et qu'on le contraignit de l'épouser (1); mais je ne garantis point ces faits scandaleux, jusqu'à ce que je les trouve bien avérés par le témoignage des auteurs du parti, ou en tout cas non suspects. Pour le mariage, le fait est constant. Ces messieurs sont accoutumés, malgré les canons et malgré la profession de la continence, à tenir de tels mariages pour honnêtes. Mais Henri n'étoit pas de cet avis, et il détestoit les prêtres qui se marioient. Cranmer avoit déjà été chassé du collége de Christ à Cambridge, à cause d'un premier mariage. Le second, qu'il contracta dans la prêtrise, lui eût fait de bien plus terribles affaires; puisque même, selon les canons, il eût été exclus de ce saint ordre par un second mariage, quand il eût été contracté devant la prêtrise. Les Réformateurs se jouoient en leur cœur et des saints canons, et de leurs vœux: mais, par la crainte de Henri, il fallut tenir ce mariage fort caché; et ce grand Réformateur commença par tromper son maître dans une matière si importante.

X. Cranmer, nommé archevêque de Cantorbéri prend des bulles du Pape, quoique marié et Luthérien. 1533.

Pendant qu'il étoit en Allemagne en l'an 1533, l'archevêché de Cantorbéri vint à vaquer par la mort de Varham. Le roi d'Angleterre y nomma Cranmer: il l'accepta. Le Pape, qui ne lui connoissoit aucune autre erreur que celle de soutenir la nullité du mariage de Henri, chose alors assez indécise, lui donna ses bulles (2): Cranmer les reçut, et ne craignit pas de se souiller en rece-

(1) *T.* 1, *liv.* 1, *p.* 145. — (2) *Ibid. liv.* II, *p.* 189.

vant, comme on parloit dans le parti, le caractère de la bête.

XI.
Le sacre de Cranmer : professionde soumission envers le Pape : sa protestation,son hypocrisie.

A son sacre, et devant que de procéder à l'ordination, il fit le serment de fidélité qu'on avoit accoutumé de faire au Pape depuis quelques siècles. Ce ne fut pas sans scrupule, à ce que dit M. Burnet; mais Cranmer étoit un homme d'accommodement : il sauva tout, en protestant que par ce serment il ne prétendoit nullement se dispenser de son devoir envers sa conscience, envers le Roi et l'Etat : protestation en elle-même fort inutile; car qui de nous prétend s'engager par ce serment à rien qui soit contraire à sa conscience, ou au service du Roi et de son Etat? Loin qu'on prétende préjudicier à ces choses, il est même exprimé dans ce serment, qu'on le fait sans préjudice des droits de son ordre, *salvo ordine meo* (1). La soumission qu'on jure au Pape pour le spirituel, est d'un autre ordre que celle qu'on doit naturellement à son prince pour le temporel : et, sans protestation, nous avons toujours bien entendu que l'une n'apporte point de préjudice à l'autre. Mais enfin, ou ce serment est une illusion, ou il oblige à reconnoître la puissance spirituelle du Pape. Le nouvel archevêque la reconnut donc, quoiqu'il n'y crût pas. M. Burnet avoue que cet expédient *étoit peu conforme à la sincérité de Cranmer* (2) : et, pour adoucir comme il peut une si criminelle dissimulation, il ajoute un peu après : « Si cette » conduite ne fut pas suivant les règles les plus

(1) *Pontif. Rom. in consec. Ep.* — (2) *Burn. T.* I, *liv.* II, *p.* 190.

» austères de la sincérité, du moins on n'y voit » aucune supercherie ». Qu'appelle-t-on donc supercherie? et y en a-t-il de plus grande que de jurer ce qu'on ne croit pas, et se préparer des moyens d'éluder son serment par une protestation conçue en termes si vagues? Mais M. Burnet ne nous dit pas que Cranmer, qui fut sacré avec toutes les cérémonies du Pontifical, outre ce serment dont il prétendoit éluder la force, fit d'autres déclarations contre lesquelles il ne réclama pas : comme de « recevoir avec soumission les » traditions des Pères, et les constitutions du » saint Siége apostolique; de rendre obéissance » à saint Pierre en la personne du Pape, son » vicaire, et de ses successeurs, selon l'autorité » canonique; de garder la chasteté (1) » : ce qui, dans le dessein de l'Eglise, expressément déclaré dès le temps qu'on y reçoit le sous-diaconat, emportoit le célibat et la continence. Voilà ce que M. Burnet ne nous dit pas. Il ne nous dit pas que Cranmer dit la messe selon la coutume avec son consacrant. Cranmer devoit encore protester contre cet acte, et contre toutes les messes qu'il dit en officiant dans son Eglise; du moins durant tout le règne de Henri VIII, c'est-à-dire, trente ans entiers. M. Burnet ne nous dit pas toutes ces belles actions de son héros. Il ne nous dit pas qu'en faisant des prêtres, comme il en fit sans doute durant tant d'années, étant archevêque, il les fit selon les termes du Pontifical, où Henri

(1) *Pont. Rom. in consec. Episc.*

ne changea rien, non plus qu'à la messe. Il leur donna donc le pouvoir « de changer par leur » sainte bénédiction le pain et le vin au corps et » au sang de Jésus-Christ, et d'offrir le sacrifice, » et dire la messe tant pour les vivans que pour » les morts [1] ». Il eût été bien plus important de protester contre tant d'actes si contraires au luthéranisme, que contre le serment d'obéir au Pape. Mais c'est que Henri VIII, qu'une protestation contre la primauté du Pape n'offensoit pas, n'auroit pas souffert les autres : c'est pourquoi Cranmer dissimule. Le voilà tout ensemble Luthérien, marié, cachant son mariage, archevêque selon le Pontifical romain, soumis au Pape dont en son cœur il abhorroit la puissance, disant la messe, qu'il ne croyoit pas, et donnant pouvoir de la dire ; et néanmoins, selon M. Burnet, un second Athanase, un second Cyrille, un des plus parfaits prélats qui fut jamais dans l'Eglise. Quelle idée nous veut-on donner, non-seulement de saint Athanase et de saint Cyrille, mais encore de saint Basile, de saint Ambroise, de saint Augustin, et en un mot de tous les saints, s'ils n'ont rien de plus excellent ni de moins défectueux qu'un homme qui pratique durant si long-temps ce qu'il croit être le comble de l'abomination et du sacrilége? Voilà comme on s'aveugle dans la nouvelle Réforme, et comme les ténèbres, dont l'esprit des Réformateurs a été couvert, se répandent encore aujourd'hui sur leurs défenseurs.

(1) *Pont. Rom. in ord. Presbyt.*

XII. Réflexion sur la prétendue modération de Cranmer.

M. Burnet prétend que son archevêque fit ce qu'il put pour ne pas accepter cette éminente dignité, et il admire sa modération. Pour moi je veux bien ne pas disputer aux plus grands ennemis de l'Eglise certaines vertus morales qu'on trouve dans les philosophes et dans les Païens, qui n'ont été dans les hérétiques qu'un piége de Satan pour prendre les foibles, et une partie de l'hypocrisie qui les séduit. Mais M. Burnet a trop d'esprit pour ne pas voir que Cranmer, qui avoit pour lui Anne de Boulen, dont le Roi étoit si épris, qui faisoit tout ce qu'il falloit pour favoriser les nouvelles amours de ce prince, et qui, après s'être déclaré contre le mariage de Catherine, se rendoit si nécessaire pour le rompre, sentoit bien que Henri ne se pouvoit jamais donner un plus favorable archevêque; de sorte que rien ne lui étoit plus aisé que d'avoir l'archevêché en le refusant, et de joindre à l'honneur d'une si grande prélature celui de la modération.

XIII. Cranmer procède au divorce : il prend la qualité de légat du S. Siége dans la sentence.

En effet, dès que Cranmer y fut élevé, il commença à travailler dans le Parlement à déclarer la nullité du mariage. Dès l'année d'auparavant, c'est-à-dire en 1532, le Roi avoit déjà épousé Anne de Boulen en secret : elle étoit grosse, et il étoit temps d'éclater (1). L'archevêque, qui n'ignoroit pas ce secret, se signala en cette rencontre (2), et témoigna beaucoup de vigueur à flatter le Roi. Par son autorité archiépiscopale il lui écrivit une grave lettre sur son mariage incestueux avec Ca-

(1) *Burn. T.* 1, *liv.* II, *p.* 191. — (2) *Ibid.* 186.

therine (1) : mariage, disoit-il, qui scandalisoit tout le monde; et lui déclaroit que pour lui, il n'étoit pas résolu à souffrir davantage un si grand scandale. Voilà un homme bien courageux, et un nouveau Jean-Baptiste. Là-dessus il cite le Roi et la Reine devant lui : on procède. La Reine ne comparoît pas; l'archevêque par contumace déclara le mariage nul dès le commencement, et n'oublia pas dans sa sentence de prendre la qualité de légat du saint Siége, selon la coutume des archevêques de Cantorbéri. M. Burnet insinue qu'on crut par-là donner plus de force à la sentence, c'est-à-dire, que l'archevêque, qui en son cœur ne reconnoissoit ni le Pape, ni le saint Siége, vouloit pour l'amour du Roi prendre la qualité la plus favorable à autoriser ses plaisirs. Cinq jours après il approuva le mariage secret d'Anne de Boulen, quoique fait avant la déclaration de la nullité de celui de Catherine; et l'archevêque confirma une procédure si irrégulière.

XIV. Sentence de Clément VII, et emportement de Henri contre le S. Siége.

On sait assez la sentence définitive de Clément VII contre le roi d'Angleterre. Elle suivit de près celle que Cranmer avoit donnée en sa faveur. Henri, qu'on avoit flatté de quelque espérance du côté de la Cour de Rome, s'étoit de nouveau soumis à la décision du saint Siége, même depuis le jugement de l'archevêque. Je n'ai pas besoin de raconter jusqu'à quel excès de colère il fut transporté; et M. Burnet avoue lui-même qu'*il ne garda aucune mesure dans son*

(1) *T.* 1, *liv.* II, *p.* 193.

ressentiment.

ressentiment (1). Dès-là donc il commença de pousser à l'extrémité sa nouvelle qualité *de chef souverain de l'Eglise anglicane sous Jésus-Christ.*

XV. Morus et Fischer condamnés à mort, pour n'avoir pas voulu reconnoître le Roi comme chef de l'Eglise. 1534.

Ce fut alors que l'univers déplora le supplice des deux plus grands hommes d'Angleterre en savoir et en piété; Thomas Morus, grand chancelier, et Fischer, évêque de Rochestre. M. Burnet en gémit lui-même, et regarde *la fin tragique de ces deux grands hommes* comme une *tache à la vie de Henri* (2).

Ils furent les deux plus illustres victimes de la primauté ecclésiastique. Morus, pressé de la reconnoître, fit cette belle réponse : qu'il se défieroit de lui-même s'il étoit seul contre tout le Parlement; mais que s'il avoit contre lui le grand conseil d'Angleterre, il avoit pour lui toute l'Eglise, ce grand conseil des chrétiens (3). La fin de Fischer ne fut pas moins belle ni moins chrétienne.

XVI. Date mémorable du commencement des cruautés de Henri, et de ses autres excès.

Alors commencèrent les supplices indifférement contre les Catholiques et les Protestans, et Henri devint le plus sanguinaire de tous les princes. Mais la date est remarquable. « Nous ne » voyons nullement, dit M. Burnet, que la cruauté » lui ait été naturelle : il a régné, poursuit-il, » vingt-cinq ans sans faire mourir autre personne » pour crime d'Etat », que deux hommes, dont le supplice ne lui peut être reproché. Dans les dix dernières années de sa vie, il ne garda, dit le même auteur, *aucunes mesures dans ses exécu-*

(1) *T.* I, *liv.* II, *p.* 199. — (2) *Ibid. p.* 227, 229, *etc. liv.* III, *p.* 483 *et suiv.* — (3) *Ibid.* 228.

tions (1). M. Burnet ne veut ni qu'on l'imite, ni aussi qu'on le condamne avec une extrême rigueur ; mais nul ne le condamne plus rigoureusement que M. Burnet lui-même. C'est lui qui parle ainsi de ce prince (2) : « Il fit des dépen- » ses excessives, qui l'obligèrent à fouler ses peu- » ples ; il extorqua du Parlement par deux fois » un acquit de toutes ses dettes ; il falsifia sa » monnoie, et commit bien d'autres actions in- » dignes d'un roi. Son esprit chaud et emporté le » rendit sévère et cruel ; il fit condamner à mort » un bon nombre de ses sujets pour avoir nié sa » primauté ecclésiastique, entre autres Fischer » et Morus, dont le premier étoit fort vieux, » et l'autre pouvoit passer pour l'honneur de » l'Angleterre, soit en probité ou en savoir ». On peut voir le reste dans la préface de M. Burnet ; mais je ne puis oublier ce dernier trait : « Ce qui mérite le plus de blâme, c'est, dit-il, » qu'il donna l'exemple pernicieux de fouler » aux pieds la justice, et d'opprimer l'innocence, » en faisant juger des personnes sans les enten- » dre ». M. Burnet veut avec tout cela que nous croyions, qu'encore que pour des *fautes légères il traînât les gens en justice*, néanmoins « les » lois présidoient dans toutes ces causes-là ; les » accusés n'étoient ni poursuivis ni jugés que con- » formément au droit (3) » : comme si ce n'étoit pas le comble de la cruauté et de la tyrannie, de faire des lois iniques, comme fut celle de con-

(1) *T.* I, *liv.* III, *p.* 242. — (2) *Præf.* — (3) *Liv.* III, *p.* 243.

damner des accusés sans les ouïr, et de tendre des piéges aux innocens dans les formalités de la justice. Mais qu'y a-t-il de plus affreux que ce qu'ajoute ce même historien (1). « Que ce prince,
» soit qu'il ne pût souffrir qu'on lui contredît,
» soit qu'il fût enflé du titre glorieux de chef de
» l'Eglise que ses peuples lui avoient déféré, soit
» que les louanges de ses flatteurs l'eussent gâté, se
» persuadoit que tous ses sujets étoient obligés de
» régler leur foi sur ses décisions ». Voilà, comme dit M. Burnet, dans la vie d'un prince, *des taches si odieuses, qu'un honnête homme ne sauroit l'en excuser;* et nous sommes obligés à cet auteur de nous avoir par son aveu sauvé la peine de rechercher des preuves de tous ces excès, dans des histoires qui auroient pu paroître plus suspectes. Mais ce qu'on ne peut dissimuler, c'est que Henri, auparavant si éloigné de ces horribles désordres, n'y tomba, de l'aveu de M. Burnet, que dans les dix dernières années de sa vie, c'est-à-dire, qu'il y tomba incontinent après son divorce, après sa rupture ouverte avec l'Eglise, après qu'il eut usurpé, par un exemple inouï dans tous les siècles, la primauté ecclésiastique : et on est forcé d'avouer qu'une des causes de son prodigieux aveuglement fut *ce titre glorieux de chef de l'Eglise, que ses peuples lui avoient déféré.* Je laisse maintenant à penser au lecteur chrétien, si ce sont-là des caractères d'un Réformateur, ou d'un prince dont la justice divine venge les excès par d'autres excès, qu'elle livre aux désirs de son

(1) *T.* 1, *liv.* III, *p.* 243.

cœur, et qu'elle abandonne visiblement au sens réprouvé.

XVII. Cromwel fait vice-gérent : tout concourt à exciter le Roi contre la foi de l'Eglise. 1535.

Le supplice de Fischer et de Morus, et tant d'autres sanglantes exécutions, répandirent la terreur dans les esprits : chacun jura la primauté de Henri, et on n'osa plus s'y opposer. Cette primauté fut établie par divers décrets du Parlement; et le premier acte qu'en fit le Roi, *fut de donner à Cromwel la qualité de son vicaire général* au spirituel, *et celle de visiteur de tous les couvens et de tous les privilégiés d'Angleterre* (1). C'étoit proprement se déclarer Pape : et ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'étoit remettre toute la puissance ecclésiastique entre les mains d'un Zuinglien, car je crois que Cromwel l'étoit; ou tout au moins d'un Luthérien, si M. Burnet l'aime mieux ainsi. Nous avons vu que Cranmer étoit de même parti, intime ami de Cromwel; et tous deux ils agissoient de concert pour pousser le Roi irrité contre la foi ancienne (2). La nouvelle reine les appuyoit de tout son pouvoir, et fit donner à Schaxton et à Latimer, ses aumôniers, autres Protestans cachés, les évêchés de Salisburi et de Worchestre. Mais, quoique tout fût si contraire à l'ancienne religion, et que les premières puissances ecclésiastiques et séculières conspirassent à la détruire de fond en comble, il n'est pas toujours au pouvoir des hommes de pousser leurs mauvais desseins aussi loin qu'ils veulent. Henri n'étoit irrité que contre le Pape et le saint Siége. Ce fut donc cette autoritéqu'il

(1) *T.* I, *l.* III, 244. — (2) *Ibid.* 245.

attaqua seule : et Dieu voulut que la Réformation portât sur le front, dès son origine, le caractère de la haine et de la vengeance de ce prince. Ainsi, quelque aversion que le vicaire général eût de la messe, il ne lui fut pas donné alors de prévaloir, comme un autre Antiochus, *contre le sacrifice perpétuel* (1). Une de ses ordonnances de visite fut que chaque prêtre diroit la messe tous les jours (2), et que les religieux observeroient soigneusement leur règle, et en particulier leurs trois vœux (3).

XVIII. Visite archiépiscopale de Cranmer par l'autorité du Roi.

Cranmer fit aussi sa visite archiépiscopale dans sa province ; mais ce fut *avec la permission du Roi* (4) : on commençoit à faire tous les actes de la jurisdiction ecclésiastique par l'autorité royale. Tout le but de cette visite, comme de toutes les actions de ce temps, fut de bien établir la primauté ecclésiastique du Roi. Le complaisant archevêque n'avoit rien tant à cœur alors ; et le premier acte de jurisdiction que fit l'évêque du premier siége d'Angleterre, fut de mettre l'Eglise sous le joug, et de soumettre aux rois de la terre la puissance qu'elle avoit reçue d'en haut.

XIX. Déprédation des biens des monastères.

Ces visites furent suivies de la suppression des monastères, dont le Roi s'appropria le revenu. On cria dans la Réforme, comme dans l'Eglise, contre cette sacrilége déprédation des biens consacrés à Dieu : mais au caractère de vengeance que la Réformation anglicane avoit déjà dans son commencement, il y fallut joindre celui d'une

(1) *Dan.* VIII, 12. — (2) *Burn. T.* I, *l.* III, 251. — (3) *Ibid.* 248. — (4) *P.* 247.

si honteuse avarice; et ce fut un des premiers fruits de la primauté de Henri, qui se fit chef de l'Eglise pour la piller avec titre.

XX. Mort de la reine Catherine : parallèle de cette princesse avec Anne de Boulen. 1536.

Un peu après la reine Catherine mourut : « Illustre par sa piété, dit M. Burnet (1), et par » son attachement aux choses du ciel, vivant » dans l'austérité et dans la mortification, tra- » vaillant de ses propres mains, et songeant » même au milieu de sa grandeur à tenir ses » femmes dans l'occupation et dans le travail » : et afin que les vertus plus communes se joignent aux grandes, le même historien ajoute, que « les » écrivains du temps nous la représentent comme » une fort bonne femme ». Ces caractères sont bien différens de ceux de sa rivale, Anne de Boulen. Quand on voudroit la justifier des infamies dont ses favoris la chargèrent en mourant, M. Burnet ne nie pas que son enjouement ne fût immodeste, ses libertés indiscrètes, sa conduite irrégulière et licencieuse (2). On ne vit jamais une honnête femme, pour ne pas dire une reine, se laisser manquer de respect, jusqu'à souffrir des déclarations telles que des gens de toute qualité, et même de la plus basse, en firent à cette princesse. Que dis-je, les souffrir ? s'y plaire, et non-seulement y entrer, mais encore se les attirer elle-même, et ne rougir pas de dire à un de ses galans, « qu'elle voyoit bien qu'il différoit de se » marier, dans l'espérance de l'épouser elle- » même après la mort du Roi ». Ce sont toutes choses avouées par Anne; et loin d'en voir de

(1) *T.* I, *l.* III. *p.* 261. — (2) *Ibid. p.* 268, 271, 282, *etc.*

plus mauvais œil ces hardis amans, il est certain, sans vouloir approfondir davantage, qu'elle ne les en traitoit que mieux. Au milieu de cette étrange conduite, on nous assure qu'*elle redoubloit ses bonnes œuvres et ses aumônes* (1); et hors l'avancement de la Réformation prétendue, que personne ne lui dispute, voilà tout ce qu'on nous dit de ses vertus.

XXI. Suite du parallèle, et marque visible du jugement de Dieu. Cranmer casse le mariage du Roi et d'Anne.

Mais, à regarder les choses plus à fond, on ne peut s'empêcher de reconnoître la main de Dieu sur cette princesse. Elle ne jouit que trois ans de la gloire où tant de troubles l'avoient établie: de nouvelles amours la ruinèrent, comme la nouvelle amour qu'on eut pour elle l'avoit élevée; et Henri, qui lui avoit sacrifié Catherine, la sacrifia bientôt elle-même à la jeunesse et aux charmes de Jeanne Seymour. Mais Catherine, en perdant les bonnes grâces du Roi, conserva du moins son estime jusqu'à la fin; au lieu qu'il fit mourir Anne sur un échafaud comme une infâme. Cette mort arriva quelques mois après celle de Catherine. Mais Catherine sut conserver jusqu'à la fin le caractère de gravité et de constance qu'elle avoit eu dans tout le cours de sa vie (2). Pour Anne, au moment qu'elle fut prise, pendant qu'elle prioit Dieu fondant en larmes, on la vit éclater de rire comme une personne insensée (3): les paroles qu'elle prononçoit dans son transport, contre ses amans qui l'avoient trahie, faisoient voir le désordre où elle étoit, et le

(1) *T.* 1, *l.* III, *p.* 266. — (2) *P.* 260, 261. — (3) *P.* 270.

trouble de sa conscience. Mais voici la marque visible de la main de Dieu. Le Roi, toujours abandonné à ses nouvelles amours, fit casser son mariage avec Anne, en faveur de Jeanne Seymour, comme il avoit, en faveur d'Anne, fait casser le mariage de Catherine. Elisabeth, fille d'Anne, fut déclarée illégitime, comme Marie, fille de Catherine, l'avoit été. Par un juste jugement de Dieu, Anne tomba dans un abîme semblable à celui qu'elle avoit creusé à sa rivale innocente. Mais Catherine soutint jusqu'à la mort, avec la dignité de reine, la vérité de son mariage, et l'honneur de la naissance de Marie : au contraire, par une honteuse complaisance, Anne reconnut, ce qui n'étoit pas, qu'elle avoit épousé Henri durant la vie de milord Perci, avec lequel elle avoit auparavant contracté; et contre sa conscience, en avouant que son mariage avec le Roi étoit nul, elle enveloppa dans sa honte sa fille Elisabeth. Afin qu'on vît la justice de Dieu plus manifeste dans ce mémorable événement, Cranmer, ce même Cranmer, qui avoit cassé le mariage de Catherine, cassa encore celui d'Anne, à laquelle il devoit tout. Dieu frappa d'aveuglement tout ce qui avoit contribué à la rupture d'un mariage aussi solennel que celui de Catherine; Henri, Anne, l'archevêque même, rien ne s'en sauva. L'indigne foiblesse de Cranmer, et son extrême ingratitude envers Anne, furent l'horreur de tous les gens de bien; et sa honteuse complaisance à casser tous les mariages au gré de Henri, ôta à sa première sentence toute l'ap-

parence d'autorité que le nom d'un archevêque lui pouvoit donner.

XXII. La lâcheté de Cranmer mal excusée par M. Burnet.

M. Burnet voit avec peine une tache si odieuse dans la vie de son grand Réformateur, et il dit pour l'excuser, qu'Anne déclara en sa présence son mariage avec Perci, qui emportoit la nullité de celui qu'elle avoit fait avec le Roi; de sorte qu'il ne pouvoit s'empêcher de la séparer d'avec ce prince, ni de donner sa sentence pour la nullité de ce mariage (1). Mais c'est ici une illusion trop manifeste : il étoit notoire en Angleterre que l'engagement d'Anne avec Perci, loin d'être un mariage conclu, comme on dit, par paroles de présent, n'étoit pas même une promesse d'un mariage à conclure, mais une simple proposition d'un mariage désiré par le milord (2) : ce qui, bien loin d'annuller un autre mariage contracté depuis, n'eût pas même été un empêchement à le faire. M. Burnet en convient, et il établit tous ces faits comme constans (3). Cranmer, qui avoit su tout le secret du Roi et d'Anne, n'avoit pu les ignorer; et Perci, ce prétendu mari de la Reine, avoit déclaré par serment, en présence de cet archevêque, et encore de celui d'Yorck, « qu'il » n'y avoit jamais eu de contrat ni même de » promesse de mariage entre lui et Anne. Pour » rendre ce serment plus solennel, il reçut la » communion » après sa déclaration, en présence des principaux du conseil d'Etat, « souhai- » tant que la réception de ce sacrement fût suivie

(1) *T.* I, *l.* II, *p.* 281. — (2) *Liv.* I, 71. *L.* III, 276, *etc.* — (3) *Ibid.* 276.

» de sa damnation, s'il avoit été dans un enga-
» gement de cette nature ». Un serment si solennel, reçu par Cranmer, lui faisoit bien voir que l'aveu d'Anne n'étoit pas libre. Quand elle le fit, elle étoit condamnée à mort, et comme dit M. Burnet, *encore étourdie de l'arrêt terrible qui avoit été rendu contre elle* (1). Les lois la condamnoient au feu, et tout l'adoucissement dépendoit du Roi. Cranmer pouvoit bien juger qu'en cet état on lui feroit avouer tout ce qu'on voudroit, en lui promettant *de lui sauver la vie, ou tout au moins d'adoucir son supplice.* C'est alors qu'un archevêque doit prêter sa voix à une personne opprimée, que son trouble, ou l'espérance d'adoucir sa peine, fait parler contre sa conscience. Si Anne sa bienfaitrice ne le touchoit pas, il devoit du moins avoir pitié de l'innocence d'Elisabeth, qu'on alloit déclarer née en adultère, et comme telle, incapable de succéder à la couronne, sans autre fondement que celui d'une déclaration forcée de la Reine sa mère. Dieu n'a donné tant d'autorité aux évêques, qu'afin qu'ils puissent prêter leur voix aux infirmes, et leur force aux oppressés. Mais il ne falloit pas attendre de Cranmer des vertus qu'il ne connoissoit pas : il n'eut pas même le courage de représenter au Roi la manifeste contrariété des deux sentences qu'il faisoit prononcer contre Anne (2), dont l'une la condamnoit à mort, comme ayant souillé la couche royale par son adultère; et l'autre dé-

(1) *T.* I, *liv.* III, *p.* 277. — (2) *Ibid.*

claroit qu'elle n'étoit pas mariée avec le Roi. Cranmer dissimula une iniquité si criante; et tout ce qu'il fit en faveur de la malheureuse princesse, fut d'écrire au Roi une lettre, où il souhaite qu'*elle se trouve innocente* (1); qu'il finit par une apostille, où il témoigne son déplaisir de ce que les fautes de cette princesse *sont prouvées*, comme on l'en assure : tant il craignoit de laisser Henri dans la pensée qu'il pût improuver ce qu'il faisoit.

XXIII. Exécution d'Anne de Boulen.

On avoit cru son crédit ébranlé par la chute d'Anne. En effet, il avoit reçu d'abord des défenses de voir le Roi; mais il sut bientôt se rétablir aux dépens de sa bienfaitrice, et par la cassation de son mariage. La malheureuse espéra en vain de fléchir le Roi, en avouant tout ce qu'il vouloit. Cet aveu ne lui sauva que le feu. Henri lui fit couper la tête (2). Le jour de l'exécution elle se consola, sur ce qu'elle avoit ouï dire que *l'exécuteur étoit fort habile; et d'ailleurs*, ajouta-t-elle (3), *j'ai le cou assez petit. Au même temps*, dit le témoin de sa mort, *elle y a porté la main, et s'est mise à rire de tout son cœur*, soit par l'ostentation d'une intrépidité outrée, soit que la tête lui eût tourné aux approches de la mort : et il semble, quoi qu'il en soit, que Dieu vouloit, quelque affreuse que fût la fin de cette princesse, qu'elle tînt autant du ridicule que du tragique.

XXIV. Définitions de Henri sur

Il est temps de raconter les définitions de foi que Henri fit en Angleterre, comme chef sou-

(1) *T.* I, *liv.* III, *p.* 273, 274. — (2) *Ibid.* 277. — (3) *Ibid.* 279.

la foi. Il confirme celle de l'Eglise sur le sacrement de Pénitence.

verain de l'Eglise. Voici, dans les articles qu'il dressa lui-même, la confirmation de la doctrine catholique. On y trouve *l'absolution du prêtre* comme « une chose instituée par Jésus-Christ, » et aussi bonne que si Dieu la donnoit lui-même, » avec la confession de ses péchés à un prêtre, » nécessaire quand on la pouvoit faire [1] ». On établit sur ce fondement les trois actes de la pénitence divinement instituée, *la contrition et la confession* en termes formels, et la *satisfaction*, sous le nom de *dignes fruits de la repentance*, qu'on est obligé *de porter*, « encore qu'il soit » véritable que Dieu pardonne les péchés dans » la seule vue de la satisfaction de Jésus-Christ, » et non à cause de nos mérites ». Voilà toute la substance de la doctrine catholique. Et il ne faut pas que les Protestans s'imaginent que ce qui est dit de la satisfaction leur soit particulier; puisque le concile de Trente a toujours cru la rémission des péchés une pure grâce accordée par les seuls mérites de Jésus-Christ.

XXV. Sur l'Eucharistie.

Dans le sacrement de l'autel on reconnoît *le même corps du Sauveur conçu de la Vierge, comme donné en sa propre substance sous les enveloppes*, ou, comme parle l'original anglais, *sous la forme et figure du pain* : ce qui marque très-précisément la présence réelle du corps, et donne à entendre selon le langage usité, qu'il ne reste du pain que les espèces.

XXVI. Sur les images et sur les saints.

Les images étoient retenues avec la liberté toute entière « de leur faire fumer de l'encens,

(1) *T.* I, *liv.* III, *p.* 292.

» de ployer le genou devant elles, de leur faire » des offrandes, et de leur rendre du respect, en » considérant ces hommages comme un honneur » relatif qui alloit à Dieu, et non à l'image (1) ». Ce n'étoit pas seulement approuver en général l'honneur des images, mais encore approuver en particulier ce que ce culte avoit de plus fort.

On ordonnoit d'annoncer au peuple qu'il *étoit bon de prier les saints de prier pour les fidèles*, sans néanmoins espérer d'en obtenir les choses que Dieu seul pouvoit donner.

Quand M. Burnet regarde ici comme une espèce de Réformation, « qu'on ait aboli le service » immédiat des images, et changé l'invocation » directe des saints en une simple prière de prier » pour les fidèles (2) », il ne fait qu'amuser le monde; puisqu'il n'y a point de Catholique qui ne lui avoue qu'il n'espère rien des saints que par leurs prières, et qu'il ne rend aucun honneur aux images que celui qui est ici exprimé par rapport à Dieu.

XXVII. Sur les cérémonies : sur la croix.

On approuve expressément les cérémonies de l'eau bénite, du pain béni, de la bénédiction des fonts baptismaux, et des exorcismes dans le Baptême; celle de donner des cendres au commencement du carême, celle de porter des rameaux le jour de Pâque fleurie, celle *de se prosterner devant la croix, et de la baiser, pour célébrer la mémoire de la passion de Jésus-Christ* (3) : toutes ces cérémonies étoient regardées comme une espèce de langage mystérieux, qui rappeloit

(1) *T.* 1, *lib.* III. 296. — (2) *P.* 298. — (3) *Ibid.*

en notre mémoire les bienfaits de Dieu, et excitoit l'ame à s'élever au ciel; qui est aussi la même idée qu'en ont tous les Catholiques.

XXVIII. Sur le purgatoire, et les messes pour les morts.

La coutume de prier pour les morts est autorisée, comme ayant un fondement certain dans le livre des Machabées, et comme ayant été reçue dès le commencement de l'Eglise : tout est approuvé, jusqu'à l'usage *de faire dire des messes pour la délivrance des ames des trépassés* (1) : par où on reconnoissoit dans la messe ce qui faisoit l'aversion de la nouvelle Réforme, c'est-à-dire, cette vertu par laquelle, indépendamment de la communion, elle profitoit à ceux pour qui on la disoit, puisque sans doute ces ames ne communioient pas.

XXIX. Le Roi décide sur la foi de son autorité.

Le Roi disoit à chacun de ces articles, qu'il ordonnoit aux évêques de les annoncer au peuple *dont il leur avoit commis la conduite :* langage jusques alors fort inconnu dans l'Eglise. A la vérité, quand il décida ces points de foi, il avoit auparavant ouï les évêques, comme les juges entendent des experts : mais c'étoit lui qui ordonnoit et qui décidoit. Tous les évêques souscrivirent après Cromwel vicaire général, et Cranmer archevêque de Cantorbéri.

XXX. Cranmer et les autres souscrivent contre leur conscience aux articles de Henri.

M. Burnet a de la honte de voir ses Réformateurs approuver les principaux articles de la doctrine catholique, et jusqu'à la messe, qui seule les contenoit tous. Il les excuse, en disant que « divers » évêques et divers théologiens n'avoient pas eu » au commencement une connoissance distincte

(1) *Rec. des pièc.* I. *part. add. n.* 1.

» de toutes les matières ; et que, s'ils s'étoient » relâchés à certains égards, ç'avoit été par ignorance, plutôt que par politique, ou par foiblesse (1) ». Mais n'est-ce pas se moquer trop visiblement, que de faire ignorer aux Réformateurs ce qu'il y avoit de plus essentiel dans la Réforme ? Si Cranmer et ses adhérens approuvoient de bonne foi tous ces articles, et même la messe, en quoi donc étoient-ils Luthériens ? Et s'il rejetoient dès-lors en leur cœur tous ces prétendus abus, comme on n'en peut douter, leur signature qu'est-ce autre chose qu'une honteuse prostitution de leur conscience ? Cependant, à quelque prix que ce soit, M. Burnet veut que dès-lors on ait réformé, à cause que dès le premier article de la définition de Henri, on recommandoit au peuple *la foi à l'Ecriture et aux trois symboles* (2), avec défense de rien dire qui n'y fût conforme : chose que personne ne nioit, et qui ainsi n'avoit pas besoin d'être réformée.

Vaine défaite de M. Burnet.

Voilà les articles de foi donnés par Henri en 1536. Mais quoiqu'il n'eût pas tout mis, et qu'en particulier il y eût quatre sacremens, dont il n'avoit fait aucune mention, la Confirmation, l'Extrême-onction, l'Ordre et le Mariage ; il est très-constant d'ailleurs qu'il n'y changea rien, non plus que dans les autres points de notre foi : mais il voulut en particulier exprimer dans ses articles ce qu'il y avoit alors de plus controversé, afin de ne laisser aucun doute de sa persévérance dans l'ancienne foi.

(1) *Burn. T.* I, *liv.* III, *p.* 299. — (2) *P.* 293, 298.

XXXI. Pour engager la noblesse, on lui vend les biens de l'Eglise à vil prix.

En ce même temps, par le conseil de Cromwel, et pour engager sa noblesse dans ses sentimens, il vendit aux gentilshommes de chaque province les terres des couvens qui avoient été supprimés, et les leur donna à fort bas prix. Voilà les adresses des Réformateurs, et les liens par où l'on tenoit à la Réformation.

XXXII. Cromwel et Cranmer confirment de nouveau la foi de l'Eglise, qu'ils détestoient dans leur cœur.

Le vice-gérent publia aussi un nouveau réglement ecclésiastique, dont le fondement étoit la doctrine des articles qu'on vient de voir si conformes à la doctrine catholique. M. Burnet trouve beaucoup d'apparence à croire que ce réglement fut dressé par Cranmer (1), et nous donne une nouvelle preuve que cet archevêque étoit capable, en matière de religion, des dissimulations les plus criminelles.

XXXIII. Les six articles de Henri. 1539.

Henri s'expliqua encore plus précisément sur l'ancienne foi, dans la déclaration de ces six articles fameux qu'il publia en 1539. Il établissoit dans le premier la transsubstantiation ; dans le second, la communion sous une espèce ; dans le troisième, le célibat des prêtres, avec la peine de mort contre ceux qui y contreviendroient ; dans le quatrième, l'obligation de garder les vœux ; dans le cinquième, les messes particulières ; dans le sixième, la nécessité de la confession auriculaire (2). Ces articles furent publiés par l'autorité du Roi et du Parlement, à peine de mort pour ceux qui les combattroient opiniâtrement, et de prison pour les autres, autant de temps qu'il plairoit au Roi.

(1) *T.* I, *liv.* III, *p.* 308. — (2) *Liv.* III, 352.

Pendant

XXXIV. Le mariage du Roi avec Anne de Clèves. Dessein de Cromwel qui le proposa. Nouvelles amours du Roi. Cromwel condamné à mort.

Pendant que Henri se déclaroit d'une manière si terrible contre la Réformation prétendue, Cromwel le vice-gérent, et l'archevêque ne voyoient plus d'autre moyen de l'avancer, qu'en donnant au Roi une femme qui protégeât leurs personnes et leurs desseins. La reine Jeanne Seymour étoit morte dès l'an 1537 en accouchant d'Édouard (1). Si elle n'éprouva pas la légèreté de Henri, M. Burnet reconnoît qu'elle en est apparemment redevable à la brièveté de sa vie (2). Cromwel qui se souvenoit combien les femmes de Henri avoient de pouvoir sur lui tant qu'elles en étoient aimées, crut que la beauté d'Anne de Clèves seroit propre à seconder ses desseins, et porta le Roi à l'épouser. Mais par malheur ce prince devint amoureux de Catherine Howard (3); et à peine eut-il accompli son mariage avec Anne, qu'il tourna toutes ses pensées à le rompre. Le vice-gérent porta la peine de l'avoir conseillé, et trouva sa perte où il avoit cru trouver son soutien. On s'aperçut qu'il donnoit une secrète protection aux nouveaux prédicateurs, ennemis des six articles et de la présence réelle, que le Roi défendoit avec ardeur (4). Quelques paroles qu'il dit à cette occasion contre le Roi, furent rapportées. Ainsi par l'ordre de ce prince, le Parlement le condamna comme hérétique et traître à l'Etat. On remarqua qu'il fut condamné sans être ouï (5); et qu'ainsi il porta la peine du détestable conseil dont il avoit été le premier auteur, de condamner des

1540.

(1) *P.* 351. — (2) *P.* 282. — (3) *P.* 379. — (4) *P.* 381. — (5) *P.* 363, 382, 538.

accusés sans les entendre. Et on dira que la main de Dieu n'est pas visible sur ces malheureux Réformateurs, qui étoient aussi, comme on voit, les plus méchans aussi bien que les plus hypocrites de tous les hommes !

XXXV. Hypocrisie de Cromwel. Vains artifices de M. Burnet

Cromwel prostituoit plus que tous les autres sa conscience à la flatterie, puisque par sa qualité de vice-gérent il autorisoit en public tous les articles de foi de Henri, qu'il tâchoit secrètement de détruire. M. Burnet conjecture que, si on refusa de l'entendre, « c'est qu'apparemment, dans » toutes les choses qu'il avoit faites » pour la Réformation prétendue, « il étoit muni de bons or» dres de son maître, et n'avoit agi vraisembla» blement que par le commandement du Roi, » dont les démarches vers une réforme sont assez » connues (1) ». Mais à ce coup l'artifice est trop grossier ; et pour y être surpris, il faudroit vouloir s'aveugler. M. Burnet osera-t-il dire que les démarches qu'il attribue à Henri vers la Réforme ont été au préjudice de ses six articles, ou de la présence réelle, ou de la messe ? Il se démentiroit lui-même, puisqu'il avoue dans tout son livre que ce prince a toujours été très-zélé, ou, pour parler avec lui, très-entêté de tous ces articles. Cependant il voudroit ici nous faire accroire que Cromwel avoit des ordres secrets pour les affoiblir, pendant qu'on le fait mourir lui-même pour avoir favorisé ceux qui s'y opposoient.

XXXVI. Prostitution de la con-

Mais laissons les conjectures de M. Burnet, et les tours dont il tâche en vain de colorer la Ré-

(1) *P.* 382.

formation, pour nous attacher aux faits que la bonne foi ne lui permet pas de nier. Après la condamnation de Cromwel, il restoit encore, pour satisfaire le Roi, à se défaire d'une épouse odieuse, en cassant le mariage d'Anne de Clèves. Le prétexte en étoit grossier. On alléguoit pour cause de nullité les fiançailles de cette princesse avec le marquis de Lorraine, pendant que les deux parties étoient en minorité, et sans que jamais ils les eussent ratifiées étant majeurs (1). On voit bien qu'il n'y a rien de plus foible pour casser un mariage accompli: mais, au défaut des raisons, le Roi avoit un Cranmer prêt à tout faire. Par le moyen de cet archevêque ce mariage fut cassé comme les deux autres: « la sentence en fut » prononcée le neuvième juillet 1540, signée de » tous les ecclésiastiques des deux chambres, et » scellée du sceau des deux archevêques (2) ». M. Burnet en a honte, et il avoue que « Henri » n'avoit jamais eu une marque plus éclatante de » la complaisance aveugle de ses ecclésiastiques. » Car ils savoient, poursuit-il, que ce contrat » prétendu, dont on faisoit le fondement du » divorce, n'avoit rien qui portât atteinte au » mariage (3) ». Ils agissoient donc ouvertement contre leur conscience; mais, afin qu'on ne se laisse pas éblouir une autre fois aux spécieuses paroles de la nouvelle Réforme, il est bon de remarquer qu'ils donnent cette sentence *en représentant le concile universel;* après avoir dit que le Roi ne leur demandoit que ce *qui étoit vé-*

science de Cranmer. Il casse le mariage du Roi avec Anne de Clèves. Termes magnifiques de cette inique sentence. Le Roi épouse Catherine Howard, favorable à la Réforme, et bientôt décapitée pour ses infamies.

(1) *P.* 373, 375, 385. — (2) *P.* 385. — (3) *P.* 384.

ritable, ce qui étoit juste, ce qui étoit honnête et saint (1) : voilà comme parloient ces évêques corrompus. Cranmer, qui présidoit à cette assemblée, et qui en porta le résultat au Parlement, fut le plus lâche de tous; et M. Burnet, après lui avoir cherché une vaine excuse, est obligé d'avouer que, *craignant que ce ne fût là une entreprise formée pour le perdre, il fut de l'avis général* (2). Tel fut le courage de ce nouvel Athanase et de ce nouveau Cyrille.

Sur cette inique sentence, le Roi épousa Catherine Howard, assez zélée pour la Réforme, aussi bien qu'Anne de Boulen : mais le sort de ces Réformées est étrange. La vie scandaleuse de celle-ci lui fit bientôt perdre la tête sur un échafaud; et la maison de Henri fut toujours remplie de sang et d'infamie.

XXXVII. Nouvelle déclaration de foi, conforme aux sentimens de l'Eglise.

Les prélats dressèrent une Confession de foi, que ce prince confirma par son autorité (3). Là on déclare en termes formels l'observation des sept sacremens : celui de la Pénitence dans l'absolution du prêtre; la Confession nécessaire; la Transsubstantiation; la Concomitance, *ce qui levoit*, dit M. Burnet, *la nécessité de la communion sous les deux espèces* (4); l'honneur des Images, et la Prière des saints au même sens que nous avons vu dans les premières déclarations du Roi, c'est-à-dire, au sens de l'Eglise; la nécessité et le mérite des bonnes œuvres pour obtenir la vie

(1) *Jugement de Cran. et des Evêques. Rec. de Burn. I. part. l.* III, *n.* 19, *p.* 197. *p.* 385. — (2) *P.* 384, 385. — (3) *P.* 391. — (4) *P.* 397.

éternelle; la Prière pour les morts (1); et en un mot, tout le reste de la doctrine catholique, à la réserve de l'article de la primauté, dont nous parlerons à part.

XXXVIII. Hypocrisie de Cranmer, qui souscrit à tout.

Cranmer souscrivit à tout avec les autres: car, encore que M. Burnet témoigne que quelques articles avoient passé contre son avis, il cédoit à la pluralité; et on ne nous marque aucune opposition de sa part au décret commun. La même exposition avoit été publiée par l'autorité du Roi dès l'an 1538, signée de dix-neuf évêques, de huit archidiacres, et de dix-sept docteurs, sans aucune opposition. Voilà quelle étoit alors la foi de l'Eglise anglicane et de Henri, qu'elle s'étoit donnée pour chef. L'archevêque passoit tout contre sa conscience. La volonté de son maître étoit sa règle suprême; et au lieu du saint Siége avec l'Eglise catholique, c'étoit le Roi seul qui devenoit infaillible.

XXXIX. On ne changea rien de considérable dans les Missels, et autres livres d'Eglise. Suite des hypocrisies de Cranmer.

Cependant il continuoit à dire la messe, qu'il rejetoit dans son cœur, encore qu'on n'eût rien changé dans les Missels. M. Burnet demeure d'accord que « les altérations furent si légères, qu'on » ne fut point obligé de faire imprimer de nou- » veau ni les Bréviaires, ni les Missels, ni aucun » office : car, poursuit cet historien, en effaçant » quelques Collectes où on prioit Dieu pour le » Pape, l'office de Thomas Bequet », (c'est saint Thomas de Cantorbéri) « et celui des autres » saints retranchés (2) »; et en faisant outre cela quelques *ratures peu considérables*, on se servit

(1) *P.* 401, 402. — (2) *P.* 404, 405.

toujours des mêmes livres. On pratiquoit donc au fond le même culte. Cranmer s'en accommodoit ; et si nous voulons savoir toute sa peine, c'est, comme nous l'apprend M. Burnet (1), qu'à la réserve de Fox, évêque de Hereford, aussi dissimulé que lui, « les autres évêques de son parti » l'embarrassoient plus qu'ils ne lui étoient utiles, » à cause qu'ils ne connoissoient ni la prudence » politique, ni l'art des ménagemens ; de sorte » qu'ils attaquoient OUVERTEMENT des choses qu'on » n'avoit pas encore abolies ». Cranmer, qui trahissoit sa conscience, et qui attaquoit sourdement ce qu'il approuvoit et pratiquoit en public, étoit plus habile ; puisqu'il savoit porter *la politique et l'art des ménagemens* jusqu'au plus intime de la religion.

XL. Conduite de Cranmer sur les six articles.

On s'étonnera peut-être comment un homme de cette humeur osa parler contre les six articles : car c'est là le seul endroit où M. Burnet le fait courageux ; mais il nous en découvre lui-même la cause (2). C'est qu'il avoit *un intérêt particulier* dans l'article qui condamnoit à mort les prêtres mariés, puisqu'alors il l'étoit lui-même. Laisser passer dans le Parlement en loi de l'Etat sa propre condamnation, c'eût été trop ; et sa crainte lui fit alors montrer quelque sorte de vigueur : ainsi, en parlant assez foiblement contre quelques autres articles, il s'expliqua beaucoup contre celui-là. Mais après tout, on ne voit pas qu'il ait fait autre effort en cette rencontre, si ce n'est qu'après avoir tâché vainement de dissuader la

(1) *P.* 350. — (2) *P.* 353.

loi, il se rangea, selon sa coutume, à l'avis commun.

XLI. Récit de M. Burnet sur la résistance de Cranmer.

Mais voici le plus grand acte de son courage. M. Burnet, sur la foi d'un auteur de la vie de Cranmer, veut que nous croyions que le Roi, inquiété par Cranmer sur la loi des six articles, voulut savoir pourquoi il s'y opposoit, et qu'il ordonna au prélat de mettre ses raisons par écrit (1). Il le fit. Son écrit, mis au net par son secrétaire, tomba entre les mains d'un ennemi de Cranmer. On le porta aussitôt à Cromwel, qui vivoit encore, dans le dessein d'en faire prendre l'auteur. Mais Cromwel éluda la chose, et *Cranmer sortit ainsi d'un pas dangereux.*

Ce récit est tout propre à nous faire voir que le Roi ne savoit rien en effet de l'écrit de Cranmer contre les articles; que s'il l'eût su, le prélat étoit perdu; et enfin qu'il ne se sauvoit que par une adresse et une dissimulation continuelle : en tout cas, si M. Burnet l'aime mieux ainsi, je veux bien croire que le Roi trouvoit dans Cranmer une si grande facilité d'approuver dans le public tout ce que son maître vouloit, que ce prince n'avoit pas besoin de se mettre en peine de ce que pensoit dans son cœur un homme si complaisant, et ne pouvoit se défaire d'un si commode conseil.

XLII. Honteuses pensées de Cranmer sur l'autorité ecclésiastique, qu'il sacrifie à la royauté.

Ce n'étoit pas seulement dans ses nouvelles amours qu'il le trouvoit si flatteur : Cranmer avoit fabriqué dans son esprit cette nouvelle idée de chef de l'Eglise attachée à la royauté : et ce qu'il en dit, dans une pièce que M. Burnet a

(1) *P*. 363.

donnée dans son recueil (1), est inoui. Il enseigne donc « que le prince chrétien est commis immé-
» diatement de Dieu, autant pour ce qui regarde
» l'administration de la parole, que pour l'ad-
» ministration du gouvernement politique. Que
» dans ces deux administrations il doit avoir des
» ministres qu'il établisse au-dessous de lui :
» comme par exemple le chancelier et le tréso-
» rier, les maires et les shérifs dans le civil ; et
» les évêques, curés, vicaires et prêtres, QUI
» AURONT TITRE PAR SA MAJESTÉ, dans l'admi-
» nistration de la parole, comme par exemple,
» l'évêque de Cantorbéri, le curé de Winwick,
» et les autres. Que tous les officiers et ministres,
» tant de ce genre que de tout autre, doivent
» être destinés, assignés et élus par les soins et
» les ordres des princes, avec diverses solenni-
» tés, QUI NE SONT PAS DE NÉCESSITÉ, mais de bien-
» séance seulement; de sorte que si ces charges
» étoient données par le prince sans de telles so-
» lennités, elles ne seroient pas moins données;
» et qu'il n'y a pas plus de promesse de Dieu,
» que la grâce soit donnée dans l'établissement
» d'un office ecclésiastique, que dans l'établis-
» sement d'un office politique ».

XLIII. Réponse de Cranmer à une objection. Honteuse doctrine sur l'autorité de l'E-

Après avoir ainsi établi tout le ministère ecclésiastique sur une simple délégation des princes, sans même que l'ordination ou la consécration ecclésiastique y fût nécessaire, il va au-devant d'une objection qui se présente d'abord à l'esprit; c'est à savoir comment les pasteurs exerçoient leur

(2) *Rec. I. part. liv.* III, *n.* 1, *p.* 201.

autorité sous les princes infidèles : et il répond, conformément à ses principes, qu'en ce temps il n'y avoit pas dans l'Eglise de vrai *pouvoir* ou *commandement;* mais que le peuple acceptoit ceux qui étoient présentés par les apôtres, ou autres qu'il croyoit remplis de l'Esprit de Dieu, *de sa seule volonté libre;* et dans la suite les écoutoit, *comme un bon peuple prêt à obéir aux avis de bons conseillers.* Voilà ce que dit Cranmer dans une assemblée d'évêques : et voilà l'idée qu'il avoit de cette divine puissance que Jésus-Christ a donnée à ses ministres.

glise durant les persécutions.

XLIV.
Cranmer a toujours persisté dans ce sentiment.

Je n'ai pas besoin de rejeter ce prodige de doctrine, tant réfuté par Calvin et par tous les autres Protestans; puisque M. Burnet en rougit lui-même pour Cranmer, et veut prendre pour rétractation de ce sentiment ce qu'il a souscrit ailleurs de l'institution divine des évêques. Mais, outre que nous avons vu que ses souscriptions ne sont pas toujours une preuve de ses sentimens, je dirai encore à M. Burnet qu'il nous cache avec trop d'adresse les vrais sentimens de Cranmer. Il ne lui importoit pas que l'institution des évêques et des prêtres fût divine; et il reconnoît cette vérité dans la pièce même dont nous venons de produire l'extrait : car il y est expressément porté à la fin, que *tout le monde*, et Cranmer par conséquent, *étoit d'avis que les apôtres avoient reçu de Dieu le pouvoir de créer des évêques* (1) ou des pasteurs. C'est aussi ce qu'on ne pouvoit nier sans contredire trop ouvertement l'Evangile.

(1) *Rec. I. part. liv.* III, *n.* 21.

Mais la prétention de Cranmer et de ses adhérens étoit, que Jésus-Christ instituoit les pasteurs pour exercer leur puissance, comme dépendante du prince dans toutes leurs fonctions ; ce qui est sans difficulté la plus inouie et la plus scandaleuse flatterie qui soit jamais tombée dans l'esprit des hommes.

XLV. Le dogme qui fait émaner de la royauté toute l'autorité ecclésiastique, mis en pratique.

De là donc il est arrivé que Henri VIII donnoit pouvoir aux évêques de visiter leurs diocèses avec cette préface : « Que toute jurisdiction, tant ec- » clésiastique que séculière, venoit de la puis- » sance royale, comme de la source première de » toute magistrature dans chaque royaume. Que » ceux qui jusqu'alors avoient exercé PRÉCAIRE- » MENT cette puissance, la devoient reconnoître » comme venue de la libéralité du prince, ET LA » QUITTER QUAND IL LUI PLAIROIT. Que sur ce fon- » dement il donne pouvoir à tel évêque de visi- » ter son diocèse COMME VICAIRE DU ROI; et par » son autorité, de promouvoir aux ordres sacrés, » et même à la prêtrise, ceux qu'il trouvera à » propos (1) » ; et en un mot, d'exercer toutes les fonctions épiscopales, *avec pouvoir de subdéléguer*, s'il le jugeoit nécessaire.

Ne disons rien contre une doctrine qui se détruit elle-même par son propre excès, et remarquons seulement cette affreuse proposition, qui fait la puissance des évêques tellement émanée de celle du Roi, qu'elle est même révocable à sa volonté.

(1) *Commiss. à Bonner. ibid. n.* 14, *p.* 184.

XLVI. Cranmer agit suivant ce dogme, qui est le seul où la Réforme n'a pas varié.

Cranmer étoit si persuadé de cette puissance royale, qu'il n'eut pas de honte lui-même, archevêque de Cantorbéri et primat de toute l'Eglise d'Angleterre, de recevoir une semblable commission sous Edouard VI, lorsqu'il réforma l'Eglise à sa mode (1) : et ce fut le seul article qu'il retint de ceux que Henri avoit publiés.

XLVII. Scrupule de la reine Elisabeth sur le pouvoir qu'on lui donnoit dans l'Eglise.

On poussa si loin cette puissance dans la Réformation anglicane, qu'Elisabeth en eut du scrupule; et l'horreur qu'on eut de voir une femme chef souveraine de l'Eglise, et source de la puissance pastorale, dont elle est incapable par son sexe, fit qu'on ouvrît enfin les yeux aux excès où on s'étoit emporté (2). Mais nous verrons que sans en changer le fond ni la force, on y apporta seulement des adoucissemens palliatifs; et M. Burnet déplore encore aujourd'hui de voir « l'excommunication, un acte si purement ecclé» siastique, dont on devoit remettre le droit » entre les mains des évêques, et au clergé, aban» donnée à des tribunaux sécularisés (3) », c'est-à-dire, non-seulement aux rois, mais encore à leurs officiers. « Erreur, poursuit ce docteur, qui » s'est accrue à un tel point, qu'il est plus facile » d'en découvrir les inconvéniens, que d'en mar» quer les remèdes ».

XLVIII. Contradiction manifeste dans la doctrine anglicane.

Et certainement je ne pense pas qu'on puisse rien imaginer de plus contradictoire d'un côté, que de dénier aux rois l'administration de la parole et des sacremens; et de l'autre, de leur ac-

(1) *Burn. II. part. liv.* I, *p.* 90. — (2) *Ibid. liv.* III, *p.* 558, 571. — (3) *II. part. liv.* I, *p.* 65.

corder l'excommunication, qui en effet n'est autre chose que la parole céleste armée de la censure qui vient du ciel, et une partie des plus essentielles de l'administration des sacremens, puisqu'assurément le droit d'en priver les fidèles ne peut appartenir qu'à ceux qui sont aussi établis de Dieu pour les leur donner. Mais l'Eglise anglicane est encore allée plus loin, puisqu'elle attribue à ses rois, et à l'autorité séculière, le droit d'autoriser les Rituels et les Liturgies, et même de décider en dernier ressort des vérités de la foi, c'est-à-dire, de ce qu'il y a de plus intime dans l'administration des sacremens, et de plus inséparablement attaché à la prédication de la parole. Et tant sous Henri VIII que dans les règnes suivans, nous ne voyons ni Liturgie, ni Rituel, ni Confession de foi, qui ne tire sa dernière force de l'autorité des Rois et des Parlemens, comme la suite le fera connoître. On a passé jusqu'à cet excès, qu'au lieu que les Empereurs orthodoxes, s'ils faisoient anciennement quelques constitutions sur la foi, ou ils ne le faisoient qu'en exécution des décrets de l'Eglise, ou bien ils en attendoient la confirmation de leurs ordonnances : mais on enseignoit au contraire en Angleterre, « que les décisions des conciles sur » la foi n'avoient nulle force sans l'approbation » des princes (1) »; et c'est la belle idée que donnoit Cranmer des décisions de l'Eglise, dans un discours rapporté par M. Burnet.

(1) *II. part. liv.* I. *p.* 251.

XLIX. Les flatteries de Cranmer, et les désordres de Henri, sources de la Réforme en Angleterre.

Cette réforme avoit donc son origine dans les flatteries de cet archevêque, et dans les désordres de Henri VIII. M. Burnet prend beaucoup de peine à entasser des exemples de princes très-déréglés, dont Dieu s'est servi pour de grands ouvrages (1). Qui en doute? Mais, sans examiner les histoires qu'il en rapporte, où il mêle le vrai avec le faux, et le certain avec le douteux, montrera-t-il un seul exemple où Dieu, voulant révéler aux hommes quelque vérité importante et inconnue durant tant de siècles, pour ne pas dire entièrement inouie, ait choisi un roi aussi scandaleux que Henri VIII, et un évêque aussi lâche et aussi corrompu que Cranmer? Si le schisme de l'Angleterre, si la Réformation anglicane est un ouvrage divin, rien n'y sera plus divin que la primauté ecclésiastique du Roi; puisque ce n'est pas seulement par-là que la rupture avec Rome, c'est-à-dire, selon les Protestans, le fondement nécessaire de toute bonne réforme a commencé; mais que c'est encore le seul point où l'on n'a jamais varié depuis le schisme. Dieu a choisi Henri VIII pour introduire ce nouveau dogme parmi les chrétiens, et tout ensemble il a choisi ce même prince pour être un exemple de ses jugemens les plus profonds et les plus terribles : non de ceux où il renverse les trônes, et donne à des rois impies une fin manifestement tragique; mais de ceux où les livrant à leurs passions et à leurs flatteurs, il les laisse se précipiter dans le plus excessif aveuglement. Cependant il les re-

(1) *Préf.*

tient autant qu'il lui plaît sur ce penchant, pour faire éclater en eux ce qu'il veut que nous sachions de ses conseils. Henri VIII n'attente rien contre les autres vérités catholiques. La chaire de saint Pierre est la seule qui est attaquée : l'univers a vu par ce moyen que le dessein de ce prince n'a été que de se venger de cette puissance pontificale qui le condamnoit, et que sa haine fut la règle de sa foi.

L. Inutile à la foi d'examiner la conduite et la procédure de Clément VII.

Après cela je n'ai pas besoin d'examiner tout ce que raconte M. Burnet, ni sur les intrigues des Conclaves, ni sur la conduite des Papes, ni sur les artifices de Clément VII. Quel avantage en peut-il tirer? Ni Clément, ni les autres Papes ne sont parmi nous auteurs d'un nouveau dogme. Ils ne nous ont pas séparés de la sainte société où nous avions été baptisés, et ne nous ont point appris à condamner nos anciens pasteurs. En un mot, ils ne font pas secte parmi nous, et leur vocation n'a rien d'extraordinaire. S'ils n'entrent pas par la porte qui est toujours ouverte dans l'Eglise, c'est-à-dire, par les voies canoniques, ou qu'ils usent mal du ministère ordinaire et légitime qui leur a été confié d'en haut, c'est ce cas marqué dans l'Evangile (1), d'honorer la chaire sans approuver ou imiter les personnes. Je ne dois non plus me mettre en peine si la dispense de Jules II étoit bien donnée, ni si Clément VII pouvoit ou devoit la révoquer, et annuller le mariage. Car encore que je tienne pour certain que ce dernier Pape a bien fait au fond, et qu'à mon

(1) *Matth.* XXIII. 2.

avis en cette occasion on ne puisse blâmer tout au plus que sa politique, tantôt trop tremblante, et tantôt trop précipitée; ce n'est pas là une affaire que je doive décider en ce lieu, ni un prétexte d'accuser d'erreur l'Eglise romaine. Ces matières de dispense se règlent souvent par de simples probabilités; et on n'est pas obligé d'y rechercher la certitude de la foi, dont même elles ne sont pas toujours capables. Mais, puisque M. Burnet fait de ceci une accusation capitale contre l'Eglise romaine, on ne peut presque s'empêcher de s'y arrêter un moment.

LI. On entre dans le récit de l'affaire du mariage. Le fait établi. Vains prétextes dont Henri couvroit sa passion.

Le fait est connu. On sait que Henri VII avoit obtenu une dispense de Jules II pour faire épouser la veuve d'Arthus, son fils aîné, à Henri, son second fils et son successeur. Ce prince, après avoir vu toutes les raisons de douter, avoit accompli ce mariage étant roi et majeur, du consentement unanime de tous les ordres de son royaume, le 3 juin 1509, c'est-à-dire, six semaines après son avénement à la couronne (1). Vingt ans se passèrent sans qu'on révoquât en doute un mariage contracté de si bonne foi. Henri, devenu amoureux d'Anne de Boulen, fit venir sa conscience au secours de sa passion; et son mariage lui devenant odieux, lui devint en même temps douteux et suspect (2). Cependant il en étoit sorti une princesse qui avoit été reconnue dès son enfance pour l'héritière du royaume; de sorte que le prétexte que prenoit Henri de faire casser son mariage, de peur, disoit-il, que la suc-

(1) *Burn. I. part. liv.* II, *p.* 58. — (2) *Ibid.* 59.

cession du royaume ne fût douteuse, n'étoit qu'une illusion ; puisque personne ne songeoit à contester son état à Marie, qui en effet fut reconnue reine d'un commun consentement, lorsque l'ordre de la naissance l'eut appelée à la couronne. Au contraire, si quelque chose pouvoit causer du trouble à la succession de ce grand royaume, c'étoit le doute de Henri; et il paroît que tout ce qu'il publia sur l'embarras de sa succession ne fut qu'une couverture, tant de ses nouvelles amours, que du dégoût qu'il avoit conçu de la Reine sa femme, à cause des infirmités qui lui étoient survenues, comme M. Burnet l'avoue lui-même (1).

LII. La dispense de Jules II attaquée par des raisons de fait et de droit.

Un prince passionné veut avoir raison. Ainsi, pour plaire à Henri, on attaqua la dispense sur laquelle étoit fondé son mariage, par divers moyens, dont les uns étoient tirés du fait, et les autres du droit. Dans le fait, on soutenoit que la dispense étoit nulle, parce qu'elle avoit été accordée sur de fausses allégations. Mais comme ces moyens de fait, réduits à ces minuties, étoient emportés par la condition favorable d'un mariage qui subsistoit depuis tant d'années, on s'attacha principalement aux moyens de droit ; et on soutint la dispense nulle, comme accordée au préjudice de la loi de Dieu, dont le Pape ne pouvoit pas dispenser.

LIII. Raison de droit, fondée sur le Lévitique. Etat de la question.

Il s'agissoit de savoir si la défense de contracter en certains degrés de consanguinité ou d'affinité, portée par le Lévitique (2), et entre autres celle d'épouser la veuve de son frère, apparte-

(1) *Burn. I. part. liv.* II, *p.* 59, *etc.* — (2) *Levit.* XVIII, 20.

noit

noit tellement à la loi naturelle, qu'on fût obligé de garder cette défense dans la loi évangélique. La raison de douter étoit qu'on ne lisoit point que Dieu eût jamais dispensé de ce qui étoit purement de la loi naturelle : par exemple, depuis la multiplication du genre humain il n'y avoit point d'exemple que Dieu eût permis le mariage de frère à sœur; ni les autres de cette nature au premier degré, soit ascendant, ou descendant, ou collatéral. Or il y avoit dans le Deutéronome une loi expresse, qui ordonnoit en certains cas à un frère d'épouser sa belle-sœur et la veuve de son frère (1). Dieu donc ne détruisant pas la nature, dont il est l'auteur, faisoit connoître par-là que ce mariage n'étoit pas de ceux que la nature rejette ; et c'étoit sur ce fondement que la dispense de Jules II étoit appuyée.

LIV. Les Protestans d'Allemagne favorables à la dispense de Jules II, et au premier mariage de Henri.

Il faut rendre ce témoignage aux Protestans d'Allemagne : Henri n'en put obtenir l'approbation de son nouveau mariage, ni la condamnation de la dispense de Jules II. Lorsqu'on parla de cette affaire, dans une ambassade solennelle que ce prince avoit envoyée en Allemagne, pour se joindre à la ligue protestante, Melancton décida ainsi : « Nous n'avons pas été de l'avis des » ambassadeurs d'Angleterre ; car nous croyons » que la loi de ne pas épouser la femme de son » frère est susceptible de dispense, quoique nous » ne croyions pas qu'elle soit abolie (2) ». Et encore plus brièvement dans un autre endroit :

(1) *Deut.* xxv. 5. — (2) *Lib.* iv, *ep.* 185.

« Les ambassadeurs prétendent que la défense » d'épouser la femme de son frère est indispen» sable : et nous soutenons au contraire qu'on » en peut dispenser (1) ». C'étoit justement ce qu'on avoit prétendu à Rome ; et Clément VII avoit appuyé sur ce fondement sa sentence définitive contre le divorce.

LV. Bucer de même avis.

Bucer avoit été de même avis sur le même fondement : et nous apprenons de M. Burnet que, selon cet auteur, l'un des Réformateurs de l'Angleterre, « la loi du Lévitique ne pouvoit » être une loi morale ou perpétuelle, puisque » Dieu même en avoit voulu dispenser (2) ».

LVI. Zuingle et Calvin d'avis contraire.

Zuingle et Calvin avec leurs disciples furent favorables au roi d'Angleterre; et je ne sais si le dessein d'établir leur doctrine dans ce royaume-là ne contribua pas un peu à leur complaisance : mais les Luthériens n'y entrèrent pas, encore que M. Burnet les fasse un peu varier. « Leur pre» mière pensée, dit-il (3), fut que les ordon» nances du Lévitique n'étoient pas morales, et » qu'elles n'avoient nulle force parmi les chré» tiens. Ensuite ils changèrent de sentiment, lors» que la question eut été un peu agitée ; mais ils » ne convinrent jamais qu'un mariage déjà fait » pût être cassé ».

LVII. Bizarre décision des Luthériens.

Ce fut à la vérité une étrange décision que la leur, telle que nous la rapporte M. Burnet ; puisqu'après avoir reconnu que « la loi du Lé» vitique est divine, naturelle et morale, et doit

(1) *Lib.* IV, *ep.* 183. — (2) *Burn. lib.* II. *p.* 142. — (3) *Ibid. p.* 144.

» être gardée comme telle dans toutes les Eglises; » en sorte que le mariage contracté contre cette » loi avec la veuve d'un frère est incestueux (1) » : ils ne laissent pas de conclure qu'on ne doit pas rompre ce mariage; avec quelque doute d'abord, mais à la fin par une dernière et définitive résolution, de l'aveu de M. Burnet (2) : de sorte qu'un mariage incestueux, un mariage fait *contre les lois divines, morales et naturelles*, dont la vigueur est entière dans l'Eglise chrétienne, doit subsister selon eux, et le divorce en ce cas n'est pas permis.

LVIII. Remarques sur la conformité du sentiment des Protestans avec la sentence de Clément VII.

Cette décision des Luthériens est rapportée par M. Burnet à l'an 1530. Celle de Melancton, que nous venons de produire, est postérieure, et de l'an 1536. Et quoi qu'il en soit, c'est un préjugé favorable pour la dispense de Jules II et pour la sentence de Clément VII, que ces Papes aient trouvé des défenseurs parmi ceux qui ne cherchoient, à quelque prix que ce fût, qu'à censurer leurs actions.

Les Protestans d'Allemagne furent si fermes dans ce sentiment, qu'avec toutes les liaisons que Cranmer avoit dès-lors avec eux, il n'en put engager aucun dans le sentiment du roi d'Angleterre, que le seul Osiandre son beau-frère, dont nous verrons dans la suite que l'autorité ne devoit pas être fort considérable.

LIX. Henri corrompt quel-

A l'égard des Catholiques, M. Burnet nous raconte que Henri VIII corrompit deux ou trois

(1) *Rec. des Pièces, I. part. liv.* II, *n.* 35. — (2) *Ibid. liv.* II, *p.* 141.

ques docteurs catholiques.

cardinaux. Sans m'informer de ces faits, je remarquerai seulement qu'une cause est bien mauvaise, lorsqu'elle a besoin d'être soutenue par des moyens si infâmes. Et pour les docteurs dont M. Burnet nous vante les souscriptions, quelle merveille dans un siècle si corrompu, qu'un si grand Roi en ait pu trouver qui n'aient pas été à l'épreuve de ses sollicitations et de ses présens! Notre historien ne veut pas qu'il soit permis de révoquer en doute le témoignage de Fra-Paolo, ni celui de M. de Thou (1). Qu'il écoute donc ces deux historiens. L'un dit que Henri « ayant consulté en Italie, en Allemagne et en France, » il trouva une partie des théologiens favorable, » et l'autre contraire. Que la plupart de ceux » de Paris furent pour lui, et que plusieurs » crurent qu'ils l'avoient fait, plutôt persuadés » par l'argent du Roi, que par ses raisons (2) ». L'autre dit aussi « que Henri rechercha l'avis des » théologiens, et en particulier de ceux de Paris; » et que le bruit étoit que ceux-ci gagnés par ar» gent avoient souscrit au divorce (3) ».

LX. Touchant la consultation prétendue de la Faculté de théologie de Paris.

Je ne veux pas décider si la conclusion de la Faculté de théologie de Paris, que M. Burnet produit en faveur des prétentions de Henri (4), est véritable : d'autres que moi traiteront cette question; mais je dirai seulement qu'elle est très-suspecte, tant à cause du style fort différent de celui dont la faculté a coutume d'user, qu'à

(1) *T.* 1, *Préf.* — (2) *Hist. del. Conc. Trid. lib.* 1, *ann.* 1534. — (3) *Th. Hist. lib.* 1, *an.* 1534. — (4) *Rec. des Pièces*, *I. part. l.* II, *p.* 2, *n.* 34.

cause que la conclusion de M. Burnet est datée du 2 juillet 1530 aux Mathurins; au lieu qu'en ce temps, et quelques années auparavant, les assemblées de la Faculté se tenoient ordinairement en Sorbonne.

LXI. Récit du jurisconsulte Charles Dumoulin.

Dans les notes que Charles Dumoulin, ce célèbre jurisconsulte, a faites sur les conseils de Decius, il y est parlé d'une délibération des docteurs en théologie de Paris en faveur du roi d'Angleterre le premier juin 1530 (1); mais cet auteur la marque en Sorbonne. Au reste il fait peu de cas de cette délibération, où l'avis favorable au roi d'Angleterre *passa de cinquante-trois contre quarante-deux*, c'est-à-dire, de huit voix seulement, *dont*, dit-il, *on ne devoit pas beaucoup se mettre en peine, à cause des angelots d'Angleterre qu'on avoit distribués pour les acheter*; ce qu'il assure avoir reconnu par *des attestations que les présidens Dufresne et Poliot en avoient données par ordre de François Ier*. D'où il conclut que le *vrai avis de la Sorbonne*, c'est-à-dire, le naturel, et celui qui n'avoit pas été acheté, étoit celui qui favorisoit le mariage de Henri et de Catherine. Au surplus, il est bien certain que dans le temps de la délibération, François, qui favorisoit alors le roi d'Angleterre, avoit chargé M. Liset, premier président, de solliciter pour lui les docteurs, comme il paroît par les lettres qu'on a encore en original dans la bibliothèque du Roi, où il rend compte de ses diligences. Savoir maintenant si cette délibération fut faite par la

(1) *Not. ad Cons.* 602.

Faculté assemblée en corps, ou si c'est seulement l'avis de plusieurs docteurs, qu'on publia en Angleterre sous le nom de la Faculté, comme il arrive en cas semblable : c'est ce qu'il ne m'importe guère d'examiner. On voit assez que la conscience du roi d'Angleterre étoit plutôt chargée que soulagée par de semblables consultations, faites par brigues, par argent, et par l'autorité de deux si grands rois. Les autres, qu'on nous rapporte, ne se firent pas de meilleure foi. M. Burnet rapporte lui-même une lettre de l'agent du roi d'Angleterre en Italie, qui écrit *que s'il avoit assez d'argent, il engageroit tous les théologiens d'Italie à signer* (1). C'étoit donc l'argent, et non pas la volonté qui lui manquoit. Mais sans m'arrêter davantage aux historiettes que M. Burnet nous raconte avec une si vaine exactitude (2), il n'y a personne qui n'avoue que Clément VII eût été trop indigne de sa place, si dans une affaire de cette importance il avoit eu le moindre égard à ces consultations mendiées.

LXII. Raisons de la décision de Clément VII.

En effet, la question fut déterminée par des principes plus solides. Il paroissoit clairement que la défense du Lévitique ne portoit point le caractère d'une loi naturelle et indispensable, puisque Dieu y dérogeoit en d'autres endroits. La dispense de Jules II, appuyée sur cette raison, avoit un fondement si probable, qu'il parut tel même aux Protestans d'Allemagne. Qu'il y ait pu avoir sur cette matière quelque diversité de sentimens, c'est assez qu'il ne fût pas

(1) *Liv.* 1, *p.* 138. — (2) *Ibid.*

évident que la dispense fût contraire aux lois divines, auxquelles les chrétiens sont obligés. Cette matière étoit donc de la nature de celles où tout dépend de la prudence des supérieurs, et dans lesquelles la bonne foi doit faire le repos des consciences. Il n'étoit aussi que trop visible que sans ses nouvelles amours Henri VIII n'auroit jamais fatigué l'Eglise de la honteuse proposition d'un divorce, après un mariage contracté et continué de bonne foi depuis tant d'années. Voilà le nœud de l'affaire; et sans parler de la procédure, où peut-être on aura mêlé de la politique, bonne ou mauvaise, le fond de la décision de Clément VII sera un témoignage aux siècles futurs, que l'Eglise ne sait point flatter les passions des princes, ni approuver les actions scandaleuses.

LXIII. Deux points de Réforme sous Henri VIII, selon M. Burnet.

Nous pourrions finir en ce lieu ce qui regarde le règne de Henri VIII, si M. Burnet ne nous obligeoit à considérer deux commencemens de Réformation qu'il y remarque : l'un, que ce prince ait mis l'Ecriture sainte dans les mains du peuple; et l'autre, qu'il ait montré que chaque nation pouvoit se réformer d'elle-même.

LXIV. I Point. La lecture de l'Ecriture. Comment elle fut accordée au peuple sous Henri VIII.

Pour ce qui regarde la Bible, voici ce qu'en disoit Henri VIII en 1540 à la tête de l'exposition chrétienne dont nous avons parlé. Que « puis- » qu'il y avoit des docteurs dont l'office étoit » d'instruire les autres hommes, il falloit aussi » qu'il y eût des auditeurs qui se contentassent » d'entendre expliquer la sainte Ecriture, qui en » imprimassent la substance dans leurs cœurs, et

» qui en suivissent les préceptes dans leur con-
» duite, sans entreprendre de la lire EUX-MÊMES :
» et que c'étoit là le motif qui l'avoit porté à pri-
» ver plusieurs de ses sujets de l'usage de la Bible,
» leur laissant au reste l'avantage de l'entendre
» interpréter à leurs pasteurs (1) ».

Ensuite il en accorda la lecture, la même année, à condition que *le peuple ne se donneroit pas la liberté d'expliquer les Ecritures, et d'en tirer des raisonnemens* (2); ce qui étoit les obliger de nouveau à se rapporter, dans l'interprétation de l'Ecriture, à l'Eglise et à leurs pasteurs; auquel cas on est d'accord que la lecture de ce divin livre ne pouvoit être que très-salutaire. Au reste, si l'on mit alors la Bible en langue vulgaire, il n'y avoit rien de nouveau dans cette pratique. Nous avons de semblables versions à l'usage des Catholiques dans les siècles qui ont précédé les Prétendus Réformateurs; et ce n'est pas là un point de nos controverses.

LXV. Si les progrès de la Réforme sont dus à la lecture de l'Ecriture, et comment.

Quand M. Burnet a prétendu que le progrès de la nouvelle Réformation étoit dû à la lecture des livres divins qu'on permit au peuple, il devoit dire que cette lecture étoit précédée de prédications artificieuses, par où l'on avoit rempli l'esprit des peuples de nouvelles interprétations. Ainsi un peuple ignorant et passionné ne trouvoit en effet dans l'Ecriture que les erreurs dont il étoit prévenu; et la témérité qu'on lui inspiroit de juger par son propre esprit du vrai sens de l'Ecriture, et de former sa foi de lui-même, ache-

(1) *Lib.* III, *p.* 402. — (2) *Ibid. p.* 415.

voit de le perdre. Voilà comme les peuples ignorans et prévenus trouvoient la Réformation prétendue dans l'Ecriture : mais il n'y a point d'homme de bonne foi qui ne m'avoue, que par les mêmes moyens les peuples y auroient trouvé l'arianisme aussi clair, qu'ils se sont imaginés y trouver le luthéranisme ou le calvinisme.

LXVI. Comment on déçoit les hommes par l'Ecriture mal interprétée.

Lorsqu'on a mis dans la tête d'un peuple ignorant que tout est si clair dans l'Ecriture, qu'il y entend tout ce qu'il y faut entendre, et qu'ainsi il se peut passer du jugement de tous les pasteurs et de tous les siècles : il prend pour vérité constante le premier sens qui se présente à son esprit; et celui auquel il est accoutumé lui paroît toujours le plus naturel. Mais il faudroit lui faire entendre que c'est là souvent la lettre qui tue, et que c'est dans les passages qui paroissent les plus clairs que Dieu a souvent caché les plus grandes et les plus terribles profondeurs.

LXVII. Preuve par M. Burnet des piéges qu'on tend aux simples par la prétendue netteté de l'Ecriture.

Par exemple, M. Burnet nous propose ce passage, *Buvez-en tous*, comme un des plus clairs qu'on se puisse imaginer, et celui qui nous mène le plus promptement à la nécessité des deux espèces. Mais il va voir, par les choses qu'il avoue lui-même, que ce qu'il trouve si clair devient un piége aux ignorans : car cette parole, *Buvez-en tous*, dans l'institution de l'Eucharistie, quelque claire qu'il veuille se l'imaginer, après tout ne l'est pas plus que celle-ci dans l'institution de la Pâque : *Vous mangerez* l'agneau pascal, *avec la robe retroussée, et un bâton à la main* (1) : de-

(1) *Exod.* XII. 11.

bout par conséquent, et dans la posture de gens prêts à partir; car c'étoit là en effet l'esprit de ce sacrement. Toutefois M. Burnet nous apprend que les Juifs ne le pratiquoient point ainsi (1) : qu'ils étoient couchés en mangeant l'agneau, comme dans les autres repas, selon la coutume du pays; et que *ce changement*, qu'ils apportèrent à l'institution divine, étoit *si peu criminel, que Jésus-Christ ne fit pas de scrupule de s'y conformer.* Je lui demande en ce cas, si un homme qui auroit pris à la lettre ce commandement divin, sans consulter la tradition et l'interprétation de l'Eglise, n'y auroit pas trouvé sa mort certaine, puisqu'il y auroit trouvé la condamnation de Jésus-Christ : et puisque cet auteur ajoute après, qu'on doit attribuer *à l'Eglise chrétienne la même puissance qu'à l'Eglise judaïque*; pourquoi dans la nouvelle Pâque un chrétien croira-t-il avoir tout vu sur la Cène en lisant les paroles de l'institution; et ne sera-t-il pas obligé d'examiner, outre ces paroles, la tradition de l'Eglise, pour savoir ce qu'elle a toujours regardé dans la communion comme nécessaire et indispensable? C'en est assez, sans pousser plus avant cet examen, pour faire voir à M. Burnet qu'on ne peut se dispenser d'y entrer, et que la clarté prétendue qu'un ignorant croit trouver dans ces paroles, *Buvez-en tous*, n'est qu'une illusion.

LXVIII. II. Point de Réformation de Henri VIII

Pour le second fondement de réformation qu'on prétend posé par Henri VIII, M. Burnet le fait consister en ce qu'on déclara que « l'Eglise de

(1) *Burn. II. part. liv.* 1, *p.* 259.

» chaque Etat faisoit un corps entier, et qu'ainsi » l'Eglise anglicane pouvoit sous l'autorité et de » l'aveu de son chef, c'est-à-dire de son roi, exa- » miner et réformer les corruptions, soit de la » doctrine ou du service (1) ». Voilà de belles paroles. Mais qu'on en pénètre le sens, on verra qu'une telle réformation n'est autre chose qu'un schisme. Une nation qui se regarde comme un *corps entier,* qui règle sa foi en particulier, sans avoir égard à ce qu'on croit dans tout le reste de l'Eglise, est une nation qui se détache de l'Eglise universelle, et qui renonce à l'unité de la foi et des sentimens, tant recommandée à l'Eglise par Jésus-Christ et par ses apôtres. Quand une Eglise ainsi cantonnée se donne son roi pour son chef, elle se fait en matière de religion un principe d'unité que Jésus-Christ et l'Evangile n'ont pas établi : elle change l'Eglise en corps politique, et donne lieu à ériger autant d'Eglises séparées qu'il se peut former d'Etats. Cette idée de réformation et d'Eglise est née dans l'esprit de Henri VIII et de ses flatteurs; et jamais les chrétiens ne l'avoient connue.

selon M. Burnet. Que l'Eglise anglicane agissoit par un principe schismatique, lorsqu'elle croyoit pouvoir régler sa foi indépendamment de tout le reste de l'Eglise.

LXIX. Si en cela l'Eglise anglicane suivoit l'ancienne Eglise, comme le prétend M. Burnet.

On nous dit que « tous les conciles provinciaux » de l'ancienne Eglise fournissoient l'exemple » d'une semblable pratique, ayant condamné les » hérésies et réformé les abus (2) ». Mais cela, c'est visiblement donner le change. Il est bien vrai que les conciles provinciaux ont dû condamner d'abord les hérésies qui s'élevoient dans

(1) *Préf. I. part. l.* III, *p.* 403. — (2) *Ibid. Préf.*

leur pays : car, pour y remédier, eût-il fallu attendre que le mal gagnât, et que toute l'Eglise en fût avertie? Aussi n'est-ce pas là notre question. Ce qu'il falloit nous faire voir, c'est que ces Eglises se regardassent comme *un corps entier,* à la manière qu'on le fit en Angleterre ; et qu'on y réformât la doctrine, sans prendre pour règle ce qu'on croyoit unanimement dans tout le corps de l'Eglise. C'est de quoi on ne produira jamais aucun exemple. Lorsque les Pères d'Afrique condamnèrent l'hérésie naissante de Célestius et de Pélage, ils posèrent pour fondement la défense d'entendre l'Ecriture sainte « autrement que » toute l'Eglise catholique répandue par toute » la terre ne l'avoit toujours entendue (1) ». Alexandre d'Alexandrie posa le même fondement contre Arius, lorsqu'il dit en le condamnant : « Nous ne connoissons qu'une seule Eglise » catholique et apostolique, qui ne pouvant être » renversée par toute la puissance du monde, » détruit toute impiété et toute hérésie ». Et encore : « Nous croyons dans tous ces articles ce » qu'il a plu à l'Eglise apostolique (2) ». C'est ainsi que les évêques et les conciles particuliers condamnoient les hérésies par un premier jugement, en se conformant à la foi commune de tout le corps. On y envoyoit ces décrets à toutes les Eglises; et c'étoit de cette unité qu'ils tiroient leur dernière force.

(1) *Conc. Milev. cap.* 2. *Concil. Labb. T.* II, *col.* 1538. — (2) *Ep. Alexand. Epist. Alex. ad Alexand. Constantinop. Conc. Labb. T.* II, *col.* 22. *et Theod. Hist. Eccl. l.* I, *c.* 3.

LXX.
Si l'Eglise anglicane eut raison de croire qu'il étoit trop difficile en nos jours de consulter la foi de toute l'Eglise.

Mais on dit que le remède du concile universel, aisé sous l'Empire romain lorsque les Eglises avoient un souverain commun, est devenu trop difficile, depuis que la chrétienté est partagée en tant d'Etats (1) : autre illusion. Car premièrement le consentement des Eglises peut se déclarer par d'autres voies que par des conciles universels : témoin dans saint Cyprien la condamnation de Novatien ; témoin celle de Paul de Samosate, dont on a écrit qu'il avoit été condamné *par le concile et le jugement de tous les évêques du monde* (2), parce que tous avoient consenti au concile tenu contre lui à Antioche; témoin enfin les Pélagiens, et tant d'autres hérésies, qui sans concile universel ont été suffisamment condamnées par l'autorité réunie du Pape et de tous les évêques. Lorsque les besoins de l'Eglise ont demandé qu'on assemblât un concile universel, le Saint-Esprit en a bien trouvé les moyens; et tant de conciles qui se sont tenus depuis la chute de l'Empire romain, ont bien fait voir que pour assembler les pasteurs, quand il a fallu, on n'avoit pas besoin de son secours. C'est qu'il y a dans l'Eglise catholique un principe d'unité indépendant des rois de la terre. Le nier, c'est faire l'Eglise leur captive, et rendre défectueux le céleste gouvernement institué par Jésus-Christ. Mais les Protestans d'Angleterre n'ont pas voulu reconnoître cette unité, à cause que le saint Siége en est dans l'extérieur le principal et ordinaire lien; et ils ont mieux aimé, même en matière de religion,

(1) *Burn. ibid.* — (2) *Epist. Alex. ad Alex. Constantin.*

avoir leurs rois pour leurs chefs, que de reconnoître dans la chaire de saint Pierre un principe établi de Dieu pour l'unité chrétienne.

LXXI. Toutes sortes de nouveautés s'introduisoient en Angleterre, malgré les rigueurs de Henri VIII, et pourquoi.

Les six articles publiés de l'autorité du Roi et du Parlement tinrent lieu de loi durant tout le règne de Henri VIII. Mais que peuvent sur les consciences des décrets de religion, qui tirant leur force de l'autorité royale, à qui Dieu n'a rien commis de semblable, n'ont rien que de politique? Encore que Henri VIII les soutînt par des supplices innombrables, et qu'il fît mourir cruellement non-seulement les Catholiques qui détestoient sa suprématie, mais encore les Luthériens et les Zuingliens qui attaquoient aussi les autres articles de sa foi; toutes sortes d'erreurs se couloient insensiblement dans l'Angleterre, et les peuples ne surent plus à quoi se tenir, quand ils virent qu'on avoit méprisé la chaire de saint Pierre, d'où l'on savoit que la foi étoit venue en cette grande île; soit qu'on voulût regarder la conversion de ses anciens habitans sous le pape saint Eleuthère, soit qu'on s'arrêtât à celle des Anglais qui fut procurée par le pape saint Grégoire.

Tout l'état de l'Eglise anglicane, tout l'ordre de la discipline, toute la disposition de la hiérarchie dans ce royaume, et enfin la mission aussi bien que la consécration de ses évêques, venoit si certainement de ce grand pape et de la chaire de saint Pierre, ou des évêques qui la regardoient comme le chef de leur communion, que les Anglais ne pouvoient renoncer à cette sainte puissance, sans affoiblir parmi eux l'origine même du

christianisme, et toute l'autorité des anciennes traditions.

LXXII. On raisonna en Angleterre sur de faux principes, lorsqu'on y rejeta la primauté du Pape.

Lorsqu'on voulut affoiblir en Angleterre l'autorité du saint Siége, on remarqua « que saint » Grégoire avoit refusé le titre d'évêque universel » à peu près dans le même temps qu'il travailloit » à la conversion de l'Angleterre : et ainsi, con- » cluoient Cranmer et ses associés, lorsque nos » ancêtres reçurent la foi, l'autorité du Siége de » Rome étoit dans une louable modération (1) ».

LXXIII. Si le pape S. Grégoire, sous qui les Anglais furent convertis, a eu d'autres sentimens que les nôtres sur l'autorité de son siége.

Sans disputer vainement sur ce titre d'universel que les Papes ne prennent jamais, et qui peut être plus ou moins supportable, selon les divers sens dont on le prend, voyons un peu dans le fond ce que saint Grégoire, qui le rejetoit, croyoit cependant de l'autorité de son siége. Deux passages connus de tout le monde vont décider cette question. « Pour ce qui regarde, dit-il (2), l'Eglise de » Constantinople, qui doute qu'elle ne soit sou- » mise au Siége apostolique? ce que l'Empereur » et Eusèbe notre frère, évêque de cette ville, » ne cessent de reconnoître ». Et dans la lettre suivante, en parlant du Primat d'Afrique : « Quant à ce qu'il dit, qu'il est soumis au Siége » apostolique; je ne sache aucun évêque qui n'y » soit soumis lorsqu'il se trouve dans quelque » faute. Au surplus, quand la faute ne l'exige » pas, nous sommes tous frères selon la loi de » l'humilité (3) ». Voilà donc manifestement tous

(1) *Burn. I. part. l.* II, *p.* 204. — (2) *Lib.* VII, *Epist.* 64, *nunc L.* IX, *Ep.* 12; *T.* II, *col.* 941. — (3) *Ibid. Ep.* 65; *nunc L.* IX, *Ep.* 59, *col.* 976.

les évêques soumis à l'autorité et à la correction du saint Siége; et cette autorité reconnue même par l'Eglise de Constantinople, la seconde Eglise du monde dans ces temps là en dignité et en puissance. Voilà le fond de la puissance pontificale : le reste, que la coutume ou la tolérance, ou l'abus même, si l'on veut, pourroit avoir introduit ou augmenté, pouvoit être conservé, ou souffert, ou étendu plus ou moins, selon que l'ordre, la paix et la tranquillité publique le demandoient. Le christianisme étoit né en Angleterre avec la reconnoissance de cette autorité. Henri VIII ne la put souffrir, *même avec cette louable modération* que Cranmer reconnoissoit dans saint Grégoire : sa passion et sa politique la lui firent attacher à sa couronne; et ce fut par une si étrange nouveauté qu'il ouvrit la porte à toutes les autres.

LXXIV. Mort de Henri VIII.

On dit que sur la fin de ses jours ce malheureux prince eut quelques remords des excès où il s'étoit laissé emporter, et qu'il appela les évêques pour y chercher quelque remède. Je ne le sais pas : ceux qui veulent toujours trouver dans les pécheurs scandaleux, et surtout dans les rois, de ces vifs remords qu'on a vus dans un Antiochus, ne connoissent pas toutes les voies de Dieu, et ne font pas assez de réflexion sur le mortel assoupissement et la fausse paix où il laisse quelquefois ses plus grands ennemis. Quoi qu'il en soit, quand Henri VIII auroit consulté ses évêques, que pouvoit-on attendre d'un corps qui avoit mis l'Eglise et la vérité sous le joug? Quelque démonstration que fît Henri, de vouloir dans cette

cette occasion des conseils sincères, il ne pouvoit rendre aux évêques la liberté que ses cruautés leur avoient ôtée : ils craignoient les fâcheux retours auxquels ce prince étoit sujet ; et celui qui n'avoit pu entendre la vérité de la bouche de Thomas Morus son chancelier, et de celle du saint évêque de Rochestre, qu'il fit mourir l'un et l'autre pour la lui avoir dite franchement, mérita de ne l'entendre jamais.

LXXV. Tout change après sa mort : le tuteur du jeune Roi est Zuinglien. 1547. 1548.

Il mourut en cet état ; et il ne faut pas s'étonner si les choses empirèrent par sa mort. Peu à peu tout va en ruine, quand on a ébranlé les fondemens. Edouard VI, son fils unique, lui succéda selon les lois de l'Etat. Comme il n'avoit que dix ans, le royaume fut gouverné par un conseil que le Roi défunt avoit établi : mais Edouard Seymour, frère de la reine Jeanne, et oncle maternel du jeune Roi, eut l'autorité principale, avec le titre de protecteur du royaume d'Angleterre. Il étoit Zuinglien dans le cœur, et Cranmer étoit son intime ami. Cet archevêque cessa donc alors de dissimuler, et tout le venin qu'il avoit dans le cœur contre l'Eglise catholique parut.

LXXVI. Fondement de la Réforme sur la ruine de l'autorité ecclésiastique.

Pour préparer la voie à la réformation qu'on méditoit sous le nom du Roi, on commença par le reconnoître, comme on avoit fait Henri, pour chef souverain de l'Eglise anglicane au spirituel et au temporel. La maxime qu'on avoit établie dès le temps de Henri VIII, étoit que *le Roi tenoit la place du Pape en Angleterre* (1). Mais on donnoit

(1) *Burn. I. part., liv.* II, *p.* 229, 230.

à cette nouvelle papauté des prérogatives que le Pape n'avoit jamais prétendues. Les évêques prirent d'Edouard de nouvelles commissions révocables à la volonté du Roi, comme Henri l'avoit déjà déclaré; et on crut que pour avancer la Réformation *il falloit tenir les évêques sous le joug d'une puissance arbitraire* (1). L'archevêque de Cantorbéri, primat d'Angleterre, fut le premier à baisser la tête sous ce joug honteux. Je ne m'en étonne pas, puisque c'étoit lui qui inspiroit tous ces sentimens : les autres suivirent ce pernicieux exemple. On se relâcha un peu dans la suite; et les évêques furent obligés à recevoir comme une grâce, que le Roi *donnât les évêchés à vie* (2). On expliquoit bien nettement dans leur commission, comme on avoit fait sous Henri, selon la doctrine de Cranmer, que la puissance épiscopale, aussi bien que celle des magistrats séculiers, émanoit de la royauté comme de sa source; que les évêques ne l'exerçoient que *précairement*, et qu'ils devoient *l'abandonner à la volonté du Roi*, d'où elle leur étoit communiquée. Le Roi leur donnoit pouvoir « d'ordonner et de déposer les ministres, » de se servir des censures ecclésiastiques contre » les personnes scandaleuses; et en un mot, » de faire tous les devoirs de la charge pas» torale »; tout cela *au nom du Roi, et sous son autorité* (3). On reconnoissoit en même temps que cette charge pastorale étoit établie *par la parole de Dieu;* car il falloit bien nommer cette

(1) *Burn. II. part. liv.* 1. *p.* 8, 332. *Rec. des pièc. II. part. liv.* 1. *p.* 90. — (2) *Ibid. et* 227. — (3) *II. part. liv.* 1, 332.

parole dont on vouloit se faire honneur. Mais encore qu'on n'y trouvât rien pour la puissance royale, que ce qui regardoit l'ordre des affaires du siècle, on ne laissa pas de l'étendre jusqu'à ce qu'il y a de plus sacré dans les pasteurs. On expédioit une commission du Roi à qui on vouloit pour sacrer un nouvel évêque. Ainsi, selon la nouvelle hiérarchie, comme l'évêque n'étoit sacré que par l'autorité royale, ce n'étoit que par la même autorité qu'il célébroit les ordinations. La forme même et les prières de l'ordination, tant des évêques que des prêtres, furent réglées au Parlement (1). On en fit autant de la liturgie, ou du service public, et de toute l'administration des sacremens. En un mot, tout étoit soumis à la puissance royale; et en abolissant l'ancien droit, le Parlement devoit faire encore le nouveau corps de canons (2). Tous ces attentats étoient fondés sur la maxime dont le Parlement d'Angleterre s'étoit fait un nouvel article de foi, « qu'il » n'y avoit point de jurisdiction, soit séculière, » soit ecclésiastique, qui ne dût être rapportée » à l'autorité royale, comme à sa source (3) ».

LXXVII. Suite de l'anéantissement de l'autorité ecclésiastique.

Il n'est pas ici question de déplorer les calamités de l'Eglise mise en servitude, et honteusement dégradée par ses propres ministres. Il s'agit de rapporter des faits, dont le seul récit fait assez voir l'iniquité. Un peu après le Roi déclara « qu'il » alloit faire la visite de son royaume, et défen-

(1) *II. part. liv.* 1, *p.* 212, 216, 217. — (2) *Ibid.* 213, 214. — (3) *Ibid.* 63.

» doit aux archevêques et à tous autres d'exercer » aucune jurisdiction ecclésiastique tant que la » visite dureroit (1) ». Il y eut une ordonnance du Roi pour se faire recommander dans les prières publiques « comme le souverain chef de l'E» glise anglicane; et la violation de cette ordon» nance emportoit la suspension, la déposition » et l'excommunication (2) ». Voilà donc avec les peines ecclésiastiques tout le fond de l'autorité pastorale usurpé ouvertement par le Roi, et le dépôt le plus intime du sanctuaire arraché à l'ordre sacerdotal, sans même épargner celui de la foi, que les apôtres avoient laissé à leurs successeurs.

LXXVIII. Réflexion sur les misérables commencemens de la Réforme où l'ordre sacré n'a aucune part aux affaires de la religion et de la foi.

Je ne puis m'empêcher de m'arrêter ici un moment, pour considérer les fondemens de la Réformation anglicane, et cet *ouvrage de lumière* de M. Burnet *dont on fait l'apologie en écrivant son histoire* (3). L'Eglise d'Angleterre se glorifie plus que toutes les autres de la Réforme, de s'être réformée selon l'ordre, et par des assemblées légitimes. Mais pour y garder cet ordre dont on se vante, le premier principe qu'il falloit poser étoit que les ecclésiastiques tinssent du moins le premier rang dans les affaires de la religion. Mais on fit tout le contraire; et dès le temps de Henri VIII *ils n'eurent plus le pouvoir de s'en mêler sans son ordre* (4). Toute la plainte qu'ils en firent fut qu'on les faisoit déchoir

(1) *II. part. liv.* 1, *p.* 37. — (2) *P.* 41. — (3) Ci-dessus, *n.* 2. — (4) *Burnet, II. part. liv.* 1, *p.* 72.

de leur privilége ; comme si *se mêler de la religion* étoit seulement un privilége, et non pas le fond et l'essence de l'ordre ecclésiastique.

Mais on pensera peut-être qu'on les traita mieux sous Edouard, lorsqu'on entreprit la Réformation d'une manière que M. Burnet croit bien plus solide. Tout au contraire : ils demandèrent comme une grâce au Parlement, « du moins » que les affaires de la religion ne fussent point » réglées sans que l'on eût pris leur avis, et écouté » leurs raisons (1) ». Quelle misère de se réduire à être écoutés comme simples consulteurs, eux qui le doivent être comme juges, et dont Jésus-Christ a dit : *Qui vous écoute, m'écoute* (2) ! Mais *cela,* dit notre historien, *ne leur réussit pas.* Peut-être qu'ils décideront du moins sur la foi dont ils sont les prédicateurs. Nullement. Le conseil du Roi résolut « d'envoyer des visiteurs dans » tout le royaume avec des constitutions ecclé- » siastiques, et des articles de foi (3) » ; et ce fut au conseil du Roi, et par son autorité, qu'on régla *ces articles de religion* (4) qu'on devoit proposer au peuple. En attendant qu'on y eût mieux pensé, on s'en tint aux six articles de Henri VIII ; et on ne rougissoit pas de demander aux évêques une déclaration expresse « de faire profession de la » doctrine, selon que de temps en temps elle » seroit établie et expliquée par le Roi et par le » clergé (5) ». Au surplus, il n'étoit que trop visible que le clergé n'étoit nommé que par céré-

(1) *Burnet, II. part. liv.* 1, *p.* 73. — (2) *Luc.* x. 16. — (3) *Burnet, II. part. liv.* 1. *p.* 37, 39. — (4) *P.* 39. — (5) *P.* 82.

monie, puisqu'au fond tout se faisoit au nom du Roi.

LXXIX. Le Roi est rendu maître absolu de la prédication, et fait défense de prêcher par tout le royaume jusqu'à nouvel ordre.

Il semble qu'il ne faudroit plus rien dire après avoir rapporté de si grands excès. Mais ne laissons pas de continuer ce lamentable récit. C'est travailler en quelque façon à guérir les plaies de l'Eglise, que d'en gémir devant Dieu. Le Roi se rendit tellement le maître de la prédication, qu'il y eut même un édit qui « défendoit de prêcher sans sa permission, ou sans celle de ses » visiteurs, de l'archevêque de Cantorbéry, ou » de l'évêque diocésain (1) ». Ainsi le droit principal étoit au Roi, et les évêques y avoient part avec sa permission seulement. Quelque temps après le conseil permit de prêcher *à ceux qui se sentiroient animés du Saint-Esprit* (2). Le conseil avoit changé d'avis. Après avoir fait dépendre la prédication de la puissance royale, on s'en remet à la discrétion de ceux qui s'imagineroient avoir en eux-mêmes le Saint-Esprit; et on y admet par ce moyen tous les fanatiques. Un an après on changea encore. « Il fallut ôter aux évê» ques le pouvoir d'autoriser les prédicateurs, » et le réserver au Roi et à l'archevêque (3) ». Par ce moyen il sera aisé de faire prêcher telle hérésie qu'on voudra. Mais je n'en suis pas à remarquer les effets de cette ordonnance. Ce qu'il faut considérer, c'est qu'on ait remis au prince seul toute l'autorité de la parole. On poussa la chose si loin, qu'après avoir déclaré au peuple que le Roi faisoit travailler à ôter toutes les matières de con-

(1) *Burn. II. part. liv.* I. *p.* 88. — (2) *P.* 90. — (3) *P.* 122.

troverses, *on défendoit* en attendant *généralement à tous les prédicateurs de prêcher dans quelque assemblée que ce fût* (1). Voilà donc la prédication suspendue par tout le royaume, la bouche fermée aux évêques par l'autorité du Roi, et tout en attente de ce que le prince établiroit sur la foi. On y joignoit un avis *de recevoir avec soumission les ordres qui seroient bientôt envoyés.* C'est ainsi que s'est établie la Réformation anglicane, *et cet ouvrage de lumière,* dont *on fait,* selon M. Burnet (2), *l'apologie en écrivant son histoire.*

LXXX. Les six articles abolis.

Avec ces préparatifs, la Réformation anglicane fut commencée par le duc de Sommerset et par Cranmer. D'abord la puissance royale détruisit la foi que la puissance royale avoit établie. Les six articles, que Henri VIII avoit publiés avec toute son autorité spirituelle et temporelle, furent abolis (3) : et malgré toutes les précautions qu'il avoit prises par son testament pour conserver ces précieux restes de la religion catholique, et peut-être pour la rétablir toute entière avec le temps, la doctrine zuinglienne tant détestée par ce prince gagna le dessus.

LXXXI. Pierre Martyr appelé, et la doctrine zuinglienne établie.

Pierre Martyr Florentin, et Bernardin Ochin, qui depuis fut l'ennemi déclaré de la divinité de Jésus-Christ, furent appelés pour commencer cette réforme. Tous deux avoient quitté, comme les autres Réformateurs, la vie monastique pour 1549.
celle du mariage. Pierre Martyr étoit un pur 1550.
Zuinglien. La doctrine qu'il proposa sur l'Eucha- 1551.

(1) *Burn. II. part. liv.* 1, *p.* 122. — (2) *Préf.* — (3) *II. part. liv.* 1, *p.* 58.

ristie en Angleterre en 1549, se réduisoit à ces trois thèses. 1.° *Qu'il n'y avoit point de transsubstantiation.* 2.° *Que le corps et le sang de Jésus-Christ n'étoient point corporellement dans l'Eucharistie ni sous les espèces.* 3.° *Qu'ils étoient unis sacramentellement*, c'est-à-dire, figurément, ou tout au plus en vertu, *au pain et au vin* (1).

LXXXII. Bucer n'est pas écouté.

Bucer n'approuva point la seconde thèse; car, comme nous avons vu, il vouloit bien qu'on exclût une présence locale, mais non pas une présence corporelle et substantielle. Il soutenoit que Jésus-Christ ne pouvoit pas être éloigné de la Cène, et qu'il étoit tellement au ciel, qu'il n'étoit pas substantiellement éloigné de l'Eucharistie. Pierre Martyr croyoit que c'étoit une illusion d'admettre une présence corporelle et substantielle dans la Cène, sans y admettre la réalité que les Catholiques soutenoient avec les Luthériens : et quelque respect qu'il eût pour Bucer, le seul des Protestans qu'il considéroit, il ne
1551. suivit pas son avis. On dressa en Angleterre une formule selon le sentiment de Pierre Martyr. On y disoit « que le corps de Jésus-Christ n'étoit » qu'au ciel; qu'il ne pouvoit pas être réellement » présent en divers lieux; qu'ainsi on ne devoit » établir aucune présence réelle ou corporelle de » son corps et de son sang dans l'Eucharistie (2) ». Voilà ce qu'on définit. Mais la foi n'étoit pas encore en son dernier état; et nous verrons en son temps cet article bien réformé.

(1) *Hosp. II. part. an.* 1547. *f.* 207. 208 *et seq. Burn. II. part. liv.* 1, *p.* 161. — (2) *Burn. p.* 259. 601.

LXXXIII. Aveu de M. Burnet sur la croyance de l'Eglise grecque.

Nous sommes ici obligés à M. Burnet d'un aveu considérable : car il nous accorde que la présence réelle est reconnue dans l'Eglise grecque. Voici ses paroles : « Le sentiment des Luthériens » sembloit approcher assez de la doctrine de l'E» glise grecque, qui avoit enseigné que la sub» stance du pain et du vin, et le corps de Jésus» Christ étoient dans le sacrement [1] ». Il est en cela de meilleure foi que la plupart de ceux de sa religion : mais en même temps il oppose une plus grande autorité aux nouveautés de Pierre Martyr.

LXXXIV. Les Réformateurs se repentent d'avoir dit qu'ils avoient agi par l'assistance du Saint-Esprit dans la Réformation de la liturgie.

L'esprit de changement se mit alors tout-à-fait en Angleterre. Dans la réforme de la liturgie et des prières publiques qui se fit par l'autorité du Parlement, (car Dieu n'en écoutoit aucunes que celles-là) on avoit dit que les commissaires nommés par le Roi pour les dresser, en « avoient achevé » l'ouvrage d'un consentement unanime, et par » l'assistance du Saint-Esprit ». L'on fut étonné de cette expression : mais les Réformateurs surent bien répondre « que cela ne s'entendoit pas d'une » assistance ou d'une inspiration surnaturelle, » et qu'autrement il n'eût point été permis d'y » faire des changemens ». Or ils y en vouloient faire ces Réformateurs, et ils ne prétendoient pas former d'abord leur religion. En effet on fit bientôt dans la liturgie des changemens très-considérables ; et ils alloient principalement à ôter toutes les traces de l'antiquité que l'on avoit conservées.

(1) *Burn. p.* 158.

LXXXV. Tous les restes d'antiquité, retenus d'abord dans la liturgie, en sont effacés.

On avoit retenu cette prière dans la consécration de l'Eucharistie : « Bénis, ô Dieu, et sanctifie ces présens, et ces créatures de pain et de » vin, afin qu'elles soient pour nous le corps et » le sang de ton très-cher Fils, etc. (1) ». On avoit voulu conserver dans cette prière quelque chose de la liturgie de l'Eglise romaine, que le moine saint Augustin avoit portée aux Anglais avec le christianisme, lorsqu'il leur fut envoyé par saint Grégoire. Mais bien qu'on l'eût affoiblie en y retranchant quelques termes, on trouva encore *qu'elle sentoit trop la transsubstantiation*, ou même *la présence corporelle* (2) ; et on l'a depuis entièrement effacée.

LXXXVI. L'Angleterre abroge la messe qu'elle avoit ouïe en se faisant chrétienne.

Elle étoit pourtant encore bien plus forte, comme la disoit l'Eglise anglicane, lorsqu'elle reçut le christianisme : car au lieu qu'on avoit mis dans la liturgie réformée, *que ces présens soient pour nous le corps et le sang de Jésus-Christ*, il y a dans l'original, que *cette oblation nous soit faite le corps et le sang de Jésus-Christ*. Ce mot de *faite* signifie une action véritable du Saint-Esprit qui change ces dons, conformément à ce qui est dit dans les autres liturgies de l'antiquité : « Faites, ô Seigneur, de ce pain le propre » corps, et de ce vin le propre sang de votre » Fils, les changeant par votre Esprit saint (3) ». Et ces paroles, *nous soit fait le corps et le sang* se disent dans le même esprit que celles-ci d'Isaïe : *Un petit enfant nous est né ; un fils nous est don-*

(1) *Liv.* 1, *p.* 114. — (2) *P.* 235, 258. — (3) *Lit. de S. Bas. Edit. Bened. app. T.* II, *pag.* 679 *et* 693.

né (1) : non pour dire que les dons sacrés ne sont faits le corps et le sang que lorsque nous les prenons, comme on l'a voulu entendre dans la Réforme ; mais pour dire que c'est pour nous qu'ils sont faits tels dans l'Eucharistie ; comme c'est pour nous qu'ils ont été formés dans le sein d'une Vierge. La Réformation anglicane a corrigé toutes ces choses *qui ressentoient trop la transsubstantiation*. Le mot d'oblation *eût aussi trop senti le sacrifice :* on l'avoit voulu rendre en quelque façon par le terme de *présens*. A la fin on l'a ôté tout-à-fait, et l'Eglise anglicane n'a plus voulu entendre la sainte prière qu'elle entendit, lorsqu'en sortant des eaux du Baptême on lui donna la première fois le pain de vie.

LXXXVII. La messe gallicane et les autres, au fond, sont la même chose que la romaine.

Que si on aime mieux que le saint prêtre Augustin lui ait porté la liturgie ou la messe gallicane que la romaine, à cause de la liberté que lui en laissa saint Grégoire (2), il n'importe : la messe gallicane dite par les Hilaires et par les Martins ne différoit pas au fond de la romaine, ni des autres. Le *Kyrie eleison*, le *Pater*, dit en un endroit plutôt qu'en un autre, et d'autres choses aussi peu essentielles faisoient toute la différence ; et c'est pourquoi saint Grégoire en laissoit le choix au saint prêtre qu'il envoya en Angleterre (3). On faisoit en France, comme à Rome, et dans tout le reste de l'Eglise, une prière pour demander la transformation et le changement du pain et du vin au corps et au sang. Par-

(1) *Is.* IX. 6. — (2) *Burn. II. part. liv.* 1, *p.* 108. — (3) *Greg. lib.* VII. *epist.* 64. *T.* II, *col.* 940.

tout on employoit auprès de Dieu le mérite et l'entremise des saints, mais un mérite fondé sur la divine miséricorde, et une entremise appuyée sur celle de Jésus-Christ. Partout on y offroit pour les morts; et on n'avoit sur toutes ces choses qu'un seul langage en Orient et en Occident, dans le midi et dans le nord.

LXXXVIII. La Réforme se corrige elle-même sur la prière pour les morts.

La Réformation anglicane avoit conservé quelque chose de la prière pour les morts du temps d'Edouard; car on y *recommandoit encore à la bonté infinie de Dieu les ames des trépassés* (1). On demandoit, comme nous faisons encore aujourd'hui dans les obsèques, pour l'ame qui venoit de sortir du monde *la rémission de ses péchés*. Mais tous ces restes de l'ancien esprit sont abolis: cette prière ressentoit trop le purgatoire. Il est certain qu'on l'a dite dès les premiers temps en Orient et en Occident: n'importe, c'étoit la messe du Pape et de l'Eglise romaine: il la faut bannir d'Angleterre, et en tourner toutes les paroles dans le sens le plus odieux.

LXXXIX. Suite des altérations.

Tout ce que la Réforme anglicane tiroit de l'antiquité, le dirai-je? elle l'altéroit. La Confirmation n'a plus été qu'un catéchisme pour faire renouveler les promesses du Baptême (2). Mais, disoient les Catholiques, les Pères dont nous la tenons par une tradition fondée sur les actes des apôtres et aussi ancienne que l'Eglise, ne disent pas seulement un mot de cette idée de catéchisme. Il est vrai, et il le faut avouer: on ne laisse pas de tourner la Confirmation en cette forme: au-

(1) *Burn. p.* 114, 116. — (2) *P.* 107, 116, 235.

trement elle seroit trop papistique. On en ôte le saint Chrême, que les Pères les plus anciens avoient appelé l'instrument du Saint-Esprit (1): l'onction même à la fin sera ôtée de l'Extrême-onction (2), quoi qu'en puisse dire saint Jacques; et malgré le Pape saint Innocent qui parloit de cette onction au quatrième siècle, on décidera que l'Extrême-onction ne se trouve que *dans le dixième.*

XC. Les cérémonies et le signe de la croix retenus.

Parmi ces altérations trois choses sont demeurées, les cérémonies sacrées, les fêtes des saints, les abstinences et le carême. On a bien voulu que dans le service les prêtres eussent des habits mystérieux, symboles de la pureté et des autres dispositions que demande le culte divin. On regarda les cérémonies comme un langage mystique (3); et Calvin parut trop outré en les rejetant. On retint l'usage du signe de la croix (4), pour témoigner solennellement que la croix de Jésus-Christ ne nous fait point rougir. On vouloit d'abord que « le sacrement du Baptême, le service » de la Confirmation et la consécration de l'Eu- » charistie fussent témoins du respect qu'on avoit » pour cette sainte cérémonie ». A la fin néanmoins on l'a *supprimée dans la* Confirmation et dans la *consécration* (5), où saint Augustin avec toute l'antiquité témoigne qu'elle a toujours été pratiquée; et je ne sais pourquoi elle est demeurée seulement dans le Baptême.

(1) *Burn. p.* 107, 116, 235. — (2) *Ibid.* 116, 258. — (3) *P.* 121, 308. — (4) *P.* 120. — (5) *P.* 258.

XCI. L'Angleterre nous justifie sur l'observance des fêtes, et même de celles des saints.

M. Burnet nous justifie sur les fêtes et les abstinences. Il veut que les jours de fêtes *ne soient pas estimés saints d'une sainteté actuelle et naturelle* (1). Nous y consentons; et jamais personne n'a imaginé cette sainteté actuelle et naturelle des fêtes qu'il se croit obligé à rejeter. Il dit « qu'aucun de ces jours n'est proprement dédié » à un saint, et qu'on les consacre à Dieu en la » mémoire des saints dont on leur donne le nom ». C'est notre même doctrine. Enfin on nous justifie en tout et partout sur cette matière; puisqu'on demeure d'accord qu'il faut observer ces jours *par un principe de conscience* (2). Ceux donc qui nous objectent ici que nous suivons *les commandemens des hommes* (3), n'ont qu'à faire cette objection aux Anglais; ils leur répondront pour nous.

XCII. De même sur l'abstinence des viandes.

Ils ne nous justifient pas moins clairement du reproche qu'on nous fait d'enseigner une doctrine de démons, en nous abstenant de certaines viandes par pénitence. M. Burnet répond pour nous (4), lorsqu'il « blâme les mondains qui ne » veulent pas concevoir que l'abstinence assai» sonnée de dévotion, et accompagnée de la » prière, est peut-être un des moyens les plus » efficaces que Dieu nous propose pour mettre » nos ames dans une tranquillité nécessaire, et » pour avancer notre sanctification ». Puisque c'est dans cet esprit, et non pas, comme plusieurs se l'imaginent, par une espèce de police tempo-

(1) *Burn. p.* 291. — (2) *Ibid.* — (3) *Matth.* xv. 9. — (4) *P.* 145.

relle, que l'Eglise anglicane a défendu la viande au vendredi, au samedi, aux vigiles, aux quatre-temps, et dans tout le carême, nous n'avons rien sur ce sujet à nous reprocher les uns aux autres. Il y a seulement sujet de s'étonner que ce soit le Roi et le Parlement qui ordonnent ces fêtes et ces abstinences, que ce soit le Roi qui déclare *les jours maigres*, et qui dispense de ces *observances* (1); et enfin, qu'en matière de religion, on ait mieux aimé avoir des commandemens du Roi que des commandemens de l'Eglise.

XCIII. Cranmer renverse tout l'ordre dans sa Réforme.

Mais ce qu'il y a de plus surprenant dans la Réformation anglicane, c'est une maxime de Cranmer. Au lieu que dans la vérité le culte dépend du dogme, et doit être réglé par-là, Cranmer renversoit cet ordre; et avant que d'examiner la doctrine, il supprimoit dans le culte ce qui lui déplaisoit le plus. Selon M. Burnet, « l'opi-» nion de la présence de Jésus-Christ dans chaque » miette de pain a donné lieu au retranchement » de la coupe (2). Et en effet, poursuit-il (3), si » cette hypothèse est juste, la communion sous » les deux espèces est inutile ». Ainsi la question de la nécessité des deux espèces dépendoit de celle de la présence réelle. Or en 1548 l'Angleterre croyoit encore la présence réelle, et le Parlement déclaroit que « le corps du Seigneur » étoit contenu dans chaque morceau, et dans » les plus petites portions de pain (4) ». Cependant on avoit déjà établi la nécessité de la com-

(1) *Burn. p.* 144, 294. — (2) *Ibid.* 251. — (3) *II. part. p.* 61. — (4) *P.* 97.

munion sous les deux espèces, c'est-à-dire, qu'on avoit tiré la conséquence avant que de s'être bien assuré du principe.

XCIV. Suite.

L'année d'après on voulut douter *de la présence réelle ; et la question n'étoit pas encore décidée* (1), quand on supprima par provision l'adoration de Jésus-Christ dans le sacrement : de même que si on disoit en voyant le peuple dans un grand respect comme en présence du Roi : commençons par empêcher tous ces honneurs ; nous verrons après si le Roi est là, et si ces respects lui sont agréables. On ôta de même l'oblation du corps et du sang, encore que cette oblation dans le fond ne soit autre chose que la consécration faite devant Dieu de ce corps et de ce sang comme réellement présens avant la manducation : et sans avoir examiné le principe, on en avoit déjà renversé la suite infaillible.

La cause d'une conduite si irrégulière, c'est qu'on menoit le peuple par le motif de la haine, et non par celui de la raison. Il étoit aisé d'exciter la haine contre certaines pratiques dont on ne montroit ni la source ni le droit usage, surtout lorsqu'il s'y étoit mêlé quelques abus : ainsi il étoit aisé de rendre odieux les prêtres qui abusoient de la messe pour un gain sordide ; et la haine une fois échauffée contre eux, étoit tournée insensiblement par mille artifices contre le mystère qu'ils célébroient, et même, comme on a vu (2), contre la présence réelle qui en étoit le soutien.

(1) *II. part. p.* 121. — (2) Ci-dessus, *liv.* VI, *n.* 21 *et suiv.*

On

XCV. Comment on excitoit la haine publique contre la doctrine catholique. Exemple dans l'instruction du jeune Edouard, et sur les images.

On en usoit de même sur les images; et une lettre française que M. Burnet nous a rapportée d'Edouard VI à son oncle le protecteur, nous le fait voir. Pour exercer le style de ce jeune prince, ses maîtres lui faisoient recueillir tous les passages où Dieu parle contre les idoles. « J'ai voulu, » disoit-il, en lisant la sainte Ecriture noter plu- » sieurs lieux qui défendent de N'ADORER NI FAIRE » aucunes images, non-seulement de dieux étran- » gers, mais aussi de ne former chose, pensant » LA FAIRE SEMBLABLE A LA MAJESTÉ DE DIEU le » Créateur (1) ». Dans cet âge crédule, il avoit cru simplement ce qu'on lui disoit, que les Catholiques faisoient des images, pensant *les faire semblables à la majesté de Dieu;* et ces grossières idées lui causoient de l'étonnement et de l'horreur. « Si m'ébahis, poursuit-il dans le lan- » gage du temps, vu que lui-même et son Saint- » Esprit l'a si souvent défendu, que tant de » gens ont osé commettre idolâtrie, EN FAISANT » ET ADORANT les images ». Il attache toujours, comme on voit, la même haine à les faire qu'à les adorer; et il a raison, selon les idées qu'on lui donnoit; puisque constamment il n'est pas permis de faire des images dans la pensée de faire quelque chose *de semblable à la majesté du Créateur.* « Car, comme ajoute ce prince, Dieu ne peut » être vu en choses qui soient matérielles, mais » veut être vu dans ses œuvres ». Voilà comme on abusoit un jeune enfant : on excitoit sa haine

(1) *Rec. II. p. liv.* II. *p.* 68.

contre les images païennes, où on prétend représenter la divinité : on lui montroit que Dieu défend de faire de telles images; mais on n'avoit garde de lui enseigner que celles des Catholiques ne sont pas de ce genre; puisqu'on ne s'est pas encore avisé de dire qu'il soit défendu d'en faire de telles, ni de peindre Jésus-Christ et ses saints. Un enfant de dix à douze ans n'y prenoit pas garde de si près : c'étoit assez qu'en général et confusément on lui décriât les images. Celles de l'Eglise, quoique d'un autre ordre et d'un autre dessein, passoient avec les autres : ébloui d'un raisonnement spécieux et de l'autorité de ses maîtres, tout étoit idole pour lui; et la haine qu'il avoit contre l'idolâtrie se tournoit aisément contre l'Eglise.

XCVI. Si l'on peut tirer avantage du soudain progrès de la Réforme prétendue.

Le peuple n'étoit pas plus fin, et il n'étoit que trop aisé de l'animer par un semblable artifice. Après cela on ose prendre les progrès soudains de la Réforme pour un miracle visible et un témoignage de la main de Dieu (1). Comment M. Burnet l'a-t-il osé dire, lui qui nous découvre si bien les causes profondes de ce malheureux succès? Un prince prévenu d'un amour aveugle, et condamné par le Pape, fait exagérer des faits particuliers, des exactions odieuses, des abus réprouvés par l'Eglise même. Toutes les chaires résonnent de satires contre les prêtres ignorans et scandaleux : on en fait des comédies et des farces publiques, et M. Burnet lui-même en est indigné. Sous l'autorité d'un enfant et d'un protecteur entêté de la nouvelle hérésie, on

(1) *I. part. liv.* 1, *p.* 49, *etc.*

pousse encore plus loin la satire et l'invective : les peuples *déjà prévenus d'une secrète aversion pour leurs conducteurs spirituels* (1), écoutent avidement la nouvelle doctrine. On ôte les difficultés du mystère de l'Eucharistie ; et au lieu de retenir les sens asservis, on les flatte. Les prêtres sont déchargés de la continence, les moines de tous leurs vœux, tout le monde du joug de la confession, salutaire à la vérité pour la correction des vices, mais pesant à la nature. On prêchoit une doctrine plus libre, et *qui*, comme dit M. Burnet, *traçoit un chemin simple et aisé pour aller au ciel* (2). Des lois si commodes trouvoient une facile exécution. *De seize mille* ecclésiastiques dont le clergé d'Angleterre étoit composé, M. Burnet nous raconte que *les trois quarts* renoncèrent à leur célibat du temps d'Edouard (3), c'est-à-dire, en cinq ou six ans; et on faisoit de bons Réformés de ces mauvais ecclésiastiques qui renonçoient à leurs vœux. Voilà comme on gagnoit le clergé. Pour les laïques, les biens de l'Eglise étoient en proie : l'argenterie des sacristies enrichissoit le fisc du prince : la seule châsse de saint Thomas de Cantorbéri, avec les inestimables présens qu'on y avoit envoyés de tous côtés, produisit au trésor royal des sommes immenses (4). C'en fut assez pour faire dégrader le saint martyr. On le condamna pour le piller; et les richesses de son tombeau firent une partie de son crime. Enfin on aimoit mieux piller les

(1) *I. part. liv.* 1, *p.* 49. — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid. liv.* 11, *p.* 415. — (4) *Ibid. I. part.*

églises que de faire un bon usage de leurs révenus, selon l'intention des fondateurs. Quelle merveille qu'on ait gagné si promptement et les grands et le clergé et les peuples ! N'est-ce pas au contraire un miracle visible, qu'il soit resté une étincelle en Israël, et que les autres royaumes n'aient pas suivi l'exemple de l'Angleterre, du Danemarck, de la Suède et de l'Allemagne réformées par ces moyens ?

XCVII. Si le duc de Sommerset avoit l'air d'un Réformateur.

Parmi toutes ces réformations la seule qui n'avançoit pas étoit visiblement celle des mœurs. Nous avons vu sur ce point comme l'Allemagne avoit profité de la Réforme de Luther ; et il n'y a qu'à lire l'histoire de M. Burnet pour voir qu'il n'en alloit pas autrement en Angleterre. On a vu Henri VIII son premier Réformateur : l'ambitieux duc de Sommerset fut le second. Il s'égaloit aux souverains, lui qui n'étoit qu'un sujet, et prenoit le titre *de duc de Sommerset par la grâce de Dieu* (1). Au milieu *des désordres de l'Angleterre, et des ravages que la peste faisoit à Londres*, il ne songeoit qu'à bâtir le plus magnifique palais qu'on eût jamais vu ; et pour comble d'iniquité, il le bâtissoit *des ruines d'Eglises et d'hôtels d'évêques*, et des revenus que *lui cédoient les évêques et les chapitres* (2) ; car il falloit bien lui céder tout ce qu'il vouloit. Il est vrai qu'il en prenoit un don du Rôi : mais c'étoit le crime d'abuser ainsi de l'autorité d'un roi enfant, et d'accoutumer son pupille à ces donations sacriléges. Je passe le reste des attentats qui le firent con-

(1) *P.* 203. — (2) *Ibid.*

damner par arrêt du Parlement, premièrement à perdre l'autorité qu'il avoit usurpée sur le conseil, et ensuite à perdre la vie. Mais sans examiner les raisons qu'il eut de faire couper la tête à son frère l'amiral, quelle honte d'avoir fait subir à un homme de cette dignité et à son propre frère la loi inique d'être condamné *sur de simples dépositions, et sans écouter ses défenses* (1)! En vertu de cette coutume l'amiral fut jugé, comme tant d'autres, sans être ouï. Le protecteur obligea le Roi à ordonner aux communes de passer outre au procès, sans entendre l'accusé; et c'est ainsi qu'il instruisoit son pupille à faire justice.

XCVIII. Vains empressemens de M. Burnet à justifier Cranmer sur de petites choses, sans dire un mot sur les grandes.

M. Burnet se met fort en peine pour justifier son Cranmer de ce qu'il signa étant évêque l'arrêt de mort de ce malheureux, et se mêla contre les canons dans une cause de sang (2). Sur cela il fait à son ordinaire un de ces plans spécieux, où il tâche toujours indirectement de rendre odieuse la foi de l'Eglise, et d'en éluder les canons : mais il ne prend pas garde au principal. S'il falloit chercher des excuses à Cranmer, ce n'étoit pas seulement pour avoir violé les canons, qu'il devoit respecter plus que tous les autres étant archevêque; mais pour avoir violé la loi naturelle observée par les Païens mêmes, *de ne condamner aucun accusé sans l'entendre dans ses défenses* (3). Cranmer, malgré cette loi, condamna l'amiral, et signa l'ordre de l'exécuter. Un si grand Réformateur ne devoit-il pas s'élever contre une coutume si barbare? Mais non, il valoit

(1) *P.* 151. — (2) *Ibid.* — (3) *Act.* XXV. 16.

bien mieux démolir les autels, abattre les images, sans épargner celle de Jésus-Christ, et abolir la messe, que tant de saints avoient dite et entendue depuis l'établissement du christianisme parmi les Anglais.

XCIX. Cranmer et les autres Réformateurs inspirent la révolte contre la reine Marie.

1553.

Pour achever ici la vie de Cranmer, à la mort d'Edouard VI il signa la disposition où ce jeune prince, en haine de la princesse sa sœur qui étoit catholique, changeoit l'ordre de la succession. M. Burnet veut qu'on croie que l'archevêque souscrivit avec peine (1). Ce lui est assez que ce grand Réformateur fasse les crimes avec quelque répugnance : mais cependant le conseil dont Cranmer étoit le chef, donna tous les ordres pour armer le peuple contre la reine Marie, et pour soutenir l'usurpatrice Jeanne de Suffolk : la prédication y fut employée; et Ridley, évêque de Londres eut charge de parler pour elle dans la chaire (2). Quand elle fut sans espérance, Cranmer avec tous les autres avoua son crime, et eut recours à la clémence de la Reine. Cette princesse rétablissoit la religion catholique, et l'Angleterre se réunissoit au saint Siége. Comme on avoit toujours vu Cranmer accommoder sa religion à celle du Roi, on crut aisément qu'il suivroit celle de la Reine, et qu'il ne feroit non plus de difficulté de dire la messe, qu'il en avoit fait sous Henri, treize ans durant, sans y croire. Mais l'engagement étoit trop fort, et il se seroit déclaré trop évidemment un homme sans religion, en changeant ainsi à tout vent. On le mit dans la

(1) *II. part. p.* 341. — (2) *Liv.* II, *p.* 356 *et seq.*

tour de Londres et pour le crime d'Etat et pour le crime d'hérésie (1). Il fut déposé par l'autorité de la Reine (2). Cette autorité étoit légitime à son égard, puisqu'il l'avoit reconnue, et même établie. C'étoit par cette autorité qu'il avoit lui-même déposé Bonner, évêque de Londres; et il fut puni par les lois qu'il avoit faites. Par une raison semblable les évêques qui avoient reçu leurs évêchés pour un certain temps furent révoqués (3), et jusqu'à ce que l'ordre ecclésiastique fût entièrement rétabli, on agit contre les Protestans selon leurs maximes. 1554.

C. Cranmer déclaré hérétique, et pour quel article. 1555.

Après la déposition de Cranmer, on le laissa quelque temps en prison. Ensuite il fut déclaré hérétique, et il reconnut lui-même *que c'étoit pour avoir nié la présence corporelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie* (4). On voit par-là en quoi on faisoit consister alors la principale partie de la Réformation d'Edouard VI, et je suis bien aise de le faire remarquer ici, parce que tout cela sera changé sous Elisabeth.

CI. Fausse réponse de Cranmer devant ses juges.

Lorsqu'il s'agit de décerner dans les formes du supplice de Cranmer, ses juges furent composés de commissaires du Pape et de commissaires de Philippe et de Marie; car la Reine avoit alors épousé Philippe II, roi d'Espagne. L'accusation roula sur les mariages et les hérésies de Cranmer. 1556.
M. Burnet nous apprend que la Reine lui pardonna le crime d'Etat pour lequel il avoit déjà été condamné dans le Parlement. Il avoua les faits qu'on lui imputoit sur sa doctrine et ses ma-

(1) *P.* 374. — (2) *P.* 414. — (3) *P.* 412. — (4) *P.* 425.

riages, « et remontra seulement qu'il n'avoit ja-» mais forcé personne de signer ses sentimens[1] ».

CII. Cranmer condamné selon ses principes.

A entendre un discours si plein de douceur, on pourroit croire que Cranmer n'avoit jamais condamné personne pour la doctrine. Mais pour ne point ici parler de l'emprisonnement de Gardiner, évêque de Wichestre, de celui de Bonner, évêque de Londres [2], ni d'autres choses semblables, l'archevêque avoit souscrit sous Henri au jugement où Lambert, et ensuite Anne Askew furent condamnés à mort pour avoir nié la présence réelle [3]; et sous Edouard à celui de Jeanne de Kent, et à celui de George de Pare brûlés pour leurs hérésies [4]. Bien plus, Edouard porté à la clémence refusoit de signer l'arrêt de mort de Jeanne de Kent, et il n'y fut déterminé que par l'autorité de Cranmer [5]. Si donc on le condamna pour cause d'hérésie, il en avoit lui-même très-souvent donné l'exemple.

CIII. Cranmer abjure la Réforme par deux fois, un peu avant son supplice.

Dans le dessein de prolonger l'exécution de son jugement, il déclara qu'*il étoit prêt d'aller soutenir sa doctrine devant le Pape* [6], sans néanmoins le reconnoître : du Pape, au nom duquel on le condamnoit, il appela au concile général. Comme il vit qu'il ne gagnoit rien, *il abjura les erreurs de Luther et de Zuingle* [7], et reconnut distinctement avec la présence réelle tous les autres points de la foi catholique. L'abjuration qu'il signa étoit conçue dans les termes qui mar-

(1) *II. part. liv.* II, *p.* 496. — (2) *Ibid. liv.* I, *p.* 53, 54. — (3) *I. part. liv.* II, *p.* 346. *Liv.* III, *p.* 467. — (4) *II. part. liv.* I, *p.* 169, 171. — (5) *Ibid. p.* 170. — (6) *P.* 497. — (7) *P.* 498.

quoient le plus une véritable douleur de s'être laissé séduire. Les Réformés furent consternés. Cependant leur Réformateur fit une seconde abjuration (1), c'est-à-dire, que lorsqu'il vit, malgré son abjuration précédente, que la Reine ne lui vouloit pas pardonner, il revint à ses premières erreurs; mais il s'en dédit bientôt, *ayant* encore, dit M. Burnet, *de foibles espérances d'obtenir sa grâce.* Ainsi, poursuit cet auteur, *il se laissa persuader de mettre au net son abjuration, et de la signer de nouveau.* Mais voici le secret qu'il trouva pour mettre sa conscience à couvert. M. Burnet continue : « Appréhendant » d'être brûlé malgré ce qu'il avoit fait, il écri- » vit secrètement une confession sincère de sa » créance, et la porta avec lui quand on le mena » au supplice ». Cette confession ainsi *secrètement écrite*, nous fait assez voir qu'il ne voulut point paroître protestant tant qu'il lui resta quelque espérance. Enfin, comme il en fut tout-à-fait déchu, il se résolut à dire ce qu'il avoit dans le cœur, et à se donner la figure d'un martyr.

CIV.
M. Burnet compare la faute de Cranmer à celle de saint Pierre.

M. Burnet emploie toute son adresse à couvrir la honte d'une mort si misérable; et après avoir allégué en faveur de son héros les fautes de saint Athanase et de saint Cyrille, dont nous ne voyons nulle mention dans l'Histoire ecclésiastique, il allègue le reniement de saint Pierre très-connu dans l'Evangile. Mais quelle comparaison de la foiblesse d'un moment de ce grand

(1) *II. part. liv.* 1, *p.* 499.

apôtre avec la misère d'un homme qui a trahi sa conscience durant presque tout le cours de sa vie, et treize ans durant, à commencer depuis le temps de son épiscopat? qui jamais n'a osé se déclarer que lorsqu'il a eu un roi pour lui? et qui enfin prêt à mourir confessa tout ce qu'on voulut, tant qu'il eut un moment d'espérance; en sorte que sa feinte abjuration n'est visiblement qu'une suite de la lâche dissimulation de toute sa vie?

CV. S'il est vrai que Cranmer ne fut complaisant envers Henri VIII que tant que sa conscience le lui permit.

Avec cela, si Dieu le permet, on nous vantera encore la vigueur de ce perpétuel flatteur des rois [1], qui a tout sacrifié à la volonté de ses maîtres, cassant tout autant de mariages, souscrivant à tout autant de condamnations, et consentant à tout autant de lois qu'on a voulu, même à celles qui étoient ou en vérité, ou selon son sentiment, les plus iniques; qui enfin n'a point rougi d'asservir la céleste autorité des évêques à celle des rois de la terre, et à rendre l'Eglise leur captive dans la discipline, dans la prédication de la parole, dans l'administration des sacremens et dans la foi. Cependant M. Burnet ne trouve en lui *qu'une tache remarquable* [2], qui est celle de son abjuration; et pour le reste il avoue seulement, encore en veut-il douter, qu'*il a été peut-être un peu trop soumis aux volontés de Henri VIII. Mais ailleurs*, pour le justifier tout-à-fait, il assure que *s'il eut de la complaisance pour Henri, ce fut tant que sa conscience le lui permit* [3]. Sa conscience lui permettoit

(1) *M. Burnet, p.* 502, 503. — (2) *P.* 503. — (3) *P.* 523.

donc de casser deux mariages sur des prétextes notoirement faux, et qui n'avoient d'autre fondement que de nouvelles amours? Sa conscience lui permettoit donc, étant Luthérien, de souscrire à des articles de foi où tout le luthéranisme étoit condamné, et où la messe, l'injuste objet de l'horreur de la nouvelle Réforme, étoit approuvée? Sa conscience lui permettoit donc de la célébrer sans y croire durant toute la vie de Henri; d'offrir à Dieu, même pour les morts, un sacrifice qu'il regardoit comme une abomination; de consacrer des prêtres à qui il donnoit le pouvoir de l'offrir; d'exiger de ceux qu'il faisoit sous-diacres, selon la formule du Pontifical auquel on n'avoit encore osé toucher, la continence, à laquelle il ne se croyoit pas obligé lui-même, puisqu'il étoit marié; de jurer l'obéissance au Pape qu'il regardoit comme l'Antechrist, d'en recevoir des bulles, et de se faire instituer archevêque par son autorité; de prier les saints et d'encenser les images, quoique, selon les maximes des Luthériens, tout cela ne fut autre chose qu'une idolâtrie; enfin de professer et de pratiquer tout ce qu'il croyoit devoir ôter de la maison de Dieu comme une exécration et un scandale?

CVI. M. Burnet excuse mal les Réformateurs.

Mais c'est que « les Réformateurs (ce sont les » paroles de M. Burnet) ne savoient pas encore » que ce fût absolument un péché de retenir tous » ces abus, jusqu'à ce que l'occasion se présentât » de les abolir (1) ». Sans doute ils ne savoient

(1) *T. 1, Préf.*

pas que ce fût absolument un péché que de changer selon leur pensée la Cène de Jésus-Christ en un sacrilége, et de se souiller par l'idolâtrie? Pour s'abstenir de ces choses, le commandement de Dieu ne suffisoit pas, il falloit attendre que le Roi et le Parlement le voulussent?

CVII. Illusion dans les exemples de M. Burnet.

On nous allègue Naaman, qui obligé par sa charge de donner la main à son Roi, ne vouloit pas demeurer debout pendant que son maître fléchissoit le genou dans le temple de Remmon [1]; et on compare des actes de religion avec le devoir et la bienséance d'une charge séculière. On nous allègue les apôtres, qui *après l'abolition de la loi mosaïque adoroient encore dans le temple, retenoient la circoncision, et offroient des sacrifices*; et on compare des cérémonies que Dieu avoit instituées, et qu'il falloit, comme disent tous les saints Pères, ensevelir avec honneur, à des actes que l'on croit être d'une manifeste impiété. On nous allègue les mêmes apôtres qui se faisoient tout à tous, et les premiers chrétiens qui ont adopté des cérémonies du paganisme. Mais si les premiers chrétiens ont adopté des cérémonies indifférentes, s'ensuit-il qu'on en doive pratiquer qu'on croit pleines de sacrilége? Que la Réforme est aveugle, qui pour donner de l'horreur des pratiques de l'Eglise, les appelle des idolâtries! qui contraire à elle-même, lorsqu'il s'agit d'excuser les mêmes pratiques dans ses auteurs, les traite d'indifférentes, et fait voir plus clair que le jour, ou qu'elle se moque de tout l'univers en

(1) *IV. Reg.* v. 18, 19.

appelant idolâtrie ce qui ne l'est pas, ou que ceux qu'elle regarde comme ses héros sont les plus corrompus de tous les hommes! Mais Dieu a révélé leur hypocrisie par leur historien; et c'est M. Burnet qui met leur honte en plein jour.

CVIII. M. Burnet peu sûr dans ses faits.

Au reste, si pour convaincre la Réformation prétendue par elle-même, je n'ai fait pour ainsi dire qu'abréger l'histoire de M. Burnet, et que j'aie reçu comme vrais les faits que j'ai rapportés; par-là je ne prétends point accorder les autres, ni qu'il soit permis à M. Burnet de faire passer tout ce qu'il raconte, à la faveur des vérités désavantageuses à sa religion qu'il n'a pu nier. Je ne lui avouerai pas, par exemple, ce qu'il dit sans témoignage et sans preuve, que c'étoit *une résolution prise* entre François Ier et Henri VIII de se soustraire *de concert* à l'obéissance du Pape, et de changer la messe en une simple communion, c'est-à-dire, d'en supprimer l'oblation et le sacrifice (1). On n'a jamais ouï parler en France de ce fait avancé par M. Burnet. On ne sait non plus ce que veut dire cet historien, lorsqu'il assure que ce qui fit changer à François Ier la résolution d'abolir la puissance des Papes, c'est que Clément VII « lui accorda tant » d'autorité sur tout le clergé de France, que ce » prince n'en eût pas eu davantage en créant un » patriarche (2) » ; car ce n'est là qu'un discours en l'air, et une chose inconnue à notre histoire.

(1) *I. part. liv.* II, *p.* 196. *Ibid. liv.* III, *p.* 467. — (2) *Ibid. p.* 196.

M. Burnet ne sait pas mieux l'histoire de la religion protestante, lorsqu'il avance si hardiment, comme chose avouée entre les Réformateurs, que *les bonnes œuvres étoient indispensablement nécessaires pour le salut* (1); car il a vu et il verra cette proposition, *les bonnes œuvres sont nécessaires au salut*, expressément condamnée par les Luthériens dans leurs assemblées les plus solennelles (2). Je m'éloignerois trop de mon dessein, si je relevois les autres faits de cette nature : mais je ne puis m'empêcher d'avertir le monde du peu de croyance que mérite cet historien sur le sujet du concile de Trente qu'il a parcouru si négligemment, qu'il n'a pas même pris garde au titre que ce concile a mis à la tête de ses décisions; puisqu'il lui reproche *d'avoir usurpé le titre glorieux de très-saint concile œcuménique, représentant l'Eglise universelle* (3) ; bien que cette qualité ne se trouve en aucun de ses décrets : chose peu importante en elle-même, puisque ce n'est pas cette expression qui constitue un concile; mais enfin elle n'eût pas échappé à un homme qui auroit seulement ouvert le livre avec quelque attention.

CIX.
Illusion de M. Burnet sur *Fra-Paolo*.

On se doit donc bien garder de croire notre historien en ce qu'il prononce touchant ce concile sur la foi de Fra-Paolo, qui n'en est pas tant l'historien que l'ennemi déclaré. M. Burnet fait semblant de croire que cet auteur doit être pour

(1) *I. part. liv.* III, *p.* 392, 493. — (2) Ci-dessus, *liv.* V, *n.* 12; et ci-après, *liv.* VIII, *n.* 30 *et suiv.* — (3) *II. part. liv.* I, *p.* 29.

les Catholiques au-dessus de tout reproche, parce qu'il est *de leur parti* (1); et c'est le commun artifice de tous les Protestans. Mais ils savent bien en leur conscience que ce Fra-Paolo, qui faisoit semblant d'être des nôtres, n'étoit en effet qu'un Protestant habillé en moine. Personne ne le connoît mieux que M. Burnet qui nous le vante. Lui qui le donne dans son Histoire de la Réformation pour un auteur *de notre parti*, nous le fait voir dans un autre livre qu'on vient de traduire en notre langue, comme un Protestant caché, qui regardoit *la liturgie anglicane comme son modèle* (2); qui à l'occasion des troubles arrivés entre Paul V et la République de Venise, ne travailloit qu'à porter cette République à *une entière séparation, non-seulement de la Cour, mais encore de l'Eglise de Rome;* qui se croyoit *dans une Eglise corrompue et dans une communion idolâtre*, où il ne laissoit pas de demeurer; qui écoutoit *les confessions, qui disoit la messe, et adoucissoit les reproches de sa conscience en omettant une grande partie du canon, et en gardant le silence dans les parties de l'office qui étoient contre sa conscience.* Voilà ce qu'écrit M. Burnet dans la vie de Guillaume Bedell, évêque protestant de Kilmore en Irlande, qui s'étoit trouvé à Venise dans le temps du démêlé, et à qui Fra-Paolo avoit ouvert son cœur. Je n'ai pas besoin de parler des lettres de cet auteur, toutes protestantes qu'on avoit dans toutes les

(1) *I. part. Préf.* — (2) *Vie de Guill. Bedell, Ev. de Kilmore, en Irlande, p.* 9, 19, 20.

bibliothèques, et que Genève a enfin rendues publiques. Je ne parle à M. Burnet que de ce qu'il écrivoit lui-même, pendant qu'il comptoit parmi nos auteurs *Fra-Paolo*, Protestant sous un froc, qui disoit la messe sans y croire, et qui demeuroit dans une Eglise dont le culte lui paroissoit une idolâtrie.

CX. Les plans de la religion que fait M. Burnet, à l'exemple de *Fra-Paolo.*

Mais ce que je lui pardonne le moins, c'est ces images ingénieuses qu'il nous trace, à l'exemple de Fra-Paolo, et avec aussi peu de vérité, des anciens dogmes de l'Eglise. Il est vrai que cette invention est aussi commode qu'agréable. Au milieu de son récit un adroit historien fait couler tout ce qu'il lui plaît de l'antiquité, et nous en fait un plan à sa mode. Sous prétexte qu'un historien ne doit ni entrer en preuve, ni faire le docteur, on se contente d'avancer des faits qu'on croit favorables à sa religion. On veut se moquer du culte des images ou des reliques, ou de l'autorité du Pape, ou de la prière pour les morts, ou même, pour ne rien omettre, du *Pallium*: on donne à ces pratiques telle forme et telle date qu'on veut. On dit par exemple que le *Pallium, honneur chimérique, est de l'invention de Paschal II* (1), quoiqu'on le trouve cinq cents ans devant dans les lettres du pape Vigile et de saint Grégoire. Le crédule lecteur, qui trouve une histoire toute parée de ces réflexions, et qui voit partout, dans un ouvrage dont le caractère doit être la sincérité, un abrégé des antiquités de plusieurs siècles, sans songer que l'auteur lui donne

(1) *P.* 509.

ou

ou ses préventions ou ses conjectures pour des vérités constantes, en admire l'érudition comme les tours agréables, et croit être à l'origine des choses. Mais il n'est pas juste que M. Burnet, sous le titre insinuant d'historien, décide ainsi des antiquités; ni que Fra-Paolo qu'il a imité acquière le droit de faire croire tout ce qu'il voudra de notre religion, à cause que sous un froc il cachoit un cœur calviniste, et qu'il travailloit sourdement à décréditer la messe qu'il disoit tous les jours.

CXI. Pitoyable allégation de Gerson.

Qu'on ne croie donc plus M. Burnet en ce qu'il dit sur les dogmes de l'Eglise, qu'il tourne tout à contre-sens. Soit qu'il parle par lui-même, ou qu'il introduise dans son histoire quelqu'un qui parle contre notre doctrine, il a toujours un dessein secret de la décrier. Peut-on souffrir son Cranmer, lorsqu'abusant d'un traité que Gerson a fait *de auferibilitate Papæ*, il en conclut que selon ce docteur *on peut fort bien se passer du Pape* (1)? au lieu qu'il veut dire seulement, comme la suite de cet ouvrage le montre d'une manière à ne laisser aucun doute, qu'on peut déposer le Pape en certains cas. Quand on raconte sérieusement de pareilles choses, on veut amuser le monde, et on s'ôte toute croyance parmi les gens sérieux.

CXII. Erreur grossière sur le célibat et sur

Mais l'endroit où notre historien a épuisé toutes ses adresses, et usé pour ainsi dire toutes ses plus belles couleurs, est celui du célibat des ecclé-

(1) *I. part. liv.* II, *p.* 251.

le Pontifical romain.

siastiques. Je ne prétends pas discuter ce qu'il en dit sous le nom de Cranmer ou de lui-même (1). On peut juger de ses remarques sur l'antiquité par celles qu'il fait sur le Pontifical romain, dont on avouera bien que les sentimens sur le célibat ne sont pas obscurs. « On considé-» roit, dit-il (2), que l'engagement où entrent les » gens d'église, suivant les cérémonies du Pontifi-» cal romain, n'emportent pas nécessairement le » célibat. Celui qui confère les ordres demande » à celui qui les reçoit, *s'il promet de vivre dans* » *la chasteté et dans la sobriété ?* à quoi le sous-» diacre répond : Je le promets ». M. Burnet conclut de ces paroles, qu'on n'obligeoit qu'à la chasteté qui « se trouve parmi les gens mariés, » de même que parmi ceux qui ne le sont pas ». Mais l'illusion est trop grossière pour être souf-ferte. Les paroles qu'il rapporte ne se disent pas dans l'ordination du sous-diacre, mais dans celle de l'évêque (3). Et dans celle du sous-diacre on arrête celui qui se présente à cet ordre, pour lui déclarer que *jusqu'alors il a été libre ;* mais que s'il passe plus avant, *il faudra garder la chas-teté* (4). M. Burnet dira-t-il encore que la chasteté dont il est ici question est celle qu'on garde dans le mariage, et qui nous apprend *à nous abstenir de tous les plaisirs illicites ?* Est-ce donc qu'il falloit attendre le sous-diaconat pour entrer dans cette obligation ? Et qui ne reconnoît ici cette profes-sion de la continence imposée, selon les anciens

(1) *I. part. liv.* III, *p.* 353. — (2) *II. part. liv.* I, *p.* 138. — (3) *Pont. Rom. in Cons. Episc.* — (4) *Ibid. in Ordin. Subdiac.*

canons, aux principaux clercs, dès le temps qu'on les élève au sous-diaconat ?

CXIII. Vaine défaite.

M. Burnet répond encore que sans s'arrêter au Pontifical, les prêtres anglais qui se marièrent du temps d'Edouard avoient été ordonnés sans qu'on leur en eût fait la demande, et par conséquent sans en avoir fait le vœu (1). Mais le contraire paroît par lui-même ; puisqu'il a reconnu que du temps de Henri VIII on ne retrancha rien dans les Rituels, ni dans les autres livres d'offices, si ce n'est quelques prières outrées qu'on y adressoit aux saints, ou quelque autre chose peu importante ; et on voit bien que ce prince n'avoit garde de retrancher dans l'ordination la profession de la continence, lui qui a défendu de la violer, premièrement sous peine de mort, et lorsqu'il s'est le plus relâché, *sous peine de confiscation de tous biens* (2). C'est aussi pour cette raison que Cranmer n'osa jamais déclarer son mariage durant la vie de Henri, et il lui fallut ajouter à un mariage défendu la honte de la clandestinité.

CXIV. Conclusion de ce livre.

Je ne m'étonne donc plus que sous un tel archevêque on ait méprisé la doctrine de ses saints prédécesseurs, d'un saint Dunstan, d'un Lanfranc, d'un saint Anselme, dont les vertus admirables, et en particulier la continence, ont été l'honneur de l'Eglise. Je ne m'étonne pas qu'on ait effacé du nombre des saints un saint Thomas de Cantorbéri, dont la vie étoit la condamnation de Thomas Cranmer. Saint Thomas de Cantorbéri résista aux rois iniques ; Thomas Cranmer

(1) *II. part. liv.* I, *p.* 139. — (2) *Ibid. liv.* III, *p.* 386.

leur prostitua sa conscience, et flatta leurs passions. L'un banni, privé de ses biens, persécuté dans les siens et dans sa propre personne, et affligé en toutes manières, acheta la liberté glorieuse de dire la vérité comme il la croyoit par un mépris courageux de la vie et de toutes ses commodités : l'autre, pour plaire à son prince, a passé sa vie dans une honteuse dissimulation, et n'a cessé d'agir en tout contre sa croyance. L'un combattit jusqu'au sang pour les moindres droits de l'Eglise, et en soutenant ses prérogatives, tant celles que Jésus-Christ lui avoit acquises par son sang, que celles que les rois pieux lui avoient données, il défendit jusqu'au dehors de cette sainte cité : l'autre en livra aux rois de la terre le dépôt le plus intime, la parole, le culte, les sacremens, les clefs, l'autorité, les censures, la foi même : tout enfin est mis sous le joug, et toute la puissance ecclésiastique étant réunie au trône royal, l'Eglise n'a plus de force qu'autant qu'il plaît au siècle. L'un enfin toujours intrépide et toujours pieux pendant sa vie, le fut encore plus à la dernière heure : l'autre toujours foible et toujours tremblant, l'a été plus que jamais dans les approches de la mort; et à l'âge de soixante-deux ans il a sacrifié à un misérable reste de vie sa foi et sa conscience. Aussi n'a-t-il laissé qu'un nom odieux parmi les hommes; et pour l'excuser dans son parti même, on n'a que des tours ingénieux que les faits démentent : mais la gloire de saint Thomas de Cantorbéri vivra autant que l'Eglise; et ses vertus que la France et l'Angleterre ont

révérées comme à l'envi, ne seront jamais oubliées. Plus la cause que ce saint martyr soutenoit a paru douteuse et équivoque aux politiques et aux mondains, plus la divine puissance s'est déclarée d'en haut en sa faveur par les châtimens terribles qu'elle exerça sur Henri II qui avoit persécuté le saint prélat, par la pénitence exemplaire de ce prince, qui seule put appaiser l'ire de Dieu, et par des miracles d'un si grand éclat, qu'ils attirèrent, non-seulement les rois d'Angleterre, mais encore les rois de France à son tombeau : miracles d'ailleurs si continuels et si attestés par le concours unanime de tous les écrivains du temps, que pour les révoquer en doute, il faut rejeter toutes les histoires. Cependant la Réformation anglicane a rayé un si grand homme du nombre des saints. Mais elle a porté bien plus haut ses attentats : il faut qu'elle dégrade tous les saints qu'elle a eus depuis qu'elle a été chrétienne. Bède son vénérable historien ne lui a conté que des fables, ou en tout cas des histoires peu prisées, quand il lui a raconté les merveilles de sa conversion, et la sainteté de ses pasteurs, de ses rois, et de ses religieux. Le moine saint Augustin, qui lui a porté l'Evangile, et le pape saint Grégoire qui l'a envoyé, ne se sauvent pas des mains de la Réforme : elle les attaque par ses écrits. Si nous l'en croyons, la mission des saints qui ont fondé l'Eglise anglicane est l'ouvrage de l'ambition et de la politique des papes ; et en convertissant les Anglais, saint Grégoire, un pape si humble et si saint, a prétendu les as-

sujettir à son siége plutôt qu'à Jésus-Christ (1). Voilà ce qu'on publie en Angleterre ; et sa réformation s'établit en foulant aux pieds, jusque dans la source, tout le christianisme de la nation. Mais une nation si savante ne demeurera pas long-temps dans cet éblouissement : le respect qu'elle conserve pour les Pères, et ses curieuses et continuelles recherches sur l'antiquité la ramèneront à la doctrine des premiers siècles. Je ne puis croire qu'elle persiste dans la haine qu'elle a conçue contre la chaire de saint Pierre, d'où elle a reçu le christianisme. Dieu travaille trop puissamment à son salut en lui donnant un Roi incomparable en courage comme en piété. Enfin les temps de vengeance et d'illusion passeront, et Dieu écoutera les gémissemens de ses saints.

(1) *Vitach. cont. Duræ. Fulc. cont. Stapl. Ivel. apol. Eccl. Ang.*

LIVRE VIII.

Depuis 1546 *jusqu'à l'an* 1561.

SOMMAIRE.

Guerre ouverte entre Charles V et la ligue de Smalcalde. Thèses de Luther qui avoient excité les Luthériens à prendre les armes. Nouveau sujet de guerre à l'occasion de Herman, archevêque de Cologne. Prodigieuse ignorance de cet archevêque. Les Protestans défaits par Charles V. L'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse prisonniers. L'*Interim*, ou le livre de l'Empereur, qui règle par provision et en attendant le concile, les matières de religion pour les Protestans seulement. Les troubles causés dans la Prusse par la nouvelle doctrine d'Osiandre Luthérien sur la Justification. Disputes entre les Luthériens après l'*Interim*. Illyric disciple de Melancton, tâche de le perdre à l'occasion des cérémonies indifférentes. Il renouvelle la doctrine de l'ubiquité. L'Empereur presse les Luthériens de comparoître au concile de Trente. La Confession appelée Saxonique, et celle du duché de Vitemberg dressées à cette occasion. La distinction des péchés mortels et véniels. Le mérite des bonnes œuvres reconnu de nouveau. Conférence à Vormes pour la conciliation des religions. Les Luthériens s'y brouillent entre eux, et décident néanmoins d'un commun accord que les bonnes œuvres ne sont pas nécessaires à salut. Mort de Melancton dans une horrible perplexité. Les Zuingliens condamnés par les Luthé-

riens dans un synode tenu à Iène. Assemblée de Luthériens tenue à Naümbourg, pour convenir de la vraie édition de la Confession d'Ausbourg. L'incertitude demeure aussi grande. L'ubiquité s'établit presque dans tout le luthéranisme. Nouvelles décisions sur la coopération du libre arbitre. Les Luthériens sont contraires à eux-mêmes, et pour répondre tant aux libertins qu'aux chrétiens infirmes, ils tombent dans le demi-pélagianisme. Du livre de la *Concorde* compilé par les Luthériens, où toutes leurs décisions sont renfermées.

I. Thèses de Luther pour exciter les Luthériens à prendre les armes.

La ligue de Smalcalde étoit redoutable, et Luther l'avoit excitée à prendre les armes d'une manière si furieuse, qu'il n'y avoit aucun excès qu'on n'en dût craindre. Enflé de la puissance de tant de princes conjurés, il avoit publié des thèses dont il a déjà été parlé (1). Jamais on n'avoit rien vu de plus violent. Il les avoit soutenues dès l'an
1540. 1540; mais nous apprenons de Sleidan (2) qu'il
1545. les publia de nouveau en 1545, c'est-à-dire, un an avant sa mort. Là il comparoit le Pape à un loup enragé, « contre lequel tout le monde s'arme au » premier signal, sans attendre l'ordre du ma- » gistrat. Que si renfermé dans une enceinte le » magistrat le délivre, on peut continuer, di- » soit-il, à poursuivre cette bête féroce, et atta- » quer impunément ceux qui auront empêché » qu'on ne s'en défît. Si on est tué dans cette » attaque avant que d'avoir donné à la bête le » coup mortel, il n'y a qu'un seul sujet de se » repentir; c'est de ne lui avoir pas enfoncé le

(1) Ci-dessus, *liv.* I, *n.* 25. — (2) *Sleid. liv.* XVI. *p.* 261.

» couteau dans le sein. Voilà comme il faut trai- » ter le Pape. Tous ceux qui le défendent doivent » aussi être traités comme les soldats d'un chef » de brigands, fussent-ils des Rois et des Césars ». Sleidan qui récite une grande partie de ces thèses sanguinaires, n'a osé rapporter ces derniers mots, tant ils lui ont paru horribles : mais ils étoient dans les thèses de Luther, et on les y voit encore dans l'édition de ses œuvres (1).

II. Herman, archevêque de Cologne, appelle les Protestans dans son diocèse. Son ignorance prodigieuse.

Il arriva dans ce temps un nouveau sujet de querelle. Herman archevêque de Cologne s'étoit avisé de réformer son diocèse à la nouvelle manière, et il y avoit appelé Melancton et Bucer. C'étoit constamment le plus ignorant de tous les prélats; et un homme toujours entraîné où vouloient ses conducteurs. Tant qu'il écouta les conseils du docte Gropper, il tint de très-saints conciles pour la défense de l'ancienne foi, et pour commencer une véritable réformation des mœurs. Dans la suite les Luthériens s'emparèrent de son esprit, et le firent donner à l'aveugle dans leurs sentimens. Comme le landgrave parloit une fois à l'Empereur de ce nouveau Réformateur : « Que réformera ce bon homme ? lui répon- » dit-il (2), à peine entend-il le latin. En toute » sa vie il n'a jamais dit que trois fois la messe : » je l'ai ouï deux fois; il n'en savoit pas le com- » mencement ». Le fait étoit constant; et le landgrave qui n'osoit dire qu'il sût un mot de latin, assura qu'*il avoit lu de bons livres allemands, et entendoit la religion*. C'étoit l'entendre,

(1) *T.* I. *Vit.* 407. — (2) *Sleid. lib.* XVII. 276.

selon le landgrave, que de favoriser le parti. Comme le Pape et l'Empereur s'unirent contre lui, les princes protestans de leur côté *lui promirent de le secourir si on l'attaquoit pour la religion* (1).

III. Doute dans la ligue, si on traiteroit Charles V d'Empereur: victoire de Charles V. Le livre de l'*Interim*. 1546.

On en vint bientôt à la force ouverte. Plus l'Empereur témoignoit que ce n'étoit pas pour la religion qu'il prenoit les armes, mais pour mettre à la raison quelques rebelles dont l'électeur de Saxe et le landgrave étoient les chefs; plus ceux-ci publioient dans leurs manifestes que cette guerre ne se faisoit que par la secrète instigation de l'Antechrist romain et du concile de Trente (2). C'est ainsi que, selon les thèses de Luther, ils tâchoient de faire paroître licite la guerre qu'ils faisoient à l'Empereur. Il y eut pourtant entre eux une dispute, comment on traiteroit Charles V dans les écrits qu'on publioit. L'électeur plus consciencieux ne vouloit pas qu'on lui donnât le nom d'empereur : *autrement*, disoit-il, *on ne pourroit pas licitement lui faire la guerre* (3). Le landgrave n'avoit point de ces scrupules ; et d'ailleurs qui avoit dégradé l'Empereur? Qui lui avoit ôté l'Empire ? Vouloit-on établir cette maxime, qu'on cessât d'être Empereur dès qu'on seroit uni avec le Pape? C'étoit une pensée ridicule autant que criminelle. A la fin, pour tout accommoder, il fut dit que sans avouer ni nier que Charles V fût Empereur, on le traiteroit comme se portant pour tel; et

(1) *Epist. Vit. Theod. inter Ep. Calv. p.* 82. — (2) *Sleid. ibid.* 289, 295, *etc.* — (3) *Ibid.* 297.

par cet expédient toutes les hostilités devinrent permises. Mais la guerre ne fut pas heureuse pour les Protestans. Abattus par la fameuse victoire de Charles V près de l'Elbe, et par la prise du duc de Saxe et du landgrave, ils ne savoient à quoi se résoudre. L'Empereur leur proposa de son autorité un formulaire de doctrine qu'on appela l'*Interim*, ou le livre de l'Empereur, qu'il leur ordonnoit de suivre par provision jusqu'au concile. Toutes les erreurs des Luthériens y étoient rejetées : on y toléroit seulement le mariage des prêtres qui s'étoient faits Luthériens, et on laissoit la communion sous les deux espèces à ceux qui l'avoient rétablie. A Rome on blâma l'Empereur d'avoir osé prononcer sur des matières de religion. Ses partisans répondoient qu'il n'avoit pas prétendu faire une décision ni une loi pour l'Eglise, mais seulement prescrire aux Luthériens ce qu'ils pouvoient faire de mieux en attendant le concile. Cette question n'est pas de mon sujet : et il me suffit de remarquer en passant, que l'*Interim* ne peut point passer pour un acte authentique de l'Eglise, puisque ni le Pape ni les évêques ne l'ont jamais approuvé. Quelques Luthériens l'acceptèrent, plutôt par force qu'autrement : la plupart le rejetèrent; et le dessein de Charles V n'eut pas grand succès.

1547. 1548.

IV. Projet de l'*Interim*. La conférence de Ratisbonne de 1541.

Pendant que nous en sommes sur ce livre, il n'est pas hors de propos de remarquer qu'il avoit déjà été proposé à la conférence de Ratisbonne en 1541. Trois théologiens catholiques Pflugius évêque de Naümbourg, Gropper et Eccius y

devoient traiter par l'ordre de l'Empereur de la réconciliation des religions avec Melancton, Bucer et Pistorius, trois Protestans. Eccius rejeta le livre; et les prélats avec les Etats catholiques n'approuvèrent pas qu'on proposât un corps de doctrine sans en communiquer avec le légat du Pape qui étoit alors à Ratisbonne (1). C'étoit le cardinal Contarenus, très-savant théologien, et qui est loué même par les Protestans. Ce légat ainsi consulté répondit qu'une affaire de cette nature devoit être « renvoyée au Pape, pour » être réglée ou dans le concile général qu'on » alloit ouvrir, ou par quelque autre manière » convenable ».

V. Articles conciliés et non conciliés : ce que c'est dans cette conférence.

Il est vrai qu'on ne laissa pas de continuer les conférences; et quand les trois Protestans furent convenus avec Pflugius et Gropper de quelques articles, on les appela les articles conciliés, encore qu'Eccius s'y fût toujours opposé. Les Protestans demandoient que l'Empereur autorisât ces articles, en attendant qu'on pût convenir des autres (2). Mais les Catholiques s'y opposèrent, et déclarèrent plusieurs fois qu'ils ne pouvoient consentir au changement d'aucun dogme ni d'aucun rit reçu dans l'Eglise catholique (3). De leur côté les Protestans, qui pressoient la réception des articles conciliés, y donnoient des explications à leur mode dont on n'étoit pas convenu; et ils firent un dénombrement des choses *omises*

(1) *Sleid. lib.* XIV. *Act. coll. Ratisb. Argent.* 1542, *p.* 199. *Ibid.* 132. *Mel. lib.* I. *ep.* 24, 25. *Act. Ratisb. ibid.* 136. — (2) *Ibid.* 153. *Sleid. ibid.* — (3) *Ibid.* 157.

dans les articles conciliés (1). Melancton, qui rédigea ces remarques, écrivit à l'Empereur au nom de tous les Protestans, qu'on recevroit les articles conciliés, *pourvu qu'ils fussent bien entendus* (2); c'est-à-dire, qu'ils les trouvoient eux-mêmes conçus en termes ambigus : et ce n'étoit qu'une illusion d'en presser la réception comme ils faisoient. Ainsi tous les projets d'accommodement demeurèrent sans effet : ce que je suis bien aise de remarquer par occasion, afin qu'on ne trouve pas étrange que je n'aie parlé qu'en passant d'une action aussi célèbre que la conférence de Ratisbonne.

VI. Autre conférence. La dernière main mise à l'*Interim*. Le peu de succès de ce livre. 1546.

Il s'en tint une autre dans la même ville et avec aussi peu de succès en 1546. L'Empereur faisoit cependant retoucher à son livre, où Pflugius évêque de Naümbourg, Michel Helding, l'évêque titulaire de Sidon, et Islebius, Protestans, mirent la dernière main (3). Mais il ne fit que donner un nouvel exemple du mauvais succès que ces décisions impériales avoient accoutumé d'avoir en matière de religion.

VII. Nouvelle Confession de foi de Bucer.

Durant que l'Empereur s'efforçoit de faire recevoir son *Interim* dans la ville de Strasbourg, Bucer y publia une nouvelle Confession de foi (4), où cette Eglise déclare qu'elle retient toujours immuablement sa première Confession de foi présentée à Charles V à Ausbourg en 1530, et qu'elle reçoit aussi l'accord fait à Vitemberg avec

(1) *Sleid. Resp. princ.* 78. *Annotata aut omissa in artic. Concil.* 82. — (2) *Lib. ep.* 25, *ad Carol.* V. — (3) *Sleid. lib.* XX. 344. — (4) *Hosp. ann.* 1548, 204.

Luther; c'est-à-dire, cet acte où il étoit dit que ceux mêmes qui n'ont pas la foi, et qui abusent du sacrement, reçoivent la propre substance du corps et du sang de Jésus-Christ.

Dans cette Confession de foi Bucer n'exclut formellement que la transsubstantiation, et laisse en son entier tout ce qui peut établir la présence réelle et substantielle.

VIII. On reçoit en même temps à Strasbourg deux actes contraires.

Ce qu'il y eut ici de plus remarquable, c'est que Bucer, qui, en souscrivant les articles de Smalcalde, avoit souscrit en même temps, comme on a vu (1), la Confession d'Ausbourg, retint en même temps la Confession de Strasbourg; c'est-à-dire, qu'il autorisa deux actes qui étoient faits pour se détruire l'un l'autre : car on se peut souvenir que la Confession de *Strasbourg* ne fut dressée que pour éviter de souscrire celle d'*Ausbourg* (2), et que ceux de la Confession d'Ausbourg ne voulurent jamais recevoir parmi leurs frères ceux de Strasbourg ni leurs associés. Maintenant tout cela s'accorde : c'est-à-dire qu'il est bien permis de changer dans la nouvelle Réforme; mais il n'est pas permis d'avouer qu'on change. La Réforme paroîtroit par cet aveu un ouvrage trop humain; et il vaut mieux approuver quatre ou cinq actes contradictoires, pourvu qu'on n'avoue pas qu'ils le sont, que de confesser qu'on a eu tort, surtout dans des confessions de foi.

IX. Bucer passe en Angleterre, où il

Ce fut la dernière action que Bucer fit en Allemagne. Durant les mouvemens de l'*Interim*, il trouva un asile en Angleterre parmi les nou-

(1) Ci-dessus, *liv.* IV. — (2) Ci-dessus, *liv.* III, *n.* 12 *et suiv.*

veaux Protestans qui se fortifioient sous Edouard. Il y mourut en grande considération, sans néanmoins avoir pu rien changer dans les articles que Pierre Martyr y avoit établis : de sorte qu'on y demeura dans le pur zuinglianisme. Mais les sentimens de Bucer auront leur tour, et nous verrons les articles de Pierre Martyr changés sous Elisabeth.

meurt, sans avoir pu rien changer dans les articles de Pierre Martyr.

X.

Osiandre abandonne aussi son Eglise de Nuremberg, et met tout en trouble dans la Prusse.

Les troubles de l'*Interim* écartèrent beaucoup de Réformateurs. On fut scandalisé dans le parti même de leur voir abandonner leurs Eglises. Ce n'étoit pas leur coutume de s'exposer pour elles ni pour la Réforme; et on a remarqué il y a long-temps, qu'aucun d'eux n'y a laissé la vie; si ce n'est Cranmer qui fit encore tout ce qu'il put pour la sauver en abjurant sa religion tant qu'on voulut. Le fameux Osiandre fut un de ceux qui prit le plus tôt la fuite. Il disparut tout-à-coup à Nuremberg, Eglise qu'il gouvernoit il y avoit vingt-cinq ans et dès le commencement de la Réforme; et il fut reçu dans la Prusse : c'étoit une des provinces des plus affectionnées au luthéranisme. Elle appartenoit à l'ordre Teutonique; mais le prince Albert de Brandebourg, qui en étoit le grand-maître, conçut tout ensemble le désir de se marier, de se réformer, et de se faire une souveraineté héréditaire. C'est ainsi que tout le pays devint Luthérien; et le docteur de Nuremberg y excita bientôt de nouveaux désordres.

1525.

XI.

Quel étoit Osiandre. Sa

André Osiandre s'étoit signalé parmi les Luthériens par une opinion nouvelle qu'il y avoit

doctrine sur la Justification.

introduite sur la Justification. Il ne vouloit pas qu'elle se fît, comme tous les autres Protestans le soutenoient, par l'imputation de la justice de Jésus-Christ; mais par l'intime union de la justice substantielle de Dieu avec nos ames (1), fondé sur cette parole souvent répétée en Isaïe et en Jérémie, *Le Seigneur est notre justice* (2). Car de même que, selon lui, nous vivions par la vie substantielle de Dieu, et que nous aimions par l'amour essentiel qu'il a pour lui-même, ainsi nous étions justes par sa justice essentielle, qui nous étoit communiquée : à quoi il falloit ajouter la substance du Verbe incarné, qui étoit en nous par la foi, par la parole et par les sacremens. Dès le temps qu'on dressa la Confession d'Ausbourg, il avoit fait les derniers efforts pour faire embrasser cette prodigieuse doctrine par tout le parti, et il la soutint avec une audace extrême à la face de Luther. Dans l'assemblée de Smalcalde on fut étonné de sa témérité : mais comme on craignoit de faire éclater de nouvelles divisions dans le parti, où il tenoit un grand rang par son savoir, on le souffrit. Il avoit un talent tout particulier pour divertir Luther; et au retour de la conférence qu'on eut à Marpourg avec les Sacramentaires, Melancton écrivoit à Camerarius: *Osiandre a fort réjoui Luther et nous tous* (3).

XII.
L'esprit profane d'Osiandre re-

C'est qu'il faisoit le plaisant, surtout à table, et qu'il y disoit de bons mots, mais si profanes que j'ai peine à les répéter. C'est Calvin qui nous

(1) *Chyt. lib.* XVII. *Saxon. tit. Osiandrica. p.* 444. — (2) *Is.* XXIII. 6, 16. XXXIII. 16. *Jer.* XXIII. 6. — (3) *Lib.* IV. *ep.* 88.

apprend

apprend dans une lettre qu'il écrit à Melancton sur le sujet de cet homme, « que toutes les fois » qu'il trouvoit le vin bon dans un festin, il le » louoit en lui appliquant cette parole que Dieu » disoit de lui-même : *Je suis celui qui suis* (1) ». Et encore : *Voici le Fils du Dieu vivant.* Calvin s'étoit trouvé aux banquets où il proféroit ces blasphêmes qui lui inspiroient de l'horreur. Mais cependant cela se passoit sans qu'on en dît mot. le même Calvin parle d'Osiandre comme « d'un » brutal et d'une bête farouche, incapable d'être » apprivoisée. Pour lui, disoit-il, dès la première » fois qu'il le vit, il en détesta l'esprit profane et » les mœurs infâmes, et il l'avoit toujours regardé » comme la honte du parti protestant ». C'en étoit pourtant une des colonnes : l'Eglise de Nuremberg, une des premières de la secte, l'avoit mis à la tête de ses pasteurs dès l'an 1522, et on le trouve partout dans les conférences avec les premiers du parti : mais Calvin s'étonne « qu'on » ait pu l'y endurer si long-temps ; et on ne com- » prend pas après toutes ses fureurs comment » Melancton a pu lui donner tant de louanges ».

marqué par Calvin.

XIII. Sentiment de Melancton et des autres Protestans sur Osiandre.

On croira peut-être que Calvin le traite si mal par une haine particulière ; car Osiandre étoit le plus violent ennemi des Sacramentaires ; et c'est lui qui avoit outré la matière de la présence réelle, jusqu'à soutenir qu'il falloit dire du pain de l'Eucharistie, *Ce pain est Dieu* (2). Mais les Luthériens n'en avoient pas meilleure opinion ; et

(1) *Cal. ep. ad Mel.* 146. — (2) Ci-dessus, *liv.* II, *n.* 3.

Melancton qui trouvoit souvent à propos, comme Calvin lui reproche, de lui donner des louanges excessives, ne laisse pas en écrivant à ses amis, de blâmer *son extrême arrogance, ses rêveries*, ses autres excès, et *les prodiges de ses opinions* (1). Il ne tint pas à Osiandre qu'il n'allât troubler l'Angleterre, où il espéroit que la considération de son beau-frère Cranmer lui donneroit du crédit : mais Melancton nous apprend que des personnes de savoir et d'autorité avoient représenté le péril qu'il y avoit « d'attirer en ce pays-là un » homme qui avoit répandu dans l'Eglise un si » grand chaos de nouvelles opinions ». Cranmer lui-même entendit raison sur ce sujet, et il écouta Calvin, qui lui parloit *des illusions* dont Osiandre fascinoit les autres, et se fascinoit lui-même (2).

XIV. Osiandre, enflé de sa faveur auprès du prince, ne garde plus de mesures.

Il ne fut pas plus tôt en Prusse, qu'il mit en feu l'université de Konisberg par sa nouvelle doctrine de la Justification (3). Quelque ardeur qu'il eût toujours eue à la soutenir, il craignit, disent mes auteurs, *la magnanimité de Luther* (4), et durant sa vie il n'osa rien écrire sur cette matière. Le magnanime Luther ne le craignoit pas moins : en général, la Réforme sans autorité ne craignoit rien tant que de nouvelles divisions, qu'elle ne savoit comment finir; et pour ne pas irriter un homme dont l'éloquence étoit redoutée, on lui laissa débiter de vive voix tout ce qu'il voulut. Quand il se vit dans la Prusse, affranchi du joug du parti, et, ce qui lui enfla le cœur,

(1) *Lib.* II. *ep.* 240, 259, 447, *etc.* — (2) *Calv. ep. ad Cranm. col.* 134. — (3) *Acad. Regiomontana.* — (4) *Chytr. ibid. p.* 445.

en grande faveur auprès du prince, qui lui donna la première chaire dans son université, il éclata de toute sa force, et partagea bientôt toute la province.

XV. La dispute des cérémonies ou des choses indifférentes. 1549.

D'autres disputes s'allumoient en même temps dans le reste du luthéranisme. Celle qui eut pour sujet les cérémonies, ou les choses indifférentes, fut poussée avec beaucoup d'aigreur. Melancton, soutenu des académies de Leipsick et de Vitemberg où il étoit tout-puissant, ne vouloit pas qu'on les rejetât (1). De tout temps ç'avoit été son opinion, qu'il ne falloit changer que le moins qu'il se pouvoit dans le culte extérieur (2). Ainsi durant l'*Interim* il se rendit fort facile sur ces pratiques indifférentes, et ne croyoit pas, dit-il, que *pour un surplis, pour quelques fêtes, ou pour l'ordre des leçons* (3), il fallut attirer la persécution. On lui fit un crime de cette doctrine, et on décida dans le parti que ces choses indifférentes devoient être absolument rejetées (4); parce que l'usage qu'on en faisoit étoit contraire à la liberté des Eglises, et enfermoit, disoit-on, une espèce de profession du papisme.

XVI. Jalousie et desseins cachés d'Illyric contre Melancton.

Mais Flaccius Illyricus, qui remuoit cette question, avoit un dessein plus caché. Il vouloit perdre Melancton dont il avoit été disciple, mais dont il étoit ensuite tellement devenu jaloux, qu'il ne le pouvoit souffrir. Des raisons particulières l'obligeoient à le pousser plus que

(1) *Sleid. lib.* XXI. 365. XXII. 378. — (2) *Lib.* I. *ep.* 16. *ad Phil. Cant. an.* 1525. — (3) *Lib.* II. *ep.* 70. *Lib.* II. 36. — (4) *Concord. p.* 514, 789.

jamais : car au lieu que Melancton tâchoit alors d'affoiblir la doctrine de Luther sur la présence réelle, Illyric et ses amis l'outroient jusqu'à établir l'ubiquité (1). En effet, nous la voyons décidée par la plupart des Eglises luthériennes, et les actes en sont imprimés dans le livre de la Concorde que presque toute l'Allemagne luthérienne a reçu.

Nous en parlerons dans la suite : et pour suivre l'ordre des temps, il nous faut parler maintenant de la Confession de foi qu'on appela Saxonique, et de celle de Virtemberg (2) : ce n'est point Vitemberg en Saxe, mais la capitale du duché de Virtemberg.

XVII. La Confession saxonique et celle de Virtemberg : pourquoi faites, et par quels auteurs. 1551. 1552.

Elles furent faites toutes deux à peu près dans le même temps, c'est-à-dire, en 1551 et 1552, pour être présentées au concile de Trente, où Charles V victorieux vouloit que les Protestans comparussent.

La Confession saxonique fut dressée par Melancton : et nous apprenons de Sleidan (3) que ce fut par ordre de l'électeur Maurice que l'Empereur avoit mis à la place de Jean Fridéric. Tous les docteurs et tous les pasteurs assemblés solennellement à Leipsick l'approuvèrent d'une commune voix ; et il ne devoit rien y avoir de plus authentique qu'une confession de foi faite par un homme si célèbre, pour être proposée dans un concile général. Aussi fut-elle reçue non-seulement dans toutes les terres de la maison de

(1) *Sleid. ibid.* — (2) *Synt. Gen. II. part. p.* 48, 98. — (3) *Liv.* XXII.

Saxe et de plusieurs autres princes, mais encore par les Eglises de Poméranie et par celle de Strasbourg (1), comme il paroît par les souscriptions et les déclarations de ces Eglises. Brentius fut l'auteur de la Confession de Virtemberg (2); et c'étoit après Melancton l'homme le plus célèbre de tout le parti. La Confession de Melancton fut appelée par lui-même la répétition de la Confession d'Ausbourg. Christophe, duc de Virtemberg, par l'autorité duquel la Confession de Virtemberg fut publiée, déclare aussi qu'il confirme et ne fait que répéter la Confession d'Ausbourg. Mais pour ne faire que la répéter, il n'étoit pas besoin d'en faire une autre; et ce terme de répétition fait voir seulement qu'on avoit honte de produire tant de nouvelles Confessions de foi.

XVIII. Article de l'Eucharistie dans la Confession saxonique.

En effet, pour commencer par la saxonique, l'article de l'Eucharistie y fut expliqué en des termes bien différens de ceux dont on s'étoit servi à Ausbourg. Car pour ne rien dire du long discours de quatre ou cinq pages que Melancton substitue aux deux ou trois lignes du dixième article d'Ausbourg, où cette matière est décidée, voici ce qu'il y avoit d'essentiel : « Il faut, di» soit-il (3), apprendre aux hommes que les sa» cremens sont des actions instituées de Dieu, et » que les choses ne sont sacremens que dans le » temps de l'usage ainsi établi; mais que dans » l'usage établi de cette communion, Jésus-Christ » est véritablement et substantiellement présent,

(1) *Synt. Gen. II. part. p.* 94 *et seq.* — (2) *Ibid.* — (3) *Cap. de Cœnâ Synt. Gen. II. part. p.* 72.

» vraiment donné à ceux qui reçoivent le corps » et le sang de Jésus-Christ; par où Jésus-» Christ témoigne qu'il est en eux, et les fait ses » membres ».

XIX. Changement que fit Melancton dans la Confession saxonique, aux articles de celle d'Ausbourg et de Smalcalde.

Melancton évite de mettre ce qu'il avoit mis à Ausbourg, « que le corps et le sang sont vrai-» ment donnés avec le pain et le vin », et encore plus ce que Luther avoit ajouté à Smalcalde, « que le pain et le vin sont le vrai corps et le » vrai sang de Jésus-Christ, qui ne sont pas seu-» lement donnés et reçus par les chrétiens pieux, » mais encore par les impies ». Ces importantes paroles, que Luther avoit choisies avec tant de soin pour expliquer sa doctrine, quoique signées par Melancton à Smalcalde, comme on a vu, furent retranchées par Melancton même de sa Confession saxonique. Il semble qu'il ne vouloit plus que le corps de Jésus-Christ fût pris par la bouche avec le pain, ni qu'il fût reçu substantiellement par les impies, encore qu'il ne niât pas une présence substantielle où Jésus-Christ vînt à ses fidèles, non-seulement par sa vertu et par son esprit, mais encore en sa propre chair et en sa propre substance, détaché néanmoins du pain et du vin : car il falloit que l'Eucharistie produisît encore cette nouveauté, et que, selon la prophétie du saint vieillard Siméon, Jésus-Christ y fût dans les derniers siècles *en butte aux contradictions* (1), comme sa divinité et son incarnation l'avoient été dans les premiers.

(1) *Luc.* II. 34.

XX. L'article de l'Eucharistie dans la Confession de Virtemberg.

Voilà comme on répétoit la Confession d'Ausbourg et la doctrine de Luther dans la Confession saxonique. La Confession de Virtemberg ne s'éloigne pas moins de celle d'Ausbourg, ni des articles de Smalcalde. Elle dit *que le vrai corps et le vrai sang est distribué dans l'Eucharistie*, et rejette ceux qui disent *que le pain et le vin sont des signes du corps et du sang de Jésus-Christ absent* (1). Elle ajoute « qu'il est au pouvoir de Dieu » d'anéantir la substance du pain, ou de la changer » en son corps; mais que Dieu n'use pas de ce pou» voir dans la Cène, et que le vrai pain demeure » avec la vraie présence du corps ». Elle établit manifestement la concomitance, en décidant « qu'encore que Jésus-Christ soit distribué tout » entier tant dans le pain que dans le vin de l'Eu» charistie, l'usage des deux parties ne laisse pas » de devoir être universel ». Ainsi elle nous accorde deux choses; l'une que la transsubstantiation est possible, et l'autre que la concomitance est certaine : mais encore qu'elle défende la réalité jusqu'à admettre la concomitance, elle ne laisse pas d'expliquer cette parole, *Ceci est mon corps*, par celle d'Ezéchiel qui dit, *Celle-là est Jérusalem*, en montrant la représentation de cette ville.

XXI. La confusion où l'on tombequand on s'abandonne à ses propres pensées.

C'est ainsi que tout se confond, lorsqu'on sort du droit sentier pour suivre ses propres idées. Comme les défenseurs du sens figuré reçoivent quelque impression du sens littéral, ainsi les défenseurs du sens littéral sont quelquefois éblouis par les trompeuses subtilités du sens figuré. Au

(1) *Conf. Virtemb. cap. de Euch. ibid. p.* 115.

reste, il ne s'agit pas ici de savoir si, à force de raffiner sur des expressions différentes de tant de Confessions de foi, on trouvera quelque moyen violent de les réduire à un sens conforme. Il me suffit de faire observer combien de peine ont eu à se contenter de leurs propres Confessions de foi ceux qui ont quitté la foi de l'Eglise.

Les autres articles de ces Confessions de foi ne sont pas moins remarquables que celui de l'Eucharistie.

XXII. Dieu ne veut pas le péché. Article mieux expliqué dans la Confession saxonique, qu'on n'avoit fait dans celle d'Ausbourg.

La Confession saxonique reconnoît que « la » volonté est libre; que Dieu ne veut point le » péché, ni ne l'approuve, ni n'y coopère : mais » que la libre volonté des hommes et des diables » est cause de leur péché et de leur chute (1) ». Il faut louer Melancton d'avoir ici corrigé Luther, et de s'être corrigé lui-même plus clairement qu'il n'avoit fait dans la Confession d'Ausbourg.

XXIII. La coopération du libre arbitre.

Nous avons déjà remarqué qu'il n'avoit reconnu à Ausbourg l'exercice du libre arbitre que dans les actions de la vie civile, et que depuis il l'avoit étendu même aux actions chrétiennes. C'est ce qu'il commence à nous découvrir plus clairement dans la Confession saxonique (2) : car après avoir expliqué la nature du libre arbitre et le choix de la volonté, et avoir aussi expliqué qu'elle ne suffit pas seule pour les œuvres que nous appelons surnaturelles, il répète par deux fois que *la volonté, après avoir reçu le Saint-Esprit, ne demeure pas oisive*, c'est-à-dire, qu'elle n'est pas

(1) *P.* 53. — (2) *Cap. de rem. pecc. de lib. arb. etc. Synt. Gen. II. part. p.* 54, 60, 61, *etc.*

sans action; ce qui semble lui donner, comme fait aussi le concile de Trente, une action libre sous la conduite du Saint-Esprit qui la meut intérieurement.

XXIV. Doctrine de Melancton sur la coopération du libre arbitre. Demi-pélagianisme.

Et ce que Melancton nous donne à entendre dans cette Confession de foi, il l'explique plus clairement dans ses lettres; car il en vient jusqu'à reconnoître dans les œuvres surnaturelles la volonté humaine, selon l'expression de l'Ecole, comme *un agent partial, agens partiale* (1); c'est-à-dire, que l'homme agit avec Dieu, et que des deux il se fait un agent total. C'est ainsi qu'il s'en étoit expliqué dans la conférence de Ratisbonne en 1541. Et encore qu'il sentît bien que cette manière de s'expliquer déplairoit aux siens, il ne laissa pas de passer outre, *à cause* dit-il, *que la chose est véritable.* Voilà comme il revenoit des excès que Luther lui avoit appris, encore que Luther y eût persisté jusqu'à la fin. Mais il s'explique plus amplement sur cette matière dans une lettre écrite à Calvin. « J'avois, dit-il (2), un » ami qui en raisonnant sur la prédestination, » croyoit également ces deux choses, et que tout » arrive parmi les hommes comme l'ordonne la » Providence, et qu'il y a néanmoins de la con- » tingence. Il avouoit cependant qu'il ne pouvoit » pas concilier ces choses. Pour moi qui tiens, » poursuit-il, que Dieu n'est pas la cause du » péché, et ne veut pas le péché, je reconnois » cette contingence dans l'infirmité de notre ju- » gement, afin que les ignorans confessent que

(1) *Lib.* IV. *ep.* 240. — (2) *Ep. Mel. inter ep. Calv. p.* 384.

» David est tombé de lui-même, et par sa pro-
» pre volonté dans le péché; qu'il pouvoit con-
» server le Saint-Esprit qu'il avoit en lui, et que
» dans ce combat il faut reconnoître quelque
» action de la volonté ». Ce qu'il confirme par un passage de saint Basile, où il dit : *Ayez seulement la volonté, et Dieu vient à vous.* Par où Melancton sembloit insinuer, non-seulement que la volonté agit, mais qu'elle commence; ce que saint Basile rejette en d'autres endroits, et ce qu'il ne me paroît pas que Melanton ait jamais assez rejeté, puisque même nous avons vu qu'il avoit coulé un mot dans la Confession d'Ausbourg, où il sembloit insinuer que le grand mal est de dire, non que la volonté puisse commencer, mais qu'elle puisse *achever* par elle-même l'œuvre de Dieu (1).

XXV. L'exercice du libre arbitre clairement reconnu par Melancton dans les opérations de la grâce.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il reconnoissoit l'exercice du libre arbitre dans les opérations de la grâce; puisqu'il avouoit si clairement que David pouvoit conserver le Saint-Esprit quand il le perdit, comme il pouvoit le perdre quand il le conserva : mais encore que ce fût là son sentiment, il n'osa le déclarer nettement dans la Confession saxonique : trop heureux de le pouvoir insinuer doucement par ces paroles, *la volonté n'est pas oisive, ni sans action.*

C'est que Luther avoit tellement foudroyé le libre arbitre, et avoit laissé dans sa secte une

(1) *Conf. Aug. art.* XVIII. Ci-dessus, *liv.* III, *n.* 19, 20.

telle aversion pour son exercice, que Melancton n'osoit dire qu'en tremblant ce qu'il en croyoit, et que ses propres Confessions de foi étoient ambiguës.

XXVI. Sa doctrine condamnée par ses confrères.

Mais toutes ses précautions ne le sauvèrent pas de la censure. Illyric et ses sectateurs ne lui purent souffrir ce petit mot qu'il avoit mis dans la Confession saxonique, *que la volonté n'étoit pas oisive, ni sans action.* Ils condamnèrent cette expression dans deux assemblées synodales, avec le passage de saint Basile dont nous avons vu que Melancton se servoit.

Cette condamnation est insérée dans le livre de la Concorde (1). Tout l'honneur qu'on fait à Melancton, c'est de ne le pas nommer, et de condamner ses expressions sous le nom général de nouveaux auteurs, ou sous le nom des papistes et des scolastiques. Mais qui considérera avec quel soin on a choisi les expressions de Melancton pour les condamner, verra bien que c'est à lui qu'on en vouloit, et les Luthériens de bonne foi en sont d'accord.

XXVII. Confusion des nouvelles sectes.

Voilà donc enfin ce que c'est que les nouvelles sectes. On s'y laisse prévenir contre des dogmes certains dont on prend de fausses idées. Ainsi Melancton s'étoit emporté d'abord avec Luther contre le libre arbitre, et n'en vouloit reconnoître aucune action dans les œuvres surnaturelles. Convaincu de son erreur il penche à l'extrémité opposée; et loin d'exclure l'action du libre arbitre, il se porte à lui attribuer le com-

(1) *P.* 5, 82, 680.

mencement des œuvres surnaturelles. Quand il veut un peu revenir à la vérité, et dire que le libre arbitre a son action dans les ouvrages de la grâce, il se trouve condamné par les siens. Telles sont les agitations et les embarras où l'on tombe en secouant le joug salutaire de l'autorité de l'Eglise.

XXVIII. Doctrine des Luthériens qui se contredit elle-même.

Mais encore qu'une partie des Luthériens ne veuille pas recevoir ces termes de Melancton : La volonté n'est pas *sans action* dans les opérations de la grâce; je ne sais comment ils peuvent nier la chose, puisqu'ils confessent tous d'un commun accord que l'homme qui est sous la grâce la peut rejeter et la perdre.

C'est ce qu'ils ont assuré dans la Confession d'Ausbourg; c'est ce qu'ils ont répété dans l'Apologie; c'est ce qu'ils ont de nouveau décidé et inculqué dans le livre de la Concorde (1) : de sorte qu'il n'y a rien de plus certain parmi eux. D'où il paroît qu'ils reconnoissent, avec le concile de Trente, le libre arbitre agissant sous l'opération de la grâce jusqu'à la pouvoir rejeter; ce qu'il est bon de remarquer à cause de quelques-uns de nos Calvinistes, qui, faute de bien entendre l'état de la question, nous font un crime d'une doctrine qu'ils ne laissent pas de supporter dans leurs frères les Luthériens.

XXIX. Article considérable de la Confession saxonique

Il y a encore dans la Confession saxonique un article d'autant plus considérable, qu'il renverse un des fondemens de la nouvelle Réforme. Elle ne veut pas reconnoître que la distinction des

(1) *P.* 675, *etc.*

péchés entre les mortels et les véniels soit appuyée sur la nature du péché même : mais ici les théologiens de Saxe confessent avec Melancton, qu'il y a de deux sortes de péchés : « les uns qui chassent du cœur le Saint-Esprit, et les autres qui » ne le chassent pas [1] ». Pour expliquer la nature de ces péchés différens, on remarque deux genres de chrétiens, « dont les uns répriment la » convoitise, et les autres lui obéissent. Dans » ceux qui la combattent, poursuit-on, le péché » n'est pas régnant ; il est VÉNIEL ; il ne nous fait » pas perdre le Saint - Esprit ; il ne renverse pas » le fondement, et n'est pas contre la conscience ». On ajoute, *que ces sortes de péchés sont couverts;* c'est-à-dire, qu'ils ne sont pas imputés *par la miséricorde de Dieu.* Selon cette doctrine il est certain que la distinction des péchés mortels et véniels ne consiste pas seulement en ce que Dieu pardonne les uns, et ne pardonne pas les autres, comme on le dit ordinairement dans la prétendue Réforme ; mais qu'elle vient de la nature de la chose. Or il n'en faut pas davantage pour condamner la doctrine de la justice imputative ; puisqu'il demeure pour constant, que malgré les péchés où le juste tombe tous les jours, le péché ne règne pas en lui, mais plutôt que la charité y règne, et par conséquent la justice : ce qui suffit de soi - même pour le faire nommer vraiment juste ; puisque la chose est dénommée par ce qui prévaut en elle. D'où il s'ensuit que, pour expliquer la justification gratuite, il n'est pas néces-

sur la distinction des péchés mortels et véniels.

(1) *P.* 75.

saire de dire que nous soyons justifiés par imputation, et qu'il faut dire plutôt que nous sommes vraiment justifiés par une justice qui est en nous, mais que Dieu nous donne.

XXX. Le mérite des œuvres dans la Confession de Virtemberg.

Je ne sais pourquoi Melancton ne mit pas dans la Confession saxonique ce qu'il avoit mis dans la Confession d'Ausbourg et dans l'Apologie sur le mérite des bonnes œuvres. Mais il ne faut pas conclure de là que les Luthériens eussent rejeté cette doctrine; puisqu'on trouve dans le même temps un chapitre de la Confession de Virtemberg, où il est dit « que les bonnes œuvres doivent » être nécessairement pratiquées; et que, par la » bonté gratuite de Dieu, elles MÉRITENT leurs » récompenses corporelles et spirituelles (1) ». Ce qui fait voir en passant, que la nature du mérite s'accorde parfaitement avec la grâce.

XXXI. La conférence de Vormes pour concilier les deux religions. Division des Luthériens. 1557.

En 1557 il se fit à Vormes, par l'ordre de Charles V une nouvelle assemblée (*) pour concilier les religions. Pflugius l'auteur de l'*Interim* y présidoit. M. Burnet toujours attentif à tirer tout à l'avantage de la nouvelle Réforme, en fait un récit abrégé, où il représente les Catholiques comme gens qui « ne pouvant vaincre leurs » ennemis, les divisent, et les animent les uns » contre les autres dans des matières peu im-

(1) *Confes. Virt. cap. de bonis operib. ibid. p.* 106.

(*) Cette conférence se tint au mois d'août 1557, par les soins de Ferdinand, successeur de Charles V, son frère. Quoique ce prince eût abdiqué en faveur de Ferdinand, dès l'année 1556, cependant celui-ci ne fut reconnu empereur qu'en 1558 : mais il géroit les affaires de l'Empire, en qualité de Roi des Romains. (*Edit. de Versailles.*)

» portantes (1) ». Mais le récit de Melancton va découvrir le fond de l'affaire (2). Dès que les docteurs protestans nommés pour la conférence furent arrivés à Vormes, les ambassadeurs de leurs princes les assemblèrent, pour leur dire de la part des mêmes princes, qu'il falloit avant toutes choses, et avant que de conférer avec les Catholiques, « s'accorder entre eux, et en même » temps condamner quatre sortes d'erreurs : » 1. celle des Zuingliens : 2. celle d'Osiandre sur » la justification : 3. la proposition qui assure » que les bonnes œuvres sont nécessaires au sa» lut : 4. et enfin l'erreur de ceux qui avoient » reçu les cérémonies indifférentes ». Ce dernier article regardoit nommément Melancton ; et c'étoit Illyric avec sa cabale qui le proposoit. Melancton avoit été averti de ses desseins, et il écrivit durant le voyage à son ami Camerarius, « qu'à table et parmi les verres on dressoit cer» tains articles préliminaires qu'on prétendoit » faire signer à lui et à Brentius (3) ». Il étoit alors fort uni avec le dernier, et il représente Illyric, ou quelqu'un de cette cabale, *comme une furie qui alloit de porte en porte* animer le monde. On croyoit aussi dans le parti Melancton assez favorable aux Zuingliens, et Brentius à Osiandre. Le même Melancton paroissoit porté pour la nécessité des bonnes œuvres ; et toute cette entreprise le regardoit visiblement avec ses amis. Ce

(1) *Burn. II. part. liv.* II. *p.* 531. — (2) *Mel. lib.* I. *ep.* 70. *Ejusdem ep. ad Alber. Hardenb. et ad Bulling. apud. Hosp. an.* 1557, 250. — (3) *Lib.* IV. 868, *et seq.*

n'étoit donc pas jusques ici les Catholiques qui travailloient à diviser les Protestans. Ils se divisoient assez d'eux-mêmes; et ce n'étoit pas, comme le prétend M. Burnet, *sur des matières peu importantes;* puisqu'à la réserve de la question sur les choses indifférentes, tout le reste, où il s'agissoit de la présence réelle, de la justification monstrueuse d'Osiandre, et de la manière dont on jugeroit les bonnes œuvres nécessaires, étoit de la dernière conséquence.

XXXII. Les Luthériens condamnent tout d'une voix la nécessité des bonnes œuvres pour le salut.

Sur le premier de ces points Melancton demeuroit d'accord que les *Zuingliens méritoient d'être condamnés aussi bien que les papistes :* sur le second, qu'Osiandre n'étoit pas moins digne de censure : sur le troisième, que de cette proposition, *les bonnes œuvres sont nécessaires au salut,* il en falloit retrancher le dernier mot (1); de manière que les bonnes œuvres, malgré l'Evangile qui crie que sans elles on n'a point de part au royaume de Dieu, demeuroient *nécessaires* à la vérité, mais non pas *pour le salut.* Et au lieu que M. Burnet nous a dit que les Protestans admettoient tout d'une voix cette nécessité des bonnes œuvres pour être sauvé (2), nous la voyons au contraire également rejetée par les ennemis de Melancton et par lui-même, c'est-à-dire, par les deux partis des Protestans d'Allemagne.

XXXIII. Osiandre épargné par les Luthériens.

Pour ce qui regarde Osiandre, Brentius ne manqua pas d'en prendre le parti, non pas en défendant la doctrine qu'on lui imputoit, mais

(1) *Loc. sup. cit.* — (2) *Voyez* ci-dessus, *liv.* VII. *n.* 108.

en

en soutenant qu'on n'entendoit pas la pensée de cet auteur, quoiqu'Osiandre l'eût expliquée si nettement, que ni Melancton ni personne n'en doutoit. Il paroissoit donc bien aisé parmi les Luthériens de convenir des condamnations que demandoit Illyric avec ses amis : mais Melancton les empêcha, craignant toujours d'exciter de nouveaux troubles dans la Réforme, qui à force de se diviser sembloit devoir s'en aller par pièces.

XXXIV. Les divisions des Luthériens éclatent. Les Catholiques tâchent d'en profiter pour leur salut.

Ces disputes des Protestans vinrent bientôt aux oreilles des Catholiques; car Illyric et ses amis faisoient grand bruit, non-seulement à Vormes, mais encore dans toute l'Allemagne. Le dessein des Catholiques étoit de presser dans la conférence la nécessité de déférer aux jugemens de l'Eglise, pour mettre fin aux disputes qui s'élèvent parmi les chrétiens : et les contestations des Protestans venoient très-à-propos pour ce dessein, puisqu'elles faisoient paroître qu'eux-mêmes, qui disoient tant que l'Ecriture étoit claire et pleinement suffisante pour tout régler, s'accordoient si peu, et n'avoient pu encore trouver le moyen de terminer entre eux la moindre dispute. La foiblesse de la Réforme si prompte à produire des difficultés, et si impuissante pour les résoudre, paroissoit visible. Alors Illyric et ses amis, pour faire voir aux Catholiques qu'ils ne manquoient pas de force pour condamner les erreurs nées dans le parti protestant, firent voir aux députés catholiques un modèle qu'ils avoient dressé des condamnations que leurs compagnons avoient rejetées : ainsi la division éclata d'une manière à ne

pouvoir être cachée. Les Catholiques ne voulurent plus continuer les conférences, où aussi bien on n'avançoit rien, et laissèrent les Illyriciens disputer avec les Melanctonistes, comme saint Paul laissa disputer les Pharisiens et les Saducéens (1), en tirant tout le profit qu'il avoit pu de leurs dissensions connues.

XXXV. Triomphe d'Osiandre dans la Prusse. Conversion mémorable de Staphyle.

On attendoit dans la Prusse quelque chose de vigoureux, et quelque ferme décision contre Osiandre, dont l'insolence ne pouvoit plus être supportée. Il témoignoit ouvertement faire peu d'état de la Confession d'Ausbourg, et de Melancton qui l'avoit dressée, et des mérites de Jésus-Christ même, dont il ne faisoit nulle mention dans la justification des pécheurs (2). Quelques théologiens de Konisberg s'opposoient le plus qu'ils pouvoient à sa doctrine, et entre autres Fridéric Staphyle, un des plus célèbres professeurs en théologie de cette université, qui avoit ouï durant seize ans Luther et Melancton à Vitemberg (3) : mais comme ils ne gagnoient rien avec leurs doctes ouvrages, et que l'éloquence d'Osiandre entraînoit le monde, ils eurent recours à l'autorité de l'Eglise de Vitemberg et du reste de l'Allemagne protestante. Lorsqu'ils virent qu'au lieu des condamnations précises et vigoureuses dont la foi infirme des peuples avoit besoin, il ne venoit de ce côté-là que de timides écrits dont Osiandre tiroit avantage, ils déplorèrent la foiblesse du parti où il n'y avoit nulle au-

(1) *Act.* XXIII. 6. — (2) *Chyt. in Sax. lib.* 17. *tit. Osiand. p.* 444, *et seq.* — (3) *Ibid.* 448.

torité contre les erreurs. Staphyle ouvrit les yeux, et retourna au giron de l'Eglise catholique.

XXXVI. Nouvelle formule des Luthériens pour expliquer l'Eucharistie dans l'assemblée de Francfort. 1558.

L'année suivante les Luthériens s'assemblèrent à Francfort pour convenir d'une formule sur l'Eucharistie, comme si on n'eût rien fait jusqu'alors. On commença, selon la coutume, en disant qu'on ne faisoit que répéter la Confession d'Ausbourg. On y ajoutoit néanmoins que « Jésus-Christ étoit donné dans l'usage du sacre» ment vraiment et substantiellement, et d'une » manière vivifiante ; que ce sacrement conte» noit deux choses, c'est-à-dire, le pain et le » corps ; et que c'est une invention des moines, » ignorée par toute l'antiquité, de dire que le » corps nous soit donné dans l'espèce du pain (1) ».

Etrange confusion ! L'on ne faisoit, disoit-on, que répéter la Confession d'Ausbourg ; et cependant cette expression que l'on condamnoit à Francfort, que *le corps fût présent sous les espèces*, se trouve dans une des éditions de cette même Confession qu'on se vantoit de répéter, et encore dans l'édition qu'on reconnoissoit à Francfort même pour si véritable, qu'encore aujourd'hui, dans les livres rituels dont se sert l'Eglise française de cette ville, nous lisons l'article x de la Confession d'Ausbourg couché en ces termes : *Qu'on reçoit le corps et le sang sous les espèces du pain et du vin.*

XXXVII. La question de l'ubiquité fait

Mais la grande affaire du temps parmi les Luthériens fut celle de l'ubiquité, que Vestphale, Jacques-André Smidelin, David Chytré et les

(1) *Hosp. f.* 264.

tourner Melancton vers les Sacramentaires. 1559.

autres établissoient de toutes leurs forces. Melancton leur opposoit deux raisons qui ne pouvoient pas être plus convaincantes : l'une, que cette doctrine confondoit les deux natures de Jésus-Christ, le faisant immense non-seulement selon sa divinité, mais encore selon son humanité, et même selon son corps : l'autre, qu'elle détruisoit le mystère de l'Eucharistie, à qui on ôtoit tout ce qu'il avoit de particulier, si Jésus-Christ comme homme n'y étoit présent que de la même manière qu'il l'est dans le bois ou dans les pierres. Ces deux raisons faisoient regarder à Melancton la doctrine de l'ubiquité avec horreur; et l'aversion qu'il en avoit lui faisoit insensiblement tourner sa confiance du côté des défenseurs du sens figuré. Il entretenoit un commerce particulier avec eux, principalement avec Calvin. Mais il est certain qu'il ne trouvoit pas dans ses sentimens ce qu'il désiroit.

XXXVIII. Incompatibilité des sentimens de Melancton et de Calvin.

Calvin soutenoit opiniâtrement qu'un fidèle régénéré une fois ne pouvoit perdre la grâce : et Melancton convenoit avec les autres Luthériens que cette doctrine étoit condamnable et impie (1). Calvin ne pouvoit souffrir la nécessité du Baptême : et Melancton ne voulut jamais s'en départir. Calvin condamnoit ce que disoit Melancton sur la coopération du libre arbitre : et Melancton ne croyoit pas pouvoir s'en dédire.

On voit assez qu'ils n'étoient nullement d'accord sur la prédestination; et quoique Calvin répétât sans cesse que Melancton ne pouvoit pas

(1) *Lib.* I. *Ep.* 70.

s'empêcher d'être dans son cœur de même sentiment que lui, il n'a jamais rien tiré de Melancton sur ce sujet là.

XXXIX. Si Melancton étoit Calviniste sur l'Eucharistie.

Pour ce qui regarde la Cène, Calvin se vante partout que Melancton étoit de son avis : mais comme il ne produit aucune parole de Melancton qui le dise clairement, et qu'au contraire il l'accuse dans toutes ses lettres et dans tous ses livres de ne s'être jamais assez expliqué sur ce sujet, je crois qu'on peut douter raisonnablement de ce qu'avance Calvin ; et il me semble que ce qu'on peut dire avec le plus de vraisemblance, c'est que ces deux auteurs ne s'entendoient pas bien l'un l'autre; Melancton étant ébloui des termes de propre substance que Calvin affectoit partout, comme nous verrons; et Calvin aussi tirant à lui les paroles où Melancton séparoit le pain d'avec le corps de notre Seigneur, sans néanmoins prétendre par-là déroger à la présence substantielle qu'il reconnoissoit dans les fidèles communians.

S'il en falloit croire Peucer, le gendre de Melancton, son beau-père étoit un pur Calviniste. Peucer le devint lui-même, et souffrit beaucoup dans la suite à cause des intelligences qu'il entretint avec Bèze pour introduire le calvinisme dans la Saxe. Il se faisoit un honneur de suivre les sentimens de son beau-père, et il a fait des livres exprès où il raconte ce qu'il lui a dit en particulier sur ce sujet (1). Mais sans attaquer la foi de Peucer, il pourroit, dans une matière qu'on avoit rendue si fertile en équivoques, n'avoir pas assez

(1) *Peuc. narr. hist. de sent. Mel. It. hist. carcer. etc.*

entendu les paroles de Melancton, et les avoir accommodées à ses préventions.

Après tout, il m'importe peu de savoir ce qu'aura pensé Melancton. Plusieurs Protestans d'Allemagne, plus intéressés que nous en cette cause, ont entrepris sa défense; et la bonne foi m'oblige à dire en leur faveur que je n'ai trouvé nulle part dans les écrits de cet auteur, qu'on ne reçoive Jésus-Christ que par la foi; ce qui est pourtant le vrai caractère du sens figuré. Je ne vois pas non plus qu'il ait jamais dit avec ceux qui le soutiennent, que les indignes ne reçussent pas le vrai corps et le vrai sang; et au contraire il me paroît qu'il a persisté en ce qui fut arrêté sur ce sujet dans l'accord de Vitemberg (1).

XL. Melancton n'ose parler.

Ce qu'il y a de certain, c'est que dans la crainte qu'avoit Melancton d'augmenter les divisions scandaleuses de la nouvelle Réforme, où il ne voyoit aucune modération, il n'osoit presque plus parler qu'en termes si généraux, que chacun y pouvoit entendre ce qu'il vouloit. Les Sacramentaires l'accommodoient peu : les Luthériens couroient tous à l'ubiquité. Brentius, le seul presque des Luthériens qui avoit gardé avec lui une parfaite union, se rangeoit de ce parti-là : ce prodige de doctrine gagnoit insensiblement dans toute la secte. Il eût bien voulu parler, et il ne savoit que dire; tant il trouvoit d'opposition à ce qu'il croyoit être la vérité. « Puis-je, disoit-il, expliquer la vérité toute entière dans le pays où » je suis, et la Cour le souffriroit-elle »? A quoi

(1) Ci-dessus, *liv.* IV. *n.* 23.

il ajoutoit souvent : « Je dirai la vérité quand les » Cours ne m'en empêcheront point [1] ».

Il est vrai que ce sont les Sacramentaires qui le font parler de cette sorte : mais outre qu'ils produisent ses lettres, dont ils prétendent avoir les originaux, il n'y a qu'à lire celles que ses amis ont publiées, pour voir que ces discours qu'on lui fait tenir s'accordent parfaitement avec la disposition où l'avoient mis les dissensions implacables de la nouvelle Réforme.

Son gendre, qui conte les faits avec beaucoup de simplicité, nous rapporte qu'il étoit tellement haï des Ubiquitaires, qu'une fois Chytré, un des plus zélés, avoit dit, « qu'il se falloit défaire de » Melancton; autrement qu'ils auroient en lui » un obstacle éternel à leurs desseins [2] ». Luimême dans une lettre à l'électeur Palatin dont Peucer fait mention [3], dit *qu'il ne vouloit plus disputer contre des gens dont il éprouvoit les cruautés.* Voilà ce qu'il écrivoit quelques mois avant sa mort. « Combien de fois, dit Peucer, et » avec combien de sanglots m'a-t-il expliqué les » raisons qui l'empêchoient de découvrir au pu- » blic le fond de ses sentimens »? Mais qui pouvoit le contraindre dans la Cour de Saxe où il étoit, et au milieu des Luthériens, si ce n'étoit la Cour elle-même, et les violences de ses compagnons?

XLI. Triste état de Melanc-

Quel état de ne pouvoir trouver nulle part ni la paix, ni la vérité comme il l'entendoit! Il

(1) *Hospin. ad an.* 1557, 249, 250. — (2) *Peuc. hist. carc. Ep. ad Pal. ap. Hosp.* 1559, 260. — (3) *Peuc. Aulic.*

ton, et sa mort.

avoit quitté l'ancienne Eglise qui avoit pour elle la succession et tous les siècles précédens. L'Eglise luthérienne qu'il avoit fondée avec Luther, et qu'il avoit cru le seul asile de la vérité, embrassoit l'ubiquité qu'il détestoit. Les Eglises sacramentaires, qu'il avoit cru les plus pures après les luthériennes, étoient pleines d'autres erreurs qu'il ne pouvoit supporter, et qu'il avoit rejetées dans toutes ses Confessions de foi. Il paroissoit qu'on le respectoit dans l'Eglise de Vitemberg; mais les cruels ménagemens auxquels il se voyoit asservi l'empêchoient de dire tout ce qu'il pensoit; et il finit en cet état sa vie malheureuse en l'an 1560.

XLII. Les Zuingliens condamnés par les Luthériens : et les Catholiques justifiés par cette conduite. 1560.

Illyric et ses sectateurs triomphèrent par sa mort : l'ubiquité fut établie presque dans tout le luthéranisme, et les Zuingliens furent condamnés par un synode tenu en Saxe dans la ville de Iène (1). Melancton avoit empêché qu'on ne prononçât jusqu'alors une pareille sentence. Depuis qu'elle eut été donnée, on ne parla plus dans les écrits contre les Zuingliens que de l'autorité de l'Eglise, et on vouloit que tout y cédât sans raisonner. On commençoit à connoître dans le principal parti de la nouvelle Réforme, c'est-à-dire, parmi les Luthériens, qu'il n'y avoit que l'autorité de l'Eglise qui pût retenir les esprits et empêcher les divisions. Aussi voyons-nous que Calvin ne cesse de leur reprocher qu'ils faisoient valoir le nom de l'Eglise plus que ne faisoient les papistes, et qu'ils alloient contre les principes

(1) *Hospin.* 1560, *p.* 269.

que Luther avoit établis (1). Il étoit vrai ; et les Luthériens avoient à répondre aux mêmes raisonnemens que tout le parti Protestant avoit opposés à l'Eglise catholique et à son concile. Ils objectoient à l'Eglise, qu'elle se rendoit juge en sa propre cause, et que le Pape avec ses évêques étoient tout ensemble accusés, accusateurs, et juges (2). Les Sacramentaires en disoient autant aux Luthériens qui les condamnoient (3). Tout le corps des Protestans disoit à l'Eglise, que leurs pasteurs devoient être assis avec tous les autres dans le concile qui se tiendroit pour juger les questions de la foi ; qu'autrement c'étoit préjuger contre eux, sans les avoir entendus. Les Sacramentaires faisoient le même reproche aux Luthériens (4), et leur soutenoient qu'en s'attribuant l'autorité de les condamner sans appeler leurs pasteurs dans les séances, ils commençoient à faire eux-mêmes ce qu'ils avoient appelé une tyrannie dans l'Eglise romaine. Il paroissoit clairement qu'il en falloit enfin venir à imiter l'Eglise catholique, comme celle qui savoit seule la vraie manière de juger les questions de la foi ; et il paroissoit en même temps, par les contradictions où tomboient les Luthériens en suivant cette manière, qu'elle n'appartenoit pas aux Novateurs, et ne pouvoit subsister que dans un corps qui l'eût pratiquée dès l'origine du christianisme.

(1) *II. def. cont. Vestph.* — (2) *Calv. Ep. p.* 324. *ad Ill. Germ. Princ. II. defens. cont. Vest. opusc.* 286. — (3) *Hospin. an.* 1560, 269, *et seq.* — (4) *Hospin. an.* 1560, 270, 271.

XLIII. Assemblée des Luthériens à Naümbourg, pour convenir sur la Confession d'Ausbourg. 1561.

En ce temps on voulut choisir entre toutes les éditions de la Confession d'Ausbourg celle qu'on réputeroit pour authentique. C'étoit une chose surprenante, qu'une Confession de foi qui faisoit la règle des Protestans d'Allemagne et de tout le Nord, et qui avoit donné le nom à tout le parti, eût été publiée en tant de manières, et avec des diversités si considérables à Vitemberg et ailleurs, à la vue de Luther et de Melancton, sans qu'on se fût avisé de concilier ces variétés. Enfin en 1561, trente ans après cette confession, pour mettre fin aux reproches qu'on faisoit aux Protestans, de n'avoir point encore de confession fixe, ils s'assemblèrent à Naümbourg, ville de Thuringe, où ils choisirent une édition (1) : mais en vain; parce que toutes les autres éditions ayant été imprimées par autorité publique, on n'a jamais pu les abolir, ni empêcher que les uns ne suivissent l'une, et les autres l'autre, comme il a été dit ailleurs (2).

Bien plus, l'assemblée de Naümbourg, en choisissant une édition, déclara expressément qu'il ne falloit pas croire pour cela qu'elle eût improuvé les autres, principalement celle qui avoit été faite à Vitemberg en 1540 sous les yeux de Luther et de Melancton, et dont aussi on s'étoit servi publiquement dans les écoles des Luthériens, et dans les conférences avec les Catholiques.

(1) *Act. conv. Naümb. apud Hosp.* 1561, 280 *et seq.* — (2) Ci-dessus, *liv.* III.

Enfin on ne peut pas même bien décider laquelle de ces éditions fut préférée à Naümbourg. Il semble plus vraisemblable que c'est celle qui est imprimée avec le consentement de presque tous les princes, à la tête du livre de la Concorde : mais cela même n'est pas certain, puisque nous avons fait voir quatre éditions de l'article de la Cène également reconnues dans le même livre. Si d'ailleurs on y a ôté le mérite des bonnes œuvres dans la Confession d'Ausbourg, nous avons vu qu'il y est resté dans l'Apologie (1); et cela même est une preuve de ce qui étoit originairement dans la confession, puisqu'il est certain que l'Apologie n'étoit faite que pour l'expliquer et pour la défendre.

Au reste, les dissensions des Protestans sur le sens de la Confession d'Ausbourg furent si peu terminées dans l'assemblée de Naümbourg, qu'au contraire l'électeur Palatin Fridéric, qui en étoit un des membres, crut ou fit semblant de croire qu'il trouvoit dans cette confession la doctrine zuinglienne qu'il avoit nouvellement embrassée (2) : de sorte qu'il fut Zuinglien, et demeura tout ensemble de la Confession d'Ausbourg, sans se mettre en peine de Luther.

XLIV. Railleries des Zuingliens.

C'est ainsi que tout se trouvoit dans cette Confession. Les Zuingliens malins et railleurs l'appeloient *la boîte de Pandore*, d'où sortoit le bien et le mal ; *la pomme de discorde* entre les déesses ; *une chaussure à tous pieds;* un grand et vaste *manteau, où Satan se pouvoit cacher aussi*

(1) Ci-dessus, *liv.* III. — (2) *Hosp.* 1561. 281.

bien que Jésus-Christ (1). Ces Messieurs savoient tous les proverbes; et rien n'étoit oublié pour se moquer des sens différens que chacun trouvoit dans la Confession d'Ausbourg. Il n'y avoit que l'ubiquité qu'on n'y trouvoit pas; et ce fut cependant cette ubiquité, dont on fit parmi les Luthériens un dogme authentiquement inséré dans le livre de la Concorde.

XLV. L'ubiquité établie.

Voici ce que nous trouvons dans la partie de ce livre qui a pour titre : *Abrégé des articles controversés parmi les théologiens de la Confession d'Ausbourg*. Dans le chapitre VII, intitulé, de la Cène du Seigneur : « La droite de Dieu est partout, » et Jésus-Christ y est uni vraiment et en effet » selon son humanité (2) ». Et encore plus expressément dans le chapitre VIII, intitulé, de la personne de Jésus-Christ, où on explique ce que c'est que cette majesté attribuée au Verbe incarné dans les Ecritures : là nous lisons ces paroles: « Jésus-Christ non-seulement comme Dieu, » mais encore comme homme, sait tout, peut » tout, et est présent à toutes les créatures ». Cette doctrine est étrange. Il est vrai que la sainte ame de Jésus-Christ peut tout ce qu'elle veut dans l'Eglise, puisqu'elle ne veut rien que ce que veut la divinité qui la gouverne. Il est vrai que cette sainte ame sait tout ce qui regarde le monde présent; puisque tout y a rapport au genre humain, dont Jésus-Christ est le Rédempteur et le juge, et que les anges mêmes, qui sont les ministres de notre salut, relèvent de sa

(1) *Hosp. ibid.* — (2) *Lib. Concord. p.* 600.

puissance. Il est vrai que Jésus-Christ se peut rendre présent où il lui plaît, même selon son humanité, et selon son corps et son sang : mais que l'ame de Jésus-Christ sache ou puisse savoir tout ce que Dieu sait, c'est attribuer à la créature une science ou une sagesse infinie, et l'égaler à Dieu même. Que la nature humaine de Jésus-Christ soit nécessairement partout où Dieu est, c'est lui donner une immensité qui ne lui convient pas, et abuser manifestement de l'union personnelle : car par la même raison il faudroit dire que Jésus-Christ comme homme est dans tous les temps; ce qui seroit une extravagance trop manifeste, mais néanmoins qui suivroit aussi naturellement de l'union personnelle, selon les raisonnemens des Luthériens, que la présence de l'humanité de Jésus-Christ dans tous les lieux.

XLVI. Autre déclaration sur l'ubiquité sous le nom de répétition de la Confession d'Ausbourg.

On peut voir la même doctrine de l'ubiquité, mais avec plus d'embarras et un plus long circuit de paroles, dans la partie de ce même livre qui a pour titre : « Solide, facile et nette répétition » de quelques articles de la Confession d'Aus- » bourg, dont on a disputé quelque temps parmi » quelques théologiens de cette Confession, et » qui sont ici décidés et conciliés selon la règle » et l'analogie de la parole de Dieu, et la briève » formule de notre doctrine chrétienne (1) ». Attendra qui voudra d'un tel titre la netteté et la brièveté qu'il promet : pour moi je remarquerai seulement deux choses sur ce mot de répétition :

(1) *Solida, plana, etc. Conc.* 628. *c.* VII. *de Cœna, p.* 752 *et seq. c.* VIII. *de pers. Ch. p.* 761 *et seq.* 782 *et seq.*

la première, c'est qu'encore qu'il ne soit parlé en nulle manière dans la Confession d'Ausbourg de la doctrine de l'ubiquité qui est ici établie, néanmoins cela s'appelle répétition *de quelques articles de la Confession d'Ausbourg*. On craignoit de faire paroître qu'il y eût fallu ajouter quelque nouveau dogme, et on faisoit passer sous le nom de répétition tout ce qu'on établissoit de nouveau. La seconde, qu'il n'est jamais arrivé dans la nouvelle Réforme qu'on se soit bien expliqué la première fois : il a toujours fallu revenir à des répétitions, qui au fond ne se trouvent pas plus claires que les précédentes.

XLVII. Desseins des Luthériens en établissant l'ubiquité.

Pour ne rien dissimuler de ce qu'il y a d'important dans la doctrine des Luthériens au livre de la Concorde, je me crois obligé de dire qu'ils ne mettent pas l'ubiquité comme le fondement de la présence de Jésus-Christ dans la Cène : il est certain au contraire qu'ils ne font dépendre cette présence que des paroles de l'institution; mais ils mettent cette ubiquité comme un moyen de fermer la bouche aux Sacramentaires, qui avoient osé assurer qu'il n'étoit pas possible à Dieu de mettre le corps de Jésus-Christ en plus d'un lieu à la fois; ce qui leur paroissoit contraire non-seulement à l'article de la toute-puissance de Dieu, mais encore à la majesté de la personne de Jésus-Christ.

XLVIII. Deux mémorables décisions des Luthériens

Il faut maintenant considérer ce que disent les Luthériens sur la coopération de la volonté avec la grâce, question si considérable dans nos controverses, qu'on ne lui peut refuser son attention.

Sur cela les Luthériens disent deux choses, qui nous donneront beaucoup de lumière pour finir nos contestations. Je les vais proposer avec autant d'ordre et de netteté qu'il me sera possible; et je n'oublierai rien pour soulager l'esprit du lecteur, qui se pourroit trouver confondu dans la subtilité de ces questions.

sur la coopération du libre arbitre.

XLIX. Doctrine des Luthériens, que nous sommes sans action dans la conversion.

La première chose que font les Luthériens pour expliquer la coopération de la volonté avec la grâce, est de distinguer le moment de la conversion d'avec ses suites; et après avoir enseigné que la coopération de l'homme n'a point lieu dans la conversion du pécheur, ils ajoutent que cette coopération doit seulement être reconnue dans les bonnes œuvres que nous faisons dans la suite (1).

J'avoue qu'il est assez difficile de bien comprendre ce qu'ils veulent dire : car la coopération qu'ils excluent du moment de la conversion est expliquée en certains endroits d'une manière qui semble n'exclure que *la coopération qui se fait par nos propres forces naturelles et de nous-mêmes*, ainsi que parle saint Paul (2). Si cela est, nous sommes d'accord : mais en même temps nous ne voyons pas quel besoin on avoit de distinguer entre le moment de la conversion et toute sa suite; puisque dans toute la suite, non plus que dans le moment de la conversion, l'homme n'opère ni ne coopère que par la grâce de Dieu.

(1) *Conc. p.* 582, 673, 680, 681, 682. — (2) *P.* 656, 662, 668, 674, 678, 687 *et seq.*

Il n'y a donc rien de plus ridicule que de dire avec les Luthériens, qu'au moment de la conversion *l'homme n'agit pas davantage qu'une pierre ou de la boue* (1); puisqu'au moment de sa conversion on ne peut nier qu'il ne commence à se repentir, à croire, à espérer, à aimer par une action véritable; ce qu'un tronc et une pierre ne peuvent faire.

Et il est clair que l'homme qui se repent, qui croit et qui aime parfaitement, se repent, croit et aime avec plus de force; mais non pas au fond d'une autre manière que lorsqu'il commence à se repentir, à croire et à aimer : de sorte qu'en l'un et l'autre état, si le Saint-Esprit opère, l'homme coopère avec lui, et se soumet à la grâce par un acte de sa volonté.

I. Embarras et contradiction de la doctrine luthérienne.

En effet, il semble que les Luthériens, en excluant la coopération du libre arbitre, ne veulent exclure que celle qu'on voudroit attribuer à nos propres forces. « Lors, disent-ils (2), que » Luther assure que la volonté étoit purement » passive, et n'agissoit en aucune sorte dans la » conversion, son intention n'étoit pas de dire » qu'il ne s'excitât dans notre ame aucun nou- » veau mouvement, et qu'il ne s'y commençât » aucune nouvelle opération; mais seulement de » faire entendre que l'homme ne peut rien de » lui-même, ni par ses forces naturelles ».

C'étoit fort bien commencer : mais ce qui suit n'est pas de même. Car après avoir dit, ce qui est très-vrai, que « la conversion de l'homme est

(1) *Conc. p.* 662. — (2) *Ibid. p.* 680.

» une

» une opération et un don du Saint-Esprit, non-» seulement dans quelqu'une de ses parties, mais » en sa totalité », ils concluent très-mal à propos que « le Saint-Esprit agit dans notre en-» tendement, dans notre cœur, et dans notre » volonté comme dans un sujet qui souffre ; » l'homme demeurant sans action, et ne faisant » que souffrir ».

Cette mauvaise conclusion qu'on tire d'un principe véritable, fait voir qu'on ne s'entend pas ; car il semble au fond que ce qu'on veut dire, c'est que l'homme ne peut rien de lui-même, et que la grâce le prévient en tout ; ce qui encore une fois est incontestable. Mais s'il s'ensuit de ce principe que nous sommes sans action : cette conséquence s'étend non-seulement au moment de la conversion, comme le prétendent les Luthériens, mais encore, contre leur pensée, à toute la vie chrétienne ; puisque nous ne pouvons non plus par nos propres forces conserver la grâce que l'acquérir, et qu'en quelque état que nous soyons, elle nous prévient en tout.

LI. Conclusion. Que si l'on s'entend, il n'y a plus de dispute sur la coopération.

Je ne sais donc à qui en veulent les Luthériens, quand ils disent qu'il ne faut pas croire que *l'homme converti coopère au Saint-Esprit, comme deux chevaux concourent à traîner un chariot*(1) : car c'est là une vérité que personne ne leur dispute, puisque l'un de ces chevaux ne reçoit pas de l'autre la force qu'il a ; au lieu que nous convenons que l'homme coopérant n'a point de force

(1) *Conc. p.* 674.

que le Saint-Esprit ne lui donne ; et qu'il n'y a rien de plus véritable que ce que disent les Luthériens dans le même endroit, que *lorsqu'on coopère à la grâce, ce n'est point par ses propres forces naturelles, mais par ces forces nouvelles* qui nous sont données par le Saint-Esprit.

Ainsi, pour peu qu'on s'entende, je ne vois plus entre nous aucune ombre de difficulté. Si lorsque les Luthériens enseignent que notre volonté n'agit pas au commencement de la conversion, ils veulent dire seulement que Dieu excite en nous de bons mouvemens, qui se font en nous sans nous-mêmes : la chose est incontestable ; et c'est ce qu'on appelle la grâce excitante. S'ils veulent dire que la volonté, lorsqu'elle consent à la grâce, et qu'elle commence par ce moyen à se convertir, n'agit pas de ses propres forces naturelles : c'est encore un point avoué par les Catholiques. S'ils veulent dire qu'elle n'agit point du tout, et qu'elle est purement passive, ils ne s'entendent pas eux-mêmes ; et contre leurs propres principes, ils éteignent toute action et toute coopération, non-seulement dans le commencement de la conversion, mais encore dans toute la suite de la vie chrétienne.

LII. Objection des libertins, et difficulté des infirmes sur la coopération.

La seconde chose qu'enseignent les Luthériens sur la coopération de la volonté est encore digne d'être remarquée, parce qu'elle nous découvre clairement dans quel abîme on se jette quand on abandonne la règle.

Le livre de la Concorde tâche d'éclaircir l'objection suivante des libertins, faite sur le fondement

de la doctrine luthérienne. « S'il est vrai, disent-
» ils (1), comme on l'enseigne parmi vous, que la
» volonté de l'homme n'ait point de part à la con-
» version des pécheurs, et que le Saint-Esprit
» seul y fasse tout, je n'ai que faire de lire ni
» d'entendre la prédication, ni de fréquenter les
» sacremens, et j'attendrai que le Saint-Esprit
» m'envoie ses dons ».

Cette même doctrine jetoit les fidèles dans d'étranges perplexités : car comme on leur apprenoit que d'abord que le Saint-Esprit agissoit en eux, il les tournoit tellement lui seul qu'ils n'avoient rien du tout à faire; tous ceux qui ne sentoient point en eux-mêmes cette foi ardente, mais seulement des misères et des foiblesses, tomboient dans ces tristes pensées et dans ce doute dangereux, s'ils étoient du nombre des élus, et si Dieu leur vouloit donner son Saint-Esprit.

LIII. La résolution des Luthériens par huit propositions. Les quatre premières qui contiennent les principes généraux.

Pour satisfaire à ces doutes et des libertins et des chrétiens infirmes qui différoient leur conversion, il n'y avoit point à leur dire qu'ils résistoient au Saint-Esprit dont la grâce les sollicitoit au dedans de se rendre à lui; puisqu'on leur disoit au contraire que dans ces premiers momens, où il s'agissoit de convertir un pécheur, le Saint-Esprit faisoit tout lui seul, et que l'homme n'agissoit non plus qu'une souche.

Ils prennent donc un autre moyen de faire entendre aux pécheurs, qu'il ne tient qu'à eux de se convertir; et ils avancent ces propositions (2).

(1) *Conc. p.* 669. — (2) *P.* 669 *et seq.*

En premier lieu : « Que Dieu veut que tous » les hommes se convertissent, et parviennent au » salut éternel ».

En second lieu : « Que pour cela il a or- » donné que l'Evangile fût annoncé publique- » ment ».

En troisième lieu : « Que la prédication est » le moyen par lequel Dieu assemble dans le » genre humain une Eglise dont la durée n'a » point de fin ».

En quatrième lieu : « Que prêcher et écouter » l'Evangile sont les instrumens du Saint-Esprit, » par lesquels il agit efficacement en nous, et » nous convertit ».

LIV. Quatre autres propositions pour appliquer les premières.

Après qu'ils ont posé ces quatre propositions générales touchant l'efficace de la prédication, ils en font l'application à la conversion du pécheur par quatre autres propositions plus particulières (1). Ils disent donc :

En cinquième lieu, « qu'avant même que » l'homme soit régénéré, il peut lire ou écouter » l'Evangile au dehors ; et que dans ces choses » extérieures il a en quelque façon son libre » arbitre pour assister aux assemblées de l'Eglise, » et y écouter ou n'écouter pas la parole de » Dieu ».

En sixième lieu ils ajoutent : « Que par cette » prédication, et par l'attention qu'on y donne, » Dieu amollit les cœurs; qu'il s'y allume une » petite étincelle de foi, par laquelle on embrasse » les promesses de Jésus-Christ; et que le Saint-

(1) *Conc. p.* 669 *et seq.*

» Esprit, qui opère ces bons sentimens, est en-
» voyé dans les cœurs par ce moyen ».

En septième lieu ils remarquent, « qu'encore » qu'il soit véritable que ni le prédicateur, ni » l'auditeur ne puissent rien par eux-mêmes, et » qu'il faille que le Saint-Esprit agisse en nous, » afin que nous puissions croire à la parole; ni » le prédicateur, ni l'auditeur ne doivent avoir » aucun doute que le Saint-Esprit ne soit présent » par sa grâce, lorsque la parole est annoncée en » sa pureté, selon le commandement de Dieu, » et que les hommes l'écoutent et la méditent sé- » rieusement ».

Enfin ils posent en huitième lieu, « qu'à la vé- » rité cette présence et ces dons du Saint-Esprit » ne se font pas toujours sentir; mais qu'il n'en » faut pas moins tenir pour certain que la parole » écoutée est l'organe du Saint-Esprit, par le- » quel il déploie son efficace dans les cœurs ».

LV. La résolution des Luthériens, fondée sur les huit propositions précédentes, est purement demi-pélagienne.

Par-là donc la difficulté, selon eux, demeure entièrement résolue tant du côté des libertins que du côté des chrétiens infirmes. Du côté des libertins, parce que par la Ire, IIe, IIIe, IVe, V^e^, VIe et VIIe propositions, la prédication attentivement écoutée opère la grâce. Or par la cinquième il est établi que l'homme est libre à écouter la prédication : il est donc libre à se donner à lui-même ce par où la grâce lui est donnée; et par-là les libertins sont contens.

Et pour les chrétiens infirmes, qui encore qu'ils soient attentifs à la prédication, ne savent s'ils ont la grâce, à cause qu'ils ne la sentent pas;

on remédie à leur doute par la huitième proposition, qui leur enseigne qu'il n'est pas permis de douter que la grâce du Saint-Esprit, quoiqu'on ne la sente pas, n'accompagne l'attention à la parole : de sorte qu'il ne reste plus aucune difficulté selon les principes des Luthériens; et ni le libertin, ni le chrétien infirme n'ont à se plaindre, puisqu'enfin pour la conversion tout dépend de l'attention à la parole, qui elle-même dépend du libre arbitre.

LVI.
Preuve du demi-pélagianisme des Luthériens.

Et afin qu'on ne doute pas de quelle attention ils parlent, je remarque qu'ils parlent de l'attention, en tant qu'elle précède la grâce du Saint-Esprit : ils parlent de l'attention, où *par son libre arbitre on peut écouter, ou n'écouter pas* (1) : ils parlent de l'attention par laquelle on *écoute l'Evangile au dehors*, par laquelle on assiste *aux assemblées de l'Eglise* où la vertu du Saint-Esprit se développe, par laquelle on prête l'oreille attentive à la parole, qui est son organe. C'est à cette attention libre que les Luthériens attachent la grâce : et ils sont excessifs en tout; puisqu'ils veulent, d'un côté, que lorsque le Saint-Esprit commence à nous émouvoir, nous n'agissions point du tout; et de l'autre, que cette opération du Saint-Esprit qui nous convertit sans aucune coopération de notre côté, soit attirée nécessairement par un acte de nos volontés où le Saint-Esprit n'a point de part, et où notre liberté agit purement par ses forces naturelles.

(1) *Conc. p.* 671.

LVII. Semi-pélagianisme des Luthériens. Exemple proposé par Calixte.

C'est la doctrine commune des Luthériens; et le plus savant de tous ceux qui ont écrit de nos jours l'a expliqué par cette comparaison. Il suppose que tous les hommes sont abîmés dans un lac profond, sur la surface duquel Dieu fait nager une huile salutaire qui délivrera par sa seule force tous ces malheureux, pourvu qu'ils veuillent se servir des forces naturelles qui leur sont laissées pour s'approcher de cette huile, et en avaler quelques gouttes (1). Cette huile, c'est la parole annoncée par les prédicateurs. Les hommes peuvent d'eux-mêmes s'y rendre attentifs : mais aussitôt qu'ils s'approchent par leurs propres forces pour l'écouter, d'elle-même, sans qu'ils s'en mêlent davantage, elle répand dans leurs cœurs une vertu qui les guérit.

LVIII. Confusion des nouvelles sectes, où l'on passe d'une extrémité à l'autre.

Ainsi tous les vains scrupules par où les Luthériens, sous prétexte d'honorer Dieu, détruisent premièrement le libre arbitre, et craignent du moins dans la suite de lui donner trop, aboutissent enfin à lui donner tant de force, que tout soit attaché à son action et à son exercice le plus naturel. Ainsi on marche sans règle, quand on abandonne la règle de la tradition : on croit éviter l'erreur des Pélagiens; on y revient par un autre endroit, et le circuit qu'on fait ramène au demi-pélagianisme.

LIX. Les Calvinistes entrent dans le semi-péla-

Ce demi-pélagianisme des Luthériens se répand aussi peu à peu dans le calvinisme, par l'inclination qu'on y a de s'unir aux Luthériens; et déjà on commence à dire en leur faveur, que le demi-

(1) *Calixt. Judic. n.* 32, 33, 34.

gianisme des Luthériens.

pélagianisme ne damne pas (1), c'est-à-dire, qu'on peut innocemment attribuer à son libre arbitre le commencement de son salut.

LX. Difficulté dans le livre de la Concorde sur la certitude du salut.

Je trouve encore une chose dans le livre de la Concorde qui pourroit causer beaucoup d'embarras dans la doctrine luthérienne, si elle n'étoit bien entendue. On y dit que les fidèles, au milieu de leurs foiblesses et de leurs combats, « ne doivent nullement douter ni de la justice » qui leur est imputée par la foi, ni de leur salut » éternel (2) ». Par où il pourroit sembler que les Luthériens admettent la certitude du salut, aussi bien que les Calvinistes. Mais ce seroit ici dans leur doctrine une contradiction trop visible; puisque, pour croire dans chaque fidèle la certitude du salut, comme la croient les Calvinistes, il faudroit aussi croire avec eux l'inamissibilité de la justice, que la doctrine luthérienne rejette expressément, comme on a vu.

LXI. Résolution par la doctrine du docteur Jean-André Gérard.

Pour concilier cette contrariété, les docteurs luthériens répondent deux choses : l'une, que par le doute du salut qu'ils excluent de l'ame fidèle, ils n'entendent que l'anxiété, l'agitation et le trouble, que nous en excluons aussi bien qu'eux : l'autre, que la certitude qu'ils admettent du salut dans tous les justes, n'est pas une certitude absolue, mais une certitude conditionnelle, et supposé que le fidèle ne s'éloigne pas de Dieu par une malice volontaire. C'est ainsi que l'explique le docteur Jean-André Gérard (3), qui a

(1) *Jur. Syst. de l'Egl. liv.* II, *ch.* 3, *p.* 249, 253. — (2) *Conc. p.* 585. — (3) *Confess. Cath.* 1679. *lib.* II. *part.* III. *art.* 22. *c.* 2.

donné depuis peu un corps entier de controverses; c'est-à-dire, que dans la doctrine des Luthériens le fidèle se doit tenir pour très-assuré que Dieu de son côté ne lui manquera jamais, si lui-même ne manque pas le premier à Dieu : ce qui est indubitable. Mettre dans le juste plus de certitude, c'est contredire trop évidemment la doctrine qui nous apprend que, quelque juste qu'on soit, on peut déchoir de la justice, et perdre l'esprit d'adoption : chose dont les Luthériens ne doutent non plus que nous.

LXII. Histoire abrégée du livre de la Concorde.

Depuis la compilation du livre de la Concorde je ne crois pas que les Luthériens aient fait en corps aucune nouvelle décision de foi. Les pièces dont ce livre est composé sont de différens auteurs et de différentes dates; et les Luthériens nous y ont voulu donner un recueil de ce qu'il y a parmi eux de plus authentique. Le livre fut mis au jour en 1579, après les célèbres assemblées tenues à Torg et à Berg en 1576 et 1577. Ce dernier lieu étoit, si je ne me trompe, un monastère auprès de Magdebourg. Je ne raconterai pas comment ce livre fut souscrit en Allemagne, ni les surprises et les violences dont on prétend qu'on usa envers ceux qui le reçurent, ni les oppositions de quelques princes et de quelques villes qui refusèrent d'y souscrire. Hospinien a écrit une longue histoire qui paroît assez bien fondée en la plupart de ses faits (1) : c'est aux

Thesi III, *n.* 2, 3, 4, *et art.* 23. *cap.* 5. *Thes. unic. n.* 6. *p.* 1426 *et* 1499.

(1) *Hospin. Concord. discors. imp.* 1607.

Luthériens qui s'y intéressent à la contredire. Les décisions particulières qui regardent la Cène et l'ubiquité ont été faites dans les temps voisins de la mort de Melancton, c'est-à-dire, environ les années 1558, 59, 60 et 61.

LXIII. Les troubles de France commencent. Confession de foi dressée par Calvin.

Ces années sont célèbres parmi nous par les commencemens des troubles de France. En 1559 nos Prétendus Réformés dressèrent la Confession de foi qu'ils présentèrent à Charles IX en 1561, au colloque de Poissi (1). C'est l'ouvrage de Calvin, dont nous avons déjà souvent parlé. Mais l'importance de cette action, et les réflexions qu'il nous faudra faire sur cette Confession de foi, nous obligent à expliquer plus profondément la conduite et la doctrine de son auteur.

(1) *Bez. Hist. Ecc. liv.* IV, *p.* 520.

LIVRE IX.

En l'an 1561. *Doctrine et caractère de Calvin.*

SOMMAIRE.

Les Prétendus Réformés de France commencent à paroître. Calvin en est le chef. Ses sentimens sur la Justification, où il raisonne plus conséquemment que les Luthériens : mais comme il raisonne sur de faux principes, il tombe aussi dans des inconvéniens plus manifestes. Trois absurdités qu'il ajoute à la doctrine luthérienne ; la certitude du salut, l'inamissibilité de la justice, et la justification des petits enfans indépendamment du Baptême. Contradictions sur ce troisième point. Sur le sujet de l'Eucharistie, il condamne également Luther et Zuingle, et tâche de prendre un sentiment mitoyen. Il prouve la réalité plus nécessaire, qu'il ne l'admet en effet. Fortes expressions pour l'établir. Autres expressions qui l'anéantissent. Avantage de la doctrine catholique. On croit nécessaire de parler comme elle, et de prendre ses principes, même en la combattant. Trois confessions différentes des Calvinistes, pour contenter trois différentes sortes de personnes, les Luthériens, les Zuingliens, et eux-mêmes. Orgueil et emportemens de Calvin. Comparaison de son génie avec celui de Luther. Pourquoi il ne parut pas au colloque de Poissi. Bèze y présente la Confession de foi des Prétendus Réformés : ils y ajoutent une nouvelle et longue explication de leur doctrine sur l'Eucharistie. Les Catholiques s'énoncent simplement et en peu de mots. Ce qui se

passa au sujet de la Confession d'Ausbourg. Sentiment de Calvin.

I. Le génie de Calvin : il raffine au-delà de Luther.

Je ne sais si le génie de Calvin se seroit trouvé aussi propre à échauffer les esprits, et à émouvoir les peuples, que le fut celui de Luther : mais après les mouvemens excités, il s'éleva en beaucoup de pays, principalement en France, au-dessus de Luther même, et se fit le chef d'un parti qui ne cède guère à celui des Luthériens.

Par son esprit pénétrant et par ses décisions hardies, il raffina sur tous ceux qui avoient voulu en ce siècle-là faire une Eglise nouvelle, et donna un nouveau tour à la Réforme prétendue.

II. Deux points principaux de la Réforme. Calvin raffine sur l'un et sur l'autre.

Elle rouloit principalement sur deux points, sur celui de la justification et sur celui de l'Eucharistie.

Pour la justification, Calvin s'attacha, autant pour le moins que Luther, à la justice imputative, comme au fondement commun de toute la nouvelle Réforme; et il enrichit cette doctrine de trois articles importans,

III. Trois choses que Calvin ajoute à la justice imputative. Et premièrement la certitude du salut.

Premièrement, cette certitude que Luther reconnoissoit seulement pour la justification, fut étendue par Calvin jusqu'au salut éternel ; c'est-à-dire, qu'au lieu que Luther vouloit seulement que le fidèle se tînt assuré d'une certitude infaillible qu'il étoit justifié, Calvin voulut qu'il tînt pour certaine avec sa justification sa prédestination éternelle (1) : de sorte qu'un parfait Calviniste

(1) *Instit. lib.* III, 2, *n.* 16 *et* 24. *c. Antid. Conc. Trid. in sess.* VI. *cap.* 13, 14. *Opusc. p.* 185.

ne peut non plus douter de son salut, qu'un parfait Luthérien de sa justification.

IV. Mémorable Confession de foi de l'électeur palatin Fridéric III.

De cette sorte, si un Calviniste faisoit sa particulière Confession de foi, il y mettroit cet article, *Je suis assuré de mon salut.* Un d'eux l'a fait. Nous avons dans le Recueil de Genève la Confession de foi du prince Fridéric III, comte Palatin, et électeur de l'Empire (1). Ce prince, en expliquant son *Credo*, après avoir dit comme il croit au Père, au Fils et au Saint-Esprit, quand il vient à exposer comme il croit l'Eglise catholique, dit « qu'il croit que Dieu ne cesse de la » recueillir de tout le genre humain par sa pa- » role et son Saint-Esprit, et qu'il croit qu'il en » est et sera éternellement un membre vivant ». Il ajoute qu'il croit que « Dieu appaisé par la » satisfaction de Jésus-Christ ne se souviendra » d'aucun de ses péchés, ni de toute la malice » avec laquelle j'aurai, dit-il, à combattre toute » ma vie; mais qu'il me veut donner gratuite- » ment la justice de Jésus-Christ, en sorte que » JE N'AI POINT A APPRÉHENDER LES JUGEMENS DE » DIEU. Enfin je sais très-certainement, pour- » suit-il, que je serai sauvé, et que je comparoîtrai » avec un visage gai devant le tribunal de Jésus- » Christ ». Voilà un bon Calviniste, et voilà les vrais sentimens qu'inspire la doctrine de Calvin, que ce prince avoit embrassée.

V. Second dogme ajouté par Calvin à

De là s'ensuivoit un second dogme, c'est qu'au lieu que Luther demeuroit d'accord que le fidèle justifié pouvoit déchoir de la grâce, ainsi que

(1) *Synt. Gen. II. part. p.* 149, 156.

la justice imputative : Qu'elle ne se peut jamais perdre.

nous l'avons vu dans la Confession d'Ausbourg, Calvin soutient au contraire que la grâce une fois reçue ne se peut plus perdre : ainsi qui est justifié, et qui reçoit une fois le Saint-Esprit, est justifié, et reçoit le Saint-Esprit pour toujours. C'est pourquoi le Palatin mettoit tout-à-l'heure parmi les articles de sa foi, qu'*il étoit membre vivant et perpétuel de l'Eglise.* C'est ce dogme, qui est appelé l'inamissibilité de la justice, c'est-à-dire, le dogme où l'on croit que la justice une fois reçue ne se peut plus perdre. Ce mot est si fort reçu dans cette matière, qu'il faut s'y accoutumer comme à un terme consacré qui abrège le discours.

VI. Troisième dogme de Calvin : Que le Baptême n'est pas nécessaire au salut.

Il y eut encore un troisième dogme que Calvin établit comme une suite de la justice imputée : c'est que le Baptême ne pouvoit pas être nécessaire à salut, comme le disent les Luthériens.

VII. Raisons de Calvin, tirées des principes de Luther, et premièrement sur la certitude du salut.

Calvin crut que les Luthériens ne pouvoient rejeter ces dogmes sans renverser leurs propres principes. Ils veulent que le fidèle soit absolument assuré de sa justification dès qu'il la demande, et qu'il se confie en la bonté divine ; parce que, selon eux, ni l'invocation ni la confiance ne peuvent souffrir le moindre doute. Or l'invocation et la confiance ne regardent pas moins le salut que la justification et la rémission des péchés; car nous demandons notre salut, et nous espérons l'obtenir, autant que nous demandons la rémission des péchés et que nous espérons l'obtenir : nous sommes donc autant assurés de l'un comme de l'autre.

VIII. Pour l'ina-

Que si on croit que le salut ne nous peut

manquer, on doit croire en même temps que la grâce ne se peut perdre, et rejeter les Luthériens qui enseignent le contraire.

missibilité de la justice.

IX. Contre la nécessité du Baptême.

Et si nous sommes justifiés par la seule foi, le Baptême n'est nécessaire ni en effet, ni en vœu. C'est pourquoi Calvin ne veut pas qu'il opère en nous la rémission des péchés, ni l'infusion de la grâce; mais seulement qu'il en soit le sceau, et la marque que nous l'avons obtenue.

X. Suite de la doctrine de Calvin Que les enfans des fidèles naissent dans la grâce.

Il est certain qu'en disant ces choses, il falloit dire en même temps que les petits enfans étoient en grâce indépendamment du Baptême. Aussi Calvin ne fit-il point de difficulté de l'avouer. C'est ce qui lui fit inventer que les enfans des fidèles naissoient dans l'alliance, c'est-à-dire, dans la sainteté, que le Baptême ne faisoit que sceller en eux : dogme inoui dans l'Eglise, mais nécessaire à Calvin pour soutenir ses principes.

XI. Passage dont Calvin appuie ce nouveau dogme.

Le fondement de cette doctrine étoit, selon lui, dans cette promesse faite à Abraham : *Je serai ton Dieu et de ta postérité après toi* (1). Calvin soutenoit que la nouvelle alliance non moins efficace que l'ancienne, devoit par cette raison passer comme elle de père en fils, et se transmettre par la même voie : d'où il concluoit que *la substance du Baptême*, c'est-à-dire, la grâce et l'alliance, *appartenant aux petits enfans, on ne leur en peut refuser le signe* (2), c'est-à-dire, le sacrement de Baptême : doctrine, selon lui, si assurée, qu'il l'inséra dans le Catéchisme, dans

(1) *Gen.* XVII. 7. — (2) *Instit.* IV. XV. *n.* 22. XVI. 3. *etc.* 9. *etc.*

les mêmes termes que nous venons de rapporter (1), et en termes aussi forts dans *la forme d'administrer le Baptême*.

XII. Pourquoi Calvin est regardé comme l'auteur des trois dogmes précédens.

Quand je regarde Calvin comme l'auteur de ces trois dogmes, je ne veux pas dire qu'il soit absolument le premier qui les ait enseignés; car les Anabaptistes et d'autres encore les avoient déjà soutenus, ou en tout, ou en partie : mais je veux dire qu'il leur a donné un nouveau tour, et a fait voir mieux que personne le rapport qu'ils ont avec la justice imputée.

XIII. Calvin, posés ces principes, raisonnoit mieux que Luther, mais s'égaroit davantage.

Je crois pour moi qu'en ces trois articles Calvin raisonnoit plus conséquemment que Luther : mais il s'engageoit aussi à de plus grands inconvéniens, comme il arrive nécessairement à ceux qui raisonnent sur de faux principes.

XIV. Inconvéniens de la certitude du salut.

Si c'étoit un inconvénient dans la doctrine de Luther, qu'on fût assuré de sa justification, c'en étoit un bien plus grand, et qui exposoit la foiblesse humaine à une tentation bien plus dangereuse, qu'on fût assuré de son salut.

XV. Inconvéniens de l'inamissibilité soutenue par Calvin.

D'ailleurs, en disant que le Saint-Esprit et la justice ne se pouvoient perdre non plus que la foi, on obligeoit le fidèle une fois justifié et persuadé de sa justification, à croire que nul crime ne seroit capable de le faire déchoir de cette grâce.

En effet, Calvin soutenoit qu'*en perdant la crainte de Dieu on ne perdoit pas la foi qui nous justifie* (2). Il se servoit à la vérité de termes étranges; car il disoit que la foi *étoit accablée*,

(1) *Dim.* 50. — (2) *Antid. Conc. Trid, in sess.* VI. *cap.* 16. *Opusc. p.* 288.

ensevelie,

ensevelie, suffoquée; qu'on en perdoit la possession, c'est-à-dire, le sentiment et la connoissance; mais il ajoutoit qu'avec tout cela *elle n'étoit pas éteinte.*

Il faut trop de subtilité pour concilier ensemble toutes ces paroles de Calvin : mais c'est que comme il vouloit soutenir son dogme, il vouloit aussi donner quelque chose à l'horreur qu'on a de reconnoître la foi justifiante dans une ame qui a perdu *la crainte de Dieu*, et qui est tombée dans les plus grands crimes.

XVI. Inconvéniens de la doctrine qui fait naître en grâce les enfans.

Mais si on joint à ces dogmes celui qui enseigne que les enfans des fidèles apportent au monde la grâce en naissant; dans quelle horreur tombe-t-on, puisqu'il faut nécessairement avouer que toute la postérité d'un fidèle est prédestinée !

La démonstration en est aisée selon les principes de Calvin. Qui naît d'un fidèle naît dans l'alliance, et par conséquent dans la grâce : qui a une fois la grâce n'en peut plus déchoir : si non-seulement on l'a pour soi même, mais encore qu'on la transmette nécessairement à ses descendans, voilà donc la grâce étendue à des générations infinies. S'il y a un seul fidèle dans toute une race, la descendance de ce fidèle est toute prédestinée. Si on y trouve un seul homme qui meure dans le crime, tous ses ancêtres sont damnés.

XVII. Luther n'est pas moins blâmable d'avoir posé

Au reste, les suites horribles de la doctrine de Calvin ne condamnent pas moins les Luthériens que les Calvinistes : et si les derniers sont inexcusables de se jeter dans de si étranges inconvé-

ces principes, que Calvin d'avoir tiré ces conséquences.

niens, les autres n'ont pas moins de tort d'avoir posé des principes d'où suivent si clairement de telles conséquences.

XVIII.
Si ces trois dogmes se trouvent dans les Confessions de foi.

Mais encore que les Calvinistes aient embrassé ces trois dogmes comme un fondement de la Réforme, le respect des Luthériens a fait, si je ne me trompe, que dans les Confessions de foi des Eglises calviniennes on a plutôt insinué qu'expressément établi les deux premiers dogmes, c'est-à-dire, la certitude de la prédestination, et l'inamissibilité de la justice (1). Ce n'est proprement qu'au synode de Dordrect qu'on en a fait authentiquement la déclaration : nous la verrons en son lieu. Pour le dogme qui reconnoît dans les enfans des fidèles la grâce inséparable d'avec leur naissance, nous le trouvons dans le Catéchisme dont nous avons rapporté les termes, et dans la forme d'administrer le Baptême (2).

XIX.
Deux dogmes des Calvinistes sur les enfans, peu convenables à leurs principes.

Je ne veux pas assurer pourtant que Calvin et les Calvinistes soient bien constans dans ce dernier dogme : car encore qu'ils disent d'un côté que les enfans des fidèles naissent dans l'alliance, et que le sceau de la grâce qui est le Baptême ne leur est dû qu'à cause que la chose même, c'est-à-dire, la grâce et la régénération leur est acquise par le bonheur qu'ils ont d'être nés de parens fidèles; il paroît en d'autres endroits qu'ils ne veulent pas que les enfans des fidèles soient toujours régénérés quand ils reçoivent le Baptême, pour deux raisons : la première, parce

(1) *Confes. de Fr. art.* 18, 19, 20, 21, 22. *Cat. Dim.* 18, 19, 36. — (2) *Cat. Dim.* 50. *Form. du Bap.* 5. *n.* 11.

que selon leurs maximes le sceau du Baptême n'a pas son effet à l'égard de tous ceux qui le reçoivent, mais seulement à l'égard des prédestinés. La seconde, parce que le sceau du Baptême n'a pas toujours son effet présent, même à l'égard des prédestinés; puisque tel qui est baptisé dans son enfance n'est régénéré que dans sa vieillesse.

XX. Accord avec ceux de Genève. 1554.

Ces deux dogmes sont enseignés par Calvin en plusieurs endroits, mais principalement dans l'accord qu'il fit en 1554 de l'Eglise de Genève avec celle de Zurich. Cet accord contient la doctrine de ces deux Eglises; et étant reçu de l'une et de l'autre, il a toute l'autorité d'une Confession de foi; de sorte que les deux dogmes que je viens de rapporter y étant expressément enseignés, on les peut compter parmi les articles de foi de l'Eglise calvinienne (1).

XXI. Contradiction dans la doctrine des Calvinistes.

Il paroît donc que cette Eglise enseigne deux choses contradictoires. La première, que les enfans des fidèles naissent certainement dans l'alliance et dans la grâce, ce qui oblige nécessairement à leur donner le Baptême : la seconde, qu'il n'est pas certain qu'ils naissent dans l'alliance ni dans la grâce, puisque personne ne sait s'ils sont du nombre des prédestinés.

XXII. Autre contradiction.

C'est encore un grand inconvénient de dire d'un côté que le Baptême soit par lui-même un signe certain de la grâce, et de l'autre que plusieurs de ceux qui le reçoivent sans apporter de leur part aucun obstacle à la grâce qu'il leur pré-

(1) *Conf. Tigur. et Genev. art.* 17, 20. *Opusc. Calv. p.* 754. *Hosp. an.* 1554.

sente, comme sont les petits enfans, n'en reçoivent pourtant aucun effet. Mais en laissant aux Calvinistes le soin de concilier leurs dogmes, je me contente de rapporter ce que je trouve dans leurs Confessions de foi.

XXIII. Raffinement de Calvin sur l'autre point de réforme, qui est celui de l'Eucharistie.

Jusqu'ici Calvin s'est élevé au-dessus des Luthériens, en tombant aussi plus bas qu'ils n'avoient fait. Sur le point de l'Eucharistie il s'éleva non-seulement au-dessus d'eux, mais encore au-dessus des Zuingliens; et par une même sentence il donna le tort aux deux partis qui divisoient depuis si long-temps toute la nouvelle Réforme.

XXIV. Traité de Calvin, pour montrer qu'après quinze ans de dispute les Luthériens et les Zuingliens ne s'étoient point entendus.

Il y avoit quinze ans qu'ils disputoient sur le point de la présence réelle, sans jamais avoir pu convenir, quoi qu'on eût pu faire pour les mettre d'accord; lorsque Calvin (1) encore assez jeune décida qu'ils ne s'étoient point entendus, et que les chefs des deux partis avoient tort: Luther, pour avoir trop pressé la présence corporelle; Zuingle et Œcolampade, pour n'avoir pas assez exprimé que la chose même, c'est-à-dire, le corps et le sang étoient joints aux signes; parce qu'il falloit reconnoître une certaine présence de Jésus-Christ dans la Cène, qu'ils n'avoient pas bien comprise.

XXV. Calvin, déjà connu par son Institution, se fait regarder par son Traité de la Cène. 1540. 1534.

Cet ouvrage de Calvin fut imprimé en français l'an 1540, et depuis traduit en latin par l'auteur même. Il s'étoit déjà donné un grand nom par son Institution qu'il publia la première fois en 1534, et dont il faisoit souvent de nouvelles éditions avec des additions considérables, ayant

(1) *Tract. de Cœnâ Domini. Opusc. p. 1.*

une extrême peine à se contenter lui-même, comme il le dit dans ses préfaces. Mais on tourna encore plus les yeux sur lui, quand on vit un assez jeune homme entreprendre de condamner les chefs des deux partis de la Réforme; et tout le monde fut attentif à ce qu'il apporteroit de nouveau.

XXVI. Doctrine de Calvin sur l'Eucharistie, presque oubliée par les siens.

C'est en effet un des points plus mémorables de la nouvelle Réforme; et il mérite d'autant plus d'être considéré, que les Calvinistes d'à présent semblent l'avoir oublié, quoiqu'il fasse une partie des plus essentielles de leur Confession de foi.

XXVII. Calvin ne se contente pas qu'on reçoive un signe dans la Cène.

Si Calvin n'avoit fait que dire que les signes ne sont pas vides dans l'Eucharistie, ou que l'union que nous y avons avec Jésus-Christ est effective et réelle, et non pas imaginaire; ce ne seroit rien : nous avons vu que Zuingle et Œcolampade dont Calvin n'étoit pas tout-à-fait content, en avoient bien dit autant dans leurs écrits.

Les grâces que nous recevons par l'Eucharistie, et les mérites de Jésus-Christ qui nous y sont appliqués, suffisent pour nous faire entendre que les signes ne sont pas vides dans ce sacrement; et personne n'a jamais nié que ce fruit que nous en tirons ne fût très-réel.

XXVIII. Ni même un signe efficace.

La difficulté étoit donc, non pas à nous faire voir que la grâce unie au sacrement en faisoit un signe efficace et plein de vertu, mais à montrer comment le corps et le sang nous étoient effectivement communiqués : car c'est ce que ce saint sacrement avoit de particulier, et ce que tous les

chrétiens avoient accoutumé d'y rechercher en vertu des paroles de l'Institution.

XXIX. Ni la vertu et le mérite de Jésus-Christ.

De dire qu'on y reçût avec la figure la vertu et le mérite de Jésus-Christ par la foi, Zuingle et Œcolampade l'avoient tant dit, que Calvin n'eût eu rien à désirer dans leur doctrine, s'il n'eût voulu quelque chose de plus.

XXX. La doctrine de Calvin tient quelque chose de celle de Bucer, et des articles de Vitemberg.

Bucer, qu'il reconnoissoit en quelque façon pour son maître, en confessant, comme il avoit fait dans l'accord de Vitemberg, une présence substantielle qui fût commune à tous les communians dignes et indignes, établissoit par-là une présence réelle indépendante de la foi; et il avoit tâché de remplir l'idée de réalité que les paroles de notre Seigneur portent naturellement dans les esprits. Mais Calvin croyoit qu'il en disoit trop; et encore qu'il trouvât bon qu'on alléguât aux Luthériens les articles de Vitemberg, pour montrer que la querelle de l'Eucharistie étoit finie par ces articles (1), il ne s'en tenoit pas dans son cœur à cette décision. Ainsi il prit quelque chose de Bucer et de cet accord qu'il ajusta à sa mode, et tâcha de faire un systême tout particulier.

XXXI. Etat de la question remis. Sentiment des Catholiques sur ces paroles : *Ceci est mon Corps.*

Pour en entendre le fond, il faut remettre en peu de paroles l'état de la question, et ne pas craindre de répéter quelque chose de ce que nous avons déjà dit sur cette matière.

Il s'agissoit du sens de ces paroles : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang.*

Les Catholiques prétendoient que le dessein

(1) *Ep. ad illust. Princ. Germ. p.* 324.

de notre Seigneur étoit de nous y donner à manger son corps et son sang, comme on donnoit aux anciens la chair des victimes immolées pour eux.

Comme cette manducation étoit un signe aux anciens que la victime étoit à eux, et qu'ils participoient au sacrifice; ainsi le corps et le sang de Jésus-Christ immolé pour nous, nous étant donnés pour les prendre par la bouche avec le sacrement, ce nous étoit un signe qu'ils étoient à nous, et que c'étoit pour nous que le Fils de Dieu en avoit fait à la croix le sacrifice.

Afin que ce gage de l'amour de Jésus-Christ fût efficace et certain, il falloit que nous eussions, non point seulement les mérites, l'esprit et la vertu, mais encore la propre substance de la victime immolée, et qu'elle nous fût donnée aussi véritablement à manger que la chair des victimes avoit été donnée à l'ancien peuple.

C'est ainsi qu'on entendoit ces paroles : *Ceci est mon corps livré pour vous ; ceci est mon sang répandu pour vous* (1). C'est aussi véritablement mon corps, qu'il est vrai que ce corps a été livré pour vous, et aussi véritablement mon sang, qu'il est vrai que ce sang a été répandu pour vous.

Par la même raison on entendoit que la substance de cette chair et de ce sang ne nous étoit donnée qu'en l'Eucharistie, puisque Jésus-Christ n'avoit dit que là : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang.*

Nous recevons donc Jésus-Christ en plusieurs

(1) *Matt.* XXVI. 26, 28. *Luc.* XXII. 19, 20. *I. Cor.* XI. 24.

manières dans tout le cours de notre vie; par sa grâce, par ses lumières, par son Saint-Esprit, par sa vertu toute-puissante : mais cette manière singulière de le recevoir en la propre et véritable substance de son corps et de son sang, étoit particulière à l'Eucharistie.

Ainsi l'Eucharistie étoit regardée comme un miracle nouveau, qui nous confirmoit tous les autres que Dieu avoit faits pour notre salut. Un corps humain tout entier donné en tant de lieux, à tant de personnes, sous les espèces du pain, c'étoit de quoi étonner tous les esprits; et nous avons déjà vu que les Pères s'étoient servis des effets les plus étonnans de la puissance divine pour expliquer celui-ci.

XXXII. Ce que fait la foi dans ce mystère. Sentiment des Catholiques sur ces paroles : *Faites ceci en mémoire de moi.*

C'étoit peu que Dieu eût fait un si grand miracle en notre faveur, s'il ne nous eût donné le moyen d'en profiter; et nous ne le pouvions espérer que par la foi.

Ce mystère étoit pourtant, comme tous les autres, indépendant de la foi. Qu'on croie ou qu'on ne croie pas, Jésus-Christ s'est incarné, Jésus-Christ est mort, et s'est immolé pour nous; et par la même raison, qu'on croie ou qu'on ne croie pas, Jésus-Christ nous donne à manger dans l'Eucharistie la substance de son corps; car il nous falloit confirmer par-là que c'est pour nous qu'il l'a prise, et pour nous qu'il l'a immolée : les gages de l'amour divin, en eux-mêmes, sont indépendans de notre foi : seulement il faut notre foi pour en profiter.

En même temps que nous recevons ce précieux

gage, qui nous assure que Jésus-Christ immolé est tout à nous, il faut aussi appliquer notre esprit à ce témoignage inestimable de l'amour divin. Et comme les anciens en mangeant la victime immolée devoient la manger comme immolée, et se souvenir de l'oblation qui en avoit été faite à Dieu en sacrifice pour eux ; ceux aussi qui reçoivent à la sainte table la substance du corps et du sang de l'agneau sans tache, la doivent recevoir comme immolée ; et se souvenir que le Fils de Dieu en avoit fait le sacrifice à son Père pour le salut, non-seulement de tout le monde en général, mais encore de chacun des fidèles en particulier. C'est pourquoi en disant : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, il avoit ajouté aussitôt après : *Faites ceci en mémoire de moi* (1) ; c'est-à-dire, comme la suite le fait voir, en mémoire de moi immolé pour vous, et de cette immense charité qui m'a fait donner ma vie pour vous racheter, conformément à cette parole de saint Paul : *Vous annoncerez la mort du Seigneur* (2).

Il falloit donc bien se garder de recevoir seulement dans notre corps le corps sacré de notre Seigneur : on devoit s'y attacher par l'esprit, et se souvenir qu'il ne nous donnoit son corps qu'afin que nous eussions un gage certain que cette sainte victime étoit toute à nous. Mais en même temps que nous rappelions ce pieux souvenir dans notre esprit, nous devions entrer dans les sentimens d'une tendre reconnoissance envers le

(1) *Luc.* XXII. 19, 20. *I. Cor.* XI. 24, 25. — (2) *I. Cor.* XI. 26.

Sauveur ; et c'étoit l'unique moyen de jouir parfaitement de ce gage inestimable de notre salut.

XXXIII. Comment la jouissance du corps de Jésus-Christ est perpétuelle et permanente.

Et encore que la réception actuelle de ce corps et de ce sang ne nous fût permise qu'à certains momens, c'est-à-dire, dans la communion, notre reconnoissance n'étoit pas bornée à un temps si court ; et c'étoit assez qu'à certains momens nous reçussions ce gage sacré, pour faire durer dans tous les momens de notre vie la jouissance spirituelle d'un si grand bien.

Car encore que la perception actuelle du corps et du sang ne fût que momentanée, le droit que nous avons de le recevoir est perpétuel, semblable au droit sacré qu'on a l'un sur l'autre par le lien du mariage.

Ainsi l'esprit et le corps se joignent pour jouir de notre Seigneur, et de la substance adorable de son corps et de son sang : mais comme l'union des corps est le fondement d'un si grand ouvrage, celle des esprits en est la perfection.

Celui donc qui ne s'unit pas en esprit à Jésus-Christ dont il reçoit le corps sacré, ne jouit pas comme il faut d'un si grand don : semblable à ces époux brutaux ou trompeurs, qui unissent les corps sans unir les cœurs.

XXXIV. Il faut unir à Jésus-Christ le corps et l'esprit.

Jésus-Christ veut trouver en nous l'amour dont il est plein, lorsqu'il s'en approche. Quand il ne le trouve pas, l'union des corps n'en est pas moins réelle ; mais au lieu d'être fructueuse elle est odieuse et outrageuse à Jésus-Christ. Ceux qui viennent à son corps sans cette foi vive, sont *la*

troupe qui le presse ; ceux qui ont cette foi, c'est la femme malade *qui le touche* (1).

A la rigueur tous le touchent; mais ceux qui le touchent sans foi le pressent et l'importunent: ceux qui, non contens de le toucher, regardent cet attouchement de sa chair comme un gage de la vertu qui sort de lui sur ceux qui l'aiment, le touchent véritablement, parce qu'ils lui touchent également le corps et le cœur.

C'est ce qui fait la différence de ceux qui communient en discernant ou en ne discernant pas le corps du Seigneur; en recevant avec le corps et le sang la grâce qui les accompagne naturellement, ou en se rendant coupables de l'attentat sacrilége de les avoir profanés. Jésus-Christ par ce moyen exerce sur tous la toute-puissance qui lui est donnée dans le ciel et dans la terre, s'appliquant aux uns comme sauveur, et aux autres comme juge rigoureux.

XXXV. L'état précis de la question posé par la doctrine précédente.

Voilà ce qu'il faut rappeler du mystère de l'Eucharistie pour entendre ce que nous avons à dire; et il paroît que l'état de la question est de savoir d'un côté, si le don que Jésus-Christ nous fait de son corps et de son sang dans l'Eucharistie est un mystère comme les autres indépendant de la foi dans sa substance, et qui exige seulement la foi pour en profiter; ou si tout le mystère consiste dans l'union que nous avons par la seule foi avec Jésus-Christ, sans qu'il intervienne autre chose de sa part que des promesses spirituelles figurées dans le sacrement, et annon-

(1) *Marc.* v. 30, 31. *Luc.* VIII. 45, 46.

cées par sa parole. Par le premier de ces sentimens la présence réelle et substantielle est établie ; par le second elle est niée, et Jésus-Christ ne nous est uni qu'en figure dans le sacrement, et en esprit par la foi.

XXXVI. Calvin cherche à concilier Luther et Zuingle.

Nous avons vu que Luther, quelque dessein qu'il eût de rejeter la présence substantielle, en demeura si fort pénétré par les paroles de notre Seigneur, qu'il ne put jamais s'en défaire. Nous avons vu que Zuingle et Œcolampade, rebutés de l'impénétrable hauteur d'un mystère si élevé au-dessus des sens, ne purent jamais y entrer. Calvin pressé d'un côté de l'impression de réalité, et de l'autre des difficultés qui troubloient les sens, cherche une voie mitoyenne, dont il est assez difficile de concilier toutes les parties.

XXXVII. Combien Calvin parle fortement de la réalité.

Premièrement, il admet que nous participons réellement au vrai corps et au vrai sang de Jésus-Christ ; et il le disoit avec tant de force, que les Luthériens croyoient presque qu'il étoit des leurs : car il répète cent et cent fois (1) que « la » vérité nous doit être donnée avec les signes ; » que SOUS CES SIGNES nous recevons vraiment le » corps et le sang de Jésus-Christ ; que la chair » de Jésus-Christ est DISTRIBUÉE dans ce sacrement ; qu'elle nous pénètre ; que nous sommes » participans non-seulement de l'esprit de Jésus-Christ, mais encore de sa chair ; que nous en » avons la propre substance, et que nous en » sommes faits participans ; que Jésus-Christ s'unit

(1) *Instit. lib.* IV. *c.* 17. *n.* 17. *etc. Diluc. expos. Adm. cont. Vestph. int. Opusc. etc.*

» à nous tout entier, et pour cela qu'il s'y unit » de corps et d'esprit; qu'il ne faut point douter » que nous ne recevions son propre corps; et » que s'il y a quelqu'un dans le monde qui » reconnoisse sincèrement cette vérité, c'est » lui ».

XXXVIII. Il faut qu'on soit uni au corps de Jésus-Christ plus que par vertu et par pensée.

Il reconnoît bien dans la Cène *la vertu du corps et du sang;* mais *il veut que la substance y soit jointe,* et déclare que lorsqu'il parle de la manière dont on reçoit Jésus-Christ dans la Cène, il n'entend point parler de la part qu'on y peut avoir *à ses mérites, à sa vertu, à son efficace, au fruit de sa mort, à sa puissance* (1). Calvin rejette toutes ces idées, et il se plaint des Luthériens, qui, dit-il, en lui reprochant qu'il ne donnoit part aux fidèles qu'aux mérites de Jésus-Christ, *obscurcissent la communion qu'il veut qu'on ait avec lui.* Il pousse cette pensée si avant, qu'il exclut même comme insuffisante toute l'union qu'on peut avoir avec Jésus-Christ, non-seulement par l'imagination, mais encore par la pensée, ou par la seule appréhension de l'esprit. « Nous sommes, dit-il (2), unis à Jésus-Christ, » non par fantaisie et par imagination, ni par la » pensée ou la seule appréhension de l'esprit, » mais réellement et en effet par une vraie et » substantielle unité ».

XXXIX. Nouvel effet de la foi selon Calvin.

Il ne laisse pas de dire que nous y sommes unis seulement par foi; ce qui ne s'accorde guère avec

(1) *Tr. de Cœnâ Domin.* 1540. *int. Opusc. Inst.* IV. XVI. 18. *etc. Diluc. expos. Opusc.* 846. — (2) *Brev. admon. de Cœnâ Domin. int. ep. p.* 594.

ses autres expressions : mais c'est que, par une idée aussi bizarre qu'elle est nouvelle, il ne veut pas que ce qui nous est uni par la foi nous soit uni simplement par la pensée, comme si la foi étoit autre chose qu'une pensée ou une appréhension de notre esprit, divine à la vérité et surnaturelle, que le Père céleste peut inspirer seul, mais enfin toujours une pensée.

XL. Calvin veut la propre substance.

On ne sait ce que veulent dire toutes ces expressions de Calvin, si elles ne signifient que la chair de Jésus-Christ est en nous non-seulement par sa vertu, mais encore par elle-même et par sa propre substance; et ces fortes expressions ne se trouvent pas seulement dans les livres de Calvin, mais encore dans les Catéchismes et dans la Confession de foi qu'il donna à ses disciples (1); ce qui montre combien simplement il les faut entendre.

XLI. Il veut que nous recevions le corps et le sang de Jésus-Christ autrement que les anciens Hébreux ne le pouvoient faire.

Zuingle et Œcolampade avoient souvent objecté aux Catholiques et aux Luthériens, que nous recevions le corps et le sang de Jésus-Christ, comme les anciens Hébreux les avoient reçus dans le désert : d'où il s'ensuivoit que nous les recevons non pas en substance, puisque leur substance n'étoit pas alors, mais seulement en esprit. Mais Calvin ne souffre pas ce raisonnement; et en avouant que nos pères ont reçu Jésus-Christ dans le désert, il soutient qu'ils ne l'ont pas reçu comme nous; puisque nous avons maintenant « la substance de sa chair, et que

(1) *Dim.* 51, 52, 53. *Confess.* XXXVI.

» notre manducation est substantielle : ce que
» celle des anciens ne pouvoit pas être (1) ».

XLII. A entendre naturellement les expressions de Calvin, on doit croire que la réception du corps et du sang est indépendante de la foi.

Secondement, il enseigne que ce corps une fois offert pour nous, nous *est donné dans la Cène pour nous certifier que nous avons part à son immolation* (2), et à la réconciliation qu'elle nous apporte : ce qui, à parler naturellement, voudroit dire qu'il faut distinguer ce qu'il y a du côté de Dieu d'avec ce qu'il y a de notre côté, et que ce n'est pas notre foi qui nous rend Jésus-Christ présent dans l'Eucharistie; mais que Jésus-Christ présent d'ailleurs comme un sacré gage de l'amour divin, sert de soutien à notre foi. Car comme quand nous disons que le Fils de Dieu s'est fait homme pour nous certifier qu'il aimoit notre nature, nous reconnoissons son incarnation comme indépendante de notre foi, et tout ensemble comme un moyen qui nous est donné pour la soutenir : ainsi enseigner que Jésus-Christ nous donne dans ce mystère son corps et son sang, pour nous *certifier* que nous avons part au sacrifice qu'il en a fait; à vrai dire, c'est reconnoître que ce corps et ce sang nous sont donnés non parce que nous croyons, mais afin que notre foi excitée par un si digne présent, se tienne plus assurée de l'amour divin qui nous est *certifié* par un tel gage.

Par-là donc il paroît certain que le don du corps et du sang est indépendant de la foi dans le sacrement; et la doctrine de Calvin nous porte encore à cette pensée par un autre endroit.

(1) *II. Def. cont. Vestph. p.* 779. — (2) *Cat. Dim.* 52.

XLIII.
Que selon les expressions de Calvin le vrai corps doit être dans le sacrement.

Car il dit en troisième lieu, et il répète souvent, que la sainte Cène « est composée de deux choses, » ou, qu'il y a deux choses dans ce sacrement, le » pain matériel et le vin que nous voyons à l'œil, » et Jésus-Christ dont nos ames sont intérieure» ment nourries (1) ».

Nous avons vu ces paroles dans l'accord de Vitemberg (2) : Luther et les Luthériens les avoient tirées d'un fameux passage de saint Irénée (3), où il est dit que l'Eucharistie étoit *composée d'une chose céleste et d'une chose terrestre ;* c'est-à-dire, comme ils l'expliquoient, tant de la substance du pain que de celle du corps. Les Catholiques contestoient cette explication ; et sans entrer ici dans cette dispute contre les Luthériens, si cette explication leur sembloit contraire à la transsubstantiation catholique, elle ruinoit visiblement la figure zuinglienne, et établissoit du moins la consubstantiation de Luther : car en disant qu'on trouve dans le sacrement, c'est-à-dire, dans le signe même, la chose terrestre avec la céleste, c'est-à-dire, selon le sens des Luthériens, le pain matériel avec le propre corps de Jésus-Christ, c'est mettre manifestement les deux substances ensemble ; et dire que le sacrement soit composé du pain qui est devant nos yeux, et de Jésus-Christ qui est au plus haut des cieux à la droite de son Père, ce seroit une expression tout-à-fait extravagante. Il faut donc dire que les deux substances se trouvent en effet

(1) *Instit. lib.* IV. 17. *n.* 11, 14. *Catech. Dim.* 53. — (2) Ci-dessus, *liv.* IV, *n.* 23. — (3) *Lib.* IV. *adv. Hæres. c.* 34.

dans

dans le sacrement, et que le signe y est conjoint avec la chose.

XLIV. Autre expression de Calvin, que le corps est sous le signe du pain, comme le Saint-Esprit sous la colombe.

C'est à quoi tend encore cette expression, que nous trouvons dans Calvin, « que sous le signe » du pain nous prenons le corps, et sous le signe » du vin nous prenons le sang distinctement l'un » de l'autre, afin que nous jouissions de Jésus-» Christ tout entier (1) ». Et ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'est que Calvin dit que le corps de Jésus-Christ est sous le pain, *comme le Saint-Esprit est sous la colombe* (2); ce qui marque nécessairement une présence substantielle, personne ne doutant que le Saint-Esprit ne fût substantiellement présent sous la forme de la colombe, comme Dieu l'étoit toujours d'une façon particulière lorsqu'il apparoissoit sous quelque figure.

Les paroles dont il se sert sont précises : « Nous » ne prétendons pas, dit-il (3), qu'on reçoive un » corps symbolique, comme ce n'est pas un esprit » symbolique qui a paru dans le Baptême de notre » Seigneur : le Saint-Esprit fut alors vraiment et » substantiellement présent; mais il se rendit » présent par un symbole visible, et il fut vu dans » le Baptême de Jésus-Christ, parce qu'il appa-» rut véritablement sous le symbole et sous la » forme extérieure de la colombe ».

Si le corps de Jésus-Christ nous est aussi présent sous le pain que le Saint-Esprit fut présent sous la forme de la colombe, je ne sais plus ce

(1) *Instit.* IV. *c.* 17. *n.* 16, 17. — (2) *Diluc. exp. sanæ doct. Opusc. p.* 839. — (3) *Ibid. p.* 844.

que l'on peut désirer pour une présence réelle et substantielle. Et Calvin dit toutes ces choses dans un ouvrage où il se propose d'expliquer plus clairement que jamais, comme on reçoit Jésus-Christ; puisqu'il le dit après avoir long-temps disputé sur cette matière avec les Luthériens, dans un livre qui a pour titre, *Claire exposition de la manière dont on participe au corps de notre Seigneur.*

XLV. Autre expression de Calvin, qui fait Jésus-Christ présent sous le pain, comme Dieu l'étoit dans l'arche.

Dans ce même livre il dit encore que Jésus-Christ est présent dans le sacrement « comme » Dieu étoit présent dans l'arche, où il se ren- » doit, dit-il, véritablement présent, et non-seu- » lement en figure, mais en propre substance ».

Ainsi quand on veut parler très-clairement et très-simplement de ce mystère, on emploie naturellement ces expressions qui mènent l'esprit à la présence réelle.

XLVI. Calvin dit qu'il ne dispute que de la manière, et qu'il met la chose autant que nous.

Et c'est pourquoi, en quatrième lieu Calvin dit, en cet endroit et partout ailleurs, qu'il ne dispute point de la chose, mais seulement de la manière. « Je ne dispute point, dit-il [1], de la » présence ni de la manducation substantielle, » mais de la manière de l'une et de l'autre ». Il répète cent et cent fois qu'il convient de la chose, et ne dispute que de la façon. Tous ses disciples parlent de même, et encore à présent nos Réformés se fâchent quand nous leur disons que le corps de Jésus-Christ, selon leur croyance, n'est pas aussi substantiellement avec eux, qu'il l'est

[1] *Diluc. exp. sanæ doct. et Opusc. p.* 777 *et seq.* 839, 844, *etc.*

avec nous selon la nôtre : ce qui montre que l'esprit du christianisme est de mettre Jésus-Christ dans l'Eucharistie aussi présent qu'il se peut, et que sa parole nous conduit naturellement à ce qu'il y a de plus substantiel.

XLVII. Calvin met une présence du corps ineffable et miraculeuse.

De là vient qu'en cinquième lieu Calvin met une présence tout-à-fait miraculeuse et divine. Il n'est pas comme les Suisses qui se fâchent quand on leur dit qu'il y a du miracle dans la Cène : lui au contraire se fâche quand on dit qu'il n'y en a point. Il ne cesse de répéter (1) que le mystère de l'Eucharistie passe les sens ; que c'est un ouvrage incompréhensible de la puissance divine, et un secret impénétrable à l'esprit humain ; que les paroles lui manquent pour exprimer ses pensées, et que ses pensées, quoique beaucoup au-dessus de ses expressions, n'égalent pas la hauteur de ce mystère ineffable : *De sorte*, dit-il, *qu'il expérimente plutôt ce que c'est que cette union, qu'il ne l'entend :* ce qui montre qu'il en ressent ou qu'il croit en ressentir les effets, mais que la cause le passe. C'est aussi ce qui lui fait mettre dans la Confession de foi (2), « que ce mystère surmonte » en sa hautesse la mesure de notre sens, et tout » ordre de nature ; et que pour ce qu'il est cé- » leste, il ne peut être appréhendé (c'est-à-dire, » compris) que par foi ». Et s'efforçant d'expliquer dans le Catéchisme comment il se peut faire que *Jésus-Christ nous fasse participans de sa propre substance, vu que son corps est au ciel, et nous sur la terre ;* il répond « que cela se fait par

(1) *Instit.* IV. 17, 32. — (2) *Art.* 36.

» la vertu incompréhensible de son esprit, laquelle conjoint bien les choses séparées par » distance de lieu (1) ».

XLVIII. Réflexion sur ces paroles de Calvin.

Un philosophe comprendroit bien que la vertu divine n'est pas bornée par les lieux : les moins capables entendent comment on se peut unir par l'esprit et par la pensée à ce qu'il y a de plus éloigné, et Calvin nous menant par ses expressions à une union plus miraculeuse, ou il ne dit rien, ou il exclut l'union par la seule foi.

XLIX. Calvin admet une présence qui est propre et particulière à la Cène.

Aussi voyons-nous en sixième lieu qu'il met dans l'Eucharistie une participation qui ne se trouve ni au Baptême, ni dans la prédication; puisqu'il dit dans le Catéchisme « qu'encore que » Jésus-Christ nous y soit vraiment communiqué, » toutefois ce n'est qu'en partie et non pleine» ment (2) » ; ce qui montre qu'il nous est donné dans la Cène autrement que par la foi ; puisque la foi se trouvant aussi vive et aussi parfaite dans la prédication et dans le Baptême, il nous y seroit donné aussi pleinement que dans l'Eucharistie.

L. Suite des expressions de Calvin.

Ce qu'il ajoute pour expliquer cette plénitude est encore plus fort; car c'est là qu'il dit ce qui a déjà été rapporté, que « Jésus-Christ nous » donne son corps et son sang pour nous certifier » que nous en recevons le fruit ». Voilà donc cette plénitude que nous recevons dans l'Eucharistie, et non au Baptême ou dans la prédication; d'où il s'ensuit que la seule foi ne nous donne pas le corps et le sang de notre Seigneur;

(1) *Dim.* 53. — (2) *Dim.* 52.

mais que ce corps et ce sang nous étant donnés d'une manière spéciale dans l'Eucharistie, nous *certifient*, c'est-à-dire, nous donnent une foi certaine que nous avons part au sacrifice où ils ont été immolés.

LI. La communion des indignes, combien réelle, selon Calvin.

Enfin ce qui échappe à Calvin en parlant même des indignes, fait voir combien il faut croire dans ce sacrement une présence miraculeuse indépendante de la foi : car encore que ce qu'il inculque le plus soit que les indignes n'ayant pas la foi, Jésus-Christ est prêt de venir à eux, mais n'y vient pas en effet; néanmoins la force de la vérité lui fait dire, « qu'il est véritablement offert » et donné à tous ceux qui sont assis à la sainte » table, encore qu'il ne soit reçu avec fruit que » des seuls fidèles (1) », qui est la même façon de parler dont nous nous servons.

Ainsi, pour entendre la vérité du mystère que Jésus-Christ opère dans l'Eucharistie, il faut croire que son propre corps y est véritablement *offert et donné*, même aux indignes, et qu'il en est même *reçu*, quoiqu'il n'en soit pas reçu *avec fruit* : ce qui ne peut être vrai, s'il n'est vrai aussi que ce qu'on nous donne dans ce sacrement est le propre corps du Fils de Dieu indépendamment de la foi.

LII. Suite des expressions de Calvin sur la communion des indignes.

Calvin le confirme encore en un autre endroit où il écrit ces mots : « C'est en ceci que consiste » l'intégrité du sacrement, que le monde entier » ne peut violer; que la chair et le sang de Jésus-» Christ sont donnés aussi véritablement aux in-

(1) *Inst.* IV. 17, 10. *Opusc. de Cœnâ Domini.* 1540.

» dignes qu'aux fidèles et aux élus (1) ». D'où il s'ensuit que ce qu'on leur donne est la chair et le sang du Fils de Dieu indépendamment de la foi ; puisqu'il est certain, selon Calvin, qu'ils n'ont pas la foi, ou du moins qu'ils ne l'exercent pas en cet état.

Ainsi les Catholiques ont raison de dire que ce qui fait que le don sacré que nous recevons dans l'Eucharistie est le corps et le sang de Jésus-Christ, ce n'est pas la foi que nous avons à la parole, mais la parole elle seule par son efficace toute-puissante : de sorte que la foi n'ajoute rien à la vérité du corps et du sang ; mais la foi fait seulement que ce corps et ce sang nous profitent ; et il n'y a rien de plus véritable que ce mot de saint Augustin, que l'Eucharistie n'est pas moins *le corps de notre Seigneur pour Judas que pour les autres apôtres* (2).

LIII. Comparaison de Calvin, qui appuie la vérité du corps reçu par les indignes.

La comparaison dont se sert Calvin dans le même lieu appuie encore plus la réalité : car après avoir dit du corps et du sang ce qu'on vient d'entendre, *qu'ils ne sont pas moins donnés aux indignes qu'aux dignes*, il ajoute qu'il en est comme « de la pluie qui tombant sur un rocher » s'écoule sans le pénétrer. Ainsi, dit-il (3), les » impies repoussent la grâce de Dieu, et l'em» pêchent de pénétrer au dedans d'eux-mêmes ». Remarquez qu'il parle ici du corps et du sang, qui par conséquent doivent être donnés aux in-

(1) *Instit. ibid. n.* 33. — (2) *Aug. Serm.* XI *de verb. Dom. nunc serm.* LXXI, *n.* 17 ; *tom.* V, *col.* 391. — (3) *Instit. lib.* IV, *c.* 17, *n.* 33. *II. Def. Opusc. p.* 781.

dignes aussi réellement que la pluie tombe sur un rocher. Quant à la substance de la pluie, elle ne tombe pas moins sur les rochers et sur les lieux stériles que sur ceux où elle fructifie; et ainsi, selon cette comparaison, Jésus-Christ ne doit pas être moins substantiellement présent aux endurcis qu'aux fidèles qui reçoivent son sacrement, quoiqu'il ne fructifie que dans les derniers. Le même Calvin nous dit encore avec saint Augustin, que les indignes qui participent à son sacrement sont ces importuns *qui le pressent* dans l'Evangile; et que les fidèles qui le reçoivent dignement sont la femme pieuse *qui le touche* (1). A ne regarder que le corps, tous le touchent également; mais on a raison de dire que ceux qui le touchent avec foi sont les seuls qui le touchent véritablement, parce que seuls ils le touchent avec fruit. Peut-on parler de cette sorte, sans reconnoître que Jésus-Christ est présent très-réellement aux uns et aux autres, et que cette parole : *Ceci est mon corps*, a toujours infailliblement l'effet qu'elle énonce?

LIV. Calvin parle peu conséquemment.

Je sais bien qu'en disant des choses si fortes sur le corps donné aux impies aussi véritablement qu'aux saints, Calvin n'a pas laissé de distinguer entre donner et recevoir, et qu'au même lieu où il dit que la chair de Jésus-Christ *étoit aussi véritablement donnée aux indignes qu'aux élus*, il dit aussi *qu'elle n'étoit reçue* que des élus seuls (2) : mais il abuse des mots. Car s'il veut dire que Jésus-Christ n'est pas reçu par les indignes au

(1) *Diluc. exp. Opusc. p.* 848. — (2) *Instit. lib.* IV, *c.* 17, *n.* 33.

même sens que saint Jean a dit dans son Evangile : *Il est venu chez soi, et les siens ne l'ont pas reçu* (1), c'est-à-dire, ils n'y ont pas cru ; il a raison. Mais comme ceux qui n'ont pas reçu Jésus-Christ de cette sorte n'ont pas empêché par leur infidélité qu'il ne soit aussi véritablement venu à eux qu'aux autres, ni que *le Verbe fait chair pour habiter au milieu de nous* (2), eu égard à sa présence personnelle, n'ait été reçu vraiment au milieu du monde, je dis même au milieu du monde qui l'a méconnu et crucifié ; ainsi pour parler conséquemment, il faut dire que cette parole : *Ceci est mon corps*, ne le rend pas moins présent aux indignes qui sont coupables de son corps et de son sang, qu'aux fidèles qui s'en approchent avec foi ; et qu'à regarder simplement la présence corporelle, il est reçu également des uns et des autres.

LV. Calvin explique comme nous cette parole : *La chair ne sert de rien.*

Je remarquerai encore ici une parole de Calvin, qui nous met à couvert d'un reproche que lui et les siens ne cessent de nous faire. Combien de fois nous objectent-ils ces paroles de notre Seigneur : *La chair ne sert de rien* (3) ? et cependant Calvin les explique ainsi : « La chair ne » sert de rien toute seule ; mais elle sert avec » l'esprit (4) ». C'est justement ce que nous disons ; et ce qu'on doit conclure de cette parole, ce n'est pas que Jésus-Christ ne nous donne la propre substance de sa chair indépendamment de notre foi ; car il la donne, selon Calvin même, aux in-

(1) *Joan.* I. 11. — (2) *Ibid.* 14. — (3) *Joan.* VI. 64. — (4) *Diluc. exp. Opusc.* 859.

dignes; mais c'est qu'il ne sert de rien de recevoir sa chair, si on ne la reçoit avec son esprit.

Que si on ne reçoit pas toujours son esprit avec sa chair, ce n'est pas qu'il n'y soit toujours; car Jésus-Christ vient à nous *plein d'esprit et de grâce;* mais c'est que pour recevoir l'esprit qu'il apporte, il lui faut ouvrir le nôtre par une foi vive.

LVI. Expression de Calvin, que les indignes ne reçoivent selon nous que le cadavre de Jésus-Christ.

Ce n'est donc pas un corps sans ame, ou, comme parle Calvin, un cadavre que nous faisons recevoir aux indignes, quand ils reçoivent la sainte chair de Jésus-Christ sans en profiter; comme ce n'est pas un cadavre et un corps sans ame et sans esprit que Jésus-Christ leur donne, selon Calvin même (1). C'est déjà une vaine exagération d'appeler cadavre un corps qu'on sait être animé : car Jésus-Christ ressuscité ne meurt plus; la vie est en lui, et non-seulement la vie qui fait vivre le corps, mais encore la vie qui fait vivre l'ame. Partout où Jésus-Christ vient, il y vient avec la grâce et la vie. Il portoit avec lui et en lui toute sa vertu à l'égard de la troupe qui le pressoit : mais *cette vertu ne sortit* qu'en faveur de celle qui le toucha avec la foi. Ainsi quand Jésus-Christ se donne aux indignes, il vient à eux avec la même vertu et le même esprit qu'il déploie sur les fidèles; mais cet esprit et cette vertu n'agissent que sur ceux qui croient; et Calvin doit dire sur tous ces points les mêmes choses que nous, s'il veut parler conséquemment.

(1) *Inst.* IV, XVII. *n.* 33. *Ep. ad Mart. Schal. p.* 247.

LVII. Calvin affoiblit ses propres expressions.

Il est pourtant vrai qu'il ne le dit pas. Il est vrai qu'encore qu'il dise que nous sommes participans de la propre substance du corps et du sang de Jésus-Christ, il veut que cette substance ne nous soit unie que par la foi; et qu'au fond, malgré ces grands mots de propre substance, il n'a dessein de reconnoître dans l'Eucharistie qu'une présence de vertu.

Il est vrai aussi qu'après avoir dit que nous sommes participans de la propre substance de Jésus-Christ, il refuse de dire, *qu'il soit réellement et substantiellement présent* (1); comme si la participation n'étoit pas de même nature que la présence, et qu'on pût jamais recevoir la propre substance d'une chose, quand elle n'est présente que par sa vertu.

LVIII. Il élude le miracle qu'il reconnoît dans la Cène.

Il élude avec le même artifice ce grand miracle qu'il se sent obligé lui-même à reconnoître dans l'Eucharistie : c'étoit, disoit-il, un secret incompréhensible; c'étoit une merveille qui passoit les sens, et tout le raisonnement humain. Et quel est ce secret et cette merveille? Calvin croit l'avoir exposé, quand il dit ces mots : « Est-ce » la raison qui nous apprend que l'ame, qui est » immortelle et spirituelle par sa création, soit » vivifiée par la chair de Jésus-Christ, et qu'il coule » du ciel en terre une vertu si puissante (2) »? Mais il nous donne le change, et se le donne à lui-même. La merveille particulière que les saints Pères, et après eux tous les chrétiens, ont crue dans l'Eucharistie, ne regarde pas précisément

(1) *II. Defens. Opusc. p.* 775. — (2) *Diluc. exp. Opusc. p.* 845.

la vertu que l'incarnation met dans la chair du Fils de Dieu. Cette merveille consiste à savoir comment se vérifie cette parole : *Ceci est mon corps*, lorsqu'il ne paroît à nos yeux que de simple pain ; et comment un même corps est donné en même temps à tant de personnes. C'est pour expliquer ces merveilles incompréhensibles que les Pères nous ont rapporté toutes les autres merveilles de la puissance divine, et le changement d'eau en vin, et tous les autres changemens, et même ce grand changement qui de rien a fait toutes choses. Mais le miracle de Calvin n'est pas de cette nature, et n'est pas même un miracle qui soit propre au sacrement de l'Eucharistie, ni une suite de ces paroles : *Ceci est mon corps.* C'est un miracle qui se fait dans l'Eucharistie et hors de l'Eucharistie, et qui, à vrai dire, n'est que le fond même du mystère de l'incarnation.

LIX. Calvin sent le foible de sa doctrine dans l'explication du miracle de l'Eucharistie.

Calvin a senti lui-même qu'il falloit chercher une autre merveille dans l'Eucharistie. Il l'a proposée en divers endroits de ses écrits, et surtout dans le Catéchisme : « Comment est-ce, dit-il (1), » que Jésus-Christ nous fait participans de la » propre substance de son corps, vu que son corps » est au ciel, et nous sur la terre » ? Voilà le vrai miracle de l'Eucharistie. A cela que répond Calvin, et que répondent avec lui tous les Calvinistes ? « Que la vertu incompréhensible du Saint- » Esprit conjoint bien les choses séparées par » distance de lieu ». Veut-il parler en catholique, et dire que le Saint-Esprit peut rendre

(1) *Dim.* 53.

présent partout où il veut, ce qu'il veut donner en substance? Je l'entends, et je reconnois le vrai miracle de l'Eucharistie. Veut-il dire que des choses séparées, demeurant autant séparées que le ciel l'est de la terre, ne laissent pas d'être unies substance à substance? Ce n'est pas un miracle du Tout-puissant, c'est un discours chimérique et contradictoire, où personne ne peut rien comprendre.

LX. Les Calvinistes ont mieux senti qu'il falloit admettre un miracle dans l'Eucharistie, qu'ils ne l'ont admis en effet.

Aussi, à dire le vrai, ni Calvin, ni les Calvinistes ne mettent point de miracle dans l'Eucharistie. La présence par la foi, et la présence de vertu n'en est pas un : le soleil a tant de vertu, et produit de si grands effets d'une si grande distance. Il n'y a donc point de miracle dans l'Eucharistie, si Jésus-Christ n'y est présent que par sa vertu : c'est pourquoi les Suisses, gens de bonne foi, qui s'énoncent en termes simples, n'y en ont jamais voulu reconnoître aucun. Calvin, en cela plus pénétrant, a senti avec tous les Pères et tous les fidèles qu'il y avoit dans ces paroles: *Ceci est mon corps*, une marque de toute-puissance aussi vive que dans celles-ci : *Que la lumière soit faite* (1). Pour satisfaire à cette idée, il a bien fallu faire sonner du moins le nom de miracle ; mais au fond jamais personne n'a été moins disposé que Calvin à croire du miracle dans l'Eucharistie : autrement, pourquoi nous reprocher sans cesse que nous renversons la nature, et qu'un corps ne peut être en plusieurs lieux, ni nous être donné tout entier sous la forme d'un petit

(1) *Genes.* I. 3.

pain? N'est-ce pas là des raisonnemens tirés de la philosophie? Sans doute; et toutefois Calvin qui s'en sert partout, déclare en plusieurs endroits, « qu'il ne veut point se servir des raisons natu- » relles, ni philosophiques, et qu'il n'en fait nul » état (1) »; mais de la seule Ecriture. Pourquoi? Parce que d'un côté il ne peut pas s'en défaire, ni s'élever assez au-dessus de l'homme pour les mépriser; et de l'autre, qu'il sent bien que les recevoir en matière de religion, c'est détruire non-seulement le mystère de l'Eucharistie, mais tout d'un coup tous les mystères du christianisme.

LXI. Embarras et contradictions de Calvin dans la défense du sens figuré.

Le même embarras paroît, quand il s'agit d'expliquer ces paroles : *Ceci est mon corps*. Tous ses livres, tous ses sermons, tous ses discours sont remplis de l'interprétation figurée, et de la figure métonymie, qui met le signe pour la chose. C'est la façon de parler qu'il appelle sacramentelle, à laquelle il veut que tous les apôtres fussent déjà tout accoutumés quand Jésus-Christ fit la Cène. La pierre étoit Christ, l'agneau est la pâque, la circoncision est l'alliance : *Ceci est mon corps*, ce sont, selon lui, des façons de parler semblables : et voilà ce qu'on trouve à toutes les pages.

Savoir s'il en est content, ce passage le va faire connoître. Il est tiré de ce livre intitulé, *Claire explication*, dont nous avons déjà fait mention, et qui est écrit contre Heshusius, ministre luthérien. « Voici, dit Calvin (2), comme ce pourceau » nous fait parler. Dans cette phrase, Ceci est

(1) *Diluc. exp. Opusc.* 858. — (2) *Ibid.* 861.

» mon corps, il y a une figure semblable à celle-» ci : *La circoncision est l'alliance ;* La pierre » étoit Christ ; L'agneau est la pâque. Le faus-» saire s'est imaginé qu'il causoit à table, et qu'il » plaisantoit avec ses convives. Jamais on ne trou-» vera dans nos écrits de semblables niaiseries : » mais voici simplement ce que nous disons ; que » lorsqu'il s'agit des sacremens, il faut suivre une » certaine et particulière façon de parler qui est » en usage dans l'Ecriture. Ainsi sans nous échap-» per à la faveur d'une figure, nous nous con-» tentons de dire ce qui seroit clair à tout le » monde, si ces bêtes n'obscurcissoient tout, jus-» qu'au soleil même ; qu'il faut reconnoître ici la » figure métonymie, où le nom de la chose est » donné au signe ».

LXII. La cause de son embarras.

Si Heshusius fût tombé dans une semblable contradiction, Calvin n'eût pas manqué de lui reprocher qu'il étoit ivre : mais Calvin étoit sobre, je l'avoue, et il ne s'embrouille que parce qu'il ne trouve point dans ses explications de quoi contenter son esprit. Il désavoue ici ce qu'il dit à chaque page ; il rejette avec mépris la figure où dans le même moment il est contraint de se replonger ; en un mot, il ne peut rien dire de certain, et il a honte de sa propre doctrine.

LXIII. Il a mieux vu la difficulté que les autres Sacramentaires. Comment il a tâché de la résoudre.

Il faut pourtant avouer qu'il étoit plus délicat que les autres Sacramentaires, et qu'outre qu'il avoit meilleur esprit, la dispute qui avoit duré si long-temps lui avoit donné le loisir de mieux digérer cette matière. Car il ne s'arrête pas tant aux allégories et aux paraboles : *Je suis la porte,*

je suis la vigne, ni aux autres expressions de même nature [1], qui portent toujours leurs explications avec elles si claires et si manifestes, qu'un enfant même ne pourroit pas s'y tromper. Et d'ailleurs, si sous prétexte que Jésus-Christ s'est servi de paraboles et d'allégories, il faut tout entendre en ce sens, il voyoit bien que c'étoit remplir tout l'Evangile de confusion.

Calvin, pour y remédier, trouva ces locutions qu'il appelle sacramentelles, où on met le signe pour la chose [2], et en les admettant dans l'Eucharistie, qui est sans contestation, un sacrement, il croit trouver un moyen certain d'y établir la figure, sans qu'on puisse la tirer à conséquence dans les autres matières.

LXIV. Les exemples qu'il tiroit de l'Ecriture. Celui de la circoncision qui le convainc au lieu de l'aider.

Il avoit même apporté des exemples de l'Ecriture plus propres que tous les autres qui avoient écrit devant lui. La principale difficulté étoit de trouver un signe d'institution, où dans l'institution même on donnât d'abord au signe le nom de la chose sans y préparer les esprits, et dans la propre parole où l'on institue ce signe. Il s'agissoit de savoir s'il y en avoit quelque exemple dans l'Ecriture. Les Catholiques prétendoient que non; et Calvin crut les convaincre par ce texte de la Genèse, où Dieu en parlant de la circoncision qu'il instituoit, l'avoit nommée l'alliance : *Vous aurez*, dit-il, *mon alliance en votre chair* [3]. Mais il se trompoit visiblement; puisque Dieu, avant que de dire : *Mon alliance sera dans votre*

(1) *Admon. ult. ad Vestph. Opusc. p.* 812. — (2) *II. Def. Opusc. p.* 781, *etc.* 812, 813, 818, *etc.* — (3) *Gen.* XVII. 13.

chair, avoit commencé de dire : *C'est ici le signe de l'alliance* (1). Le signe étoit donc institué avant qu'on lui donnât le nom de la chose, et l'esprit étoit préparé par cet exorde à l'intelligence de toute la suite, d'où il s'ensuit que notre Seigneur auroit dû préparer l'esprit des apôtres à prendre le signe pour la chose, s'il avoit voulu donner ce sens à ces mots : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang ;* ce que n'ayant pas fait, on doit croire qu'il a voulu laisser les paroles dans leur sens naturel et simple. Calvin le reconnoît lui-même, puisqu'en nous disant que les apôtres devoient déjà être accoutumés à ces façons de parler sacramentelles, il reconnoît qu'il y eût eu de l'inconvénient à en employer de semblables, s'ils n'y eussent pas été accoutumés. Comme donc il paroît manifestement qu'ils ne pouvoient pas être accoutumés à donner le nom de la chose à un signe d'institution, sans en être auparavant avertis, puisqu'on ne trouve aucun exemple de cet usage ni dans l'ancien Testament ni dans le nouveau; il faut conclure contre Calvin, par les principes de Calvin même, que Jésus-Christ n'a pas dû parler en ce sens; et que s'il l'eût fait, ses apôtres ne l'auroient pas entendu.

LXV.
Autre exemple qui ne fait rien à la question : Que l'Eglise est aussi appelée le corps

Aussi est-il véritable qu'encore qu'il fasse son fort de ces façons de parler qu'il appelle sacramentelles, où le signe est pris pour la chose, et que ce soit là son vrai dénouement, il en est si peu satisfait, qu'il dit en d'autres endroits, que ce qu'il a de plus fort pour soutenir sa doctrine,

(1) *Gen.* XVII. 11.

c'est

c'est que l'Eglise est nommée le corps de notre Seigneur (1). C'est bien sentir sa foiblesse que de mettre là sa principale défense. L'Eglise est-elle le signe du corps de notre Seigneur, comme le pain l'est selon Calvin? Nullement : elle est son corps comme il est son chef, par cette façon de parler si vulgaire, où l'on regarde les sociétés et le prince qui les gouverne comme une espèce de corps naturel qui a sa tête et ses membres. D'où vient donc qu'après avoir fait son fort de ces façons de parler sacramentelles, Calvin le met encore davantage dans une façon de parler qui est tout-à-fait d'un autre genre, si ce n'est que pour soutenir la figure dont il a besoin, il appelle à son secours toutes les façons de parler figurées, de quelque nature qu'elles soient, et quelque peu de rapport qu'elles aient ensemble? de Jésus-Christ.

LXVI. Calvin fait de nouveaux efforts pour sauver l'idée de réalité.

Le reste de la doctrine ne lui donne pas moins de peine; et les expressions violentes dont il se sert le font assez voir. Nous avons vu comme il veut que la chair de Jésus-Christ nous pénètre par sa substance. Nous avons dit qu'il ne veut pourtant nous insinuer autre chose, par ces magnifiques paroles, sinon qu'elle nous pénètre par sa vertu : mais cette façon de parler lui paroissant foible, pour y mêler la substance il veut que nous ayons dans l'Eucharistie comme « un extrait » de la chair de Jésus-Christ, à condition toute» fois qu'elle demeure dans le ciel, et que la vie » coule en nous de sa substance (2) », comme si

(1) *Instit.* IV. 17. — (2) *Diluc. exp. Opusc.* 864.

nous recevions une quintessence et le plus pur de la chair, le reste demeurant au ciel. Je ne veux pas dire qu'il l'ait cru ainsi; mais seulement que l'idée de réalité dont il étoit plein ne pouvant être remplie par le fond de sa doctrine, il suppléoit à ce défaut par des expressions recherchées, inouies et extravagantes.

LXVII. Il ne peut satisfaire l'idée de réalité qu'imprime l'institution de notre Seigneur.

Pour ne dissimuler ici aucune partie de la doctrine de Calvin sur la communication que nous avons avec Jésus-Christ, je suis obligé de dire qu'en quelques endroits il semble mettre Jésus-Christ aussi présent dans le Baptême que dans la Cène : car en général il distingue trois choses dans le sacrement outre le signe, « la signification » qui consiste dans les promesses; la matière ou » la substance qui est Jésus-Christ, avec sa mort » et sa résurrection; et l'effet, c'est-à-dire, la » sanctification, la vie éternelle, et toutes les » grâces que Jésus-Christ nous apporte (1) ». Calvin reconnoît toutes ces choses dans le sacrement de Baptême comme dans celui de la Cène; et en particulier il enseigne du Baptême, « que » le sang de Jésus-Christ n'y est pas moins pré- » sent pour laver les ames que l'eau pour laver » les corps; qu'en effet, selon saint Paul, nous » y sommes revêtus de Jésus-Christ, et que no- » tre vêtement ne nous environne pas moins que » notre nourriture nous pénètre (2) ». Par-là donc il déclare nettement que Jésus-Christ est aussi présent dans le Baptême que dans la Cène;

(1) *Instit. lib.* IV. *c.* 17. *n.* 11. — (2) *Diluc. exp. Opusc.* 864.

et j'avoue que la suite de sa doctrine le mène là naturellement : car au fond, ni il ne connoît d'autre présence que par la foi, ni il ne met une autre foi dans la Cène que dans le Baptême : ainsi je n'ai garde de prétendre qu'il y mette en effet une autre présence. Ce que je prétends faire voir, c'est l'embarras où le jettent ces paroles : *Ceci est mon corps*. Car, ou il faut embrouiller tous les mystères, ou il faut pouvoir rendre une raison pourquoi Jésus-Christ n'a parlé avec cette force que dans la Cène. Si son corps et son sang sont aussi présens et aussi réellement reçus partout ailleurs, il n'y avoit aucune raison de choisir ces fortes paroles pour l'Eucharistie plutôt que pour le Baptême, et la sagesse éternelle auroit parlé en l'air. Cet endroit sera l'éternelle et inévitable confusion des défenseurs du sens figuré. D'un côté la nécessité de donner à l'Eucharistie, à l'égard de la présence du corps, quelque chose de particulier; et d'autre part l'impossibilité de le faire selon leurs principes, les jetteront toujours dans un embarras d'où ils ne pourront se démêler; et ç'a été pour s'en tirer que Calvin a dit tant de choses fortes de l'Eucharistie, qu'il n'a jamais osé dire du Baptême, quoiqu'il eût selon ses principes la même raison de le faire.

LXVIII. Les Calvinistes dans le fond ont abandonné Calvin : comment il est ex-

Ses expressions sont si violentes, et les tours qu'il donne ici à sa doctrine si forcés, que ses disciples ont été contraints de l'abandonner dans le fond; et je ne puis m'empêcher de marquer ici une insigne variation de la doctrine calvi-

pliqué dans le livre du Préservatif.

nienne. C'est que les Calvinistes d'à présent, sous prétexte d'interpréter les paroles de Calvin, les réduisent tout-à-fait à rien. Selon eux, recevoir la propre substance de Jésus-Christ, c'est seulement le recevoir *par sa vertu, par son efficace, par son mérite* (1); toutes choses que Calvin avoit rejetées comme insuffisantes. Tout ce que nous pouvons espérer de ces grands mots de propre substance de Jésus-Christ reçue dans la Cène, c'est seulement que ce que nous y recevons *n'est pas la substance d'un autre* (2): mais pour la sienne, on ne la reçoit non plus que l'œil reçoit celle du soleil lorsqu'il est éclairé de ses rayons. Cela veut dire, qu'en effet on ne sait plus ce que c'est que cette propre substance tant inculquée par Calvin; on ne la défend plus que par honneur, et pour ne se point dédire trop ouvertement; et si Calvin, qui l'a établie avec tant de force dans ses livres ne l'avoit encore insérée dans les catéchismes et dans les Confessions de foi, il y a longtemps qu'elle seroit abandonnée.

LXIX. Suite des explications qu'on donne aux paroles de Calvin.

J'en dis autant de cette parole de Calvin et du Catéchisme, que Jésus-Christ est reçu *pleinement* dans l'Eucharistie, et *en partie* seulement dans la prédication et dans le Baptême (3). A l'entendre naturellement, c'est-à-dire que l'Eucharistie a quelque chose de particulier que la prédication ni le Baptême n'ont pas : mais maintenant c'est tout autre chose : *c'est que trois c'est plus que deux;* c'est « qu'après avoir reçu la grâce » par le Baptême, et l'instruction par la parole,

(1) *Préserv.* 195. — (2) *Ibid.* 196. — (3) *Dim.* 52.

» quand Dieu ajoute à tout cela l'Eucharistie, la » grâce s'augmente et s'affermit, et nous possé- » dons Jésus-Christ plus parfaitement (1) ». Ainsi toute la perfection de l'Eucharistie, c'est qu'elle vient la dernière; et encore que Jésus-Christ se soit servi en l'instituant de termes si particuliers, au fond elle n'a rien de particulier, rien enfin de plus que le Baptême, si ce n'est peut-être un nouveau signe; et c'est en vain que Calvin y mettoit avec tant de soin la propre substance.

Par ce moyen les explications qu'on donne à présent aux paroles de Calvin, et à celles du Catéchisme et de la Confession de foi, c'est sous couleur d'interprétation une variation effective dans la doctrine, et une preuve que les illusions dont Calvin avoit voulu amuser le monde pour entretenir l'idée de réalité, ne pouvoient subsister long-temps.

LXX. S'il n'y a que de simples défauts d'expressions dans ces endroits de Calvin.

Il est vrai que pour couvrir ce foible visible de la secte, les Calvinistes répondent qu'en tout cas on ne peut conclure autre chose de ces expressions qu'on leur reproche, si ce n'est peut-être qu'au commencement on ne se seroit pas expliqué parmi eux en termes assez propres (2) : mais répondre de cette sorte, c'est faire semblant de ne voir pas la difficulté. Ce qu'on doit conclure de ces expressions de Calvin et des Calvinistes, c'est que les paroles de notre Seigneur leur ont mis d'abord dans l'esprit, malgré qu'ils en eussent, une impression de réalité qu'ils ne pouvoient remplir, et qui ensuite les obligeoit à dire

(1) *Préserv. p.* 197. — (2) *Ibid.* 194.

des choses, qui, n'ayant aucun sens dans leur croyance, rendent témoignage à la nôtre, ce qui n'est pas seulement se tromper dans les expressions, mais confesser une erreur dans la chose même, et en porter encore la conviction dans sa propre Confession de foi.

LXXI. Calvin a voulu faire entendre plus qu'il ne disoit en effet.

Par exemple, quand d'un côté il faut dire qu'on reçoit la propre substance du corps et du sang de notre Seigneur; et de l'autre, qu'il faut dire aussi qu'on ne les reçoit que par leur vertu, comme on reçoit le soleil par ses rayons, c'est dire des choses contradictoires, et se confondre soi-même.

De même, quand d'un côté il faut dire que dans la Cène calvinienne on reçoit autant la propre substance du corps et du sang de Jésus-Christ que dans celle des Catholiques, et qu'il n'y a de différence que dans la manière; et qu'il faut dire d'autre part que le corps et le sang de Jésus-Christ sont en leur substance aussi éloignés des fidèles que le ciel l'est de la terre, de sorte qu'une présence réelle et substantielle se trouve au fond la même chose qu'un si prodigieux éloignement : c'est un prodige inoui dans le discours; et de telles expressions ne servent qu'à faire voir qu'on voudroit bien pouvoir dire ce qu'en effet on ne peut pas dire raisonnablement selon ses principes.

LXXII. Pourquoi les hérétiques sont obligés d'i-

Et afin de faire voir une fois, pour n'être plus obligé d'y revenir, la conséquence de ces expressions de Calvin et des premiers Calvinistes, songeons qu'il n'y eut jamais d'hérétiques qui n'af-

fectassent de parler comme l'Eglise. Les Ariens et les Sociniens disent bien comme nous que Jésus-Christ est Dieu, mais improprement et par représentation, parce qu'il agit au nom de Dieu et par son autorité. Les Nestoriens disent bien que le Fils de Dieu et le Fils de Marie ne sont que la même personne; mais comme un ambassadeur est aussi la même personne avec le prince qu'il représente. Dira-t-on qu'ils ont le même fond que l'Eglise catholique, et n'en diffèrent que dans la manière de s'expliquer? On dira au contraire qu'ils parlent comme elle, sans penser comme elle; parce que le mensonge est forcé d'imiter du moins la vérité. C'est justement ce que fait la propre substance, et les autres expressions semblables dans le discours de Calvin et des Calvinistes. miter le langage de l'Eglise.

LXXIII. Triomphe de la vérité.

Nous pouvons remarquer ici le triomphe tout manifeste de la vérité catholique; puisque le sens littéral des paroles de Jésus-Christ que nous défendons, après avoir forcé Luther à le soutenir malgré qu'il en eût, ainsi que nous l'avons vu, a encore forcé Calvin, qui le nie, à confesser tant de choses, par lesquelles il est établi d'une manière invincible.

LXXIV. Passage de Calvin pour une présence réelle indépendante de la foi.

Avant que de sortir de cette matière, il faut encore observer un endroit de Calvin qui nous donnera beaucoup à deviner; et je ne sais si nous en pourrons pénétrer le fond. Il s'agit des Luthériens, qui sans détruire le pain, *enferment le corps dedans.* « Si, dit-il (1), ce qu'ils prétendent étoit

(1) *Inst.* IV. 17. *n.* 16.

» seulement que pendant qu'on présente le pain
» dans le mystère on présente en même temps le
» corps, à cause que la vérité est inséparable de
» son signe, je ne m'y opposerai pas beaucoup ».

C'est donc ici quelque chose qu'il n'approuve ni n'improuve pas tout-à-fait. C'est une opinion mitoyenne entre la sienne et celle du commun des Luthériens: opinion où l'on met le corps inséparable du signe, par conséquent indépendamment de la foi, puisqu'il est constant que le signe peut être reçu sans elle : et cela, qu'est-ce autre chose que l'opinion que nous avons attribuée à Bucer et à Melancton, où l'on admet une présence réelle, même dans la communion des indignes et sans le secours de la foi; où l'on veut que cette présence accompagne le signe quant au temps, mais ne soit point enfermée dedans quant au lieu? Voilà ce que Calvin *n'improuve pas beaucoup*; de sorte qu'il n'improuve pas beaucoup une vraie présence réelle inséparable du sacrement, et indépendante de la foi.

LXXV. Les cérémonies rejetées par Calvin.

J'ai tâché de faire connoître la doctrine de ce second patriarche de la nouvelle Réforme; et je pense avoir découvert ce qui lui a donné tant d'autorité dans ce parti. Il a paru avoir de nouvelles vues sur la justice imputative qui faisoit le fondement de la Réforme, et sur la matière de l'Eucharistie qui la divisoit depuis si long-temps : mais il y eut un troisième point qui lui donna grand crédit parmi ceux qui se piquoient d'avoir de l'esprit. C'est la hardiesse qu'il eut de rejeter les cérémonies beaucoup plus que n'avoient fait les

Luthériens; car ils s'étoient fait une loi de retenir celles qui n'étoient pas manifestement contraires à leurs nouveaux dogmes. Mais Calvin fut inexorable sur ce point. Il condamnoit Melancton, qui trouvoit à son avis les cérémonies trop indifférentes (1); et si le culte qu'il introduisit parut trop nu à quelques-uns, cela même fut un nouveau charme pour les beaux esprits, qui crurent par ce moyen s'élever au-dessus des sens, et se distinguer du vulgaire. Et parce que les apôtres avoient écrit peu de choses touchant les cérémonies qu'ils se contentoient d'établir par la pratique, ou que même ils laissoient souvent à la disposition de chaque Eglise, les Calvinistes se vantoient d'être ceux des Réformés qui s'attachoient le plus purement à la lettre de l'Ecriture; ce qui fut cause qu'on leur donna le titre de Puritains en Angleterre et en Ecosse.

LXXVI. Quelle opinion on eut des Calvinistes parmi les Protestans.

Par ces moyens Calvin raffina au-dessus des premiers auteurs de la nouvelle Réforme. Le parti qui porta son nom fut extraordinairement haï par tous les autres Protestans, qui le regardèrent comme le plus fier, le plus inquiet et le plus séditieux qui eût encore paru. Je n'ai pas besoin de rapporter ce qu'en a écrit en divers endroits Jacques, roi d'Angleterre et d'Ecosse. Il fait néanmoins une exception en faveur des Puritains des autres pays, assez content pourvu qu'on sût qu'il ne connoissoit rien de plus dangereux, ni de plus ennemi de la royauté que ceux qu'il avoit trouvés dans ses royaumes. Calvin fit de

(1) *Ep. ad Mel. p.* 120, *etc.*

grands progrès en France ; et ce grand royaume se vit à la veille de périr par les entreprises de ses sectateurs : de sorte qu'il fut en France à peu près ce que Luther fut en Allemagne. Genève, qu'il gouverna, ne fut guère moins considérée que Vitemberg, où le nouvel Evangile avoit commencé ; et il se rendit chef du second parti de la nouvelle Réforme.

LXXVII. Orgueil de Calvin.

Combien il fut touché de cette gloire, un petit mot, qu'il écrit à Melancton, nous le fait sentir. « Je me reconnois, dit-il (1), de beaucoup au-» dessous de vous ; mais néanmoins je n'ignore » pas en quel degré de son théâtre Dieu m'a » élevé : et notre amitié ne peut être violée sans » faire tort à l'Eglise ».

Se voir exposé aux yeux de toute l'Europe comme sur un grand théâtre ; s'y voir par son éloquence dans les premiers rangs, et s'y être fait un nom et une autorité qu'on respecte dans un grand parti : Calvin ne s'en peut taire ; c'est pour lui un doux appât, et c'est celui qui a fait tous les hérésiarques.

LXXVIII. Ses vanteries.

C'est ce charme secret qui lui a fait dire dans sa réponse à Baudouin son grand adversaire (2) : « Il me reproche que je n'ai point d'enfans, et » que Dieu m'a ôté un fils qu'il m'avoit donné. » Falloit-il me faire ce reproche, à moi qui ai » tant de milliers d'enfans dans toute la chré-» tienté » ? A quoi il ajoute : « Toute la France » connoît ma foi irréprochable, mon intégrité,

(1) *Ep. Calv. p.* 145. — (2) *Resp. ad. Bald. int. Opusc. Calv. p.* 370.

» ma patience, ma vigilance, ma modération, et
» mes travaux assidus pour le service de l'Eglise ;
» choses qui sont prouvées par tant de marques
» illustres dès ma première jeunesse. Il me suffit
» de pouvoir par une telle confiance me tenir
» toujours dans mon rang jusqu'à la fin de ma
» vie ».

LXXIX. Différence de Luther et de Calvin.

Il a tant loué la sainte jactance et la magnanimité de Luther, qu'il étoit malaisé qu'il ne l'imitât ; encore que, pour éviter le ridicule où tomba Luther, il se piquât surtout d'être modeste, comme un homme qui vouloit pouvoir se vanter *d'être sans faste, et de ne craindre rien tant que l'ostentation* (1) : de sorte que la différence entre Luther et Calvin, quand ils se vantent, c'est que Luther, qui s'abandonnoit à son humeur impétueuse sans jamais prendre aucun soin de se modérer, se louoit lui-même comme un emporté; mais les louanges que Calvin se donnoit sortoient par force du fond de son cœur, malgré les lois de modération qu'il s'étoit prescrites, et rompoient violemment toutes ces barrières.

Combien se goûtoit-il lui-même, quand il élève si haut « sa frugalité, ses continuels travaux, sa constance dans les périls, sa vigilance
» à faire sa charge, son application infatigable à
» étendre le règne de Jésus-Christ, son intégrité
» à défendre la doctrine de piété, et la sérieuse
» occupation de toute sa vie dans la méditation

(1) *II. Def. adv. Vestph. Opusc.* 788.

» des choses célestes (1) » ? Luther n'en a jamais tant dit ; et tout ce que ses emportemens lui ont tiré de la bouche n'approche pas de ce que Calvin dit froidement de lui-même.

LXXX. Comme Calvin vantoit son éloquence.

Rien ne le flattoit davantage que la gloire de bien écrire ; et Vestphale Luthérien l'ayant appelé déclamateur : « Il a beau faire, dit-il (2), » jamais il ne le persuadera à personne ; et tout » le monde sait combien je sais presser un argu- » ment, et combien est précise la brièveté avec » laquelle j'écris ».

C'est se donner en trois mots la plus grande gloire que l'art de bien dire puisse attirer à un homme. Voilà du moins une louange que jamais Luther ne s'étoit donnée : car quoiqu'il fût un des orateurs des plus vifs de son siècle, loin de faire jamais semblant de se piquer d'éloquence, il prenoit plaisir de dire qu'il étoit un pauvre moine nourri dans l'obscurité et dans l'école, qui ne savoit point l'art de discourir. Mais Calvin blessé sur ce point ne se peut tenir ; et aux dépens de sa modestie il faut qu'il dise que personne ne s'explique plus précisément, ni ne raisonne plus fortement que lui.

LXXXI. L'éloquence de Calvin.

Donnons-lui donc, puisqu'il le veut tant, cette gloire d'avoir aussi bien écrit qu'homme de son siècle : mettons-le même, si l'on veut, au-dessus de Luther : car encore que Luther eût quelque chose de plus original et de plus vif, Calvin inférieur par le génie sembloit l'avoir emporté par

(1) *II. Def. cont. Vestph. Opusc.* 842. — (2) *II. Def.* 791.

l'étude. Luther triomphoit de vive voix : mais la plume de Calvin étoit plus correcte, surtout en latin ; et son style qui étoit plus triste, étoit aussi plus suivi et plus châtié. Ils excelloient l'un et l'autre à parler la langue de leur pays ; l'un et l'autre étoient d'une véhémence extraordinaire ; l'un et l'autre par leurs talens se sont fait beaucoup de disciples et d'admirateurs ; l'un et l'autre, enflés de ces succès, ont cru pouvoir s'élever au-dessus des Pères ; l'un et l'autre n'ont pu souffrir qu'on les contredît ; et leur éloquence n'a été en rien plus féconde qu'en injures.

LXXXII. Il est aussi violent, et plus aigre que Luther.

Ceux qui ont rougi de celles que l'arrogance de Luther lui a fait écrire, ne seront pas moins étonnés des excès de Calvin. Ses adversaires ne sont jamais que des fripons, des fous, des méchans, des ivrognes, des furieux, des enragés, des bêtes, des taureaux, des ânes, des chiens, des pourceaux ; et le beau style de Calvin est souillé de toutes ces ordures à chaque page. Catholiques et Luthériens, rien n'est épargné. L'école de Vestphale, selon lui, est *une puante étable à pourceaux* (1). La Cène des Luthériens est presque toujours appelée une Cène *de Cyclopes, où on voit une barbarie digne des Scythes* (2) : s'il dit souvent que le diable pousse les papistes, il répète cent et cent fois qu'il a fasciné les Luthériens, et « qu'il ne peut » pas comprendre pourquoi ils s'attaquent à lui » plus violemment qu'à tous les autres ; si ce n'est » que Satan, dont ils sont les vils esclaves, les » anime d'autant plus contre lui, qu'il voit ses

(1) *Opusc.* 799. — (2) *Ibid.* 803, 837.

» travaux plus utiles que les leurs au bien de l'E-
» glise [1] ». Ceux qu'il traite de cette sorte sont les premiers et les plus célèbres des Luthériens. Au milieu de ces injures il vante encore sa douceur [2]; et après avoir rempli son livre de ce qu'on peut s'imaginer non-seulement de plus aigre, mais encore de plus atroce, il croit en être quitte en disant, « qu'il avoit tellement été sans
» fiel lorsqu'il écrivoit ces injures, que lui-même
» en relisant son ouvrage étoit demeuré tout
» étonné que tant de paroles dures lui fussent
» échappées sans amertume. C'est, dit-il [3],
» l'indignité de la chose qui lui a fourni toute
» seule les injures qu'il a dites; et il en a supprimé
» beaucoup d'autres qui lui venoient à la bouche.
» Après tout, il n'est pas fâché que ces stupides
» aient enfin senti les piqûres », et il espère qu'elles serviront à les guérir. Il veut bien pourtant avouer qu'il en a dit plus qu'il ne vouloit, et que le remède qu'il a appliqué au mal *étoit un peu trop violent.* Mais après ce modeste aveu il s'emporte plus que jamais, et tout en disant : « M'entends-tu, chien? M'entends-tu bien, fré-
» nétique? M'entends-tu bien, grosse bête »? il ajoute, « qu'il est bien aise que les injures dont
» on l'accable demeurent sans réponse [4] ».

Auprès de cette violence Luther étoit la douceur même; et s'il faut faire la comparaison de ces deux hommes, il n'y a personne qui n'aimât mieux essuyer la colère impétueuse et insolente

(1) *Diluc. expos. Ibid.* 839. — (2) *II. Def. in Vestph.* — (3) *Ult. adm.* 795. — (4) *Opusc.* 838.

de l'un, que la profonde malignité et l'amertume de l'autre, qui se vante d'être de sang froid, quand il répand tant de poison dans ses discours.

LXXXIII. Le mépris qu'il fait des Pères.

Tous deux, après avoir attaqué les hommes mortels, ont tourné leur bouche contre le ciel, quand ils ont si ouvertement méprisé l'autorité des saints Pères. Chacun sait combien de fois Calvin a passé par-dessus leurs décisions, quel plaisir il a pris à les traiter d'écoliers, à leur faire leur leçon, et la manière outrageuse dont il a cru pouvoir éluder leur témoignage unanime, en disant, par exemple, « que ces bonnes gens » ont suivi sans discrétion une coutume qui do- » minoit sans raison, et qui avoit gagné la vogue » en peu de temps (1) ».

LXXXIV. Les Pères se font respecter par les Protestans, malgré qu'ils en aient.

Il s'agissoit dans ce lieu de la prière pour les morts. Tous ses écrits sont pleins de pareils discours. Mais, malgré l'orgueil des hérésiarques, l'autorité des Pères et de l'antiquité ecclésiastique ne laisse pas de subsister dans leur esprit. Calvin, qui méprise tant les saints Pères, ne laisse pas de les alléguer comme des témoins dont il n'est pas permis de rejeter l'autorité, lorsqu'il écrit ces paroles, après les avoir cités : « Que diront- » ils à l'ancienne Eglise? Veulent-ils damner l'an- » cienne Eglise »? Ou bien, « veulent-ils chasser » de l'Eglise saint Augustin (2) »? On pourroit lui en dire autant dans le point de la prière pour les morts, et dans les autres, où il est certain, et souvent de son aveu propre, qu'il a les Pères

(1) *Tr. de ref. Eccl.* — (2) *II. Def. Opusc. p.* 777. *Admonit. ult.* 836. *ibid.*

contre lui. Mais sans entrer dans cette dispute particulière, il me suffit d'avoir remarqué que nos Réformés sont souvent contraints par la force de la vérité à respecter le sentiment des Pères plus qu'il ne semble que leur doctrine et leur esprit ne le porte.

LXXXV. Si Calvin a varié dans sa doctrine.

Ceux qui ont vu les variations infinies de Luther pourront demander si Calvin est tombé dans la même faute. A quoi je répondrai, qu'outre que Calvin avoit l'esprit plus suivi, il est vrai d'ailleurs qu'il a écrit long-temps après le commencement de la Réforme prétendue; de sorte que les matières ayant déjà été fort agitées, et les docteurs ayant eu plus de loisir de les digérer, la doctrine de Calvin paroît plus uniforme que celle de Luther. Mais nous verrons dans la suite que par une politique ordinaire aux chefs des nouvelles sectes qui cherchent à s'établir, ou par la nécessité commune de ceux qui tombent dans l'erreur, Calvin ne laisse pas d'avoir beaucoup varié non-seulement dans ses écrits particuliers, mais encore dans les actes publics qu'il a dressés au nom de tous les siens, ou qu'il leur a inspirés.

Et même sans aller plus loin, en considérant seulement ce que nous avons rapporté de sa doctrine, nous avons vu qu'elle est pleine de contradictions, qu'il ne suit pas ses principes, et qu'avec de grands mots il ne dit rien.

LXXXVI. Variations dans les actes des Calvinis-

Et pour peu qu'on fasse de réflexion sur les actes qu'il a dressés, ou que les Calvinistes ont publiés de son aveu en cinq ou six ans, ils ne pourront

pourront se laver ni lui ni eux tous d'avoir expliqué leur foi avec une dissimulation criminelle.

tes : l'accord de Genève comparé avec le Catéchisme et la Confession de France. 1554.

En 1554 nous avons vu qu'il se fit un accord solennel entre ceux de Genève et de Zurich (1) : c'est Calvin qui le dressa ; et la foi commune de ces deux Eglises y est expliquée.

Sur la Cène, il n'y est dit autre chose, sinon « que ces paroles : *Ceci est mon corps*, ne doivent pas être prises précisément à la lettre, » mais figurément ; en sorte que le nom de corps » et de sang soit donné par métonymie au pain » et au vin qui les signifient ; et que si Jésus-Christ » nous nourrit par la viande de son corps et le » breuvage de son sang, cela se fait par la foi et » par la vertu du Saint-Esprit, sans aucune » transfusion ni aucun mélange de substance ; » mais parce que nous avons la vie par son corps » une fois immolé, et son sang une fois répandu » pour nous (2) ».

Si on n'entend parler dans cet accord ni de la propre substance du corps et du sang reçus dans la Cène, ni des merveilles incompréhensibles de ce sacrement, ni des autres choses semblables que nous avons remarquées dans le Catéchisme et dans la Confession de foi des Calvinistes de France, la raison n'en est pas malaisée à deviner. C'est, comme nous l'avons vu, que les Suisses, et surtout ceux de Zurich instruits par Zuingle, n'avoient jamais voulu reconnoître aucun miracle dans la Cène ; et contens de la présence de vertu,

(1) *Opus. Calv.* 752. *Hosp. an.* 1554. — (2) *Art.* XXII, XXIII.

ils ne savoient ce que vouloit dire cette communication de propre substance que Calvin et les Calvinistes vantoient tant ; de sorte que, pour s'accorder, il fallut supprimer ces choses, et présenter aux Suisses une Confession de foi dont ils pussent s'accommoder.

LXXXVII. Troisième Confession de foi envoyée en Allemagne.

A ces deux Confessions de foi dressées par Calvin, dont l'une étoit pour la France, et l'autre fut composée pour s'accommoder avec les Suisses, on en ajouta, pendant qu'il vivoit encore, une troisième en faveur des Protestans d'Allemagne.

Bèze et Farel comme députés des Eglises réformées de France et de celle de Genève, la por-
1557. tèrent en 1557 à Vormes, où les princes et les Etats de la Confession d'Ausbourg étoient assemblés. On les vouloit engager à intercéder pour les Calvinistes auprès de Henri II, qui, à l'exemple de François I[er] son père, n'oublioit rien pour les abattre. Les termes de propre substance ne furent pas oubliés, comme on faisoit volontiers quand on traitoit avec les Suisses. Mais on y ajouta beaucoup d'autres choses : et je ne sais pour moi comment on peut accorder cette Confession avec la doctrine du sens figuré. Car il y est dit « qu'on reçoit dans la Cène non-seulement les » bienfaits de Jésus-Christ, mais sa substance » même et sa propre chair ; que le corps du Fils » de Dieu ne nous y est pas proposé en figure » seulement et par signification, symboliquement » ou typiquement, comme un mémorial de Jé- » sus-Christ absent ; mais qu'il est vraiment et » certainement rendu présent avec les symboles,

» qui ne sont pas de simples signes. Et si, di-
» soient-ils, nous ajoutons que la manière dont
» ce corps nous est donné est symbolique et sa-
» cramentelle, ce n'est pas qu'elle soit seulement
» figurative; mais parce que, sous l'espèce des
» choses visibles, Dieu nous offre, nous donne,
» et nous rend présent avec les symboles ce qui
» nous y est signifié : ce que nous disons, afin
» qu'il paroisse que nous retenons dans la Cène
» la présence du propre corps et du propre sang
» de Jésus-Christ; et que, s'il reste quelque dis-
» pute, elle ne regarde plus que la manière (1) ».

Nous n'avions pas encore ouï dire aux Calvinistes qu'il ne fallût pas regarder la Cène *comme un mémorial de Jésus-Christ absent :* nous ne leur avions pas ouï dire, que pour nous donner non ses bienfaits, mais sa substance et sa propre chair, *il nous la rendît vraiment présente sous les espèces ;* ni qu'il fallût reconnoître dans la Cène *une présence du propre corps et du propre sang :* et si nous ne connoissions les équivoques des Sacramentaires, nous ne pourrions nous empêcher de les prendre pour des défenseurs aussi zélés de la présence réelle que le sont les Luthériens. A les entendre parler, on pourroit douter s'il reste quelque dispute entre la doctrine luthérienne et la leur : « s'il reste encore, disent-ils, quelque
» dispute, elle ne regarde pas la chose même,
» mais la manière de la présence », de sorte que la présence qu'ils reconnoissent dans la Cène doit

(1) *Hosp. ad* 1557. *f.* 252.

être dans le fond aussi réelle et aussi substantielle, que celle qu'y reconnoissent les Luthériens.

Et en effet, dans la suite où ils traitent de la manière de cette présence, ils ne rejettent dans cette manière que ce qu'y rejettent les Luthériens : ils rejettent la manière de s'unir à nous *naturelle ou locale ;* et personne ne dit que Jésus-Christ nous soit uni à la manière ordinaire et naturelle, ni qu'il soit dans le sacrement ou dans ses fidèles comme les corps sont dans leur lieu ; car il y est certainement d'une manière plus haute. Ils rejettent *l'épanchement de la nature humaine de Jésus-Christ*, c'est-à-dire, l'ubiquité que quelques Luthériens rejetoient aussi, et qui n'avoit pas encore si hautement gagné le dessus. Ils rejettent un *grossier mélange de la substance de Jésus-Christ avec la nôtre*, que personne n'admettoit; car il n'y a rien de moins grossier, ni de plus éloigné des mélanges vulgaires que l'union du corps de notre Seigneur avec les nôtres, que les Luthériens reconnoissent aussi bien que les Catholiques. Mais ce qu'ils rejettent sur toutes choses, c'est *cette grossière et diabolique transsubstantiation*, sans dire aucun mot de la consubstantiation luthérienne, qu'ils ne trouvoient en leur cœur, comme nous verrons, guère moins diabolique, ni moins charnelle. Mais il étoit bon de n'en point parler, de peur de choquer les Luthériens dont on imploroit le secours. Et enfin ils concluent tout court, en disant que la présence qu'ils reconnoissent se fait *d'une manière*

spirituelle, qui est appuyée sur la vertu incompréhensible du Saint-Esprit : paroles que les Luthériens employoient eux-mêmes aussi bien que les Catholiques, pour exclure, avec la présence en figure, même la présence en vertu qui n'a rien de miraculeux ni d'incompréhensible.

LXXXVIII. Autre Confession de foi des prisonniers, pour être envoyée aux Protestans.

Telle fut la Confession de foi que les Calvinistes de France envoyèrent aux Protestans d'Allemagne. Ceux qu'on tenoit en prison en France pour la religion y joignirent leur déclaration particulière, où ils reçoivent expressément la Confession d'Ausbourg en tous ses articles, à la réserve de celui de l'Eucharistie; en ajoutant toutefois, ce qui n'étoit pas moins fort que la Confession d'Ausbourg, que *la Cène n'est pas un signe de Jésus-Christ absent;* et se tournant aussitôt *contre les papistes, et leur changement de substance, et leur adoration;* toujours sans dire aucun mot contre la doctrine particulière du luthéranisme.

C'est ce qui fit que les Luthériens, de l'avis commun de tous leurs théologiens, jugèrent la déclaration envoyée de France *conforme en tout point à la Confession d'Ausbourg,* malgré ce qu'on y disoit sur l'article x, parce qu'au fond on en disoit plus sur la présence réelle que n'avoit fait cet article.

L'article d'Ausbourg disoit, « qu'avec le pain » et le vin le corps et le sang étoient vraiment » présens et vraiment distribués à ceux qui pre- » noient la Cène ». Ceux-ci disent « que la propre » chair et la propre substance de Jésus-Christ est

» vraiment présente et vraiment donnée avec les » symboles, et sous les espèces visibles », et le reste non moins précis, que nous avons rapporté; de sorte que si on demande lesquels expriment le plus fortement la présence substantielle ou des Luthériens qui la croient, ou des Calvinistes qui ne la croient pas, il se trouvera que c'est les derniers.

LXXXIX. Tous les articles de la Confession d'Ausbourg sont avoués par les Calvinistes.

Pour ce qui étoit des autres articles de la Confession d'Ausbourg, ils demeuroient établis par l'exception du seul article de la Cène, c'est-à-dire, que les Calvinistes, même ceux qu'on détenoit en prison pour leur religion, professoient contre leur croyance la nécessité du Baptême, l'amissibilité de la justice, l'incertitude de la prédestination, le mérite des bonnes œuvres, et la prière pour les morts; tous points que nous avons lus en termes formels dans la Confession d'Ausbourg : et voilà de quelle manière les martyrs de la nouvelle Réforme détruisoient par leurs équivoques, ou par un exprès désaveu, la foi pour laquelle ils mouroient.

XC. Réflexions sur ces trois Confessions de foi.

Ainsi nous avons vu clairement trois langages différens de nos Calvinistes en trois différentes Confessions de foi. Par celle qu'ils firent pour eux-mêmes, ils songèrent apparemment à se satisfaire : ils en ôtoient quelque chose pour contenter les Zuingliens; et ils savoient y ajouter dans le besoin ce qui pouvoit leur rendre les Luthériens plus favorables.

XCI. Le colloque de Poissi :

Nous allons maintenant entendre les Calvinistes s'expliquer, non plus entre eux, ni avec

les Zuingliens ou les Luthériens, mais avec les Catholiques. Ce fut en 1561 durant la minorité de Charles IX, au fameux colloque de Poissi, où, par l'ordre de la reine Catherine de Médicis sa mère et régente du royaume, les prélats furent assemblés pour conférer avec les ministres, et réformer les abus qui donnoient prétexte à l'hérésie (1). Comme on s'ennuyoit en France des longues remises du concile général si souvent promis par les papes, et des fréquentes interruptions de celui qu'ils avoient enfin commencé à Trente; la Reine abusée par quelques prélats d'une doctrine suspecte, dont le chancelier de l'Hôpital, très-zélé pour l'Etat et grand personnage, appuyoit l'avis, crut trop aisément que dans une commotion si universelle elle pourroit pourvoir en particulier au royaume de France, sans l'autorité du saint Siége et du concile. On lui fit entendre qu'une conférence concilieroit les esprits, et que les disputes qui les partageoient seroient plus sûrement terminées par un accord, que par une décision dont l'un des partis seroit toujours mécontent. Le cardinal Charles de Lorraine archevêque de Reims, qui, ayant tout gouverné sous François II avec François duc de Guise son frère, s'étoit toujours conservé une grande considération; grand génie, grand homme d'Etat, d'une vive et agréable éloquence, savant même pour un homme de sa qualité et de ses emplois, espéra de se signaler dans le public, et

comment entrepris. Calvin n'y vient point, et laisse cette affaire à Bèze. 1561.

(1) *Hosp. ad an.* 1561. *Bez. Hist. eccl. liv.* IV. *La Poplin. l.* VII. *Thuan. lib.* XXVIII.

tout ensemble de plaire à la Cour en entrant dans le dessein de la Reine. C'est ce qui fit entreprendre cette assemblée de Poissi. Les Calvinistes y députèrent ce qu'ils avoient de plus habile, à la réserve de Calvin qu'on ne voulut pas montrer; soit qu'on craignît d'exposer à la haine publiquele chef d'un parti si odieux; soit qu'il crût que son honneur fût mieux conservé en envoyant ses disciples, et conduisant secrètement l'assemblée de Genève où il dominoit, que s'il se fût commis lui-même. Il est vrai aussi que par la foiblesse de sa santé, et la violence de son humeur emportée, il étoit moins propre à se soutenir dans une conférence, que Théodore de Bèze d'une constitution plus robuste, et plus maître de lui-même. Ce fut donc Bèze qui parut le plus, ou pour mieux dire, qui parut seul dans cette assemblée. Il étoit regardé comme le principal disciple et l'intime confident de Calvin, qui l'avoit choisi pour être coopérateur de son ministère et de ses travaux dans Genève, où sa Réforme sembloit avoir fait son principal établissement. Calvin lui envoyoit ses instructions; et Bèze lui rendoit compte de tout, comme il paroît par les lettres de l'un et de l'autre.

XCII. Matières traitées dans le colloque, et son ouverture.

On ne traita proprement dans cette assemblée que de deux points de doctrine, dont l'un fut celui de l'Eglise, et l'autre fut celui de la Cène. C'étoit là que l'on mettoit le nœud de l'affaire; parce que l'article de l'Eglise étoit regardé par les Catholiques comme un principe général, qui renversoit par le fondement toutes les Eglises

nouvelles; et que, parmi les articles particuliers dont on disputoit, aucun ne paroissoit plus essentiel que celui de la Cène. Le cardinal de Lorraine pressoit l'ouverture du colloque, bien que le gros des prélats, et surtout le cardinal de Tournon, archevêque de Lyon, qui les présidoit comme plus ancien cardinal, y eussent une extrême répugnance. Ils craignoient avec raison que les subtilités des ministres, leur dangereuse éloquence, avec un air de piété dont les hérétiques les plus pervers ne sont jamais dépourvus, et plus que tout cela le charme de la nouveauté n'imposât aux courtisans devant lesquels on devoit parler, et surtout au Roi et à la Reine susceptibles, l'un par son bas âge, et l'autre par sa naturelle curiosité, de toutes sortes d'impressions, et même par la malheureuse disposition du genre humain, et par le génie qui régnoit alors dans la Cour, plus encore des mauvaises que des bonnes. Mais le cardinal de Lorraine aidé de Montluc, évêque de Valence, l'emporta; et le colloque fut commencé.

XCIII. Harangue du cardinal de Lorraine: Confession de foi des Calvinistes, présentée au Roi dans l'assemblée. Bèze parle et s'explique plus qu'il ne veut sur l'absence

Je n'ai pas besoin de raconter ni l'admirable harangue du cardinal de Lorraine, et l'applaudissement qu'elle mérita, ni aussi celui que s'attira Bèze, orateur de profession, en offrant de répondre sur-le-champ au discours médité du cardinal: mais il importe de se souvenir que ce fut dans cette auguste assemblée que les ministres présentèrent publiquement au Roi, au nom de toutes leurs Eglises, leur commune Confession de foi dressée sous Henri II dans leur premier

de Jésus-Christ dans la Cène.

synode tenu à Paris (1), comme nous l'avons déjà dit. Bèze, qui la présenta, en fit en même temps la défense par un long discours, où, malgré toute son adresse, il tomba dans un grand inconvénient. Lui qui quelques jours auparavant accusé par le cardinal de Lorraine en présence de la reine Catherine et de toute la Cour, d'avoir écrit dans un de ses livres que Jésus-Christ n'étoit pas plus dans la Cène que dans la boue, *non magis in Cœnâ quàm in cœno* (2), avoit rejeté cette proposition comme impie et comme détestée de tout le parti, avança l'équivalente au colloque même devant toute la France : car étant tombé sur la Cène, il dit dans la chaleur du discours, qu'eu égard au lieu et à la présence de Jésus-Christ considéré selon sa nature humaine, son corps étoit autant éloigné de la Cène, que les plus hauts cieux le sont de la terre. A ces mots toute l'assemblée frémit (3). On se ressouvint de l'horreur avec laquelle il avoit parlé de la proposition qui excluoit Jésus-Christ de la Cène comme de la boue. Maintenant il y retomboit, sans que personne l'en pressât. Le murmure qu'on entendit de toutes parts fit voir combien on étoit frappé d'une nouveauté si étrange. Bèze lui-même étonné d'en avoir tant dit, ne cessa depuis de fatiguer la Reine, en donnant requêtes sur requêtes pour obtenir la liberté de s'expliquer, à cause que pressé par le temps il n'avoit pas eu le loisir de bien faire entendre sa pensée devant le Roi. Mais

(1) *Hist. eccl. de Bez. liv.* IV. *p.* 520. — (2) *Epist. Bez. ad Calv. inter ep. Calv. p.* 330. — (3) *Thuan.* XXVIII. 48.

il ne falloit point tant de paroles pour expliquer ce qu'on croyoit. Aussi pouvons-nous bien dire que la peine de Bèze n'étoit pas de ne s'être pas assez expliqué ; au contraire ce qui lui causa et à tous les siens une si visible inquiétude, c'est que découvrant en termes précis le fond de la croyance du parti sur l'absence réelle de Jésus-Christ, il n'avoit que trop fait paroître que ces grands mots de substance, et les autres, dont ils se servoient pour conserver quelque idée de réalité, n'étoient que des illusions.

XCIV. Autre explication de l'article de la Cène pleine de paroles confuses.

Des harangues on passa bientôt aux conférences particulières, principalement sur la Cène, où l'évêque de Valence et Duval, évêque de Séez, à qui une demi-érudition, pour ne point encore parler des autres motifs, donnoient une pente secrète vers le calvinisme, ne songeoient non plus que les ministres qu'à trouver quelque formulaire ambigu, où, sans entrer dans le fond, on contentât en quelque façon les uns et les autres.

Les fortes expressions que nous avons vues dans la Confession de foi qui fut alors présentée, étoient assez propres à ce jeu : mais les ministres ne laissèrent pas d'y ajouter des choses qu'il ne faut pas oublier. C'est ce qui paroît surprenant : car comme ils devoient avoir fait leur dernier effort pour bien expliquer leur doctrine dans leur Confession de foi qu'ils venoient de présenter à une assemblée si solennelle, il semble qu'interrogés sur leur croyance, ils n'avoient qu'à se rapporter à ce qu'ils en avoient dit dans un acte si authentique : mais ils ne le firent pas ; et voici comme ils proposè-

rent leur doctrine d'un commun consentement. « Nous confessons la présence du corps et du sang » de Jésus-Christ en sa sainte Cène, où il nous » donne véritablement la substance de son corps » et de son sang par l'opération du Saint-Esprit; » et que nous recevons et mangeons spirituelle- » ment et par foi ce même vrai corps qui a été im- » molé pour nous, pour être os de ses os et chair de » sa chair, et pour être vivifiés, et en recevoir tout » ce qui est utile à notre salut : et parce que la » foi appuyée sur la promesse de Dieu rend pré- » sentes les choses reçues, et qu'elle prend réel- » lement et de fait le vrai corps naturel de notre » Seigneur par la vertu du Saint-Esprit, en ce » sens nous croyons et reconnoissons la présence » du propre corps et du propre sang de Jésus- » Christ dans la Cène ». Voilà toujours ces grandes phrases, ces pompeuses expressions, et ces longs discours pour ne rien dire. Mais avec toutes ces paroles ils ne crurent pas s'être encore assez expliqués; et bientôt après ils ajoutèrent « que la » distance des lieux ne peut empêcher que nous » ne participions au corps et au sang de Jésus- » Christ; puisque la Cène de notre Seigneur est » une chose céleste; et qu'encore que nous rece- » vions sur la terre par nos bouches le pain et le » vin comme les vrais signes du corps et du sang, » nos ames, qui en sont nourries, enlevées au » ciel par la foi et l'efficace du Saint-Esprit, jouis- » sent du corps présent et du sang de Jésus-Christ; » et qu'ainsi le corps et le sang sont vraiment » unis au pain et au vin; mais d'une manière sa-

» cramentelle, c'est-à-dire, non selon le lieu ou » la naturelle position des corps; mais en tant » qu'ils signifient efficacement que Dieu donne » ce corps et ce sang à ceux qui participent fidè- » lement aux signes mêmes, et qu'ils les reçoivent » vraiment par la foi ». Que de paroles pour dire que les signes du corps et du sang reçus avec foi nous unissent par cette foi inspirée de Dieu au corps et au sang qui sont au ciel ! Il n'en falloit pas davantage pour s'expliquer nettement ; et cette jouissance substantielle du corps vraiment et réellement présent, et les autres termes semblables ne servent qu'à entretenir des idées confuses, au lieu de les démêler, comme on est obligé de faire dans une explication de la foi. Mais dans cette simplicité que nous demandons, les chrétiens n'eussent pas trouvé ce qu'ils désiroient, c'est-à-dire, la vraie présence de Jésus-Christ en ses deux natures ; et privés de cette présence ils auroient ressenti, pour ainsi parler, un certain vide, qu'au défaut de la chose même les ministres tâchoient de remplir par cette multiplicité de grandes paroles et par leur son magnifique.

XCV. Réflexions des Catholiques sur ces discours vagues et pompeux.

Les Catholiques n'entendoient rien dans ce prodigieux langage; et ils sentirent seulement qu'on avoit voulu suppléer par toutes ces phrases à ce que Bèze avoit laissé de trop vide et de trop creux dans la Cène des Calvinistes. Toute la force étoit dans ces paroles : *La foi rend présentes les choses promises*. Mais ce discours parut bien vague aux Catholiques. Par ce moyen,

disoient-ils, et le jugement, et la résurrection générale, et la gloire des bienheureux, aussi bien que le feu des damnés, nous seront autant présens que le corps de Jésus-Christ nous l'est dans la Cène; et si cette présence par foi nous fait recevoir la substance même des choses, rien n'empêche que les ames saintes qui sont dans le ciel ne reçoivent dès à présent et avant la résurrection générale la propre substance de leur corps, aussi véritablement qu'on nous veut faire recevoir ici par la seule foi la propre substance du corps de Jésus-Christ. Car si la foi rend les choses si véritablement présentes qu'on en possède par ce moyen la substance, combien plus la vision bienheureuse! Mais à quoi sert cet enlèvement de nos ames dans le ciel par la foi, pour nous unir la propre substance du corps et du sang? Un enlèvement moral et par affection fait-il de semblables unions? Quelle substance ne pouvons-nous pas embrasser de cette sorte? Qu'opère ici l'efficace du Saint-Esprit? Le Saint-Esprit inspire la foi; mais la foi ainsi inspirée, quelque forte qu'elle soit, ne s'unit pas plus à la substance des choses, que les autres pensées et les autres affections de l'esprit. Que veulent dire aussi ces paroles vagues, *que nous recevons de Jésus-Christ ce qui nous est utile*, sans déclarer ce que c'est? Si ces mots de notre Seigneur, *La chair ne sert de rien*, s'entendent, selon les ministres, de la vraie chair de Jésus-Christ considérée selon la substance, pourquoi tant vanter ensuite ce qu'on prétend qui ne sert de rien? Et

quelle nécessité de tant prêcher la substance de la chair et du sang si réellement reçue ? Que ne rejette-t-on donc, concluoient les Catholiques, tous ces vains discours ? et du moins, en expliquant la foi, que n'emploie-t-on, sans tant raffiner, les termes propres ?

XCVI. Sentiment de Pierre Martyr sur les équivoques des autres ministres.

Pierre Martyr Florentin, un des plus celèbres ministres qui fût dans cette assemblée, en étoit d'avis, et déclara souvent que pour lui il n'entendoit pas ce mot de substance ; mais pour ne point choquer Calvin et les siens, il l'expliquoit le mieux qu'il pouvoit.

XCVII. Ce que le docteur Despense ajouta aux expressions des ministres, pour les rendre plus recevables.

Claude Despense, docteur de Paris, homme de bon sens, et docte pour un temps où les matières n'étoient point encore autant éclaircies et approfondies qu'elles l'ont été depuis par tant de disputes, fut mis au nombre de ceux qui devoient travailler avec les ministres à la conciliation de l'article de la Cène. On le jugea propre à ce dessein, parce qu'il étoit sincère et d'un esprit doux : mais avec toute sa douceur il ne put souffrir la doctrine des Calvinistes, ne trouvant pas supportable qu'ils fissent dépendre l'œuvre de Dieu, c'est-à-dire, la présence du corps de Jésus-Christ, non de la parole et de la promesse de celui qui le donnoit, mais de la foi de ceux qui devoient le recevoir : ainsi il improuva leur article dès la première proposition, et avant toutes les additions qu'ils y firent depuis. De son côté, pour rendre notre communion avec la substance du corps indépendante de la foi des hommes, et uniquement attachée à l'efficace et à l'opéra-

tion de la parole de Dieu, en laissant passer les premiers mots jusqu'à ceux où les ministres disoient, *que la foi rendoit les choses présentes*, il mit ces mots à la place : « Et parce que la » parole et la promesse de Dieu rend présentes » les choses promises, et que par l'efficace de » cette parole nous recevons réellement et de » fait le vrai corps naturel de notre Seigneur ; » en ce sens nous confessons et nous reconnois- » sons dans la Cène la présence de son propre » corps et de son propre sang ». Ainsi il reconnoissoit une présence réelle et substantielle indépendante de la foi, et en vertu des seules paroles de notre Seigneur ; par où il crut déterminer le sens ambigu et vague des termes dont les ministres se servoient.

XCVIII. Décisions des prélats, qui expliquent très-simplement et en très-peu de paroles toute la doctrine catholique.

Les prélats n'approuvèrent rien de tout cela, et de l'avis des docteurs qu'ils avoient amenés avec eux, ils déclarèrent l'article des ministres hérétique, captieux et insuffisant : hérétique, parce qu'il nioit la présence substantielle et proprement dite ; captieux, parce qu'en la niant il sembloit la vouloir admettre ; insuffisant, parce qu'il taisoit et dissimuloit le ministère des prêtres, la force des paroles sacramentales, et le changement de substance qui en étoit l'effet naturel (1). Ils opposèrent de leur côté aux ministres une déclaration de leur foi aussi pleine et aussi précise, que celle des Calvinistes avoit été imparfaite et enveloppée. Bèze la rapporte en ces termes (2) :

(1) *Bèze, Hist. eccl. liv.* IV. *p.* 611, 612, 613, 614. *La Poplin. liv.* VII. — (2) *Ibid.*

« Nous

« Nous croyons et confessons qu'au saint sacrement de l'autel le vrai corps et le sang de Jésus-Christ est réellement et transsubstantiellement sous les espèces du pain et du vin, par la vertu et puissance de la divine parole prononcée par le prêtre, seul ministre ordonné à cet effet, selon l'institution et commandement de notre Seigneur Jésus-Christ ». Il n'y a rien là d'équivoque ni de captieux ; et Bèze demeure d'accord que c'est tout ce qu'on put « arracher alors du clergé pour appaiser les troubles de la religion ; s'étant les prélats rendus juges, au lieu de conférens amiables ». Je ne veux que ce témoignage de Bèze pour montrer que les évêques firent leur devoir en expliquant nettement leur foi, en évitant les grandes paroles qui imposent aux hommes par leur son sans signifier rien de précis, et en refusant d'entrer dans aucune composition sur ce qui regarde la foi. Une telle simplicité n'accommoda pas les ministres ; et ainsi une si grande assemblée se sépara sans rien avancer. Dieu confondit la politique et l'orgueil de ceux qui crurent par leur éloquence, par de petites adresses, et de foibles ménagemens, éteindre un tel feu dans la première vigueur de l'embrasement.

XCIX. Vain discours de l'évêque de Valence sur la réformation des mœurs.

La réformation de la discipline ne réussit guère mieux : on fit de belles propositions et de beaux discours dont on ne vit que peu d'effet. L'évêque de Valence discourut admirablement à son ordinaire contre les abus et sur les obligations des évêques, principalement sur celle de la résidence

qu'il gardoit moins que personne. En récompense il ne dit mot de l'exacte observation du célibat, que les Pères nous ont toujours proposé comme le plus bel ornement de l'ordre ecclésiastique. Il n'avoit pas craint de la violer malgré les canons par un mariage secret; et d'ailleurs un historien protestant, qui ne laisse pas de lui donner *tous les caractères d'un grand homme* (1), nous a fait voir ses emportemens, son avarice, et les désordres de sa vie, qui éclatèrent jusqu'en Irlande de la manière du monde la plus scandaleuse. Il ne laissoit pas de tonner contre les vices, et sut faire voir qu'il étoit du nombre de ces merveilleux Réformateurs toujours prêts à tout corriger et à tout reprendre, pourvu qu'on ne touche pas à leurs inclinations corrompues.

C. On propose aux Calvinistes l'article x de la Confession d'Ausbourg, et ils refusent de le signer.

Pour ce qui est des Calvinistes, ils regardèrent comme un triomphe qu'on les eût seulement ouïs dans une telle assemblée. Mais ce triomphe imaginaire fut court. Le cardinal de Lorraine dès long-temps avoit médité en lui-même de leur proposer la signature de l'article x de la Confession d'Ausbourg : s'ils le signoient, c'étoit embrasser la réalité, que tous ceux de la Confession d'Ausbourg défendoient avec tant de zèle : et refuser cette signature, c'étoit dans un point essentiel condamner Luther et les siens, constamment les premiers auteurs de la nouvelle Réformation et son principal appui. Pour mieux faire éclater aux yeux de toute la France la division de tous ces Réformateurs, le cardinal avoit pris de loin

(1) *Voyez* ci-dessus, *liv.* VII, *n.* 7.

des mesures avec les Luthériens d'Allemagne, afin qu'on lui envoyât trois ou quatre de leurs principaux docteurs, qui paroissant à Poissy, sous prétexte de concilier tout d'un coup tous les différends, y combattroient les Calvinistes. Ainsi on auroit vu ces nouveaux docteurs qui tous donnoient l'Ecriture pour si claire, se presser mutuellement par son autorité sans jamais pouvoir convenir de rien. Les docteurs luthériens vinrent trop tard ; mais le cardinal ne laissa pas de faire sa proposition. Bèze et les siens, résolus de ne point souscrire au x.e article qu'on leur proposoit, crurent s'échapper en demandant de leur côté aux Catholiques s'ils vouloient souscrire le reste ; qu'ainsi tout seroit d'accord, à la réserve du seul article de la Cène : subtile, mais vaine défaite. Car les Catholiques au fond n'avoient à se soucier en aucune sorte de l'autorité de Luther ni de la Confession d'Ausbourg ou de ses défenseurs ; et c'étoit aux Calvinistes à les ménager, de peur de porter la condamnation jusqu'à l'origine de la Réforme (1). Quoi qu'il en soit, le cardinal n'en tira rien davantage, et content d'avoir fait paroître à toute la France que ce parti de Réformateurs, qui paroissoit au dehors si redoutable, étoit si foible au dedans par ses divisions, il laissa séparer l'assemblée. Mais Antoine de Bourbon, roi de Navarre et premier prince du sang, jusqu'alors assez favorable au nouveau parti qu'il ne connoissoit que sous le nom de Luther, s'en désabusa ; et au lieu de la piété qu'il

(1) *Ep. Bez. ad Calv. inter Calv. ep. p.* 345, 347.

y croyoit auparavant, il commença dès-lors à n'y reconnoître qu'un zèle amer et un prodigieux entêtement.

CI. La Confession d'Ausbourg reçue par les Calvinistes dans tous les autres points; mais seulement par politique.

Au reste ce ne fut pas un petit avantage pour la bonne cause d'avoir obligé les Calvinistes à recevoir de nouveau dans une telle assemblée toute la Confession d'Ausbourg, à la réserve du seul article de la Cène; puisque, comme nous avons vu, ils renonçoient par ce moyen à tant de points importans de leur doctrine. Bèze néanmoins trancha le mot, et en fit solennellement la déclaration du consentement de tous ses collègues. Mais quoique la politique et le désir de s'appuyer autant qu'ils pouvoient de la Confession d'Ausbourg, leur ait fait dire en cette occasion, comme en beaucoup d'autres, ils avoient toute autre chose dans le cœur; et on n'en peut douter, quand on voit quelle instruction ils reçurent de Calvin même durant le colloque. « Vous devez, dit-il (1), prendre garde, vous » autres qui assistez au colloque, qu'en voulant » trop soutenir votre bon droit, vous ne paroissiez opiniâtres, et ne fassiez rejeter sur vous » toute la faute de la rupture. Vous savez que la » Confession d'Ausbourg est le flambeau dont » se servent vos furies pour allumer le feu dont » toute la France est embrasée; mais il faut » bien prendre garde pourquoi on vous presse » tant de la recevoir, vu que sa mollesse a toujours déplu aux gens de bon sens; que Melancton son auteur s'est souvent repenti de

(1) *Ep. p.* 342.

» l'avoir dressée ; et qu'enfin elle est tournée en » beaucoup d'endroits à l'usage de l'Allemagne : » outre que sa brièveté obscure et défectueuse a » cela de mal, qu'elle omet plusieurs articles de » très-grande importance ».

On voit donc bien que ce n'étoit pas le seul article de la Cène, mais en général tout le gros de la Confession d'Ausbourg qui lui déplaisoit. On n'exceptoit néanmoins que cet article : encore, quand il s'agissoit de l'Allemagne, souvent on ne trouvoit pas à propos de l'excepter.

CII. Combien de différens personnages jouèrent alors Calvin et les Calvinistes sur la Confession d'Ausbourg.

C'est ce qui paroît par une autre lettre du même Calvin écrite pareillement durant le colloque, afin que l'on voie combien de différens personnages il faisoit dans le même temps. Ce fut donc en ce même temps, et en l'an 1561 qu'il écrivit aux princes d'Allemagne pour ceux de la ville de Strasbourg une lettre, où il leur fait dire d'abord, « qu'ils sont du nombre de ceux qui reçoivent » en tout la Confession d'Ausbourg, même dans » l'article de la Cène [1] », et ajoute *que la Reine d'Angleterre,* (c'étoit la reine Elisabeth) *quoiqu'elle approuve la Confession d'Ausbourg, rejette les façons de parler charnelles* d'Heshusius, et des autres qui ne pouvoient supporter ni Calvin, ni Pierre Martyr, ni Melancton même, qu'ils accusoient de relâchement sur le sujet de la Cène.

CIII. Pareille dissimulation

On voit la même conduite dans la Confession de foi de l'électeur Fridéric III, comte Palatin,

[1] *Ep. p.* 324.

dans l'électeur Fridéric III.

rapportée dans le Recueil de Genève : Confession toute calvinienne et ennemie, s'il en fut jamais, de la présence réelle, puisque ce prince y déclare que Jésus-Christ n'est dans la Cène « en aucune » sorte, ni visible, ni invisible, ni incompréhen» sible, ni compréhensible ; mais seulement dans » le ciel (1) ». Et toutefois son fils et son successeur Jean Casimir, dans la préface qu'il met à la tête de cette Confession, dit expressément que son père « ne s'est jamais departi de la Confession » d'Ausbourg, ni même de l'Apologie qui y fut » jointe » : c'est celle de Melancton, que nous avons vue si précise pour la présence réelle ; et si on ne vouloit pas en croire le fils, le père même dans le corps de sa Confession déclare la même chose dans les mêmes termes.

CIV. Ménagement de Calvin sur l'article x de la Confession d'Ausbourg.

C'étoit donc une mode assez établie, même parmi les Calvinistes, d'approuver purement et simplement la Confession d'Ausbourg quand il s'agissoit de l'Allemagne ; ou par un certain respect pour Luther, auteur de toute la Réformation prétendue ; ou parce qu'en Allemagne la seule Confession d'Ausbourg avoit été tolérée par les Etats de l'Empire : et hors de l'Empire même, elle avoit une si grande autorité, que Calvin et les Calvinistes n'osoient dire qu'ils s'en éloignoient, qu'avec beaucoup d'égards et de précautions ; puisque même dans l'exception qu'ils faisoient souvent du seul article de la Cène, ils se sauvoient plutôt par les éditions diverses et les

(1) *Synt. Gen. II. part. p.* 141, 142.

divers sens de cet article, qu'ils ne le rejetoient absolument (1).

En effet, Calvin, qui traite si mal la Confession d'Ausbourg quand il parle confidemment avec les siens, garde un respect apparent pour elle partout ailleurs, même à l'égard de l'article de la Cène, en disant qu'il le reçoit en l'expliquant sainement, et comme Melancton, auteur de la Confession, l'entendoit lui-même (2). Mais il n'y a rien de plus vain que cette défaite; parce qu'encore que Melancton tînt la plume lorsqu'on dressa cette Confession de foi, il y exposoit, non pas sa doctrine particulière, mais celle de Luther et de tout le parti, dont il étoit l'interprète et comme le secrétaire, ainsi qu'il le déclare souvent.

Et quand, dans un acte public, on pourroit s'en rapporter tout-à-fait au sentiment particulier de celui qui l'a rédigé, il faudroit toujours regarder, non pas ce que Melancton a pensé depuis, mais ce que Melancton pensoit alors avec tous ceux de sa secte; n'y ayant aucun sujet de douter qu'il n'ait tâché d'expliquer naturellement ce qu'ils croyoient tous; d'autant plus que nous avons vu qu'en ce temps il rejetoit le sens figuré d'aussi bonne foi que Luther; et qu'encore que dans la suite il ait biaisé en plusieurs manières, jamais il ne l'a ouvertement approuvé.

Il n'y a donc point de bonne foi à se rapporter au sens de Melancton dans cette matière; et on voit bien que Calvin, quoiqu'il se vante partout

(1) *Ep. p.* 319. *II. Def. ult. Adm. ad Vest.* — (2) *Ibid.*

de dire ses sentimens sans aucune dissimulation, a voulu flatter les Luthériens.

Au reste, cette flatterie parut si grossière, qu'à la fin on en eut honte dans le parti; et c'est pourquoi on y résolut dans les actes que nous avons vus, et notamment au colloque de Poissi, d'excepter l'article de la Cène; mais celui-là seul, sans se mettre en peine, en approuvant les autres, de l'atteinte que donnoit cette approbation à la propre Confession de foi qu'on venoit de présenter à Charles IX.

FIN DU TOME DIX-NEUVIÈME.

TABLE

DU TOME DIX-NEUVIÈME.

HISTOIRE DES VARIATIONS

DES ÉGLISES PROTESTANTES.

PRÉFACE. — DESSEIN DE L'OUVRAGE.

LIVRE PREMIER.

Depuis l'an 1517, *jusqu'à l'an* 1520.

LIVRE II.

Depuis 1520 *jusqu'en* 1529.

LIVRE III.

En l'an 1530.

XLVIII.

LIVRE IV.

Depuis 1530, *jusqu'à* 1537.

LIVRE V.

Réflexions générales sur les agitations de Melancton, et sur l'état de la Réforme.

LIVRE VI.

Depuis 1537, *jusqu'à l'an* 1546.

LIVRE VII.

Récit des Variations et de la Réforme d'Angleterre sous Henri VIII, depuis l'an 1529 jusqu'à 1547 ; et sous Edouard VI, depuis 1547 jusqu'à 1553, avec la suite de l'histoire de Cranmer jusqu'à sa mort en 1556.

LIVRE VIII.

Depuis 1546, *jusqu'à l'an* 1561.

LIVRE IX.

En l'an 1561. Doctrine et caractère de Calvin.

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-NEUVIÈME.

